République Tunisienne
Ministère de la Culture
Institut National du Patrimoine

Leila LADJIMI SEBAÏ

LA FEMME EN AFRIQUE À L'ÉPOQUE ROMAINE

(À PARTIR DE LA DOCUMENTATION ÉPIGRAPHIQUE)

Leila LADJIMI SEBAÏ
...N AFRIQUE À L'ÉPOQUE ROMAINE
(À PARTIR DE LA DOCUMENTATION ÉPIGRAPHIQUE)

INP
Tunis - 2011

Leïla LADJIMI SEBAÏ

Historienne de formation, **Leïla Ladjimi Sebaï** est archéologue et Directeur de recherches à l'Institut National du Patrimoine (INP). Spécialiste d'épigraphie latine elle a consacré une grande partie de sa carrière scientifique à l'étude de la femme en Afrique à l'époque romaine, et surtout à l'histoire de Carthage, thèmes, parmi d'autres, qui firent l'objet de nombreuses publications. On lui doit aussi plusieurs travaux sur les sites de *Segermes* et de *Agger* en Tunisie.

Son dernier ouvrage, (*Karthago* XXVI, 2005), est consacré à l'étude de la colline de Byrsa à Carthage (à travers la documentation épigraphique), et a obtenu le Prix Serge Lancel de l'Académie des Inscriptions et Belles- Lettres (Institut de France).

Illustration couverture :
Paroi d'un tombeau en stuc représentant une femme (la défunte) lisant le *Hieros Logos*.
Découvert à la Marsa, (près de Carthage)
Début du IIe s.
Musée de Carthage

Dessin à la plume de Mourad Rsaïssi

ISBN 978-9973-912-80-0

Leïla LADJIMI SEBAÏ

…N AFRIQUE À L'ÉPOQUE ROMAINE
(À PARTIR DE LA DOCUMENTATION ÉPIGRAPHIQUE)

Matri carissimae

Hommage posthume à Maurice EUZENNAT,
l'initiateur de ce travail

Conception : **Taoufik Sassi** - INP

ISBN n° 978-9973-912-80-0

République Tunisienne
Ministère de la Culture
Institut National du Patrimoine

Leila LADJIMI SEBAÏ

LA FEMME EN AFRIQUE À L'ÉPOQUE ROMAINE

(À PARTIR DE LA DOCUMENTATION ÉPIGRAPHIQUE)

Tunis - 2011

PREFACE

La publication aujourd'hui par l'Institut National du Patrimoine d'une étude sur les femmes de nos pays pendant l'Antiquité romaine, donne bien la mesure du rôle et de la place de celles qui, dès l'origine du monde, furent associées à la vie et à la transmission de la vie ; de celles auxquelles on reconnaissait déjà, en dehors de leur rôle essentiel de mère, une place fondamentale sur les plans religieux, économique et social.
Se pencher sur la situation de la femme en ces temps reculés de notre histoire sert, non seulement à la connaissance d'un passé sans doute lointain, mais aussi à la compréhension d'un présent qui lui est étroitement lié. Il est bon de rappeler ici ce que les fluctuations de l'histoire nous apprennent : qu'il n'y a pas de Vérité historique sans explications et connaissances préalables.

Ainsi, à une date importante de l'histoire des femmes en général, et de celles de notre pays en particulier, il était nécessaire de dresser le profil de celles qui ne furent pas seulement les servantes, les esclaves, les modestes compagnes d'hommes célèbres ou obscurs ; de toutes celles aussi qui se sont distinguées par leurs faits et gestes et dont l'histoire a retenu le nom.

Le présent travail qui a fait l'objet d'une thèse de 3ème cycle présentée à l'Université d'Aix-en-Provence (Marseille I) en 1977, et que nous devons à notre collègue Leïla Ladjimi Sebaï directeur de recherches à l'INP, est restée longtemps inédit. Il s'agit néanmoins d'un très précieux acquis qui doit être présenté au public et servir la recherche.
Cet ouvrage, en effet, constitue une approche de la situation de ces femmes appartenant à une entité géographique, politique et historique précise qui est celle de l'Afrique du nord antique, particulièrement à l'époque romaine pour laquelle nous comptons nombre de documents importants, et notamment des documents épigraphiques.
Avec ses qualités reconnues d'épigraphiste et d'historienne, l'auteur nous fait découvrir le profil d'une femme originale, car cette femme romaine est aussi une femme africaine, avec ses particularités dues au maintien de traditions vivaces héritées des siècles antérieurs, berbère et punique.

On rappellera d'ailleurs que la Tunisie, fait unique dans l'histoire, fut fondée par une femme ! Venue de l'Orient méditerranéen, cette fondatrice d'empire qu'est Elissa-Didon,

constitue à elle seule une figure emblématique de tout premier ordre et symbolise pour la Tunisie, l'intelligence, le savoir-faire, le sacrifice pour les causes justes, et un sens aigu de l'amour pour la patrie.

L'histoire de la Tunisie semble ainsi, et dès le départ, étroitement liée au destin de cette femme exceptionnelle qui a durablement marqué les esprits, et dont l'épopée a constitué un élément important, fortement inscrit dans l'inconscient collectif.

Il est ainsi normal d'associer la publication d'une étude sur la femme à l'histoire moderne et exemplaire d'une Tunisie qui a su, il y a maintenant plus de cinquante ans, grâce à la promulgation de son Code du statut personnel, réhabiliter les droits de la femme, en lui accordant son juste rôle au sein de la famille et de la société.

Est-il besoin de rappeler d'ailleurs, que ce statut a été continuellement consolidé, complété et amélioré dans notre Tunisie d'aujourd'hui, faisant des femmes de notre pays des citoyennes à part entière, libres et fières d'exercer tous leurs droits au sein d'une société équilibrée et harmonieuse.

Fathi BEJAOUI
Directeur de recherche - INP
Septembre 2009

PROLOGUE

J'aimerais ce livre plaisant, clair et simple, accessible au plus grand nombre ! J'aimerais qu'on aime à travers ce livre. Je ne veux pas d'un livre revanchard où les féministes guetteraient à chaque page une preuve de la supériorité ou des signes prouvant la liberté de celles qui les ont précédées. Je ne veux pas d'un livre savant fait pour démontrer et prouver ; certes, de nouvelles découvertes sont toujours possibles, mais elles ne révolutionneront pas l'image que nous avons déjà de nos ancêtres. Rien ne pourra l'améliorer ou la ternir ; certaines données pourront tout au plus préciser un trait, souligner une nuance, confirmer une hypothèse, conforter une intuition. Oui, l'intuition est importante, et je vous comprends, vous, mères tendres et attentionnées, épouses vertueuses, filles délicates et adorées ; vous, ces coquettes, ces frivoles, ces malheureuses, ces traîtresses ! Ces pauvres, ces esclaves rendues au désir des maîtres et qui pensez que la mort seule peut donner la liberté ! Vous pour qui le travail fut une nécessité ! Et vous aussi, qui étudiez Platon et les autres philosophes, et qui prenez goût à l'éternité ! Vous enfin, qui avez de l'argent, petites ou grandes ambitieuses, qui savez si bien déléguer pouvoir et fortune à vos fils et marier vos filles à d'éminents personnages. Les alliances ! Ah les alliances ! D'une famille à l'autre, toujours la même rengaine. Il faut plus, toujours plus, pour imiter sinon dépasser les autres, se surpasser aussi, pour faire oublier qu'on est de la province et que Rome est loin. Imiter les princesses de la cour, leurs coiffures, leurs manières, tout en essayant de se débarrasser de ce terrible accent local qui en a fait rougir plus d'un. À moins d'avoir été instruites dans les lettres et de lire le grec mieux que n'importe quel érudit de la place.

Voilà pour celles dont la mémoire a été sauvée de l'oubli. On les a racontées, décrites, honorées, encensées ; sur leurs épitaphes d'abord où elles sont toutes bonnes, vertueuses et fidèles, pleines d'amour pour leurs proches ; à travers les textes religieux témoignages de leur dévotion envers la divinité. La femme et le sacré ! La femme sacrée, porteuse, pourvoyeuse, donneuse de vie ; elle dont la puissance occulte du mystère sans partage fait peur, car elle prédit l'avenir et possède la connaissance suprême qui vient du fond des âges. On les connaît enfin à la lecture des inscriptions publiques où l'on fait état de leur générosité, étalage de leur fortune, de leur savoir-faire, de leur fidélité envers la patrie, envers le pouvoir, de leur dévotion envers l'empereur et la famille impériale dans son ensemble.

Et puis il y a les autres, qu'on ne sait pas, et qui ont traversé ce monde d'un pas léger, imperceptible, anonyme. Ce sont pourtant celles que l'on connaît le mieux. Elles marchent toujours, la tête haute, le regard lointain. Le signe tatoué marque encore la chair dans leur alliance tacite avec l'éternel. Elles portent toujours des robes bariolées faites de tissus multicolores, drapées et attachées par les fibules d'argent ; leurs chevelures tressées encadrent les mêmes visages ; leurs mains tissent la laine, toujours, avec les mêmes gestes, et leurs talons cerclés de l'anneau-cercle martèlent encore le sol.

Elles sont parties, nous les comprenons. Et leurs cris, chants de bonheur et de fierté, sont le fil conducteur de ses pensées éternelles.

L.L.S

AVERTISSEMENT

L'étude présentée ici avait fait l'objet d'une thèse de 3ème cycle, soutenue en décembre 1977 à l'Université d'Aix-en Provence, devant un jury présidé par P. Grimal, et composé de M. Euzennat, J.-P. Morel et A. Beschaouch.
Malgré les vives recommandations de mes maîtres et de mes pairs, il est resté longtemps inédit.
Il a cependant été largement exploité, par moi-même d'abord, dans divers articles cités ici en référence.
Le manuscrit a fait l'objet d'une nouvelle présentation (notamment au niveau du catalogue épigraphique dont les discussions sont dorénavant incluses en notes dans le commentaire général), et d'une mise à jour bibliographique. J'ai cependant tenu à conserver l'essentiel d'un travail qui fut pour moi l'occasion d'un véritable apprentissage. Que l'on veuille bien me pardonner mes nombreuses maladresses et mes erreurs de jeunesse !

Remerciements

Que l'on me permette de citer mes premières sources
Il me faut d'abord saluer la chère mémoire de M. Euzennat ; alors que je n'étais qu'un jeune chercheur, épigraphiste débutante, il n'a pas hésité à me confier ce sujet et il a toujours su, par ses encouragements et sa bienveillante sollicitude, me guider intelligemment dans mes recherches. Cet ouvrage lui est dédié.

Je dois beaucoup à mon regretté et très cher Maître H.-G.Pflaum ; lui qui, dans sa bibliothèque particulière à Paris et au Musée de Carthage, a bien voulu relire certaines de mes inscriptions, corriger mes fautes et me prodiguer ses précieux conseils. Cette publication est un hommage posthume, et l'expression de ma très profonde gratitude

Je suis surtout redevable à mon cher professeur A. Beschaouch : depuis le début de mes recherches, alors que je n'entrevoyais que très confusément l'importance de la tâche, et jusqu'à la phase finale au moment de ma soutenance, ses remarques, les heures qu'il a bien voulu me consacrer, sa haute compréhension du sujet, m'ont été d'un immense secours.

Comment ne pas évoquer ici l'image de P. Grimal. Il fut le Président de mon jury. Je n'oublierai jamais l'intérêt qu'il a manifesté pour mon travail. C'est avec beaucoup d'émotion que j'évoque ici les moments qu'il a bien voulu m'accorder, et la correspondance que nous avons entretenue pour débattre de questions dont il était l'un des plus éminents spécialistes.

Merci enfin à tous mes collègues de l'INP (jadis INAA) et particulièrement à F. Bejaoui, l'actuel Directeur général de cette vénérable institution, pour m'avoir fait l'honneur et l'amitié d'autoriser la publication de ce travail et d'en avoir rédigé la préface.

INTRODUCTION

LES RAISONS DU CHOIX

Se pencher sur l'histoire de la femme d'une manière générale, et plus précisément sur l'histoire de la femme dans l'antiquité, peut paraître d'une très grande banalité ; certains trouveront le sujet, déjà galvaudé depuis près d'un siècle, inutile, ennuyeux, voire inintéressant.
En général, les historiens se sont toujours contentés en écrivant l'histoire de n'écrire que l'histoire des hommes et ont de ce fait amputé la fameuse vérité historique en ignorant une bonne moitié de l'humanité. Les ouvrages les plus sérieux accordent, dans le meilleur des cas, un simple chapitre, voire un paragraphe au rôle des femmes. Elles ont toujours fait partie de la petite histoire et celle-ci paraît inchangée depuis la nuit des temps puisqu'on nous parle, aujourd'hui encore, de l'éternel féminin. Seules les femmes qui ont eu à jouer un rôle important, celles que la littérature ou la tradition ont pu sauver de l'oubli, ont retenu l'attention des chercheurs, et ceux-ci se sont d'abord consacrés à l'étude des grandes dames des sociétés antiques[1].
Cette tendance ne pouvait que s'estomper dans la mesure où les préoccupations des historiens ont changé de perspectives ; abandonnant « l'histoire bataille» et les portraits des grands, ils se sont penchés sur l'étude des mécanismes socio-économiques et sur l'apport que présente l'étude des dites minorités sociales et culturelles ; cette nouvelle approche a fait entrer la femme par la grande porte de l'histoire[2].

C'est un fait : une étude de l'histoire de la femme s'impose ; en effet, les hommes construisent, détruisent, font et défont les événements ; les femmes elles, constituaient jusqu'à présent l'élément stable des sociétés ; ces « gardiennes du passé » comme on se plaît à les appeler, conservent et transmettent la tradition ; et c'est pour la sauvegarde de cette stabilité, pour le salut de leurs familles, plus que pour la « pax romana » que les hommes combattaient d'abord. Grâce aux femmes nous pénétrons dans les maisons qui, dès lors, ne sont plus des curiosités architecturales mais des foyers vivants, nous participons aux actes de la vie quotidienne, nous découvrons le monde complexe et mystérieux des sentiments, des passions, des aspirations ; et voilà que ces mères, ces épouses, ces filles d'homme, nous renseignent mieux à son sujet qu'il ne le ferait lui-même.
Il ne s'agit pas, bien entendu, d'inverser les tendances et de faire de l'histoire de la femme une fin en soi ; mais il s'agit bien d'un jalon indispensable à toute compréhension du passé. Il sera ainsi nécessaire de comprendre le comportement, d'analyser la situation et le rôle de toutes celles qui furent les compagnes des hommes, obscurs ou illustres.

Le sujet, attrayant à première vue, est apparu aussi d'une extraordinaire complexité. En effet, on n'étudie pas le comportement de la femme, la place qu'elle occupe au sein d'une société donnée, comme on étudierait le comportement d'une espèce rare d'insectes ou d'animaux étranges

1. Nous citons ici quelques exemples pour mémoire : Assa, 1958 ; Kornemman, 1958 ; Eydoux, 1964. On citera particulièrement l'ouvrage collectif dirigé par le regretté P. Grimal, 1965, T. I, qui consacre une étude importante à la femme romaine.
2. Ces derniers années ont vu en effet la prolifération d'études souvent détaillées et nuancées de nos collègues allemands et anglo-saxons. Pour s'en convaincre on se rapportera très utilement à la bibliographie récente dressée par Gourevitch et Raepsaet-Charlier, 2001, ainsi qu'à celle qui est proposée par Corbier, 2005.

qu'il suffirait simplement d'isoler, d'observer et ensuite de décrire. On s'aperçoit rapidement que l'histoire de la femme débouche sur l'histoire tout court : histoire sociale, religieuse, économique, juridique, etc.

Le rôle de la femme en Afrique à l'époque romaine a déjà été évoqué dans des ouvrages généraux ou dans quelques publications particulières, mais il n'avait jamais été étudié en tant que tel[3]. Or, il existe bien une spécificité africaine qu'il convient d'analyser. Cette spécificité, disons le tout de suite, n'est pas toujours apparente et il n'est pas aisé de la démontrer formellement ; la difficulté est inhérente à la nature des sources et de la documentation qui nous sont parvenues, et qui ont été utilisées dans cette étude.

Femme romaine d'Afrique ou femme africaine ?

A une date charnière de l'histoire de la femme en général et particulièrement de celle de nos pays, il est apparu nécessaire de dégager les caractères originaux relatifs à l'histoire féminine de cette entité géographique, politique et historique qu'on appelle l'Afrique romaine, et qui correspond approximativement au Maghreb actuel.
En effet, le passé immédiat punique, les origines berbères, les influences diverses surtout orientales, confèrent-elles à ces êtres une personnalité, une originalité propre ? Ou alors l'empreinte de Rome fut-elle à ce point forte et déterminante au point de reconnaître dans une grande bourgeoise de Carthage l'exacte réplique de l'épouse d'un haut dignitaire de Rome ? On pourrait répondre par l'affirmative à ces deux questions. Sans doute les deux faits ne sont-ils pas contradictoires ; ils viendraient même se juxtaposer et se compléter dans le temps et dans l'espace jusqu'à se confondre totalement, jusqu'à composer une certaine originalité. C'est cette originalité qu'il convient de dégager, d'analyser et de présenter.
Cette originalité, il faut le reconnaître, n'a pu qu'être ébauchée, et le fait est imputable à la nature des sources et des documents étudiés.

Les problèmes relatifs à cette recherche se situent à plusieurs niveaux :
Sur le plan chronologique d'abord : théoriquement cette étude devrait débuter en 146 av. J.-C., avec la chute de la Carthage punique, pour s'achever à la veille de la conquête arabe ; près de 9 siècles d'histoire donc, qui auront vu les choses évoluer. D'emblée une évidence s'impose : la situation de la femme aux premiers temps de l'installation romaine en terre d'Afrique était probablement différente de celle que vécurent les femmes du VII[e] s. Mais cette étude s'est limitée d'elle-même aux premiers siècles de l'Empire ; nous n'avons rien pour l'époque républicaine ou augustéenne, et pour ce qui est de l'antiquité tardive, très peu de documents, sinon chrétiens. Le monde chrétien constituant à lui seul une entité particulière qu'il faudrait étudier en tant que telle, le sujet s'est donc limité à une approche de la femme païenne à travers les documents qui portent essentiellement sur l'apogée de la période romaine d'Afrique, soit les II[e]-III[e] et IV[e] s.
Sur le plan social ensuite : faire une étude de la femme soit, mais de quelle femme au juste ? De la richissime bourgeoise de Carthage, de *Calama*, ou d'*Oea*, à la pauvre campagnarde assimilée à une bête de somme telle que nous l'a décrite Tite-Live, toute une galerie de portraits féminins s'offre à nous.
La nature de notre documentation, hélas, ne nous permet pas de répondre à toutes ces questions ! Le choix des thèmes étudiés dans le présent ouvrage a d'ailleurs été dicté par les documents eux-mêmes[4].

Mais avant tout, survolons en quelques lignes la situation de la femme en Afrique à la veille de la conquête romaine.

Le substrat indigène : la femme berbère

De la société berbère et de la place que la femme pouvait y tenir, nous savons peu de choses[5]. Les premières mentions historiques du Maghreb se trouvent dès les premières dynasties sur les inscriptions égyptiennes, près de 3.000 ans avant notre ère. Mais celui qui a su décrire les sociétés du Maghreb antique est, bien sûr, le grec Hérodote que G. Tillon a si justement appelé « le premier ethnographe du Maghreb » [6].
Fondée sur le mariage, la famille berbère a pour chef l'homme chez lequel la femme doit habiter, et à qui elle doit soumission et obéissance. Les

3. Là aussi on s'est surtout intéressé en général aux grandes figures féminines d'Afrique du Nord ; v. l'excellente étude de Camps, 1992.

4. V. plus loin l'analyse des sources, p. 14 et s.
5. Il faudra assurément consulter Gsell, HAAN, T. V-VI. En dernier lieu, la brève étude de Ghaki, 1997, 52-58.
6. Tillon, 1966, 92.

femmes berbères sont entièrement subordonnées à leurs époux ; la polygamie est évidemment autorisée et fortement pratiquée ; les biens se transmettent de mâles en mâles, et les filles n'ont aucun droit de succession.
Cependant, quelques faits rapportés par les auteurs anciens et notamment par Hérodote, posent problème[7]. Bien que nous n'ayons aucune preuve d'une communauté primitive chez les femmes, il semble que la liberté des moeurs ait été très grande chez les Berbères ; d'autre part, certaines tribus ont connu, semble-t-il, la filiation utérine, coutume dont on retrouve la trace à l'époque romaine et qui ne semble pas avoir disparu de nos jours puisqu'elle est encore pratiquée chez les Touaregs. Hérodote nous rapporte également que les femmes accompagnaient très souvent leurs maris à la guerre ; même si celles ne participaient pas aux combats, elles excitaient les guerriers par les cris qu'elles poussaient.
Ainsi d'après les écrits d'Hérodote, les femmes apparaissent à la fois comme des esclaves et des servantes sur le plan social et juridique, mais aussi comme investies d'une certaine autorité et d'une étonnante liberté sur le plan des moeurs et même de la vie sexuelle.
Par ailleurs, certaines femmes ont émergé du lot et connu un destin glorieux : Cyria qui au IVe s., prit une grande part à la révolte de son frère, le prince Maure Firmus, contre l'empire romain[8], et évidemment la Kahina qui, à la fin de la domination romaine exerça un pouvoir presque absolu sur une très grande partie des Berbères, ne furent point de pâles figures de harem.
Mais ces femmes probablement, n'étaient investies d'aucun pouvoir légal ; elles ont dominé grâce à leurs qualités personnelles et grâce au caractère magico sacré qui entourait leur personne. Les Berbères, d'ailleurs, attribuent volontiers aux femmes une puissance magique. La Kahina n'était-elle pas célèbre pour ses dons de prophétie ?

Ce substrat local, riche en couleurs, compose une toile de fond très intéressante, mais excessivement difficile à cerner. Cette difficulté provient d'abord du manque de documents précis concernant cette période, mais aussi du fait qu'il n'y a pas une société berbère, mais plusieurs sociétés berbères. C'est ainsi que d'une tribu ou d'une confédération de tribus à l'autre, les différences quant à la situation de la femme devaient parfois être très grandes.

La femme punique

Si les légendes d'un peuple sont les reflets de son âme, l'Afrique punique et notamment Carthage, ont été marquées par la présence féminine. On soulignera d'emblée que la Tunisie par exemple, fait unique dans l'histoire de l'humanité, fut fondée par une femme.
A l'origine, c'est donc l'épopée d'Elisha(t)-Didon qui nous interpelle ; elle fut la fondatrice de *Kart Adasht*, « la nouvelle ville », et la protectrice de sa jeune patrie, au point de se jeter dans les flammes pour la sauver[9].
Fait remarquable, la fin de l'histoire de la cité est encore marquée par une figure féminine : au moment du siège final de Carthage, en ce mois fatidique de mai 146 av. J.-C., le général Hasdrubal ultime défenseur de la citadelle où s'étaient réfugiés les derniers survivants, implore le pardon de Scipion ; son épouse alors, folle de douleur et de honte, le maudit et préfère se jeter dans les flammes avec ses enfants. Bel exemple d'héroïsme que celui de cette femme qui préféra la mort à la défaite et à l'asservissement !
Ainsi le destin de Carthage dont l'histoire constitue le point de départ et la naissance de la Tunisie et de toute l'Afrique antique, sera marqué, au début et à la fin, par le geste héroïque de deux femmes hors du commun.
Cet amour de la patrie, cette abnégation, cet héroïsme, nous le retrouvons dans deux autres épisodes de l'histoire carthaginoise : au cours de la deuxième guerre punique, les femmes ont fait don de leurs longues chevelures pour fabriquer les cordages des navires de guerre qui devaient affronter la marine romaine ; immense sacrifice quand ont sait l'importance que revêtait pendant l'antiquité la chevelure considérée comme siège de force et de puissance !
Quant à la belle et tragique Sophonisbe, elle n'hésitera pas à boire la coupe de poison envoyée par Massinissa afin de ne pas figurer dans le triomphe de Scipion[10]. Ces différents épisodes témoignent bien du degré d'héroïsme que certaines femmes carthaginoises pouvaient atteindre.

7. Gsell, *op. cit.*
8. Ammien Marcelin, XXIX, 5, 28. Sur cet épisode de l'histoire africaine, cf. Ducret et Fantar, 1981, 333-338.

9. Ladjimi Sebaï, 1995.
10. Gsell, *HAAN*, T. III, 197. En dernier lieu, une belle étude de Fantar, 1997, 23-26.

De cette nation créée par une femme et où les figures féminines ont parfois joué un rôle déterminant, on aurait pu attendre une évolution « féministe » ; or, il n'en fut rien, et en dehors de quelques faits remarquables, les moeurs de la société carthaginoise nous semblent bien austères[11]. En vérité, les Carthaginois sont de guerriers et des commerçants ; or, la guerre, les expéditions et les échanges commerciaux sont plutôt des affaires d'hommes. Dans la grande cité on ne se laissait guère aller à une vie simple et détendue où les femmes eussent eu leur place. Plutarque nous rapporte que les « Carthaginois sont un peuple dur et triste, soumis à ses dirigeants, et rigoureux vis-à-vis de ses sujets... Ils s'en tiennent obstinément, nous dit-il, à leurs décisions ; ils sont austères et se soucient peu des amusements et des agréments de la vie ». Politiquement parlant, les femmes ne semblent pas avoir joué de rôle dans la cité punique, car le pouvoir appartenait aux riches hommes d'affaires ; ceci n'exclue pas, bien entendu, les intrigue que l'on suppose, mais sans les confirmer, faute de documents. Car il s'agit bien de cela. Le laconisme des documents et notamment des documents épigraphiques, ne nous permet pas d'apprécier le rôle et la place que les femmes puniques pouvaient jouer au sein de la famille ou dans la société. Nous savons, cependant, qu'elles tenaient une place importante dans la vie religieuse[12], et que certaines d'entre elles exerçaient un métier[13]. Mais au sujet de la vie familiale proprement dite, il est très difficile de se prononcer. Il semblerait cependant, que les Carthaginois ne pratiquaient pas la polygamie. La femme était-elle déjà la compagne de son époux et son égale sur le plan juridique ?

Il n'est pas de notre propos ici de nous étendre sur l'histoire de la femme carthaginoise ; disons simplement que les lacunes de la documentation ne nous permettent pas d'être plus disert. Mais il n'est pas de peuple sans histoire, il n'est que des peuples dont on ignore l'histoire. Carthage punique a été détruite en 146 av. J.-C. et, sur bien des points, elle se dérobe à nous, aujourd'hui encore.

Au moment de la conquête romaine la situation était donc déjà fort complexe ; différents types de sociétés coexistaient, cohabitaient, fusionnaient déjà peut-être. Les documents qui permettraient d'apprécier la situation de la femme pour ces périodes sont malheureusement trop rares et trop incomplets pour que nous puissions nous en faire une idée réelle.

Pour l'époque romaine, les documents sont, fort heureusement, plus explicites et plus nombreux.

LES SOURCES

Plusieurs sortes de documents permettent d'aborder le sujet. De nature différente, ils se complètent cependant jusqu'à composer un tableau cohérent ; en effet, à n'utiliser qu'une seule sorte de ces documents nous nous exposerions à de graves distorsions. C'est ainsi qu'après avoir choisi de baser cette étude sur la documentation épigraphique dont nous présentons un catalogue, il est apparu indispensable, au niveau du commentaire général, de faire appel aux autres sources.

Ces sources appartiennent donc aux trois catégories suivantes :
- les textes littéraires ;
- les monuments figurés ;
- les documents épigraphiques.

Les textes littéraires

Les textes littéraires comprennent tous les auteurs anciens qui, dans leurs écrits, apportent quelques renseignements sur l'histoire de la femme africaine ; mais les deux références essentielles seront le païen Apulée et le chrétien Tertullien, qui on su dépeindre, chacun à sa manière, les moeurs et la société de leur temps.

Bien que le récit des *Métamorphoses* d'Apulée se situe en Grèce, c'est évidemment toute la société africaine de l'époque des Antonins qui défile sous sa plume[14] : parmi les personnages féminins de son roman, on pourrait reconnaître dans la belle Byrrhène une grande dame de Carthage, et dans l'esclave Photis, une petite servante telle qu'on pouvait en trouver dans n'importe quelle famille africaine relativement aisée.

D'autre part, combien précis et importants pour la connaissance de la société de l'Afrique du II[e] s.

11. En dehors de quelques grandes figures mythiques et historiques qui ont retenu l'attention des chercheurs, une histoire de la femme punique reste à faire. Pour cette période, quelques travaux se sont intéressés aux parures et à l'étude de certains documents iconographiques ; v. Ben Younes, 1997, 35-51 ; et Cherif, 1994, 1073-1084. Il faudra cependant signaler une tentative de Ferjaoui, 1997, 27-34, pour une approche épigraphique de la question.
12. V. chapitre consacré au monde religieux, p. 171-203.
13. V. chapitre consacré aux métiers féminins, p. 149-169.

14. Le roman a d'ailleurs été composé à Carthage vers la fin de sa vie, cf. Monceaux, 1894, notamment, 324.

sont les renseignements qu'il nous donne dans sa fameuse plaidoirie, *l'Apologie* !

Nous interrogerons aussi le chrétien Tertullien ; ce fils d'un simple centurion de Carthage a su, avec une autorité et une passion dignes d'admiration, traiter toutes les questions morales et religieuses qui devaient inquiéter la société carthaginoise de son temps. Ses écrits ne sont pas que le reflet de la vie chrétienne de l'Afrique de la fin du II[e] s. Ses invectives contre la société païenne l'ont amené à décrire cette société au milieu de laquelle il vit et qu'il connaît bien. Pour le sujet qui nous intéresse, Tertullien nous donne des renseignements de tout premier ordre ; il a beaucoup écrit au sujet des femmes ; il ne les aime pas beaucoup, il est vrai ; il les craint surtout : il craint leur faiblesse et leur pouvoir, leur bêtise et leur force, leur légèreté et leur puissance. La description qu'il nous fait des femmes est à la fois amusante, parfois agaçante, mais aussi d'un étonnant relief. Ce misogyne est au fond un grand passionné.

Nous ne passerons pas sous silence certains écrivains africains auxquels nous faisons allusion dans cette présente étude. Il n'est pas de propos ici de discuter du génie et de l'art d'un St. Augustin, d'un St. Cyprien ou même d'un Manilius ; ils ont su, eux aussi, apporter une touche supplémentaire à cette grande fresque de la société romaine d'Afrique. Nous avons utilisé leurs écrits dans certains cas.

Cependant nos textes littéraires, s'ils sont importants, parfois même remarquables par leur précision et les indications qu'ils fournissent, doivent être maniés avec une extrême prudence. *L'Apologie* d'Apulée est, certes, intéressante à bien des égards, mais il faut faire la part dans ce brillant plaidoyer des exagérations d'un avocat sans grands scrupules ; ses invectives contre l'un de ses détracteurs, Herennius Rufinus, nous laissent rêveurs : cet homme est un dépravé, il vit des charmes de sa femme, sa fille est une catin, sa maison un bouge. Certes, Apulée n'aurait jamais écrit cela s'il n'avait eu à se défendre de graves accusations ; la fin justifie peut-être les moyens, mais dans ce cas précis, les moyens sont bien inélégants, et les faits rapportés à considérer avec prudence.

Que penser par ailleurs, de la misogynie d'un Tertullien ? Il s'attache à la condamnation de la société païenne et à l'analyse quasi pessimiste de cette société ; le ton qu'il utilise, le contenu même, sont souvent polémiques ; or on ne peut attendre d'un polémiste qu'il décrive la réalité. Ses écrits sont pleins de rancoeur et d'invectives envers la femme, de haine même envers celle qu'il a appelle « la porte du démon ». De fait, et de généralités en réductions, Tertullien n'aura abouti qu'à nous décrire une certaine catégorie de femmes.

La littérature fait peu de place au réel. À de rares exceptions près, nous n'atteignons jamais la femme en tant qu'individu, et nous n'avons d'elle qu'un profil commun. Ainsi, on devra se souvenir que les témoignages littéraires sont souvent le reflet d'une mode, ou d'un état d'esprit particulier.

Les monuments figurés

Ils viendront souligner et agrémenter le propos : mosaïques, statues, statuettes ne nous intéressent pas en tant que telles, en tant qu'œuvres d'art, mais plutôt pour les renseignements qu'elles apportent sur les divers aspects de la vie quotidienne ; ces documents retracent certaines scènes familières, nous informent sur les modes vestimentaires et capillaires, celles des grandes dames arborant fièrement le costume romain traditionnel et coiffées à la mode des princesses de la cour ; ou encore celles, plus modestes, qui furent l'apanage du plus grand nombre. Ils nous renseignent aussi et surtout, sur certains aspects de la vie religieuse, celle des dévotes ou des prêtresses, par exemple. Enfin, certains documents ont saisi et fixé le geste de la femme au travail ou dans l'exercice de certaines fonctions.

La manipulation de ce genre de documents reste néanmoins délicate : d'une part la statuaire honorifique ou officielle n'échappe pas à l'idéalisation : les traits fixés dans la pierre ou le marbre, pour les honneurs publics ou pour l'éternité, ne traduisent pas la réalité comme le fait par exemple ce masque funéraire en plâtre découvert dans une tombe d'El Jem[15]. Ce document est peut-être le seul à avoir fourni la véritable physionomie d'une femme ; encore faut-il savoir qu'il s'agit d'une défunte.

L'information la plus importante aurait été celle des stèles populaires qui sont moins des objets d'art officiels que des objets d'artisanat. Hélas ! de ces documents ni les catalogues n'existent, ni les grandes séries n'ont été encore dégagées ou classées. Nous avons cependant utilisé ce genre de documents chaque fois que cela a été possible, et comme simple illustration.

15. Slim, 1976, 79-92. V. Fig. n° 3

Les documents épigraphiques

C'est de loin la source la plus importante ; mais si nous comptons des milliers d'inscriptions, elles sont de valeur inégale, allant de la simple épitaphe pratiquement anonyme, au témoignage plus complet, concret et personnel. Certaines inscriptions sont tellement importantes qu'elles ont presque à elles seules la valeur d'un texte littéraire.

Les renseignements fournis par cette sorte de documents sont précieux et multiples ; mais en raison de leur diversité, il existe une difficulté non seulement au niveau de la synthèse, mais aussi de l'interprétation : dans quelle mesure par exemple, les descriptions, ou les louanges que l'on adressait aux femmes et qui sont mentionnées dans la majorité des épitaphes, correspondent-elles à la réalité ? Quel crédit leur accorder ? Toutes nos femmes étaient-elles réellement pieuses, pudiques et vertueuses ?

Analyse des documents épigraphiques

Les inscriptions funéraires

Numériquement, ce sont les plus importantes et il aurait été intéressant d'en dresser l'inventaire exhaustif.

La majorité de ces textes nous renseigne simplement sur le nom, l'âge de la défunte, parfois sur le dédicant, un membre de la famille, quelquefois un affranchi ou un esclave.

Mais d'autres textes funéraires sont heureusement plus explicites, et ce sont ceux que nous avons choisi d'exploiter et que nous présentons dans notre catalogue.

Le mérite de ce genre de documents est d'ailleurs fort bien résumé dans ce texte provenant de Lambèse qui retrace le destin malheureux d'Ennia Fructuosa[16]

Quae fuerunt praeteritae vitae testimonia, nunc declarantur hoc scribtura postrema. Haec sunt enim mortis solacia, ubi continetur nom[i]nis uel generis aeterna memoria.

Que l'on pourrait traduire ainsi :

« Les témoignages d'une vie passée sont consignés dans cet ultime écrit où ils perpétuent à jamais le souvenir du nom et de la race. Ce sont en effet, les consolations de la mort. »

En effet, il s'agit bien de faire la biographie du défunt et de l'offrir à la postérité en éternel souvenir[17].

À travers les épitaphes, et au-delà de la biographie du défunt, on nous renseigne sur la vie familiale et sur le milieu social. Qu'elles soient en prose ou en vers, ce sont les épitaphes qui nous renseignent sur les qualités et les vertus requises chez les femmes, sur la nature des rapports entre époux, entre esclaves, affranchies et maîtres ; sur les sentiments humains aussi, qu'il s'agisse de l'amour conjugal ou de l'amour des parents pour leurs enfants, et particulièrement des pères pour leurs filles.

Par les épitaphes, une histoire de la femme africaine dans l'antiquité romaine paraît possible[18]. Les femmes ne sont pas seulement fidèles, pudiques et chastes ; on leur reconnaît aussi une certaine intelligence ; on aime à rappeler les douceurs d'une vie commune passée avec celles qui furent des compagnes aimantes et aimées. On aime à rappeler aussi leur beauté et leur charme. Peu à peu, un profil de la femme africaine se dessine à travers ce genre de documents. Pas n'importe quelle femme, il est vrai ; car le mérite des épitaphes est encore de nous faire connaître cette multitude de gens que la littérature ignore : les textes littéraires ne parlent pas des humbles, des petites gens dont les inscriptions funéraires ont sauvé la mémoire.

Le mérite des épitaphes, en outre, est de nous faire deviner certaines situations, certains drames de la vie quotidienne que l'on pourrait placer sous la rubrique des faits divers[19] : ainsi Urbanilla, intelligente associée de son époux, après avoir accompagné ce dernier à Rome au cours d'un voyage d'affaires, devait mourir brusquement à Carthage ; son mari inconsolable devait perdre en elle une véritable compagne, une associée avisée, une remarquable maîtresse de maison ; il

---

16. *CIL 2756, cf. Cat. n° 17.*

17. *C'est d'ailleurs la finalité de la plupart des épitaphes qui* constituent ainsi un fond inépuisable de faits se rapportant à l'histoire des personnages, de leurs familles et, d'une manière générale, à la vie quotidienne ; v. les nombreux exemples réunis dans cette étude, et plus récemment ce qu'on s'est plu à appeler «La saga des Sulpicii », Ben Abdallah et Khanoussi, 1996, 1055-1066 ; d'autres épitaphes constituent aussi de véritables pièces d'état civil, cf par ex. Cat. n° 44 (Tiklat-Tupusuctu) concernant l'épitaphe d'une certaine Papinia Quinta ; l'auteur de ce petit poème a su en quelques phrases, retracer toute la biographie de la défunte. C'est une véritable pièce d'état civil en vers : les noms, les caractères, la situation sociale des personnages y sont retracés avec beaucoup d'exactitude

18. *Ce point a déjà été évoqué dans le très bel ouvrage de Pleasis, 1905, et dans la thèse de Galletier, 1922. Ces deux études anciennes, restent inégalées.*

19. *Durry, 1969, 262.*

lui rendra les derniers devoirs en lui érigeant une magnifique sépulture de marbre dans sa patrie[20].

La malheureuse Daphnis, compagne d'esclavage d'Hermès, devait mourir en mettant son enfant au monde ; cet enfant, elle l'a conçu malgré l'interdiction du maître, *domino invito* ; mais elle ne pourra, ni l'élever, ni le nourrir ; au moins la mort lui aura-t-elle donné la liberté éternelle[21].

Non moins tragique est l'histoire de Minicia Prima : cette jeune femme dont on devine les origines serviles mais qui avait été sans doute affranchie, était originaire de Rome ; mais le destin avait voulu qu'elle devienne africaine ; à Carthage, elle tombe amoureuse de l'esclave impérial Nicodromus ; elle projetait sans doute de racheter celui-ci afin de l'épouser, puis de rentrer avec lui en Italie, quand elle mourut à Carthage à l'âge de 26 ans[22].

Nous pourrions multiplier les exemples. Les épitaphes constituent de ce fait une source inépuisable de renseignements sur des situations particulières : ainsi, « les inscriptions *funerariae* ne méritent pas le discrédit auquel les condamnent épigraphistes et historiens. Si l'on s'efforce de les bien lire, et de les lire entre leurs lignes, elles évoqueront et éclaireront des situations que les textes ne laisseraient guère soupçonner »[23].

Ce genre de documents nous renseigne sur tout ce qui constitue la vie familiale, domaine qui fut injustement délaissé par l'histoire ; et au sein de cette vie familiale, sur le rôle et la position que la femme y tenait, rôle considérable si l'on songe que la cellule familiale est le milieu naturel où réside la femme et où elle domine parfois.

À partir de ces inscriptions, nous pouvons déjà tirer certaines conclusions sur la situation de la femme au sein de la famille.

Mais le mérite des *funerariae* ne s'arrête pas là ; certaines d'entre elles nous éclairent sur certaines professions exercées par les femmes, et surtout sur certains aspects de la vie religieuse, ce dernier aspect constituant un élément essentiel pour la connaissance du rôle de la femme pendant l'antiquité romaine d'Afrique.

Oui, les *funerariae* méritent leur réhabilitation !

Les inscriptions honorifiques

Elles présentent elles aussi un intérêt capital, mais ne concernent que les grandes dames de la société africaine, ce qui en limite singulièrement la portée. Longues et souvent détaillées, elles nous renseignent sur :

- la position sociale de certaines femmes, épouses, mères ou filles de grands dignitaires ;
- le rôle culturel et économique de certaines de ces grandes dames qui, disposant d'une fortune personnelle souvent considérable, l'utilisaient en leur nom pour la construction ou l'aménagement d'édifices publics.

Il serait inutile de rappeler le nombre d'édifices élevés aux frais de ces dames[24], disons simplement que le rôle des femmes ne se limitait pas seulement à la cellule familiale, ou encore à l'exercice de certaines fonctions religieuses ; elles participaient également à la vie publique. Y ont-elles participé effectivement, ou se sont-elles simplement contentées de titres honorifiques ? Quelle réalité recouvrait le titre de *flaminica* par exemple, surtout de *flaminica provinciae*, ou encore celui de *patrona* ? C'est ce que nous tenterons d'analyser.

Quoiqu'il en soit, les inscriptions honorifiques sont suffisamment abondantes et explicites pour nous permettre de dire que la femme d'Afrique romaine n'était pas seulement une épouse, une mère pieuse et vertueuse, mais qu'elle pouvait aussi, surtout quand elle en avait les moyens, participer concrètement à la vie sociale. Elle n'était pas seulement *matrona*, mais aussi et souvent une bienfaitrice de la cité, reconnue comme telle, ce qui lui valait la gratitude éternelle de ses concitoyens.

Critique : limite des textes épigraphiques.

Les documents épigraphiques nous apportent donc de sérieux renseignements sur la femme en général, sur les différents aspects de la vie familiale, sociale et religieuse. Mais quel crédit leur accorder ? Quelles sont leurs limites ? Pouvons-nous conclure d'après les *funerariae* que toutes nos femmes étaient vertueuses, pudiques et nanties de toutes les qualités ? Étaient-elles toutes chastes, fidèles et aimantes ? D'autre part, que penser de la bienveillance, de la générosité des grandes dames ? Nous savons en tous cas qu'elles n'étaient pas gratuites.

---

20. *CIL* 152, Cat. n° 32.

21. *CIL*, 24734, Cat. n° 45.

22. *CIL*, 12792, Cat. n° 46.

23. Durry, *op. cit.*, 255.

24. Cf. le tableau des libéralités des flaminiques, p. 222-224.

En lui-même, un texte épigraphique, qu'il soit inscrit sur une épitaphe ou une base de statue honorifique, ne signifie rien ; mais sa variation, ou au contraire sa répétition sur un grand nombre d'exemples, présentent un grand intérêt. Peu importe que nos femmes n'aient pas été toutes vertueuses et pieuses -l'exagération est en effet une loi de l'épitaphe-, du moins les voulait-on ainsi. Nous pouvons déjà avoir une idée de l'idéal moral féminin pour cette époque.
D'autre part, l'inscription nous révélant des faits purs, des faits individuels, cette inscription, si elle sort de l'ordinaire, doit immédiatement attirer l'attention : c'est le cas de tous les faits divers que nous avons évoqués plus haut.

Nos documents épigraphiques sont donc nombreux mais de valeur inégale ; quant aux renseignements qu'ils véhiculent, ils doivent toujours être éclairés à la lumière d'autres documents ; un réajustement constant s'impose car il ne faut pas oublier qu'ils ne concernent que des défuntes (pour ce qui est des épitaphes), ou des personnes de qualité (pour les textes honorifiques), que l'on ne peut dans les deux cas, que féliciter ou louer. Quoique précieux et présentant souvent un intérêt capital, ils sont forcément fragmentaires et incomplets.
Ils constitueront, cependant, notre principale source d'information.

CATALOGUE DES INSCRIPTIONS

À partir des textes épigraphiques qui concernent toute l'Afrique romaine (Tripolitaine, Proconsulaire et Byzacène, Numidie, Maurétanies, selon la répartition géographique indiquée par le *CIL*,VIII), nous avons dressé un catalogue s'articulant autour de plusieurs thèmes : celui de la position des femmes au sein de la vie familiale ; celui des femmes au travail ; celui du rapport de la femme au sacré et au monde religieux ; enfin celui qui est relatif au rôle des flaminiques, les prêtresses rattachées au culte impérial, grandes dames investies d'un rôle social, économique et religieux conséquent [1].

Ces parties sont d'importance inégale, et si la première est constituée d'un choix de textes, nous avons essayé, pour les autres, d'établir un inventaire complet pour chacun des thèmes choisis.

Présentation des textes

À l'intérieur de chaque thème les inscriptions sont présentées par ordre alphabétique des lieux de provenance de leur découverte (nom actuel en majuscules suivi du nom ancien). Les textes, précédés d'un numéro d'ordre et d'une bibliographie sélective révisée et mise à jour, sont développés et traduits ; chaque fois que l'inscription a pu être datée, nous l'avons mentionné.

Il faut préciser ici que ce catalogue a été remanié ; les analyses et remarques relatives aux inscriptions qui apparaissaient dans la première mouture de ce travail sont désormais insérées en notes dans le commentaire général ; n'ont subsisté que quelques éléments strictement relatifs au texte lui-même et qui n'ont pas leur place dans ce même commentaire.

1. Déjà en 1977, pour notre soutenance, nous nous proposions d'y inclure une partie relative aux grandes dames de la société africaine ; clarissimes, épouses de personnages consulaires, *honestae feminae*, etc. Nous nous sommes rapidement rendue compte que cette étude, sorte de prosopographie des grandes dames africaines, ne pouvait être complète si nous ne faisions aussi référence aux sources littéraires, et surtout aux documents épigraphiques extérieurs à l'Afrique. Nous avions, dès lors, préféré l'écarter de notre étude. Cette lacune a été très avantageusement complétée par l'excellent ouvrage de Raepsaet-Charlier, 1987, I-II. Mais cette étude nous avait permis à l'époque, sur la base de l'importante documentation que nous avions réunie, de publier notre tout premier article paru en 1979 dans *Antiquités Africaines* et qui concernait précisément une probable *honesta femina*, fille d'un personnage de rang égrège, cf. Ladjimi Sebaï,1977, 161-165.

La présentation du texte latin est la plus homogène possible, ce qui n'est pas toujours aisé car dans la majorité des cas nous ne connaissons les textes qu'à travers des publications anciennes. Le support de l'inscription est décrit d'une manière qui se voudrait précise[2]. L'endroit de la découverte est indiqué lorsqu'il est mentionné dans les publications. Les mesures sont données en mètres ; nous indiquons enfin le lieu de conservation de la pierre lorsque nous le connaissons. Nous avons, en fait, essayé de rassembler le maximum d'informations, donnant souvent la préférence aux dernières publications lorsque les renseignements paraissent douteux ou contradictoires.

Traduction

Il nous est apparu nécessaire de traduire nos textes, d'autant plus que ceux-ci, dans leur très grande majorité, n'ont jamais été réellement étudiés. D'une manière générale, nous nous sommes efforcée de rester proche du texte latin pour être fidèle au message de son auteur.

Pour les inscriptions rédigées en vers, nous indiquons sommairement les problèmes relatifs au rythme et à l'étude littéraire du texte. Le développement de ces *carmina* a quelques fois posé un certain nombre de problèmes : en effet, les lectures proposées par les éditeurs, *CIL*,VIII, *CLE*, *Cholodniak* ou *Engström* pour ne citer que les plus importants, divergent au point de changer complètement le sens des phrases. De ce fait, la traduction des épitaphes versifiées n'a pas toujours été aisée, surtout dans le cas de lacunes importantes.

Nous avons écarté, de parti pris, une certaine quantité de textes :

- Les inscriptions chrétiennes, ne faisant exception que pour le cas où ces inscriptions viennent compléter un inventaire[3].
- Dans les inscription païennes, toutes celles qui ne rentrent pas dans les rubriques que nous avons choisies, et toutes celles qui ne contiennent que des indications banales et qu'on ne consulte guère que pour l'onomastique.

2. Mais qui n'est pas toujours exacte quand on songe par exemple que pour une même pierre, les uns appellent cippe ce que les autres désignent sous le nom d'autel ou de stèle.
3. Par ex. Ianuaria, vestiaria, Cat. n° 63.

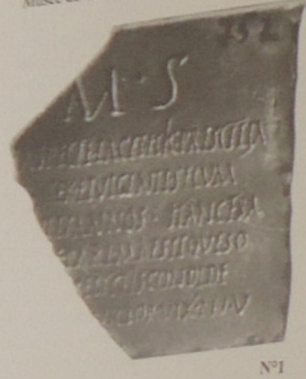
1°) : La beauté physique

1 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 13110- *CLE*, 1188- *Cholodniak*, 658- Pickhaus, 1994, A 22

Plaque de marbre blanc.
Cimetière des officiales.

L : 0,22 m
l : 0,27 m
ép. : 0,02 m
h.d.l. : 0,035 m à 0,015 m

Musée de Carthage.



N°1

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Eximia specie iacet hic Priscilla / puella, sex et uiginti secum / quae pertulit annos ; hanc fra/tres pietate pari maestique so/rorem, sedibus Elysiis condide/runt tumulo. Victor uix(it) an(nis) V.

Épitaphe rédigée en vers, deux hexamètres suivi d'un distique élégiaque, Pickhaus, *op. cit.*

> « Aux dieux Mânes consécration. Ci-gît Priscilla, jeune fille d'une rare beauté ; elle a atteint 26 ans. Mûs par un même sentiment de piété et frappés d'affliction, ses frères l'ont déposée dans un tombeau au séjour des bienheureux. Victor a vécu 5 ans ».

<u>Date :</u> IIe- IIIe s., Lassère, 1973, 139.

2 - HAIDRA (*Ammaedara*) *CIL*, 403 cf. 11511 et p. 2539- *CLE*, 1329- *Cholodniak*, 165- *ILTun.*, 421- Pickhaus, 1994, B 51

Pierre.
L : 0,45 m
l : 0,32 m
h.d.l. : 0,015 m à 0,01 m
In situ

<u>Lecture du *CIL*</u>

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Mevia Felicitas uixit / annis XL : Q(uintus) Calpurnius / Fortunatus, maritus, coniu/gi karissime posuit. / Non digna coniux cito uita [exire de]/crevisti misella. Viuere debue/ras annis fere centu(m), licebat. / Fuit enim forma certior, mo/resque facundi; fuit et pu/dicitia, quam in ali(i)s nec/ fuisse dicam, nec esse/ contendam. Set quia/ sunt Manes; sit tibi ter/ra leuis ! / H(ic) s(ita) e(st).

La restitution et la compréhension de ce texte rédigé en pentamètres dactyliques, posent un certain nombre de problèmes.

L. 6 : *digna* ; on s'attendrait à *digne* (*Cholodniak*).
L. 6-7 : *uita [exire de]* ; plutôt, *uita ti[bi de]creuisti*, c.a.d. *uitam tibi decurtasti pro tempore moriendo* (*Cholodniak*).
L. 10 : *facundi*, plutôt *iucundi* (*CIL* et *Cholodniak*).
L. 9-10 : *certior* équivaut à *satis probata* (*ILTun.* d'après H. Bianchi, *St. filol. Cl.*, XVIII, 1910, p. 66). v. Ciceron, *pro Quint.*, 3, 19 : *certus pater familias*.

On pourrait envisager d'autres possibilités.

L. 6 *exire de]* : ici la restitution du *de* paraît douteuse et improbable car couramment, en latin, il précède le complément.
L. 7 : on pourrait concevoir que *creuisti*, au lieu de dériver de la forme *cerno* (décider), vienne de *cresco* (grandir, prendre de l'âge) ; l'infinitif *exire* aurait ici une valeur finale, rare en latin il est vrai : « Tu n'as pas grandi pour quitter aussi tôt la vie. »

Pour Pickhaus, *op. cit.*, il s'agit d'un *commaticum* : « l'inscription se termine par un pentamètre correct tandis que dans les lignes précédentes, les séquences dactyliques sont entremêlées à de la prose. »

> « Aux dieux mânes consécration. Mevia Felicitas a vécu 40 ans. Quintus Calpurnius Fortunatus, son mari, a érigé (ce monument) à sa très chère épouse.
>
> « Digne épouse, tu n'as pas décidé de quitter rapidement la vie, pauvrette ! Tu devais vivre cent ans, c'était possible. En effet, sa beauté et ses moeurs agréables furent plus évidentes, comme le fut aussi sa pudeur dont je ne dirais qu'elle fut, ni ne soutiendrais qu'elle sera chez les autres. Mais puisqu'il y a les Mânes ! Puisse la terre t'être légère ! Elle est enterrée ici ».

<u>Date :</u> IIe - IIIe s., Lassère,1973, p. 133.

3 - HAIDRA (*Ammaedara*) *CLE*, 1996 - *ILAfr.*, 158 cf. *ILTun.*, 458- Pickhaus, 1994, B 54

Cippe hexagonal. Au-dessus du texte, guirlande.
Sur la rive droite de la rivière ; à 200 m à l'ouest du marabout de Sidi Brahim.

L: 1,25 m
l : 0,20 m (notons l'étroitesse de la pierre par rapport à sa longueur)
h.d.l. : 0,025 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Omnes uicisti spe/cie doctrina, puel/la(s), Iulia cara, mihi fa/tis abducta paternis. / Auro nil aliut pretio/sius atque cylindro/, nil Tyrio suco formo/sius adque lacone, mar/more nil Pario splen/dentius adq(ue) caris[t]io, / nil forma melius s[eu]/ pulchrius esse lic[ebit]. / Lanifica nulla pot[est] / con[ten]dere Arachne, / cantu sirenas Pa[nd]i[o] / Nidasque sorores, et / specie superasti ; / quae sunt superomni/a dicta. Tu, quae graiu/geno sata es Heroe / parente, nata bis / octonos letali fu/nere rapta. Hoc si/ta nunc iaceo Iulia/ Paula rogo.

Épitaphe versifiée : 11 hexamètres et un pentamètre.

> « Aux dieux Mânes consécration. Ta beauté et ta sagesse l'emportaient sur toutes, chère Julia, arrachée par le sort à ton père. Rien d'autre n'est plus beau que la pourpre de Tyr, plus éclatant que le marbre laconien, et celui de Paros et celui de Caristos ; il ne pourra y avoir de femme plus parfaite et plus belle. Nulle fileuse ne pourra plus rivaliser avec Arachné, nulle chanteuse défier les sirènes et les filles de Pandion. Ta grâce a dépassé tous les biens que j'ai dits, toi qui, née du sang Grec de ta mère Heroe, après deux fois huit ans t'en vas vers le tombeau. (*Traduction Picard*, 1990, 240) ».
> « Me voici là, moi Iulia Paula, pourquoi ? »

<u>Date</u>: IIe- IIIe s., Lassère, 1973, 151.

4 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3798

Nécropole du nord.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Iulia Musti/a, formo/sa et casta / u(ixit) a(nnis) LV.

> « Aux dieux Mânes consécration. Iulia Mustia, était belle et chaste ; elle a vécu 55 ans. »

5 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3638

Autel.

L : 1,05 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,04 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Fl(avia) Optata hic / sita est, u(ixit) a(nnis) X--- / m(ensibus) XI, d(iebus) X ; ob exsi/miam morum / suor(um) laudem / et singularem / pudicitiam et / speciem. / T(itus) Fl(auius) Pompo/nianus pa/ter.

> « Aux dieux Mânes consécration. Ci-gît Flavia Optata qui a vécu 10 ans (+ ?), 11 mois et 10 jours. En raison de l'exceptionnel renom que lui ont valu ses qualités morales, à cause de sa remarquable vertu, et pour sa beauté. Titus Flavius Pomponianus, son père. »

6 - TEBER (Carsenna) CIL, 9086- CLE, 311- Chelodmiak, 1995

Double épitaphe inscrite sur les deux petits côtés d'un cylindre aplati en dessous, qui recouvrait les tombes ; l'une à la tête, l'autre aux pieds des cadavres.

L	: 0,44 m
l	: 0,41 m
h.d.l.	: 0,03 m

D(iis) M(anibus) / M(arcus) Valerius / Urbanus / [illegible] / XXXXV D(iis) m(anibus) s(acrum) / Varia Honorata, virgo decora / et [illegible] / [illegible] annis / [illegible]

Vers iambiques sénaires.

« Aux dieux Mânes Marcus Valerius Urbanus vécut 45 ans. Aux dieux mânes consécration. Varia Honorata, jeune femme belle et pure, qui mourut à l'âge de 21 ans, alors qu'elle allait se marier. »

Il faut prendre virgo dans le sens de jeune femme, terme d'éloges propre à la poésie virgilienne, cf. Rodenwaldt R. Af. 1857, 9. V. aussi infra l'épitaphe de Boccei, Mactar, Cat. n° 30, et celle de Iulia Sabusia Felix, Cat. n° 139.

F) Les traditionnelles vertus morales

7 - BEN GLAYA (Bir) (A. A. Béja n° 106) CIL, 14879- CLE, 156- Chelodmiak, 318- ILTun., 1117- Pickhaus, 1994, 8.84

Cippe à fronton. Sur le côté gauche, un vase à anses ; sur le côté droit, une patère et un miroir.

L	: 0,80 m
l	: 0,55 m
h.d.l.	: 0,05 m

D(iis) M(anibus) s(acrum) / Liviae / Honoratae, fideli / simplici, religiosae, piae ; qualis nec fuit / nec esse potest. Mon(umentum) / statuit maritus dono memoriae gratia. V(ixit) a(nnis) LVII. M(ense) (sic)

L. 5-6 : qualis nec fuit nec esse potest : locution mal tourné (Chelodmiak op. cit.)
L. 7-8 : on devrait avoir memori[ae] gratia ; on dono memori[a] gratia, cf. Cagnat, BCTH, 1886, 118 ; CIL, CLE et Chelodmiak, op. cit.
« Cinq lignes en prose se terminant par un sénaire iambique à peu près correct » (Pickhaus, op. cit.)

« Aux dieux Mânes consécration. À Livia Honorata qui était pieuse, fidèle, droite et animée du sentiment religieux. Telle personne n'a jamais été et ne pourra être. À la mémoire (de son épouse), son mari a érigé ce monument funéraire. Elle a vécu 57 ans et un mois ? »

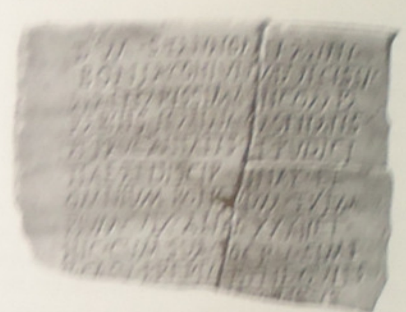
Date : II- III s., Pickhaus, op. cit.

8 - CARTHAGE (Karthago) CIL, 24986- ILCV, 3938- ILTun., 1000- Delattre, CRAI, 1907, 525 ; B.T. 1907, 545 n° 103- Ennabli, 1982, 8, note 1.

Plaque de marbre blanc veiné de bleu.

L	: 0,25 m
l	: 0,19 m
h.d.l.	: 0,013 m

Musée de Carthage.



N°8

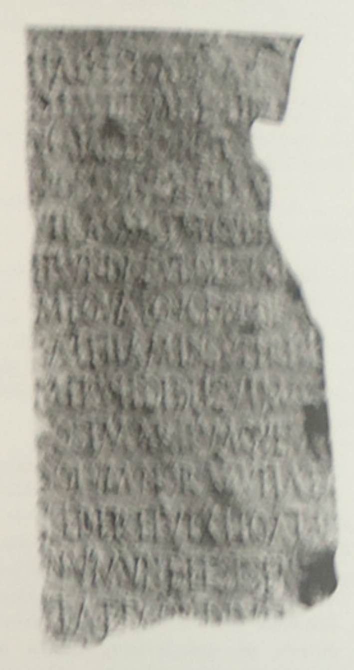
D(iis) m(anibus) s(acrum). Tannonia Anni/bonia, coniunx dulcissi/ma et karissima, incompa/rabilis femina, castitatis / et frugalitatis et pudici/tiae et disciplinae et / omnium bonorum exem/plum. Vix(it) ann(is) XXXII, et/ hic cum sua socru simi/li casu erepta bene quies/[c]it, ---ius Victoricus / --- cito de se---

« Aux dieux mânes consécration. Tannonia Annibonia fut la plus douce et la plus chère des épouses, une femme incomparable, un modèle de chasteté, de pudicité, de sobriété, de bonne conduite et de toutes les vertus. Elle a vécu 32 ans, et elle repose ici avec sa belle-mère, arrachée (à la vie) par le même mal... Victoricus... »

Date : IV-III s., Lassère, 1973, 142.

9 - DOUGGA (Thugga) CIL, 26675 (= 1547, cf. 15511)- CLE, 1872- Chelodmiak, 171- ILTun., 1446- DFH, 295,151 - Pickhaus, I, 106- Khanoussi et Maurin, 2002, 432, n° 1074

Cippe double portant cette épitaphe et celle du magister Terentius Saloninus.
Brisé en bas, légèrement endommagé à droite.
Nécropole ouest, à une centaine de mètres environ au nord-ouest du temple de Caelestis



N°9

L	: 1,09 m
l	: 0,69 m à 0,36 m
h.d.l.	: 0,06 m à 0,03 m

Lettres mal gravées

Pierre décédée.
In situ.

Haec est Sabina nom[ine]/in laude omni(um) et pr[ae]dicata rebus) cunctis q[ualitas] / probantur feminae. / vera, casta, pruden[s]. / fecunda sobolis opt[i]ma(e) quae quod proba erat, etiam in suprem[a] / meruit de deis, ut mox / post maritum quem / solum norat ante sei cederet ; vixitq(ue) et u[n]um unde est coni[ux] / tar ecordum[---].

Commentaire pour Pickhaus, op. cit.

« Elle s'appelait Sabina. Supérieure par les éloges unanimes, et se distinguant par toutes ces qualités pour lesquelles les femmes sont appréciées : elle était digne de foi, vénérable, d'une grande sagesse, et porteuse de la meilleure descendance. Elle qui, parce qu'elle était bonne, a mérité des dieux de quitter cette vie tout de suite après son époux pour lequel seulement elle s'attachait (sur terre). Elle a vécu auprès d'un seul (homme), jusqu'au seuil de la vieillesse. »

Date : 151-270, d'après Khanoussi, Maurin op. cit.

10 - GAFSA (Capsa)
CIL, 134

Pierre insérée dans un édifice privé.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Domitia Caesia optima / in uita.../pudicissima femina, / rarissimae frugalita/tis et indulgentissima matrona, uixit annis LXVIII. / Monumentum agendum / curauit Iulius Sentianus / filius eius. / O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).

« Aux dieux Mânes consécration. Domitia Caesia fut la meilleure (des femmes) pendant une vie... C'était une femme d'une grande pudicité, d'une rare sobriété,

6 - TENES *(Cartennae)*   *CIL*, 9686- *CLE*, 211- Cholodniak, 1065

Double épitaphe inscrite sur les deux petits côtés d'un cylindre aplati en dessous, qui recouvrait les tombes ; l'une à la tête, l'autre aux pieds des cadavres.

L. : 0,48 m
l. : 0,41 m
h.d.l. : 0,03 m

D(iis) M(anibus) / M(arcus) Valerius / Urbanus / vixit ann(is) / XXXXV. D(iis) m(anibus) s(acrum) / Varia Honorata virgo decora / et adpocens / quae / propr nuper / obi(i)t sorte / vi(xit) annis XXI

Vers iambiques sénaires

« Aux dieux Mânes. Marcus Valerius Urbanus vécut 45 ans. Aux dieux mânes consécration. Varia Honorata, jeune femme belle et pure, qui mourut à l'âge de 21 ans, alors qu'elle allait se marier. »

Il faut prendre *virgo* dans le sens de jeune femme, sens d'ailleurs propre à la poésie virgilienne, cf. Berbrugger, *R. Af.*, 1857, 9. V. aussi *infra* l'épitaphe de Beccut, Mactar, Cat. n° 30, et celle de Iulia Sidonia Felix, Cat. n° 139.

3°) Les traditionnelles vertus morales

7 - BEN GLAYA (Bir) (A. A., Béja n° 106) *CIL*, 14879- *CLE*, 158- Cholodniak, 218- *ILTun.*, 1237- Pickhaus, 1994, A 84

Cippe à fronton. Sur le côté gauche, un vase à anses ; sur le côté droit, une patère et un miroir.

L. : 0,80 m
l. : 0,52 m
h.d.l. : 0,055 m

D(iis) M(anibus) s(acrum) / Liviae / Honoratae, fideli / simplici religiosae, piae ; qualis nec fuit / nec esse potest. Mon(umentum) / statuit maritus dom. memoris gratia. V(ixit) a(nnis) LVII M(ense) (uno).

L. 5-6 : *qualis nec fuit nec esse potest* : hexamètre mal tourné (Cholodniak *op.cit.*)
L. 7-8 : on devrait avoir *memori[ae] gratia* ; on aura, dont *memori[s] gratia*, cf. Cagnat, *BCTH*, 1886, 118 ; *CIL*, *CLE* et Cholodniak, *op. cit.*
« Cinq lignes en prose se terminant par un sénaire iambique à peu près correct » (Pickhaus, *op. cit.*)

« Aux dieux Mânes consécration. À Livia Honorata qui était pieuse, fidèle, droite et animée du sentiment religieux. Telle personne n'a jamais été et ne pourra être. À la mémoire (de son épouse), son mari a érigé ce monument funéraire. Elle a vécu 57 ans et un mois ? »

Date : II°- III° s. , Pickhaus, *op. cit.*

8 - CARTHAGE *(Karthago)*   *CIL*, 24986- *ILCV*, 3938- *ILTun.*, 1066- Delattre, *CRAI*, 1907, 525 ; *R.T.* 1907, 545 n° 103- Ennabli, 1982, 8, note 1

Plaque de marbre blanc veiné de bleu.

L. : 0,25 m
l. : 0,19 m
h.d.l. : 0,013 m

Musée de Carthage.



N°8

D(iis) m(anibus) s(acrum). Tannonia Anni/bonia, coniunx dulcissima et karissima, incompa/rabilis femina, castitatis / et frugalitatis et pudici/tiae et disciplinae et / omnium bonorum exem/plum. Vix(it) ann(is) XXXII, et/ hic cum sua socru simi/li casu erepta bene quies[c]it, ---ius Victoricus / --- cito de se---

« Aux dieux mânes consécration. Tannonia Annibonia fut la plus chère et la plus douce des épouses, une femme incomparable, un modèle de chasteté, de pudicité, de sobriété, de bonne conduite et de toutes les vertus. Elle a vécu 32 ans, et elle repose ici avec sa belle-mère, arrachée (à la vie) par le même mal... Victoricus... »

Date : II°-III° s. , Lassère, 1973, 142.

9 - DOUGGA *(Thugga)*   *CIL*, 26675 (= 1542, cf. 15511)- *CLE*, 1872- Cholodniak, 771- *ILTun.*, 1446- *DFH*, 295,151 ; Pickhaus, A 105- Khanoussi et Maurin, 2002, 432, n° 1074

Cippe double portant cette épitaphe et celle du *magister* Terentius Sabinianus.
Brisé en bas, légèrement endommagé à droite.
Nécropole ouest, à une centaine de mètres environ au nord-ouest du temple de *Caelestis*



N°9

L. : 1,10 m
l. : 0,56 m à 0,35 m
h.d.l. : 0,04 m à 0,03 m
Lettres mal gravées

Pierre écrite
In situ

Haec est Sabina [illegible] laude [illegible] et pr[ae]dicata [illegible] cunctis q[ui]b(us) / [illegible] feminae / vera, cuncta, pruden[s] / fecunda [illegible] quae quod [illegible] erat, etiam in supremi[s] / [illegible] mee / post maritum quem / solum [illegible] cederet ; [illegible] et [illegible] ecordium[...]

Commentaire pour Pickhaus, *op. cit.*

« Elle s'appelait Sabina. [illegible] femmes sont appelées ; elle était digne de foi, vénérable, d'une grande sagesse et [illegible] de la meilleure descendance. Elle qui, parce qu'elle était bonne, a mérité des dieux de [illegible] après son époux [illegible] elle s'attachait [illegible]. Elle a vécu après à un seul [illegible] de la vieillesse. »

Date : 151-270, d'après Khanoussi, Maurin *op. cit.*

10 - GAFSA *(Capsa)*
CIL, 134

Pierre moulée dans un tableau [illegible]

D(iis) M(anibus) s(acrum) / [illegible] optima [illegible] / pudicissima femina [illegible] frugalitatis et indulgentissima [illegible] annis LXVIII / Monumentum [illegible] Iulius Senecianus / filius eius / O(ssa) t(ibi) b(ene) q(uiescant)

« Aux dieux Mânes consécration. [illegible] Caecua fut la meilleure des femmes pendant sa vie... C'était une femme d'une grande pudicité, d'une [illegible]

une matrone pleine de bienveillance. Elle a vécu 68 ans. Son fils Iulius Senteanus a fait construire ce monument funéraire. Que tes os reposent en paix ! »

11 - JBELAZZA *(Région du Kef)* *CIL*, 16286- *ILTun.*, 1665

Pierre.

L : 0,56 m
l : 0,42 m
h.d.l. : 0,05 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Victori/na quae et / Charitosa / pudicissima / obsequentis/sima, moribus / excellentis/ma, pia su[o]r[u]m / am[a]n[t]issima / femina, / uixit an(nis) LXXI.

« Aux dieux Mânes consécration. Victorina surnommée Charitosa était très vertueuse et pleine de déférence ; remarquable par la qualité de ses bonnes moeurs, c'était une femme affectueuse et très aimée des siens. Elle a vécu 71 ans. »

12 - MCHERGA (Bir) *(Giufi)* *CIL*, 870 et p. 1273- *ILCV*, 333- *ILTun.*, 749

PescenniaQuodvul(t)deus/h(onestae)m(emoriae) f(emina), bonis natalibus / nata, matronaliter / nupta, uxor casta, / mater pia, genuit fili/os III et filias II ; uixit / annis XXX ; P(escennia) Victori/na uixit annis VII. P(escennius) Sunnius uixit annis / III, P(escennius) Marcus uixit / annis II, P(escennius) Marcel/lus uixit annu I, P(escennia) Fo/rtunata uixit annis / XIII, m(ensibus) VIII. P(escennius) Marcel/lus — coniugi dignae, / sed et fili(i)s filiabus/que nostris me ui/vo memoriam feci / omnibus esse perennem.

« Pescennia Quodvultdeus, membre de la classe des *honestiores*, était de bonne naissance (et) mariée à la façon des matrones ; c'était une épouse chaste, une pieuse mère qui mit au monde trois fils et deux filles. Elle a vécu 30 ans. Pescennia Victorina vécut 7 ans ; Pescennius Sunnius vécut 3 ans ; Pescennius Marcus vécut 2 ans ; Pescennius Marcellus 1 an, et Pescennia Fortunata 13 ans et 8 mois. (Moi) Pescennius Marcellus, de mon vivant (je dédie ceci) à ma digne épouse mais aussi à nos fils et à nos filles, en mémoire éternelle. »

13 - NEBHANA (Hr) *(Région de Kairouan)* *CIL*, 78 *add* (cf. 10512) - *ILCV*, 1685 n

D(iis) [M(anibus)] s(acrum) ./ Baebia Sa/tur[n]ina / exe[m]plum / san[cti]mo/nia[e c]oniu/gal[is], reli/gio[se], pie / cas[t]oque, / uix(it) [an]n(is) XX, / m(ensibus) X, d(iebus) XVII. / H(ic) s(ita) e(st).

(La lecture du texte n'est pas certaine, cf. *CIL*, *comm*).

« Aux dieux Mânes consécration. Baebia Saturnina était un exemple de vertu conjugale. Pieusement, chastement, et animée du sentiment religieux, elle a vécu 20 ans 10 mois et 17 jours. Elle est enterrée ici. »

14 - ZAATLI (Hr) *(A. A.* Feriana n° 41) *CIL*, 11294- *ILS*, 844- *ILTun.*, 314- Ladjimi Sebaï, 2001, 23-33

Au-dessus de la porte d'un mausolée-temple.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Postumia Matronilla, incompa/rabilis coniux, mater bona, auia/ piissima, pudica, religiosa, laborio/sa, frugi, efficaxs, uigilans, sollicita / uniuira, unicuba, [t]otius industriae et fidei / matrona ; uixit annis n(umero) LIII, mensibus n(umero) V, diebus tribus.

« Aux dieux Mânes consécration. Postumia Matronilla fut une épouse incomparable, une bonne mère, une vénérable grand-mère. Elle était vertueuse, animée du sentiment religieux, travailleuse et économe, efficace, active et pleine de sollicitude. Mariée une seule fois, elle ne partagea sa couche qu'avec un seul homme. C'était une matrone très zélée et très fidèle. Elle a vécu 53 ans, 5 mois et 3 jours. »



N°14 (v. Fig.9 et 9bis)

15 - CONSTANTINE *(Cirta)* *CIL*, 7384- *Cholodniak*, 191- *ILAlg.* II, 1185

Cippe en forme d'autel.
Trouvé au Koudiat Aty.

h.d.l. : 0,10 m

D(iis) M(anibus). Geminia Inge/nua, uniuira, conse/ruatrix dulcissima, / mater omnium / hominum, parens obni/bus (sic) subuenie(n)s, innoce/ns, castissima, praesta/ns, rarissima. V(ixit) a(nnis LXXXI. / Tristem fecit nemine(m). / O(ssa) u(olo) b(ene) q(uiescant).

L. 5-6 : *obnibus subuenies* : *o[m]nibus subueni(e)ns*.

« Aux dieux Mânes consécration. Geminia Ingenua fut l'épouse d'un seul homme, la gardienne du foyer ; elle était la mère de tous les hommes, volant au secours de tous comme une mère. Irréprochable, d'une grande chasteté, pleine d'énergie, elle était tout à fait unique. Elle a vécu 81 ans, et n'a fait de tort à personne. Fasse le ciel que ses os reposent en paix ! »

Date : Fin IIe s., début IIIe s., Lassère,1973, 135.

16 - CONSTANTINE *(Cirta)* *CIL*, 7705- *ILAlg.* II, 1653

Autel en marbre dont le chapiteau est fortement en saillie, et orné de moulures et de trois rosaces d'où pendent des guirlandes. L'inscription est dans un cadre.

Trouvé au Koudiat Aty.

L (du cadre) : 0,40 m
l : 0,20 m

Lettres irrégulières

D(iis) M(anibus). / Saluidenia / Q(uinti) f(ilia) Minna, / antiquae cas/titatis femina / uix(it) an(nis) XXVIII. / H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant) !

« Aux dieux Mânes. Salvidenia Minna, fille de Quintus, est une femme (qui s'est distinguée par) une chasteté digne des temps antiques. Elle a vécu 28 ans. Elle est enterrée ici. Que tes restes reposent en paix ! »

Date : Fin IIIe, début IVe s., Lassère,1973, 136. Cependant, la forme onomastique avec indication de la filiation incite à une datation plus haute : IIe ou peut-être début IIIe s.

17 - LAMBESE *(Lambaesis)* *CIL*, 2756- *CLE*, 1604- *Cholodniak*, 175- Ladjimi Sebaï, 1998, 75-80

Dé d'autel.
Trouvé dans la plaine de Batna.
L : 1,10 m
l : 0,54 m
h.d.l. : 0,02 m

Lecture du *CIL*

Quae fuerunt praeteritae / uitae testimonia, nunc decla/rantur hac scribtura postre/ma. Haec sunt enim mortis / solacia, ubi continetur nom[i]/nis uel generis aeterna memo/ria.
Ennia hic sita est Fructu/osa, karissima coniunx, cer/tae pudicitiae, bonoque obse/quio, laudanda

matrona. / XV annis mariti nomen accepit, in quo / [illegible] quam XIII / annos non potuit. Quae non / se meruit ne mortis sortem / retulit ; carminibus / defixa iacuit per tempora muta, ut eius spiritus / ui / extorqueretur quam / naturae redderetur. / Cuius admissi uel manes, uel di caelestes e/runt sceleris uindices. / Aelius hoc posuit Procu/linus qui maritus, legionis tribunus III Augustae / [illegible]

Versification certaine du texte où l'on rencontre à la fois des iambes et des hexamètres ; sur le rythme de l'inscription v. *Cholodniak*, 175.

> « Les témoignages d'une vie passée sont consignés dans cet ultime écrit où ils perpétuent à jamais le souvenir du nom et de la race. Ce sont en effet, les consolations de la mort. Ci-gît Ennia Fructuosa, une épouse très chérie, à la réelle vertu, matrone digne de louanges pour sa déférence de bon aloi. Elle reçut l'appellation de (femme) mariée à 15 ans, mais ne put vivre (dans le mariage) plus de 13 ans. Elle n'a pu, comme elle l'aurait mérité, repousser le sort fatal. Elle repose, muette pour l'éternité, envoûtée par des paroles magiques, de telle sorte que son âme aura été arrachée par la violence au lieu d'être rendue naturellement. Les Mânes ou les dieux célestes seront les vengeurs de ce forfait. C'est son mari lui-même, Aelius Proculinus, tribun de l'illustre IIIème Légion Auguste, qui a érigé (ce monument funéraire). »

<u>Date :</u> IIe s., Devijver, 1976, n° 54 et Le Bohec, 1989, 141 ; IIIe s., *Cholodniak*, 175.

18 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3531

Autel trouvé dans une ruine byzantine sur la rive droite de l'oued Cheb.

L.	: 1,20 m
l	: 0,60 m

Dis Manibus / sacrum. / Cl(audiae) Successae, / Cn(eius) Baduius Leo / coniugi / humanissimae, / sanctissimae, / fidelissimae, / obsequentissimae / Vix(it) an(nis) XXXVII. / b(ene) m(erenti) d(e se) f(ecit).

> « Aux dieux Mânes consécration. Cneius Badusius Leo à son épouse Claudia Successa. Elle était pleine de bienveillance, particulièrement vertueuse, fidèle, et d'une grande déférence (envers son époux). Elle a vécu 37 ans. Elle a bien mérité (de lui). »

Allitérations peut-être volontaires dans les superlatifs employés, renvoyant à la défunte dont le *cognomen*, Successa, comporte aussi des allitérations.

19 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *CIL*, 4692- *ILS*, 8452- *ILAlg.* I, 2239

Stèle brisée en deux morceaux. Double registre.

L.	: 2,15 m
l	: 0,60 m
h.d.l.	: 0,04 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Antonia / Victoria / pia, sobr(ia) / frugi, u(ixit) / annis XLIII / h(ic) s(ita) e(st). / C(aius) Iul(ius) Sa/turninus / Sabinia/nus con/iugi raris/simae, omni / pietat(e) in/[nocentia ?] / grauitate / morum, / fecundae / tecusae, / rarissi/mae, et sibi / ad propa/gandam / in aeuum / memori/am fecit.

> « Aux dieux Mânes consécration. Antonia Victoria était pieuse, sobre et économe. Elle a vécu 43 ans et repose ici. Elle était d'une grande piété, d'une grande vertu, (remarquable) par ses bonnes moeurs, et particulièrement féconde. Caïus Iulius Saturninus Sabinianus a érigé (ceci) à l'intention d'une épouse exceptionnelle et pour lui-même, afin de perpétuer le souvenir. »

20 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2246

Stèle en pierre calcaire ; brisée en haut. À l'est du forum.

L	: 1,14 m
l	: 0,52 m
h.d.l.	: 0,045 m

[---ia] / prudens et patiens / frugi, flos, sobria. / pia uixit annis XXVIIII, / mensibus XI, diebus X / Petilius ?) Iustus dedicauit ; / h(ic) s(ita) e(st).

L. 2-3 : hexamètre auquel il manque le 6ème pied.

> « ...ia ? fut avisée, a supporté les épreuves, a fait montre d'un esprit d'économie ; attachée à la modération, elle était une femme hors pair. Dédicace de Pétilius (?) Iustus. Elle a vécu pieuse 29 ans, 11 mois et 10 jours. Elle repose ici. »

21 - HAIDRA (*Ammaedara*) *CIL*, 434 = 11518 et p. 2359- *CLE*, 480- *Cholodniak*, 166- *ILTun.*, 426, Pickhaus, B 43

Pierre.

L	: 0,52 m
l	: 1,50 m
h.d.l.	: 0,03 m

In situ

<u>Lecture *CLE*</u>

Hic situs est Varius cognomine Frontonianus / quem coniunx lepida posuit Cornelia Galla, / dulcia restituens ueteris solacia uita ; / marmoreos uoltus statuit oculos animumque / longius ut posset saturare figura. / Hoc solamen erit uisus nam pignus amoris / pectore contegitur memor[i] dulcedine mentis, / nec poterit facili labium obliuione perire. / Set dum uita manet, toto est in corde maritus. / Nec mir(um) quoniam tales quae femina mores---
(Suivent 10 vers très endommagés. Essai de restitution, *Cholodniak*, 166).

Poème en hexamètres dactyliques rédigés avec une certaine recherche et beaucoup d'élégance ; sur l'étude du rythme de cette pièce, cf. Galletier, 1922, 309 ; en dernier lieu Pickhaus, *op. cit.*

L.2 : *lepide* (*Cholodniak*)
L.5 : *karara* sur le texte. Lecture certaine (*CIL,VIII*).
L.7 : *memor(i)*, plutôt que *memor[i]*. Le texte n'est pas endommagé.
L.8 : *labium* pose un problème. Probablement génitif archaïque poétique (compte tenu du ton grandiloquent du passage) de *labia, ae*, lèvre(s) ; *labium* = *labiorum* (*CLE*, *comm.*).
L. 9 : *uita* faute du lapicide : plutôt *uita* (v. Virgile, *Aen.* VI, 608: *dum uita manebat*, et *CIL*, 16461).

> « Ci-gît Varius, surnommé Frontonianus, (à qui) son épouse, la belle Cornelia Galla a érigé (une statue) en guise de douce compensation de la vie passée. Elle lui a donné des traits de marbre afin que cette chère image puisse longtemps contenter ses yeux et son coeur. Cette image sera une consolation, car un gage d'amour se cache dans (mon) coeur qui le garde par la douceur du souvenir ; et il ne pourra mourir facilement en tombant complètement dans l'oubli. (Il ne pourra disparaître par l'oubli facile des lèvres). Mais tant que la vie demeure, mon mari remplit mon coeur tout entier. Il ne faut pas s'en étonner, car tels sont les usages qu'une femme (doit avoir)...»

<u>Date :</u> IIe-IIIe s., Lassère,1973, 133.

22 - HAJ ABID (Hr) (*Région de Haïdra*) *CLE*, 2299- *ILTun.*, 489- *ILAfr.*, 175- Pickhaus, 1994, B 68.

Caisson funéraire portant une double épitaphe.

L.	: 0,42 m
h.d.l.	: 0,03 m à 0,025 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Vibia Caeli (filia) / u(ixit) a(nnis) XL. / H(ic) s(ita) e(st). / Certaui tecum con/iunx pietate, uir/tute frugalitate / et amore, sed perii /; cunctis ha[ec sors con]/cedatur. I[anuaria]/nus uxori---

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Cl(audius) Ianuaria/nus u(ixit) a(nnis) LXXV. / H(ic) s(itus) e(st). / Bonosa marito pos(uit).

La première épitaphe est rédigée en hexamètres plus ou moins corrects, suivis d'éléments tirés de la poésie dactylique.

> « Aux dieux Mânes consécration. Vibia, fille de Caelius, a vécu 40 ans ; elle repose ici. « Cher conjoint, nous avons rivalisé de piété, de vertu, de sobriété et d'amour

Mais je suis morte, (c'est) le sort qui est accordé à tous » [illegible] à son époux ».

« Aux dieux Mânes consécration. Claudia [illegible] a vécu 75 ans. Il repose ici. [illegible] à son mari. »

Date : IIe ou plutôt IIIe s., Pickhaus, op. cit.

23 - AIN HEJA (Hr) (Agbia) *CIL*, 1557 cf. 15554 (p. 2666)- *CLE*, 116- *ILS*, 8446- *Cholodniak*, 172- *ILTun*., 1532- Pickhaus, 1994, A 117

Pierre tumulaire.

Lecture *CLE*

D(is) M(anibus) s(acrum) / Arinia Victoria / magnis moribus / femina et cuius / sectam numquam accedi / potest. Hic sepulta est (sic) / domi es - de animo cor[d]i es quia numquam discedi[s] meo Marcus Motasius / dico sepulcrum quod sit / tibi idem et mihi. / P(ia) u(ixit) a(nnis) XXXV H(ic) s(ita) e(st).

Vers iambiques sénaires.
L. 7 : *de animo cor[d]i es* (Cholodniak).
L. 8 : *quia numquam discedi[s] meo* (Cholodniak).

« Aux dieux Mânes consécration. Arinia Victoria fut une femme aux grandes qualités morales, et nul n'a jamais pu égaler sa conduite. « Tu es enterrée ici, mais c'est à la maison que tu es, parce que, sois certaine, jamais tu n'as quitté mon coeur. Moi, Marcus Motasius, je déclare que ce tombeau sera le tien aussi bien que le mien. » Elle a vécu, pieuse, 35 ans. Elle repose ici. »

24 - ROUTILIA (Hr) (Région de Kasserine) *ILAfr*., 115 - *CLE*, 2113- *ILTun*., 348- Pickhaus, 1994, B 28

Stèle calcaire, brisée en haut.

L. : 0,30 m
l : 0,30 m
h.d.l. : 0,035 m

--- hic corpus ob / insignem eius pudicitiam, Telesinus marit(us) / caro deuinctus a/more, ut potuit potius quam ut uolu/it posuit.

Deux distiques élégiaques, Pickhaus, *op. cit.*
L. 4-5 : *deuinctus amore* se retrouve chez Virgile, *Aen.* VIII, 394 : *Tum pater aeterno fatur deuinctus amore.*

« ... C'est ici, en raison de son exceptionnelle vertu, que Telesinus lié par un grand amour, a déposé la dépouille (mortelle) de son épouse. Il a érigé (le monument), selon ses moyens, et non selon son désir. »

25 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7427- *CLE*, 1288- *Cholodniak*, 192- *ILAlg*. II, 1244

Autel double portant 3 épitaphes. Les deux éléments qui le composent sont réunis en haut par un entablement décoré de guirlandes et de rosaces. Au centre, un tout petit cartouche porte l'épitaphe du fils Episucus, et la place qui lui était destinée est à ce point limitée, qu'on a renoncé à graver les *D.M.* qui figurent sur les autres textes, Lassère, 1973,113, note 1, et planche 40, n° 92.

L. : 0,98 m
l : 0,92 m
h.d.l. : 0,04 m à 0,02 m
Musée de Constantine.

D(is) M(anibus). / Sittiae Spen[i]/. Quisquis a/mat coniunx / hoc exemplo con/iungat amore(m). / Est autem uitae dulce / solaciolum. Haec / abit ad superos cum / filio Episuco karissi/mo nostro. Vixit / a(nnis) LVII. H(ic) s(ita).

L'inscription est métrique d'intention ; vers élégiaques ; mais Episuco rend le vers complètement faux, cf. *CLE*, 1283 et *Cholodniak*, 192 *comm.*

L. 9 : *solaciolum* est rare et ne se retrouve que chez Catulle, 2, 7 ; cf. Pflaum, *ILAlg*. II, 1244 *comm.*, et Bianchi, *St. filol. Cl.*, XVIII, 1910, 65.

« Aux dieux Mânes. À Sittia Spes. Que le conjoint qui aime, conjugue l'amour à cet exemple. C'est la douce petite consolation de la vie. Elle s'en est allée chez les dieux avec notre cher fils Episucus. Elle a vécu 57 ans. Elle repose ici. »

Date : Fin IIe, début IIIe s., Lassère, *op. cit.*

26 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *AE*, 1919, 46- *ILAlg*. I, 2242

Dé trouvé dans la forteresse.
Brisé en haut et en bas.
Cadre orné de rinceaux ; bonne gravure.
Deux inscriptions.

L. : 0,85 m
l : 0,52 m

Inscription de gauche

[Aur]eliae Mammosae. / Ne multum quaeras, hos/pes, cuius monymentum(sic), / Mammosae Florus con/iugi constituit, / quam non in merito mag/no dilexit amore. / Genialis custos utpote/quae fuerit, / quaeq(ue) penum paruosq(ue) / Lares prouexerit illi, / dum frugi uitam degerit / ingenio, / et quae, fecundo par/tu numerosa replerit / casta domum trino pig/nore coniugii. / Haec istic igitur miseran/do funere rapta. / Post annos flores uitae / tri(gi)nta duos / coniugis haud minimo / [l]uctu sumtuq(ue) se/[pulta]---

Inscription à droite

Si quis f[orte ue]/lis curiose sci/re uiator, / quis foret hic homi/num quondam dum /uita maneret, / Iul(ius) hic fuerat serua/to nomine Florus, / qui quinquaginta iu/uenis dum degeret/ annos, atque unum, / pariter ingressus / sorte fuisset, infe/lix facili decessit fu/nere mortis. Huic ka/ra quidem liberor(um) / trina propago, et casta / pariter Mammosa / nomine coniunx, / quam nunc, et rele/gis, defunctam / morte [p]riorem / coniuncti tu/muli sociato ser/uat honore.

« Tombe d'Aurelia Mammosa.
« Ne te demandes pas plus longtemps, étranger, à qui appartient ce monument funéraire; c'est Florus qui l'a élevé à son épouse Mammosa. Il n'a pas eu grand mérite à l'aimer d'amour, car elle était la gardienne de la maison, et prenait un soin sans cesse accru de son foyer grâce à son esprit d'économie, tout au long de sa vie. Chaste et particulièrement féconde, elle a enfanté et peuplé le domicile conjugal de trois preuves d'amour. Oui, c'est bien elle qu'une mort funeste a ravie, à trente deux ans après une vie bien remplie, laissant son époux au milieu d'un immense chagrin.... »

« Si par hasard, voyageur, tu voulais satisfaire ta curiosité en sachant qui était cet homme de son vivant, eh bien, c'était Iulius, communément appelé Florus ! Il a accompli cinquante années dans la force de l'âge, et le destin lui permettait d'en entamer une de plus, quand, hélas ! le convoi de la mort brusquement l'emporta. Oui c'est à lui que moi Mammosa sa chère et chaste épouse, donne à trois reprises une progéniture, moi qui maintenant, bien que morte la première si tu relis (l'épitaphe), moi qu'il conserve dans les honneurs communs d'un tombeau qui nous réunit. »

27 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *CLE*, 1969- *Engström*, 218- *ILAlg*. I, 2240 - Pickhaus, 1994, A 164

Dé d'autel. Double guirlande.
Trouvé dans les fouilles des grands thermes.

L. : 1,70 m
h.d.l. : 0,04 m à 0,035 m
Musée de Guelma.

Lecture *ILAlg*. I

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Concordes animae quon/dam, cum uita maneret, / moribus eximi(i)s pariles et amo/re iugali, sedibus his iunctae/ per saecula longa quiescunt./ Nam bonus heu ! Marcus, generis / fastigia reddens, Aemilius / Primus Flavianus nomine / pollens, cum quattuor de/cimos complesset nobilis annos, / tertius huic post hos finem de/dit annus inicus. Post cuius letum, / dulci uiduata marito, coniux / casta, suam per se solata labo/rem, Iulia, femineis exem/plar moribus omne, Seti/na, excelso genere orta et glo/

ria gentis, hic sita ; sed sedes / meruit penetrare piorum / Elysios celebrat caro con(iuncta marito. Sexies huic decimum spatium compleuerat annus. Hoc monimenta / aeui posuerunt munere nati / Aemili Aquili[n]us pietate, et Barbarus (I) mox ? exequias / (h)ic sollemni de more fre/ quentant / H(ic) s(iti) s(unt).

Dix sept hexamètres. Pickhaus, op. cit.
L. 2 : *Concordes animae* chez Virgile, *Aen.* VI, 857.
L. 3 : comprendre sans doute, *dum uita maneret*, réminiscence virgilienne
L.13 : *micus* = *inquus*.

« Aux dieux Mânes consécration. Ces âmes qui durant leur vie étaient toujours d'accord, qui étaient égales par leurs moeurs remarquables et par leur amour conjugal, reposent dans cette demeure, réunies pour de longs siècles. Hélas ! l'excellent Marcus Aemilius Primus Flavianus le plus élevé de sa race, après avoir rempli une carrière de quatre fois dix ans, a terminé malheureusement sa vie la troisième année suivante. Après sa mort, sa femme privée de son doux époux, trouva dans sa chasteté et sa solitude une consolation à sa douleur. Elle se nommait Iulia Setina, de noble naissance, la gloire de sa race. Elle était l'exemple des moeurs féminines. Elle repose ici, mais elle a mérité de pénétrer dans la demeure des âmes pieuses ; elle habite les Champs-Elysées avec son cher époux. Elle avait accompli le cours de six fois dix années. Ses fils ont élevé ce monument léger présent de leur piété. Ils se nomment Aemilius Aquilinus et Aemilius Barbarus. C'est ici qu'ils rendent les honneurs funèbres selon les solennités d'usage. Ils sont enterrés ici. » (*Traduction A. Joly, Rec. Constantine, 1907, 266-267*).

Date : IIe ou IIIe s. Pickhaus, *op. cit.*

28 - SIGUS *CIL*, 5709- *ILAlg.*, II, 6527

Épitaphe à double registre. En bas de l'inscription est gravé un relief grossier représentant une femme.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Maemoriae (sic) / Geminiae Bonae, coniugi ca/rissimae que me / [se]mper amauit. / --- V(ixit) a(nnis) XXXII.

« Aux dieux Mânes consécration. A la mémoire de Geminia Bona, mon épouse très chérie, qui m'a toujours aimé... Elle a vécu 32 ans. »

Date : La mention de la *memoria* est répartie très inégalement en Afrique ; assez rare dans les provinces orientales, elle se fait de plus en plus fréquente à mesure que l'on se dirige vers la Numidie et les Maurétanies, cf. Lassère, 1973, 126. Cette formule existe depuis le IIIe s., mais elle est rarement employée ; on la trouve surtout au siècle suivant, cf. P.A. Fevrier, 1964, I, 124. Notre texte est probablement de cette période. IVe s. (v. aussi Cat. n° 38- 93-125).

29 - SIGUS *CIL*, 5834- *CLE*, 635- *Cholodniak*, 187- *ILAlg.* II, 6529 b

Cippe funéraire.

L : 0,77 m

Pomponia Fort[unula]. / Kara mih(i) con[iunx] / multa dilact[a per] / annis suprasti [mar]/itu(m). Omn(i)a que s[unt] / nobis tuo sunt qu[ae]/sita labor[e]. Hon/este memorie/ mulier.

L. 3 : *dilacta* = *dilecta. Multos dilecta per annos* se retrouve sur un autre texte (*Aquae Thibilitanae, Cholodniak*, 188 ; *ILAlg.* II, 4614).
L. 5 : *omna* = *omnia.*

« Pomponia Fortunula. Tu fus pour moi une épouse chérie, toi que j'ai adorée pendant de nombreuses années. Tu étais supérieure à ton mari. Tout ce que nous possédons est le fruit de ton labeur. Elle appartenait à la classe des *honestiores*.»

Date: IIIe s.

30 - MACTAR (*Mactaris*) *AE*, 1969/70, 658- Picard, Le Bonniec, Mallon, 1970, 125-164.

Cippe en forme d'autel. Calcaire.

L : 1,60 m
l : 0,45 m
Musée de Mactar.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Beccut iam pri/mum Iloni coniuncta marito,/ uirgo rudis tenera quo me/ Fortuna reduxit/ uitae set leti sedes sic fata tulere / hic hymno tedaq(ue) simul praeeun/te canebar ; / nunc uustis urnaq(ue) simul contecta / resedi. / uixi dum licuit, morum sine labe pudica / maternum nomen feci Lucinae fa/uore, natum progenui nostro qui no/mine uiuat ; / ne fleat hoc nimium cui sum carissima / cordi commune est hominum funebrem / [qu]erela [m---] / [---] / [---] eia [---]/ [---] rissima pia uixit annis XV [---] Euthesia.

« Aux dieux Mânes consécration. Moi Beccut, d'abord unie à mon mari Ilo (?), vierge novice et jeunette, à l'endroit où la Fortune m'a conduite, séjour de ma vie, mais aussi lieu de mon trépas ; ainsi l'ont voulu les destins. Ici même, je fus célébrée à la fois par le chant d'hyménée et par la torche nuptiale portée devant moi ; maintenant, je repose ensevelie à la fois dans le tombeau et dans l'urne. J'ai vécu autant qu'il m'a été permis, chaste et gardant des moeurs sans taches. La faveur de *Lucina* m'a valu le titre de mère ; j'ai mis au monde un fils, puise-t-il vivre à ma place ! Qu'il ne pleure pas trop sur mon sort celui au coeur de qui je suis si chère ! C'est la condition humaine que d'avoir à gémir sur les morts.... Euthesia. » (*Traduction, Picard, op. cit.*).

Date : IIIe s.

31 - MACTAR (*Mactaris*) *CIL*, 647, cf. 11787- *CLE*, 116, *adn.*- *Cholodniak*, 880 c- *ILTun.*, 518- Pickhaus, 1994, B 79

Mausolée des *Iulii.*

Lecture *Cholodniak*

Palliae Saturninae, Iulius Maximus quondam suae / hanc operi(s) struem dicauit, semper ut haberet muneri, / simulque memoriam piae coniugis faceret lectori, / inque eo suo tempore semet cum ea concluderet. / In annis triginta quibus datum est, / sat probe mulier, cum uiro uixit suo, / nihil potius cupiens quam ut sua gauderet domus. / Nam in rebus mariti et suis, mater communis iuuenis / simplici animo uiuens vix muliebren mundum uindicabat sibi ; / in uirum religiosa, in se pudica, in familia mater fuit ; / irasci numquam aut insilire quemquam nouerat. / Cultu neglecto corporis, moribus se ornabat suis, / et n[e]m[ine de] fami[l]ia pudore solo comitabatur suo.


N°30

« À Pallia Saturnina qui fut sienne, Julius Maximus a dédié la masse de cette oeuvre pour faire un don éternel, pour rappeler aussi au lecteur la mémoire de sa pieuse épouse ; enfin, pour qu'en son temps, il y soit enfermé avec elle. Pendant les trente années qui lui furent accordées, cette femme a vécu sans reproches avec son mari. Elle ne désirait rien que la joie de sa maison, car sur les biens de son époux et sur les siens propres, cette mère d'un jeune homme aimable, vivant d'une âme simple, prélevait à peine ce qu'il lui fallait pour sa toilette. Elle fut scrupuleusement dévouée à son mari, pudique envers elle-même, une mère pour sa famille. Elle ne connaissait ni la colère ni les injures envers qui que ce soit. Négligeant la parure, elle ne s'ornait que de ses bonnes moeurs et la pudeur était la seule compagne de son âme pieuse. » (*Traduction Picard, 1990, 240*).

Date : Entre 230-240, Picard, 1970, 149.

32 - SOMET EL AMRA (*Région de Gafsa*) *CIL*, 152- *CLE*, 516 - *Cholodniak*, 164 - *ILTun.*, 297 - Pickhaus, 1994, B 17

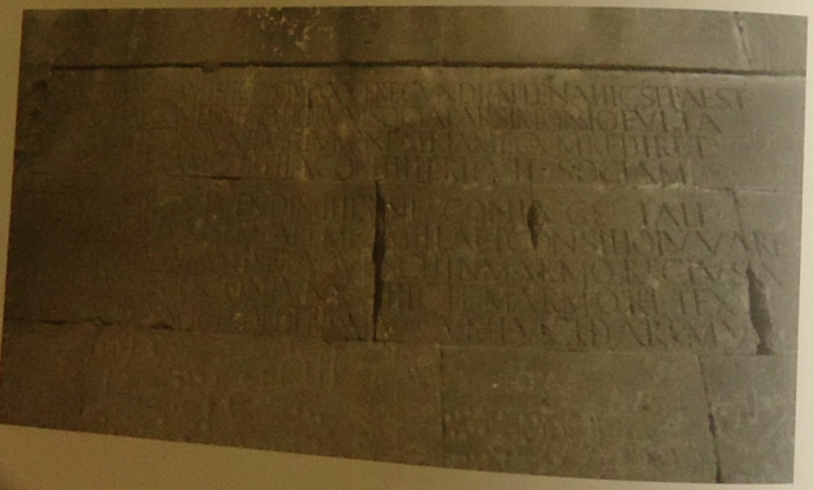
Grand mausolée, composé de deux chambres sépulcrales dont la plus grande appartenait à la défunte. La partie sud du monument devait être surmontée d'une niche analogue à celles des mausolées de la région et décorée de pilastres.

Le texte, très soigné, couvre la face ouest du monument (Donau, MAF, 1907, p. 213).

h.d.l. : 0,09 m



N°32



N°32

Urbanilla mihi coniunx uerecundia plena, hic sita est. / Romae comes negotiorum socia parcimonio fulta. / Bene gestis omnibus, cum in patria mecum rediret, / Au ! miseram, Carthago mihi eripuit sociam. / Nulla spes uiuendi mihi sine coniuge tali./ Illa domum seruare meam, illa et consilio iuuare, / luce priuata, misera, quescit in marmore clusa. / Lucius ego coniunx hic te marmore texi. / Anc nobis sorte dedit fatu cum luci daremur.

L'inscription est en grande partie rédigée en neuf hexamètres dactyliques qui présentent le nom de la défunte en acrostiche. Sur le rythme de l'inscription, Galletier, 1922, 303 ; en dernier lieu, Pickhaus, *op. cit.*
L. 2 : *parcimonio pro parsimonio* (*ILTun.*).
L. 3 : *patria(m)* (*CLE* ; *Cholodniak*).
L. 4 : *Au* ! exclamation rare dans la poésie funéraire.
L. 7 : *qu(i)escit* (*CLE* ; *Cholodniak*). Sur un texte provenant de *Tusculum : quiesco in marmore clausus*, cf. *CIL*, XIV, 2605 ; *CLE*, 477. Cippe funéraire de M. Publicius M. lib. Iunio.
L. 9 : *sorte(m)* ; *fatu(m)* (*CLE* ; *Cholodniak*).

« Urbanilla fut pour moi une épouse pleine de respect. Elle repose ici. M'accompagnant à Rome pour mon négoce, elle fut pour moi une associée avisée, (et me soutint) grâce son esprit d'économie. Toutes les affaires ayant été bien gérées, et alors que nous revenions dans notre pays, hélas ! Carthage me ravit ma compagne. Il n'y a désormais plus d'espoir pour moi de vivre sans une telle épouse. Elle qui s'occupait de ma maison et qui m'aidait de ses conseils. Privée de lumière, misérable, elle repose enfermée dans le marbre. C'est moi Lucius ton mari, qui t'ai recouverte par le marbre. Le destin nous réserve ce lot alors même que nous venons à la lumière. »

Date : Fin IIe, début IIIe s., *CIL*, *comm.*, et Bianchi, *St. filol. cl.* 1910, 42.

33- BORJ EL HAJ TAHAR (Région de *Nattabutes*) *CIL*, 10828- CLE, 110- *Cholodniak*, 205

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Gabiniae Matro/nae, / comiti de/functae ; sors / et fortuna im/proba ! Quae dum / per annos bis / XVIII uita(m) gerit ; / non ut meruit uita / functa est subito. / Ei conscius ae/t(h)er. H(ic) e(st) ; b(ene) q(uiescet) !.

Texte composé en vers sénaires iambiques.
L.11 : *ei conscius aet(h)er*: il faut sans doute comprendre *et conscius aet(h)er* (*Cholodniak*). Cette formule se retrouve chez Virgile, *Aen.* IV, 167 : *fulsere ignes et conscius aether conubiis.*

« Aux dieux Mânes consécration. À Gabinia Matrona sa défunte compagne. Funeste destinée ! Elle a vécu deux fois dix huit ans. Ce n'est pas ce qu'elle méritait : quitter la vie brusquement, et avec la complicité du ciel ! Elle est enterrée ici ; qu'elle repose en paix ! »

34 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7228- *CLE*, 561- *Chomodniak*, 189- *ILAlg*. II, 829

Sarcophage.

Trouvé sur la promenade de Batna.

L : 1,20 m
h.d.l. : 0,04 m

Casta pudica, fui Mnesithea, [b]ona marito, in fide qua potu[i] / Aurelia coniunx, qui mecum sine lite fuit uixitque marito./ Natos amauit una mecum et laus referenda, Rogatiane tibi ; ui/xi festinans uiuere semper.

L'épitaphe est rédigée en hexamètres, v. Galletier, 1922, 303.

« Je m'appelle Mnesithea Aurelia. J'ai été chaste, pudique, bonne envers mon mari, et fidèle épouse autant que j'ai pu. Jamais la moindre querelle ne s'est élevée entre mon mari et moi ; nous aimions nos enfants d'une même tendresse. C'est à toi Rogatianus que l'éloge en revient. J'ai vécu aspirant à la vie éternelle.» (*Traduction Cherbonneau, Rec. Constantine*, 1856/57,154).

Date : Fin IIe, début IIIe s. Les lettres qui composent l'inscription sont à rapprocher de

[illegible] de l'épitaphe Praecilius (ILAlg. II, 820), et d'Urbina Maxentia (infra Cat. n° 87) ; ces trois textes sont sans doute contemporains.

35 - CONSTANTINE *(Cirta)* *CIL*, 7613- *ILAlg*. II, 1378

L. : 0,47 m
l : 0,085 m
h.d.l. : 0,045 m à 0,035 m
Musée de Constantine

Iuliae Rogatae / omnium feminarum / sanctissimae, / quae [illegible] Iulium Sarnianum suum maritum sociata est / u(ixit) a(nnis) LXX

« À Iulia Rogata, de toutes les femmes la plus vénérable, qui fut attachée à son cher mari Iulius Sarnianus, pendant les années d'une vieillesse bien remplie. Elle a vécu 70 ans. »

Date : Fin de la république à Trajan, Lassère, 1975, 148.

36 - KHAMISSA *(Thubursicu Numidarum)* *CIL*, 5030- *CLE*, 141-*Cholodniak*, 184- *ILAlg*. I, 1382

Dé d'autel.

L. : 1,18 m
l : 0,53 m
h.d.l. : 0,03 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Hoc in loco / suo conditum est corpus meum Iu/niae Victoriae, / a Iunio Hyacintho marito ra/ri exempli, quae / uixi annis XXVI, / m(ensibus) III, d(iebus) XXIII. Iugu/mque coniugalem / pudicum piissimo / marito exhibui / in diem uitae meae. / Vos superi bene facite, / diu uiuite et uenite.

Texte rédigé en vers sénaires iambiques légèrement faussés (*CLE*).

L. 15 : *in diem* pro *in diebus*, c.à.d. *dum uita manebat* (*Cholodniak*) ; il s'agit d'une réminiscence virgilienne, *Aen.*, VI, 608 ; cette expression se retrouve fréquemment dans la poésie funéraire africaine.

« Aux dieux Mânes consécration. Ici dans sa dernière demeure est déposé mon corps, moi Iunia Victoria, (épouse) d'un homme hors pair Iunius Hyacinthus. J'ai vécu 26 ans, trois mois et vingt trois jours. Au cours de ma vie conjugale, et tant que je vivais, je me suis montrée vertueuse envers mon pieux mari. Vous qui restez sur terre, agissez bien, vivez longtemps et (ensuite) rejoignez-nous ! »

37 - PHILIPPEVILLE *(Rusicade)* *CIL*, 8123- *CLE*, 1287- *Cholodniak*, 195- *ILAlg*. II, 281

Stèle coupée en haut et en bas.
Musée de Louvre.

L. : 1 m
l : 0,62 m
h.d.l. : 0,06 m à 0,03 m

Pompeia Chia / u(ixit) a(nnis) XXV, h(ic) s(ita) e(st). / Opto meae caste contingat ui/uere natae, ut nostro/ exemplo discat amare / uirum.

« Pompeia Chia a vécu 25 ans, ci-gît. Je souhaite à mon enfant de vivre chastement, pour que par notre exemple, elle apprenne à aimer son mari. » *(Traduction, Picard, 1990, 240).*

38 - SIGUS *CIL*, 5798- *ILS*, 8447- *ILAlg*. II, 6610

Autel brisé à droite, en haut et en bas.

Double épitaphe.

L. : 1,15 m
l : 0,54 m
h.d.l. : 0,04 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Memoriae Gargiloru[m]. / Iuliae Roga/tae, coniugi / uno animo / uno consili/o, semper / fruuita me/cum annis / LX. V(ixit) a(nnis) LV. / O(ssa) e(i) b(ene) q(uiescant).

L. 8 : *fruuita* : plutôt *fruita* que *fru(ita) uita* (*CIL, comm*) ; *fru[n]ita* (*ILAlg.* II).

« Aux dieux Mânes consécration. À la mémoire des Gargilii ; Iulia Rogata, qui passa sa vie avec son époux dans un même esprit et un même sentiment. Elle a vécu 55 ans, dont 40 ans avec son mari. Que ses os reposent en paix. » *(Traduction M. Costa, Rec. Constantine, 1867, 410).*

Date : En raison de la mention de la *memoria*, IV[e] s. V. *supra*, Cat. n° 28 (et aussi Cat. n° 93 et 125).

39 - VAL D'OR *(Région de Constantine)* *AE*, 1966, 539- Durry, 1966, 289- *Id*, 1969, 9-16

Caisson funéraire.

L. : 0,54 m
l : 0,48 m
h.d.l. : 0,04 m

Iunia Bacc[u]la, / fidem seruauit, / [e]xhibuit pudicitiam, / coluit maritum, / tolerauit paupertatem, / [f]ilios monuit bene. / T(itus) Flauius Faedrus / maritae merenti. Eucrati.

« Iunia Baccula a été fidèle, a fait montre de vertu, a aimé son mari, a supporté la pauvreté, a donné de bons conseils à ses enfants. Titus Flavius Faedrus à sa femme bien aimée. Eucrates. »

40 - CHERCHELL *(Caesarea)* *CIL*, 9520 et p. 1984- *ILS*, 8445

L. : 0,30 m
l : 0,37 m
h.d.l. : 0,025 m

D(iis) m(anibus) s(acrum). / Tadiae Fortuni (f.), coniugi / cum qua uita iucunda, / conversatio religiosa, / frugalitas honesta, / fides cum disciplina exacta est. / L(ucius) Caecilius Honoratus / signo Thaumanti. / [S(it) t(ibi)] t(erra) l(euis) !

« Aux dieux mânes consécration. À Tadia, fille de Fortunus avec laquelle la vie était agréable, les entretiens pleins de retenue ; elle était d'une honnête sobriété, et savait se comporter conformément à la bienséance. Lucius Caecilius Honoratus surnommé Thaumantius. Que la terre te soit légère ! »

4°) La place des filles dans le foyer et l'amour des pères

41 - LE KOUIF *(Entre Haïdra et Tébessa)* Marec, 1966, 651-656- *AE*, 1966, 527

Stèle à épitaphe à sommet arrondi.
Calcaire.
Le buste de l'enfant figuré dans une niche en haut du texte, se détache en ronde bosse. Effigie presque caricaturale. (Stèle à rapprocher des stèles romaines de Mactar caractérisées par une niche contenant le portrait du défunt en ronde bosse , cf. Picard, 1970, 129, note 1).

L. : 0,82 m
l : 0,45 m
ép : 0,12 m - 0,13 m
h.d.l. : 0,02 m à 0,01 m. Lettres peu profondément gravées mais régulières.
Musée d'Hippône

Mania L(uci) f(ilia) Secunda h(ic) s(ita) e(st). / Mania pupa iacet, paucos dilecta per annos, / quam pater adiquae dum defles ipse querella est. / Nam hanc tulerat genitor diuinae lucis ad oras / dulcius ut possit cum spe spem prendere magna(m). / Anticipata fata, tenebris se condidit altis. / Non nasci miserae quanto erat utilius ! / Vixit annis II, dies XIII

« Tombeau de Mania Secunda, fille de Lucius. Est enterrée ici la petite Mania, elle qui fut si peu de temps chérie ; c'est son père lui-même qui la berce par le chant de ses larmes. C'est son père en effet qui l'avait portée jusqu'aux confins de cette divine lumière, et il se flattait de lui faire atteindre la grande espérance. Mais les destins l'ont précédé, et elle est plongée dans les profondes ténèbres. Ah, mieux eût valu pour la pauvre enfant qu'elle ne vienne pas au monde ! Elle a vécu 2 ans et 13 jours. »

42 - SIDI EL TITOUHI (Hr) *(Région de Jama)*
CIL, 16410- *ILTun.*, 1566

Cippe brisé.

L : 0,23 m
l : 0,35 m
h.d.l. : 0,05 m à 0,045 m

---/ dulc[is]simae filia[e et] / amantissimae, non--- / hoc merenti tam su[bi]/to debitum natur(a)e / [cum redd]eret : fecit / Successus pa/ter filiae omni / hora desideran/ [ti]ssimae, p(iae) u(ixit) a(nnis) VIII / m(ensibus) VII. H(ic) s(ita) e(st).

L. 4-5 : *naturae redderet* se retrouve sur un autre texte (v. Lambèse Cat. n° 17 : tombe d'Ennia Fructuosa morte accidentellement, victime d'incantations magiques).

> « ... à une fille très aimée et très affectueuse, qui n'avait pas mérité de payer son tribut à la nature d'une façon aussi soudaine. Successus à sa fille qu'il regrette à chaque instant. Elle a vécu 8 ans et 7 mois. Elle est enterrée ici. »

43 - CHERCHELL *(Caesarea)* *CIL*, 9473- *CLE*, 1153

Cippe de marbre. Au-dessus du texte est figuré un croissant de lune ; en bas une petite fille tenant une grenade à la main ; la petite Flora a peut-être reçu l'initiation qui lui permettait d'accéder au séjour des bienheureux, cf. Cumont, 1942, 281-282 et 283, note 5.

L : 0,40 m
l : 0,29 m
h.d.l. : 0,01 m
Musée de Cherchell

Hoc tumulo positum est Ingenui fi(lia) Flora / anno quae uixsit mensibus atq(ue) nouem / et quas exsequias debebat nata parenti, / has pater, adversis casibus, ipse dedit. / Terra, precor, fecunda, leuis super ossa residas, / aestuet infantis ne grauitate cinis. /

Les deux derniers vers sont un tour poétique pour remplacer les traditionnelles formules : *terra tibi leuis sit, ossa tua bene quiescant.*

> « Flora, la fille d'Ingenuus est déposée dans ce tombeau. Elle a vécu un an et neuf mois. Elle qui devait, en tant que fille, donner des funérailles à son père, un sort contraire a voulu que ce soit lui qui le fasse. Terre féconde, je t'en supplie, sois légère ! Que les cendres de cette enfant ne soient pas perturbées. »

44 – TIKLAT *(Tupusuctu)* *CIL*, 8896- *CLE*, 1283

D(iis) [m(anibus) s(acrum)]. / Nomine dic[ta fuit, Papi]/nia Quinta, Papi[ni f.] / optima quam ma[er Flauia ?] / progenuit / eximio coniuncta uiro quo / prosata patre / Romano, proles Iulia ful/sit equo. / Haec ter tricenos postquam / peruenit ad annos, / explicuit fatum, et tenet / hunc tumulum.

> « Aux dieux mânes consécration. Elle s'appelait Papinia Quinta, fille de Papinius ; elle fut la meilleure des filles de sa mère (Flavia ?). Unie à un homme de qualité et ardent, le chevalier romain Romanus, elle eut de lui une fille, Iulia, rejeton qui brilla de mille éclats. Quand elle eut atteint trois fois trente ans, son destin s'accomplit, et maintenant, elle repose dans ce tombeau. »

LES AUTRES FEMMES

1°) Esclaves

45 - CARTHAGE *(Karthago)* *CIL*, 24734- *Engstroëm*, 296- *CLE*, 2115- *ILTun.*, 987- Pickhaus, 1994, A 31

Cimetière des *officiales*. Plaque de marbre blanc.

Lettres bien gravées ; belle écriture.

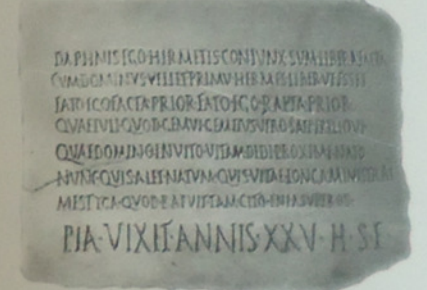
L : 0,24 m
l : 0,30 m
h.d.l. : 0,015 m
Musée de Carthage.

Daphnis ego Hermetis coniunx sum libera facta / cum dominus uellet primu(s) Hermes liber ut esset / fato ego facta prior, fato ego rapta prior./ Quae tuli quod gemui, gemelitus uiro saepe reliqui, / quae domino inuito, uitam dedi proxime nato./ Nunc quis alet natum, quis uitae longa ministrat ! / Me Styga rapuit tam cito eni(m) a supero. / Pia uixit annis XXV. H(ic) s(ita) e(st).

Mélange de deux distiques élégiaques et de trois héxamètres, Pickhaus, *op. cit.*

> « Moi, Daphnis, l'épouse d'Hermes, je suis devenue libre. Alors que le maître voulait d'abord affranchir Hermès, le destin a voulu que je sois libérée la première (car) le destin a voulu que je meure la première. Moi qui ai supporté une grande souffrance, je laisse des pleurs à mon mari qui en répandra souvent. Moi qui, malgré l'interdiction du maître, ai récemment donné le jour à un enfant. Et maintenant qui va nourir l'enfant ? qui va s'en occuper tout au long de sa vie ? Car moi, le Styx m'a trop rapidement arrachée (à cette vie), sur l'ordre des dieux. Elle a vécu pieuse 25 ans. Elle est enterrée ici. »

Date : Entre le règne de Néron et les Flaviens, Lassère,1973, 141.



N°45



N°46 (face 2)

46 - CARTHAGE *(Karthago)* *CIL*, 12792 et p. 2459- *CLE*, 1187- *Cholodniak*, 214- *ILTun.*, 906- Pickhaus, 1994, A 21

Cimetière des *officiales*. Plaque de marbre gris, opistographe.

L	: 0,25 m	
l	: 0,29 m	
h.d.l.	: 0,03 m à 0,01 m	Face 1
	0,015 m à 0,08 m	Face 2

Musée de Carthage.

« Aux dieux Mânes consécration. Minicia Prima a vécu 26 ans ; Nicodromus, esclave de l'Auguste, à sa pieuse et méritante épouse. « Dans ta prime jeunesse, tu as été ravie mon épouse chérie ; tu as vécu dans la probité pendant 26 ans ; Rome t'a vu naître, mais le destin a voulu que tu deviennes africaine. Malheureuse, tu es conduite maintenant vers la barque du Styx, et là, on verse dans ton âme le funeste Lethe pour que tu ne me reconnaisses plus, moi qui te vénère. Il était de ton devoir, ô

Face 1

Dis Manib(us) sacrum. / Minuciae (sic) Primae / quae uixit annis / XXVI. / Nicodromus, Aug(usti servus) piae / et bene merenti coniugi / fecit.

Face 2

Di(i)s Man(ibus) sac(rum). / Miniciae Primae quae uixit / annis XXVI, Nicodromus Aug(usti servus) / piae et bene merenti uxori fecit. / Prima aetate tua rapta es, karissima coniunx ; / annis bis denis et sex tibi uita probata est ; / Roma tibi genus est, fatum fuit ut libys esses ; / duceris ad Stygiam nunc miseranda ratem / inque tuo tristis uersatur pectore Lethe / ut non cognoscas me miseranda, pium. / Munus erat Fortuna tuum seruare pudicam, / et poteras ambos Italiae dare tu. / A multis fletu renouaueris, o bona, simplex, / cum te in conspectu non habeam comitem.

Cinq distiques révèlent par acrostiche le surnom de la défunte, cf. *supra*, Cat. n° 32

desin ! de conserver en vie ce symbole de pudicité, et tu aurais pu, tous les deux, nous rendre à l'Italie ! Maintes fois, par mes larmes, tu reviendras à la vie, toi si bonne et si droite, alors même que je ne te verrai plus en ma compagnie. »

Date : IIe s., Lassère, 1973, 138.

2°) Affranchies et épousées

47 - CHIMTOU (*Simitthus*) *CIL*, 14639 = 10598

L : 1,50 m
l : 0,48 m
h.d.l. : 0,03 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). Hostilia / Asclepias / pia uixit / annis XXXV / M(arcus) Hostilius / Q(uinti) filius) Quirina tribu) / Reginus, lib(ertae) / atque uxori / optimae fecit et sibi. / T(erra) t(ibi) l(euis) s(it) !

« Aux dieux Mânes consécration. Hostilia Asclepias a vécu pieuse, 35 ans. Marcus Hostilius Reginus, fils de Quintus, de la tribu Quirina, a fait (ceci) pour lui et pour son affranchie qui fut aussi son excellente épouse. Que la terre te soit légère ! »

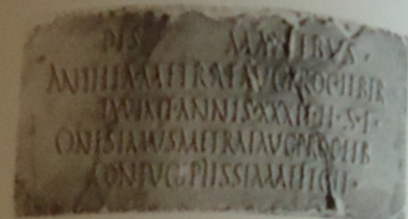
48 - LEMTA (*Lepti Minus*) *AE*, 1938, 41- *ILTun*. 142- L. Poinssot, *BCTH*, 1938, 57- *Inv.*, 2631- *ILPB*, 97

Plaque de marbre rose brisée en plusieurs fragments.
L : 0,24 m
l : 0,54 m
h.d.l. : 0,025 m
Musée du Bardo.

Dis Manibus / Anthia, Metrae Aug(usti) proc(uratoris) liberta uixit annis XXXII. H(ic) s(ita) e(st). / Onesimus, Metrae Aug(usti) proc(uratoris) lib(ertus), / coniugi piissimae fecit.

« Aux dieux Mânes. Anthia, affranchie de Metras, procurateur de l'Auguste, a vécu 32 ans. Elle est enterrée ici. Onesimus, affranchi de Metras, procurateur de l'Auguste, à sa très pieuse épouse. »

Date : Milieu II, début IIIe s. Metras a exercé ses fonctions avant l'époque d'Hadrien (L. Poinssot, *op.cit.*).



N°48

49 - TEBESSA (*Theveste*) *CIL*, 27869- *ILAlg* I, 3199

Stèle. Au-dessus de l'inscription, buste de femme.
Musée de Tebessa.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Caecilia Cini(t(h)ia uix(it) ann(is) LI. / Caecilius F[or]/tunatus, lib(ertae) / et uxori caris/simae monime[n]/tum (sic) fec(it). H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Caecilia Cinithia a vécu 51 ans. Caecilius Fortunatus a élevé ce monument funéraire à son affranchie qui fut sa très chère épouse. Elle est enterrée ici. »

50 - TAGZIRT (*Rusuccuru*) *CIL*, 8996

Autel.
L : 1 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,045 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Aeliae Magnae / fecit Victor / Augusti lib(ertus) / lib(ertae) et coniugi / bene merenti de se, / quae uixit annis / XXX, menses III / dies XII.

« Aux dieux Mânes consécration. A Aelia Magna, Victor, affranchi de l'Auguste a élevé ceci à son affranchie qui fut une épouse de mérite. Elle a vécu 30 ans, 3 mois et 12 jours. »

3°) Concubines

51 - AUMALE (*Auzia*) *CIL*, 9190

D(iis) [M(anibus)] s(acrum)]. / Cominia Luc[iosa] / concubina, u[ixit(annis)---] / d(iebus) VII. Ob meriti[s---] / --- nius Sossian[us] / fecit dedicau[itque].

« Aux dieux Mânes consécration. La concubine Cominia Luciosa a vécu...? et 7 jours. Pour ses mérites [Comi]nius ? Sossianus a fait (ceci) et en a fait la dédicace ».

52 - SETIF (*Sitifis*) *CIL*, 8532

Tumulus / amoris / Arriae Datiuae / concubinae c(arissimae) / simplic(issimae), u(ixit) a(nnis) XXIII. / H(ic) s(ita) e(st).

« Ce tombeau d'amour pour Arria Dativa, concubine très sincère et très aimée. Elle a vécu 23 ans. Elle est enterrée ici. »

LES METIERS FEMININS

1°) Un médecin, des sages femmes

53 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 24679

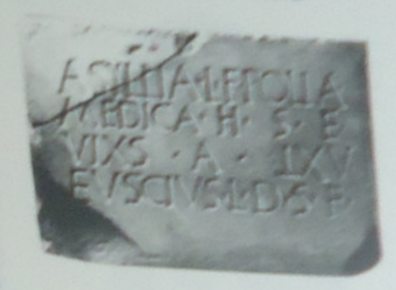
Plaque de marbre gris
Trouvée à Carthage ; cimetière des *officiales*.

L : 0,23 m
l : 0,32 m
ép : 0,04 m
h.d.l. : 0,035 m à 0,03 m
Musée de Carthage. Entière au moment de la découverte, le pierre est aujourd'hui brisée en haut à gauche.

Asyllia L(uci) f(ilia) Polla / medica. H(ic) s(ita) e(st). Vixs(it) a(nnis) LXV. / Euscius l(ibertus) d(e) s(uo) f(ecit).

« Ci-gît le médecin Asyllia Polla (ou Polia), fille de Lucius. L'affranchi Euscius a fait (ceci) à ses frais. »

Date : L'absence des termes *D.M.S.* et du *p(ius) u(ixit)*, l'écriture et l'emplacement de la découverte d'une part, la présence du *H.S.E.* et l'indication de l'âge de la défunte d'autre part, font remonter le texte assez haut, probablement à l'époque augustéenne. Lassère, 1973, 92.



N°53

54 - MEST (Hr) (*Mustis*) *CIL*, 15593 et p. 269- *CMA*, D, 464 = C, 876 et pl. XXXIII – *ILPB*, 385

Cippe calcaire à fronton. Sur la face est représenté un banquet funéraire : un homme et une femme sont servis par des génies.
Au-dessous, double registre portant deux inscriptions.

L : 1,80 m
l : 0,45 m
h.d.l. : 0,04 m à 0,03 m
Musée du Bardo ; couloir des stèles.

Sur le registre de gauche :

D(iis) m(anibus) s(acrum). / Caelia Bonosa Mazica / obstetrix, marito castissi/ma et pudicis/[sima] uixit /[ann]is XXXXII / m(ensibus) III. h(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux mânes consécration. La sage-femme Caelia Bonosa Mazica, épouse chaste et très vertueuse a vécu 42 ans et trois mois. Elle repose ici. »

Date : D'après la graphie, l'épitaphe du mari dans le registre de droite, remonterait au plus tard aux années 150 ap. J.-C., cf. Beschaouch, 1967-68, 10. P. Flavius Felix mort à 75 ans, avait dû naître vers 75 sous Vespasien et, comme l'indique son nom, avait dû recevoir sa citoyenneté de l'un des

emperceurs Flaviens. L'épitaphe de son épouse est différente, probablement plus tardive; 2ème moitié du II[e] s.
(V. aussi *ILPB*, 385, qui reprend notre essai de datation).



N°54

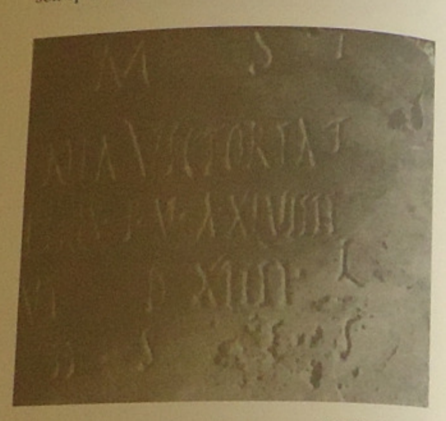
55 - UTIQUE *(Utica)* *CIL*, 25394- *ILAfr.* 427- *ILPB*, 449 a b

Plaque opistographe en marbre blanc. Les deux faces de cette plaque ont été publiées séparément par le *CIL* et les *ILAfr.*, sans que l'on rende compte de la gravure de la face opposée.

Le texte publié par le *CIL* comporte seulement l'épitaphe de la sage-femme, avec quelques variantes.

L : 0,25 m
l : 0,26 m
h.d.l. : 0,03 m à 0,015 m
Musée de Bardo.

Face I : épitaphe de la sage-femme (publiée dans le *CIL*)
Face II : épitaphe de la sage-femme et de son époux (publiée dans les *ILAfr.*)



N°55 (face I)

<u>Face I</u> (*CIL*, 25394)

[D(iis] M(anibus) s(acrum)./ [---]inia Victoria/ [---]etrix, p(ia) u(ixit) a(nnis) XLVIIII/ [m(ensibus)] VI, d(iebus) XIIII. / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. La sage-femme Licinia Victoria, a vécu pieuse 49 ans, 6 mois et 14 jours. Ci-gît. »

<u>Face II</u> (*ILAfr.*, 427) : double épitaphe

D(iis) M(anibus) s(acrum)

L(ucius) Valerius / Valerianus / pius uixit/ annis LXII, / m(ensibus) V dies VII.

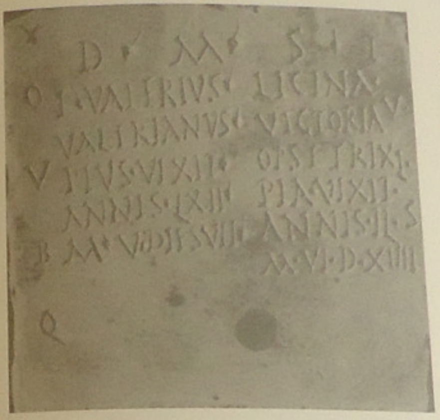
Licin<i>a / Victoria / opsetrix (sic) / pia uixit / annis IL, / m(ensibus) VI d(iebus) XIIII.

<u>Sur les côtés : à gauche et à droite</u>

O(ssa) u(estra) b(ene) q(uiescant) ; t(erra) u(obis) l(euis) s(it) !

L. 7 : Licina *pro* Licin(i)a

« Aux dieux Mânes consécration. Lucius Valerius Valerianus a vécu pieux, 62 ans 5 mois et 7 jours. La sage-femme Licinia Victoria a vécu pieuse 49 ans 6 mois et 14 jours. Que vos os reposent en paix, que la terre vous soit légère ! »



N°55 (face II)

56 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *CIL*, 4896- *ILAlg.* I, 1377

Grande stèle. Au-dessus, croissant de lune.
Trouvée au sud-ouest de la ville.

Diis M(anibus) sac(rum). / Irene opse/trix Fausti / d. s. s. ? medici (uxor ?) / u(ixit) a(nnis) XXXIII.

« Aux dieux Mânes consécration. La sage-femme Irene, épouse ? du médecin Faustus a vécu 33 ans. »

L. 2-3 : *opsetrix* = *obstetrix*, v. texte précédent.
L. 4 : Nous ignorons la signification du sigle *d. s. s.*

57 - SOUK AHRAS (*Thagaste*) *CIL*, 5155- *ILAlg.* I, 887

Inscription brisée en deux morceaux.
Épitaphe double.

<u>Sur le côté droit :</u>

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Caeliae / Victori/ae obste/trici ra/rissimae/ piae quae / uixit an/nis XXVI ; / h(ic) s(ita).

« Aux dieux Mânes consécration. À Caelia Victoria sage-femme excellente qui a vécu pieuse 26 ans. Elle repose ici. »

L'autre registre est occupé par l'épitaphe de Novia Dativa, *boni ominis femina* (sic) qui a vécu 35 ans.

58 - MECHTA DJILLAOUA (*Thigillava*) R. Cagnat, *BCTH*, 1894, 345 n° 20. (Cette inscription ne figure ni au *CIL*, ni aux tables de l'année épigraphique).

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Staberi/a Quarta / opsetris, / u(ixit) an(nis) LXXXX.

« Aux dieux mânes consécration. La sage-femme Staberia Quarta a vécu 90 ans. »

L. 4 : *opsetris* = *obstetrix*.

2°) Servantes et ouvrières

59 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 24678

Belle dalle de «saouan» à revers brut.
Cimetière des *officiales*.

L : 0,22 m
l : 0,325 m
h.d.l. : 0,02 m
Musée de Carthage.

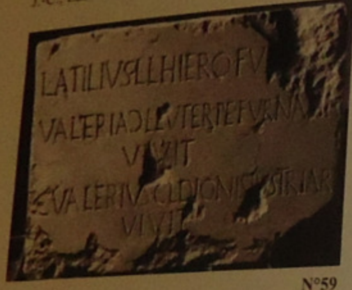
L(ucius) Atilius L(uci) l(ibertus) Hiero, furnari(us), / Valeria G(aiae) l(iberta) Euterpe, furnaria / uiuit. C(aius) Valerius C(ai) l(ibertus) Dionisius triari(us) / uiuit.

« Lucius Atilius Hiero, affranchi de Lucius, cuisinier. Valeria Euterpe, affranchie

d'une femme, cuisinière. Caius Valerius Dionisius *triarius*, affranchi de Caius. »

L. 3 et 5 : Faut-il comprendre d'après le terme *uiuit* que les trois affranchies ont rédigé leur épitaphes de leur vivant ?

Date... Cette inscription est l'une des plus anciennes de Carthage ; la forme des lettres, la pierre sur laquelle elle fut gravée, la font remonter à une date très ancienne, cf. Delattre, *RA*, 1898, II, 92 n°16. D'autre part, si les affranchis portent des *cognomina* à consonnance orientale, leurs maîtres portent des noms d'aspect très italique : Atilius, Valerius. Il s'agit probablement d'affranchis des premiers colons de Carthage, entre 44 et 10 av. J.-C., Lassère, 1973, 30 - 31.



N°59

60- BRISGANE (Hr) *(Région de Feriana)* *CIL*, 2798 8 –*ILAlg.*, I, 3790

Autel brisé en bas.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / [H]ateria Ianuari/a, u(ixit) a(nnis) XL. Cerdoni/us nutrici su(a)e karis[sima fecit].

« Aux dieux Mânes consécration. Hateria Ianuaria a vécu 40 ans ; Cerdonius à sa très chère nourrice. »

61- CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 13191

Cimetière des *officiales*.

G]ellia ? En.../ ...nutrix / ...u]ixit an(nis) /....

« Gellia ? En..., la nourrice a vécu... »

62 - DOUGGA (*Thugga*) *CIL*, 1506 - Khanoussi et Maurin, 2002, 173, n° 263

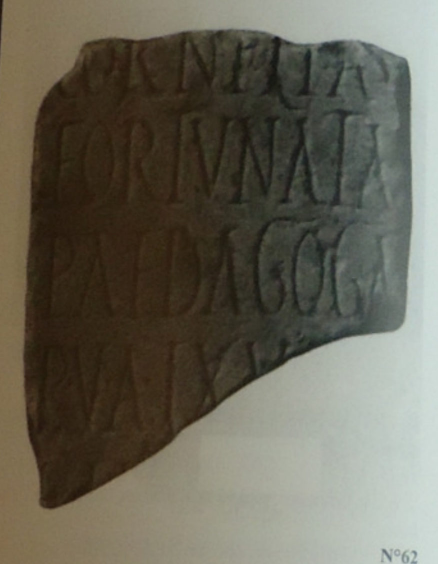
Pierre remployée.

L : 0,30 m
l : 0,27 m
h.d.l. : 0,06 m
In situ.

[---] Cornelia / Fortunata / paedagoga / p(ia) u(ixit) a(nnis) LXX[.] ; / h(ic) [s(ita) e(st)].

« La gouvernante Cornelia Fortunata a vécu pieuse 70 ans ; elle repose ici. »

Date : 151-270, Khanoussi Maurin, *op. cit.*



N°62

63- SOUSSE (*Hadrumetum*) *ILTun.*, 194

Inscription sur mosaïque.
Catacombes d'Hermès.

h.d.l. : 0,08 m

Ianuaria uestiaria / in pace.

«Ianuaria marchande (ou confectionneuse) d'habits (repose) en paix. »

64- CHERCHELL (*Caesarea*) *CIL*,9428- *ILS*, 5266

Plaque de marbre blanc.

L : 0,19 m
l : 0,31 m
h.d.l. : 0,015 m

Iulia Mimesis suborn/atris Ionici et Cano/nis, hic sita sit, quae ui/xit annis XLIIX, tibi et/ tuis t(erra) l(evis) (sit).

« Que Iulia Mimesis aide coiffeuse de Ionicus et de Cano repose ici ! elle qui a vécu 48 ans. A toi et aux tiens que la terre soit légère ! »

Date : Le document est peut être de l'époque du roi Juba II ; « d'ailleurs les noms propres Mimesis (de *Mimas* montagne d'Ionie ?), Ionicus (d'Ionie), et Cano, rappellent le temps de ce prince qui aimait s'entourer d'artistes grecs en tous genres », cf. Berbrugger, *R. Af.* 1863, 234.

65 - CHERCHELL (*Caesarea*) *CIL*, 10938

Stèle votive en marbre blanc.

L : 0,44 m
l : 0,20 m
h.d.l. : 0,015 m à 0,01 m

Rogata sarcinatr(ix) / Saturno u(otum) l(ibente) a(nimo) s(oluit).

« La ravaudeuse Rogata s'est acquittée de plein gré de son voeu envers Saturne ».

66- CHERCHELL *(Caesarea)* CIL,21097

Trois fragments (a, b, c) provenant probablement de la même inscription.

h.d.l. : 0,08 m
Musée de Cherchell.

a) *Fausta*
b) *[salta, (uel) nut, (uel) unct]rix / [Iubae ? regi]s myrrepsi l(iberta) ? / [libr]ari uxor*
c) est

Le fragment (a) d'une écriture légèrement différente semble, cependant, appartenir à la même inscription, cf. Gauckler, *BCTH*, 1892, 110.

3°) Les métiers artistiques

67 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 12925 – *ILS*, 5260- Raepsaet- Charlier, 1987, 453, n° 548

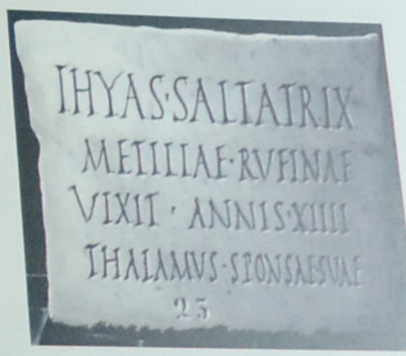
Plaque de marbre blanc.
Cimetière des *officiales*.

L : 0,21 m
l : 0,26 m
h.d.l. : 0,028 m à 0,025 m
Musée de Carthage.

Thyas saltatrix / Metiliae Rufinae/ uixit annis XIIII./ Thalamus sponsae suae.

« Thyas, danseuse (dans la maison) de Metilia Rufina, a vécu 14 ans. Thalamus à sa fiancée. »

Date : II[e], III[e] s., Lassère, 1973,138.



N°67

68 - GAFSA *(Capsa)* *CIL*, 126

D(iis) M(anibus) s(acrum)./ Aelia Satur/nina, musica(ria?) / uix(it) annis XXII / et m(ensibus) duobus.

« Aux dieux Mânes consécration. La musicienne Aelia Saturnina a vécu 22 ans et deux mois. »

69 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Thuburnica*)
CIL, 25745 a

Stèle

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Mamilia Rufil/[l]a, sambuc(istria), pia / u(i)x(i)t ann(i)s/ LXXX.

« Aux deux Mânes consécration; Mamilia Rufilla joueuse de sambyque, a vécu pieuse 80 ans. »

70 - SETIF (*Sitifis*) *AE*, 1972, 715

Partie d'une stèle en deux fragments, brisée en haut et dans l'angle inférieur droit.

L : 0,54 m
l : 0,42 m
h.d.l. : 0,06 m à 0,05 m

[D(iis)] M(anibus) s(acrum) / Donatae / timpana/riae u(ixit) [a(nnis)] / CX[....] / b(ene) [m(erenti)].

« Consécration aux dieux Mânes de Donata, joueuse de tambourin, qui a vécu 110 ans (+) ; (elle) qui a bien mérité. »

4°) Une courtisane

71 - HAMMAM DARRADJI (*Bulla Regia*) *AE*, 1906, 14- *CMA*, suppl. I, p. 138 n°59 et pl. LXXI, I et I bis- Ladjimi Sebaï, 1988, 212-219-Leone, 1996, 1371-1383- Lassère,2005, I, 150- 151.

Collier en plomb.
Dans la cour du temple d'Apollon.

Poids : 300g
Diamètre: 0,14 m à 0,11 m
Musée du Bardo.

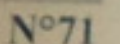
Sur la face externe du collier :

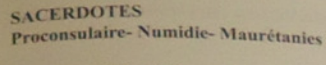
Adultera meretrix, tene quia fugiui de Bulla R(e) g(ia)

À l'intérieur on distingue les quatres premières lettres de la même phrase : *Adul(tera)*

« Je suis une sale prostituée fugitive ; attrape-moi car je me suis enfuie (du lupanar) de *Bulla-Regia*. »

<u>Date</u> : La calligraphie, l'emplacement de la sépulture, l'emploi du terme *adultera* qui pourrait renvoyer à l'adultère commis par un homme dans un contexte chrétien, mais aussi le fait que dans leur majorité les objets du même genre se placent entre les règnes de Constantin et d'Arcadius - Honorius, tous ces éléments réunis renvoient notre texte au IVe- Ve s. cf. Ladjimi Sebaï, *op. cit.* ; Ve s. pour Lassère, *op. cit.*


N°71


SACERDOTES
Proconsulaire- Numidie- Maurétanies

PROCONSULAIRE

72 - ABRIA (Hr) (*Région de de Dougga*) *CIL*, 26447 a-Khanoussi et Maurin, 2002, 599, n°1607

Cippe.

h.d.l. : 0,045 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Vetula / Saturnini (f(ilia)) / sacerdos / p(ia) u(ixit) an(nis) LXXXXI. / h(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Vetula, fille de Saturninus, prêtresse, a vécu pieuse 91 ans. Elle repose ici. »


N°73 N°73

73 - AIN MAJA (*Région de Thala*) *ILAfr.*, 199- *CMA*,D, 1237 ; B, 1450- Constans, 1916, 181 sq., *ILPB*, 25

Cippe calcaire portant des bas-reliefs sur 3 faces.
Sur la face principale, portrait de la défunte entre deux flambeaux portés par des enfants.
Sur les côtés, canéphores et truies.

L : 1,18m
l : 0,45m
ép. : 0,41m
h.d.l. : 0,025 m à 0,02 m
Musée du Bardo

Flauia M(arci) / fil(ia) Tertul/[l]a, sacerdos / uix(it) an(nis) C.

« La prêtresse Flavia Tertulla, fille de Marcus, a vécu 100 ans. »


N°73

74 - BORJ EL AIN *(Région de Teboursouk)*
CIL, 26447

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Mundicia / Fortunat(a) / sacerdo[s....

« Aux dieux Mânes consécration. Mundicia Fortunata, prêtresse... »

75 - JENOUN (Hr) *(Région de Thala)* *CIL*, 591- *CLE*, 817- *ILTun.*, 504 -Pickhaus,1994, B 72

Cippe. Au-dessous du texte, femme sacrifiant. A droite, femme portant une corbeille sur la tête. Belle sculpture.

L : 2,15 m
l : 0,37 m
h.d.l. : 0,04 m

D(iis) m(anibus) s(acrum). / [He]lvia Seuera, sacerdos cas/[ti]ssima, annis LXXXV / uixit iudicio, / senuit merito, / obit exemplo ; / [hic] pietatis honos ueteris stat gratia fact[i] ? / L(ucius) Fabricius Gemellus / inpar, matri / obseruantissimae.

Deux héxamètres ; le second est composé de deux hémistiches empruntés à Virgile, Pickhaus, *op. cit.*
L. 7 : *Hic pietatis HonoS vetEris stat gratia facti* chez Virgile, *Aen.* I, 253 et IV, 539. Dans ce vers, trois lettres H S E, plus grandes que les autres indiquent le *H(ic) S(ita) E(st)*, (*CIL, comm.*).
L. 9 : *Inpar* est peut-être opposé à *observantissima*; ce jeu de mots semble indiquer que le fils n'est pas l'égal de sa mère qui fut toujours à son égard pleine d'attention.

« Aux dieux Mânes consécration. Helvia Severa, prêtresse très vertueuse, a pu vivre 85 ans ; elle mérita de vieillir et sa mort fût exemplaire. Le souvenir de ses anciens bienfaits demeure, c'est là le prix de la piété. Accablé (de douleur), Lucius Fabricius Gemellus, à une mère très respectueuse. Elle repose ici. »

76 - EL HAMEIMA (Hr) *(Environs de Haidra)*
CIL, 291 = 11485

Autel.

L : 1,20 m
l : 0,39 m
h.d.l. : 0,03 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / ---a / Secunda / sacerdos, / uixit an(nis) / LXIII. F(ilii) m(atri) p(iae) p(osuerunt).

« Aux dieux Mânes consécration. ...a Secunda prêtresse, a vécu 63 ans. A leur pieuse mère, ses enfants ont érigé (ceci). »

77 - KHERA SELISLA *(Environs de Tebessa)*
CIL, 28011- *ILAlg.*, I, 2922

Stèle brisée dans sa partie supérieure.
Au-dessus est figuré le bas d'un personnage. En dessous, une place est réservée pour l'indication de l'âge.
Musée de Tebessa.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Boroct / sacerd(os).

« Aux dieux Mânes consécration. Boroct, prêtresse. »

78 - KSAR EL FRIGUI *(Région de Khamissa)*
ILAlg. I, 1976

Autel.

Au-dessus du texte, guirlande.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Calpurnia Se/data Asprena/tiana, Calpur/ni Gemini nepos, / Calpurni Sedati / et Vasidiae Ru/fillae sacerdo/tis filia, pia ui/xit annis XXXII / mensibus III ; monum(entum) f(ecit) caris/simae et fidelissim[ae] / coniugi C(aius) Ann(ius) L( ) maritus ; h(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Calpurnia Sedata Asprenatiana, petite fille de Calpurnius Geminius, fille de Calpurnius Sedatus et de la prêtresse Vasidia Rufilla, a vécu pieuse 32 ans et

3 mois. A élevé cet autel son mari, Caius Annius L( ) à une très chère et très fidèle épouse. Elle repose ici. »

79 - LE KEF (*Sicca Veneria*) *CIL*, 1623

Autel.

Cereri / Aug(ustae) sac(rum). / Valeria / Saturnina / sacerdos, / Maior fla/minica po/suere.

« À Cérès Auguste consécration. Valeria Saturnina prêtresse, (Valeria) Maior, flaminique ont érigé (ceci). »

80 - LE KEF (*Sicca Veneria*) *CIL*, 1650

Cippe.

L : 0,80 m
l : 0,30 m
h.d.l. : 0,03 m

Vindeman/illa sacerdo/is uixit a/nnis LXXV; / h(ic) s(ita) e(st).

L. 2-3 : *sacerdo/is pro sacerdos* (?).

« La prêtresse Vindemanilla a vécu 75 ans. Elle repose ici. »

81 - MACTAR (*Mactaris*) *CIL*, 23405

Autel.

L : 0,81 m
l : 0,23 m
h.d.l. : 0,03 m à 0,02 m

Veneri Aug(ustae) [sacrum]. / Pro salute et incolumita[te] / Imp(eratoris) Caes(aris) L(uci) Septimi Seue/ri, Pii, Pertinacis / Aug(usti), p(atris) p(atriae), et / Im(peratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Anto/nini, Aug(usti), principis / [[------------]]/ Caesaris, et Iu[liae] / Dom[nae] matris [Aug(ustorum) (duorum)] / et castro[r(um) et patriae] ; Terentia Sp[e]ra[ta] ? / sacerdos---/ u(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).

« À Vénus Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César, Lucius Septimius Severus, Pieux, Pertinax, Auguste, père de la patrie ; et de l'empereur, César Marc Aurèle Antonin Auguste, prince... et de Julia Domma, mère des deux Augustes, des camps et de la patrie. La prêtresse... Terentia Sperata ? s'est acquittée de son voeu avec empressement. »

Date : Les lignes 8 et 9 du texte sont martelées ; elles portaient le nom de Geta. L'inscription est donc des années 208-211.

82 - SBEITLA (*Sufetula*) *LAfr.*, 123

Pierre brisée en deux morceaux.
Trouvée derrière le baptistère du prêtre Vitalis.

L : 0,21 m
l : 0,78 m
h.d.l. : 0,035 m

---esi ---a / sacerda / donum fecit. Urbanus / sacerdos / donum fecit.

« ....a prêtresse, a fait un don. Urbanus, prêtre, a fait un don. »

83 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Thuburnica*)
ILAfr., 476

Stèle.
Nécropole ouest ; à proximité du temple de Saturne.

L : 1,08 m
l : 0,44 m
h.d.l. : 0,03 m à 0,025 m

Iulia M(arci) f(ilia) Vic/toria, sacer/dos, pia, uixit an/nis LXV.

« La prêtresse Iulia Victoria fille de Marcus, a vécu pieuse 65 ans. »

Date : L'allure de l'inscription (absence de *DMS* et de *HSE*), le fait que les Iulii de *Thuburnica*

74 - BORJ EL AIN *(Région de Téboursouk)*
CIL, 26467

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Mundicia / Fortunata / sacerd(o)s.

« Aux dieux Mânes consécration. Mundicia Fortunata, prêtresse. »

75 - JENOUN (Hr) *(Région de Thala)* *CIL*, 591- *CLE*, 517- *ILTun*., 504 -Pickhaus,1994, B 72

Cippe. Au-dessous du texte, femme sacrifiant. A droite, femme portant une corbeille sur la tête. Belle sculpture.

L	: 2,15 m
l	: 0,37 m
h.d.l.	: 0,04 m

D(iis) m(anibus) s(acrum). / [He]lvia Seuera, sacerdos cas[ti]ssima, annis LXXXV / uixit iudicio, / senuit merito, / obit exemplo : / [hic] pietatis honos ueteris stat gratia fact[i] ? / L(ucius) Fabricius Gemellus / inpar, matri / obseruantissimae.

Deux hexamètres : le second est composé de deux hémistiches empruntés à Virgile, Pickhaus, *op. cit.*
L. 7 : *Hic pietatis HonoS vetEris stat gratia facti* chez Virgile, *Aen*. I, 253 et IV, 539. Dans ce vers, trois lettres H S E, plus grandes que les autres indiquent le *H(ic) S(ita) E(st)*. (*CIL*, *comm.*)
L. 9 : *Inpar est peut-être opposé à observantissima*; ce jeu de mots semble indiquer que le fils n'est pas l'égal de sa mère qui fut toujours à son égard pleine d'attention.

« Aux dieux Mânes consécration. Helvia Severa, prêtresse très vertueuse, a pu vivre 85 ans ; elle mérita de vieillir et sa mort fût exemplaire. Le souvenir de ses anciens bienfaits demeure, c'est là le prix de la piété. Accablé (de douleur), Lucius Fabricius Gemellus, à une mère très respectueuse. Elle repose ici. »

76 - EL HAMEIMA (Hr) *(Environs de Haïdra)*
CIL, 291 = 11485

Autel.

L	: 1,20 m
l	: 0,39 m
h.d.l.	: 0,03 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / ---a / Secunda / sacerdos, / uixit an(nis) / LXIII. F(ilii) m(atri) p(iae) p(osuerunt).

« Aux dieux Mânes consécration. ...a Secunda prêtresse, a vécu 63 ans. A leur pieuse mère, ses enfants ont érigé (ceci). »

77 - KHERA SELISLA *(Environs de Tebessa)*
CIL, 28011- *ILAlg*. I, 2922

Stèle brisée dans sa partie supérieure.
Au-dessus est figuré le bas d'un personnage. En dessous, une place est réservée pour l'indication de l'âge.
Musée de Tebessa.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Boroct / sacerd(os).

« Aux dieux Mânes consécration. Boroct, prêtresse. »

78 - KSAR EL FRIGUI *(Région de Khamissa)*
ILAlg. I, 1976

Autel.

Au-dessus du texte, guirlande.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Calpurnia Se/data Asprena/tiana, Calpur/ni Gemini nepos, / Calpurni Sedati / et Vasidiae Ru/fillae sacerdo/tis filia, pia ui/xit annis XXXII / mensibus III ; monum(entum) f(ecit) caris/simae et fidelissim[ae] / coniugi C(aius) Ann(ius) L( ) maritus ; h(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Calpurnia Sedata Asprenatiana, petite fille de Calpurnius Geminius, fille de Calpurnius Sedatus et de la prêtresse Vasidia Rufilla, a vécu pieuse 32 ans et

3 mois. A élevé cet autel son mari, Caius Annius L( ) à une très chère et très fidèle épouse. Elle repose ici. »

79 - LE KEF *(Sicca Veneria)* *CIL*, 1623

Autel.

Cereri / Aug(ustae) sac(rum). / Valeria / Saturnina / sacerdos, / Maior fla/minica po/suere.

« A Cérès Auguste consécration. Valeria Saturnina prêtresse, (Valeria) Maior, flaminique ont érigé (ceci). »

80 - LE KEF *(Sicca Veneria)* *CIL*, 1650

Cippe.

L	: 0,80 m
l	: 0,30 m
h.d.l.	: 0,03 m

Vindeman/illa sacerdo/is uixit a/nnis LXXV ; / h(ic) s(ita) e(st).

L. 2-3 : *sacerdo/is pro sacerdos* (?).

« La prêtresse Vindemanilla a vécu 75 ans. Elle repose ici. »

81 - MACTAR *(Mactaris)* *CIL*, 23405

Autel.

L	: 0,81 m
l	: 0,23 m
h.d.l.	: 0,03 m à 0,02 m

Veneri Aug(ustae) [sacrum]. / Pro salute et incolumita[te] / Imp(eratoris) Caes(aris) L(uci) Septimi Seue/ri, Pii, Pertinacis / Aug(usti), p(atris) p(atriae), et / Im(peratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Anto/nini, Aug(usti), principis / [[---------]]/ Caesaris, et Iu[liae] / Dom[nae] matris [Aug(ustorum) (duorum)] / et castro[r(um) et patriae] ; Terentia Sp[e]ra[ta] ? / sacerdos ... / animo libens solvit.

« A Vénus Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César, Lucius Septimius Severus, Pieux, Pertinax, Auguste, père de la patrie ; et de l'empereur, César Marc Aurèle Antonin Auguste, prince ... et de Julia Domna, mère des deux Augustes, des camps et de la patrie. La prêtresse Terentia Sperata ? s'est acquittée de son vœu avec empressement. »

Date : Les lignes 8 et 9 du texte sont martelées ; elles portaient le nom de Geta. L'inscription est donc des années 208-211.

82 - SBEITLA *(Sufetula)* *I.Afr.*, 123

Pierre brisée en deux morceaux.
Trouvée derrière le baptistère du prêtre Vitalis.

L	: 0,21 m
l	: 0,78 m
h.d.l.	: 0,035 m

---esi ---a / sacerdo / donum fecit. Urbanus / sacerdos / donum fecit.

« ...a prêtresse, a fait un don. Urbanus, prêtre, a fait un don. »

83 - SIDI ALI BEL KASSEM *(Thuburnica)*
ILAfr., 476

Stèle.
Nécropole ouest ; à proximité du temple de Saturne.

L	: 1,08 m
l	: 0,44 m
h.d.l.	: 0,03 m à 0,025 m

Iulia M(arci) f(ilia) Victoria, sacer/dos, pia, uixit an/nis LXV.

« La prêtresse Iulia Victoria fille de Marcus, a vécu pieuse 65 ans. »

Date : L'allure de l'inscription (absence de *DMS* et de *HSE*), le fait que les Iulii de *Thuburnica*

soient des vétérans romains ou leurs descendants, font remonter notre texte assez haut : Ier s. ? Sur le peuplement de *Thuburnica*, v. Lassère, 1977, 120-124.

84 - SIBI BOU BEKER (Hr) *(Région de Mustis)*
Il.Tun. 1563- Saumagne, *BCTH*, 1928-29, 694-695- *Id. Ibid.* 1962, 274-275- Picard, 1970, 195-197 et fig. 2- Pikhaus, 1994, 95, A 132.

Pierre rectangulaire à la base, et dont le sommet en triangle figure le fronton d'un temple ; ornée d'un bas-relief.

L : 1,60 m
l : 1,80 m
h.d.l. : 0,017 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Iulia Rufini coniunx, Rufina / sacerdos, / conditur hoc tumulo conte/giturque solo, / [sa]ncta, pudica, castissi/ma matronarum ; / u((ixit) a(nnis) LVII.

Un seul distique élégiaque, cf. Pickhaus, *op.cit*.

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Rufina épouse de Rufinus, prêtresse ; est enfermée dans ce tombeau en contact avec la terre, la sainte, la pudique, la plus chaste des matrones. Elle a vécu 57 ans. »



N°84

NUMIDIE

85 - AIN EL BEY *(Saddar)*
cf. p. 1834 *CIL*, 5938

Cippe.

L : 0,95 m
l : 0,61 m
h.d.l. : 0,05 m

Po[lli]ta s/ac[e]rdos, u(ixit) / an(n)is / LXXXXVII.

L. 1 : *Po[lli]ta ou Po[ti]ta* (*CIL*, p. 1834).

« La prêtresse Pollita (ou Potita) a vécu 97 ans. »

Date : On remarquera l'absence des termes *D M S, H S E*, ainsi que de l'adjectif *pius, a*. Ceci pourrait constituer un indice de datation. (A condition que ces éléments importants pour la chronologie des épitaphes, cf. Lassère 1973, soient également valables pour cette région de la Numidie). 1^er^s. ?

86 - CONSTANTINE *(Cirta)* *CIL*, 7530 (= 19468 et p. 965) - *ILAlg.* II, 828

Autel mutilé.

L : 0,43 m
l : 0,32 m
h.d.l. : 0,04 m

D(iis) M(anibus). / Iuliae Vic/toriae ---[sac(erdoti)] / deae---?

L. 3-4 : très improbable *[Iu]deae*, curieusement proposé par De Rossi, *CIL*, p. 965, cf. *ILAlg.* II, *comm.*

« Aux dieux Mânes de Iulia Victoria, prêtresse (de la déesse ?)... »

Date : Fin IIe, début IIIe s., Lassère, 1973,145.

87 - COUDIAT ATY *CIL*, 7604 p. 1849- *ILAlg.* II, 834- *CLE*, 1613- *Cholodniak*, 1139.

Beau cippe en forme d'autel orné de plusieurs moulures.

L : 1,09 m
l : 0,56 m
Musée de Constantine.

Sur le côté droit :

D(iis) M(anibus). / Umbria Ma/tronica. / Maturitas hominum fui(t). / A(h) me seruitus longinqua / timoris numini(s) huius et / religionis, cui ego annis / octoginta seruaui, etiam / nudo pede, caste et pudice et / instanter. Universae terrae / ciuitates apparui et ideo / ab ea sic merita pertuli, / ut benigne me / terra reciperet ;/ u(ixit) a(nnis) CXV. / H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant) !

Sur le côté gauche :

D(iis) M(anibus) s(acrum). / M(arcus) Mundicius / Saturninus / u(ixit) a(nnis) LXXXXV. / H(ic) s(itus) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant) !

« Aux dieux Mânes. Umbria Matronica. J'ai atteint l'apogée de la vie humaine. J'ai obéi en esclave à la crainte continuelle de cette divinité et de la religion que j'ai servi durant 80 années, et qui plus est, en marchant nu-pieds, en me conduisant avec chasteté, honnêteté et avec courage. Je me suis montrée dans toutes les villes de l'univers, et en accomplissant cet acte d'humilité exemplaire, j'ai bien mérité que la terre me reçoive avec bienveillance dans son sein. Elle a vécu 115 ans. Elle est enterrée ici. Que tes os reposent en paix ! » (*Traduction A. Cherbonneau : Rec. Constantine 1856-57, 151).*

« Aux dieux Mânes. Marcus Mundicius Saturninus a vécu 95 ans. Il repose ici. Que tes os reposent en paix ! »

Date : Fin IIe, début IIIe s., Lassère,1973,145. (v. *supra* cat. n°34)

88 - HAMMA *(Environs de Constantine)*
ILAlg. II, 1942

Autel ; à gauche patère, à droite aiguière. Inscription mal gravée.

L : 0,88 m
l : 0,52 m
h.d.l. : 0,04 m à 0,025 m

D(iis) M(anibus). / Munatia Lul( ) / sacerda, mari/ta sanctissima, / u(ixit) a(nnis) LXV. / P(ublius) Sittius Ianu/arius coiug(i) / bene mer(enti) / f(e)c(it).

L. 2 : *Lul( ) = Lul(losa)* ? (*ILAlg.* II, 1942, *comm.*).
L. 7 : *coiug(i) pro co(n)iug(i)*.

« Aux dieux Mânes. Munatia Lullosa (?) prêtresse, épouse très chaste, a vécu 65 ans. Publius Sittius Ianuarius à une épouse qui a bien mérité de lui. »

Date : Fin IIe début IIIe s., Lassère,1973, 149.

89 - PHILIPPEVILLE (Rusicade-Skikda)
ILAlg. II, 72

Stèle en grès.

L : 0,48 m
l : 0,45 m
h.d.l. : 0,03 m

Sittia Urba/na, sacerda / caucaria / u(ixit) a(nnis) LXXXXV, / h(ic) s(ita) e(st).

« Sittia Urbana prêtresse chargée des libations, a vécu 95 ans. Elle est enterrée ici. »

90 - SIGUS *CIL*, 5710- *ILAlg.* II, 6526

Cippe.
L : 0,82 m
l : 0,48 m
h.d.l. : 0,05 m

---n---iaia / Tertia sa/cerdos, u(ixit) a(nnis) / LXXV.

« ...n...iaia Tertia, prêtresse a vécu 75 ans. »

91 - SIGUS *ILAlg.* II, 6528

Inscription encastrée dans la façade d'une forge.

L : 0,50 m
l : 0,25 m
h.d.l. : 0,055 m

---onia / ---agulli / ---[s]acerd(os) / ---XXX

Il s'agit peut-être d'une prêtresse, et peut-être aussi d'un archigalle ?

92 - ZANA (*Diana Veteranorum*) *AE*, 1931, 63- Gsell et Alquier, 1931, 251 sq.

Autel commémoratif.

M(atri) D(eum) M(agnae) I(deae) A(ugustae) s(acrum). / Pro salute/[[............]] Horte[n]/sia Fortunata sacerd[os] / tauribolium et criobo[l]/ium, motum sancit ; manda/nte M(arco) Tullio Pudente p[a]/tre.

« À la grande mère des dieux du mont Ida consécration. Pour le salut de l'empereur *(martelage)*, Hortensia Fortunata prêtresse, a entrepris d'offrir (le sacrifice) du taurobole et du criobole ; sur ordre de Marcus Tullius Pudens grand maître (des sacrifices). »

<u>Date :</u> IIIe s. En effet, l'empereur dont le nom a été martelé est, soit Elagabal (218-222), soit Probus (276-282), cf. Gsell et Alquier, *op. cit.*

93 - SOUR EL GHOSLAN (*Auzia*) *CIL*, 9072

Cippe portant une triple épitaphe.

L : 0,58 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,045 m

[O]b mem/[o]ria(m) Caeli / [Pie]tatis, ui(xit) / [a] n(nis) XVIII. / Ob m/emori/ae Rutiliae / Ianuariae, sa/cerdotis, u(ixit) a(nnis) / XLV ; [C]aelius / Macrin/us coniugi et fratri f(ecit). / Ob m[em]/oria(m) / Romani, u(ixit) a(nnis) / XXVIII fr/atri / xanc(tissimo)(sic).

« A la mémoire de Caelius Pietas qui a vécu 18 ans. A la mémoire de la prêtresse Rutilia Ianuaria qui a vécu 45 ans ; Caelius Macrinus a érigé (ce cippe) à son épouse et à son frère. A la mémoire de Romanus qui a vécu 28 ans, son très vénérable (?) frère. »

<u>Date</u> : En raison de la mention de la *memoria*, IVe s. (v. aussi Cat. n° 28- 38- 125).

94 - CHERCHELL (*Caesarea*) *AE*, 1902, 12.

Plaque de marbre blanc.

Deae Bellonae. / Scantia C(ai) f(ilia) Peregrina, sa/cerdos ex decreto ordinis area ad/signata, aedem a fundamentis / d(e) s(ua) p(ecunia) f(ecit).

« À la déesse Bellone. Scantia Peregrina fille de Caius, prêtresse, a fait entièrement construire un temple à ses frais, l'emplacement ayant été accordé par décret des décurions. »

<u>Date</u> : IIe s. IIIe s.?

PROCONSULAIRE

95 - CARTHAGE (*Carthago*) *AE*, 1899, 46- *CIL*, 24519- *ILS*, 4427- Leglay, 1961,16-18; 1966, 242, 375- Baratte, 1982-83, 103 n° 148

Dalle inscrite trouvée en 1899 près de la nécropole punique de Douimès, avec d'autres documents religieux, dans un caveau muré dit « la maison de la cachette », à 275 m au nord, nord-ouest des thermes d'Antonin.

Marbre blanc.

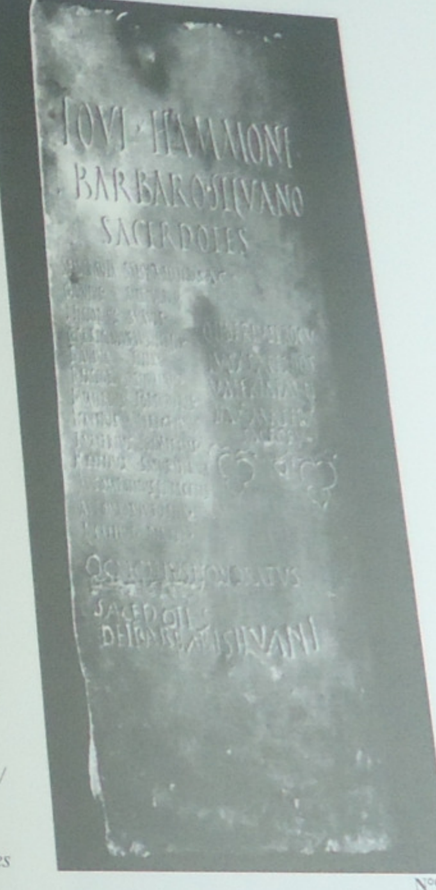
L.: 0, 85m
l. : 0, 37m
ép. : 0,04m
h.d.l. : 0,025 m
Musée du Louvre (MA 3395).

Trois textes gravés successivement :

a) Iovi Hammoni Barbaro Siluano, sacerdotes. / Sempronia Salsula, mater sacr(orum). / C(aius) Iunius Mercurius, / L(ucius) Pistorius Suauis, / C(aius) Craecinius Auspicalis, / P(ublius) Iulius Felix, / L(ucius) Pistorius Siluanus, / L(ucius) Valerius Fortunatus, / L(ucius) Caelius Peregrinus, / T(itus) Valerius Primitius, / P(ublius) Tettius Saturninus, / M(arcus) Pomponius Crescens, / M(arcus) Pomponius Felix, / L(ucius) Caelius Dexter,

b) Q(uintus) Liberius Procu/lus, sacerdos; / Valeria Pauli/na, mater / sacroru(m).

c) Q(uintus) Caecilius Honoratus---/ Sace(r)dotes dei Barbari Siluani.



N°95

96 - DJEBEL MANSOUR (*Gales*) *CIL*, 23834- *CMA*, C, 1076, pl. XLIX, I et II ; D, 1009 et 1130- *ILTun.*, 634- *ILPB*, 320

Cippe rectangulaire en pierre calcaire, sculpté sur 3 faces ; sur la 4ème face, une inscription bilingue, latine et punique ; le texte punique est presque identique au texte latin.



N°96

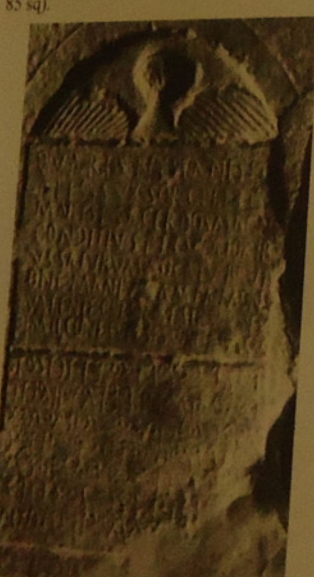
L. : 0,90m
l. : 0, 58m
h.d.l : 0,02m
Musée du Bardo.

Quarta Nyptanis f(ilia), G/ale(n)sis, uxor Celeris / Mantis f(ilii), sacerdos magn(a)/, conditi(u)u(m) s(ua) p(ecunia) f(ecit) ; curatorib/us, Saturum (sic), Rogatu, Bruti/one, Maniu, Nampamone, / Valente Celeris f(ilio) ; stru(ctoribus), Rufu /, Imilcone, Tuleses (sic) ; uixit an(n)is LIX.

L. 1 : *Galesis pro Gale(n)sis*
L. 4 : *conditiu pro conditi(u)u(m)*
L. 6 : *Nampamo pro Namphamo*
L. 8 : *Tuleses pro Tule(n)ses*

« Quarta originaire de *Gales*, fille de Nyptan, épouse de Celer fils de Mantis, grande prêtresse, a fait construire ce tombeau à ses frais. Par les soins de Saturus, Rogatus, Brutio, Manius, Nampamo, Valens fils de Celer. Exécutants : Rufus et Imilco de *Tules*. Elle a vécu 59 ans.»

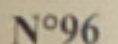
Date : Le texte date de la fin du Ier ou du début du IIe s., cf. Gauckler, *BCTH*, 1905, p. CLXII, à l'époque ou *Gales, Civitas Gale(n)sis* était encore administrée par des suffètes comme d'autres localités de la région ; (à ce sujet, Pflaum,1970, 85 sq).



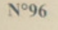
N°96







N°96



N°96

97 - DOUEMIS (Hr) (*Saia Maior*) *CIL*, 25503

h.d.l. : 0,035 m

---sacer]/dos magna / pia uixit annis / LXXXXV. H(ic) s(ita) e(st).

« ... grande prêtresse a vécu pieuse 95 ans. Elle est enterrée ici. »

98 - EL FAOUAR (Hr) (*Belalis Maior*) *CIL*, 14437

h.d.l. : 0,04 m

Maria Extricata / sacerdos magna, / pia uixit annis CIII. / H(ic) s(ita) e(st).

« Maria Extricata, grande prêtresse, a vécu pieuse 103 ans ; elle est enterrée ici. »

99 - EL KARIA (Hr) (*Région de Jendouba*) *CIL*, 10575

Caecilia Zaba, sacerda magna, / [uixi]t ann(is) LXXXV.

« Caecilia Zaba, grande prêtresse, a vécu 85 ans. »

99 bis- HAIDRA (*Ammaedara*) Ben Abdallah, 1999, 4, n° 2 et fig. 2- *AE*, 1999, 1777

Cippe en calcaire, brisé dans sa partie supérieure. Au-dessus du champ épigraphique, de part et d'autre de deux colonnes cannelées, ont été sculptées les torches emboîtées. Trouvée au sud du site.

L. : 0, 93m
L. : 0,41M
Ch. ép. : 0,21 x 0,34m
h.d.l. : 0,04m : belle gravure.
In situ.

Trebiae Matron[a]e/sacerdoti/magnae/Cererum./ [.] Sittius Celer F [---]/ [m]atri su[ae---

« À Trebia Matrona grande prêtresse des *Cereres*. Sittius Celer F… à sa mère… »



N°99 bis

99 ter - HAIDRA (*Ammaedara*) Ben Abdallah, 1999, 6, n° 2a et fig. 3. *AE*, 1999, 1778

Cippe en calcaire, retaillé à gauche pour être remployé.
À quelques mètres à l'ouest du mausolée tétrastyle.
Le champ épigraphique était à l'origine encadré par les torches en forme de cornets emboîtés.

L. : 2,10m
l. : 0,33m
Ch. ép. : 0,80 x 0,18m
h.d.l. 0,045 à 0,025. Très belle graphie.
In situ.

D(iis) M(anibus) [s(acrum)] / Iulia Felic[itas]/ sacer/dos mag/na, uixit ann(is) [---]/ Iulia Fe/licitas, / liber/ta, patr/onae op/timae/ posuit./ H(ic) s(ita) [e(st)].

« Aux dieux Mânes consécration. La grande prêtresse Iulia Felicitas a vécu... ? Son affranchie Iulia Felicitas, à la meilleure des patrones a érigé (ceci). Elle repose ici. »



N°99 ter

100 - HAMMAM DARRADJI (*Bulla Regia*) *CIL*, 14474

Caisson.
Double registre.

L : 0,92 m
l : 0,48 m
h.d.l. : 0,03 m

[D(iis)] M(anibus) s(acrum)./ [Sta]beria Maria / [m]ater ?, sacerdos /[a]mantissima, dulcis/[sima], uixit annis LXXX.

« Aux dieux Mânes consécration. Staberia Maria, « mère » (?) ou (grande ?) prêtresse très chérie et très aimée, a vécu 80 ans. »

101 - KASSERINE (*Cillium*) *CIL*, 23208 = 11306- *ILS*, 4466

---/ sacerdoti magne / Cererum, castis/sime matri caris/sime, cur[a](m) ege/runt fili(i) eius.

« A...... grande prêtresse des *Cereres*, leur mère très chaste et très chérie ; ses enfants ont pris soin d'élever (ce monument funéraire). »

102 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg*. I, 2218

Dé dans la forteresse.
L : 1,39 m
Femme debout entre deux torches.

Dis M(anibus) sacr(um). / Claudia Paula / sacerdos mag/na, pia uixit an/nis LXXXX. H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Claudia Paula, grande prêtresse, a vécu pieuse 90 ans. Elle est enterrée ici. »

103 - SIDI BOU GOSSA (Hr) *CIL*, 27737- *ILS*, 4467

Stèle.

Diis Manib[u]/s sacrum. / Iulia Zaba / sacerda mag/na, uixit an/nis n(umero) LXXVIII.

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Zaba, grande prêtresse, a vécu 78 ans. »

104 - SOUK AHRAS (*Thagaste*) *CIL*, 5149- *ILAlg*. I, 886

Cippe.

L : 0,92 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,05 m

D(iis) m(anibus) s(acrum). / Claudia Rufi/na, sacerdos / magna, pia uix(it) / annis CIII. / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Claudia Rufina, grande prêtresse, a vécu pieuse 103 ans. Elle est enterrée ici. »

105 - THALA *CIL*, 11681(= 505)

Pierre encastrée dans le mur d'un jardin.

Aelia Nam/phamina / sacerdos / m[a]gna---

« Aelia Namphamina, grande prêtresse… »

NUMIDIE

106 - AIN EL BEY (*Saddar*) *CIL*, 5937

Autel.

L : 1,30 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,04 m

Au-dessus du texte, une femme sacrifiant sur un autel.

Firmidia / filia Impe[t]/rata, sacer/dos ma[gna]. / uixit a(nnis) XC. / H(ic) s(ita) e(st).

« Firmidia Impetrata, fille (de ?), grande prêtresse, a vécu 90 ans. Elle est enterrée ici. »

107 - BEN BASSAM *CIL*, 20203 (= 8352)- *ILAlg*. II, 4181

Autel.

L : 0,54 m
l : 0,49 m
h.d.l. : 0,045 m

Dis Manib(us). / Aria Amulla / sacerdos mag/na, u(ixit) a(nnis) CI ; / bon(a) sa(cerdos) f(uit) ?

« Aux dieux Mânes. Aria Amulla, grande prêtresse a vécu 101 ans ; elle fut une bonne prêtresse ? »

L'interprétation de la dernière ligne est bien douteuse (*ILAlg*. II, *comm*.).

108 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3307

Cippe.

L : 0,57 m
l : 0,45 m
h.d.l. : 0,045 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Sallustia Vic/toria, sacerda / magna, u(ixit) a(nnis) XCV / mensib(us) VII. Iu/lius Faustinus / et Iulia Donata / matri bene merenti.

« Aux dieux Mânes consécration. Sallustia Victoria, grande prêtresse, a vécu 95 ans et 7 mois. Iulius Faustinus et Iulia Donata, à une mère qui a bien mérité d'eux. »

109 - RUFFACH (*Mastar*) *CIL*, 6359- *ILS*, 4468

Double épitaphe.

D(iis) M(anibus). / Iulia Credu/la sacer/dos Cere/rum loci / primi, / u(ixit) a(nnis) LXXV. / H(ic) s(ita) e(st).
D(iis) m(anibus). / L(ucius) Proper/tius/ Musta/cus u(ixit) a(nnis) LXX. / H(ic) s(itus) e(st).

« Aux dieux Mânes. Iulia Credula, première prêtresse des *Cereres* a vécu 75 ans. Elle est enterrée ici. »
« Aux dieux mânes. Lucius Propertius Mustacus a vécu 70 ans. Il est enterré ici. »

110 - SIGUS (*Sigus*) *CIL*, 19436- *ILAlg.* II, 6524

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Iulia Urba/na sacer/dos magna, u(ixit) a(nnis) / CI. H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Urbana, grande prêtresse, a vécu 101 ans. Elle est enterrée ici. »

MAURÉTANIE

111 - TIKLAT (*Tupusuctu*) *CIL*, 20650

Gros bloc en calcaire jaunâtre, effacé en partie.

D(iis) M(anibus). / Fabia Audi/caena Tur/e(n)sis mater / sacroru(m) / uixi[t] an(nis) LXV ;/ Fulvia Meli/ssa ma(tri) ben/e me(renti) po(suit).

« Aux dieux Mânes. Fabia Audicaena, (originaire) de *Tures* ? préposée aux sacrifices, a vécu 65 ans ; Fulvia Melissa a érigé (ceci) à une mère qui a bien mérité (d'elle). »

CULTE DES CERERES

SACERDOS TELLURIS

112 - DOUAR DES AOULED MIMOUN (*Proconsulaire ; entre Gillium et Uchi Maius*) *CIL*, 26237

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Iulia Prima / sacer(dos) Telluris, / pia uixit annis / LXXXXV. H(ic) s(ita) e(st). / Fili(i) et nepotes / matri sanctissi/me fecerunt.

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Prima, prêtresse de Tellus a vécu pieuse 95 ans. Ci-gît. Ses enfants et ses petits-enfants, à une très vénérable mère. »

113 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *ILAlg.* I, 1373

Stèle ; croissant.

Matrona / Pulchri fi/l(ia), sacerdos / Telluris, / p(ia) u(ixit) an(nis) LXXX/III.

« Matrona, fille de Pulcher, prêtresse de Tellus, a vécu pieuse 83 ans. »

La stèle se trouve près de l'inscription *ILAlg.* I, 1630, épitaphe de Honorata, Macrini Pulchri uxor. Notre prêtresse s'appelait donc peut-être Macrinia? Matrona cf. Gsell, *ILAlg.* I, 1373, *comm.*

114 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *ILAlg.* I, 1374

Stèle.

L : 1,37 m

Rufina / Rufini Cr/assi filia, sa/cerdos Tel/luris. H(ic) s(ita) e(st). / p(ia) u(ixit) a(nnis) LXXXV.

« Rufina, fille de Rufinus fils de Crassus, prêtresse de Tellus. Elle est enterrée ici. Elle a vécu pieuse 85 ans. »

115 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2213

Stèle mutilée et mal gravée ; la plupart des R et des S sont de forme cursive.

L : 0,83 m
l : 0,43 m
h.d.l. : 0,045 m à 0,05 m

Dis Man/ibus sacris. / Bassi(lia uel idia) Prim[o]s/sa Marisa / sacerdos Tel/luris, uix(it) annis LXX.

« Aux dieux Mânes consacrés. Bassilia (ou Bassidia) Primosa Marisa, prêtresse de Tellus, a vécu pieuse 70 ans. »

116 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2214

Cippe trouvé dans les grands thermes. Guirlande et double croissant.

L : 2,23 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Caelia Sperata / Caeli Felicis fi/lia, sacerdos Tell(uris), / pia uix[i]t annis / LXXV. H(ic) [s(ita)] e(st).

À partir de là, le texte se partage en deux colonnes.

À gauche :

Lolliu[s] / Victo[r] / pius uix(it) / annis XV.

À droite :

P(ubius) Lollius / pius uix(it) / annis III. / H(ic) s(itus) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Caelia Sperata, fille de Caelius Felix, prêtresse de Tellus, a vécu pieuse 75 ans. Elle est enterrée ici. Lollius Victor a vécu pieux 15 ans. Publius Lollius a vécu pieux 3 ans. Il est enterré ici. »

117 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2227

Stèle.

L : 1,71 m

Double registre.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Iulia Ka/tullina / sacerdo/s Telluris. / pia uixit / an(nis) LXXXX. / H(ic) s(ita) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Q(uintus) Calpur/nius Fes/tus, pius / uixit an/nis LXXV. H(ic) s(itus) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Katullina, prêtresse de Tellus a vécu pieuse 90 ans. Elle est enterrée ici. »

« Aux dieux Mânes consécration. Quintus Calpurnius Festus, a vécu pieux 75 ans. Il est enterré ici. »

SACERDOS CERERIS

118 - GAFSA (*Capsa*) *CIL*, 112

Pierre brisée.

L : 0,48 m
l : 0,48 m
h.d.l. : 0,05 m

D(iis) M(anibus) [sa(crum)]. / Vindiciae Th[eodorae, sacerdo]/ti Cereris Au[gustae, uixit] / annis LXXX. [Curante An]/tonio Pud[ente---] / filio eius ; [o(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant)] !

« Aux dieux Mânes consécration. A Vindicia Theodora, prêtresse de Cérès Auguste ; elle a vécu 80 ans. Par les soins d'Antonius Pudens... son fils ; que tes os reposent en paix ! »

119 - NECHNEYA *AE*, 1935 - 34 - Leschi, *BCTH*, 1934-35, p. 258 - 259.

Grande stèle.

L : 1,80 m
l : 0,48 m
h.d.l. : 0,045 m à 0,05 m

Biricbal / Iurat, h(ic) s(ita) e(st) / Caereris / sacerda, / u(ixit) a(nnis) LVIII.

« Ci-gît Biricbal Iurat, prêtresse de Cérès; elle a vécu 58 ans. »

120 - LE KHENEG (*Castellum Tidditanorum*) *CIL*, 6708- *ILAlg.* II, 3617 (révisée)

Caisson funéraire.

L : 0,65 m
l : 0,42 m
h.d.l. : 0,055 m à 0,04 m

[R]upilia L(uci) f(ilia) / [Marc]ella, sa/[cer]dos Ce/reris.

« Rupilia Marcella, fille de Lucius, prêtresse de Cérès. »

Date : L'inscription ne comporte ni l'invocation aux dieux Mânes, ni les formules habituelles *pia* et *H.S.E.*, ni même l'âge du décès ; indices de datation haute. Ier s. ?

121 - BOUGIE (*Saldae*) *CIL*, 20686

Bloc de marbre.

L : 0,30 m
l : 0,20 m

Maesolaeu (sic). Heren/nia M(arci) f(ilia) Tertulla /, sacerdos Cere/ris, uixit a(nnis), / sacerdotium ges/sit a(nnis).

« Tombeau d'Herennia Tertulla, fille de Marcus, prêtresse de Cérès ; elle a vécu ; elle a exercé son sacerdoce. »

Date : IIe s. IIIe s.

SACERDOS CERERUM

122 - AIN KEDIM (Hr) (*Saltus Massipianus*) *CIL*, 11732 (= 580)

À droite et à gauche : couronne et amphore.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Va[l]e[ria] Fortunata, sacerdos Cererum, / uixit annis LXXII. H(ic) s(ita) e(st). / Veturia Secunda fil(ia) matri posuit.

« Aux dieux Mânes consécration. Valeria ? Fortunata, prêtresse des *Cereres* a vécu 72 ans. Elle est enterrée ici. Veturia Secunda, sa fille. »

123 - BOU DJELIDA (*Gens Bacchuana*) *CIL*, 12335- *ILS*, 4465- *ILTun.*, 649

Stèle.

L : 1,10 m
l : 0,55 m
h.d.l. : 0,06 m

Aemilia Amot/micar, sacerdos / Cererum p(ublica uel ia), uix(it) an(nis) LXXV ; / consecrauit an(nis) XXV /X

À la dernière ligne : avant le X, grand espace anépigraphe.

« Aemilia Amotmicar, prêtresse (publique?) des *Cereres*, a vécu (pieuse?) 75 ans ; elle s'est consacrée (à la déesse) 25 ans (et 10 jours ?) . »

123 bis- HAIDRA (*Ammaedara*) Ben Abdallah, 1999, 7, n° 3 et fig. 4- AE, 1999, 1779 a-b

Pierre remployée dans la basilique II, dite de Candidus.
Caisson de calcaire à double registre, brisé en haut.

L.: 0,44m
l.: 1,16m
Ch. ép., 0,42 x 0, 26m
h.d.l.: 0,03 à 0,02m. Mal gravées.
In situ.

Texte de gauche :
D(iis) M(anibus) s(acrum)./ Cornelia Ae/gia qu(a)e et Ni/ce, uixit an/nis XXXII/ me(n)s(es) tres./ Baburia/ Ianuaria/ quae et sac/erdos Cere/ru(m), mater pia p(osuit).

« Aux dieux Mânes consécration. Cornelia Aegia, surnommée Nice, a vécu 32 ans et 3 mois. Sa pieuse mère Baburia Ianuaria, celle qu'on appelle la prêtresse des *Cereres*, a érigé (ceci). »

Texte de droite :
[D(iis) M(anibus s(acrum)]. / Q(uintus) Corn[eli]/us Geniali[s]/ uixit ann[i]/s LXXXV./ Baburia Ia/nuaria qua(e)/ et sacerdos / Cereru(m), mar/ito pio posu/it et filiae. H(ic) s(itus) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Quintus Cornelius Genialis a vécu 75 ans. Baburia Ianuaria, la prêtresse des *Cereres*, à son pieux mari a érigé (ceci), et à sa fille. Ci-gît.»

Afin de résoudre le problème du *quae et sacerdos Cererum* tout à fait surprenant, car il ne peut s'agir ici d'un *agnomen* de la prêtresse, on proposera de traduire par « celle qu'on appelle la prêtresse des *Cereres* », autrement dit la prêtresse des *Cereres* connue et reconnue comme telle.
On remarquera par ailleurs la maladresse de style de ces épitaphes.



N°123 bis

124 - HAMMAM DARRADJI (*Bulla Regia*) *CIL*, 14472 (= 10580)

Valeriae L(uci) f(iliae) Concessae, / C(aius) Domitius C(ai) (f(ilius)) Quirina / Pudens Lucretius Ho/noratianus, et C(aius) Do/mitius C(ai) f(ilius) Quirina / Concessus, matri opti/mae

et bene de filiis suis / meritae, item sacerdote / publicae Cererum. De/creto ab ordine loco / s(ua) p(ecunia) p(osuerunt).

« À Valeria Concessa, fille de Lucius. Caius Domitius Pudens Lucretius Honoratianus, fils de Caius, de la tribu Quirina ; et Caius Domitius Concessus à la meilleure des mères qui a bien mérité de ses fils ; en outre, prêtresse du culte public des *Cereres*. Par décret des décurions, ils érigèrent (ceci) à leurs frais. »

Date : IIe s. IIIe s.

125 - HAMMAM ZAID *(Région de Souk Ahras)*
ILAlg. I, 929

Autel.

L : 0,05 m
l : 0,025 m

Memoriae Hammo/niae Beregbalis (f(iliae)), / sacer[dotis] Cererum. / M(arcus) Nonius / Victor filius / fe[c]it.

« À la mémoire de Hammonia, fille de Beregbal, prêtresse des *Cereres*. Marcus Monius Victor, son fils.»

Date : IVe s. en raison de la mention de la *memoria*, cf. *supra* Cat. n° 28, 38,93.

126 - MACTAR *(Mactaris)* *AE*, 1951, 55

Bloc. Dans un cartouche encadré de deux pilastres couronnés par des chapiteaux composites, un buste féminin sortant d'une corbeille d'acanthes lisses.

L : 1,25 m
l : 0,43 m
h.d.l. : 0,04 m

N[o]nnia Primitiua, sace[rdos] / Cererum punicarum, pia, / felix, uixit annis / LXX[X]XVII, men(sibus) III, dieb(us) VII.

« Nonnia Primitiva, prêtresse des *Cereres* puniques, a vécu pieuse, heureuse, 97 ans, 3 mois et 7 jours. »

127 - MACTAR *(Mactaris)* *CIL*, 11826 et p. 2372

Pierre. Dans les murs d'un temple.

L : 0,37 m
l : 0,60 m
h.d.l. : 0,04 m

Numisia ..../ma, sacerdos / Cererum, pia / uixit annis LXXX. / H(ic) s(ita) e(st).

« Numisia (Maxi?)ma prêtresse des *Cereres*, a vécu pieuse 80 ans. Elle est enterrée ici. »

128 - MDAOUROUCH *(Madauros)*
ILAlg. I, 2219

Au sud des grands thermes.
Dé.

L : 1,51 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Datia For/tunata, sa/cerdos / Cererum, / p(ia) u(ixit) a(nnis) LXXXV / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Datia Fortunata, prêtresse des *Cereres* a vécu pieuse 85 ans. Elle est enterrée ici. »

129 - MDAOUROUCH *(Madauros)* *ILAlg.* I, 2231

Dans un cartouche à queues d'aronde.

[---s]acerd(os) / [magna Cereru]m ? pia uixit an/nis LXV. H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant) ! / T(itus) Fl(auius) Maurinus matri optimae f(ecit).

« ... grande prêtresse des *Cereres*, qui a vécu pieuse 65 ans; ci-gît. Que tes restes reposent en paix ! Titus Flavius Maurinus, à la meilleure des mères. »

130 - THINA (Hr) *(Thaenae)*
ILAfr., 38- *CM Sfax*, 22 n° 49

Stèle en calcaire gris, à sommet pointu.
Musée de Sfax (non retrouvée).

Di(i)s Manibus. / Iuliae Rufi/nae, sacerdo/tis Cererum, / uixit annis / LXXXVII.

« Aux dieux Mânes de Iulia Rufina, prêtresse des *Cereres*, qui a vécu 87 ans. »

131 - LAMBESE *(Lambaesis)* *CIL*, 3303

Cippe.

L : 0,48 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,035 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / L(ucius) Munatius / [L]aetus ? u(ixit) a(nnis) LV ; / soror P(ublii) f(ilia) / Clementilla, / sa(cerdos) Ceteru(m).

« Aux dieux Mânes consécration. Lucius Munatius Laetus ? a vécu 55 ans ; sa soeur ? Clementilla, fille de Publius ? prêtresse des *Cereres*. »

La formule *soror* P.f. Clementilla est assez curieuse. *Soror* ne peut être un nom de famille ; il est par ailleurs peu probable, vu sa place dans la phrase, qu'il s'agisse d'un *cognomen* (Sorora *CIL*, 6138, Sororor ?, *CIL*, 19949), à moins de faire de P.f. autre chose que *P(ublii) f(ilia)*. Clementilla est rare.

SACERDOS CERERIS VEL CERERUM

132 - CARTHAGE *(Karthago)* *CIL*, 1140

h.d.l. : 0,08 m à 0,035 m

Aujourd'hui au Musée de Vienne.

Iunoni / Sallustiae M(arci) fil(iae) / Lupercae, sacerdot(i) Cer(erum uel Cereris).

« À la Junon de Sallustia Luperca, fille de Marcus, prêtresse des *Cereres* (ou de Cérès). »

Date : IIe s. IIIe s.

133 - GUERGOUR (Hr) *(Masculula)* *CIL*, 15780

h.d.l. : 0,015 m

H(ic) s(itus, a) e(st), cura Victoris / [A]piri et Victorini f(iliorum), ---sacerdos / C[ereris uel Cererum], pia u(ixit) a(nnis) LXV. / [H(ic) s(ita) e(st) cu]ra Victorinae.

« Ci-gît ; par les soins de Victor, d'Apirius et de Victorinus ses fils.
... ? prêtresse de Cérès (ou des *Cereres*), a vécu, pieuse 65 ans; ci-gît. Par les soins de Victorina. »

Probablement double épitaphe de deux époux, dont le monument funéraire a été élevé par leurs enfants.

134 - HAIDRA *(Ammaedara)* *CIL*, 11547 (=361)- Ben Abdallah, 1999, 8, n°4 - *AE*, 1999, 1780.

Cippe avec ornements.

Ch. ép. 0,50 x 0,20m
h.d.l.: 0,04 m
Pierre non retrouvée.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Corne/lia Lici/nia, s(acerdos) C(ereris uel Cererum) p(ublica)? (uel p(ia)) , / u(ixit) a(nnis) LXV. / H(ic) s(ita) e(st); / fili(i) pii po/suerunt.

« Aux dieux Mânes consécration. Cornelia Licinia, prêtresse (publique ?) de Cérès (ou des *Cereres*), a vécu pieuse (?) 65 ans. Ci-gît. Ses pieux enfants ont érigé (cette base). »

135 - LE KHENEG *(Castellum Tidditanorum)*
ILAlg. II, 3616

Autel mutilé en bas.

L : 0,56 m
l : 0,35 m
h.d.l. : 0,06 m

D(iis) M(anibus). / Cluven/tia Nove/[l]a, sacer/[do]s Cere/[ris uel rum]......

« Aux dieux Mânes. Cluuentia Novella, prêtresse de Cérès (ou des *Cereres*)...»

et bene de filiis suis / meritae, item sacerdote / publicae Cererum. Decreto ab ordine loco / s(ua) p(ecunia) posuerunt.

« À Valeria Concessa, fille de Lucius. Caius Domitius Pudens Lucretius Honoratianus, fils de Caius, de la tribu Quirina ; et Caius Domitius Concessus à la meilleure des mères qui a bien mérité de ses fils ; en outre, prêtresse du culte public des *Cereres*. Par décret des décurions, ils érigèrent (ceci) à leurs frais. »

Date : II[e] s. III[e] s.

125 - HAMMAM ZAID *(Région de Souk Ahras)*
ILAlg. I, 929

Autel.

L : 0,05 m
l : 0,025 m

Memoriae Hammo/niae Bereghalis (f(iliae)), / sacer[dotis] Cererum. / M(arcus) Nonius / Victor filius / fe[c]it.

« À la mémoire de Hammonia, fille de Beregbal, prêtresse des *Cereres*. Marcus Monius Victor, son fils. »

Date : IV[e] s. en raison de la mention de la *memoria*, cf. *supra* Cat. n° 28, 38,93.

126 - MACTAR *(Mactaris)* *AE*, 1951, 55

Bloc. Dans un cartouche encadré de deux pilastres couronnés par des chapiteaux composites, un buste féminin sortant d'une corbeille d'acanthes lisses.

L : 1,25 m
l : 0,43 m
h.d.l. : 0,04 m

N[o]nnia Primitiua, sace[rdos] / Cererum punicarum, pia, / felix, uixit annis / LXX[X]XVII, men(sibus) III, dieb(us) VII.

« Nonnia Primitiva, prêtresse des *Cereres* puniques, a vécu pieuse, heureuse, 97 ans, 3 mois et 7 jours. »

127 - MACTAR *(Mactaris)* *CIL*, 11826 et p. 2372

Pierre. Dans les murs d'un temple.

L : 0,37 m
l : 0,60 m
h.d.l. : 0,04 m

Numisia ..../ma, sacerdos / Cererum, pia / uixit annis LXXX. / H(ic) s(ita) e(st).

« Numisia (Maxi?)ma prêtresse des *Cereres*, a vécu pieuse 80 ans. Elle est enterrée ici. »

128 - MDAOUROUCH *(Madauros)*
ILAlg. I, 2219

Au sud des grands thermes.
Dé.

L : 1,51 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Datia For/tunata, sa/cerdos / Cererum, / p(ia) u(ixit) a(nnis) LXXXV./ H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Datia Fortunata, prêtresse des *Cereres* a vécu pieuse 85 ans. Elle est enterrée ici. »

129 - MDAOUROUCH *(Madauros)* *ILAlg.* I, 2231

Dans un cartouche à queues d'aronde.

[---s]acerd(os) / [magna Cereru]m ? pia uixit an/nis LXV. H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant) ! / T(itus) Fl(auius) Maurinus matri optimae f(ecit).

« ... grande prêtresse des *Cereres*, qui a vécu pieuse 65 ans; ci-gît. Que tes restes reposent en paix ! Titus Flavius Maurinus, à la meilleure des mères. »

130 - THINA (Hr) *(Thaenae)*
ILAfr., 38- *CM Sfax*, 22 n° 49

Stèle en calcaire gris, à sommet pointu.
Musée de Sfax (non retrouvée).

Di(i)s Manibus. / Iuliae Rufi/nae, sacerdo/tis Cererum, / uixit annis / LXXXVII.

« Aux dieux Mânes de Iulia Rufina, prêtresse des *Cereres*, qui a vécu 87 ans. »

131 - LAMBESE *(Lambaesis)* *CIL*, 3303

Cippe.

L : 0,48 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,035 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / L(ucius) Munatius / [L]aetus ? u(ixit) a(nnis) LV ; / soror P(ublii) f(ilia) / Clementilla, / sa(cerdos) Cereru(m).

« Aux dieux Mânes consécration. Lucius Munatius Laetus ? a vécu 55 ans ; sa soeur ? Clementilla, fille de Publius ? prêtresse des *Cereres*. »

La formule *soror* P.f. Clementilla est assez curieuse. *Soror* ne peut être un nom de famille ; il est par ailleurs peu probable, vu sa place dans la phrase, qu'il s'agisse d'un *cognomen* (Sorora *CIL*, 6138, Sororor ?, *CIL*, 19949), à moins de faire de P.f. autre chose que *P(ublii) f(ilia)*. Clementilla est rare.

SACERDOS CERERIS VEL CERERUM

132 - CARTHAGE *(Karthago)* *CIL*, 1140

h.d.l. : 0,08 m à 0,035 m

Aujourd'hui au Musée de Vienne.

Iunoni / Sallustiae M(arci) fil(iae) / Lupercae, sacerdot(i) Cer(erum uel Cereris).

« À la Junon de Sallustia Luperca, fille de Marcus, prêtresse des *Cereres* (ou de Cérès). »

Date : II[e] s. III[e] s.

133 - GUERGOUR (Hr) *(Masculula)* *CIL*, 15780

h.d.l. : 0,015 m

H(ic) s(itus, a) e(st), cura Victoris / [A]piri et Victorini f(iliorum),
---sacerdos / C[ereris uel Cererum], pia u(ixit) a(nnis) LXV. / [H(ic) s(ita) e(st) cu]ra Victorinae.

« Ci-gît ; par les soins de Victor, d'Apirius et de Victorinus ses fils.
... ? prêtresse de Cérès (ou des *Cereres*), a vécu pieuse 65 ans; ci-gît. Par les soins de Victorina. »

Probablement double épitaphe de deux époux, dont le monument funéraire a été élevé par leurs enfants.

134 - HAIDRA *(Ammaedara)* *CIL*, 11547 (= 361)- Ben Abdallah, 1999, 8, n°4 - *AE*, 1999, 1780.

Cippe avec ornements.

Ch. ép. 0,50 x 0,20m
h.d.l.: 0,04 m
Pierre non retrouvée.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Corne/lia Lici/nia, s(acerdos) C(ereris uel Cererum) p(ublica)? (uel) p(ia)) , / u(ixit) a(nnis) LXV. / H(ic) s(ita) e(st); / fili(i) pii po/suerunt.

« Aux dieux Mânes consécration. Cornelia Licinia, prêtresse (publique ?) de Cérès (ou des *Cereres*), a vécu pieuse (?) 65 ans. Ci-gît. Ses pieux enfants ont érigé (cette base). »

135 - LE KHENEG *(Castellum Tidditanorum)*
ILAlg. II, 3616

Autel mutilé en bas.

L : 0,56 m
l : 0,35 m
h.d.l. : 0,06 m

D(iis) M(anibus). / Cluven/tia Nove/[l]a, sacer/[do]s Cere/[ris uel rum]......

« Aux dieux Mânes. Cluuentia Novella, prêtresse de Cérès (ou des *Cereres*)...»

136 - MILA *(Milev)* *CIL*, 19993

Au-dessus du texte, croissant, lune et étoile.

Valeria L(uci) f(ilia) / Pupa, sace/rdos Cere/r[is uel Cererum], u(ixit) / a(nnis) / LXXXII.

« Valeria Pupa, fille de Lucius, prêtresse de Cérès (ou des *Cereres*), a vécu 82 ans. »

Date : Nous notons l'absence de l'invocation aux dieux Mânes, des termes *pia* et de *H.S.E.* Datation haute ; I[er] s. ?

PRÊTRESSES DE DIVINITÉS AUTRES QUE CÉRÈS

CAELESTIS

137 - CHIMTOU *(Simitthus)* *CIL*, 25648

Veturia Sex(ti) f(ilia) / Martha, / sacerda Caelestae / hic sita ; u(ixit) a(nnis) XCV.

« Veturia Martha, fille de Sextus, prêtresse de *Caelestis*, est enterrée ici ; elle a vécu 95 ans. »

Date : Si Veturia Martha est bien la fille de Sex. Veturius, *ueteranus alae Silianae* (*CIL*, 25646), notre texte serait du I[er] s.

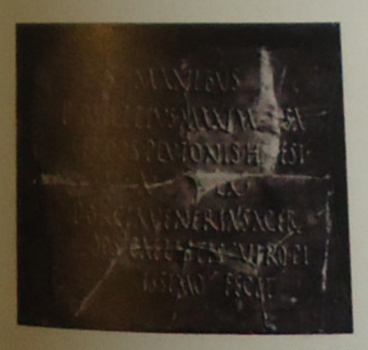
138 - SOUSSE *(Hadrumetum)* *CIL*, 22920- *ILS*, 4472- *ILPB*, 120

Plaque de marbre.

L : 0,22 m
l : 0,26 m
h.d.l. : 0,015 m
Musée du Bardo.

Dis Manibus./ P(ublius) Rutilius Maxim[us] sa/cerdos Plutonis, h(ic) [s(itus)] est;/ u(ixit) a(nnis) LX; / Porcia Veneria, sacer/dos Caelestis, uiro pi/issimo fecit.

« Aux dieux Mânes. Publius Rutilius Maximus, prêtre de Pluton, est enterré ici ; il a vécu 60 ans. Porcia Veneria prêtresse de *Caelestis*, à un très pieux mari. »



N°138

ISIS

139 - CONSTANTINE *(Cirta)* *ILAlg.* II, 809- Ch. Vars, *Rec. Constantine*, 1904-05, 190- Plessis, 1905, 285 n° 67- *CLE*, 1997.

Autel en calcaire gris. A gauche, aiguière ; à droite, patère.

L : 1,60 m
l : 0,51 m
h.d.l. : 0,05 m à 0,02 m

D(iis) M(anibus) . / Memoriae . / Iulia Sidonia Felix / de nomine tantum, / cui nefas ante diem / ruperunt stemina Par/cae quam procus heu / nuptiis hymeneos con/tigit ignes, ingemuere / omnes Dryades doluere puellae / et Lucina facis demerso lumi/ne fleuit ; uirgo quod et so/lum pignus fueratque paren/tum Memphidos haec fu/erat diuae sistratae sacer/dos, hic tumulata silet / aeterno munere somni. / V(ixit) a(nnis) XVIIII, m(ensibus) IIII d(iebus) XIIII. / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes, souvenir. Julia Sidonia Felix, (heureuse) de nom seulement, à qui par malheur les Parques ont coupé avant le jour le fil de la vie, lorsqu'un prétendant, hélas ! touchait déjà pour les fiançailles aux flambeau de l'hyménée. Toutes les Dryades en ont gémi, les jeunes filles en ont été désolées, et Lucine elle-même a pleuré, la lumière de son flambeau renversée. Vierge qui avait été le seul gage d'amour de ses parents. Elle était prêtresse portant le sistre de la divinité de Memphis. Sous cette tombe, elle est muette (oppressée) du fardeau de l'éternel sommeil. Elle a vécu 19 ans, 4 mois et 14 jours. Ci-gît. » (*Traduction, Ch. Vars, Rec. Constantine, 1904/5,190*).

Date : II[e] s. ? Cette épitaphe ressemble par certains côtés à celle de Beccut, v. *supra* Cat. n° 30. Mêmes allusions à Lucine et au flambeau de l'hyménée sur les épitaphes de ces deux très jeunes femmes qualifiées de *uirgo*, et sur le point de se marier. V. aussi Cat. n° 6.

140 - CONSTANTINE *(Cirta) ILAlg.* II, 810

Fragment de base calcaire, brisée partout sauf à droite.

L : 0,24 m
l : 0,22 m
h.d.l. : 0,035 m à 0,025 m

--- fuit / [diuae]sistra/ [tae sa]cerdos; / [hic tu] mula/[ta, silet aeter]n[o---

Deuxième exemplaire de l'inscription précédente avec une variante : à la première ligne, *fuit* au lieu de *fuerat*, cf. Pflaum, *ILAlg.* II, 810, *comm.*

JUNON

141- CONSTANTINE *(Cirta) CIL*, 7093- *ILAlg.* II, 805

Baebia F(esti) f(ilia)) Qui(rina tribu) / Casta, sacerdos / Iun[onis], uix(it) ann[is] / LIV. H(ic) s(ita) e(st). S(it) t(ibi) t(erra) l(euis)!

« Baebia Casta, fille de Festus, de la tribu Quirina, prêtresse de Junon, a vécu 54 ans. Ci-gît. Que la terre te soit légère ! »

142- CONSTANTINE *(Cirta) CIL*, 7109- *ILAlg.* II, 808

Cippe. Encadrant l'inscription, une aiguière et une patère.

L : 0,98 m
l : 0,31 m
h.d.l. : 0,04 m

D(iis) m(anibus). / Iulia / Postum/a , sacer/dos Iu/ nonis, / u(ixit) a(nnis) II?

L. 7. Il y a sans doute une faute pour LI.

« Aux dieux Mânes. Iulia Postuma, prêtresse de Junon a vécu 51 ans ? »

143 - KSAR EL KELB *(Région de Aïn Beïda. Numidie) CIL*, 17784 (= 2310)

Au-dessus du texte sont représentés deux personnages.

Q(uintus) Minucius / Saturninus / sacerdos pie / e[t I]u[li]a Vene/ria coniunx / sacer(dos) Iunonis / u(otum) s(oluerunt).

« Quintus Minucius Saturninus, prêtre pieux et Iulia Veneria son épouse, prêtresse de Junon, ont accompli leur voeu. »

VÉNUS

144 - GSAR BOU FATHA *(Region de Mactar) CIL*, 680

Cippe. Double registre.

L : 1,22 m
l : 0,42 m
h.d.l. : 0,04 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Aurelia / Vindicia, / sacerdos / Veneris, / uix(it) ann(is) LXXX. D(iis) M(anibus) s(acrum). / M(arcus) Aureli/us, sacerdos / .... uix(it) / ann(is) LXX.

« Aux dieux Mânes consécration. Aurelia Vindicia, prêtresse de Vénus a vécu 80 ans. »

« Aux dieux Mânes consécration. Marcus Aurelius, prêtre de ? a vécu 70 ans. »

PRÊTRESSE DU CAPITOLE

145 - MDAOUROUCH *(Madauros) ILAlg.* I, 2146

Base brisée en haut.

Grands thermes.

h.d.l. : 0,045 m

--- fl(amen), aedil(is), (duum)uir, / et Filicinia / Secura, sa/cerdotes / Kapitoli, fi/lio ponti/fici ; locus / d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).

« ... flamine perpétuel, édile, duumvir, et Filicinia Secura, prêtres du Capitole, (ont érigé ceci) à leur fils, pontife. Lieu désigné par décret des décurions. »

LIBER PATER

146 - KHAMISSA *(Thubursicu Numidarum) ILAlg.* I, 1372

Stèle.

L : 1,95 m

Laeta Rufi f[il(ia)]--- / sacerdos [tem]pli Liberi Pa[t]/ris, pia uix[it] / annis LXI[II] ? / H(ic) s(ita) e(st).

« Laeta, fille de Rufus..., prêtresse du temple de *Liber Pater*, a vécu pieuse 61 (+) ans. Elle est enterrée ici. »

147 - KHAMISSA *(Thubursicu Numidarum) CIL*, 4883- *ILAlg.* I, 1368-9

Cippe.

L : 1,60 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,07 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Fabia / Laeta / sacerdos / Liberi (patris), / p(ia) u(ixit) a(nnis) LVII ./ H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Fabia Laeta, prêtresse du dieu Liber (Pater), a vécu pieuse 57 ans. Elle est enterrée ici. »

LA GRANDE MERE DES DIEUX

148 - UTIQUE *(Utika)* Le Gall,1958, 121 sq.- *AE*, 1961, 201

Autel en calcaire. La partie supérieure est ornée de deux *baltei* couverts de faisceaux de feuilles de laurier, et sur le devant de cornes de bélier stylisées. Le côté droit du dé porte une patère et une oenochoé. Le côté gauche offre une tête de bélier. L'inscription est martelée avec soin de la deuxième, au début de la sixième ligne.

L : 1,27 m
l : 0,59 m

Matri (deum) Magnae Ideae sacr(um). /[[-------]]Q(uintus) Latinius Victor et Q(uintus) Latini/ us Egregius fil(ius) eius, dendrofori / cerno et criobolio de suo acceptis, / aram pecunia sua fecerunt et consa/crauerunt ; tradente C(aio) Raecio Aprile, et / Pompeia Satria Fortunata eius sacer/dotibus M(atris) d(eum) M(agnae) I(deae) Col(oniae) U(tik(ae)); / astantibus dendroforis et sacratis, ministrante / C(aio) Rombio Felice dendroforo, apparatore ; / dedicata (in ante diem) kal(endas) Iulias.

« À la Grande Mère des dieux du mont Ida, consécration. Quintus Latinius Victor et Quintus Latinius Egregius son fils, dendrofores, élevèrent un autel à leur frais et le consacrèrent, le *cernus* et le criobole ayant été exécutés à leur compte. (Ceci), par l'intermédiaire de Caius Raecius Aprilis et de son épouse Pompeia Satria Fortunata, prêtres de la Grande Mère des dieux du mont Ida de la colonie d'Utique. Etaient présent les dendrofores et les fidèles.
Exécution : Caius Rombius Felix, dendrofore ordonnateur. Dédicace: le 10 des kalendes de Juillet. »

<u>Date</u> : L'empereur dont le nom et la titulature ont été soigneusement martelés doit être Maximin, cf. Le Gall *op. cit.* L'inscription serait alors des années 235-238.

MATHAMOS

149 - GUERGOUR (Hr) (*Masculula*)
CIL, 15779

L. : 0,03 m
l : 0,025 m

Sisoi, Missunes fil(ia), / sacerdos Matham/odis, pia uixit / annis LXXXVI. / H(ic) s(ita) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Mamus Sissonies / filia, pia uixit annis / LXXXV ; curante Au/relio Bastresi filio.

« Sisoi, fille de Missunes (ou Missunia), prêtresse de Mathamos, a vécu pieuse 86 ans. Elle est enterrée ici. »

« Aux dieux mânes consécration. Mamus, fille de Sissoi a vécu pieuse 85 ans. Aurelius, fils de Bastresis, s'est chargé des travaux. »

MITHRA

150- GUIGARICHE (*7 km à l'ouest de Tripoli*)
CIL, 22688- *AE*, 1924,99- *IRT*, 239 - Clermont-Ganneau, 1903, 357 sq.

Tombeaux à fresques avec inscriptions peintes.

h.d.l. : 0,06 m

<u>Sépulcre A.</u>

Aelius Ma[xim]us Iuritani (f(ilius)) / uixit annus --- agin --- / plus mi[nus] / [q]ui leo iacet.

<u>Sépulcre B.</u>

D(iis) m(anibus) s(acrum). / Aelia Arisuth / uixit annus / sexaginta / plus minus / quae lea iacet.

« Aelius Maximus, fils de Iuritan, a vécu environ ....? Il repose, lui qui fut « lion. »

« Aux dieux mânes consécration. Aelia Arisuth a vécu environ 60 ans. Ele repose, elle qui fut « lionne. »

<u>Date</u> : IIIe, IVe s. (v. *IRT*. comm).

CULTE ET DIVERS

CANISTRARIAE

151 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 12919

Plaque funéraire en marbre blanc veiné de gris. Incomplète en haut.
Cimetière des *officiales*.

L. : 0,165m
l. : 0,265m
ép. : 0,015m
h.d.l. : 0,02M
Musée de Carthage.

--- Maior, canistra/[ria, pi]a uix(it) ann(is) XXXV. / Primigenius, Aug(usti) (servus) con/iugi merenti feci(t). / H(ic) s(ita) e(st).

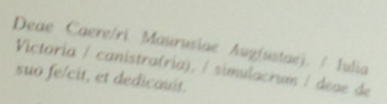
« ....Maior, porte-corbeille, a vécu pieuse 35 ans. Primigenius, esclave de l'Auguste à une épouse qui a bien mérité (de lui). »

N°151

152 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg*. I, 2033

Base. Sur la face supérieure, encastrement de forme allongée qui devait recevoir la statue.

L : 0,52 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,05 m à 0,045 m


Deae Caere/ri Maurusiae Aug(ustae). / Iulia Victoria / canistra(ria). / simulacrum / deae de suo fe/cit, et dedicauit.

« À la déesse Cérès *Maurusia* Auguste. Iulia Victoria, porte-corbeille, a fait faire à ses propres frais une statue de la déesse, et en fait la dédicace. »

153 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg*. I, 2071

« Table », brisée à gauche.

[Nomina c]isthiferorum deae Virtutis, / [qui aras ? uel porticus?] duas dextra, sinistra, et gradus, d(e) s(uo) f(ecerunt).

Puis le texte se divise en deux colonnes.

<u>À gauche</u>

Victor, fl(amen p(er)p(etuus), sac(erdos)
[---]s Madaurius sac(erdos)
[---P]rimianus, sac(erdos)
[---]ius Sabinus, fanas
[---] Vibius Seruilius sac(erdos)
Q(uintus) Domitius Numidius
Q(uintus) Cluuius Crementius
Terentia Bonifatia
canistraria

<u>À droite</u>

T(itus) Flavius Natalis
C(aius) Valerius Sabinus
L(ucius) Auianius Felix
C(aius) Flauius Domit[i]us
T(itus) Flauius Maximus
Q(uintus) Agrius Vitalis
Nomina canistrari(a)e
Antonia Matrona
Manilia Honorata
Iulia Lucilla

« Noms des porte-cistes de la déesse Virtus qui ont fait faire à leurs frais, deux (autels ou portiques) à droite et à gauche, ainsi que les escaliers. » (liste de noms).

154 - CHERCHELL *(Caesarea)* *CIL*, 20960 (= 9321)

« Arca. »

L : 0,24 m
l : 0,44 m
h.d.l. : 0,065 m à 0,04 m

C/ereri Aug(ustae)--- / Amatia Africana qui ---/--- canistr[aria].

« À Cérès Auguste... Amatia Africana... porte-corbeille. »

<u>Date</u> : Nous pouvons peut-être proposer pour ce texte la même date que pour celui de Iulia Natalis (v. texte suivant.), soit l'année 183. Les sépultures de ces deux *canistrariae* sont, en effet, identiques (*CIL*, 9337 *comm*).

155 - CHERCHELL *(Caesarea)* *CIL*, 9337 et, p. 974

« Arca. »

L : 0,33 m
l : 0,44 m
h.d.l. : 0,04 m

Iulia Natalis / canistraria; / d. d. ? a(nno) pr(ouinciae) CXXXXIIII.

L.3 : *d(e)d(icauit) ? d(onum) d(edit) ? d(ecreto) d(ecurionum) ?*

« Iulia Natalis, porte-corbeille, pendant l'année provinciale 144. »

<u>Date</u> : 183.

INITIATA

156 - EL DJEM (*Thysdrus*) *ILTun.*, 113

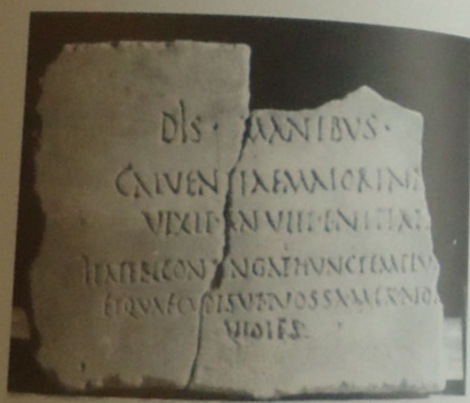
Plaque de marbre, aujourd'hui brisée en deux ; le texte est en outre mutilé à droite.

L : 0,24 m
l : 0,36 m
h.d.l. : 0,016 m à 0,015 m

Aujourd'hui conservée au Musée de Carthage.

Di(i)s Manibus / Calventiae Maiorinae / uixit an(nis) VIII, initiata. / Ita tibi contingat hunc templum prop(itium), / et quae cupis, ut tu ossa mea non / uioles.

« Aux dieux Mânes de Calventia Maiorina qui vécut 8 ans, et (qui fut) initiée. Que ce monument funéraire te porte bonheur, (et que tu aies) ce que tu désires, mais ne viole pas ma sépulture ! »



N°156

CANDIDATA

157 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 6951- *ILAlg.* II, 482

Dé d'autel détruit presque tout de suite après sa découverte (A. Poulle, *Rec. Constantine*, 1869, p. 699).

[Genio] / Honoris / Virtutis / Aug(usto) sac(rum). / Q(uintus) Domiti/us Primi/anus, et Iu/lia Fortu/nula uxor / eius, / candida/ta eius, uiso / moniti dea/[e ---] ponum.

L.1 : il faut comprendre *genio* (H. G. Pflaum, *ILAlg.* II, *comm*).

Les quatre dernières lignes ne sont pas très sûres. À la dernière ligne : *ponum* pour *ponunt* comme *fecerum* pour *fecerunt* (*CIL*, *comm*).

« Au génie de l'honneur de Virtus Auguste consécration. Quintus Domitius Primanus et Julia Fortunula son épouse, et (sa ?) candidate (à la prêtrise ?) avertis par un songe… »

SODALA

158 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3762 ; Cf. 18198

Cippe.

L : 0,51 m
l : 0,46 m
h.d.l. : 0,04 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Iulia Don/ata, u(ixit) a(nnis) XXXV. / Honorata / sodalai f(ecit). / H(ic) s(ita) est.

L. 5 : *Sodalai* pour *Sodalae*

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Donata a vécu 35 ans. Honorata, à sa compagne de sodalité. Elle est enterrée ici. »

PEDISEQUARIA

159 - Région de TIMGAD *ILS*, 3368- Gsell et Graillot, *MEFR*, 1893, 477

En direction de Kenchela ; édifice important, peut-être un sanctuaire de *Liber Pater*.

L : 0,56 m
l : 2,33 m
h.d.l. : 0,09 m à 0,05 m

Liber[o] Pat/ri / Aug(usto) sacrum. / L(ucius uel T(itus)) Calpurnius Fortunatus, cistifer pedisequarius, et Iulia / Pattara uxor, pedisequaria, et Calpurnius Restutus fil(ius) cistifer pedisequa/rius, et Calpurnia Fortunata fil(ia) pedisequaria, et Calpurnii Fortunati / filii, cistiferi pedisequari(i) uotum soluerunt.

« À *Liber Pater* Auguste consécration. Lucius (ou Titus) Calpurnius Fortunatus porte-ciste, *pedisequarius*, son épouse Iulia Pattara, *pedisequaria*, son fils Calpurnius Restutus porte-ciste, *pedisequarius*, sa fille Calpurnia Fortunata *pedisequaria*, et les enfants de Calpurnius Fortunatus, porte-cistes, *pedisaquarii*, ont accompli leur voeu. »

PROFETA

160 - ARBAL *CIL*, 21624

Monument en pierre calcaire. En haut sont grossièrement représentées une femme et une petite fille vêtues toutes deux d'une ample vêtement d'étoffe orné d'une rayure transversale.

L : 1,60 m
l : 0,70 m
h.d.l. : 0,06 m

Dei sancti aeterni iussu. Va/lentiae Ianuariae, profetae, Po/maris defunctae an(n)is p(lus) m(inus) XL, / et Apertiae Valentinae fil(iae) / eius, quae uix(it) an(n)i(s) V. Apper/tius Soricus uxori, et Do/natus matri pissime.

« Sur l'ordre du dieu saint et éternel. À Valentia Ianuaria, la devineresse, décédée à Pomaris à l'âge d'environ 40 ans, et à sa fille Apertia Valentina qui a vécu 5 ans. Appertius Soricus à son épouse, et Donatus à sa très pieuse mère. »

161 - TAKSEBT
CIL, 8993 et p. 1956 - *ILS*, 1200- *PIR*[2] III, p. 94 n°4- Raepsaet-Charlier, 1987, 303, n° 345

Beau bloc rectangulaire.

L : 0,65 m
l : 0,20 m
h.d.l. : 0,05 m

Fabatiae Luci / filiae Pollae / Fabiae Domi/tiae Gelliolae, / consulari(s) fe/minae, lampa/diferae. / M(arcus) Fabatius Do/mitius Pan/cratius, li/bertus et procura/tor, patro/nae piisimae.

« À Fabatia Polla Fabia Domitia Gelliola, fille de Lucius, épouse d'un personnage consulaire, elle qui fut porte-flambeau. Marcus Fabatius Domitius Pancratius, son affranchi et son intendant; à une très pieuse maîtresse. »

<u>Date</u> : extrême fin du IIe, début du IIIe s., cf. Raepsaet-Charlier, *op. cit.*

FLAMINIQUES

TRIPOLITAINE - BYZACENE

162 - BOU GHRARA *(Gigthis) CIL*, 22695- *CMA*, D, 1054- *ILTun.*, 21- *ILPB*, 4

Plaque de marbre.

L : 0,45 m
h.d.l. : 0,12 m à 0,08 m
Musée du Bardo.

M[er]curi[o] Aug(usto) [s]acr[u]m./ C(aius) Seru[ili]us. Pla[uti f(ilius), Qui]r(ina (tribu) Mauri[nus, pro flamo]nio/ p(erpetuo) suo et Va[leriae] P[au]linae u[xoris. L(oco) d(ato) pu] bl(ice).

« À Mercure Auguste consécration. Caius Servilius Maurinus fils de Plautus, de la tribu Quirina, en l'honneur de son flaminat perpétuel et du (flaminat) de sa femme Valeria Paulina. Emplacement accordé par décret des décurions. »

<u>Date</u> : IIIe s. ?


N°162

162 bis- GAFSA (*Capsa*) Khanoussi, 1994, 1341 sq.- *AE*, 1996, 1700

Base de statue remployée dans la Zaouia de Sidi Khalifa.

H. 0, 95m
L. 0, 50m
h.d.l. 0,04m

Flauiae Urbi/cae flamini/[cae p]erpetuae. / [Curial]es curi/[ae dece]m ob me/[rita] eius sta]tua(m) aere colla/to posueru/nt itemque dedic(auerunt). Hono/re conten/ta pecunia(m)/ remisit.

L.4 et 5 : *[Curial]es curi[ae dece]m* ? peut-être *curi[ar(um) dece]m*, ou *curi[ae Septi]m(iae)* , ou encore *curi[ar(um) omniu]m*, cf. *AE*, 1996, 1700 comm.

« À Flavia Urbica, flaminique perpétuelle. En raison de ses mérites, les curiales de la Curie X (?), ont érigé et dédié une statue par collecte. Faisant remise de la dépense et se contentant de l'honneur (Flavia Urbica l'a érigée par ses propres soins). »

<u>Date</u> : Non datée par l'éditeur. IVe s. en raison de la mention des *curiales* ? Cf. *infra* Cat. n° 188 et 205.


N°162 bis

163 - HARRAT (Hr) (*Segermes*) *CIL*, 11178- Ladjimi Sebaï, 1995 (a), 746, n° 22

Inscription sur deux fragments encastrés dans un puits.

L : 0,56 m
l : 0,62 m
In situ

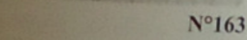
--- suam e(osq(ue) ciuibus suis in [me]m[or]/iam pr(a)estiterunt. / Gar(gilia) Fortunata, fl(aminica) p(erpetua) eiusd[em] / munic(ipi), in solacium amissi karis/simi mariti, hanc statuam pe/cunia sua posuit. L(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum).

« ... Gargilia ? Fortunata, flaminique perpétuelle de ce même municipe, en consolation de la perte de son cher époux, a élevé la statue à ses propres frais. Lieu accordé par décret des décurions. »

Au début de l'inscription, il manque au moins dix lignes (*CIL, comm.)*

L. 2 : Bassignano, 1974, 84, restitue *e[i]sq(ue)* sans justification.

Date : Fin IIe, début IIIe s., Ladjimi Sebaï, *op. cit.*



N°163

164 - KASSERINE (*Cillium*) *CIL*, 211- Lassère, *GRAA*, 1993

Mausolée des Flauii.

L. 19-22

--- Aemiliae Sex(ti) fil(iae) / Pacatae, uxori piae, / flaminicae perp(etuae)/ uix(it) an(nis) LIII. H(ic) s(ita) e(st)---

L. 27-31

--- Fl(auiae) T(iti) filiae Pacatae, fla/minicae perp(etuae) Col(oniae) The/lept(ae), fil(iae) piae. Fl(auia) Libera ma/ter, statuam posuit. / V(ixit) a(nnis) XV, m(ensibus) X. H(ic) s(ita) e(st).

« A Aemilia Pacata, fille de Sextus, flaminique perpétuelle, sa pieuse épouse qui a vécu 53 ans. Elle est enterrée ici.

« À Flavia Pacata, fille de Titus, flaminique perpétuelle de la colonie de Thelepte, sa pieuse fille, Flavia Libera sa mère, a érigé une statue. (Pacata) a vécu 15 ans et 10 mois. Elle est enterrée ici. »

Date: Fin Ier, début IIe s.

165 - KHASHOUN (Hr) (*Muzuc*) *CIL*, 12067

Piédestal de statue auquel il manque la partie supérieure.

L : 0,55 m
l : 0,90 m
h.d.l. : 0,07 m

--- Plautiae Ep---/ quae ob hon(orem) flam(onii) [p(er)p(etui)], / aedem a solo c[um] / statuis, ex HS X... m(ilibus) n(ummum) / promiserat, Plau/ti(i), Faustus et Auge, / her(edes) ampl(iata) pecun(ia) / perfecerunt.

« ...(Par testament) de Plautia Ep... qui avait promis, en l'honneur de son élévation au flaminat perpétuel, (de construire) entièrement un temple avec des statues pour la somme de 10.000 (+) sesterces. Ses héritiers Plautus Faustus et Plautus Auge, l'ont achevé en augmentant la somme (promise). »

Date : Les éléments architecturaux de l'édifice ne permettent pas une datation quelconque, v. Bassignano, 1974, 95 ; Cagnat et Gauckler, 1898, 121.

166 - LEMTA (*Lepti Minus*) *CIL*, 22902

Trouvée au forum.

h.d.l. : 0,035 m à 0,03 m

Marciae Sex(ti) f(iliae) / Pompeianae, / Caesariensi,/ M(arci) No/ni Capitonis (uxori), fla/minicae perp(etuae) Lep/titanae, optimae/ feminae./ M(arcus) Caecilius Lurianus/ et P(ublius) Postumius M[a]rianus.

« À Marcia Pompeiana, fille de Sextus, originaire de Cesarée, épouse de Marcus Nonius Capito, flaminique perpétuelle de Lepcis ; à une femme excellente. (Dédicace) de Marcus Caecilius Lurianus et de Publius Postumius Marianus. »

PROCONSULAIRE ET NUMIDIE PROCONSULAIRE

167- AIN EL ASKER (Hr) (*Sutumurca*) *AE*, 1910, 154- *ILAfr*, 300- Jacques, 1975, 168-169

L : 0,87 m
l : 0,59 m
h.d.l. : 0,09 m à 0,04 m

Diuo Hadriano patri / Imp(eratoris) Caes(aris) Titi Aeli Hadriani Antonini / Aug(usti), Pii, pontific(is) maximi, tribuniciae / potest(atis) VIIII, co(n)s(ulis) IIII, p(atris) p(atriae), / Germanus Passi Germani (fil(ii)) f(ilius) / Sutumuc(ensis) ob honorem flam(onii) perp(etui) / Quintae filiae suae, ex HS IIII mil(ibus) legitim(is) / statuam diui Hadriani, et L(ucii) Aeli Caesaris / adiectis a se HS DXXV n(ummum) decreto decurionum, s(ua) p(ecunia) f(ecit) et / ob dedicationem uisceratonem et / gymnasium populo dedit.

« Au divin Hadrien, père de l'empereur César Titus Aelius Hadrianus Antoninus, Auguste, Pieux, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la 9ème fois, consul pour la 4ème, père de la patrie, Germanus, fils de Passus, (lui-même fils de) Germanus, originaire de *Sutumurca*, en l'honneur de l'élévation au flaminat perpétuel de sa fille Quinta, a élevé par décret des décurions et à ses propres frais, à partir de la somme légitime de 4.000 sesterces, une statue au divin Hadrien et à Lucius Aelius César ; cette somme a été augmentée de 1425 sesterces. Le jour de la dédicace, il fit distribuer au peuple des vivres et de l'huile pour le gymnase. »

Date : 146, sous le règne d'Antonin le Pieux.

168 - AKOUDA *AE*, 1949, 36- *AE*, 1991, 1639

Grande base rectangulaire en marbre blanc, retaillée en contrepoids d'huilerie et portant deux encoches.

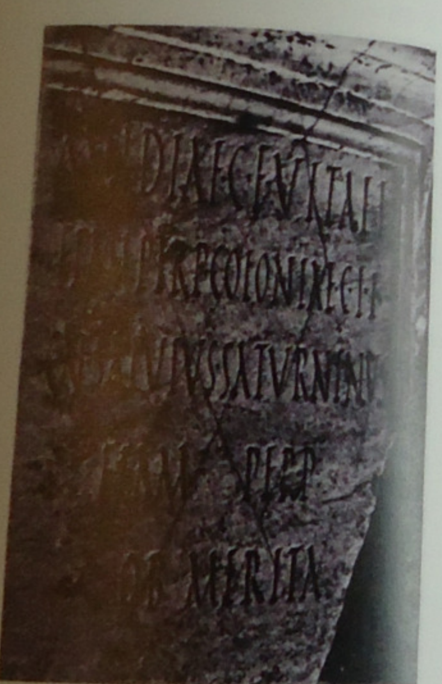
L : 1,50 m
l : 0,71 m
Ep. : 0,60
h.d.l. : 0,07 m à 0,055 m. Très belle graphie.

In situ. (La pierre a été retrouvée lors de la prospection servant à l'établissement de la carte archéologique de la Tunisie, cf. Annabi, 1988, 17 sq.)

Auidiae C(ai) f(iliae) Vitali, / flam(inicae) perpetuae) coloniae C(oncordiae) I(uliae) K(arthaginis) ; / Cn(eius) Saluius Saturninus / flam(en) perp(etuus), / ob merita.

« À Avidia Vitalis, fille de Caius, flaminique perpétuelle de la colonie Julienne de Carthage, Cneius Salvius Saturninus, flamine perpétuel, en raison de ses mérites. »

Date : D'après la forme des lettres et l'allure générale de l'inscription, le texte peut-être daté approximativement de la fin du IIe s. et sans doute du règne de Marc-Aurèle, cf. L. Poinssot *BCTH*, 1947, 297 à 299.



N°168

169 - ANNABA (Hippone) *AE*, 1958, 144- Marec, 1956, 314 sq. (restitution du texte)

Inscription brisée en plusieurs morceaux.

Thermes du Sud

L : 0,95 m
l : 0,75 m
h.d.l. : 0,06 m à 0,04 m

[Q(uinto) Au]relio Q(uinti) fil(io) Quir(ina) Honorato, / [flamini A]ug(usti) p(er)p(etuo), omnibus honoribus functo, / [ob insign]em in ciues amorem et ob honestissi/[mam egregiamq]ue eius liberalitatem, quo testa/[mento dedit illatis ? HS] C mil(ibus) in die natali Mariae / [--- ? fil(iae) Honora]tianae, uxoris suae, flami/[nicae p(er) p(etuae)---]iae, perpetuo decurio/[nibus item curiis omnibus] et augustalibus epula/[to]ria ; [cla]r[i]ssim[us ordo] et populus Hiponiensis / ex (sestertium tot) [sp]ortula--- ar(?) referendam memoriae / Fan--- Rastar---riae Saturninae uxori eius / ---ur---ia, et quae honor(e) content[a] s(ua) p(ecunia) p(osuit).

« A Quintus Aurelius Honoratus, fils de Quintus, de la tribu Quirina, flamine perpétuel de l'Auguste, lui qui a accompli toutes les charges honorifiques ; en raison de son attachement envers ses concitoyens, de sa remarquable générosité et de son honnêteté ; pour avoir donné par testament 100.000 sesterces (ou plus), pour que perpétuellement au jour anniversaire (de la mort) de son épouse Maria Honoratiana fille de ... ? flaminique perpétuelle... un banquet soit donné aux décurions, à toutes les curies et aux augustales... »

L. 7 : on pourrait restituer *flaminica / p(er)p(etuae) [diu]ae* et le nom d'une impératrice, ou encore *[Augus]tae*.

Date : IIe, IIIe s., Bassignano, 1974, 272 n° 3-4.

170 - CHOUHOUD EL BATIN (*Abitina*) *AE*, 1906, 35- *CIL*, 25846

Linteau jadis encastré dans un mausolée. Pierre brisée en trois morceaux qui se raccordent.

L : 0,53 m
l : 1,85 m

---] Longeio Q(uinti) Longei Festi f(ilio) Quirina (tribu) Ka[---/---]o, equo publico adlecto, praefecto co/[hort]is Scutatae ciuium romanorum Alexandriae. / [Peduc] aea, Q(uinti) Peducaei Spei f(ilia) Sextia mater eius, flaminica perpe/[tua k]arthaginiensium, pio, optimo, sanctissimo, dignissimo / filio fecit.

« À Longeius Ka... fils de Quintus Longeius Festus, de la tribu *Quirina*, décoré du cheval public, préfet de la cohorte *Scutata ciuium romanorum* d'Alexandrie. Peducaea Sextia, fille de Quintus Peducaeus Spes sa mère, flaminique perpétuelle de Carthage, a fait (ceci) à son excellent, très vénérable et très digne fils. »

Date : D'après les mouvements de la cohorte *Scutata ciuium romanorum* mutée en Egypte avant les années 156-161, notre inscription peut être datée de l'époque d'Hadrien, Pflaum, 1970, 107.

Les flaminiques de Dougga

Dans notre premier travail, nous avions consacré une importante étude aux flaminiques de Dougga, tant au niveau des commentaires des inscriptions, que dans la discussion générale. Tous les textes qui les concernent avaient été étudiés dans un premier temps par Poinssot, BCTH, 1969, 215-258 ; ils ont fait dernièrement l'objet de nouvelles études dans des publications récentes, ouvrages collectifs dirigées par M. Khanoussi et L. Maurin, 1997, et 2000 (= DFH). En dernier lieu on consultera les synthèses de Saint-Amans, 2004.

171 - *AE*, 1969-70,650- Poinssot, *BCTH*, 1969, p. 218- 219 - Nouvelle lecture dans *DFH*, 67, n°26 et fig. 40 - Saint-Amans, 2004, 317 n° 47, fig. 40.

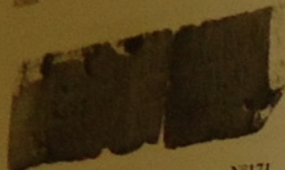
Linteau en deux fragments découverts au nord-est du temple de Mercure.

L : 0,25 m
l : 2,10 m
h.d.l. : 0,10 m à 0,075 m
In situ.

[V]eneri, Concordiae sacrum. / [Licinia] M(arci) l(iberta) Prisca, Licini(i) Tyranni uxor, flamin[ica --- s(ua)] p(ecunia) f(ecit) idemque dedicauit.

« À Vénus, à la Concorde consécration. Licinia Prisca, affranchie de Marcus, épouse de Licinius Tyrannus, flaminique (perpétuelle ?) a fait construire (ce monument) à ses frais, et en a fait la dédicace. »

Date : 54



N°171

172 - *CIL*, 26471- *ILTun.*, 1392- *DFH*, 264, n°136, fig. 203- Saint-Amans, 2004, 317 n° 48, fig. 41

N°172

Plusieurs fragments d'épistyle remployés dans la forteresse byzantine et gisant près du marché.

h.d.l. : 0,055 m
In situ.

Fortunae Augustae, Veneri, Con[cordia]e, Mercurio Aug(usto) sacrum. / Pro salute Imp(eratoris) Caesaris Traiani Had[riani] Aug(usti), pont(ificis) max(imi), trib(uniciae) pot(estatis), co(n)s(ulis) ter, p(atris) p(atriae). / Q(uintus) Maedius Seuerus, patronus pagi et ciuitatis, nom[ine suo et M]aediae Lentulae filiae suae, flam(inicae) perp(etuae), templum quod ex HS LXX [mil(ibus) fa]cturum se promiserat, / ampliata pecunia, a fundamen[tis extruxit---] opere exornauit idemque dedicauit ; cura[t]ore [M]agnio Primo Seiano.

« À la Fortune Auguste, à Vénus, à la Concorde, à Mercure Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César Trajan Hadrien, Auguste, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne, consul pour la 3ème fois, père de la patrie. Quintus Maedius Severus, patron du *pagus* et de la *civitas*, avait promis en son nom et au nom de sa fille Maedia Lentula flaminique perpétuelle, de construire un temple pour la somme de 70.000 sesterces. La somme ayant été augmentée, il le fit construire complètement, le fit magnifiquement décorer et en fit la dédicace. À supervisé les travaux, Magnius Primus Seianus. »

Date : L'absence de la mention de la puissance tribunitienne d'Hadrien empêche de dater très précisément le texte. Il est toutefois postérieur à 119, date du 3ème consulat d'Hadrien, et antérieur à 138 date de la mort de l'empereur, Cl. Poinssot, 1969, 229, et Bassignano, 1974, 196 n°7, Khanoussi Maurin, *op. cit.* 117-119.

173- *CIL*, 26525 a-o (cf. 1491) + *ILAfr.*, 522- Saint-Amans, 2004, 341-342, n° 77, fig. 66

Dans la cour du temple de Minerve. Plusieurs fragments. (Il existe deux textes identiques).
In situ.

Pro s[al]ute Imp(eratoris) Caes(aris) [T(iti)] Aelii Hadr[i]ani Autonini/ [Aug(usti), Pii], liberorumq(ue) eius, Iulia Paula Laenatiana ob honorem flaminatus sui perp[etui---] templum Mineruae solo privato [--- et ob dedicatione]m pago et ciui[tati decu]rionibus sportulas et [uniuerso populo] gymnasium et epulum dedit ; curatoribus Asicio Adiutore et M(arco) Ter[entio Gell---].

« Pour le salut de l'empereur Cesar Titus Aelius Hadrianus Antoninus, Auguste, Pieux, et de ses enfants. Iulia Paula Laenatiana, en l'honneur de l'obtention du flaminat perpétuel, a fait construire le temple de Minerve sur un terrain lui appartenant. Le jour de la dédicace, elle a offert les sportules aux décurions du *pagus* et de la *ciuitas*, ainsi que de l'huile pour le gymnase, et un banquet au peuple. Curateurs (des travaux) : Asicius Adiutor et M. Terentius Gell[---]. »

Date : 138-161 d'après la titulature d'Antonin, cf. Saint-Amans, *op. cit.*

N°173

173 a- *CIL*, 26490 a-d (cf. 1472)- *ILAfr.*, 518- Saint-Amans, 2004, 342 n° 79, fig. 67 ?

Quatre fragments jointifs d'une frise lisse incomplète.

M[i]nerua[e] Aug(ustae) sac(rum). /[Iulia P]aula La[e]natiana, flaminik(a)(sic) pe[rpetua, s(ua) p(ecunia) f(ecit)].

« A Minerve auguste consécration. Iulia Paula Laenatiana, flaminique perpétuelle, a fait faire (ce temple) à ses propres frais. »

Date : 138-161. Règne d'Antonin le Pieux.

174- *AE*, 1914, 176- *ILAfr.*, 561- *IlTun.*, 1406

Dalle retaillée faisant pendant à l'inscription suivante, 174a (non signalée par *DFH* et Saint-Amans).

L : 1,44 m
h.d.l. : 0,07 m à 0,06 m

Texte encadré d'une belle moulure. Lettres gravées avec soin.

Imp(eratori) Caes(ari) diui Anton[ini filio], / diui Veri Parthici M[aximi]/ fratri, diui Hadriani ne[poti, di]ui Trajani Parthici prone[poti, di]/ui Nervae abnepoti, M(arco) Aurel[io An]/tonino Aug(usto), Armeniaco, Me[dico] / Parthico maximo, Germanic[o, pon]/tifici maximo, trib(uniciae) potest(atis) XXV[II, imp(eratori)] / VI, co(n)s(uli) III, p(atri) p(atriae), [proco(n) s(uli)]. / Nanneia Instania Fida, ob h[onorem] / flaminicatus, colossos duo[s quos ex] HS XXX mil(ibus) n(ummum) promisit, C(aius) Ter[entius Iu]/[l]ianus procheres d[edicauit].

« À l'empereur César, fils du divin Antonin, frère du divin Vérus, grand Parthique, petit-fils du divin Hadrien, arrière petit-fils du divin Nerva, Marcus Aurelius Antoninus Auguste, vainqueur des Arméniens et des Mèdes, grand vainqueur des Parthes, vainqueur des Germains, grand pontife, ayant revêtu la puissance tribunicienne pour la 27ème fois, *Imperator* pour la 6ème, consul pour la 3ème, père de la patrie, proconsul. Nanneia Instania Fida, en l'honneur de son élévation au flaminat a promis deux statues colossales pour la somme de 30.000 sesterces. Caius Terentius Iulianus, en tant qu'héritier, en a fait la dédicace. »

174 a- *AE*, 1908, 164- *CIL*, 26529- *ILTun.*, 1406- *DFH*, 26 n° 7 et fig. 9- Saint-Amans, 2004, 303 n° 30, fig., 26

Grande dalle calcaire, fendue verticalement en son centre. Ouest du Capitole. Faisait pendant à l'inscription précédente.

L : 1,45 m
l : 1,98 m
h.d.l. : 0,07 m à 0,065 m
In situ.

Diuo Ver[o], fratri / [Imp(eratoris)] Caes(aris) M(arci) Au[r]eli(i) Antonini / [Au]g(usti), Armeni[a]ci, Medici, Par[t]hici Maxim[i], Germanici, / [p]ont(ificis) max(imi), t[r] ib(uniciae) potest(atis) XXVII, / Imp(eratoris) VI, cons[ul]is III, p(atris) p(atriae), proco(n)s(ulis). / Nanneia In[st]ania Fida, ob / honorem [fl] aminicatus / colossos [duos] quos ex HS XXX / mil(ibus) n(ummum) prom[isit]. C(aius) Terentius / Iulianus pr[o h]eres dedicauit.

« Au divin Vérus, frère de l'empereur César Marc Aurèle Antonin Auguste, vainqueur des Arméniens et des Mèdes, grand vainqueur des Parthes, vainqueur des Germains ; grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la 27ème fois, *Imperator* 6 fois, consul 3 fois, proconsul, père de la patrie. Caius Terentius Iulianus, en tant qu'héritier, a fait la dédicace des deux statues colossales que Nanneia Instania Fida avait promis d'élever en l'honneur de son flaminat pour la somme de 30.000 sesterces. »

Date : Ces deux textes sont de l'année 173, année de la 27ème puissance tribunicienne de Marc-Aurèle et plus exactement entre le 10 déc. 172 et le 10 déc. 173, cf. Kienast, 1996, 139.



N°174a

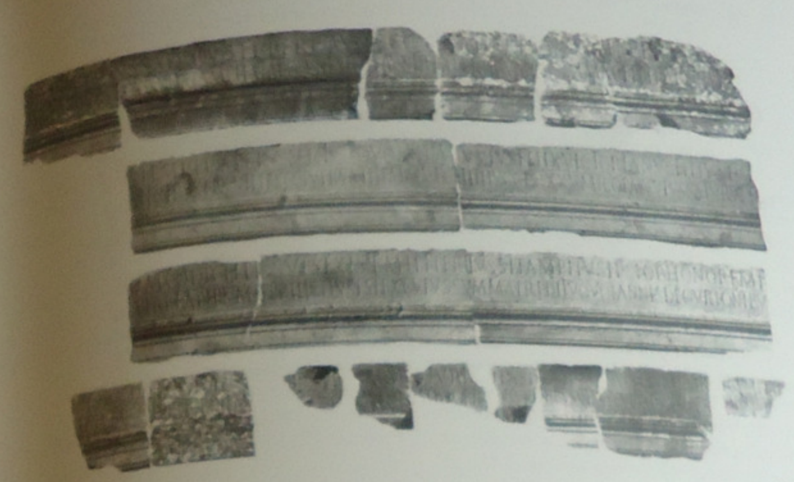
175 - *AE.* 1906, 12- *CIL.*, 26482 + *ILAfr.*, 516- *DFH*, 93, n° 34, et fig. 61-62-63-64; Saint-Amans, 2004, 331 n° 65, fig. 55

A l'est du Capitole, sur le mur byzantin.
Frise architravée composée de 9 blocs.
In situ.

Q(uintus) Pacuuius Saturus, fl(amen) perp(etuus), augur C(oloniae) I(uliae) K(arthaginis), e[t] Nahania [Victo]ria fl(aminica) perp(etua), ad [opus] templi Mercuri(i), quot M(arcus) Pacuuius Felix Victorianus, filius eorum, codicillis suis ex HS L mil(ibus) fieri iussit, amplius ipsi, ob honorem fl[(amonii) perp(etui)] HS LXX mil(ibus) pollicitis [sum]mis, templum M[e]rcuri(i) et cellas duas cum [s]tatuis et porticum et ab[sides ---] / omnique cultum, ampliata pecunia fecerunt ; item porticum et [aera]m macelli pago patr[i]ae extruxerunt et excoluerunt ; item ciuitati Thugg(ensi) HS XXV mil(ia), Q(uintus) Pacuuius Saturus, fl(amen) perp(etuus), daturum se pollicitus est, ex cuius summae reditu quotannis decurionibu[s sport]ulae darentur, et ob diem [mun]eris, ludos scaenicos et sportu[las] decuri[o]nibus utriusque ordinis et un[i]uerso populo [epulum ? dedit].

« Quintus Pacuvius Saturus, flamine perpétuel, augure de la colonie Julienne de Carthage, et Nahania Victoria flaminique perpétuelle ; pour le temple de Mercure que Marcus Pacuvius Felix Victorianus, leur fils avait demandé par écrit que l'on construise pour la somme de 50.000 sesterces, ayant eux-mêmes augmenté la somme, en l'honneur du flaminat perpétuel, de 70.000 sesterces à titre de pollicitation, la somme augmentée (ainsi), ils construisirent le temple de Mercure avec deux chapelles, des statues, un portique et des absides ? et tout ce qu'il faut pour le culte.

En outre, pour le *pagus*, leur patrie, ils firent bâtir et embellir un portique et la place du marché ; et à la cité de Dougga, Quintus Pacuvius Saturus flamine perpétuel a promis à titre de pollicitation de donner 25.000 sesterces, dont le revenu annuel servirait à donner des sportules aux décurions ; le jour de l'inauguration, il fit donner des jeux scéniques, des sportules aux décurions des deux ordres, et à l'ensemble du peuple, un banquet. »



N°175

175 a *CIL*, 26484 = 1497- *ILT*, 1396- v. *DFH*, 97, note 94

Fragments.

L. : 0,50 m
l : 1,30 m
h.d.l. : 0,15 m à 0,13 m

A l'est du Capitole.

[Q(uintus) Pa]cuuius Saturus, fl(amen) perp(etuus), augur C(oloniae) I(uliae) K(arthaginis), / [e]t Nahania Vic[t]oria eius, fl(aminica) perp(etua) s(ua) p(ecunia) f(ecerunt).

« Quintus Pacuvius Saturus, flamine perpétuel, augure de la colonie Julienne de Carthage, et Nahania Victoria son épouse, flaminique perpétuelle, ont fait ceci à leurs frais. »

175 b- *CIL*, 26530 et 26533 + *ILAfr.*, 523

[Pr]o sa[lute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci)] Aurelii Commodi A[ntonini Aug(usti)], Pii [Sarmati]ci, Germa[nici Maximi, Br]itanni[ci, p(atris)] p(atriae). / [Q(uintus) Pa]cu[uius Saturus fl(amen) perp(etuus), Augur c(oloniae)] I(uliae) Karthag(inis), et Nahania Vi[ctoria fl(aminica) perp(etua)], porticum [et aere]am? macelli pag[o patriae extrux]erunt et [dedica] uerunt.

« Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Commode Antonin, Auguste, Pieux, vainqueur des Sarmathes, grand vainqueur des Germains, *Britannicus*, père de la patrie. Quintus Pacuvius Saturus flamine perpétuel, augure de la colonie Julienne de Carthage, et Nahania Victoria flaminique perpétuelle, ont fait construire le portique et la place ? du marché pour le *pagus* leur patrie, et ils en ont fait la dédicace. »

<u>Date</u> : Toute la première ligne de l'inscription a été martelée puis regravée après la réhabilitation de la mémoire de Commode en 197 ; (pour Saint-Amans, 1994, 332, note 83, le texte n'a pas été martelé). Mais le texte mal regravé ne permet pas de dater très exactement la construction du portique et de la place du marché, don des flamines Q. Pacuvius Saturus, et de son épouse Nahania Victoria. Les dates proposées sont 180-192 ; (v. aussi les deux textes précédents).





N°177a

« À Tellus Auguste consécration. Botria Fortunata, flaminique perpétuelle. »

Saint-Amans, *op. cit.*, ne mentionne pas le cognomen Fortunata comme le premier éditeur ; le mot est pourtant parfaitement lisible sur la photo.

Date : D'après la graphie, même date que le texte précédent, soit 260-261, Saint-Amans, *op. cit.*

178 - *CIL*, 26628- *ILAfr.*, 540

Fragment.

L : 0,50 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,10 m à 0,055 m

Région du Capitole.

[Iu]liae M[axi]mae, flam(inicae) p[erp(etuae)] / ob insignem / splendorem / --- filioru[m].

« A Iulia Maxima, flaminique perpétuelle ; en raison de l'insigne gloire de ses fils. »

Date : IIIe s, Cl. Poinssot,1969, 252 n° 9.

179 - EL MAATRIA (Hr) (*Numlulis*) *CIL*, 15417

h.d.l. : 0,045 m

/ ... flam]inica ? [p(er)p(etua) ? p(ia) u(ixit) a(nnis)] LXVII. H(ic) s(ita) e(st).

« ... flaminique perpétuelle (?) a vécu pieuse 67 ans. Elle est enterrée ici. »

180 - EL MAATRIA (Hr) (*Numlulis*) *AE*, 1892, 145- *CIL*, 26121

Frise du Capitole.

[I]ovi Optimo Maximo, Iunoni reginae, Mineruae augustae sacrum. / [P]ro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti), Armeniaci, Medici, Part(hici) max(imi), pont(ificis) max(imi), trib(uniciae) pot(estatis) XXIIII, imp(eratoris) V, co(n)s(ulis) III, p(atris) p(atriae), liberorumque eius, totiusque domus diuinae. / [L(ucius)] Memmius Pecuarius Marcellinus, cum suo et L(ucii) Memmi(i) Marcelli Pecuariani, decurionis c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis), flaminis diui Nervae designati, filii sui nomine, templum Capitoli liberalitate sua / [f]aciendum ex HS XX mil(ibus) n(ummum) patriae suae pago et ciuitati Numlulitanae promisisset, et ob honorem flamoni(i) Iuniae Saturninae uxoris suae ex decreto utriusque ordinis HS IIII m(ilia) n(ummum) in id / opus [e]rogass[et], multiplicata pecunia, solo suo, extruxit et marmoribus et statuis omniq(ue) cultu exornauit itemq(ue) dedicauit ; ob quam dedicationem, decurionibus utriusq(ue) ordinis sportulas / item populo epulum et gymnasium dedit, praeterea exigente annona frumenta quantacumq(ue) habuit, populo multo minore pretio quam tunc erat benignissime praestitit ; item ludos scaenicos et gymnasia adsidue dedit.

« À Jupiter très bon, très grand, à Junon *Regina*, à Minerve Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César Marc-Aurèle Antonin Auguste,

vainqueur des Arméniens et des Mèdes, grand vainqueur des Parthes, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la 24ème fois, *Imperator* pour la 5ème, consul pour la 3ème, père de la patrie ; pour ses enfants et la maison divine dans son ensemble.
Lucius Memmius Pecuarius Marcellinus, après avoir promis à la cité et au *pagus* de Numlulis sa patrie, en son nom et au nom de son fils, Lucius Memmius Marcellus Pecuarianus, décurion de la colonie Julienne de Carthage et flamine désigné du divin Nerva, de consacrer 20.000 sesterces à la construction du Capitole ; avec l'autorisation des décurions, il ajoute à la somme promise 4.000 sesterces à l'occasion de l'élévation au flaminat de son épouse Iunia Saturnina ; la somme ayant été augmentée, il éleva le temple sur un terrain à lui, l'orna de revêtements en marbre, de statues, le dota de tout le mobilier cultuel, et en fit la dédicace.
À l'occasion de cette dédicace, il donna aux décurions des deux ordres des sportules, au peuple un banquet et une distribution d'huile (pour le gymnase). En outre, malgré le coût élevé, il céda tout le blé dont il put disposer à un prix inférieur au cours officiel ; il donna ensuite et fréquemment, des jeux scéniques et gymniques. »

Date : *Numlulis* encore *pagus et ciuitas* à l'époque de Marc-Aurèle devient plus tard municipe, peut-être sous Septime Sévère, cf. Gascou, 1972, 161-162-172-184. Notre texte, lui, se situe entre les années 168-170, d'après la puissance tribunicienne de Marc-Aurèle.

181 - GOTNIA (Hr) *CIL*, 15373

Fragment

L : 0,52 m
l : 1,64 m
h.d.l. : 0,09 m

Iunia M(arci) fil(ia) Saturnina, fla[minica]....

Date : Hr Gotnia est une localité voisine de *Numlullis* (Hr el Maatria). Dans cette ville, une flaminique porte le nom de *Iunia Saturnina*, v. texte précédent ; il s'agit peut-être de la même personne.
Dans ce cas, notre texte pourrait être aussi des années 168-170.

182 - GUELAA BOU ATFANE (à 23 km au nord-ouest de *Thubursicu Numidarum*, et à 23 km au sud de *Calama*) *CIL*, 16910- *ILAlg.*, 1, 562

Plusieurs fragments appartenant à la même inscription. Le texte est très mutilé.

h.d.l. : 0,07 m

--- Vic[t]or A[g]ri[pp]ianus, eq(ues) R(omanus), fl(amen) [p(er)p(etuus), sace]rdos dei Li[beri / Patris filius]--- patris eq(uitum) R(omanorum duorum) et Iuliae Cel[sinae S]enioris, fl(aminicae) [p(erpetuae) filiae] /---viri militaris n[e]poti (=nepos) Domiti Victor[is---]pi ?, una cu[m] Felice Victori[a]no, nepote--- [p(ecunia)] sua [f(ecit) idemq(ue) d(edicavit) ?].

L. 3 : Gsell, *ILAlg.*, 1, 562, propose : *Victor[is fl(aminis)] p(er)[p(etui)]*
L. 2 : *patris pro pater ?*
L. 3 : *nepoti pro nepos*

Essai de traduction

« ...Victor Agrippianus, chevalier romain, flamine perpétuel, prêtre du dieu *Liber Pater*, fils de... père de deux chevaliers romains et de Iulia Celsina Senior, (fille d'une ?) flaminique perpétuelle... petit-fils d'un militaire Domitius Victor (flamine perpétuel ?) ; avec Felix, Victorianus ... a fait ceci à ses propres frais, et en a fait la dédicace. »

183 - GUELMA (*Calama*) *CIL*, 5365 = 17495- *ILAlg.*, I 286

Base employée dans la forteresse byzantine.

Mutilée aux deux angles inférieurs.

Anniae Aeliae Restitutae / flam(inicae) perp(etuae), ob in/signem liberalita/tem pollicitatio/nis eius in CCCC n(ummum) / at theatrum faci/endum, cui cum or/do ob eam causam sta/tuas quinque de pu/blico pon[i] censuis/set, etiam ob merita / L(ucii) Anni Aeli(i) Clemen/tis flam(inis) Aug(usti) p(er) p(etui) patris / eius, cui aere conla/to universi ciues sta/tuam posuissent / ---

« À Annia Aelia Restituta, flaminique perpétuelle, en raison de sa remarquable générosité, celle d'avoir promis 400.000 sesterces pour la construction du

théâtre ; et ce, à titre de pollicitation. Pour cela, l'ordre des décurions avait décidé de lui élever cinq statues aux frais de tous ; et aussi en raison des mérites de son père Lucius Aelius Clemens, flamine perpétuel de l'Auguste, à qui l'ensemble des citoyens par une collecte publique avait élevé une statue... »

183 a- *CIL*, 5366- *ILAlg. I*, 287

Base mutilée à l'angle inférieur droit.

Anniae Aeli/ae L(uci) fil(iae) Restit[u/t]ae, flam(inicae) Aug(ustorum duorum) / [p(e)] p(etuae), ob egregiam in/ [s]uos ciues libera/ [l]itatem, theatro / pecunia sua exor/nanda[e pat]riae / sponte p[rom]isso / ad referendam gr[a]/tiam, ordo uniuer/sus statua[s] n(umero) quinq(ue) / de pu[bl(ico)] faciend[as] / decreuit.

« À Annia Aelia Restituta, fille de Lucius flaminique perpétuelle des deux Augustes ; en raison de son insigne libéralité envers ses concitoyens, celle d'avoir promis un théâtre pour embellir sa ville. Pour lui témoigner sa reconnaissance, l'ordre (des décurions), dans son ensemble, a décidé de lui élever cinq statues aux frais du trésor. »

<u>Date</u> : 161-169, ou 198- 210.

184 - HAMMAM DARRADJI (*Bulla Regia*) *CIL*, 25530

Base de statue trouvée devant le temple d'Apollon.

L : 0,95 m
l : 0,57 m
h.d.l. : 0,06 m

In situ. La statue surmontant la base se trouve au musée du Bardo. v. *infra*, fig. 41.

Miniae C(ai) f(iliae) Proculae / C(ai) Sallusti Dextri (uxori) f(laminis) p(erpetui) ? (uel f(laminicae) p(erpetuae)) ? / C(aius) Sallustius Prae/[n]estinus matri / [opti]mae de suo po/ [suit]. D(ecreto) d(ecurionum).

« À Minia Procula, flaminique perpétuelle (?) épouse de Caius Sallustius Dexter (flamine perpétuel ?). Caius Sallustius Praenestinus, à la meilleure des mères a érigé cette base à ses frais. »

185 - KASBAT (Hr) (*Thuburbo Majus*) *AE*, 1916, 39- *ILAfr.*, 240-*CMA*, D, 1212- *ILPB*, 336

Dalle en pierre calcaire trouvée près des thermes d'été ; brisée en bas.

Surface épigraphique endommagée.

L : 1,10 m
l : 0,85 m
Ep. : 0,32
h.d.l. : 0,065 m à 0,045 m
Musée du Bardo

Genio municipi(i) / Aug(usto) sacr(um). / Ex testamento CV[---] Cam/pani (centurionis) leg(ionis) [---], (centurionis) leg(ionis) XIII Ge(minae) / qui Genio municipi(i) [sui] HS V (milia rummum) legauit, / Iulia [--- fl]am(inica) p(erpetua) pro pa[---]/ S [---] IVS (centurio ?) leg(ionis) III Aug(ustae) / (centurio?) leg(ionis) II [---] qui [--- (Les trois dernières lignes sont incertaines).



N°185

« Au génie Auguste du municipe consécration. Par testament de ? Campanus, centurion de la légion... et de la légion XIII *Gemina*, qui a légué au génie de son municipe une somme de 5.000 sesterces, Iulia... flaminique perpétuelle, en raison de ... »

<u>Date</u> : L'inscription est à placer entre le règne d' Hadrien et celui de Commode. La cité de *Thuburbo Majus*, municipe sous Hadrien, est devenue colonie sous Commode, cf. Quoniam, 1959- 60.

186 - KASBAT (Hr) (*Thuburbo Majus*) *ILTun.*, 718- *CMA*, D, 1188- *ILPB*, 353 a-b

Aux abords du Capitole. Débris de deux plaques de marbre blanc, juxtaposées.

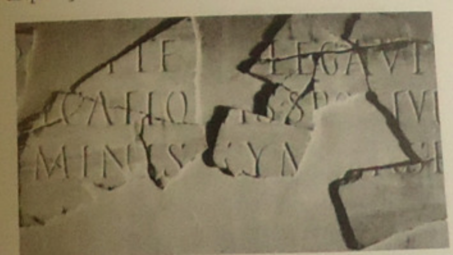
L. : 0,92m
ép. : 0,035m
h.d.l. : 0,08 à 0,065 m
Musée du Bardo.

a) :

--- Au[g---] A---/ [Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci Antonini] / Pii, Felicis, Aug(usti) Pa[rt(hici) max(imi)] Bru[tan]nici (sic) M[a]xim[i pont(ificis) max(imi), trib(uniciae) pot(estatis)--- imp(eratoris)] II, co(n)s(ulis) III, / [et Iuliae Augustae matris Aug(usti)] et castror[um et] se[na]t[us] et patriae, toti[usque domus diuinae eoru]m ; / [ob honorem] flaminic[atus--- t]estam[ent]o su[o---] / --- p(ro) ? here [s] per ---/---VRIA---/ --- M INM—

b) :

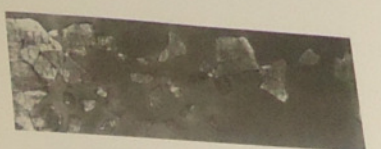
---]PO[---] item legauit[---]/ [--- [ob diem ded] icationis spo[r]tul[as---]/ [g]eminis gym[n] asi[a---]



N°186 b

<u>Date</u> : Cette dédicace a été faite en l'honneur de l'empereur Caracalla et de Julia Domna.

En l'absence de la mention de la puissance tribunicienne de l'empereur, ce texte peut être daté à partir de la mention *Britannicus maximus* qu'il reçut en 210, et du 4ème consulat qui date de 213, cf. Kienast, 1990, 163 ; Bassignano,1974, 172 n°6.



N°186 a

187 - KASBAT (Hr) (*Thuburbo Majus*) *AE*, 1917/18, 23- *ILAfr.*, 280- L. Poinssot, *BCTH*, 1917, 119- Pflaum, 1970, 115

Près des thermes d'été.

L : 0,72 m
l : 0,57 m
h.d.l. : 0,045 m à 0,03 m

P(ublio) Attio P(ublii) fil(io) Arn(ensi tribu) Extri/ catiano, flam(ini) diui Titi / C(oloniae) I(uliae) K(arthaginis), sacerdoti Aesculapii bis, / equo publico adlecto ab/ Imp(eratoribus) Caes(aribus) M(arco) Aurelio Antoni/no et M(arco) Aurelio Commodo / Antonino Aug(ustis), Germa/nicis Sarmaticis./ Ob honestam munificentiam / Iuliae Bassiliae flam(inicae) perpet(uae) / matris eius. D(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

« À Publius Attius Extricatianus, fils de Publius de la tribu Arnensis, flamine du divin Titus de la colonie Julienne de Carthage, deux fois prêtre d'Esculape, décoré du cheval public par les empereurs Marc Aurèle et Commode, Augustes, vainqueurs des Germains et des Sarmathes. En raison de la louable munificence de sa mère, la flaminique perpétuelle Iulia Bassilia. Décret des décurions, dépense publique. »

<u>Date</u> : Les noms de Commode sur l'inscription furent martelés puis regravés sous Septime Sévère (vers 197). Le sacerdoce d'Extricatianus fut sans doute célébré sous Marc-Aurèle ; celui d'Esculape a pu s'exercer à Carthage où un culte était rendu à cette divinité.

188 - KHAMISSA *(Thubursicu Numidarum)*
ILAlg. I, 1298

L : 1,13 m
h.d.l. : 0,08 m

Sallustiae / Nobili, flam(inicae) / perp(etuae) ; / curiales / ob merita / eius [aere] / co[nlato ?]...

« À Sallustia Nobilis, flaminique perpétuelle. Les Curiales en raison de son mérite. Collecte publique ?... »

Date : Avec la mention des *curiales*, le texte est peut-être du IVe s., cf. Bassignano, 1974, 161 n°15.
V. *infra*, Cat. n° 162 bis et 205.

189 - KRICH EL OUED (Hr) *(Thisiduo)*
CIL, 1271- *ILTun.*, 1277

Inscription très dégradée.

Herennia --- eques--- / Arn(ensi tribu) --- Quarta, [flaminica] / perp(etua) --- qu[ae]ob hono/rem---

Le reste du texte est en très mauvais état et d'une lecture trop incertaine.

190 - LE KEF *(Sicca Veneria)* *CIL*, 1623

Autel.

Cereri / Aug(ustae) sac(rum). / Valeria / Saturnina / sacerdos, / Maior, fl(aminica po/suere.

« À Cérès Auguste consécration. Valeria Saturnina, prêtresse, et (Valeria) Maior flaminique, ont érigé (cet autel). »

Date : Un autre texte du Kef (*CIL*, 1649 = 15834) mentionne deux Valerii, sans doute deux frères : Q. Valerius Q. f. Quir. Hilarianus *flamen*, et Q. Valerius Severus Platiensis, prêtre de la grande mère des dieux. Ce sont assurément des parents, ou même les frères des deux prêtresses.
Si ces inscriptions sont contemporaines, notre texte serait du IIe s., cf. Bassignano, 1974, 139 n°2.

191 - MDAOUROUCH *(Madauros)* *ILAlg. I*, 2224

Dé d'autel.
L : 1,64 m
Doublé épitaphe.

D(iis) m(anibus) s(acrum). /Bennia / Saturni/na Sofe/nia, [flam(inica)]/ per[petua]?/ sobria, / pia uix(it) / annis / LV. C(aius) Iulius / Q(uinti) Iuli(i) (f(ilius)). Q(uirina tribu) /[Fel]ix, Ka/[p]elia/[n] us, sa/cerdos / Plutoni/s, pius ui/xit annis / L.

« Aux dieux mânes consécration. La flaminique perpétuelle ? Bennia Saturnina Sofenia, a vécu pieuse et sobre 55 ans. Caius Iulius Felix Kapelianus, fils de Quintus Iulius, de la tribu Quirina, prêtre de Pluton, a vécu pieux 50 ans. »

Date : IIe, IIIe s., cf. Bassignano, 1974, 283 n° 20, d'après Thompson, 1965, 178.

192 - MERDES (Hr) (entre *Hippone* et *Calama*)
CIL, 17458- *ILAlg.*, I, 110

D(iis) m(anibus) s(acrum). / Munatia / Castula / fl(aminica) perp(etua) mu/nic(ipi) Thubursi(censis) / [M]unati Fes/[t]i fil(ia), pia / uix(it) ann(is) XLI; / h(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux mânes consécration. Munatia Castula, flaminique perpétuelle du municipe de *Thubursicu*, fille de Munatius Festus, a vécu pieuse 41 ans. Elle est enterrée ici. »

193 - MEST (Hr) *(Mustis)* *CIL*, 1578- Pflaum, 1960-61,II, 797

2 fragments.
h.d.l. : 0,09 m

[Pro salute imperatoris] Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Antonin[i, Pii, Felicis, Aug(usti) et Iuliae Soaemiadis Aug(ustae), matris Aug(usti) et castr] orum, Maria Lucina, flam(inica), et L(ucius) Fuluius Kastus Ful/[uianus, fisci aduocatus patrimoni(i) tr]act(us) Kart(haginiensis) et Galliae Narb[onensis... et L(ucius) Fuluius --- trib(unus) milit(um) leg(ionis) VI Victricis?] Britanniae inferior(is), fili(i) eius, cum ob honor(em) eiusd(em) [--- promisissent, adiectis ex li]beralitate sua amplius [HS] X m(ilibus) [n(ummum)--- fecerunt--- ob dedicationem sp] ortulis decurionibus et epulis ciuibus datis.

« Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Antonin, Pieux, heureux, Auguste et de Iulia Soaemias Auguste, mère de l'Auguste, et des camps, Maria Lucina, flaminique, Lucius Fulvius Kastus Fulvianus, avocat du fisc pour le district de Carthage et de Gaule Narbonaise, et Lucius Fulvius... tribun militaire de la légion VI *Victrix* de Bretagne inférieure, ses fils. Comme en raison de l'honneur à elle conféré... ils avaient promis d'augmenter la somme de 10.000 sesterces à titre de générosité personnelle... Le jour de la dédicace, ils distribuèrent des sportules aux décurions et des banquets aux curies. »

Date : L'inscription est de l'époque d'Elagabal et de Julia Soaemias, cf. Pflaum, *op. cit.*, et non de Sévère Alexandre (*CIL*, 1578 *comm*).

194 - MEST (Hr) *(Mustis)* *AE*, 1968, 588- Beschaouch, 1968, 230 sq.

Autel réemployé dans la citadelle byzantine.

L : 1,76 m
l. : 1 m. Champs épigraphique orné d'une moulure.
h.d.l. : 0,055 m à 0,035 m

Cereri Aug(ustae) s(acrum). / Pro [salute] Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Severi A[lexandri] / Pii, Felicis, Aug(usti), [et Iuliae Mammaeae Aug(ustae) matris Aug(usti)] et senatus et cas[trorum et pa]triae ; munus quod Iulia Q(uinti) f(ilia) [--- ho)]/nestae memoriae (femina), flaminica, imi[tata paren]/tes maiores(que) suos, qui munifici in [patriam] / extiterunt, id est C(aium) Iulium C(aii) filium Cor(nelia tribu) Fe[licem] / Felinianum, flam(inem) p(er)p(etuum)), qui, statuam Iou[i Victo]/ri in foro posuit patriae suae per decr[etum] / universi ordinis promisit, inlata suo [tempo]/re legitima summa honoris, et ampliu[s curi]/ae honestiss(imae) Aug(ustae) classi prim(a)e summam p[ecu]/niae dignam, ex cuius usuris annuis redac[tis] / omnib(us) annis in perpetuum epularetur t[ri]/buit donoq(ue) dedit epulumq(ue), decedens, ob dedi[c(ationem)] / curiis dari iussit. Q(uintus) Iulius Felix frater eius / et Iulius Homullus et Iulius Honoratus eius / ab ea statuam adlat(am) statuer(unt) et, epulo curiis dato, dedicauerunt.



N°194

« À Cérès Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Sévère Alexandre, Pieux, Heureux, Auguste, et de Julia Mammaea Auguste, mère de l'Auguste, du Sénat des camps et de la patrie. Présent que feu Julia, fille de Quintus...., flaminique, membre de la classe des *honestiores*, à l'imitation de ses parents et de ses ancêtres qui se sont montrés munificents envers leur patrie, c'est-à-dire, Julius Felix Felinianus, de la tribu Cornelia, flamine perpétuel, qui a érigé sur le forum de sa patrie une statue de Jupiter vainqueur, de par un décret du conseil municipal dans son ensemble, a promis, après avoir versé en temps voulu la somme légitime de l'honneur à elle conféré ; en plus, à la première classe de la très honorable curie Auguste, elle a attribué

une somme d'argent appropriée, dont les intérêts annuels serviraient perpétuellement à organiser un banquet public tous les ans. Elle a fait don de cette somme, et à sa mort, elle a donné l'ordre d'offrir à l'occasion de la dédicace un banquet aux curies. Quintus Julius Felix, son frère, Julius Homullus et Julius Honoratus ses fils, ont érigé la statue de (Cérès) apportée par elle, et après avoir offert un banquet aux curies, l'ont dédiée. (*Traduction Beschaouch, op. cit.*).

Date : Le texte est des années 222-235, du temps de Sevère Alexandre, cf. Beschaouch, *op. cit.*

195 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Thuburnica*)
AE, 1951, 81

Bloc de marbre blanc.

C(aio) Mario C(ai) f(ilio) / cons(uli) VII, condi/tori coloniae. / Q(uintus) F[urfani]us Q(uinto) f(ilius) Lem(onia tribu) / Bellicus, omnibus / honoribus in col(onia) sua / func[tu]s, flam(en) Aug(usti) perp(etuus), / nomine Caniniae L(uci) f(iliae) / Tertiae flam(inicae) Aug(usti uel ustae) [p]erp(etuae), / uxoris suae. D(ecreto) d(ecurionum) / pec(unia) sua fe[cit].

« À Caius Marius, fils de Caius, sept fois consul, fondateur de la colonie. Quintus Furfanius Bellicus, fils de Quintus, de la tribu Lemonia, ayant accompli toutes les charges honorifiques dans la colonie, flamine perpétuel de l'Auguste, a fait (ceci) à ses frais, au nom de son épouse Caninia Tertia, fille de Lucius, flaminique perpétuelle de l'Auguste. »

Date : D'après la graphie, le texte pourrait être des dernières années du 1er s. ou du début du II[e] s., cf. Quoniam, 1950, 332 sq., ce qui interdit de traduire *cons(uli) VII* par consul pour la 7ème fois, mais plutôt par 7 fois consul, le texte étant postérieur d'au moins 200 ans aux événements dont il est question.

196 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Thuburnica*)
ILAfr., 477

Grande stèle offrant un buste entre les deux colonnes du fronton d'un temple.

L : 2,38 m
l : 0,48 m

Munatia Q(uinti) f(ilia) / Fortunata / flam(inica) p(erpetua) c(oloniae) s(uae), pia / uix(it) an(nis) XXXV. / H(ic) s(ita) e(st).

« Munatia Fortunata, fille de Quintus, flaminique perpétuelle de sa colonie (*Thuburnica*) a vécu pieuse 35 ans. Elle est enterrée ici. »

197 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Thuburnica*)
CIL, 14690- *ILS*, 4484

Sur un monolithe trouvé dans le temple de Mercure.

Mercurio Sobrio, Genio Sesase, Pantheo Aug(usto) sac(rum). / Pro salute imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aur(elii) Seuer(i) Antonini Aug(usti), Pii, Felicis, et / Iuliae Domnae Aug(ustae), matris Aug(usti) et castror(um) et senatus et / patriae, totiusque domus diuinae eorum ; Lucilia Ca/le flam(inica) col(oniae) Thub(urnicensis) templum a solo fecit libentiq(ue) animo u(otum) s(oluit).

« À Mercure *Sobrius*, au génie *Sesase*, à Panthéon Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Sévère Antonin Auguste, Pieux, Heureux et de Iulia Domna Auguste, mère de l'Auguste, des camps du sénat et de la patrie, et de leur maison divine dans son ensemble. Lucila Cale, flaminique de la colonie de Thuburnica, a entièrement construit le temple et, de plein gré, s'est acquittée de son voeu. »

Date : Le texte est aisément datable de l'époque de Caracalla. À cette époque, la ville est déjà colonie.

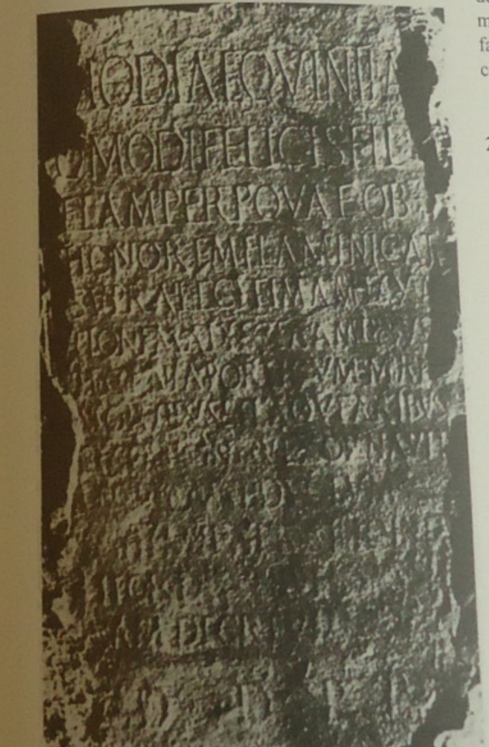
198- SIDI BOU ARARA – BIJGA (Hr) (*Bisica Lucana*) *CIL*, 12317 cf. 23888. Beschaouch, 1988, 10 sq. et fig. (révision)

Base de statue

L : 1 m
l : 0,56 m
h.d.l. : 0,065 m à 0,035 m
In situ.

Modiae Quintiae, / Q(uinti) Modi(i) Felicis fil(iae), / flam(inicae) perp(etuae), quae ob / honorem flaminicat(us) / supra legitiman t[a]xa/tionem, adiecta amplius/ pecunia, porticum mar/moribus et laquearibus / et columnis exornauit, / et aquaeductum /a miliario septimio indu/xit ; ordo mun(icipii) [Bi]sicen[s(is)] sta/tuam decreuit po[su]itq(ue). / D(creto) d(ecurionum, p(ecunia p(ublica).

« À Modia Quintia, fille de Quintus Modius Felix, flaminique perpétuelle, qui, à l'occasion de son élévation au flaminat, en plus de la somme honoraire, a donné une somme complémentaire. (Avec cette somme), elle a décoré le portique de revêtements de marbre, de lambris et de colonnes, et a fait amener un aqueduc à partir du 7[ème] mille. Le conseil municipal a ordonné (qu'on lui élève) une statue. Décret des décurions, dépense publique. »



N°198

199 - SIDI MEDIANE (Hr) (*Vallis*) *CIL*, 1280

Base

L : 1,10 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,08 m

Vettiae Q(uinti) f(iliae) / Quintae, fla/minicae perp(etuae), / municipii Val/litani, coniugi / Cluui Tertulli/ni, curatoris / rei publicae. /D[ecu]riones de / suo fecerunt.

« À Vettia Quinta, fille de Quintus, flaminique perpétuelle du municipe de *Vallis*, épouse de Cluvius Tertullinus curateur de la cité. Les décurions ont érigé à leur frais (cette statue). »

Date : Le curateur le plus ancien d'Afrique date des années 196, cf. Lucas, 1940, 59. Cluvius Tertullinus aura donc été chargé de s'occuper des finances du municipe au cours de la première moitié du III[e] s., cf. Pflaum,1970, 77 ; de toutes façons, avant que le municipe ne devienne colonie.

200 - SIDI SALAH EL BALTHI *CIL*, 25490

Grande frise brisée en haut, à 14 km au nord du Souk El Khemis.
2 fragments.

L : 0,55 m
l : 1,90 m
h.d.l. : 0,06 m

a) --- ectuli--- / exceptarm ex solo erecta--- cur(ator) r[ei p(ublicae)] ---fecto cur(ator) eiusd(em) reip(ublica) perfecta res[tituit perfe] cit---et---

b) ---/---d---aeta--- [flam(inicae) p(er)]p(etuae)) designatae---/ d(ecreto) d(ecurionum) s(ua) p(ecunia) fecit et [dedicauit]

Les deux fragments n'appartiennent peut-être pas à la même inscription.

201 - SOLIMAN *CIL*, 993- *ILS*, 4433

Beau bloc de marbre.

L : 2,13 m
l : 0,33 m

Aedem quam Cassia Maximula flaminica diuae Plotinae Caelesti deae uouerat, Sextili, Martialis maritus, sacerdos publicus, omnibus honoribus functus, et Martialis filius, flamen perpetuus, aedilis, sua / sumptu a solo aedificatam d(ecreto) decurionum, marmoribus et museis et statua Pudicitiae Aug(ustae) et thorace Caelestis / Augustae ornauerunt, et die dedicationis, decurionibus, sportulas dederunt.

« Cassia Maximula, flaminique de la divine Plotine, avait voué un sanctuaire à la déesse *Caelestis* ; son mari Sextilius Martialis, prêtre public, ayant rempli toutes les charges honorifiques, et son fils Martialis, flamine perpétuel et édile, l'ont entièrement construit à leurs frais, par décret des décurions. Ils l'ont décoré de revêtements en marbre, de mosaïques, d'une statue de la Pudicité Auguste, et d'un buste de *Caelestis*. Le jour de la dédicace, ils donnèrent des sportules aux décurions. »

Date : Cassia Maximula fut flaminique de la divine Plotine ; l'inscription est donc postérieure à 121-122, date de la mort de l'impératrice qui fut ensuite divinisée sous Hadrien, cf. Hanslik, Pompeius *PW*, XXI, 2, 1952, col. 2293-2298, n°131 ; Bassignano, 1974, 134 n° 1.

202 - TAOURA (*Thagura*) *ILAlg. I*, 1040

--- ae fl(aminicae) p(er)p(etuae) s---/ item He---/---et statu[am]---/ Annia Paulina.

203 - TAOURA (*Thagora*) *AE*, 1935, 39

Autel à base et couronnement moulurés.
L : 0,55 m
l : 0,33 m
h.d.l. : 0,05 m à 0,04 m

Cereri / Maurusiae / Aug(ustae) sac(rum). / M(arcus) Pusilli/us Secu/rus, et Ante/[i]a Adauta / [f]l(aminica) p(er)p(etua) uxor eius.

« À la Cérès *Maurusia* Auguste consécration. Marcus Pusillius Securus et Anteia Adauta, flaminique perpétuelle, son épouse. »

204 - TEBOURSOUK (*Thubursicum Bure*) *CIL*, 26071

Double épitaphe.

D(iis) m(anibus) s(acrum). / L(ucius) Volum/nius Ho/noratus / p(ater ?), f(lamen) p(er)p(etuus), uixit / anis LXXI. / H(ic) s(itus) e(st).
D(iis) m(anibus) s(acrum). / Iulia Ca/ndida / f(laminica) p(er)p(etua) uixit / annis / LXV. / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux mânes consécration. Lucius Volumnius Honoratus, père (des sacrifices) ? pieux ?, flamine perpétuel, a vécu 71 ans. Il est enterré ici.
Aux dieux mânes consécration. Iulia Candida, flaminique perpétuelle a vécu 65 ans. Elle est enterrée ici. »

205- ZAGHOUAN (*Ziqua*) **ou OUDHNA** (*Uthina*) *CIL*, 10523 cf. 12424- *ILS*, 7260- Ben Hassen et Maurin, 1998, 66, n° 29

Base honorifique en marbre blanc.

L : 1,43m
l. : 0,58m
Ep. : 0,54m
Déjà débitée au moment de la découverte.

[B]ultiae Hortensiae / Surdiniae Antoniae / [Post] umae, flam(inicae) perp(etuae) ;/ [curi]ae ? uniuersae et / [cent]onari(i) ? et subaedian(i) / [ob a]tsiduam et frequen[t(em)] / [in]uniuersos ciues suos / liberalitatem./ L(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum).

« À Bultia Hortensia Surdinia Antonia Postuma, flaminique perpétuelle. Toutes les curies, les corporations de « centonaires » et de menuisiers, pour sa fréquente et continuelle générosité envers ses concitoyens. Emplacement accordé par décret des décurions. »

Date : La multiplication des noms avec la mention des curies (v. *supra* texte Cat. n° 162 bis et188) suppose une époque tardive : IVe s. ; Ben Hassen et Maurin, *op. cit.* proposent les années 150-250.

NUMIDIE

206 - ANNOUNA (*Thibilis*) *CIL*, 18912- *ILS*, 6856- *ILAlg. II*, 4686

Base de marbre trouvée dans l'église du Sud.

L : 1,51 m
l : 0,60 m
h.d.l. : 0,07 m à 0,01 m

Clodiae Vito/sae Tertulli/nae, flam(inicae) IIII col(oniarum) ; / P(ublius) Clodius, P(ublii) fil(ius) Quir(ina tribu) / Quadratus qui / et Scipio, frater / patr[ue]lis eius, / eq[uo pu]bl(ico) orna/tus, decurio ea/rundem coloni/arum, ob insig/nem in se amo/rem et muni/ficentiam eius. / P(ecunia) s(ua) d(edit) d(edicauitque). / L(oco d(ato)) d(ecreto) d(ecurionum).

« À Clodia Vitosa Tertullina, flaminique des quatre colonies. Publius Clodius Quadratus Scipio, fils de Publius, de la tribu *Quirina*, son cousin germain, honoré du cheval public, décurion de ces mêmes colonies, a érigé (cette base) à ses frais, et en a fait la dédicace, en raison de l'affection qu'elle avait pour lui et pour sa remarquable munificence. Lieu accordé par décret des décurions. »

Date : IIe, IIIe s., Bassignano, 1974, 248 n° 12.

207 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*,19492- *ILAlg. II*, 550

Trois fragments : a, b, c.

a) : plaque de marbre blanc : 0,39 m x 0,96 m
b) : fragment d'épistyle: 0,42 m x 0,72 m
c) : autre fragment d'épistyle.

Diuae Au[gustae sacrum]. / Q(uintus) Marcius C(ai) f(ilius) Barea, co(n)s(ul), x[v ui]r s(acris) f(aciundis), fetialis, proc[o(n)s(ul) prou(inciae) Africae] ded[icauit]. / Coelia Sex(ti) f(ilia) Vi[cto] ria ? Potita, flaminica di[uae Aug(ustae), sua pe] cunia faciendum curauit.

« A l'épouse divinisée de l'Auguste. Dédicace de Quintus Marcius Barea, fils de Caius, consul, membre du collège des 15 préposés aux sacrifices, membre du collège des prêtres féciaux, proconsul de la province d'Afrique. Coelia Victoria ? Potita, fille de Sextus, flaminique de la divine *Augusta*, a fait exécuter (les travaux) à ses propres frais. »

Date : La consécration de Livie, épouse d'Auguste est du 17 Janvier 42 (Suétone, *Claude*, 11. Dion Cass. *Hist. Rom.*, LX, 5). Q. Marcius Barea a été proconsul d'Afrique, une première fois du 1er Juillet 41 au 30 Juin 42 (*CIL*, 11002), une deuxième fois du 1er Juillet 42 au 30 Juin 43 (*AE*, 1935, 32. cf. Pallu de Lassert, 1896, I,122-123, et Pflaum, *ILAlg.* II, *comm.*). On peut ainsi dater le texte entre le 1er Juillet 42 et le 30 Juin 43.

208- CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7119 - *ILAlg II*, 693

Base, brisée à gauche

L : 0,90 m
l : 0,37 m
h.d.l. : 0,011 m à 0,065 m

[Sitti]a C(ai) filia / [Cal]purnia / [Extr]icata, flam(inica) / [perp(etua)] ex consen/[su po]puli, ob mu/[nifi]centiam e/[ius q]uod aere/ [conl] ato expos/[tul]auerant, / [rem]issa conla/[tio]ne, s(ua) p(ecunia) p(osuit) d(ecreto) d(ecurionum).

« Sittia Calpurnia Extricata, fille de Caius, flaminique perpétuelle par consensus populaire. Ce que, en raison de sa munificence, on avait voulu lui élever par collecte publique, ayant fait remise de la dépense, c'est elle qui l'a érigé à ses frais. Décret des décurions. »

208 a- *CIL*, 7120- *ILAlg.*, II, 694

[Sittiae] C(ai) Si[tti Qua]/drati f(iliae) Cal[pur]/niae Extrica/tae, flam(inicae) perp(etuae). / Familia posuit.

« À Sittia Calpurnia Extricata, fille de Caius Sittius Quadratus, flaminique perpétuelle. Dédicace de l'ensemble de la domesticité servile. »

209 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7080- *ILAlg. II*, 695- *ILS*, 6855

Base.

L : 1,15 m
l : 0,75 m
h.d.l. : 0,055 m à 0,01 m

Veratiae Fron/tonillae, uxo/ri probatissi/mae, flaminicae IIII col(oniarum) Cir/tensium. / P(ublius) Iulius T[he]odorus / nuper ex centu/rione legionario / honesta missio/ne missus, maritus / D(ecreto) d(ecurionum).

« À Veratia Frontonilla, épouse dont il estime la grande vertu, flaminique des IIII colonies cirtéennes. Publius Iulius Théodorus son mari, ex centurion légionnaire, qui a accompli son service militaire. Décret des décurions. »

Date : Fin IIe s. début du IIIe s.

210 - DJEMILA (*Cuicul*) Ballu,1915, 134 n° 27

Fragment d'inscription.
Trouvée sur la place du capitole.

---la---/---sac(rum) ? / Claudia Ti(berii) fi[l(ia)---] / flaminica---/ s(ua) p(ecunia) p(osuit).

Date : IIIe s.

211 - DJEMILA (*Cuicul*) *AE*, 1920, 115- Gascou, Gros, Loriot,1964-65, 69-79- Raepsaet - Charlier, 1987, I, 276, n° 313.

C(aio) Iulio Grescenti / Q(uinti) fil(io) Quir(ina) Didio / Crescentiano, equo / publico ab imperato/re exornato, trib(uno) co/hortis Sardorum, praef(ecto) / Iuuentutis Cirt(ae), fl(amini) p(er)p(etuo) / quattuor coloniarum / Cirt(ensium) et Cuicul(i), pontif(icii) / omn[i]b(us)que honor[ib(us)] / in quinque col[oniis] / f[uncto]. Didia Cornelia C(ai) fi[l(ia) In]/genua, fl(aminica) p(er)p(etua) [pa]tri [caris]/simo.

« À Caius Iulius Grescens Didius Grescentianus, fils de Quintus de la tribu Quirina, décoré du cheval public par l'Empereur, tribun de la cohorte des Sardes, préfet de la jeunesse de Cirta, flamine perpétuel des 4 colonies cirtéennes et de Cuicul, pontife, revêtu de tous les honneurs dans les 5 colonies. Didia Cornelia Ingenua, fille de Caius, flaminique perpétuelle à son père bien-aimé. »

Date : La clarissime Didia Cornelia Ingenua (*AE*, 1913, 21) avait dû acquérir son titre par mariage, sous Commode, Raepsaet-Charlier, *op. cit.* Ne faisant pas état de ce statut dans ce texte, on pourra penser que ce dernier est légèrement antérieur à cette date.

212 - MAFOUNA (Hr) (*Lamsortis*) *CIL*, 18596

Base.

L : 1,06 m
l : 0,54 m

Genio Lamso/[rtensi] Aug(usto), Vet/tia Saturnina,/ mater duor/um eq(uitum) Roma/[n]orum, Hosti/liorum, Satur/nini et Felicis, / coniunx L(uci) / Hostili(i) Feli/cis pontificis / municip(ii) Lamba/esitanorum, ob/ honorem fl(amonii) p(erpetui uel osuit) d(edicauit).

« Au génie Auguste de *Lamsortis*. Vettia Saturnina, mère des deux chevaliers romains, Hostilius Saturninus et Hostilius Felix, épouse de Lucius Hostilius Felix pontife du municipe de Lambèse. Elle a (élevé ceci) et en a fait la dédicace à l'occasion de son élévation au flaminat (perpétuel). »

Date : Lambèse probablement municipe sous Marc-Aurèle, cf. Gascou, 1972, 152 sq., devient colonie entre 197 et 252, *id, ibid.*, 195. Notre texte peut être daté très approximativement entre les années 161 et 197.

213 - TIMGAD (*Thamugadi*) *CIL*, 2396

Base honorifique trouvée à l'ouest de l'arc de triomphe.

[Sertiae / Cor]neliae Vale[n/ti]nae Tuccianae / fl(aminicae) p(er)p(etuae), coniugi/ M(arci) Ploti Fausti / a militiis, ho/nestae memo/riae feminae. / [P]loti[a Fa]ustia/na et Plotius / Thallus pater / eius, alumni, / patronae / benignissimae.

« À feu Cornelia Valentina Tucciana surnommée Sertia, flaminique perpétuelle, membre de la classe des *honestiores*, épouse de Marcus Plotius Faustus qui a accompli ses milices équestres. Plotia Faustiana et Plotius Thallus son père,

enfants adoptifs élevés dans la famille, à leur très indulgente maîtresse. »

213 a- *CIL*, 2397 = *ILS*, 2752

Sertiae / Corneliae / Valentinae / Tuccianae / fl(aminicae) p(er)p(etuae). /M(arcus) Plotius / Faustus / a milit(iis), fl(amen) p(er)p(etuus) / coniugi/ desideran/tissimae.

« À Cornelia Valentina Tucciana, surnommée Sertia, flaminique perpétuelle ; Marcus Plotius Faustus qui a accompli ses milices équestres, flamine perpétuel, à une épouse très regrettée. »

L'emploi de l'adjectif *desiderantissima* implique que l'épouse était décédée au moment de la dédicace. Ceci est d'ailleurs conforté par les textes 213 et 213 b.

213 b- *CIL*, 2398 (cf. 2399)

Corneliae / Valentinae / Tuccianae / fl(aminicae p(er)p(etuae), bonae / memoriae / feminae, ad / exornatio/nem operis / macelli, quod / patriae su/ae fecerunt, / Faustus mari/tus posuit.

« À feu Cornelia Valentina Tucciana, flaminique perpétuelle, membre de la classe des *honestiores* ; pour avoir embelli le marché qu'ils avaient fait construire pour leur ville. Faustus, son mari, a élevé (cette base). »

Date : l'expression *a militiis*, titre porté par l'époux de la flaminique, fait remonter le texte au règne de Septime Sevère au plus tard , soit à la fin du IIe, début du IIIe s. cf. Bassignano, 1974, 297 n° 16. Pavis d'Escurac, *Ant. Afr.* 1980, 183-200 propose le premier quart du IIIe s.

214 - TIMGAD (*Thamugadi*) *CIL*,17831- Jacques, 1975, 117

Base sur le forum.
L : 1,90 m
l : 0,90 m

Fortunae Aug(ustae). / Anniae, M(arci) fil(iae), Cara flaminica, et Tranquilla, statuam quam / testamento suo, Annius Protus, ex HS XXII legaue/rat, pecunia Proti et Anni Hilari patris sui / comparatam posuerunt, et adiecta de suo, ae/de(m) ex HS IIII CCCC dedicauer(unt), epulo (dato) curiar(um). D(ecreto) d(ecurionum).

« À la Fortune Auguste. Annia Cara, flaminique, et Annia Tranquilla, filles de Marcus, ont érigé la statue, objet du testament d'Annius Protus qui avait légué une somme de 22.000 sesterces, et dont l'acquisition fut réalisée aux frais de Protus et de leur père Annius Hilarus. En outre, elles ont, à leurs frais, construit une chapelle au prix de 4.400 sesterces et en ont fait la dédicace. (À cette occasion) un banquet fut offert aux curies. Décret des décurions. »

Date : Milieu du IIe s.,Bassignano, 1974, 294 n°5 ; probablement sous le règne d'Antonin le Pieux, Jacques, *op. cit.* 178.

215 - TIMGAD (*Thamugadi*) *AE*, 1941, 45- *CIL*, 2403 et *ILS*, 6122

Base calcaire.

L : 1,185m
l : 0,51 m

Flauiae T(iti) / filiae Pro/cillae, fla/minicae perp(etuae) / M(arci) Caeli Sa/turnini fl(aminis) p(erpetui) / conivgi, T(itus) Flavius / Monimus / equo p(ublico) ex[or(natus)], / cognat[ae] / rariss[imae]/ femina[e] / posuit. D(ecreto) d(ecurionum).

« À Flavia Procilla, fille de Titus, flaminique perpétuelle, épouse de Marcus Caelius Saturninus, flamine perpétuel. Titus Flavius Monimus orné du cheval public, à sa parente, une femme remarquable. Décret des décurions. »

Date : 139-161, Pavis d'Escurac, *Ant. Afr.*, 1980, 183-200.

MAURÉTANIES

216 - CHERCHELL *(Caesarea)* *CIL*, 9403

Fragment d'épistyle

L : 0,30 m
l : 1,66 m
h.d.l. : 0,12 m

Musée de Cherchell.

---Iulia C(ai) f(ilia) Maximilla f[laminica ?---]

« ... Iulia Maximilla, fille de Caius, flaminique ... »

217 - CHERCHELL *(Caesarea)* *CIL*, 21067

Fragment de marbre.

--- f[laminica---] / [cum ornamen]tis ? omnibus. d(edit) d(edicauit).

« ... flaminique ... a fait faire ... avec tous les ornements et en a fait la dédicace. »

218 - SOUR EL GHOSLAN *(Auzia)* *CIL*, 9074

Lur(ius) Aris/to uix(it) an(nis) LXX. Luria Iulia, / flaminica p(er)p(etua), fratri/ dignissimo.

---/an(nis) XX ... / Instantia / C(ai) Gemini / Caini par/entibus d(e)d(icauit). / (Anno) pr(ouinciae) CCXXVIII.

« Lurius Aristo a vécu 70 ans. Luria Iulia, flaminique perpétuelle, à son très cher frère.
--- Sur l'ordre de Caius Geminius Cainus, à ses parents ; dédicace année provinciale 228. »

Date : Le texte est de l'année 267, Février,1964, I, 148 n° 267.

219 - KASBA DES AIT KHALIFA *(Annoceur)* *AE*, 1921, 19- *ILAfr.* 646- *IAM*, 505

Inscription funéraire. Bloc rectangulaire de calcaire dur, remployé dans les murs d'un bordj. Aujourd'hui au Musée du Bardo, à Fès.

L : 0,34 m
l : 0,47 m
h.d.l. : 0,034 m à 0,032 m

D(iis) m(anibus) s(acrum). / Fl(auia) T(iti) fil(ia) Germa/nilla, Volub(ilitana), / flaminic(a) prou(inciae). / uix(it) an(nis) LXXII, mens(ibus) VI.

« Aux dieux mânes consécration. Flavia Germanilla, fille de Titus, originaire de *Volubilis*, flaminique de la province, a vécu 72 ans et 6 mois. »

Date : Fin du Ier s. ou début du IIe s., Chatelain,1944, 142 ; postérieure à l'époque sévérienne, Euzennat, 1960, 399-400.

220 - KSAR FARAOUN *(Volubilis)* *AE*, 1891, 117- *CIL*, 21842- *ILM*, 135- *IAM*, 443

Base honorifique.

[Ocratia]e Ocratinae / Ocrati f(iliae), flaminica[e] / prouinciae Tingit[anae]. / [M(arcus) Valerius S]assius Pude[ns] / [ux]ori indulgen[tissi/mae posuit].

« À Ocratia Ocratina, fille de Ocratius, flaminique de la province de Tingitane. Marcus Valerius Sassius Pudens à sa très indulgente épouse. »

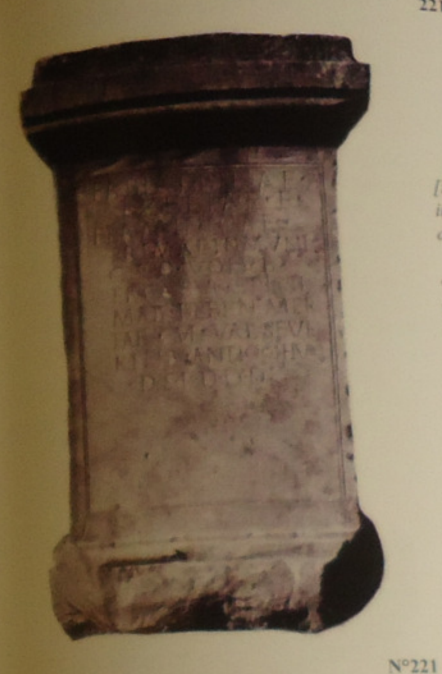
Date : Ier s.

221- KSAR FARAOUN *(Volubilis)* *AE*, 1916, 43- *ILAfr.*, 630- *ILM*, 129- *IAM*, 439

Base de statue. Forum
L : 1,26 m
l : 0,74 m
h.d.l. : 0,04 m à 0,03 m

Fabiae Birae / Izeltae f(iliae) / flaminicae / primae in muni/cipio Volub(ilitano), / erga suos piissi/mae et bene meri/tae, M(arcus) Val(erius) Seue/ri lib(ertus) Antiochus, / d(e) s(ua) p(ecunia) d(edit) d(e)d(icauit).

« À Fabia Bira, fille d'Izelta, la première flaminique du municipe de *Volubilis*. Pour sa très grande bonté envers les siens, et pour avoir bien mérité (de lui), Marcus Valerius Antiochus, affranchi de Severus, a érigé (cette base) à ses frais et en a fait la dédicace. »



N°221

221 a- *AE*, 1916, 44- *ILAfr.*, 631- *ILM*, 130- *IAM*, 440

Base de statue, incomplète en haut. Forum.

L : 1,28 m
l : 0,63 m
h.d.l. : 0,045 m à 0,035 m

[Fabiae] Birae / [Iz]eltae f(iliae), / flaminicae / primae in muni/cipio Volub(ilitano) ; / [Fa]bii, Crispus / et Caecilianus / et Rogatus, Cris/pi f(ilii) amitae in/dulgentissi/mae d(e) s(ua) p(ecunia)/ deder(unt).

« À Fabia Bira, fille d'Izelta, la première flaminique du municipe de *Volubilis*. Les Fabii, Crispus, Caecilianus et Rogatus, fils de Crispus à leur excellente tante. Ils ont dédié (cette base) à leurs frais. »

221 b - *ILAfr.*, 632- *ILM*, 131- *IAM*, 368

Base. Ouest du forum.

L : 1 m
l : 0,82 m
h.d.l. : 0,043 m à 0,035 m

[Fab]ia [Bira / Iz]eltae fil(ia), fla[mi]/nica prima in municipio / Volub(ilitano), / d(e) s(ua) p(ecunia) d(edit) d(e)d(icauit).

« Fabia Bira, fille d'Izelta, première flaminique du municipe de *Volubilis*, a érigé (ceci) à ses frais et en a fait la dédicace. »

221 c- *CIL*, 21821- *ILM*, 49 (complété par *ILAfr.*, 630)- *IAM*, 342

Dédicace incomplète.

L : 0,045 m

Cereri Aug(ustae) / sacrum. / [Fabia] Bira / [Izeltae fil(ia)] flami/nica---

« À Cérès Auguste consécration. Fabia Bira, fille d'Izelta, ... »

Date : Les différentes textes (221 + a,b,c) sont de l'époque de Claude ou peut être des premières années du règne de Néron.

222 - KSAR FARAOUN *(Volubilis)* *AE*, 1916, 91- *ILAfr.*, 625- *ILM*, 123- *IAM*, 430

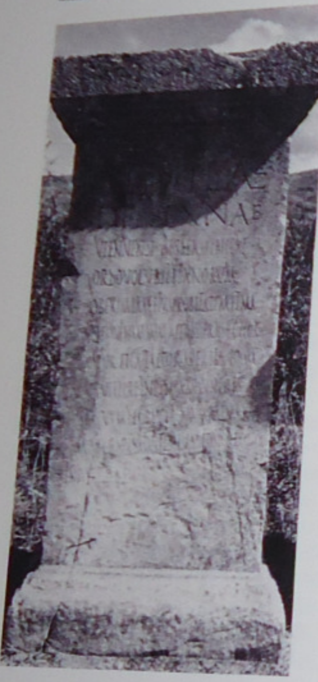
Base de statue trouvée sur le forum

L : 1,30 m
l : 0,71 m
h.d.l. : 0,06 m à 0,03 m

Aemiliae / D(ecimi) fil(iae) Sextinae / Viennensi, bis flaminicae. / Ordo Volubilitanorum, / ob eximiam eius probitatem et ma/riti sui Nammi Materni praef(ecti) cohor(tis) / Astur(um) et Gallaecor(um) merita, locum / sepulchri, inpensam funeris, / statuam decreuit ; Nammius / Maternus, contentus honore, / inpens[am remisit, s(ua) p(ecunia) pos]uit.

« À Aemilia Sextina, fille de Decimus, originaire de Vienne, flaminique pour la deuxième fois. Le conseil (municipal) de *Volubilis*, en raison de ses remarquables qualités morales et des mérites de son époux Nammius Maternus, préfet de la cohorte des Asturiens et des Galléciens, a décrété l'emplacement du mausolée, la dépense des funérailles, et (l'érection) d'une statue. Nammius Maternus, se contentant de la distinction honorifique, a fait remise de la dépense, et a érigé (cette base) à ses frais. »

Date : IIe s.



N°222

223 - KSAR FARAOUN (*Volubilis*) *CIL*, 21847- *ILM*, 55- *IAM*, 595

--- Is]idi / ---men--- /--- [Rusti uel Lu]cillae, fl[aminicae] /--- Honoratus--- Cellianus.

L. 1 : *[Is]idi.* (Villefosse, *BCTH*, 1891,138 n° 4). Notre flaminique serait une dévote d'Isis.
L. 2 : Il faut peut-être comprendre Memphis.
Une autre dédicace à Isis au même endroit, oeuvre d'un affranchi, L. Caecilius Felix, cf. *ILM*, 54.

A Volubilis, une Fabia Rusticilla, cf. *ILM*, 133.

Date : Ier s., d'après l'écriture, *ILM*, 55 *comm.* ; IIIe s., pour Marion 1960, 181, cf. Bassignano, 1974, 369.

224 - VALENTIA BANASA (Sidi Ali Bou Jenoun) *AE*, 1942-43, 116- *IAM*, 131

Base honorifique.

Caeciliae L(uci) fil(iae) / Macrinae, Libonis / uxori, flaminicae. / Ulpia C(ai) fil(ia) Modesta, / matri piissimae / posuit.

« À Caecilia Macrina, fille de Lucius, flaminique. Ulpia Modesta fille de Caius, a érigé cette base à sa très pieuse mère. »

Date : Ier – IIe s.

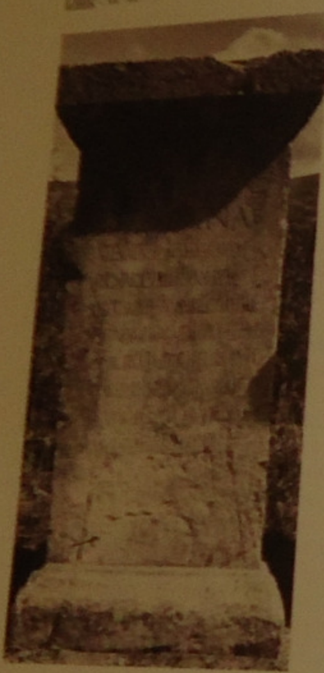


N°224

TABLEAUX DES PRÊTRESSES ET DES FLAMINIQUES

« À Aemilia Sextina, fille de Decimus, originaire de Vienne, flaminique pour la deuxième fois. Le conseil (municipal) de *Volubilis*, en raison de ses remarquables qualités morales et des mérites de son époux Nummius Maternus, préfet de la cohorte des Asturiens et des Callèciens, a décrété l'emplacement du mausolée, la dépense des funérailles, et (l'érection) d'une statue. Nummius Maternus, se contentant de la distinction honorifique, a fait remise de la dépense, et a érigé (cette base) à ses frais. »

Date : IIe s.



N°222

223 - KSAR FARAOUN *(Volubilis) CIL*, 21847- *ILM*, 55- *IAM*, 595

--- Is]idi / ---men--- /--- [Rusti uel Lu]cillae, f[laminicae] /--- Honoratus--- Cellianus.

L. 1 : *[Is]idi.* (Villefosse, *BCTH*, 1891,138 n° 4). Notre flaminique serait une dévote d'Isis.
L. 2 : Il faut peut-être comprendre Memphis.
Une autre dédicace à Isis au même endroit, oeuvre d'un affranchi, L. Caecilius Felix, cf. *ILM*, 54.
A Volubilis, une Fabia Rusticilla, cf. *ILM*, 133.

Date : Ier s., d'après l'écriture, *ILM*, 55 *comm.* ; IIIe s., pour Marion 1960, 181, cf. Bassignano, 1974, 369.

224 - VALENTIA BANASA (Sidi Ali Bou Jenoun) *AE*, 1942-43, 116- *IAM*, 131

Base honorifique.

Caeciliae L(uci) fil(iae) / Macrinae, Libonis / uxori, flaminicae. / Ulpia C(ai) fil(ia) Modesta, / matri piissimae / posuit.

« À Caecilia Macrina, fille de Lucius, flaminique. Ulpia Modesta fille de Caius, a érigé cette base à sa très pieuse mère. »

Date : Ier – IIe s.



N°224

TABLEAUX DES PRÊTRESSES ET DES FLAMINIQUES

SACERDOS, A

Provenance (1)	Date	Noms	Fonctions	Supports- *Notabilia* (2)	Cat. n°
PROCONSULAIRE - BYZACÈNE - NUMIDIE PROCONSULAIRE					
Abria (Hr) (Dougga)		Vetula Saturnini (f(ilia))	*Sacerdos*	Cippe. Épitaphe 91 ans.	72
Ain Maja (Thala)		Flavia M. fil. Tertul[l]a	*Sacerdos*	Cippe sculpté sur trois faces. Épitaphe 100 ans. Culte de Cérès.	73
Bordj El Ain (Teboursouk)		Mundicia Fortunat(a)	*Sacerdo[s]*	Épitaphe (?)	74
Djenoum (Hr) (Thala)		[He]lvia Severa	*Sacerdos*	Cippe sculpté. Épitaphe versifiée. 85 ans. Culte de Cérès ?	75
EL Hammeima (Hr) (Haidra)		... a Secunda	*Sacerdos*	Autel ; à droite et à gauche deux torches. Culte de Cérès. Épitaphe 68 ans.	76
Khera Selisla (Tebessa)		Boroct	*Sacerd(os)*	Stèle brisée dans sa partie supérieure. Épitaphe.	77
Ksar El Frigui (Khamissa)		Vasidia Rufilla	*Sacerdos*	Autel ; guirlandes. Figure sur l'épitaphe de sa fille, Calpurnia Sedata Asprenatiana.	78
Kef (Le)		Valeria Saturnina	*Sacerdos*	Autel ; fait une dédicace à Cérès avec sa soeur Maior, flaminique.	79
Kef (Le)		Vindemanilia	*Sacerdos ?*	Cippe. Épitaphe 75 ans.	80
Mactar	208 - 211	Terentia Sperata (?)	*Sacerdos..* (de Vénus ?)	Autel, dédicace à l'empereur Geta.	81
Sbeitla		...esi..a	*Sacerda*	Pierre brisée en deux.	82
Sidi Ali Belkassem		Iulia M. f. Victoria	*Sacerdos*	Stèle. 65 ans.	83
Sidi Bou Beker (Hr)		Iulia Rufini coniunx Rufina	*Sacerdos*	Pierre triangulaire. La prêtresse est debout, vue de face. Culte de Cérès. Épitaphe 57 ans. *[Sa]ncta, pudica, castissima matronarum.*	84
NUMIDIE					
Ain El Bey		Po[llit]a	*Sac[e]rdos*	Cippe. Épitaphe 97 ans.	85
Constantine		Iulia Victoria	*[Sacerdos] deae ?*	Autel mutilé ; épitaphe.	86
Koudiat Aty (Constantine)	Fin IIe Deb IIIe	Umbria Matronica	*annis octaginta seruaui ... nudo pede caste ...*	Beau cippe en forme d'autel. Prêtresse de Tellus ou de Cérès ? Épitaphe versifiée. 115 ans.	87
Hamma (La) (Constantine)	Fin IIe Deb IIIe	Munatia Lul(losa)	*Sacerda*	Autel sculpté. Épitaphe 65 ans. *Marita sanctissima.*	88
Philippeville - Skikda		Sittia Vrbana	*Sacerda caucaria*	Stèle. Épitaphe 95 ans.	89
Sigus		...n...iaia Tertia	*Sacerdos*	Cippe. Épitaphe 75 ans.	90
Sigus		...onia	*[S]acerdos*	Prêtresse ? Épitaphe.	91
Zana	IIIe	Horte[n]sia Fortunata	*Sacerd[os]* (de Cybèle)	Autel commémoratif. Dédicace à la Grande Mère des dieux. Sacrifice du taurobole et du criobole sur l'ordre du *Pater.*	92
MAURÉTANIES					
Sour el Ghoslan	IVe s. ?	Rutilia Ianuaria	*Sacerdos*	Cippe portant trois épitaphes. Mention de la *memoria.*	93
Cherchell	IIe s. IIIe s. ?	Scantia C. f. Peregrina	*Sacerdos ex decreto ordinis* (de Bellone)	Dédicace à Bellone. Construction d'un temple à la déesse.	94

SACERDOTES MAGNAE					
PROCONSULAIRE - BYZACÈNE - NUMIDIE PROCONSULAIRE					
Provenance (1)	**Date**	**Noms**	**Fonctions**	**Supports- *Notabilia* (2)**	**Cat. n°**
Carthage		Sempronia Salsula ; Valeria Paulina	*Mater sacr(orum) ; Mater sacroru(m)*	Dalle inscrite portant la liste d'un collège de prêtres du dieu *Jupiter Hammon Barbarus Siluanus*.	95
Djebel Mansour		Quarta Nyptanis f.	*Sacerdos magn(a)*	Cippe sculpté sur trois faces Épouse de Celer, fils de Mantis, *Gale(n)sis*. Culte de Cérès. Épitaphe 59 ans.	96
Douamis (Hr)		?	*[Sacer]dos magna*	Épitaphe 95 ans.	97
El Faouar (Hr) (Béja)		Maria Extricata	*Sacerdos magna*	Épitaphe 103 ans.	98
El Karia (Hr) (Jendouba - Hammam Darradji)		Caecilia Zaba	*Sacerda magna*	Épitaphe 85 ans.	99
Haïdra		Trebia Matron[a]	*Sacerdos magna Cererum*	Cippe calcaire. Épitaphe. Dédicace du fils, [.] Sittius Celer.	99 bis
Haïdra		Iulia Felic[itas]	*Sacerdos magna*	Cippe calcaire. Épitaphe. Dédicace de son affranchie Iulia Felicitas.	99 ter
Hammam Darradji		[Sta]beria Maria	*[M]ater sacerdos ?*	Caisson funeraire. Épitaphe 80 ans. *[a]mantissima, dulcis[sima].*	100
Kasserine		?	*Sacerdos magna Cererum*	Culte de Cérès. Épitaphe. *Castissima, mater carissima.*	101
Mdaourouch		Claudia Paula	*Sacerdos magna*	Dé d'autel. Femme debout entre deux torches. Culte de Cérès. Épitaphe 90 ans.	102

Sidi Bou Gossa (Hr) (Jendouba)		Iulia Zaba	*Sacerda magna*	Stèle. Épitaphe 78 ans.	103
Souk Ahras		Claudia Rufina	*Sacerdos magna*	Cippe. Épitaphe 103 ans.	104
Thala		Aelia Namphamina	*Sacerdos m[a]gna*		105
NUMIDIE					
Ain El Bey		Firmidia Inpe[t]rata	*Sacerdos ma[gna]*	Autel. Femme sacrifiant. Culte de Cérès ? Épitaphe 90 ans.	106
Ben Bassam (Constantine)		Arria Anulla	*Sacerdos magna*	Autel. Épitaphe 101 ans, *bon(a) sa(cerdos) f(uit) ?*	107
Lambese		Sallustia Victoria	*Sacerda magna*	Cippe. Épitaphe 95 ans, 7 mois.	108
Ruffach		Iulia Credula	*Sacerdos Cererum loci primi*	Double épitaphe, 75 ans. Partagée avec son époux.	109
Sigus		Iulia Urbana	*Sacerdos magna*	Épitaphe 101 ans.	110
MAURÉTANIES					
Tiklat		Fabia Audicaena	*Mater sacroru (m)*	Gros bloc calcaire. Épitaphe 65 ans. *Ture(n) sis*. Culte de Saturne ?	111

CULTE DE CÉRÈS ET DES *CERERES*

I - CULTE DE TELLUS (Proconsulaire -Numidie proconsulaire)

Provenance (I)	Date	Noms	Fonctions	Supports- *Notabilia*	Cat. n°
Douar des Aouled Mimoun (Gillium-Uchi Maius)		Iulia Prima	*Sacerd(os) Telluris*	Épitaphe 95 ans.	112
Khamissa		Matrona Pulchri fil.	*Sacerdos Telluris*	Stèle. Croissant. Épitaphe 83 ans.	113
Khamissa		Rufina Rufini Crassi filia	*Sacerdos Telluris*	Stèle. Épitaphe 85 ans.	114
Mdaourouch		Bass(ilia-idia). Prim[o]sa Marisa	*Sacerdos Telluris*	Stèle. Épitaphe 70 ans.	115
Mdaourouch		Caelia Sperata Caeli Felicis filia	*Sacerdos Tell(uris)*	Cippe avec guirlandes et double croissant. Épitaphe 75 ans.	116
Mdaourouch		Iulia Katullina	*Sacerdos Telluris*	Stèle à double registre. Épitaphe 90 ans.	117

II - CULTE DE CÉRÈS (Byzacène - Numidie - Maurétanie Sitifienne)

Provenance (I)	Date	Noms	Fonctions	Supports- *Notabilia*	Cat. n°
Gafsa		Vindicia Th[eodora]	*[Sacerdo]s Cereris Au[gustae]*	Pierre brisée. Épitaphe 80 ans.	118
Nechneya (Constantine)		Biricbal Iurat	*Caereris sacerda*	Grande stèle. Épitaphe 58 ans.	119
Le Kheneg	Ier s.	[R]upilia L. f. [Marc]ella	*Sa[cer]dos Cereris*	Caisson funéraire.	120
Bougie		Herennia M. f. Tertulla	*Sacerdos Cereris*	Bloc de marbre *; uixit a(nnis)... sacerdotium gessit a(nnis)...*	121

III - CULTE DES *CERERES* (Proconsulaire - Byzacène - Numidie Proconsulaire - Numidie)

Provenance (I)	Date	Noms	Fonctions	Supports- *Notabilia*	Cat. n°
Ain Kedim (Hr)		Va[l]e[ria] Fortunata	*Sacerdos Cererum*	Épitaphe 72 ans.	122
Bou Djelida		Aenilia Amotmicar	*Sacerdos Cererum P(ublica ?) p(ia ?)*	Stèle ; *uixit an(nis) LXXV ; consecrauit an(nis) XXV]*	123
Haïdra		Baburia Ianuaria	*quae et Sacerdos Cererum*	Caisson calcaire à double registre. Épitaphes de l'époux et de la fille de la prêtresse.	123 bis
Hammam Darradji	IIe s	Valeria L. f. Concessa	*Sacerdos publica Cererum*	Inscription honorifique.	124
Hammam Zaid (Souk Ahras)	IVe s ?	Hammonia Beregbalis (f.)	*Sacer[dos] Cererum*	Autel. Mention de la *memoria*.	125
Mactar		N[o]nnia Primitiva	*Sace[rdos] Cererum punicarum*	Bloc. Buste féminin tenant une corbeille d'acanthes. Épitaphe 97 ans, 3 mois, 7 jours.	126
Mactar		Numisia ..ma	*Sacerdos Cererum*	Épitaphe 90 ans.	127
Mdaourouch		Datia Fortunata	*Sacerdos Cererum*	Dé d'autel. Épitaphe 85 ans.	128
Mdaourouch		?	*[S]acerdos [magna Cereru]m ?*	Épitaphe 85 ans.	129
Thina (Hr) (Sfax)		Iulia Rufina	*Sacerdos Cererum*	Stèle en calcaire gris à sommet pointu. Épitaphe 87 ans.	130
Lambèse		(Munatia) ? P. f. Clementila	*Sa(cerdos) Ceteru(m)*	Cippe.	131

IV - CULTE DE CÉRÈS (OU) DES *CERERES*) (Proconsulaire - Byzacène - Numidie Proconsulaire- Numidie

Provenance (I)	Date	Noms	Fonctions	Supports- *Notabilia*	Cat. n°
Carthage		Sallustia M.fil. Luperca	*Sacerdos Cer.*	Évocation de la *Juno* de la prêtresse.	132
Guerguour (Hr)		?	*Sacerdos C...*	Épitaphe 65 ans.	133

Haidra		Cornelia Licinia	*S(acerdos) C(ereris,-ererum) p(ublica) ? p(ia) ?*	Épitaphe 65 ans.	134
Le Kheneg		Cluventia Nove[l]la	*Sacer[dos] Cere...*	Autel mutilé. Épitaphe.	135
Mila		Valeria L. f. Pupa	*Sacerdos Cerer...*	Au-dessus du texte, croissant lune et étoile. Épitaphe 82 ans.	136

(1) : Noms modernes. Certaines inscriptions provenant de régions suburbaines, nous indiquons parfois, entre parenthèses, le nom de la localité la plus proche.

(2) : Nos prêtresses sont, en général, des femmes âgées. Les inscriptions les concernant étant surtout des épitaphes, nous avons jugé utile d'indiquer l'âge du décès.

PRÊTRESSES DE DIVINITÉS AUTRES QUE CÉRÈS

Divinité	Provenance	Noms	Titres	Notabilia	Date	Cat. n°
Dea Bellona	Cherchell	Scantia C.f. Peregrina	*Sacerdos ex decreto ordinis*	Construction du *temple a fundamentis.*	IIe-IIIe s.	94
Caelestis	Chimtou	Veturia Sex. F. Martha	*Sacerda Caelestae*	Épitaphe. 95 ans.	Ier s. ?	137
« «	Sousse	Porcia Veneria	*Sacerdos Caelestis*	Dédicace de l'épitaphe de son époux, prêtre de Pluton.		138
Cybèle	Zana	Horte[n]sia Fortunata	*Sacerd[os]*	La prêtresse offre le taurobole et le criobole en l'honneur de la Grande Mère des dieux.	218-222 ou 276-282	92
« «	Utique	Pompeia Satria Fortunata	*Sacerdos M(atris) d(eum) M(agnae) I(deae) Col(oniae) U(tikae)*	Partage le sacerdoce avec son époux C. Raecius Aprilis.	235-238	148
Isis	Constantine Koudiat Aty	Iunia Sidonia Felix	*Menphidos haec fuerat diuae sistratae sacerdos*	Épitaphe d'une *virgo* sur le point de se marier. Elle a vécu 19 ans. 4 mois et 14 jours. Carmen. *[Hic tu]mula[ta].*		139 140

(Divinités du) Capitole	Mdaourouch	Filicinia Secura	*Sacerdos Kapitoli*	Son époux, flamine édile et *duumvir* partage son sacerdoce. Dédicace à leur fils, pontife.		145
Junon	Constantine	Baebia F(esti) f. qui(rina) Casta	*Sacerdos Iun[onis]*	Épitaphe. 54 ans.		141
« «	« «	Iulia Postuma	*Sacerdos Iunonis*	Épitaphe. 51 ans. ?		142
« «	Ksar el Kelb (Numidie)	[I]u[li]a Veneria	*Sacer(dos) Iunonis*	Dédicace votive avec son époux également prêtre.		143
Liber Pater	Khamissa	Laeta Rufi f.---	*Sacerdos [tem]pli Liberi Pa[t]ris*	Épitaphe. 61 ans. (+) On notera le cognomen *Laeta.*		146
« «	« «	Fabia Laeta	*Sacerdos Liberi Patris*	Épitaphe. 57 ans. On notera le cognomen *Laeta.*		147
Mathamos	Guergour (Hr)	Sissoi Missunes fil.	*Sacerdos Mathamodis*	Épitaphe. 86 ans.		149
Mithra	Guigariche (Tripoli)	Aelia Arisuth	*Lea*	Tombeau à fresques avec inscriptions peintes. Épitahe. Plus ou moins 60 ans.		150
Vénus	Gsar Bou Fatha (Mactar)	Aurelia Vindicia	*Sacerdos Veneris*	Épitaphe. 80 ans.		144

CULTE (DIVERS)

Fonction	Provenance	Nom	*Notabilia*	Date	Cat. n°
Canistraria	Carthage	[---] Maior	Dédicace de Primigenius *Aug.(servus)* à son épouse. Épitaphe. 35 a.		151
« «	Mdaourouch	Iulia Victoria	A fait faire une statue de la déesse Cérès *Maurusia.*		152
« «	« «	Terentia Bonifatia Antonia Matrona Manilia Honorata Iulia Lucilla	Dédicace au nom des cistihifères de la déesse *Virtus* qui ont fait faire des portiques (ou des autels) et un escalier. Liste de noms des dédicants.		153

« «	Cherchell	Amatia Africana	Dédicace à Cérès Auguste.	183	154
« «	« «	Iulia Natalis	A(nno) pr(ovinciae) CXXXXIIII.	183	155
Initiata	El Djem	Calventia Maiorina	*Ita tibi contingat hunc templum prop(itium) et quae cupis ut tu ossa mea non uioles.*		156
Candidata	Constantine	Iulia Fortunula	Dédicace au Génie de l'honneur de *Virtus*, *uisu monitu*.		157
Sodala	Lambese	Iulia Donata Honorata	Épitaphe de Iulia Donata décédée à 35 ans rédigée par Honorata qui la qualifie de *sodala*.		158
Pedisequaria	Région de Timgad	Iulia Pattara Calpurnia Fortunata	Dédicace à *Liber Pater* par une famille où les hommes sont *cistiferi pedisequarii* et les femmes, *pedisequariae*.		159
Profeta	Arbal	Valentia Ianuaria	*Dei sancti aeterni iussu*. Épitaphe, *plus minus* 40 ans. *Pomaris defuncta*.		160
Lampadifera	Taksebt	Fabatia Luci filia Fabia Domitia Gelliola	*Consulari(s) femina*. Dédicace de Marcus Fabatius Domitius Pancratius son affranchi et son intendant.	Fin II[e] s.début III[e] s.	161

TABLEAU DU FLAMINAT FÉMININ

TRIPOLITAINE - BYSACENE						
Provenance	**Date**	**Noms**	**Fonctions**	***Notabilia***	**Libéralités**	**Cat. n°**
Bou Ghrara	II-III[e] s.	Vale[ria] Paulina	*[..pro fl]amonio p. suo*	Épouse de C. Servilius Maurinus, *fl. pp.*	Dédicace du temple de Mercure.	162
Gafsa	IV[e]s.	Flavia Urbica	*Flamini[ca p]erpetua*	Les X curies de la ville lui élèvent une statue , *ob merita, aere collato.*	Fait remise de la dépense, *honore contenta.*	162 bis
Harrat (Hr)	Fin II[e] s.début III[e] s.	Gar. Fortunata	*Fl. p. eiusd[em] munic*		Dédicace de la statue de son mari. Époux flamine ?	163
Kasserine	II[e] s.	Aemilia Sex. fil. Pacata	*Flaminica perp.*	Épouse de T. Flavius Secundus. *fl. pp.*	A vécu 15 ans.	164
		Flavia T. filia Pacata	*Flaminica perp. Col. Thelept*	Fille de T. Flavius Secundus. *fl. pp.*	Dédicace par testament d'un temple et de statues.	165
Khashoune (Hr)	?	Plautia Ep...	*Ob Hon. flam. [p.p.]*			166
Lemta	?	Marcia Sex. f. Pompeiana	*Flaminica perp. Lepti-tana*	Originaire de *Caesarea* Épouse de M. Nonnius Capito, *omnibus honoribus[in] respublica sua e[xor]natus.*		

PROCONSULAIRE ET NUMIDIE PROCONSULAIRE						
Ain El Asker	146	Quinta	*Ob. honorem flam. perp.*	Famille d'indigènes romanisés.	Statues du divin Hadrien et de L. Aelius Caesar pour 525 HS. Distribution d'huile et de vivres au peuple.	167
Akouda	IIe s.	Avidia C. f. Vitalis	*Flam. perp. Colo-niae C.I.K.*			168
Annaba	IIe - IIIe s.	Maria... [Honora ?] tiana	*Flami[nica pp.]*	Épouse de [Q. Au] relius Q. fil. Quir. Honoratus, flamine de l'empereur, *omnibus honoribus functus*.	100.000 HS. offerts par testament; pour qu'au jour de son anniversaire soient donnés des banquets aux curies, aux décurions et aux augustales.	169
Chouhoud El Bâtin	IIe s.	[Peduc]aea Q. Peducaei Spei f. Sextia	*Flaminica perpe[tua K]arthaginiensium*	Mère de ..Longeius Q. Longei Festi f. décoré du cheval public préfet de la cohorte *Scutata civium romanorum* d'Alexandrie.		170
Dougga	54	Licinia M. l. Prisca	*Flamin[ica pp.]*	Epouse de M. Licinius Tyrannus, *patronus pagi*, et affranchie comme son mari de M. Licinius Rufus, *patronus pagi et ciuitatis et flam. perp. Aug. C.I.K.*	Temple de la Fortune Auguste, Vénus et Concorde.	171
Dougga	119 138	[M]aedia Lentula	*Flam. perp.*	Fille de Q. Maedius Severus *patronus pagi et ciuitatis*.	Temple de la Fortune Auguste, Vénus, Concorde et Mercure, pour 70.000 HS.(+).	172
Dougga	138 161	Iulia Paula Laena-tiana	*Flaminik. pe[.....]*		Temple de Minerve, *ob honorem flaminatus sui perp[etui]*.	173 173 a

Dougga	172 173	Nanneia Instania Fida	*Ob h[onorem] fla-minicatus*	Pollicitation prise en charge par l'héritier.	Deux statues colossales de Marc Aurèle et de L. Verus pour 30.000 HS.	174 174 a
Dougga	180 192	Nahania Victoria	*Fl. perp.*	Epouse de Q. Pacuvius Saturus, *fl. perp. et augur C.I.K.* Exécuteurs testamentaires de leur fils.	Construction du temple de Mercure. Construction et embellissement pour le *pagus*, du portique, et de la place du marché pour 50.000 Hs.(+) et de 70.000 HS. Don à la *ciuitas* de Dougga de 25.000 HS.	175 175 a 175 b
Dougga	205	Asicia Victoria	*Fl(aminica) p(erpetua)*	*Honestae) m(emoriae) f(emina)*. Mère de la flaminique suivante.	Don de balustrades en bronze *ad ornamentum rostrorum*. pour 20.000 HS. Triple la somme honoraire du flaminat. Don de 100.000 HS. à sa patrie pour le flaminat de sa fille.	176 176 a-b 176 c
Dougga	205	Vibia Asicianes	*(Flaminica)*	Fille de la précédente	*Disciplina [singu]laris.*	176 176 a-b
Dougga	261	Botria Fortunata Victoris filia	*Flaminica perpetua*		Temple de Tellus avec ses ornements *ob summam honoris flaminatus*.	177 177 a
Dougga	IIIe s.	[Iu]lia M[axi]ma	*Flam. p...*	*Ob insignem splendorem filioru[m].*		178
El Maatria (Hr)	?	?	*[Flam]inica ?*	Épitaphe.		179
El Maatria (Hr)	168 170	Iunia Saturnina	*Ob. honorem flam-oni(i)*	Épouse de L. Memmius Pecuarius Marcellinus et mère de L. Memmius Marcellus Pecuarianus *decurio CIK. flamen diui Neruae*. Famille de riches propriétaires fonciers.	Construction du Capitole pour 24.000 HS (+); plusieurs libéralités au jour de la dédicace.	180

Gotnia (Hr)	168 170 ?	Iunia M. fil. Saturnina	*Fla[minica]*			181
Guelaa Bou Atfane	?	Iulia Cel[sina]Senior	*Fl(aminica) [perp. ?]*	Famille de chevaliers. L'inscription mentionne deux autres flamines et un prêtre de *Liber Pater*.		182
Guelma	161-169 198-210	Annia Aelia L. fil. Restituta.	*Flam. perp.* *Flam. Augg. [p] p.*	Fille de L. Annius Aelius Clemens, *flam. Aug. p. p.*	Construction du théâtre de *Calama* pour 400.000 HS. Les citoyens de la ville lui dédient 5 statues.	183 183 a
Hammam Darradji	?	Minia C. f. Procula	*F. p. ?*	Épouse de C. Sallustius Dexter, *F. p. ?*		184
Kasbat (Hr)	IIe s.	Iulia..	*[Fl]am. p[erpetua]*	Dédicace au Génie du municipe. Le centurion de légion Campanus est peut-être son époux.	Exécutrice testamentaire de Campanus, centurion de légion.	185
Kasbat (Hr)	210-213	?	*[Ob honorem] flaminic[atus]*	Dédicace en l'honneur de Caracalla et de Julia Domna.		186
Kasbat (Hr)	176-180	Iulia Bassilia	*Flam. perpet.*	Dédicace en l'honneur de son fils P. Attius P. fil. Arn. Extricatianus, *flam. Divi Titi CIK, sacerdos Aesculapii bis*, chevalier romain. A peut-être exercé ses fonctions à Carthage.		187
Khamissa	IVe	Sallustia Nobilis	*Flam. perp.*	*Curiales ob merita eius (fecerunt).*		188
Krich El Oued (Hr)	?	Herennia... Arn.. Quarta	*...perp.*	Famille de chevaliers ?		189
Kef (Le)	IIe - IIIe	(Valeria) Maior	*Flaminica*	Sa soeur Valeria Saturnina est prêtresse de Cérès.	Erection d'un autel à Cérès.	190

Mdaourouch	IIe - IIIe	Bennia Saturnina Sofenia	*...per...*	Épouse d'un prêtre de Pluton. Épitaphe.		191
Merdes (Hr)	117-270	Munatia Castula [M]unati Fes[t]i fil.	*Fl. perp. munic. Thuburs.*	Épitaphe.		192
Mest (Hr)	218-222	Maria Lucina	*Flam.*	Mère de L. Fuluius Kastus Ful[uianus, *fisci aduocatus patrimoni tr]ac(us) Kart. et Galliae Narb[onensis]*, et de [L.Fulvius., *trib. mil. leg. VI Victricis] ? Britanniae inferior.*	Dédicace d'un monument. On ajoute 10.000 HS à titre de générosité personnelle.	193
Mest (Hr)	222 235	Iulia Q. f.	*Flaminica*	*[Ho]nestae memoriae (femina).* Compte parmi ses ancêtres un flamine perpetuel, C. Iulius C. f. Cor. Felix Felinianus qui offrit une statue de Jupiter *Victor* à sa patrie.	Statue à Cérès. Fondation perpétuelle.	194
Sidi Ali Bel Kassem	Fin Ier s. Déb IIe s.	Caninia L. f. Tertia	*Flam. Aug. perp.*	Famille de riches propriétaires fonciers. Épouse de C. F[urfani]us Q. f. Lem. Bellicus, *omnibus honoribus func[tu]s, flam. Aug. perp.*	Dédicace au Grand Marius, *conditor Coloniae.*	195
Sidi Ali Bel Kassem	?	Munatia Q. f. Fortunata	*Flam. p. C. s.*	Épitaphe.		196
Sidi Ali Bel Kassem	Déb IIIe s.	Lucilia Cale	*Flam. col. Thub.*		*Templum a solo fecit* (A Mercure *sobrius*, au Génie *Sesase*, à Panthéon Auguste).	197
Sidi Bou Arara	?	Modia Quintia Q. Modi Felicis fil.	*Flam. perp.*	*Ob honorem flaminicat.*	Décore un portique de revêtements de marbre, de colonnes et de lambris.	198

Sidi Mediane (Hr)	Fin IIe s. Déb. IIIe s.	Vettia Q. f. Quinta	*Flaminica perp. municipii Vallitani*	Épouse de Cluuius Tertullinus, curateur de la cité. Les décurions lui élèvent une statue.		199
Sidi Salah El Balthi	?	?	*Flam. p]p. designata*		*S. p. fecit et [dedicavit]*	200
Soliman	IIe s. - IIIe s.	Cassia Maximula	*Flaminica Divae Plotinae*	Épouse de Sextilius Martialis, *sacerdos publicus, omnibus honoribus functus*. Son fils Martialis fut flamine et édile.	Temple de *Caelestis* avec des ornements de marbre, des mosaïques, une statue de la Pudicité Auguste et un buste de *Caelestis*.	201
Taoura	?	.... a	*Fl. pp.*		Dédicace d'une statue.	202
Taoura	?	Ante[i]a Adauta	*[F]l. pp.*		Dédicace à Cérès *Maurusia*.	203
Teboursouk	?	Iulia Candida	*F.p.p. ?*	Épitaphe. Son époux est peut-être flamine.		204
Zaghouan (ou) Oudna	IIIe s. - IVe s. ?	[B]ultia Hortensia Surdinia Antonia Postuma	*Flam. perp.*	Dédicace faite par les *[curi] ae universae*, les collèges des *[cent]onari(i)* et des *subaedian(i)*.	*Ob a]tsiduam et frequen[tem in] universos ciues suos liberalitatem.*	205
NUMIDIE						
Announa		Clodia Vitosa Tertullina	*Flam. IIII col.*	Famille de chevaliers.	*Ob insignem.. munificentiam.*	206
Constantine	42 - 43	Coelia Sex. f. Vi[cto] ria Potita	*Flaminica Di[uae Aug(ustae)]*	Dédicace avec Q. Marcius Barea, proconsul d'Afrique.	Exécution à ses propres frais de la statue de la divine Livie.	207
Constantine	?	Sitt[i]a Si[tti Qua]drati f. [Cal]-purnia [Extr]icata	*Flam. perp. ex consen[su po]puli*		A érigé à ses propres frais la statue ? qu'on avait décidé de lui élever.	208 208 a
Constantine	Fin IIe s.	Veratia Frontonilla	*Flaminica IIII col. Cirtensium*	Épouse d'un centurion de légion.		209

Djemila	?	Claudia Ti. fi.	*Flaminica*		Dédicace à une divinité dont le nom a disparu.	210
Djemila	Fin IIe s.	Didia Cornelia C. fi[l. In]genua	*Fl. pp.*	Grande famille de chevaliers, notables de Cuicul. *Clarissimae memoriae femina*, titre acquis par mariage.	Plusieurs libéralités par les membres de sa famille. Statues de Marc Aurèle, Lucius Vérus, Antonin le Pieux. Création de la *Curia Iulia* de Cuicul.	211
Mafouna (Hr)	161-252	Vettia Saturnina	*Ob honorem fl.*	Mère de deux chevaliers romains. Épouse de L. Hostilius Felix, pontife du municipe de Lambese.	Dédicace au Génie Auguste de *Lamsortis* ?	212
Timgad	Fin IIe s. Déb. IIIe s.	Cornelia Valentina Tucciana *sig*. Sertia	*Fl. pp.*	Épouse d'un chevalier *a militiis, fl. pp. Honestae memoriae femina. Coniunx desiderantissima.*	Construction et embellissement du marché de Timgad.	213 213 a 213 b
Timgad	IIe s.	Annia M . fil. Cara	*Flaminica*	Fille d'un affranchi. Exécutrice testamentaire d'un *collibertus* de son père.	Dédicace d'une statue de 22.000 HS. Construction d'une chapelle pour 4.000 HS.	214
Timgad	139-161	Flavia T. filia Procilla	*Flaminica perp.*	Épouse de M. Caelius Saturninus, flamine. *Cognata* de T. Flavius Monimus chevalier romain.	Son époux avait fait la dédicace de deux statues à Antonin le Pieux et à Marc Aurèle.	215
MAURÉTANIES						
Cherchell	?	Iulia C.f. Maximilla	*Fl...*			216
Cherchell	?	?	*[F]laminica*		Dédicace d'un monument ?	217
Sour El Ghoslan	267	Luria Iulia	*Flaminica pp.*			218

Kasba des Ait Khalifa	Fin Ier s. Déb. IIe s.	Flavia T.fil Gem-anilla	*Flaminic. prov.*	*Volubilitana.* Épitaphe		219
Ksar Faraoun	Ier s.	Ocratia Ocrati f.	*Flaminica provinciae Tingit[anae]*			220
Ksar Faraoun	Claude	Fabia Bira Izeltae f.	*Flaminica prima in municipio Volub.*	Épouse de M. Valerius Severus, premier flamine de Volubilis.	Dédicace à Cérès.	221 221 a 221 b 221 c
Ksar Faraoun	IIe s.	Aemilia D.fil. Sextina	*Bis flaminica*	Épouse de Nammius Paternus, *praef. cohor. Astur. et Gallaec. Viennensi.*	*Ordo volubitanorum... locum sepulchri inpensam funeris, statuam decreuit.*	222
Ksar Faraoun	IIIe s. ?	...cilla	*Fl.....*	Dévote d'Isis ?		223
Valentia Banasa	?	Caecilia L. fil. Macrina	*Flaminica*			224

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

FEMMES ET VIE FAMILIALE

La masse de documents épigraphiques dont nous disposons permet de tracer le profil de la femme en Afrique à l'époque romaine. L'épigraphie, bien sûr, mais aussi la littérature et les documents figurés contribuent à préciser le rôle, la situation et les fonctions de la femme au sein de la famille et de la société.

Le rôle de la femme au sein de la cellule familiale était, on pourra déjà le supposer, d'une très grande importance. Quel était ce rôle ? Quelle place accordait-on à la femme dans la famille, en tant que mère, en tant qu'épouse, en tant que fille ? Esclave ou reine? Sans doute ni l'une ni l'autre, mais ses obligations et ses droits souvent régis par les lois et les traditions, ont parfois connu quelques modifications que l'on ne peut toujours expliquer.

La documentation épigraphique nous renseigne sur le cadre de la vie familiale qui est avant tout fondée sur le lien du ***mariage*** ; celui-ci repose sur la bonne entente entre les deux époux, sur l'amour même : il s'agit d'une union qui doit, en principe, durer toute une vie et que seule la mort peut briser. Et c'est cet aspect de la vie familiale qui sera examiné en premier lieu.
Mais le mariage, juridiquement parlant, n'était accessible qu'aux femmes de condition libre, celles qui avaient droit au *justae nuptiae*, celles qu'on appelle les matrones.

Qui était cette ***matrone*** africaine telle que nous la présentent les documents épigraphiques et les textes littéraires ? C'est ce que nous essayerons de préciser dans une seconde partie. Notre documentation nous permet, en effet, de recenser les diverses qualités requises chez cette matrone ; ***les qualités physiques*** et ***intellectuelles*** qui, nous le verrons, ne semblent pas particulièrement prisées et dont on parle assez peu ; ***les qualités pratiques*** et surtout ***les traditionnelles vertus morales*** qui, au contraire, sont abondamment décrites, notamment dans les épitaphes.

Mais nous ne passerons pas sous silence les autres catégories de femmes, ***affranchies et esclaves***, dont nous n'avons que peu de traces dans la littérature africaine, et qui nous sont connues surtout par l'épigraphie.

La documentation épigraphique qui est notre principale source d'information nous donne de la femme africaine une image quelque peu idéale et idéalisée. Ceci est évidemment à mettre en rapport avec la nature même de cette documentation. Mais la lecture des autres documents et notamment de la littérature nous permet de faire le point : les femmes ne sont pas seulement pudiques, chastes ou vertueuses, elles sont aussi ***coquettes, vénales et indisciplinées***. Dans son *Apologie*, Apulée a insisté sur la conduite quelque peu scandaleuse de certaines bourgeoises africaines ; quant à Tertullien, son oeuvre est pleine d'invectives et de rancoeur envers les femmes de son temps.

Nous le voyons, il n'est pas aisé de trancher entre les différentes sources d'information que nous possédons. Les épitaphes nous permettent, en tous cas, de nous faire une idée de l'idéal féminin dans l'antiquité africaine ; cependant cet idéal moral, ces bonnes moeurs, n'étaient pas observés par toutes les femmes.
Nous nous apercevons aussi que les renseignements dont nous disposons ne concernent qu'une certaine catégorie de femmes, celles que leur fortune ou leur culture ont pu sauver de l'oubli. Mais qu'en est-il du rôle et de la position sociale des femmes de petite condition, de toutes celles que le hasard des découvertes archéologiques ne nous a pas permis de connaître, de toutes celles que les écrivains de l'époque ont oublié de décrire, de toutes celles enfin qui ont vécu et souffert dans l'anonymat et que nous ne pourrons jamais connaître ?

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans nous pencher un instant sur ***l'idéal des vertus chrétiennes*** que Tertullien a su si bien défendre. Cet idéal moral est bien proche de l'idéal païen traditionnel, mais il comporte certaines différences qu'il conviendra de dégager et qui expliquent, en partie tout au moins, l'évolution qu'a connue la situation générale de la femme à travers les siècles et, dans une certaine mesure, sa situation actuelle.

LE MARIAGE

Au sujet du cadre de la vie familiale au sein duquel la femme évoluait, et du rôle que la femme y tenait, il convient donc d'interroger les textes épigraphiques. Ce rôle, on s'en doute était fondamental ; il est, non seulement régi par la loi, mais aussi le résultat d'une tradition solidement implantée et unanimement reconnue comme bonne. Ce cadre, c'est avant tout celui du mariage, accessible uniquement aux *matronae* (matrones)[1], ces femmes de condition libre, celles seulement qui ont droit au *matrimonium* (mariage), et plus exactement aux *justae nuptiae* (noces légales).

Déjà, dès l'époque punique, il semble bien que la famille conjugale ait prévalu en Afrique. Cette image traditionnelle sera conservée à l'époque classique[2]. La famille est comprise au sens étroit du terme : elle réunit le père, la mère et les enfants ; ainsi le caveau familial sera rarement ouvert aux parents éloignés ; on préfèrera plutôt y associer des serviteurs fidèles, affranchis ou esclaves.

À l'époque impériale, la consultation des inscriptions présente le mariage comme l'association de deux intelligences « unies pour le meilleur et pour le pire ». Cette situation qui, pour les Romains, découlait de l'affaiblissement des pouvoirs de la vieille *gens*, tendait à s'imposer chez eux déjà à l'époque où ils faisaient la conquête de l'Afrique où cette situation était, semble t-il, déjà ancienne.

Durée et âge du mariage

Les épitaphes qui nous renseignent sur l'âge des défunts, insistent beaucoup sur la durée du mariage dont on déplore hélas ! très souvent, la brièveté. On évoque avec beaucoup de nostalgie le nombre d'années passées ensemble. Ces calculs sont pour nous du plus grand intérêt, car ils nous permettent d'établir à quel âge exactement nos Africaines pouvaient convoler ; à cet égard, quelques inscriptions, le plus souvent rédigées par les maris eux mêmes, sont tout à fait éloquentes :

- « Mariée à 16 ans, elle vécut 33 ans. »[3]
- « Elle vécut 55 ans, dont 40 avec moi dans un même esprit et un même sentiment. »[4]
- « Elle a vécu 27 ans, dont 12 avec son époux. »[5]
- « Elle a vécu 50 ans, dont 30 avec moi. »[6]
- « Elle a vécu 27 ans et en a passé 10 avec moi. »[7]
- « Elle a vécu 13 ans et 5 mois, et dans ce temps, elle a passé trois fois six mois avec son mari jusqu'au jour de sa mort. »[8]
- « Conduite au mariage à 15 ans, elle ne put y vivre plus de 13. »[9]
- « Elle vécut 43 ans, 3 mois et 5 jours, et avec son mari 20 ans, 1 mois et 14 jours. »[10]

Nos Africaines se mariaient donc relativement jeunes si l'on en croit les textes épigraphiques : entre 13 et 23 ans. Il semble qu'en Afrique on ait attendu la puberté des jeunes filles pour les marier ; un texte des *Confessions* de Saint Augustin le dit d'ailleurs expressément : « On pressait néanmoins mon mariage, la jeune fille était demandée ; mais il s'en fallait de deux années pour qu'elle fut nubile ; et, comme elle me plaisait, on prit la parti d'attendre. »[11]
On sait que la loi autorisait le mariage des filles à partir de 12 ans[12], avant la puberté que les médecins antiques fixaient à 14 ans. À Rome cependant, on mariait les filles bien avant ; elles étaient données

---

1. Sur ce terme, v. *infra* p. 125.
2. Picard, 1990, 239 sq.
3. *Marita [a]n(nos) XVI, vix (it) [a]n(nos) XXXIII* ; Antonia Cyrilla, Lambèse, *CIL*,VIII, 3407.
4. Cat. n° 38 , *Sigus* en Numidie : *uno animo uno consilio semper fruuita mecum annis XL. V (ixit) a (nnis) LV.* Double épitaphe de Iulia Rogata et de son époux L. Gargiliu[s] L. f. Q(uirina tribu) Venato[r].
5. *V (ixit) a (nnis) XXVIII... cum sponso suo ann(is) XII.* Epitaphe de Iulia Fortunata, à Lambèse, *CIL*, 2857 = 18151 ; notons que les époux sont qualifiés de *sponsus* et de *sponsa*.
6. *An(nis) vix(it) L et fecit mecu(m) an(nis) XXX.* Iulia Rufina et Iulius Sabinus, Lambèse, *CIL*, 3160 = 18170.
7. *Vixiit (sic) an(nis) XXVII ; ex die numtiale suo fecit mecum annis X.* Iulia Eraclia et Iul(ius) Martialis, Cherchell *(Caesarea)*, *CIL* , 21241.
8. *Vixit ann (os) XIII, m (enses) V, ex quo tempore u[ixi]t ter senum mens[u]m in diem mortis suae marito egit.* I(ulia) Ti[(berii) f(ilia)] Lucilla. *Thala, CIL*, 11665 = *ILTun.*, 452.
9. Cat. n° 17. Ennia Fructuosa, Lambese. Ce texte intéréssant relate une mort singulière ; la défunte a été victime de sorcellerie, et n'est donc pas morte de mort naturelle. On comprend alors le désarroi de l'époux lorsque l'on sait que les croyances anciennes voulaient que les âmes des victimes de morts prématurées ou accidentelles n'aient pas accès au repos éternel auquel elles auraient eu droit normalement, cf. Cumont,1949, 302-342, et 314. Le texte comporte par ailleurs l'éloge classique de toute matrone. Pour l'étude de ce texte, cf. Ladjimi Sebaï, 1998, 75-80.
10. Cherchell, *AE*, 1996, 1803 ; Agusta-Boularot et Bousbaa, 1994, 165.
11. St. Augustin, *Confessions*, VI, 13.
12. *Code Just.*, V, 4, 24.

en mariage, et mariage avec consommation[13] bien avant la puberté, bien avant l'âge fixé par la loi, et cet usage aurait duré pendant toute l'antiquité[14].

Il semble qu'en Afrique on ait été plus raisonnable[15] ; c'est ce que laissent supposer les quelques documents dont nous disposons (épigraphiques et littéraires) ; sans doute attendait-on la puberté des jeunes filles avant de les donner en mariage. Les promesses de mariage pouvaient évidemment se faire plus tôt.

Les relations conjugales

L'amour conjugal

Lorsque le destin décide de séparer les époux, c'est avec une grande nostalgie que l'on se souvient de la douceur de la vie commune. À Haïdra, Cornelia Galla, en enterrant son mari essaie de « faire revivre pour sa consolation les douceurs de la vie passée »[16]. En Afrique ce n'est pas dans la littérature que l'on glane ce genre de renseignement : les Délie, Cynthie, Corinne et autres beautés chantées par les élégiaques n'ont pas d'émules parmi les Africaines ; mais certaines pièces épigraphique en revanche, la plupart rédigées en vers souvent d'une bonne facture, ont immortalisé, non point les amours particulières que les poètes ont vouées aux irrégulières inépousables, mais l'amour conjugal. Il apparaît ainsi à la lecture des documents épigraphiques que les relations conjugales reposaient sur l'entente et l'affection mutuelles, et sur l'amour[17]. Malgré l'extrême pudeur qui caractérise les pièces épigraphiques, la douleur exprimée sur certaines épitaphes témoigne d'un amour profond, parfois même d'une certaine passion entre les conjoints. L'amour, ce sentiment qui a toujours paru suspect aux anciens, car générateur de troubles profonds[18], est présent dans les ménages africains, et traduit dans l'épigraphie africaine. On en parle souvent d'une manière détournée, il est vrai, mais parfois franchement : Cornelia Galla a fait faire un portrait en marbre de son époux afin de se rassasier de cette chère image ; ainsi tant qu'elle vivra, l'image et le souvenir de son époux ne pourront pas la quitter[19]. C'est aussi en guise de consolation à sa douleur après la perte de son cher mari, que Gar(gilia) Fortunata, flaminique perpétuelle de *Segermes*, lui élèvera une statue à ses propres frais[20]. À Madaure, Aemilius Primus Flavianus et Iulia Setina partageaient les mêmes qualités morales et le même amour conjugal[21]. À Hr Haj Abid, dans la région de Haïdra, Vibia Caeli (f(ilia)) et son mari Ianuarianus, ont rivalisé de piété, de vertu, de modestie et d'amour[22]. À la mort de Sittia Spes, son époux ne trouvera de consolation à sa douleur qu'au souvenir de leur remarquable amour[23]. À Sigus, Geminia Bona est louée par son époux seulement pour l'avoir toujours aimé[24]. Quant à Aurelia ? Mammosa, son mari n'aura pas eu grand mérite à l'aimer d'amour[25]. Nous n'oublierons pas ce tombeau

---

13. Plutarque, *Num.*, 26, 1,3.
14. Durry,1969, 17-25. Autocritique et mise au point p. 27-41. V. aussi Hopkins,1965, 309-327. Shaw, 1987, 30-44, pense toutefois que les mariages pouvaient avoir lieu plus tard. A ce sujet, un bilan chez Morizot, 1989, 665-672.
15. C'est aussi l'avis de Lassère, 1977, 489.
16. Cat. n° 21, *dulcia restituens ueteriis solacia uitae*. La tombe du défunt devait être surmontée d'un buste en marbre : *marmoreos uoltus*.
17. Ladjimi Sebaï, 1990, 205-216.
18. Apulée lui-même considère l'amour comme un trouble profond des sens, un état voisin de la démence. Il fera dire à l'une des héroïnes de son roman : « Elle n'était pas dans son bon sens, elle t'aimait éperdument», *Apol.*, LXXIX.
19. Cat. n° 21, *dum uita manet, toto est in corde maritus.*
20. Cat. n° 163, *in solacium amissi karissimi mariti, hanc statuam pecunia sua posuit.*
21. Cat. n° 27, *moribus eximi(i)s pariles et amore jugali.*
22. Cat. n° 22, *certaui tecum coniunx pietate, uirtute, frugalitate et amore* ; avec l'expression *certaui tecum coniunx* nous ne savons lequel des deux époux prend la parole. L'auteur de ces lignes a voulu mettre l'accent sur le fait que les deux époux ont vraiment rivalisé de vertu et de tendresse.
23. Cat. n° 25, Constantine (*Cirta*) : *quisquis amat coniunx hoc exsemplo coniungat amore(m). Est autem uitae dulce solaciolum.* Lassère, 1973, 113, note 1, a fait de la défunte la fille d'un (Sittius) Spes (Sittiae, Speni (filiae)). Or Spes est un *cognomen* de femme (*dat.* Speni) très répandu en Afrique (cf. Index *CIL* VIII). La même base comprend les épitaphes de L. Iulius Episucus mort à l'âge de onze ans, et de L. Iulius Kandidus l'époux de Sittia Spes, décédé à quatre vingt ans.
24. Cat. n° 28, Sigus (Numidie) : *maemoriae (sic) Geminiae Bonae que me semper amauit.* La *memoria* est répartie très inégalement en Afrique ; rare en Proconsulaire, on la trouve surtout en Numidie, à Lambèse et dans la région de *Cirta*. Elle apparaît relativement tard ce qui permet de dater le texte du III[e] ou même du IV[e] s., Lassère,1973, 126 note 4.
Cependant, l'époux de Geminia Bona, est le citoyen M. Volussius M.f. Q(uirina tribu) Felix, prêtre de Neptune : *sacerdos N(eptuni) p(atris)*. Avec la mention de la tribu du personnage on pourrait songer à une datation plus haute : II[e] s. ?
25. Cat. n° 26, Madaure (*Madauros*) : *quam non in merito magno dilexit amore*. Double épitaphe d'Aurelia Mammosa et de son époux Iul(ius) Florus. Les deux épitaphes, la première en distiques, la deuxième en

d'amour, *tumulus amoris*, élevé à sa concubine Arria Dativa par un amant anonyme[26] ; ni ce mari enchaîné à son épouse par un grand amour : *coniu(n)ctus amore*[27]. C'est enfin le désespoir qui arrache à un mari ce cri passionné : *di(li)gena coniunx, te adoro*[28].

Les survivants ont toujours su trouver des images délicates pour exprimer cette idée que l'amour est plus fort que la mort, et que le lien qui unit les amants ne peut être brisé dans le tombeau[29]. Ce dernier, destiné souvent à accueillir le couple[30], est conçu comme la *domus aeterna* qui rend le mariage indissoluble et l'union éternelle au-delà de la mort. C'est ce qui apparaît très nettement sur une épitaphe découverte à Hr ben Smaïl dans la région de Dougga : Numisia Marcellina et son époux « sont réunis dans un tombeau commun, témoin de leur vie commune, eux que la mort n'a pu séparer longtemps, mort cruelle qui, seule, peut désunir les amants »[31].

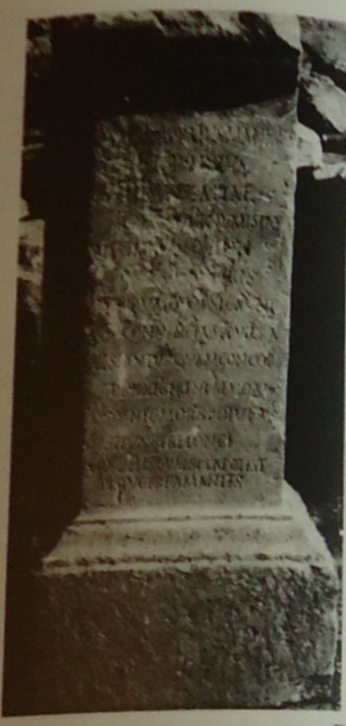


Fig. 1

Ceux qui restent précisent aussi que l'image du défunt ne pourra jamais les quitter : à Carthage, l'esclave impérial Nicodromus dira à sa compagne Minicia Prima : *a multis fletu renouaueris, o bona, simplex, cum te in conspectu non habeam comitem*[32]. Quant à Arinia Victoria, jamais son souvenir ne pourra quitter le coeur de son époux : *hic sepulta, set domi es : de animo cert[a] es, quia nunquam dissedit meo*[33].

hexamètres commencent, comme c'est souvent le cas, par un appel au passant : « avant de se nommer et de narrer leur existence, les morts demandent un regard au passant... Une telle invitation s'offrira fréquemment sur les tombes », cf. Galletier, 1922, 218. Le passant, ici, est appelé *hospes* et *uiator*, le deuxième terme étant plus souvent utilisé. Mammosa est un vrai symbole de traditionnelles vertus ; à ce sujet, v. *infra* comm. p. 137. Ce texte nous offre une image assez complète de la vie conjugale en Afrique romaine, reposant sur la bonne entente et sur un certain amour que même la mort ne pourra briser.

26. Cat. n° 51, Sétif (*Sitifis*).
27. Cat. n° 24, Hr Roumilia (région de Kasserine). Les moyens financiers de l'époux Telesinus, certainement modestes, ne lui auront pas permis, semble-t-il, de construire pour sa chère épouse un tombeau plus important.
28. Theveste, *CIL* 2005 = *CLE* 1615.
29. Galletier, 1922,121.
30. Ainsi à Hr Haj Abid dans la région de Haïdra, Cl(audius) Ianuarianus, après avoir enterré sa première épouse Vibia avec laquelle il s'entendait si bien, a convolé une seconde fois en justes noces. Il a cependant émis le désir de se faire enterrer auprès de sa première femme, v. Cat. n°22.
31. *CIL*, 27380, *CLE*. 1971, Ladjimi Sebaï, 1990, 205-216 pour qui Numisia et son époux « sont des amants éternels, les représentants, les héros africains de l'amour éternel ». En dernier lieu Khanoussi et Maurin, 2002, 576, n° 1541. V. Fig. 1.
32. Cat. n° 46, Minicia Prima, originaire de Rome est devenue africaine, comme cette autre Norbania Saturnina décédée à Carthage, elle aussi originaire de Rome, et dont l'épitaphe dit ceci : « heureuse, je repose maintenant en terre d'Afrique », cf. *CIL*, 24787.
33. Cat. n° 23, *Aghia* ; l'époux, Marcus Motasius, déclare aussi, qu'en son temps, il se fera enterrer avec son épouse : *dico sepulchrum quod sit tibi idem et mihi*. Le tombeau, comparé à une maison (*domus*), sera leur demeure éternelle et commune.

À la mort de leurs épouses, les maris semblent désemparés ; ils regrettent des compagnes exceptionnelles que personne ne pourra jamais remplacer.

Ainsi, après le décès d'Urbanilla, son mari Lucius aura ce cri de désespoir : *nulla spes uiuendi mihi sine conjuge tali*[34], et l'orfèvre Praecilius de *Cirta* déclarera simplement n'avoir jamais rencontré de femme comparable à la sienne (après avoir cherché semble-t-il) : ... *talem post obitum dominae Valeriae, non inueni pudicae*[35].

Ces unions reposaient donc sur l'affection, le partage des mêmes sentiments, et surtout sur la bonne entente : Iulia Rogata a toujours vécu avec son mari dans un même esprit et un même sentiment : *uno animo uno consilio semper*...[36]. Aurelia Mnesithea rappelle qu'entre elle et son cher époux il ne s'est jamais élevé la moindre querelle, et qu'ils aimaient leurs enfants d'une même tendresse : *mecum sine lite fuit uixitque... natos amauit une mecum*[37].

Quant au mari de Tadia Fortuni (f.), il aimera rappeler combien la vie était douce auprès de son épouse, combien les entretiens étaient pleins de respect : ... *cum qua uita iucunda, conuersatio religiosa*[38].

La bonne entente au sein des ménages : le couple

Toutes les épitaphes font allusion à cette bonne entente et à cette confiance mutuelle, qui furent, semble t-il, à la base de ces mariages. Apulée dans son *Apologie* nous le confirme, lorsqu'il parle de la nature des relations que l'on doit entretenir avec son épouse.

« ... Hormis son épouse, dira t-il, il compte pour rien le reste, et considère que toute la richesse d'un ménage est dans le bon accord entre conjoints et l'affection mutuelle »[39].

La lecture de nos inscriptions d'ailleurs le confirme. Les époux se plaisent à rapporter les douceurs d'une vie agréable et sans nuages, où règnent la confiance, la bonne entente et le respect. Ainsi, le mariage apparaît comme l'association de deux intelligences, de deux volontés égales « et non comme l'union d'un mari tout puissant et d'une mère de famille isolée des affaires et réduite à la surveillance des esclaves »[40]. Il s'agit d'un véritable couple au sens moderne du terme. Aussi, l'épouse porte-t-elle souvent le titre de compagne, *comes* : on lit sur une inscription de Numidie : *Gabiniae Matronae, comiti defunctae. Sors et fortuna improba* ![41] Urbanilla et Minicia Prima furent aussi de vrais compagnes pour leurs époux[42].

L'obsequium des matrones : la prééminence des maris

Cette bonne entente résulte du fait que chaque conjoint reconnaît la place qui lui revient dans le ménage. Les maris seront toujours reconnaissants envers des épouses qui leur auront témoigné l'*obsequium* cette qualité particulière qui comprend la fidélité, le respect, la déférence, et qui régissait en fait les rapports existants entre les patrons et les affranchis. On savait gré aux femmes d'être obéissantes et soumises à leurs époux, surtout à une époque où, au dire de certains moralistes chagrins, elles n'en faisaient qu'à leur tête. Etre docile, plaire à son mari, lui témoigner une certaine déférence, tout ceci faisait partie des traditionnelles vertus. C'est ainsi que Cl(audia) Successa et Victorina Charitosa sont qualifiées d'*obsequentissimae*[43] ; quant à Ennia Fructuosa, cette malheureuse victime d'incantations magiques, elle était *certae pudicitiae bonoque obsequio*, et ces qualités en faisaient une matrone digne de louanges : *laudenda matrona*[44].

Les unions brisées : divorces et remariages des veuves

Seule la mort a le pouvoir de briser des unions aussi parfaites car les mariages sont faits pour durer toute la vie. Ceci est souvent traduit dans les textes. Ainsi Iunia Victoria aura fait preuve de la plus grande des vertus conjugales

34. Cat. n° 32, Somet el Amra (région de Gafsa).
35. *ILAlg*. II, 820.
36. Cat. n° 38, Sigus.
37. Cat. n° 34, Constantine : à la L. 4 du texte, l'expression *uixi festinans uiuere semper* : « j'ai vécu en me hâtant vers la vie éternelle » prouverait que Mnesithea était une adepte des religions à mystères qui mettaient l'immortalité de l'âme au premier plan des préoccupations. On rapprochera ce texte de l'épitaphe d'Umbria Matronica, cf. Cat. n° 87, qui lui est sans doute contemporain.
38. Cat. n° 40, Cherchell (*Caesarea*).
39. *Concordia conjugii et mutuo amore, Apol.* XCII.
40. Galletier, 1922, 119.
41. Cat. n° 33, Borj el Haj Tahar (région de *Nattabutes*).
42. Cat. n° 32 et 46. L'épitaphe d'Urbanilla comporte une nuance puisqu'elle était *comes negotiorum*.
43. Cat. n°18, Lambèse ; et Cat. n° 11, Jbel Azza.
44. Cat. n° 17, Lambèse.

jusqu'au jours de sa mort : *ingumque coiugalem pudicam pissimo marito exhibui in diem uitae meae*[45]. Lorsque le mari disparaissait le premier, on louait tout particulièrement l'épouse éplorée qui savait se retirer et s'abstenir de tout plaisir équivoque. Ainsi, après la mort de son mari, Iulia Setina trouve dans sa chasteté et sa solitude une consolation à sa douleur[46] ; Cornelia Galla a juré un éternel amour à son époux Varius Frontonianus[47] ; quant à Sabina, elle a mérité des dieux, et parce qu'elle était bonne, de quitter la vie tout de suite après son époux pour lequel seulement elle vivait encore : *meruit de deis ut mox post maritum quem solum norat, uita excederet*[48].

L'opinion publique refusait, semble t-il, le remariage des femmes ; nous verrons combien étaient estimées celles qui pouvaient se glorifier des épithètes telles que *uniuira* et *unicuba*[49]. La veuve a, en outre, moins d'attraits physiquement et moralement que la jeune fille qui n'a jamais été mariée. C'est Apulée lui-même qui nous l'explique dans son *Apologie* :

« ... Une vierge qui a de la beauté, si pauvre soit-elle, est amplement dotée. Elle apporte à son mari la fraîcheur de son âme, la grâce de ses charmes, la fleur de son innocence... La veuve, au contraire, ... est suspecte elle-même pour la rupture de ses liens conjugaux. Est-ce la mort qui l'a privée de son mari ? Voilà qui est un fâcheux présage : c'est une femme dont le mariage porte malheur et qui n'est point à rechercher. Est-ce un divorce qui l'a séparée de lui ? Alors de deux fautes l'une : ou elle s'est rendue insupportable au point de se faire répudier, ou elle a poussé l'insolence jusqu'à répudier son mari. »[50]

D'un tel passage il y aurait beaucoup à dire, si nous ne savions dans quelles circonstances Apulée avait été amené à s'exprimer ainsi. Il apparaît de toutes façons que la femme a toujours tort ; même s'il lui arrive de perdre son mari, c'est qu'elle porte malheur. On comprend cependant pourquoi un homme aussi subtil qu'Apulée a pu avancer de pareils arguments qui devaient, en fait, refléter l'opinion générale de l'époque : accusé d'une faute très grave, celle d'avoir usé de charmes et de s'être adonné à certains rituels magiques pour épouser la richissime veuve Pudentilla, il explique qu'il n'a pas « fait une affaire » en épousant cette femme ; celle-ci a perdu son mari et elle n'a plus la grâce et l'innocence de ses dix huit ans. La dot de sa femme n'est en fait qu'une maigre compensation par rapport à ce qu'il aurait pu obtenir s'il avait épousé une jeune-fille « si pauvre soit-elle »[51].

Cependant, en galant homme, Apulée a su auparavant expliquer le remariage de son épouse : Pudentilla est une femme honnête et vertueuse, une digne matrone ; elle s'est remariée uniquement sur ordre de ses médecins car sa scrupuleuse chasteté avait provoqué des désordres de matrice tels, que l'on craignait pour sa santé :

« ... Recherchée en mariage, précise t-il, par les hommes les plus en vue, elle décide de ne pas prolonger son veuvage car si elle pouvait supporter à la rigueur l'ennui de la solitude, l'inconvénient qui en résultait pour sa santé était devenu intolérable. D'une chasteté scrupuleuse *(mulier sancta, pudica)*, elle avait traversé ces longues années de veuvage sans une défaillance et sans faire parler d'elle. Mais privée des habitudes conjugales, affaiblie par l'inaction prolongée où ses organes s'étaient engourdis et atteinte de graves désordres de matrice, ses jours furent plus d'une fois mis en danger par des crises de douleur dont elle sortait épuisée. Les médecins étaient d'accord avec les sages-femmes pour déclarer que l'absence de vie conjugale était la cause de sa maladie... Pendant que son âge le lui permettait encore, il fallait en se mariant, rétablir sa santé compromise. »[52]

45. Cat. n° 36, Khamissa (*Thubursicu Numidarum*) : comme dans d'autres épitaphes métriques, la formule d'usage *hic situs-a* est souvent remplacée par des formules plus recherchées. Le terme *situs* cède la place à des mots au sens analogue comme *conditus* ; en plus de l'adverbe *hic*, on précise en rajoutant des mots comme *locus*, cf. Galletier, 1922, 217.
Les *superi* auxquels il est fait allusion à la fin de ce texte ne désignent pas les dieux comme c'est parfois le cas dans les poèmes funéraires, mais ceux qui sont au-dessus, c'est-à-dire les vivants, par rapport aux morts, *inferi*, qui sont sous terre. Le dernier vers constitue ainsi un souhait à l'adresse du passant.
46. Cat. n° 27.
47. Cat. n° 21. *Hoc solamen erit uisus nam pignus amoris pectore contegitur memor[i] dulcedine mentis nec poterit facili laborum obliuione perire. Set dum uita manet, toto est in corde maritus.*
48. Cat. n° 9, Dougga (*Thugga*). La défunte était sans doute une parente du *magister* Terentius Sabinianus, peut-être sa mère. Sur ce personnage, v. *CIL*, 26672 ; *CLE*, 107 ; *ILS*, 7772. V. aussi *DFH*, 295 et 296, n° 157 et 158. Khanoussi et Maurin, 2002, 432, n° 1074.
49. Cat. n° 14 et 15.

50. *Apol.*, CXII.
51. Sur le veuvage et le remariage de Pudentilla, v. en dernier lieu, Corbier, 2005, 270-271 et notes bibliographiques.
52. *Apol.*, LXIX.

Les arguments présentés par Apulée paraissent singulièrement modernes ; il eut été cependant intéressant de connaître la réaction de l'auditoire face à de pareils propos. Assurément, c'est en véritable sauveur qu'Apulée se sera présenté à cette vertueuse et infortunée matrone ! N'oublions pas, en outre, qu'il se vantait lui-même d'être un peu médecin au diagnostic et, semble-t-il, à la thérapeutique, sûrs.

C'est ainsi que l'opinion publique accordait une estime toute particulière à la femme qui n'avait eu qu'un seul mari. Mais les remariages ne devaient pas être rares. Nos documents toutefois ne nous permettent nullement de nous en faire une idée précise, que ces remariages aient eu lieu à la suite de décès de l'époux, ou de divorce ; tout au plus, découvrons-nous par le biais de l'épigraphie quelques cas où il apparaît que l'un des conjoints s'est remarié ; encore est-il impossible d'en apprécier les circonstances exactes. La littérature offre plus de renseignements il est vrai, mais là encore il convient d'être prudent. Tertullien, en effet, nous dit : « Qu'est devenue cette antique félicité des mariages, heureuse suite de moeurs, grâce à laquelle près de six cents ans après la fondation de Rome, pas une maison ne signifia le divorce ? Aujourd'hui, au contraire, les femmes ont tous les membres chargés d'or, elles n'osent embrasser sans crainte à cause du vin, quant au divorce, il est devenu un objet de leur voeu, comme un fruit du mariage. »[53]

Là encore, seule la femme est incriminée. Il était déjà scandaleux qu'une veuve songe seulement à se remarier ; pousser l'impudence jusqu'à rompre une union et demander le divorce était assurément inconcevable.

Mais même si divorces et remariages étaient fréquents dans une certaine classe sociale, il ne devait pas en être de même dans les couches les plus basses ou les plus défavorisées de la société. De toutes façon, nos documents ne permettent pas d'être plus précis à ce sujet[54].

LA MATRONE AFRICAINE

Les auteurs anciens ont largement commenté ce terme qui désigne la femme de condition libre et mariée selon la bonne tradition ; il dérive du mot *mater* (la mère), concept auquel on rendait un culte ; d'ailleurs l'idée de maternité tient une large place dans la pensée et la pratique religieuse romaines. Empreinte de gravité, cette idée renvoie à une forme de consécration officielle. Ainsi la condition de la matrone est liée à toute une série d'obligations définies par la tradition et la loi ; le I[er] mars, jour de la fête des *matronalia*, la matrone reçoit des présents de sa famille ; en dehors de chez elle, elle doit porter la *stola matronalis* et s'envelopper du voile ; on lui cède le pas dans la rue et il est interdit de la toucher même pour une citation en justice[55]. Le terme fut donc très tôt emprunt de dignité et de respectabilité puisque l'on arrive, dans la littérature notamment, à parler des « saintes matrones »[56].

Les qualités physiques

Très peu d'inscriptions africaines nous renseignent sur le physique des femmes. Les dédicants n'ont pratiquement jamais essayé d'esquisser la silhouette ou la physionomie des défuntes. Les textes épigraphiques faisant allusion aux caractéristiques physiques des femmes sont plutôt rares. Nous en avons dénombré huit pour toute l'Afrique.

À Tenes *(Cartenna)* la jeune Varia Honorata est qualifiée de *uirgo decora et innocens*[57]. À Lambèse Fl(avia) Optata est louée par son père, *ob exsimiam morum suor(um) laudem, et singularem pudicitiam, et speciem*[58]. À Haïdra, un malheureux époux dira de son épouse trop tôt disparue : *fuit enim forma certior, moresque facundi ; fuit et pudicitia, quam in ali(i)s nec fuisse dicam, nec esse contendam*[59]. Toujours à Haïdra, la douleur d'un père à la disparition de sa fille s'exprimera en des vers touchants : *auro*

53. *Apologétique*, VI, 6.
54. Cf. Kajanto, 1969, 100-113, à travers l'étude de certains exemples qui, à notre sens, ne sont pas très convaincants, aboutit cependant à la même conclusion pour la ville de Rome.

55. Boëls-Janssen, 1993.
56. Ladjimi Sebaï, 1999, 17 sq.
57. Cat. n° 6. Le terme *uirgo* est employé pour souligner la chasteté et la pudeur de la jeune femme ; cf. aussi l'épitaphe de Beccut, Cat. n° 30, et celle de Iulia Sidonia Felix, prêtresse d'isis, Cat. n° 139.
58. Cat. n° 5.
59. Cat. n° 2. Notons dans ce texte l'emploi de l'adjectif *misella*, diminutif affectif qui se retrouve chez Apulée : *fuit Charite nobis quam misella, Met*, VIII, 1.
Dans une autre épitaphe de Haïdra, mais concernant un homme, nous retrouvons les mêmes formulas ; il s'agit d'une dédicace faite par une certaine Pudentilla à son époux décédé à 82 ans et 7 mois : *non digne felix cito vitam caruisti, miselle : uiuere debueras annis fere c(entum), licebat. Si sunt manes, sit tibi terra leuis*. *CIL*, 11594 ; *CLE*, 1328.

nil aliut pretiosius atque cylindro, nil Tyrio suco formosius adque Lacone marmore, nil Pario splendentius ad[ue] Caris[t]io, nil forma melius s[eu] pulchrius esse lic[ebit][60]. C'est encore à Haïdra que Cornelia Galla se qualifiera elle-même *de lepida*[61]. À Carthage, la jeune Priscilla est louée pour sa remarquable beauté : *eximia specie*[62], et c'est aussi à Carthage que l'auteur d'une pièce malheureusement très mutilée, dira de sa femme qu'elle était la plus belle de toutes : *[...his sita est] Victoria [quae pulchra forma tota pul]chrior moribus [cunctis de]cori [antecessit] feminis*[63]. Enfin à Lambèse, Iulia Mustia est dite *formosa et casta*[64].

Si les pièces mentionnant les qualités physiques des femmes sont rares, les termes utilisés sont on ne peut plus vagues et imprécis : *formosa, forma, species, décor*, n'ont aucune valeur expressive « et satisfont plus la vanité des vivants, qu'ils ne restituent la physionomie du mort. »[65] D'autre part, il est remarquable que généralement, tout en faisant une timide allusion au portrait de la défunte, on s'empresse de tempérer cette description en mentionnant immédiatement les vertus morales. On parle de la beauté des femmes et aussi de leur pureté : *decora et innocens* ; *formosa et casta* ; elles sont belles et vertueuses, on serait tenté de traduire : belles mais surtout vertueuses ; tout se passe comme si la beauté pouvait constituer un frein à la vertu ; on s'empresse alors sur les dédicaces d'en tempérer les effets et de souligner surtout le caractère moral exemplaire de la défunte. D'ailleurs, les caractéristiques physiques, pourtant vagues et imprécises sont noyées dans la masse des traditionnelles vertus. Il n'est jusqu'au portrait de Iulia Paula jugée aussi belle que les joyaux les plus rares qui ne soit comparée à la fileuse Arachné[66], allusion évidente aux activités domestiques de toute jeune fille et de toute femme de bonne famille. De belle apparence, *pulchra uisu*, Rubria Festa est surtout une matrone prolifique, de moeurs irréprochables et célèbre par sa sagesse[67].

Fig. 2

Quant à Victoria, elle est surtout louée pour la qualité de ses bonnes moeurs : *pulchrior moribus*[68].

Dans le domaine de la description physique de leurs défuntes, les Africains semblent bien silencieux ; cette pudeur, il est vrai, n'est pas une particularité africaine ; dans les autres provinces de l'empire et à Rome même, rares sont les inscriptions qui nous décrivent avec précision le physique des disparus. Nous relevons à Rome deux exceptions qui méritent d'être signalées en tant que telles : l'épitaphe de Geminia Agathe, dont on décrit « la tête blonde, la chevelure courte au sommet de la tête et rejetée librement en arrière » ; et l'épitaphe d'Allia Potestas « offerte toute entière à la curiosité du lecteur par un amant aussi indiscret que passionné ; » cette pièce de la fin du IIIe s. ou du début du IVe s. est pratiquement la seule où l'on ait décrit avec autant de détails la physionomie d'un défunt[69].

Ce n'est donc pas à l'épigraphie qu'il nous faudra demander des renseignements précis sur le physique des Africaines à l'époque romaine. La littérature aussi est bien pauvre dans ce domaine ; tout au plus, Apulée nous

60. Cat. n° 3.
61. Cat. n° 21.
62. Cat. n°1. Cette épitaphe qui rappelle la beauté et la brièveté de l'existence de Priscilla, est l'oeuvre de ses frères. Les épitaphes fraternelles, et les inscriptions rédigées par les enfants à leurs parents sont rares et aussi brèves que sèches : « à peine une légère émotion effleure-t-elle l'âme de ces deux frères qui élevèrent un monument à leur soeur Priscilla dont ils pleurent la beauté et la courte existence », Galletier,1922, 146. Il faut noter pourtant certaines exceptions, à Carthage même, cf. *IGILPC*, 87, pour quelques inscriptions de ce type.
Comme dans ce texte, quelques épitaphes africaines font allusion aux demeures élyséennes, séjour des bienheureux ; seuls l'innocence et les mérites d'une vie terrestre bien remplie donnent accès à ce paradis païen.
63. *CIL*, 1069 ; *CLE* 221. L'inscription est en très mauvais état et les interprétations du *CIL* et des *CLE* de Bueschler sont tellement différentes que nous avons préféré l'écarter de notre catalogue. Pickhaus, 1994, A17, ne développe pas le texte.
64. Cat. n° 4.
65. Galletier, 1922, 104.
66. Cat. n° 3.
67. *AE*, 1995, 1793. Fig. 2. V. p. 208 n 200 et p. 250 n 67.
68. *CIL*, 1069 ; *CLE*, 221. v. *supra*, note 63.
69. *CLE*, 562, et Galletier, *op. cit.*, 104 -105, et notes.

décrit-il dans ses *Métamorphoses* quelques figures féminines précises ; mais des portraits de Byrrhène, de Photis ou de Charité, nous retenons surtout la noblesse de la première, l'espièglerie et la pure innocence des deux autres. Plus que de caractéristiques physiques, c'est de caractère moral dont on nous parle. Nous n'oublions pas, cependant, les descriptions précises qu'Apulée nous fait de la chevelure féminine :

« Mais pourquoi parler du reste quand la tête, quand la chevelure fut toujours mon unique intérêt... N'est-ce pas, en effet, cette partie du corps qui, dominant les autres se montrant à découvert et placée en évidence, frappe la première les regards. »[70]

Mais ces descriptions, aussi intéressantes soient-elles, ne nous renseignent nullement sur le physique de la femme africaine ; ils nous permettent cependant d'apprécier les différentes modes de l'époque. Tertullien, en parlant lui aussi de coiffure, nous apporte une petite précision ; il nous apprend que les Africaines de son temps, voulant d'après lui renier leurs origines, se faisaient souvent teindre en blond : « J'en vois quelques unes dit-il, donner à leur chevelure la teinte blonde du safran : honteuses de leur patrie, elles regrettent de n'être pas des filles de Germanie ou des Gaules ; point de repos qu'elles n'aient transporté sur leur tête les couleurs de ces contrées. »[71] Quel renseignement tirer de cette démonstration sinon que nos Africaines étaient surtout brunes, ce qui n'est pas étonnant.

Il nous faut alors interroger les documents figurés. Disons le tout de suite, il existe très peu de portraits réalistes. Il ne nous appartient pas ici de discuter de l'art du portrait dans l'antiquité romaine d'Afrique, ceci dépasserait très largement le cadre de cette étude ; cependant, il faudra toujours tenir compte de certaine éléments, à savoir :

- appartement à une Ecole précise, l'artiste se référant le plus souvent à un modèle classique, ne peut dépasser certains cadres, certaines limites ;

- la nécessité pour l'artiste de se rapprocher d'un modèle au plus près, pour en saisir d'abord les traits dominants et, au-delà, rendre les caractéristiques morales du personnage ;

- enfin, il ne faut pas oublier le génie propre de l'artiste (ou de l'artisan), et son apport personnel.

Tous ces éléments font qu'il est très difficile en présence d'un document figuré, de reconnaître ce qui appartenait en propre au personnage représenté. Apulée nous dit bien que « l'art rival de la nature avait su donner l'apparence de la réalité »[72], il n'en demeure pas moins vrai que les portraits dits réalistes sont relativement rares[73]. Le même Apulée dans son apologie du miroir dira d'ailleurs :

« Ce qui est modelé dans l'argile, coulé dans le bronze, gravé dans la pierre, imprimé dans la cire, tracé par la couleur, ou figuré par quelque autre art humain, après un court intervalle, cesse d'être ressemblant, et garde, comme un cadavre, un visage immuable et rigide... Toute image faite par main d'homme exige un long effort, et pourtant on n'y remarque pas la même ressemblance qu'en un miroir. »[74]

Ce qui revient à dire que quel que soit le talent de l'artiste, il était pratiquement impossible de rendre la réalité d'une physionomie humaine.



Fig. 3

70. *Met.*, II, 8.
71. *De cult. fem.*, II, 6.
72. *Met.*, II, 4.
73. Pour notre propos, nous retiendrons néanmoins les exemples de Crepereia Innula, cf. A. Beschaouch, 1966, p.1113-1131 ; et de Minia Procula, flaminique de Bulla Regia, *infra* Cat. n° 184. V. Fig. n° 4 et fig. n° 41 . Et il y a, bien sûr, d'autres exemples.
74. *Apol.*, XIV.

Mais nous ne pouvons clore ce chapitre sans parler d'un document qui est certainement le plus proche de la réalité : il s'agit d'un masque funéraire provenant des environs d'El Jem[75] ;



Fig. 4

ces masques funéraires réalisés en plâtre et plaqués sur le visage du défunt, étaient destinés au sculpteur à charge pour ce dernier d'exécuter dans un deuxième temps un portrait, le plus souvent, en marbre. Ceci nous rappelle cette inscription de Haïdra où il est dit que l'image du défunt exposée à la piété de son épouse constituera une consolation à sa douleur : *marmoreos vultus mittat oculos animumque longius ut kara possint solarier figura. hoc volumen nisus erit*[76].

Le masque funéraire d'El Jem devait avoir la même destination : celle de fixer les traits de la défunte pour l'éternité, et d'apaiser ainsi la douleur des siens.

75. Mus. 1976, p. 79-92. Cf. Fig. n° 3.
76. Cat. n° 21.

Les témoignages relatifs à l'instruction et au niveau intellectuel des femmes africaines sont, eux aussi, relativement rares. Quelques épitaphes font timidement allusion à l'intelligence et aux qualités intellectuelles des femmes et des jeunes filles. Nous pouvons supposer cependant que dans une certaine classe de la société au moins, on donnait aux filles une instruction qui, sans égaler celle que recevaient les jeunes garçons, devait être assez solide. Une épitaphe de Dougga mentionne une *paedagoga*[77], répétitrice chargée sans doute de l'éducation des jeunes filles dans les bonnes maisons. C'est aussi à Dougga qu'Asicia Victoria, flaminique et généreuse bienfaitrice de la cité, donnera une parfaite éducation à sa fille : Vibia Asiciane, fine lettrée au cognomen grécisé, est également flaminique ; elle reçoit une éducation sans égale : *disciplinae singularis*[78].

Nous ne manquerons pas de citer ici le cas de cette Volusia Tertullina dont l'épitaphe a été découverte en 1992 dans la nécropole occidentale de Cherchell. Après avoir fait brièvement l'éloge de cette chaste épouse (*marita*), qui décède à 43 ans, après en avoir passé 20 avec son époux, ce dernier la qualifie d'*incomparabilis grammat(ica)*. Il est évident que ce terme envoie aux qualités intellectuelles de cette « grammairienne », ayant peut-être exercé l'enseignement de *l'ars grammatica* auprès des jeunes filles ; il s'agit en tous cas d'une « femme de lettres et de culture »[79].



Fig. 5

77. Cat. n° 62. V. chapitre sur les métiers féminins, p. 153.
78. Cat. n° 176 (a) ; cf., *DFH*, 188 sq., n° 73. Mais *disciplina* renvoie aussi aux qualités morales, cf. *infra*, Cat. n°8 (Carthage) ; n° 40 (Cherchell).
79. *AE*, 1994,1903 et *AE*, 1996, 1803 ; Agusta-Boularot et Bouhas, 1994, 163-173 ; 1997, 101-107 ; IIe-IIIe s. V. Fig. n° 5. Toujours à Cherchell, un Volusius Iunior est dit *grammaticus latinus*, cf. *CIL*, 21107 ; et *op.cit.*, 1994, 167, fig. 2, et 1997, 106, fig., 3. Nos deux intellectuels appartiennent assurément à la même famille.

Mais cette éducation n'est pas, semble-t-il, l'apanage des seules grandes familles de notables qui constituaient l'élite des cités ; la lecture de quelques épitaphes, rares il est vrai, nous montre que certaines femmes de condition moyenne recevaient aussi une certaine instruction : c'est ainsi que Concordia Exuperantia est qualifiée de *litterata*, terme qu'il ne faut pas prendre à la lettre : vers la fin de l'empire on qualifiait ainsi tous les gens cultivés et instruits[80].

À Haïdra enfin, Mevia Felicitas est louée pour sa beauté et son intelligence[81].

Dans l'instruction que recevaient les jeunes filles, l'enseignement des beaux-arts tenait une grande place : l'enseignement de la danse nécessaire à toute personne de bonne naissance, et surtout l'enseignement de la musique et du chant. Quelques épitaphes africaines nous ont laissé le nom de musiciennes[82]. À la mort de Julia Paula décédée à 18 ans, son père, après avoir fait l'éloge de ses qualités domestiques et de sa beauté, affirmera que désormais « nulle chanteuse ne pourra défier les sirènes et les filles de Pandion »[83].

Ces qualités intellectuelles des femmes sont fort appréciées sur le plan pratique. Ainsi Urbanilla fut pour son époux une associée avisée pour son négoce et sut toujours lui donner de bons conseils : *consilio iuvare*[84]. Apulée cite dans ses *Métamorphoses* l'exemple de Plotina, mère de 10 enfants et épouse exemplaire, qui suivit en exil son mari disgracié, et sut, avec beaucoup d'intelligence et de savoir-faire, obtenir sa réhabilitation en implorant la clémence de César[85].

Jeunes filles et jeunes femmes recevaient donc, nous pouvons le supposer, une certaine instruction. Instruction solide pour certaines d'entre elles que leur niveau social ou leur intelligence personnelle plaçaient bien au-dessus de certains hommes. Ainsi Pudentilla l'épouse d'Apulée lisait et écrivait le grec, langue inconnue de bien des citoyens et parmi les plus illustres de la ville d'*Oea*.

Cette instruction permettait à certaines grandes dames de tenir salon et de s'entourer de beaux esprits. Tel semble être le cas de Byrrhène, noble figure du roman d'Apulée. Cette grande dame très représentative d'une certaine classe de la société de son temps organisait des soirées mondaines auxquelles elle conviait un grand nombre de personnes. Apulée nous a fait une description minutieuse de ces brillantes réceptions ; le récit se passe en Grèce, mais il aurait fort bien pu se passer à Carthage ou dans n'importe quelle grande cité d'Afrique :

« Je me rendais à mon dîner. J'y trouve un grand nombre de convives, et comme il va de soi chez une aussi grande dame, la fleur de la cité. Tables luxueuses où brillent le thuya et l'ivoire, lits recouverts d'étoffes tissues d'or, calices de grandes dimensions, divers dans leur élégance, tous également précieux ; ici, du verre aux savants reliefs ; là, du cristal sans défaut ; ailleurs l'argent aux claires lueurs et l'or à l'éclat fulgurant ; l'ambre creusé merveilleusement, ainsi que les pierres, pour y boire, bref, tout se voit ici et même l'impossible. Plusieurs découpeurs drapés dans des manteaux splendides, présentaient avec dextérité des plats copieusement garnis ; de jeunes garçons bouclés, portant de belles tuniques, offraient continuellement du vin vieux dans des coupes faites chacune d'une gemme. Bientôt, on apporte les lumières, la salle du festin s'emplit de la rumeur des conversations, les rires fusent de tous côtés, c'est un échange de mots d'esprit et de plaisanteries. »[86]

Byrrhène règne sur tout ce beau monde ; la maison et les richesses qu'elle renferme lui appartiennent ; c'est elle qui organise la réception, elle qui invite, elle enfin qui, en parfaite maîtresse de maison et en femme intelligente dirige les débats entre les convives tout au long de la soirée.

En effet, certaines dames aimaient à s'entourer de beaux esprits, eux-mêmes fort empressés auprès d'elles et toujours prêts à leur réciter quelques vers. Un tableau curieux provenant d'une mosaïque trouvée dans la villa d'un certain Pompeianus, située à Oued Atmenia sur la route de Constantine, nous montre une dame fort élégamment vêtue, assise sur une petite chaise à dos sous un palmier, et tenant à la main un éventail. Devant elle, un jeune homme en tunique courte (un esclave ?), tient en laisse un petit chien et porte une ombrelle. Au-dessus de cette scène relativement banale, ces mots étranges : *filoso filolocus*[87].

80. Sousse, *AE*, 1956, 99 ; Foucher, 1955/56, 40-44.
81. Cat. n° 2 : *fuit enim forma certior, moresque facundi* (ou *iucundi* ?).
82. V. chapitre consacré aux métiers féminins, p. 160162-. Mais les musiciennes, il est vrai, exerçaient leur art surtout dans le domaine religieux, v. chapitre religion, p. 191.
83. Cat. n° 3.
84. Cat. n° 32.
85. *Met.*, VII, 6, 7.
86. *Met.*, II, 19.
87. Cf. *Rec. Constantine* 1878, p. 434 sq. ; Tissot, 1884, 360 et pl. III . Cf. Fig. n° 6.



Fig. 6



Fig. 7

On a proposé de comprendre *filosofi locus*, autrement dit le lieu du philosophe, soit l'emplacement des entretiens agréables et distingués « où l'on touche d'une façon discrète aux lettres et aux sciences, et à l'occasion, le lieu des propos galants, où on lit ces petits vers qui étaient à la mode en Afrique et dont quelques uns ont été conservés dans l'anthologie »[88]. Dans cette magnifique maison, il y a place pour les élégances de la vie mondaine. Pendant que Pompeianus part à la chasse (d'autres mosaïques trouvées au même endroit nous renseignent sur les goûts du maître de maison pour ce genre de sport), « c'est sa femme qui, dans un parterre charmant, donne audience aux beaux esprits, et préside aux conversation délicates »[89].

Avec quelques nuances, cet art de vivre se retrouve sur d'autres documents africains ; ainsi à Carthage, sur la mosaïque dite du Seigneur Julius, la maîtresse de maison est représentée assise à l'ombre des cyprès dans une attitude nonchalante ; tout en surveillant sa basse-cour, elle regarde distraitement ses serviteurs qui lui présentent tous les produits du domaine, pendant que son mari part à la chasse[90].



Fig. 7 (détail)



Fig. 7 (détail)

Malgré les quelques exemples que nous avons pu réunir, les témoignages concernant les femmes instruites et cultivées sont assez rares dans l'antiquité africaine. En Italie les exemples sont évidemment plus abondants, mais nous n'irons pas jusqu'à dire qu'en province (et notamment en Afrique), la culture féminine était « quasi inexistante »[91].

Il semble bien cependant qu'aux qualités d'esprit de la mondaine, on ait préféré les solides vertus domestiques de la matrone ; en matière de qualités féminines nos Africains se sont surtout montrés attachés aux traditionnelles vertus morales : être une fille obéissante, une épouse chaste et déférente envers son époux, une mère irréprochable, d'une épitaphe à l'autre, et comme un long leitmotiv, c'est un idéal féminin immuable et éternel que nous retrouvons et que nous allons maintenant essayer d'analyser.

Le sens pratiques et les qualités domestiques

Les Africains, peut-être, à cause de leur qualité de provinciaux, étaient encore plus attachés que les gens de Rome aux antiques vertus et surtout au *mos maiorum* (la coutume des Anciens) qui vouait la femme aux activités purement casanières. S'occuper de son ménage et filer la laine[92], nous retrouvons en Afrique les mêmes idéaux, les mêmes aspirations.

Le domaine de la femme est avant tout la maison, et les vertus dont elles font preuve au sein du foyer sont éminemment appréciées ; et en premier lieu le *lanificium* (art de filer la laine), car il est du devoir de chaque femme d'être en mesure de vêtir les siens. Bien sûr, dans les grandes maisons, les dames se déchargeaient bien volontiers de cette tâche en confiant à des esclaves spécialisées le soin de pourvoir à l'habillement de toute la maison[93].

Nous constatons cependant que le *lanificium* est rarement signalé dans les inscriptions africaines ; un seul texte provenant de Haïdra mentionne une *lanifica* [94] ; il faudra supposer que filer la laine était tellement évident qu'il n'était pas nécessaire d'en faire mention.

Une mosaïque provenant de Tabarka et conservée au Musée du Bardo nous montre une

88. Boissier, 1912,152-164.
89. *Id, Ibid.*
90. Merlin, 1921, 95 à 114. Cf. Fig. n° 7 et détails.

91. Galletier, 1922,129.
92. *Domum servavit, lanam fecit*, à Rome, *CLE*, 52.
93. Une *vestiaria* et une *sarcinatrix* en Afrique, cat. n° 63 et 65 ; v. chapître consacré aux métiers féminins, p. 153-154.
94. Cat. n° 3.

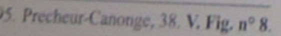
fermière occupée à filer la laine : la fileuse est assise à l'ombre d'un cyprès ; sa tenue élégante, sa coiffure soignée nous laissent supposer qu'il ne s'agit point d'une simple esclave, mais plutôt d'une femme de confiance chargée de la bonne marche de la *villa* que l'on aperçoit au fond du tableau[95], à moins qu'il ne s'agisse de la maîtresse de maison elle-même.

Filer la laine restait donc l'une des activités essentielles de la femme au foyer. Tertullien lui-même ne manque pas de le mentionner quand il nous parle des divers travaux qui incombaient aux épouses :

> « Je sais de quels prétextes nous colorons l'insatiable convoitise de la chair : la nécessité d'une assistance, une maison à gouverner, des serviteurs à conduire, des magasins et des clés à garder, des ouvrages de laine à distribuer, des dépenses auxquelles il faut veiller ; voilà ce que nous



Fig. 8



95. Precheur-Canonge, 38. **V. Fig. n° 8**.



Fig. 9

> alléguons ». Et il ajoute : « En effet, il n'y a de bien administrées que les maisons des hommes mariés ! Tout va mal chez les célibataires; les biens des eunuques périssent ; la fortune des soldats est dilapidée ; les voyageurs sans épouses sont ruinés. »[96]

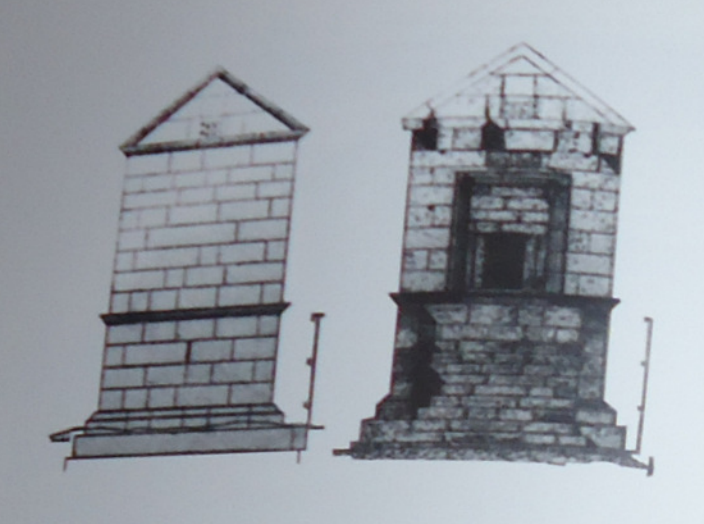
Et il s'agit bien de cela, en effet : « Il n'y a de bien administrées que les maisons des hommes mariés. »

La femme est ainsi étroitement associée aux travaux domestiques, et on lui sait gré de mener à bien les affaires de la maison. C'est à elle que revient la bonne gestion du ménage et elle y parvient grâce à ses qualités personnelles.

À cet égard, le témoignage de l'épigraphie est sans appel :

On louera ainsi les femmes pour leur tempérance, leur sobriété, leur esprit d'économie, leur sens pratique. On peut lire sur les inscriptions : *rarissimae frugalitatis*[97] ; *frugalitatis... exemplum*[98] ; *sobria, frugi*[99]. On célèbre avec enthousiasme leur ardeur et leur goût au travail. L'épitaphe de Postumia Matronilla rédigée sur un beau mausolée temple à Hr Zaatli dans la région de Feriana, est éloquente à ce sujet : cette digne matrone était à la fois *laboriosa*, *frugi*, *efficaxs*, *totius industriae matrona*[100].

96. *De exhort. cast.* II, 12.
97. Gafsa, Cat. n° 10. Épitaphe d'une certaine Domitia Caesia au *cognomen* très rare : *Caesia*, féminin de *Caesius*, est un hapax inconnu de Kajanto, 1965 ; mais c'est lui qui justifie les diminutifs Caesita, *CIL*, 4544, 4545, Zaraï ; Caesiola *CIL*, XII, 491, Lusitanie ; et Caesilla, *CIL*, X, 7819, Sardaigne.
98. Carthage, Cat. n° 8. Epitaphe de Tannonia Annibonia, cf. Delattre, *CRAI*, 1907, 525 ; *RT*, 1907, 545, n° 103. Cette inscription est peut-être chrétienne malgré l'existence du sigle *DMS*. Ennabli, 1982, 8 note 1. *Simili casu* est sans doute une allusion à la grande épidémie de peste qui sévit à Carthage au milieu du IIIe s. et dont St. Cyprien a laissé une description très réaliste. Mais la défunte n'est pas forcément chrétienne, cf. *CIL, comm.*, et Lassère, *Ant.Afr.*, 1973, 51 n° 5. Quoiqu'il en soit, nous la comprenons dans notre étude à titre de comparaison et à cause de l'éloge complet de cette traditionnelle matrone romaine. Vertus païennes et chrétiennes sont vraiment très proches.
99. Madaure, Cat. n° 19. Epitaphe d'Antonia Victoria. À Madaure nous rencontrons le même formulaire : *sobria, frugi* , cf. *ILAlg.* I, 2246 ; et Cat. n°20 ; *sobria*, toujours à Madaure, cf. *ILAlg.* I, 2247. L'époux de la défunte, C. Iulius Saturninus Sabinianus, homme d'une rare vertu *uir si[n]gularis uirtutis*, a été enseveli à Sétif : *Sitifi sepultus*, cf. *ILAlg.* I, 2239, *comm.* ; son épitaphe a pourtant été gravée auprès de celle de sa femme, à la place qu'il avait très probablement réservée pour lui-même.
100. Cat. n° 14. Peu de place est accordée aux sentiments sur l'épitaphe de cette matrone qui a finalement bien mérité



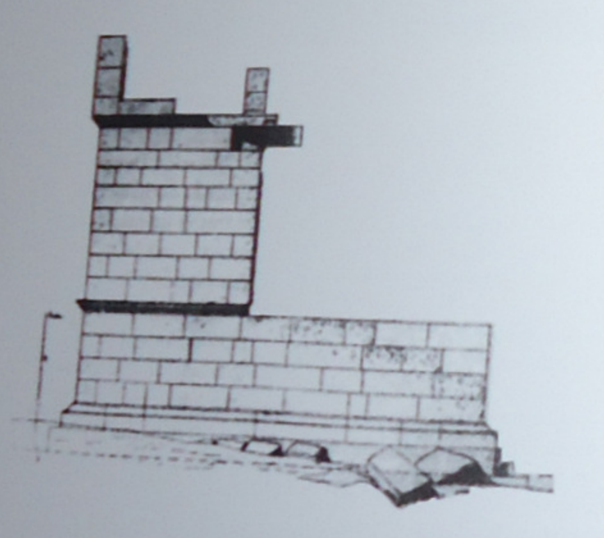


Fig. 9 a

Les maris évidemment expriment de diverses manières leur reconnaissance envers des épouses qui savent gérer si adroitement, si intelligemment les revenus du ménage. Sur deux textes épigraphiques qui nous viennent de Sigus on peut lire ceci : *omnia que sunt nobis tuo sunt quaesita labore* [101] ; Aurelia ? Mammosa est, quant à elle, célébrée par son époux dans ces termes : *quaeq(ue) penum paruosq(ue) lares prouexerit illi*[102].

son nom. C'est l'une des descriptions les plus complètes des vertus féminines que nous ayons rencontrée. Sur ce texte, cf. Ladjimi Sebaï, 2001, 23-33. V. Fig. n° 9 et 9a.

101. Cat. n° 29. Epitaphe de Pomponia Fort[unula]. Toujours à Sigus, l'épitaphe de Iulia Spesina est rédigée dans les mêmes termes, cf. *CIL*, 5804 ; *CLE*, 636 ; *Cholodniak*, 186 ; *ILAlg*. II, 6529 a.

102. Madaure, Cat. n° 26.

Les qualités pratiques de leurs épouses étaient donc fort appréciées par ces Africains dont on connaît le goût des affaires et de l'argent, et ce, dès la plus haute antiquité. Il n'est donc pas étonnant de trouver sur les tombes la mention de telles vertus et des indications diverses sur le degré d'appréciation des maris.

La femme n'est donc pas confinée dans sa maison à surveiller ses esclaves et à filer la laine ; parmi les attributions de la *mater familias*, il faut comprendre la gestion des affaires du ménage, du budget comme on dirait aujourd'hui. Ce sens pratique des affaires dépassait parfois le cadre de la maison : ainsi grâce à son esprit d'économie *parcimonio fulta*, Urbanilla a toujours su conseiller son mari et a été pour son négoce une associée avisée : *comes, negociorum socia*[103].

Il ne faut pas oublier que les femmes avaient souvent une fortune personnelle dont elles pouvaient disposer, et qui échappait au contrôle de l'époux. Mariée *sine manu*, forme de mariage qui devient la plus courante dès le début de l'empire, la femme héritière du patrimoine au même titre que l'homme, et même héritière de son époux quand le cas se présentait, eut besoin dans un premier temps d'un tuteur pour administrer ses biens ; plus tard, les femmes devinrent tutrices d'elles mêmes et cette situation est clairement définie par le code Théodosien. Ce code définissait l'âge auquel les jeunes gens étaient capables de gérer leurs affaires : 20 ans pour les garçons, 18 ans pour les filles : « Un procurateur doit venir certifier leur âge en public, elles ont alors les mêmes droits que les hommes en la matière. »[104]

Les femmes comme les hommes donc, pouvaient gérer et administrer leurs biens à leur guise[105].

Mais cette loi du code Théodosien devait sanctionner un état de fait, car depuis longtemps déjà les femmes disposaient de leurs fortunes. Sur une inscription de Mactar datant du IIIe s, un mari nous dira de sa femme, que « sur ses biens propres et sur ceux de son mari (*in rebus mariti et suis)*, elle prélevait à peine ce qu'il lui fallait pour sa toilette »[106].

Le cas de Pudentilla, l'épouse d'Apulée constitue lui aussi un excellent exemple où l'on voit les femmes, malgré l'existence légale d'un tuteur, mener intelligemment leurs affaires.

Les faits sont rapportés par Apulée lui-même et méritent que l'on s'y arrête.

À la mort de son premier mari dont elle eut deux enfants, Pudentilla voit le grand-père paternel devenir le tuteur légal de ses fils, chargé ainsi de gérer les biens qui leur étaient destinés. Afin de préserver le patrimoine familial, il souhaitait voir Pudentilla épouser son beau-frère, tout en la menaçant, en cas de refus, de déshériter ses propres petits enfants :

« Il s'était mis en tête, nous dit Apulée, de la donner pour femme malgré elle à son fils Sicinius Clarus et éloignait tous les autres prétendants, la menaçant en outre de ne rien laisser par testament à ses fils de leurs biens paternels. Voyant que c'était là une condition dont rien ne le ferait démordre, et pour éviter en femme prudente et en mère dévouée que son refus ne portât préjudice à ses fils, elle fit bien un contrat de mariage entre elle et l'homme qu'on voulait lui imposer, Sicinius Clarus. Mais le mariage lui-même sous des prétextes divers, elle l'éluda, jusqu'au jour où l'aïeul cédant à la loi de la nature, laissa l'héritage à ses petits-enfants ; Pontianus qui était l'aîné servant de tuteur à son frère. »[107]

En femme intelligente et cultivée, Pudentilla sut se servir des lois et en tirer profit, c'est à dire préserver l'intérêt de ses fils tout en se soustrayant à une union qui lui déplaisait.

Elle possédait d'ailleurs une fortune conséquente : « Elle possédait quatre millions de sesterces sur lesquels il est vrai, elle devait à ses fils une certaine somme. »[108]

Cette fortune, elle sut non seulement la préserver, mais encore l'augmenter : « Grâce à son intelligente gestion... nous dit encore Apulée, elle vérifiait en femme entendue les comptes des fermiers, des bouviers, des palefreniers... »[109]

103. Cat. n° 32.

104. *Code Theodosien*, 2, 17, 1-30 Mai 321.

105. Nous ne nous étendrons pas sur ces points de droit, ainsi que sur la situation juridique et économique de la femme sous l'empire romain ; ceci dépasserait largement le cadre de cette étude. Ces questions ont été évoquées de diverses façons dans des ouvrages spécialisés. On pourra toujours utilement se reporter à la thèse de 3e cycle, restée inédite, de Morel-Delledalle, Paris I, 1975.

106. Cat. n° 31. Epitaphe de Pallia Saturnina ; il ne s'agit pas d'un cas unique : à Ksar Bou Fatha, aux environs de Mactar, l'épitaphe d'une certaine Licinia est rédigée dans les mêmes termes, cf. *CIL*, 682 ; *ILS*, 116.

107. *Apol.*, LXVIII.

108. *Apol.*, LXXI.

109. *Apol.*, LXX et LXXXVII.

Pudentilla, cependant, agit au nom d'un sien beau-frère, et dont Apulée sans parti pour se défendre d'une nouvelle accusation : « Vous dites que j'ai employé une forte somme, appartenant à ma femme, pour acheter une magnifique propriété sous mon nom. Je prétends qu'il s'agit d'un tout petit domaine, de 60 000 sesterces et que c'est, non pas moi, mais Pudentilla qui l'a acheté en son propre nom. C'est le nom de Pudentilla qui figure sur l'acte. C'est au nom de Pudentilla qu'est payé l'impôt sur ce petit champ. Voici le tuteur de Pudentilla qui a autorisé l'achat : un homme sérieux et parfaitement intègre dont je ne prononce le nom qu'avec la plus vive estime. »[110]

Bien que sous tutelle, il est évident qu'Aemilia Pudentilla était parfaitement capable de gérer ses biens, et qu'elle le faisait avec une très grande efficacité.

Par ailleurs, les femmes possédant des biens personnels surent se transformer en généreuses bienfaitrices et offrir à leurs cités diverses donations et de nombreux monuments. Ces fortunes leur permirent aussi, dans certains cas, d'avoir accès à des sacerdoces importants comme le flaminat, et à favoriser l'accès de leurs enfants à la carrière des honneurs, notamment à la carrière équestre[111]. *C'est ainsi que dans le cas où, à certaines fonctions étaient rattachées des redevances et des taxes, les femmes avaient le droit, et même le devoir de les assumer.*

On loue donc les matrones pour leur esprit pratique, mais surtout pour avoir su se préserver de la contagion du luxe et des dépenses inutiles. Ainsi Pullia Saturnina ne désirait rien d'autre que la joie de sa maison ; négligeant la parure, elle ne s'aimait que de ses bonnes moeurs[112]. *Quant à Iunia Baccula, elle a supporté la pauvreté avec un courage et une vaillance digne d'estime*[113]. *À la mort d'Urbanilla enfin, Lucius son époux se demandera comment faire désormais pour vivre sans une telle épouse*[114].

Le rôle de la femme au sein de la cellule familiale est donc loin d'être négligeable ; cette cellule familiale qui est en quelque sorte le milieu naturel de la femme au sein duquel elle occupe une place éminente. Au sein de sa famille, et après avoir reçu le titre d'épouse, elle est la *mater familias*, l'égale de son époux et associée au *pater familias*. On l'appelle aussi *domina*.

En outre, elle est la gardienne du foyer ; c'est ce qui apparaît à la lecture de certaines inscriptions africaines. La femme est dite *custos*, *conseruatrix*, *seruatrix*, etc. Ainsi on dira d'Aurelia Mammosa qu'elle était *genialis custos utpote quae fuerit, quaeq(ue) penum parumq(ue) lares prouexerit illi dum uita frugi uitam degerit ingenio*[115]. Geminia Ingenua de *Cirta* fut *conseruatrix*, et *uniuira* deux qualités fondamentales pour une matrone[116]. Cette idée de la femme gardienne du foyer se retrouve enfin dans l'adjectif *uigilans* attribué à Postumia Matronilla[117].

La femme est donc la protectrice de son foyer ; elle en est la responsable ; d'elle dépendront la prospérité du ménage ou sa ruine. Iunia Baccula fut ainsi une épouse de mérite pour avoir su faire face à certains revers de fortune et avoir supporté la pauvreté : *tolerauit paupertatem*[118]. Il y a dans tout cela une vieille idée commune à tous les peuples, de la femme féconde et mère nourricière, idée qui découle de sa nature première. La jeune fille recevra le jour de ses noces, et probablement des mains de la *pronuba* qui l'investissait ainsi dans son rôle de *custos*, les clés de la maison ; il faut comprendre plutôt les clés des magasins et du grenier où sont conservées toutes les provisions de l'année. La remise de ces clés devait avoir quelque caractère officiel, puisqu'on était obligé de les restituer en cas de divorce. Tertullien nous parle incidemment de ces clés en raillant les hommes

110. *Apol.*, CI. Sur le plan social et économique, le cas de cette grande dame africaine a été étudié par Pavis-d'Escurac, 1974, 89-101. V. aussi Picard, 1990, 102-115-131.

111. V. chapitre consacré au flaminat féminin et les tableaux des évergésies, p. 219-225.

112. Cat. n° 31. Mactar, *cultu neglecto corporis, moribus se ornabat suis*.

113. Cat. n° 39, région de Cirta.

114. Cat. n° 32, région de Capsa : *nullo opus* [illegible] *sine coniuge tali*.

115. Cat. n° 26. Madaure. *Comme il se doit, son mari louera sa chasteté, sa fécondité, et aussi ses qualités de femme pratique ; il met surtout en relief son habileté ménagère et les mérites de son administration financière.* Mais Mammosa *est considérée comme la vraie gardienne du foyer ; sur le terme custos genialis*, cf. Pearce, 1974, 16-33.

116. Cat. n° 15. *Conseruatrix peut être pris ici dans le sens de gardienne du foyer. Cf.* Pearce, *op. cit.*

117. Cat. n°14. Sur l'étude de cette épitaphe, v. Ladjimi Sebaï, 2001, 23-33.

118. Cat. n° 39.

qui trouvent toujours de bonnes raisons pour se marier : « *Domum administrandam, familiam regendam, loculos, claues custodiendas.* »[119]

Qualités morales : les traditionnelles vertus

Ces qualités domestiques s'appuient sur certaines vertus morales solidement ancrées dans les mentalités et unanimement reconnues et appréciées. Dans les éloges funèbres adressés aux matrones reviennent essentiellement les qualificatifs suivants : *pudica, casta, fida (uiro uel marito)*.

La pudicité

De toutes ces qualités, la pudicité semble bien être la plus importante. À Rome, un culte lui était rendu[120] ; elle était la protectrice de la chasteté des matrones et seules les femmes n'ayant eu qu'un seul mari pouvaient l'honorer[121].

En Afrique, un grand nombre d'inscriptions mentionnent cette qualité particulièrement féminine[122]. Les matrones sont louées pour avoir été pudiques, pour avoir fait montre de pudicité : *exhibuit pudicitiam*[123] ; pour avoir été d'une réelle, extraordinaire, exceptionnelle pudicité : *certae pudicitiae*[124] ; un exemple de vertu, tel qu'il n'en existe pas chez d'autres : *fuit et pudicitia quam in aliis nec fuisse dicam, nec esse contendam*[125]. *Cultrix pudicitiae*, lit-on encore sur un autre texte épigraphique[126]. Cette qualité semble avoir été requise chez les femmes mariées aussi bien que chez les jeunes filles. À Lambese, la jeune Fl(avia) Optata est louée par son père pour son exceptionnelle pudicité : *ob singularem pudicitiam*[127].

Pudicitia semble bien être la vertu par excellence, indispensable à toute femme honnête ; de tous les qualificatifs relatifs aux vertus morales que nous avons rencontrés, seul celui de pudique est réservé à la gent féminine. Il est en effet remarquable que toutes ces vertus se retrouvent aussi bien chez les hommes que chez les femmes ; il n'est jusqu'à l'adjectif *castus* que l'on retrouve deux fois sur les épitaphes d'hommes : *castus m(erens) (filius)* ; *castus raro cum uixit sur*[128], mais jamais aucun homme n'a été qualifié de *pudicus*.

Pudicitia est aussi l'honneur des femmes, leur grande vertu et leur apanage. Les Chrétiens reprendront ce thème de la pudicité et Tertullien dira :

« La pudicité est la fleur des moeurs, l'honneur du corps, la gloire des deux sexes, l'intégrité du sang, la garantie de l'espèce humaine, le fondement de la sainteté, le préjugé de toute vertu. »[129] Mais pour les Chrétiens une nuance importante est apportée : la pudicité est une vertu commune aux deux sexes[130].

Cette qualité première semble bien avoir été bafouée au cours des siècles. La ferveur envers la déesse tutélaire se refroidit peu à peu, au fur et à mesure que les moeurs se relâchaient. Juvénal déjà nous montre de grandes dames manifestant pour la déesse un mépris non dissimulé[131]. Tertullien dira : « La vertu dont il s'agit est tellement tombée en désuétude, que l'on fait consister la pudicité, non plus à triompher de la passion, mais à en modérer la fougue, et que pour avoir la réputation de chasteté, il faut bien peu de chasteté. »[132]

La chasteté

La pudicité, reine des vertus va de pair avec la chasteté. La femme est dite *pudica et casta* très fréquemment sur les inscriptions. Une femme souhaitera à sa fille de vivre chastement afin, qu'à son exemple, elle apprenne à aimer son mari : *opto meae caste contingat uiuere natae, ut nostro exemplo discat amare uirum*[133].

Les femmes sont chastes, très chastes, des exemples de chasteté, d'une chasteté digne des temps anciens : *antiquae castitatis femina*[134]. Cette nostalgie du temps passé où pudeur et

119. *De exh. cast.*, XII.

120. Peut-être aussi en Afrique : une flaminique de la divine Plotine construit à Soliman une *aedes* à *Caelestis* décorée d'une statue de la Pudicité Auguste, cf. Cat. n° 201.

121. Tite-Live X, 23, 9 : aucune femme autre que les matrones d'une pudeur éprouvée et n'ayant eu qu'un seul mari n'eut le droit d'y sacrifier. v. aussi *DS*, *s. v. pudicitia*.

122. *Pudica* se rencontre sur un très grand nombre d'épitaphes. cf. *Indices CIL*.

123. Cat. n° 39. Région de Constantine. Pour le commentaire général de ce texte, cf. Durry, 1966, p. 289 ; et 1969, 9-16. Carcopino dans sa *Réponse à M. Durry* verrait plutôt dans cette Iunia Baccula, une chrétienne.

124. Cat. n° 7, Lambèse.

125. Cat. n° 2, Haïdra.

126. Aumale, *CIL* 9050.

127. Cat. n° 5.

128. *CIL*, 20570 et 12418.

129. *De pudic.*, I.

130. V. plus loin les vertus chrétiennes, p. 147.

131. Juvénal, *Sat.* VI, 306, 313.

132. *De pudic.*, I.

133. Cat. n° 37, Rusicade.

134. Cat. n° 16, Cirta.

chasteté étaient scrupuleusement observées par les femmes, est évoquée par Tertullien : « Au sujet des femmes, ils sont tombés ces règlements de vos ancêtres qui protégeaient la modestie et la tempérance. »[135]

La chasteté est un état ; c'est l'abstinence de tout rapport sexuel. Tertullien y voit plusieurs grades :

« Ce bien (la chasteté), je le divise en plusieurs degrés : le premier degré, c'est la virginité conservée depuis la naissance ; le second comprend la virginité qui depuis la seconde naissance, c'est-à-dire le baptême, nous purifie dans le mariage après le consentement des deux époux, ou persévère dans le célibat par une décision volontaire. Reste un troisième degré, la monogamie, en vertu duquel un sexe renonce à l'autre quand le premier mariage a été dissous par la mort. »[136]

Le bien dont il s'agit est fort bien défini par le célèbre apologiste : il s'agit de renoncer aux plaisirs charnels et de se maintenir en état de virginité, et ceci, grâce au célibat volontaire ou, à la rigueur, grâce à la monogamie. La chasteté païenne dans son essence n'est pas très différente ; les Chrétiens ont cependant apporté quelques nuances qu'il conviendra d'examiner.

Pour les païens, le problème de la pudicité et de la chasteté et les problèmes sexuels qui en découlent, sont indissociables de la condition juridique de la femme[137]. Dans les sociétés antiques, on a souvent mis l'accent sur le fait que la femme est inférieure à l'homme ; on nous parle de *l'infirmitas sexus*, de *l'imbecillitas sexus* ; la femme sera toujours du point de vue du droit inférieure à l'homme[138].

Dans les sociétés gréco-romaines, la famille est strictement agnatique ; seule compte la parenté par les hommes. La femme est entièrement dépendante de l'homme : de son père d'abord, puis de son mari, enfin en cas de veuvage de son fils aîné. De ce fait, la femme ne trouvera de véritable statut qu'à travers son rôle de mère ; le mariage est d'ailleurs conçu *liberorum procreandorum causa*. Dans ces conditions, virginité et chasteté deviennent indispensables pour préserver le sang et la race. En effet, seule la parenté par les hommes compte ; c'est pour cela que la femme et particulièrement l'épouse, doit se garder absolument de tout rapport sexuel en dehors de son mari, afin de ne pas porter atteinte à la pureté de la lignée[139]. Nous verrons même là une des raisons fondamentales de l'asservissement de la femme. En effet, l'homme ne peut jamais être sûr de sa descendance, de sa continuité donc ; pour avoir des enfants à lui il a besoin d'une femme certes, mais d'une femme précise ; le problème n'est pas le même pour la femme qui peut toujours avoir un enfant à elle, même si elle ne désire pas reconnaître le père de l'enfant qu'elle porte. Les hommes eux, ont bel et bien besoin d'une épouse reconnue et identifiée comme telle pour être assurés de leur paternité.

Ce thème de la chasteté, de la fidélité à un seul homme est d'ailleurs abondamment traité par la littérature de l'époque. C'est ainsi que Virgile dans l'Enéide nous rappellera la souffrance de la malheureuse Didon partagée entre son amour pour le bel Enée et sa fidélité envers son mari défunt. Sa passion est terriblement violente pour Enée ; seuls la retiennent le souvenir et la promesse faite à son premier époux : « Celui à qui j'ai donné mon premier amour l'a emporté avec lui, qu'il le garde à jamais ! je veux l'enterrer dans sa tombe. »[140]

Elle est résolue à tenir ses promesses envers son premier mari Sichée et cette résolution surprend beaucoup sa soeur qui trouve étrange « qu'on résiste à un amour qui plaît, et qu'on soit assez sévère pour se priver soi-même des plaisirs de Vénus et des joies de la maternité »[141].

Il est vrai qu'à l'époque où vivait et écrivait Virgile, les remariages des veuves et des divorcées étaient assez fréquents si l'on en croit les moralistes du temps. L'opinion publique, cependant, était loin de les approuver[142].

---

135. *Apologétique*,VI, 4.
136. *De exh. cast.*, I.
137. Marrou,1953, 39-49.
138. Sur ces questions ayant trait à la condition juridique de la femme dans l'antiquité, nous renvoyons au *Recueil de la Société J. Bodin* T. XI, 1959 : J. Poirier, 11 sq. ; R. Villiers, 177 sq. ; J. Gaudemet, 191 sq.
139. Grimal, 1963, 120-121.
140. *Aen.*, IV, 24. Il y a loin de l'image de cette Didon, présentée par Virgile comme une faible femme amoureuse, séduite et abandonnée par le bel Enée, à la formidable figure d'Elisha, la fondatrice de Carthage ; sur l'épopée de cette dernière cf. Ladjimi Sebaï, 1995, 50-59. En bon Romain de son temps, Virgile ne pouvait concevoir de figure féminine aussi marquée, aussi glorieuse que celle d'une d'Elisha, fondatrice d'empire. De surcroît, en faisant se rencontrer Enée et Didon, il plaçait la fondation de Carthage et de Rome sur le même plan et rendait ces deux villes contemporaines. Avec l'Eneïde, Virgile aura détruit Carthage, et pour longtemps, dans les esprits et dans la tradition beaucoup plus assurément que ne l'auront fait les trois guerres puniques réunies.
141. *Aen.*, IV, 37.
142. Humbert, 1972 - Résumé et note critique de J. Crook, *JRS*, 1974, 234-235.

Un autre exemple de femme à l'inviolable chasteté nous est donné par cette grande dame romaine du nom de Lucrèce qui, pour avoir été violée par un étranger, préféra, aux dires de Tite-Live, se donner la mort parce qu'elle était désormais incapable d'être la garante de la pureté de la lignée de son époux. Didon et Lucrèce sont d'ailleurs évoquées par Tertullien et à diverses reprises, comme des exemples de pudicité et de chasteté dignes de la plus grande des admirations :

« Il ne faudra que des juges païens : une reine de Carthage se lèvera pour prononcer contre des chrétiennes, elle qui, fugitive sur un sol étranger, au moment où elle aurait dû aspirer d'elle-même aux noces d'un roi, refuse d'en célébrer de secondes, et, par exemple contraire, aime mieux brûler que de se marier ; (ici, un jeu de mots de l'auteur, étant entendu que d'ordinaire et même pour les Chrétiens, il est préférable de se marier que de brûler, sous-entendu sous les feux de la passion. Didon, elle, préfère brûler, mais au véritable sens du terme). Auprès d'elle, siégera cette dame romaine qui, outragée dans un attentat nocturne, mais n'en n'ayant pas moins subi les violences d'un étranger, lava dans le sang la souillure de sa chair, afin de venger sur elle-même les droits de la monogamie. Il s'en est rencontré qui aimèrent mieux mourir pour leurs époux que de se remarier après les avoir perdus. »[143]

Et encore : « Au dernier jour, les femmes idolâtres qui ont acquis la gloire pour avoir persisté dans le veuvage, s'élèveront contre nous. Une Didon reine fugitive sur un sol étranger, qui aurait dû aspirer à épouser un monarque, mais qui, pour ne pas connaître deux hymens, aime mieux se brûler que de se marier. Une Lucrèce qui, ayant subi une seule fois, malgré elle et par la violence, les embrassements d'un étranger, lava dans son sang les souillures de sa chair, ne voulant plus vivre du moment qu'elle n'appartenait plus à un seul homme. »[144]

Chasteté et pudicité sont donc les qualités fondamentales de toute honnête femme, celles pour lesquelles elles sont appréciées. On lit à Dougga sur l'épitaphe d'une certaine Sabina : *pr[ae]dicata reb(us) cunctis q[uibus] probantur feminae*[145].

Assurément, parmi toutes « ces qualités pour lesquelles les femmes sont appréciées », on trouvera en premier la pudicité et à la chasteté.

Sur ce point d'ailleurs, les épitaphes et la littérature concordent parfaitement. Apulée ne nous dit-il pas : « La virginité est de tous les titres celui auquel, non sans raison, tout mari est le plus sensible. »[146]

Et Tertullien stigmatisant les épouses trop coquettes dira à son tour : « un mari quel qu'il soit, exige avant tout de son épouse une chasteté inviolable. »[147]

La fidélité

Pudicité et chasteté ne sont possibles que grâce à la fidélité, la *fides*, cette personnification divine de la bonne foi qui doit présider aux conventions publiques des peuples et aux transactions privées entre individus[148]. Les textes épigraphiques faisant allusion à la fidélité de l'épouse ne sont pas rares. Nous lisons sur nos textes :

- *Fides cum diciplina exacta est*[149].
- *[B]ona marito in fide qua potu[i]...*[150].
- *[T]otius industriae et fidei matrona*[151].
- *Fidem seruauit*[152].
- *Coniuga(li) fide ministra*[153].
- Enfin à Lambèse, Cl(audia) Successa est dite *fidelissima*[154].

Univira - Unicuba

De ce fait, il sera tout à fait normal de louer particulièrement les femmes qui n'ont eu qu'un seul mari, qui n'ont connu qu'un seul homme.

Nombreuses sont les épitaphes qui louent les matrones qui n'ont été mariées qu'une seule fois. Le terme le plus fréquemment utilisé est *uniuira*, tel qu'il apparaît sur des textes de Dougga et de

---

143. *De monog.*, XVII.
144. *De exh. cast.*, II, 13. L'impact de l'œuvre de Virgile en Afrique a été maintes fois démontré. Il est probable ici que Tertullien, qui prétendait pourtant défendre les valeurs et l'originalité de son Afrique natale, reprenne la tradition virgilienne de la rencontre amoureuse de Didon et d'Enée. Il est vrai que ce point de vue sert sa démonstration, et va dans le sens de ses propres idées.
145. Cat. n° 9.
146. *Apol.*, XCII.
147. *De cult. fem.*, II, 4.
148. Pour la notion de *fides*, cf. Boyancé, 1962, I, p. 329-341.
149. Cat. n° 40, *Caesarea*.
150. Cat. n° 34, *Cirta*.
151. Cat. n° 14, Hr Zaatli, région de Feriana.
152. Cat. n° 39, région de *Cirta*.
153. *Sicca Veneria*, *CIL* 1757 = *ILT*, 1590.
154. Cat. n° 18.

Cirta[155], et sur l'épitaphe de Geminia Ingenua[156]. On a aussi utilisé le doublet *uniuira unicuba* [157] ; le dédicant a voulu insister sur l'exceptionnelle vertu de cette matrone ; non seulement, elle n'a été mariée qu'une seule fois, mais elle n'a partagé sa couche qu'avec un seul homme[158]. C'est ainsi que Cornelia Libosa est dite *sola contenta maritu*[159] ; quant à Sabina elle n'a vécu qu'auprès d'un seul (homme) : *uixit(que) at unum*[160].

Aussi, donne-t-on aux nouveaux époux, et comme bon augure pour leurs noces, une femme qui n'a été mariée qu'une seule fois pour conduire le cortège nuptial. Ceci est rapporté d'ailleurs par Tertullien, et devait être pratiqué en Afrique au même titre qu'à Rome :

« Les païens tiennent en si grand honneur la monogamie, que quand les vierges se marient avec les cérémonies légales, on leur donne pour les conduire une femme qui n'a été mariée qu'une seule fois comme gage de bon auspice ; cette circonstance est encore d'un bon augure. » Et d'ajouter : « De même, dans les cérémonies religieuses et les autre fêtes, la femme qui n'a eu qu'un mari prend le pas sur les autres. »[161]



Fig. 10

Fecunda

Chasteté, pudicité, fidélité, sont autant de vertus mises au service d'un seul homme, en vue d'assurer sa descendance. La femme, et nous l'avons dit plus haut, ne justifie son statut qu'à travers son rôle de mère.

Chaque fois que l'on a pu sur les épitaphes rappeler que telle ou telle femme a eu une nombreuse descendance, on n'a pas manqué de le faire. Nos inscriptions regorgent d'allusions à la fécondité des femmes. Le plus souvent elles sont dites simplement *fecundae*.

À Madaure, Antonia Victoria est *fecunda et tecusa* ; l'emploi de ce doublet, latin et grec, avait pour but d'insister sur le fait que cette matrone devait être particulièrement prolifique[162].

Quant à Sabina, elle était *fecunda subolis optimae*, c'est à dire « porteuse de la meilleure descendance »[163]. D'Aurelia Mammosa, son époux dira : *quae fecundo partu numerosa replerit, casta domum trino pignore coniugii* [164] : la chasteté de Mammosa fait que la descendance qu'elle donne à son mari est un véritable gage d'amour.

Parfois les épitaphes ne font que mentionner qu'une telle a été mère, ce qui en soi constitue un assez beau titre de gloire ; ou bien alors, on indique plus simplement le nombre d'enfants que la femme a mis au monde. C'est le cas de Pescennia Quodvuldeus qui, mariée à la façon des matrones, a engendré trois fils et deux filles, avant de mourir à l'âge de 30 ans ; son mari eut le malheur de la perdre ainsi que leurs cinq enfants[165]. Un autre cas concernant une mère de

155. Pomponia M. fil. Victoria, *uniuira*, *CIL* 27139 (Dougga) ; cf. Khanoussi Maurin, 2002, 404, n° 986 ; Iuuentia Rogata, *uniuira*, *CIL* 7537 = 19470 (*Cirta*).
156. Cat. n° 15, *Cirta*.
157. Cat. n° 14, Hr Zaatli, région de Feriana.
158. V. étude de ce texte, Ladjimi Sebaï, 2001, 23-33.
159. *ILAlg.*, II, 1079.
160. Cat. n° 9, Dougga.
161. *De exh. cast.*, XIII.
162. Cat. n° 19. *Tecusa* est très rare ; il est tiré du grec (*ticto*) qui signifie mettre au monde, engendrer. On trouve *tecusa* dans Eschyle, *Les Coephores*, 131, 670. On comprendra pourquoi cet adjectif est employé comme *cognomen* féminin, v. par ex. *CIL*, 8261, 10505, 16125.
163. Cat. n° 9, Dougga. Il est possible que ceci soit une allusion au fait que Sabina était peut-être la mère du *magister* Terentius Sabinianus ; v. *supra* note n° 48.
164. Cat. n° 26, Madaure.
165. Cat. n° 12, *Giufi*. Aucune émotion n'étreint ce père de famille devant la tombe de sa femme et de leurs cinq enfants. Seules les qualités morales de l'épouse sont brièvement rappelées au début de l'épitaphe. Elle était de bonne naissance puisque appartenant à la classe des *honestiores* (le titre *honestus-a*, d'abord réservé aux familles des chevaliers, fut très vite usurpé par la grande bourgeoisie municipale, et ensuite par la petite bourgeoisie, cf. Pflaum, 1970 (a), 183-185) ; mariée comme une matrone c'est-à-dire selon les *justae nuptiae*, c'était une épouse chaste et une femme féconde. Le *cognomen* de la défunte, Quodvultdeus est porté essentiellement par des Chrétiens, et c'est surtout un *cognomen* masculin.

famille nombreuse est signalé sur une épitaphe de Hr Ain Zibena entre Hippone et *Calama* : il s'agit d'une certaine Claudia Fortuna(ta), honorée pour avoir été *XII liberorum mater*[166].

Mais l'exemple le plus intéressant concerne une grande dame de Maurétanie césarienne répondant au nom de Rubria Festa, célébrée par son époux pour avoir, entre autres, mis au monde dix enfants qu'elle a de surcroît, à l'exemple de la déesse Nutrix en personne, nourris de son lait[167].

Enfin une épitaphe de Sétif mentionne une certaine Iulia Prima qui, décédée à l'âge de 36 ans, a « laissé » (*reliq(uit)*), sept enfants[168].

Avoir beaucoup d'enfants était d'ailleurs encouragé et récompensé par la loi. C'est le *jus liberorum* qui désignait les avantages accordés par la loi du fait de la maternité ou de la paternité. En effet, la loi *Julia de maritandis* et la loi *Papia Poppaea* accordent ce droit aux ingénues mères de trois enfants, aux affranchies, mères de quatre. C'était en quelque sorte une prime à la fécondité. La possession de ce droit est un titre honorifique que certains ont voulu mentionner sur les inscriptions. Ce droit conférait à la femme divers avantages, entre autres, la libération de la tutelle et la liberté de tester[169].

Optima femina

Toutes ces qualités faisaient de certaines femmes des êtres exceptionnels, de véritables saintes, et celles qu'on appelle d'ailleurs les « saintes matrones » sont largement recensées à travers la littérature et l'épigraphie[170].

C'est ainsi que les épitaphes ne manquent pas de souligner qu'une telle était « incomparable, inégalable et inégalée, la meilleure de toutes, telle que rien ni personne ne pouvait lui être comparé » etc. Cette idée que l'on est la meilleure, que l'on est parvenu à un stade tel que personne ne pourra jamais vous égaler est fréquemment utilisée sur les tombes. On trouvera bien des tournures pour exprimer cette idée : *at cuius sectam numquam accedi potest* lit-on sur une inscription provenant d'*Agbia*[171] ; *qualis nec fuit, nec esse potest* [172] ; et encore, *fuit et pudicitia quam in aliis nec fuisse dicam nec esse contendam*[173]. On emploie plus simplement et assez fréquemment l'adjectif *optima* ; enfin un texte parlera d'une femme en la qualifiant d'*unica*[174].

LA PLACE DES FILLES DANS LA MAISON, ET L'AMOUR DES PÈRES

Avec des qualités pareilles, on se doutera bien de la nature et du genre d'éducation que devait recevoir toute jeune fille de bonne famille destinée, bien sûr, à convoler en justes noces et à devenir une matrone accomplie ; un texte trouvé à Rusicade le dit d'ailleurs formellement : Pompeia Chia, morte à 25 ans s'exprime ainsi : « je souhaite à ma fille de vivre chastement pour que par notre exemple elle apprenne à aimer son mari. »[175] Cette éducation était le fait des mères, vénérables matrones soucieuses de transmettre les bonnes traditions à leur progéniture ; il est fait peu de place aux sentiments, notamment aux liens d'affection qui devaient, on s'en doute, unir les mères et les filles ; de ce fait, et cette constatation est tout à fait surprenante, les épitaphes des jeunes filles et des petites filles sont le plus souvent rédigées par leurs pères. C'est ce qui apparaît à la lecture de plusieurs de nos documents :

166. *CIL*,17463 = *ILAlg*. I, 130.
167. *AE*, 1995,1793, prov. exacte inconnue (Cherchell) ? cf. Agusta-Boularot et Bousbaa, 1997, 24, 108-114. Fin Ier-IIe s. V. Fig. n° 2. Il est à peu près assuré que cette vénérable personne était par ailleurs flaminique de la province de Maurétanie, v. chapître conscacré aux flaminiques, p. 208.
168. *AE*, 1997, 1729. Les exemples sont donc assez fréquents ce qui va à l'encontre du comm. de *AE*, *op. cit.*
169. *P W*, *s. v. Jus liberorum*.
170. Par ex. Cat. n° 13. Région de Kairouan : Baebia Satur[n]ina, *exe[m]plum san[cti]monia[e c]oniugal[is]*. Et Cat. n° 18. Lambèse. Cl(audia) Successa est qualifiée *d'humanissima*, qualificatif très rare, et de *sanctissima*: *sanctus, - a*, exprime le plus souvent la pureté des moeurs l'innocence, chez Cicéron où il est très classique. *Sanctissima coniunx* : très vertueuse épouse chez Virgile, *Aen.* ; 11, 158. V. aussi Cat. n° 35-88-112.
171. Cat. n° 23. Les deux époux auront une seule et même sépulture. L'idée du tombeau conçu comme une demeure réunissant les époux pour l'éternité se retrouve sur bien des textes funéraires ; v. *supra* note n° 33.
172. Cat. n° 7, Hr ben Glaya, région de Béja.
173. Cat. n° 2, Haïdra.
174 Sousse, *AE*, 1950, 99.
175 Cat. n° 37.

- À Haïdra, Iulia Paula arrachée à l'amour de son père à l'âge de 16 ans, laissera ce dernier dans un immense chagrin ; il lui rédigera une magnifique épitaphe versifiée[176].
- Entre Haïdra et Tebessa, au lieu-dit Le Kouif fut enterrée la petite Mania « elle qui fut si peu de temps chérie » ; on nous dit dans ce texte poignant : « c'est son père lui-même qui la berce par le chant de ses larmes. »[177] La grande douleur exprimée par ce père est surtout une révolte devant la mort comparée ici à de profondes ténèbres.
- À Sidi el Titouhi, dans la région de Jama, Successus dira de son enfant décédée à 8 ans : *filia omni hora desiderantissima*[178].
- À Cherchell, sur l'épitaphe de la petite Flora morte à 1 an et 9 mois, son père exprimera son regret et sa douleur de donner des funérailles à sa fille, contrairement aux lois de la nature[179].
Et on pourrait multiplier les exemples[180].

LES AUTRES FEMMES

Esclaves, affranchies[181]

Toutes ces qualités ne concernent évidemment qu'une seule catégorie de femmes : les épouses légitimes, celles qui ont droit aux justes noces, c'est-à-dire les citoyennes qui sont mariées et qui ont le droit de l'être selon la loi ; en un mot, celles que l'on appelle les matrones. On lit sur un texte du *Municipium Giufitanum* (Bir Mcherga) *bonis natalibus nata, matronaliter nupta*[182]. Il apparaît ainsi que seules les femmes destinées à devenir des épouses et des mères sont respectées et louées. La femme n'est pas respectée en tant que telle mais seulement par rapport au rôle qu'on lui demande de jouer dans la société. La femme est ainsi, et dans les deux cas, ravalée au rang d'instrument : « On demande à la femme des enfants ou du plaisir. »[183]

Dans ces conditions, virginité et chasteté ne peuvent être exigées des autres femmes, notamment des esclaves, ces femmes que l'on sait à la merci du maître, ces créatures dont on usait et abusait sans autre forme de procès, puisque déclarées selon la loi *in quas stuprum non committitur*. La liaison de Lucius et de la petite esclave Photis dans les *Métamorphoses* d'Apulée, prouve combien ce genre de relations, fréquentes et fort banales, posait bien peu de problèmes.

Il est évident que le sort des esclaves a souvent été adouci et il ne faut pas présenter un tableau trop noir de la situation. Bien que n'ayant pas droit légalement au mariage, les esclaves se mettaient souvent en ménage. C'est le *contubernium*, sorte de mariage considéré par la loi comme un fait purement physique. Ces unions qui n'étaient pas reconnues légalement ne comptaient pour rien, et n'engendraient ni droits ni obligations ; cependant, les inscriptions où il est fait mention du *contubernium*, des *contubernales* et des *conservi* sont assez nombreuses[184]. Les textes nous présentent ces unions comme de véritable unions légitimes : les partenaires portent souvent le titre de *coniunx*, *maritus-a*, *uxor* ; un esclave de Carthage nous parle même de sa fiancée, *sponsa*[185].

Ces unions illégales étaient, en fait, de véritables mariages autorisées par le maître, surtout dans le but de mettre au monde des enfants, les *vernae* et ce, le plus souvent en vue de grossir le nombre d'esclaves appartenant à la maison. Mais ces unions étaient aussi autorisées pour de simples raisons humanitaires. On lit, en effet, sur une inscription provenant de Carthage que le maître avait interdit à son esclave d'avoir des enfants, *domine inuito* ; sans doute la savait-il incapable physiquement d'en avoir, et craignait-il pour sa vie ; les événements devaient lui donner raison, puisque la pauvre femme devait périr tout de suite après avoir accouché. Ce même maître avait par ailleurs l'intention de libérer ce couple d'esclaves en commençant par affranchir le mari[186].

176. Cat. n° 3.
177. Cat. n° 41.
178. Cat. n° 42.
179. Cat. n° 43.
180. Il ne faudrait peut-être pas exagérer la portée de ces faits ; mais une étude plus approfondie (celle par exemple du rôle des mères dans la rédaction des épitaphes de leurs enfants, garçons et filles) pourrait certainement mieux nous renseigner sur ce phénomène, à première vue assez curieux. Notons cependant qu'à Carthage, les pères rédigent assez souvent les épitaphes de leurs enfants, garçons et filles, cf. *IGILPC*, 86.
181. Pour la situation des esclaves et des affranchis en Afrique, v. la synthèse de Picard, 1990, 131-136 et bibliographie.
182. Cat. n° 12.

183. Marrou, 1953, 44.
184. Cf. *Indices CIL*, et surtout les inscriptions provenant du cimetière des *officiales* à Carthage.
185. Cat. n° 67, Carthage, cimetière des *officiales* ; épitaphe de la jeune danseuse Thyas, décédée à 14 ans ; v. chapitre consacré aux métiers féminins, p. 163-167.
186. Cat. n° 45. *Daphnis ego Hermetis coniunx sum libera facta ; cum dominus uellet primu(s) Hermes liber ut*

En effet, si le *contubernium* était une union sans effets légaux, la loi avait dû reconnaître que du point de vue moral il se formait des familles dans l'esclavage. Les maîtres encourageaient ces unions en donnant la liberté à l'un des conjoints ou aux deux. C'est le cas, entre autres, d'Anthia et d'Onesimus tous deux affranchis de Métras[187].

La plupart des familles serviles se reconstituaient ainsi après l'affranchissement le plus souvent de l'époux qui, dans ce cas, rachetait sa femme et ses enfants au maître. C'est ainsi qu'Hermes aurait probablement fait libérer Daphnis si un sort funeste, en ravissant la malheureuse femme, n'en avait décidé autrement[188]. Mais un cas retient l'attention : celui de Minicia Prima, originaire de Rome, et épouse de l'esclave impérial Nicodromus ; c'est elle qui était apparemment de condition libre et elle projetait de racheter son compagnon et de partir avec lui pour l'Italie[189] ; mais un destin contraire ne l'a pas permis, et elle laissera un époux éploré, privé de sa compagne et des douces perspectives de la liberté retrouvée.

Par ailleurs, nous savons que des unions légales pouvaient exister entre affranchis et ingénus ; c'est Auguste qui autorisa cette sorte de mariage, l'interdisant, cependant, pour les membres des familles sénatoriales. Nous avons quelques témoignages épigraphiques de ce type d'unions. Très souvent, c'est le mari qui affranchit son esclave avant de l'épouser. À Chîmtou, M. Hostilius Q. fil. Quir. Reginus affranchit et épouse Hostilia Asclepias[190] ; à Tebessa, Caecilia Cinit(h)ia est l'affranchie et l'épouse d'un Caecilius Fortunatus[191]. Dans ces deux cas et surtout le premier, le mari, citoyen romain (indication de la filiation et de la tribu), affranchit son esclave avant de l'épouser. Parfois, l'esclave affranchi, affranchit à son tour sa compagne d'esclavage avec laquelle il vivait en *contubernium* ; ainsi à Sétif, (Aelius) Victor, affranchi de l'Auguste, affranchira et épousera Aelia Magna[192]. Il y a bien sûr, d'autres exemples.

L'union des *colliberti* subsiste donc sous la forme du mariage régulier, et surtout sous la forme du concubinat, où la femme prend alors le titre de *concubina*. L'épigraphie nous a laissé le nom de deux concubines : Cominia Luc[iosa] dont l'épitaphe est rédigée par son époux [Comi]nius ? Sossian[us][193], et Arria Dativa célébrée par un amant éploré qui lui élèvera un tombeau d'amour, *tumulus amoris*[194].

LES FEMMES SONT AUSSI DES COQUETTES[195]

D'une épitaphe à l'autre, les descriptions que les dédicants nous font de celles qui furent leurs épouses exceptionnelles, inégalées, pudiques, chastes, d'une fidélité à toute épreuve, semblent élogieuses, trop élogieuses même, et l'on serait tentés de n'accorder que peu de crédit à tous ces superlatifs. Assurément, « l'exagération est une loi de l'épitaphe »[196], et il convient d'interroger aussi les documents littéraires pour nuancer le propos.

Sans doute bien des familles ne vivaient pas selon ce modèle de sainteté. Ecoutons d'abord Apulée dans son invective contre Herennius Rufinus beau-père de Pontianus, fils de son épouse Pudentilla. Après l'avoir accusé de vivre des charmes de sa femme[197] il s'en prend à sa fille, jeune femme pour le moins délurée si l'on en croit le célèbre avocat :

esset, fato ego facta prior, fato ego rapta prior. Nous avons ici l'énoncé d'une idée commune que l'on retrouve sur certaines tombes d'esclaves, à savoir, que la liberté est donnée par la mort, cf. Cagnat, *BAF*, 1896, 347. On lit sur une épitaphe de Carthage : *nunc mors perpetua(m) libertatem dedit*, *CIL*, 25006.
187. Cat. n° 48. Onesimus est un nom grec connu chez les esclaves et les affranchis, mais Anthia nom grec lui aussi, est à peu près inconnu en Afrique. Le procurateur Metras était lui aussi d'origine servile ; c'était sans doute l'un des procurateurs à qui l'on avait confié le soin d'administrer la région de *Lepti Minus*, centre de l'une des circonscriptions entre lesquelles furent répartis les domaines impériaux.
188. Cat. n° 45, et *supra* note n°186.
189. Cat. n° 46, Carthage, cimetière des *officiales*. *Fortuna... poteras ambos Italiae dare tu*, dira le malheureux époux.
190. Cat. n° 47. Cf. *DS*, *s.v. libertus* ; *PW*. IV, 1, col. 1170-1171, *s.v. conubium*.
191. Cat. n° 49. Le *cognomen* que porte la défunte, Cinit(h)ia, est celui d'une importance tribu africaine. *Cinithios, haud spernendam natiomen*, cf. Gsell, *BCTH*, 1897, 557 n°4. D'après Ptolémée, cette tribu habitait sur le littoral de la petite Syrte.
192. Cat. n° 50, (Aelius) Victor devait être un affranchi de l'empereur Hadrien.
193. Cat. n° 51, Auzia. La stèle avait deux cadres juxtaposés destinés chacun à recevoir une épitaphe. Mais ici, l'inscription commencée sur le cadre de gauche, se continue sur celui de droite, cf. Berbrugger, *R. Afr.*, T. 7, 1863, 361 n° 3. Le dédicant ...nius Sossianus, n'avait sans doute pas l'intention de faire figurer son épitaphe auprès de celle de sa concubine.
194. Cat. n° 52, Sétif.
195. Sur cette question, Ladjimi Sebaï, 1999, 17-36.
196. Galletier, 1922, 116.
197. V. chapitre consacré aux métiers féminins ; la prostitution, p. 167-168.

« La femme qui vieillissait et s'épuisait, dut renoncer à faire vivre la maison entière sur son déshonneur. Restait sa fille ; sans succès offerte à l'essai à quelques prétendants, si elle n'était tombée sur l'humeur de Pontianus, peut-être à l'heure qu'il est, veuve avant le mariage serait-elle encore assise dans la maison de ses parents... Un jeune homme de bonne famille, après avoir obtenu sa main, s'en était lassé et l'avait abandonnée. La voilà, donc, qui, nouvelle mariée se rend chez son époux, sûre d'elle même et sans émoi, avec sa pudeur profanée (*pudore dispoliato*), sa fleur d'innocence flétrie (*flore exsoleto*), son voile de noces défraichi (*flammeo obsoleto*), sa virginité retrouvée au lendemain du divorce, parée enfin du nom de fille sans en avoir la pureté. Promenée dans sa litière à huit porteurs, vous l'avez sûrement remarquée si vous étiez présents : quels regards provocants elle jetait autour d'elle aux jeunes gens, avec quelle hardiesse, elle s'affichait ! Qui ne reconnaissait les leçons de la mère en voyant cette jeune femme au visage fardé, aux joues couvertes de rouge, aux yeux séducteurs. »[198]

L'exagération ne semble pas seulement une loi de l'épitaphe. Il faut faire également une large part dans ce tableau aux exagération d'un « avocat sans grands scrupules »[199], obligé toutefois d'utiliser tous les moyens pour se sortir d'une situation délicate. En effet, les insinuations d'Apulée ne sont pas équivoques, et elles sont sans appel : la fille d'Herennius a très mauvais genre, il suffit de la voir passer dans la rue pour s'en convaincre. Physiquement et moralement, elle ne correspond en rien au modèle de vertus traditionnelles.

Mais celui qui est parvenu à discréditer les femmes de son temps et à critiquer leurs défauts est, bien sûr, Tertullien. La majorité de ses écrits comporte diverses réprimandes et observations à l'égard de celle qu'il appelle « la porte du démon »[200] : coquetterie excessive, absence de pudicité, vénalité démesurée, telles semblent être les principaux défauts de la gent féminine, défauts inhérents à la nature de celle qui a perdu l'humanité, défauts qu'il faut essayer de combattre par tous les moyens. Les contemporaines de Tertullien étaient, semble-t-il, de grandes coquettes :

« La plupart d'entre vous... affichent dans leur dehors aussi peu de retenue que si la pudeur consistait uniquement dans l'intégrité de la chair et dans l'absence des plaisirs sensuels. Il leur semble qu'il n'y ait rien par delà ; que la parure et les ornements du corps soient chose indifférentes. Aussi, voyez les, soigneuses de relever par mille artifices l'éclat de leur beauté, promener en public la même pompe que la femme païenne à laquelle manque le sentiment de la véritable pudeur... En effet, quoiqu'il existe une ombre de pudeur parmi les païennes, cette vertu est tellement défectueuse, tellement désordonnée et chancelante que, si chastes que vous les supposiez au fond de l'âme, elles se répandent au dehors en fastes et en frivolités... Montrez-moi une de ces infidèles qui n'aspire à captiver les regards étrangers. Où est celle qui ne farde son visage, qui ne soigne son corps dans ce dessein ? Où est celle qui étouffe ses désirs ? Ne calomnions point la chasteté païenne. Il n'est pas rare qu'elle s'interdise la faute, mais la volonté de faillir, se l'interdit-elle ? »[201]

Cette coquetterie qui n'est souvent que le reflet d'une grande légèreté d'esprit, amène les femmes à se conduire, selon le célèbre apologiste, comme de vraies prostituées :

« Quelle différence alors, vous séparera de ces victimes de la prostitution publique, aujourd'hui surtout que la dépravation humaine, montant de degré en degré et se jouant des lois qui interdisaient à ces misérables les ornements de la matrone et de l'épouse, les a égalées aux femmes les plus illustres, sans qu'on puisse les distinguer les unes d'avec les autres. »[202]

A l'époque, où écrit Tertullien, l'habit fait le moine, la *stola* fait la matrone, et porter trop de bijoux faisait de vous une catin : « Je vois enfin qu'entre les matrones et les prostituées, il n'y a aucune différence quant au vêtement. »[203]

D'après lui, la coquetterie du corps ne va pas sans la corruption de l'âme :

« Maintenant, jette les yeux sur les femmes. Tu verras que Cecina Sévère représente vivement au Sénat que les matrones ne devaient point paraître en public sans la *stola* traînante. Enfin, le décret de l'augure Lentulus, punit comme adultère celle qui passerait outre. Lui plein de sagesse ! Quelques matrones romaines avaient répudié à dessein ces vêtements féminins et gardiens de la pudeur, parce qu'ils étaient un obstacle à leur dissolution. Mais aujourd'hui, corruptrices d'elles-mêmes, afin qu'on les aborde avec plus de liberté, elles ont proscrit la robe flottante, la ceinture, la pantoufle, le voile et même la litière et le siège avec lesquels elles étaient toujours dans une sorte de retraite, et comme enfermée chez elles même lorsqu'on les portait en public... Regarde ces louves qui vivent de la lubricité publique, et ces courtisanes elles-mêmes qui font de l'artifice un trafic ; ou plutôt, si tes yeux ne doivent pas même s'abaisser sur ces repaires où la pudeur est immolée au grand jour, contemple- les, quoique de loin, tu y rencontreras des matrones. »[204]

Les femmes sont donc coquettes et frivoles, et elles sont aussi d'une vénalité excessive. Certaines épouses ont dû, il est vrai, dilapider les fortunes de leurs époux, avec d'autant plus de délectation que ces fortunes ne leur appartenaient pas : « Dominer dans une famille étrangère, s'établir dans une opulence qui n'est pas à soi, arracher à autrui les frais de son luxe, et prodiguer follement des trésors qui ne lui coûtent rien... »[205], tels semblent être les exercices favoris auxquels s'adonnaient certaines femmes.

Mais ces tristes scandales, Tertullien le reconnaît, viennent de la cupidité et de l'ambition des femmes riches : « Car plus une femme opulente s'enfle de l'orgueil de son rang, plus il lui faut une maison vaste et spacieuse. Ces ambitieuses demanderont... un époux qui leur fournisse des litières, des bêtes de somme et des parfumeurs dont la haute stature trahit l'origine étrangère. »[206]

Les femmes que Tertullien nous décrit sont par ailleurs : « bavardes, désoeuvrées, adonnées au vin, passionnées pour le luxe. »[207] Cet amour du vin ne pouvait que choquer un homme profondément attaché aux vertus antiques ; nous savons en effet, que la tradition interdisait aux femmes, sous peine d'encourir les peines les plus graves, l'usage du vin ; on raconte qu'une dame romaine avait un jour descellé les casiers dans lesquels se trouvaient les clés de la cave à vin ; elle avait été condamnée par le conseil de famille à périr de faim[208].

Cette anecdote est d'ailleurs rapportée par Tertullien : « Les femmes (autrefois) s'abstenaient de vin au point que ses proche firent mourir de faim une matrone parce qu'elle avait descellé les loges d'un cellier. Au temps de Romulus une femme n'avait fait que goûter du vin, et Metennius son mari la tua impunément. C'est aussi pourquoi c'était une obligation pour les femmes d'embrasser leurs proches, afin qu'on pût les juger sur leur haleine... Aujourd'hui... les femmes n'osent embrasser sans crainte, à cause du vin... »[209]

Au temps de Tertullien les femmes boivent, accompagnent leurs époux dans les soirées mondaines, participent aux festins ; contrairement aux coutumes anciennes, une mosaïque carthaginoise nous montre, semble-t-il, des femmes installées sur des lits de banquet[210]. Tertullien, lui-même nous en parle : « Elle s'assiéra avec son époux parmi des compagnons de débauche, au milieu des traverses ; ... Que chantera dans un banquet son mari païen ? Que chantera-t-elle, elle-même, pour lui plaire ? Que qu'elle entendra ? Des hymnes de théâtre, des chansons de taverne, des paroles impudiques. »[211]

Nous sommes loin assurément de la bonne tradition qui voulait que les femmes honorables prennent leurs repas, non point auprès des hommes, étendues sur des lits de banquet, mais assises aux pieds de leurs époux. Quelques bas-reliefs, il est vrai, nous présentent d'ailleurs cette image traditionnelle[212].


Fig. 11

198. *Apol.*, LXXV-LXXVI.
199. Picard, 1990, 242.
200. *De cult. fem.*, I.
201. *De cult fem.*, II, 1.
202. *De cult. fem.*, II, 12.
203. *Apologétique*, VI, 3.
204. *De pallio*, 4.
205. *Ad uxor.*, I, 4.
206. *Ad uxor.*, II, 8.
207. *Ad uxor.*, I, 8.
208. Pline, *H. N.* XIV, 14, 2 ; Grimal, 1963, 81.
209. *Apologétique*, VI, 4, 5, 6.
210. On pourrait en effet reconnaître des femmes dans la mosaïque dite du banquet provenant de Carthage, *CMA*, A, 162, suppl. I, PL. IV. V. Fig. n°25.
211. *Ad uxor.*, II, 6.
212. Mais il s'agit de représentations de banquets funéraires où les défunts ont tenu à se faire représenter selon la bonne tradition. v., entre autres, « la stèle Romans », Picard, 1954, 139, fig. n° 12. V. Fig. n° 11 et n°12.

Dans son roman, Apulée y fait une légère allusion : en arrivant chez son hôte Milon, Lucius son héros raconte : « Je pénètre en le trouvant (Milon) juste au moment où s'installant sur un tout petit grabat, il se disposait à souper. À ses pieds, était assise sa femme. »[213]



Fig. 12

Cette coutume, expression du sentiment de déférence que la femme devait exprimer envers son époux, était de moins en moins observée. Valère Maxime dit que de son temps, c'est-à-dire sous Tibère, la coutume n'est plus observée qu'au Capitole, dans les banquets offerts aux déesses, parce que sans doute, il importe plus de maintenir la discipline des moeurs chez les déesses que parmi les femmes[214]. Et Plutarque parle comme d'une chose normale de femmes et d'enfants couchés à la même table[215].

En Afrique, il semble qu'à l'époque impériale on ait été assez libéral, du moins dans la classe sociale la plus élevée ; les grandes dames ne devaient pas dédaigner les réceptions mondaines[216] ; cette liberté dans les moeurs se retrouvait aussi, on peut s'en douter, chez les dames de petite vertu qui n'avaient pas à craindre de choquer les bien-pensant. C'est ainsi que prostituées et richissimes bourgeoises, devaient sur certains points il est vrai, se ressembler ; notamment, dans leur allure générale et leur mode de vie. Ceci ne devait pas échapper à un Tertullien : il n'y a plus de différence entre les prostituées et les matrones, dira t-il.

Mais ce laxisme dont il parle ne devait être le fait que d'une catégorie finalement assez restreinte de la société. La classe moyenne, la petite bourgeoisie, devait quant à elle, être beaucoup plus attachée et même profondément, à l'idéal moral traditionnel. La lecture des épitaphes, d'ailleurs, le confirme. C'est ainsi que, « la jeune fille devait attendre sagement chez elle le mari que lui dénicheraient ses parents. Une fois mariée, il convenait qu'elle vécut à la maison ; s'occupant de ses enfants et de ses travaux domestiques, dépensant le moins possible et se gardant comme de la peste de tout commerce masculin, à l'exception de son époux ; celui-ci demeurant libre d'ailleurs de mener joyeuse vie de son côté... »[217].

La littérature nous renseigne essentiellement sur des cas particuliers, l'épigraphie, elle, nous dépeint une certaine classe de la société : nous voyons en effet que les inscriptions qui nous parlent des qualités et vertus des femmes sont celles des petites bourgeoises, de cette classe moyenne et laborieuse qui a conservé une très haute opinion de ses devoirs et de ses obligations. Dès que l'on s'élève un peu dans les couches sociales, les inscriptions changent de ton : on loue rarement les grandes dames et les aristocrates pour leurs vertus morales. À elles, on rend d'autres honneurs ; d'ailleurs le hasard des découvertes a fait que les inscriptions qui les concernent sont rarement des épitaphes ; nous les connaissons surtout par les inscriptions honorifiques où on les remercie pour leurs dons et leurs libéralités[218], et où on leur rend les honneurs dus à leur rang.

Mais tout en bas de l'échelle sociale on peut se demander quel sort était réservé à la femme ; quelle était sa place ? Quelle place du moins lui reconnaissait-on au sein de la famille et de la société ? Quelle était, par exemple, la

213. *Mét.*, I, 22.
214. Valère Maxime, II, 1, 2.
215. *Quaest. conviv.*, VII, 8, 4.

216. La réception donnée par Byrrhène dans le roman d'Apulée, le prouve assez ; v. *supra* p. 129 et note 86.
217. Picard, 1990, 245.
218. V. par ex. le tableau des évergésies des flaminiques, p. 222-224.

position et le rôle de la femme à la campagne, en dehors des grandes villes ? Nous sommes bien embarrassés pour répondre à de telles questions, faute de documents[219]. Saint Augustin nous dit bien que certains hommes n'hésitent pas à battre leurs épouses sauvagement quand il en avaient envie[220]. Dans les campagnes les femmes étaient souvent assimilées à des bêtes de somme : « J'y ai vu, nous dit Pline en parlant de l'Afrique, la terre retournée après les pluies par une charrue à laquelle étaient attelées d'un côté un pauvre petit âne, de l'autre une femme. »[221] Battue, ou assimilée à un animal de trait, triste statut !

Par ailleurs, Tertullien nous parle de certains hommes qui profitent des vertus de leurs épouses converties au christianisme pour en faire de véritables esclaves : « Quelque uns, dit-il, supportent le christianisme pour fouler aux pieds et opprimer leurs femmes. Ils n'hésiteraient pas à faire condamner celles que certaines inscriptions appellent leurs compagnes, et ne gardent le silence qu'au prix d'un odieux chantage. Ils le supportent (le christianisme), pour faire de la dot conjugale le prix de leur silence, et prêts à traîner leur compagne devant le magistrat qui n'épie que l'occasion d'une injustice. »[222]

Ainsi, de la richissime aristocrate à qui on élève une statue sur le forum, à la pauvre femme des campagnes assimilée à une bête de somme, en passant par la bourgeoise des villes, digne matrone respectable et respectée, toute une galerie de portraits féminins s'offre à nous. Il serait vain de vouloir les étudier tous, l'état de la documentation ne le permet pas.

Les textes épigraphiques, puisqu'ils constituent la source principale de cette étude, ne permettent pas de douter en tous cas de l'idéal africain en matière de vertus féminines. Idéal bourgeois, petit bourgeois même, se complaisant dans le rigorisme et l'austérité des moeurs.

L'IDEAL DES VERTUS CHRÉTIENNES

À première vue, vertus chrétiennes et païennes semblent bien proches. Si l'on relit le portrait de la femme idéale tracé par Tertullien dans son traité sur « La parure des femmes », on y retrouvera les mêmes éléments que dans l'éloge de n'importe laquelle de nos païennes. L'image que nous offre Tertullien est seulement « enrichie de quelques références bibliques et de la pensée toujours présente du martyre »[223]. Voilà en quels termes le célèbre apologiste s'exprime :

« Demandez à la simplicité votre blancheur, à la chasteté votre rougeur, à la modestie le fard de vos yeux. Mettez le silence sur vos lèvres, suspendez à vos oreilles les paroles du Seigneur ; attachez à votre cou le joug de Jésus-Christ. Courbez votre tête sous la puissance de vos époux et vous voilà suffisamment parées. Occupez vos mains à filer la laine, enchaînez vos pieds à la maison, et vous plairez plus que sous l'éclat de l'or. Que la probité devienne votre soie, la sainteté votre lin, la pudeur votre pourpre ; avec ces joyaux et ces parures, vous aurez Dieu pour amant. »[224]

La morale traditionnelle, on le voit, est toujours présente, mais au service d'une nouvelle foi. Il existe cependant des différences importantes qu'il convient de souligner.

Nous avons vu que chez les païens, ces vertus de chasteté, de pudicité, n'étaient requises que chez les femmes de condition libre, les matrones, celles qui sont destinées à devenir des épouses et des mères. Toutes les autres sont tout à fait libres de disposer de leur corps ; n'étant pas jugées dignes de devenir des mères, elles deviennent indifférentes aux yeux de la morale et du droit[225].

Par contre, pour la morale chrétienne, toutes les femmes sans exception se doivent d'être pures et sans tâche, et ceci en vertu du fait que tous les êtres humains sont égaux et « que sur toutes les femmes s'étend le rayonnement de la pure figure de la Bienheureuse Vierge Marie »[226]. D'autre part, pudicité et chasteté sont également requises chez les hommes qui sont, eux aussi, responsables de la pureté du sang. Ceci est également une grande nouveauté par rapport à la mentalité païenne romaine pour laquelle l'homme ne contracte la souillure du sang, qu'en renonçant à sa fonction virile et en se soumettant, comme une femme, au désir d'un autre homme. En dehors de cela, les hommes sont parfaitement autorisés à avoir des relations sexuelles extra conjugales.

219. À ce sujet, v. Picard, 1990, 131-146, le chapitre consacré aux classes populaires ; dans cette étude, en dehors du seul cas de l'esclave fugitive de Bulla-Regia (v. cat. n°71 et plus loin p. 167 et s.), la situation de la femme n' est pas abordée.
220. *Confessions*, IX, 9.
221. *HN*, XVIII, 21.
222. *Ad uxor.*, II, 5.

223. Picard, 1990, 243.
224. *De cult. fem.*, II, 12.
225. Grimal, 1963, 120.
226. Marrou, 1953, 43.

D'ailleurs chez les païens, aucun homme n'est qualifié de *pudicus*. La pudicité, nous l'avons vu, était exclusivement l'apanage des femmes, et plus précisément des matrones.

Dans le domaine de l'abstinence des rapports sexuels, le christianisme lui, ne fera pas de différence entre les hommes et les femmes. Tertullien, dans son traité sur la pudicité, nous dit bien que celle-ci « est la fleur des moeurs, l'honneur du corps, la gloire des deux sexes, l'intégrité du sang, la garantie de l'espèce humaine »[227]. Et il ajoute : « ainsi quelque soit le lieu, quelque soit sa complice, l'homme commet l'adultère sur lui-même et souille sa chair dès qu'il s'unit à la femme autrement que dans le mariage. »[228]

Il ne s'agit plus de redouter uniquement les conséquences de l'acte sexuel, mais plutôt de le condamner lui-même. Cet acte devient mauvais en soi, c'est le péché, l'acte qui a perdu l'humanité toute entière et dont la femme porte la lourde responsabilité. Car tout le problème est là, et la femme portera pendant des siècles les stigmates de cette responsabilité.

C'est ainsi que Tertullien dira : « Il faut donner l'image chrétienne d'une Ève pénitente, noyée dans les larmes et rachetant par l'extérieur de l'affliction, l'ignominie d'une faute héréditaire et le reproche d'avoir perdu le genre humain. Tu es la porte du démon, c'est toi qui a brisé les sceaux de l'arbre défendu ; toi qui as persuadé celui que Satan n'osait attaquer en face, l'homme, cette auguste image de la divinité, tu l'as brisé d'un coup... et tu oses à recouvrir d'ornements impudiques ces tuniques de peau témoins de ta honte, parles »[229] !

Corruptrice de l'humanité, porte de l'enfer, créature du diable, cette idée de la femme associée au démon, face à l'homme, auguste image de Dieu, cette idée nouvelle allait prévaloir pendant de longs siècles et traîner la femme dans une certaine misère et dans l'asservissement le plus complet.

227. *De pudic.*, I.
228. *De pudic.*, 4. C'est ainsi que nous avons vu dans l'expression énigmatique *adultera meretrix* portée sur le collier d'esclave en plomb trouvé à Bulla Regia (Cat. n°71), le reproche fait à une prostituée pour avoir poussé un homme à commettre l'adultère, cf. Ladjimi Sebaï, 1988, 212 - 219 ; v. aussi les métiers féminins, p. 167.
229. *De cult. fem.*, I.

LES MÉTIERS FEMININS

Les femmes ont d'ordinaire des activités casanières : comme cela a pu être démontré dans le chapitre précédent, être une bonne mère, une bonne épouse, en un mot une femme digne et respectable, impliquait en premier lieu de s'occuper de son ménage et de surveiller ses enfants. Les louanges adressées aux matrones sur leurs épitaphes sont d'ailleurs fort éloquentes à ce sujet : *illa domum servare meam*[1] ; *nihil potius cupiens quam ut sua gauderet domus*[2] ; *lanifica nulla pot[est] con[ten]dere Arachne*[3] ; *[f]ilios monuit bene*[4] ; et l'on compte bien d'autres exemples.

Cependant, en dehors de ces travaux domestiques qu'on leur attribue naturellement, et du rôle de consommatrices qu'on leur reconnaît volontiers[5], les femmes ont participé très directement et de diverses manières à la vie économique ; en fait et disons-le tout de suite, les femmes ont toujours travaillé et beaucoup plus qu'on ne l'imagine communément ; de les avoir écarté des activités sociales et du circuit économique est un phénomène relativement récent dans l'histoire.

Evidemment toutes les femmes ne travaillaient pas ; dans les milieux aisés, aristocratie, grande et même petite bourgeoisie, les activités féminines semblent assez réduites ; dans ces cas elles se limitaient parfois à l'exploitation de grands domaines agricoles et, nous pouvons le supposer, à la bonne ou à la mauvaise gestion de leurs fortunes personnelles souvent considérables[6].

C'est en descendant dans l'échelle sociale que nous commençons à rencontrer des femmes au travail : esclaves bien sûr, affranchies, citoyennes de petite origine, nous découvrons tout un monde laborieux et actif, un monde dont l'existence rectifie quelque peu nos idées sur des sociétés antiques composées essentiellement d'aristocrates, d'esclaves et de parasites[7].

Ces métiers exercés par des femmes, nous les connaissons essentiellement grâce à l'épigraphie.

En effet, l'épigraphie africaine nous a livré une vingtaine d'inscriptions provenant en majorité de la Proconsulaire où les villes de Carthage, Utique, Bulla Regia et Dougga viennent en tête ; de Numidie, trois centres principaux sont représentés : Calama, Madaure et Thagaste ; des Maurétanies, les textes proviennent de la seule *Caesarea* ; nous n'avons rien en Tripolitaine. Les documents que nous possédons sont en général, d'une frappante pauvreté : simples épitaphes, elles seraient probablement inintéressantes si elles ne comportaient l'indication du métier exercé par la défunte. Nous aurions aimé, il est vrai, un peu plus de précisions, quelques renseignements biographiques supplémentaires ; ce laconisme des textes épigraphiques ne provient pas seulement du fait qu'ils concernent des personnes d'origine le plus souvent servile ou de petite condition sociale (nous avons vu des esclaves se raconter longuement sur leurs épitaphes), mais plutôt du

1. Cat. n° 32.
2. Cat n ° 31.
3. Cat. n ° 3.
4. Cat. n ° 39.
5. Le rôle économique de le femme en tant que consommatrice, tout comme les hommes d'ailleurs, est loin d'être négligeable, et leurs besoins, « leurs caprices » ont développé un certain commerce et les industries du *mundus muliebris* ; rappelons à ce sujet les diatribes de Tertullien , *De cult. fem.*, I, 9. : « On tire un patrimoine immense d'un petit écrin ; on étend sur un léger tissu 10. 000 sesterces ; une tête délicate promène des continents et des îles ; des revenus considérables pendent à une oreille, des sacs gonflés d'or jouent à chaque doigt de la main gauche... Le corps d'une faible femme suffit à supporter le poids de tant de trésors. »
6. L'exemple de Pudentilla, l'épouse d'Apulée, est éloquent à ce sujet. Nous pensons également aux nombreuses inscriptions qui nous permettent de nous faire une idée des fortunes féminines, basées essentiellement sur la propriété foncière et dont la gestion et l'exploitation n'échappaient pas à la vigilance des grandes dames. Une partie de ces importantes fortunes était consacrée à l'érection d'édifices publics et en dons de toutes sortes envers les cités ; v. chapitre concernant les flaminiques. Ce monde de bourgeois millionnaires a fort bien été étudié par Gsell, 1952, 35 sq. V. aussi, Pavis-d'Escurac, 1974, 89-100. Plus spécifiquement pour les femmes d'Afrique, v. en dernier lieu, Briand-Ponsart, 2003, 79-90.
7. Il faut reconnaître cependant, que dans l'antiquité classique aussi bien en Afrique que dans les autres provinces de l'empire et à Rome même, les métiers féminins sont assez peu représentés. Pour la période qui nous intéresse, les femmes sont surtout louées pour avoir été de bonnes épouses et de bonnes mères. Notons toutefois, que toutes proportions gardées, les témoignages de métiers exercés par les hommes sont aussi relativement rares ; cf. Indices CIL.

fait qu'ils concernent la classe de la société la plus défavorisée matériellement ; esclaves et affranchis certes, mais aussi citoyens pauvres ; et l'on pourra de ce fait se demander si les femmes ne travaillaient pas le plus souvent parce qu'elles avaient besoin matériellement de le faire.

Les précisions que nous refuse l'épigraphie, c'est à la littérature qu'il faut les demander. Déjà le poète Manilius dans ses *Astronomiques* nous donne un assez curieux tableau de la société africaine du I[er] s. où défilent de nouvelles activités féminines : la bouquetière, la fleuriste, l'ouvrière, la marchande d'habits[8]. Mais c'est surtout Apulée qu'il conviendra d'interroger; il nous parle, tout à fait incidemment du reste, de divers métiers exercés par les femmes. À travers la peinture qu'il trace de la société dans laquelle il vit, nous voyons plus d'une fois, la femme au travail : la servante, la cabaretière, la fermière, la sage-femme, autant de fonctions que nous connaissons déjà par l'épigraphie, mais qui, sous sa plume, prennent un étonnant relief.

Quant aux documents figurés conservés dans nos musées, ils illustrent ces activités d'une manière souvent réaliste : mosaïques, bas-reliefs et statuettes ont fixé pour l'éternité le geste de la femme au travail.

Ainsi l'or et les pierreries dont nous parle Tertullien[9] n'étaient pas l'apanage de toutes les femmes ; il y en avait donc beaucoup, beaucoup plus sans doute que ne le laissent supposer nos documents, que leur condition sociale ou économique obligeait à exercer un métier.

Déjà à l'époque punique les femmes carthaginoises n'ont pas manqué de participer activement à la vie de la cité. Elles travaillaient aux champs auprès de leurs maris bien sûr, mais le commerce ne devait pas les laisser indifférentes, tout comme leurs époux d'ailleurs : l'épigraphie carthaginoise nous a laissé le souvenir d'une certaine Schiboulète, « commerçante à la ville »[10], expression utilisée sans doute pour la distinguer « des femmes qui présentaient leur marchandise de maison en maison et dont les affaires ne devaient pas atteindre des proportions considérables »[11]. Schiboulète devait tout simplement tenir boutique et avoir pignon sur rue. Ce témoignage est malheureusement le seul qui nous soit parvenu pour cette période.

Pour l'époque qui nous intéresse, et grâce aux différentes sources dont nous disposons, il reste possible de dresser un tableau assez complet des divers métiers féminins.

Il faudra ici distinguer deux points fondamentaux :
- la condition sociale de la femme qui travaille ;
- la nature du métier exercé.

Ces deux critères ne sont pas incompatibles, et bien que le métier de sage-femme par exemple, soit en général exercé par des femmes de condition libre, l'une d'entre elles, Irène[12], semble bien être une esclave. Quant aux métiers artistiques exercés en principe par des esclaves, nous les voyons dans nos textes épigraphiques exercés aussi par des femmes libres[13].

Nous recensons cinq grandes catégories professionnelles :
- La domesticité servile : ouvrières et gens de maison, esclaves ou affranchies.
- L'exercice de la médecine : une femme médecin ; des sage-femmes.
- Les métiers artistiques.
- La prostitution.
- Le commerce.

LA DOMESTICITE SERVILE

Les esclaves ne mentionnent pas toujours, et c'est dommage, l'emploi qu'elles occupaient forcément dans la maison de leurs maîtres. Dans les familles aisées, nous assistons à une extraordinaire prolifération de domestiques aux tâches hautement différenciées ; au sein de cette domesticité, les femmes tenaient une place importante. La possession de 4 ou 5 esclaves représentait un train de vie modeste[14]. À ne posséder qu'une seule esclave,

8. Sur ce poète africain du I[er] s., v. notamment Monceaux, 1894, 135 sq.
9. V. *supra* note n° 5.
10. *CIS*, I, 5948 ; Berger,1903, 94.
11. Fantar, 1971, 98 sq.

12. Cat. n° 56.
13. Il faut reconnaître que les métiers auxquels nous faisons allusion concernent essentiellement des musiciennes, lesquelles devaient probablement exercer leurs talents au cours de cérémonies religieuses où la musique tenait une grande place.
14. Apulée *Apol.*, XVII. Le même discours nous apprend que son épouse a donné à ses fils un domaine rural avec

l'hôte de Lucius, Milon, dans les *Métamorphoses* d'Apulée, pouvait en effet paraître très pauvre... ou très avare :

« Confiné dans un étroit logis, il y vit possédé par la passion qui le ronge (l'avarice), avec une épouse cependant... Il n'a en tout qu'une seule petite servante »[15]. Et c'est bien cette petite Photis, esclave et servante de Milon, (*ancillula*), qui exécute à elle seule toutes les tâches prises en charge normalement par plusieurs domestiques dans les maisons aisées. Ecoutons Apulée :

C'est elle qui reçoit l'hôte de son maître, et l'installe dans sa chambre :

« Puis appelant la petite servante : Photis, charge-toi du bagage de mon hôte, et le dépose en sûreté dans cette chambre ; en même temps, tire vite de l'armoire de l'huile pour se frotter, des linges pour s'essuyer, enfin tout ce qu'il faut, et conduis mon hôte au bain le plus rapproché. »[16]

C'est elle qui prépare les repas :

« Elle préparait pour ses maîtres un plat de chair à saucisse haché menu, avec un ragoût et un pâté de viande de conserve tout à fait savoureux, rien qu'à le deviner à l'odeur. »[17]

Non contente de préparer de savoureux repas, c'est elle qui sert à table :

« Je me retournais sans cesse vers ma Photis qui nous servait à table. »[18]

Véritable femme de chambre, elle aide sa maîtresse à se mettre au lit :

« Je venais de me coucher quand ma chère Photis sa maîtresse une fois mise au lit...ma Photis qui venait de coucher sa maîtresse arriva. »[19]

Il n'est jusqu'au rôle de valet d'écurie qu'elle ne tienne :

« (En parlant du cheval de Lucius) Tiens Photis, prends ces quelques pièces d'argent et achète lui du foin et de l'orge. »[20]

Photis est assurément la servante idéale. Véritable « bonne à tout faire », elle est de surcroît fort jolie, au grand bonheur de Lucius qui finit par lui avouer son amour :

« ... au point que je n'aspire plus à mon foyer, ni ne me dispose au retour. Il n'est rien que je préfère à l'une de nos nuits. »[21]

Il est vrai qu'il n'y a rien de plus normal que ces amours ancillaires, et sans aucune honte, le maître peut à sa guise user de sa domesticité féminine. Le tableau si vivant que nous fait Apulée de la servante Photis, nous permet de nous introduire dans la vie quotidienne de cette domesticité. Il devait y avoir beaucoup de petites Photis en Afrique ; l'épigraphie d'ailleurs nous a livré le nom de trois *ancillae*[22].

Ce tableau de l'esclavage domestique serait incomplet si nous ne parlions des véritables relations amicales, de l'affection réelle et sincère qui pouvait exister entre les maîtres et leurs domestiques surtout et, nous pouvons le supposer, dans les maisons où les esclaves n'étaient pas trop nombreux[23]. Milon ne demande-t-il pas à Lucius des nouvelles de son ami Demeas, de sa femme, de ses enfants et de ses esclaves domestiques[24] ? Et la jeune fiancée de Tlépolème, ravie par les brigands s'apitoie sur son triste sort et regrette sa maison, ses nombreux serviteurs, ses domestiques aimés et ses parents vénérés[25]. Quant aux maîtres de la petite esclave domestique Castula, morte à 15 ans, ils surent en quelques mots exprimer toute l'affection qu'ils pouvaient lui porter : *amans dominos suos, pro merito fecerunt*[26].

Mais ces témoignages ne doivent pas faire oublier les mauvais traitements que l'on devait forcément faire subir à certains domestiques, surtout chez les richissimes aristocrates ; les exactions de ces derniers ont été largement commentées par les auteurs latins, et notamment par Apulée[27].

400 esclaves. *Apol.*, XCIII. Sur l'esclavage en Afrique, v. Picard, 1990, 131 sq. ; dans cette province, les esclaves ne semblent pas très nombreux. Apulée lui même à son arrivée à Oea ne possédait qu'un seul esclave, puis en acquit deux autres qu'il libéra par la suite, *Apol.*, 17, cf. Picard, *op. cit.*, 133.
15. *Met.*, I, 21.
16. *Met.*, I, 23.
17. *Met.*, II, 7.
18. *Met.*, II, 11.
19. *Met.*, II, 16 et III, 13.
20. *Met.*, I, 24.

21. *Met.*, III, 19.
22. Sur ce terme archaïque qui désigne l'esclave en général, cf. *Diz. Epigr.*, *s. v. ancilla*. Deux textes proviennent du cimetière des *officiales* (esclaves impériaux) à Carthage : Hysis M. Vibbi Martialis *(a)ncilla*, et Helena Procula Benni *ancil(la) CIL*, 24866 et 24876 ; ces deux textes comptent parmi les plus anciens de l'épigraphie carthaginoise, cf. Lassère, 1973, 32. Le troisième texte provient de Hr Guergour *(Masculula)* : il s'agit de l'épitaphe d'une certaine Demetria qualifiée d'*ancilla*, décédée à l'âge de 80 ans, cf. *CIL*, 27481.
23. Certains textes épigraphiques prouvent que déjà dans la Carthage punique, les esclaves étaient bien traités et entretenaient de bonnes relations avec leurs maitres, v. Ferjaoui, 1997, 32 et 34.
24. *Apulée Met.*, I, 36.
25. *Apulée Met.*, IV, 24.
26. Carthage, *CIL*, 12979.
27. *Met.*, VII., 22-31 et IX, 13.

Les grandes maisons en effet, entretenaient toute une gamme de serviteurs aux tâches bien différenciées. Ces serviteurs travaillaient sous l'oeil vigilant de la maîtresse de maison (*domina*) ou sous la surveillance de l'intendante à la ville, et de la *villica*, à la campagne[28].

La documentation épigraphique nous a livré les noms et indiqué les fonctions de quelques unes de ces servantes :

- La cuisinière, (*furnaria*)[29] tient dans la maison une place considérable quand on sait l'importance des repas dans la haute société où l'on est amateur de bonne chère. Dès le premier siècle déjà, Manilius nous a dépeint les riches désoeuvrés de Carthage, qui s'ennuient, ne vivent que pour le plaisir et pour le luxe et qui sont toujours en quête d'un bon cuisinier[30]. Apulée, en nous décrivant la réception donnée par Byrrhène en l'honneur de Lucius, nous donne une idée assez précise de la somptuosité de ces soirées chez les gens de qualité[31].

Mais il convient d'écouter à ce propos Tertullien, stigmatisant ces différents excès :

« Que sont devenues les lois qui réprimaient le luxe et l'ambition, qui défendaient de dépenser plus de 100 as pour un repas... Je vois, en effet, que maintenant si les repas méritent le nom de repas centenaires, c'est parce qu'ils coûtent 100.000 sesterces, et que l'argent des mines est converti en plats... »[32]

De ce fait, le cuisinier et la cuisinière comptent parmi les serviteurs les mieux considérés dans la maison du maître ; ils sont d'ailleurs payés très cher, et c'est sans doute l'accumulation d'un certain pécule qui a permis à la cuisinière Valeria Euterpe et à son compagnon L. Attilius Hiero, cuisinier comme elle, d'accéder au statut d'affranchi[33].

- Non moins considérée est la nourrice (*nutrix*)[34], fonction en général réservée aux esclaves. La nourrice est une précieuse auxiliaire de la mère de famille à une époque surtout où les matrones se piquent d'émancipation, et où l'éducation des enfants, tout en constituant l'un des rôles principaux de la femme dans l'idéal des traditionnelles vertus, passait parfois au deuxième plan. La nourrice aide la mère à allaiter son enfant bien sûr, mais ses prérogatives ne s'arrêtent pas là : son rôle est de s'occuper des tous petits ; elle les promène dans ses bras, les berce, leur chante des chansons, leur raconte des histoires, leur fait peur s'ils ne sont pas sages[35]. Les liens d'affection qui unissent les enfants à celle qui savait les nourrir demeuraient parfois très vifs ; c'est ce qui apparaît sur l'inscription provenant de Hr. Brisgane dans la région de Feriana, où la nourrice est qualifiée de *karissima nutrix*[36].

La nourrice tient auprès des petits le rôle que la gouvernante (*paedagoga*) tenait auprès des plus âgés[37]. Si le rôle de son homologue, le

28. A Guelma (*Calama*) épitaphe d'une *villica*, Saturnina, esclave impériale. *CIL*, 17500 = *ILAlg*. I, 323. *La villica*, épouse officieuse du *villicus* partage l'intendance du domaine avec son mari et dirige en général la domesticité féminine pendant l'absence de sa maîtresse, cf. Gsell,1932 p. 397-415 ; et Schmidt, 1973, 21.
29. V. Cat. n° 59. Valeria G.l. Euterpe, *furnaria* ; dans ce texte, nous sommes en présence d'un couple de cuisiniers rattachés au service d'une grande maison ; étymologiquement le *furnarius* est celui qui tient le four à pain (*furnus*), donc le boulanger ; par la suite, il a désigné le cuisinier. Cette inscription est l'une des plus anciennes de Carthage ; la forme des lettres, la pierre sur laquelle elle fut gravée, la font remonter à une date très ancienne ; cf. Delattre, *RA*, 1898, II, p. 92 n°16. (Nous avons en Afrique un autre exemple de *furnarius* : Iulius Crescens Firmi fil. *furnarius*, à Guelaa bou Atfane, *ILAlg*. I. 579).
30. Monceaux, 1894,171.
31. *Met.*, II, 19. Cf. *supra*, p. 129.
32. *Apologétique*, VI, 2, 3.

33. V. *supra* note 29.
34. Cat. n°60 et 61 ; parmi les esclaves aux tâches différenciées que les grandes familles entretenaient, une des plus importantes était la nourrice. En effet, si dans un premier temps les moeurs romaines obligeaient la mère à allaiter son enfant et même les enfants des esclaves (Plutarque *Cat. maj.*, 20), les familles riches prirent vite l'habitude d'avoir des nourrices, au point qu'à la fin de la République, l'usage en devint quasi général (Ciceron, *Tusc.*, III, 1,2). La fonction de nourrice est d'ailleurs bien représentée dans les inscriptions, notamment à Rome (*CIL* VI, 4352, 4457, 6323, 6324, 8941, 8943, etc...).
35. *DS*, *s. v. nutrix*.
36. Cat. n° 60.
37. Cat. n° 62, Dougga, épitaphe de la *paedagoga*, Cornelia Fortunata. Le *paedagogus*, *pedisequus*, *comes*, désigne la personne chargée d'accompagner les enfants à l'école, cf. Marrou, 1948, 361 ; *DS*, s.v. *Paedagogus*. Très peu d'inscriptions africaines nous renseignent sur ces accompagnateurs, souvent des affranchis ou des esclaves (cf. *CIL*, 3322, et Gascou, 1969, 250). On nous dit que très souvent les familles ne font pas assez attention au choix de ce serviteur *ex omnibus servis plerumque vilissimus nec cuiquam serio ministerio accomodatus*, Tacite, *Or.*, 29 ; Suetone, *Nerv.*, 6.
Notre *paedagoga* semble échapper à cette règle, et avait sans doute un rôle plus important que celui d'une simple accompagnatrice ; gouvernante ou répétitrice dans une grande maison, elle était peut-être chargée de l'éducation des enfants. Comme son nom l'indique, elle était d'ailleurs citoyenne, ayant dû probablement sa citoyenneté - la graphie et l'absence du terme D.M.S. faisant remonter

paedagogus, est d'apprendre à lire et à écrire au jeune enfant, de l'accompagner à l'école, et de tenir ensuite le rôle d'un véritable répétiteur, en faisant faire leurs devoirs aux enfants, nous pensons qu'il pouvait en être de même pour la *paedagoga* ; peut-être s'intéressait-elle plus à l'éducation des jeunes filles, laissant au *paedagogus* l'enseignement des garçons[38]. Nous savons en effet, que les jeunes filles recevaient en général une solide instruction[39], Pudentilla, l'épouse d'Apulée en est la plus belle illustration :

C'était une femme très cultivée qui savait le grec, ce qu'Apulée n'hésite pas à faire remarquer à Aemilianus, l'un de ses détracteurs :

« J'ai remarqué que tu n'avais pas su lire une lettre en grec de Pudentilla. »[40]

C'est aussi en connaissance de cause que Marcus Eustorgius Heraclamon Leonides qualifie son épouse, la chrétienne Concordia Exuperantia de *filosofa*, ce qui n'empêcha pas cette dernière d'être également louée pour ses qualités morales exemplaires[41] ; et l'on pourrait multiplier les exemples.

La pédagogue s'occupait donc de l'instruction des jeunes filles ; mais elle devait jouer aussi le rôle d'accompagnatrice, tout comme le *paedagogus* d'ailleurs ; c'est ce qui apparaît, semble t-il, sur une statuette africaine provenant d'El Jem et conservée au musée du Louvre, qui nous montre une femme accompagnant un enfant à l'école[42].

- Couturière et ravaudeuse (*uestiaria*, *sarcinatrix*)[43].

Fig. 13

Certaines esclaves avaient pour tâche l'entretien et la confection du linge de maison. En considérant le nombre de personnes qui vivaient dans une demeure de riches, on peut aisément imaginer le travail que représentait la confection et surtout le

l'inscription assez haut -, à l'un des six proconsuls d'Afrique de ce nom, connus entre 21 av. J.-C. et 62 après J.-C., Lassère,1973, 59. V. en dernier lieu, Khanoussi et Maurin, 2002, 173, n° 263.
38. En effet, certaines familles devaient craindre de confier l'éducation de leurs filles à des hommes. Valère Maxime, VI, L. 3 nous apprend, qu'un père offensé car le pédagogue était l'amant de sa fille, tua non seulement le maître, mais aussi la jeune fille.
39. Sur une inscription provenant de Cherchell, une certaine Volusia Tertullina est dite *grammat[ica]*, que l'on pourrait rendre par « lettrée », « érudite », ou « cultivée » ; mais Volusia était peut-être une vraie grammairienne, donc une enseignante, v. *supra* « Les grâces de l'esprit », p. 128 et Fig. n° 5.
40. *Apol.*, XXX.
41. Sousse, AE, 1950, 99 ; Foucher, 1955-56, 40-44.
42. V. Picard, 1959, PL. 39, et Fig. n° 13.
43. Cat. n ° 63, épitaphe de la chrétienne Ianuaria, qualifiée de *uestiaria*. Le *uestiarium* était le lieu ou l'on vendait les habits : à Djemila (*Cuicul*) *CIL*, 20156, il est fait mention de la construction au IVe s. d'une *[basi]lica uestiaria*, marché aux étoffes très probablement (v. aussi Gsell, *BCTH.*, 1901, 312) ; à Timgad (*Thamugadi*), il est fait mention du *forum... [cum basilica ?] uesti[ria]*... En épigraphie où il se rencontre presque exclusivement, le terme *uestiarius-a-um* est devenu un substantif : les *uestiarii* ou *uestifices* sont des confectionneurs de vêtements ; esclaves, ils travaillaient chez leur maître préparant les habits nécessaires au personnel de la maison ; affranchis ou hommes libres comme C. Iulius C.f. Quir. Felix *uestiarius* à Constantine (*Cirta*), *ILAlg*. II, 816, on les voit tenir boutique et vendre librement leur marchandise. La chrétienne Ianuaria était probablement une esclave.
Cat. n° 65. Epitaphe de *la sarcinatrix*, Rogata. Nous verrons plus volontiers en notre Rogata une ravaudeuse plutôt qu'une gardienne de bagages (*sarcinatrix* d'après Fronto, *Diff.*, voc. 520, 15 est celle qui garde les bagages) ; la *sarcinatrix* est le plus souvent une auxiliaire du *uestifex* ou du *uestiarius*, chargé lui, de la confection des habits (cf. *DS*, s.v. *Vestiarium*).

raccommodage des vêtements. Auxiliaires de la maîtresse que l'on sait traditionnellement occupée à filer la laine, la *vestiaria* et son aide la *sarcinatrix* avaient, nous pouvons le supposer, fort à faire.



Fig. 14



Fig. 15

Mais cette liste de serviteurs ne serait pas complète si nous oubliions de mentionner celles qui étaient particulièrement rattachées aux soins du corps même de leurs maîtresse, celles qui s'occupaient de sa toilette, et parmi elles, la plus importante, la coiffeuse.

Nos inscriptions nous ont laissé le nom d'une certaine Iulia Mimesis, qualifiée de *subornatrix*, aide-coiffeuse, de Ionicus et de Cano[44] ; le terme *subornatrix* implique une hiérarchie au sein de la fonction même ce qui ne peut nous étonner lorsque nous songeons à la complexité des coiffures à la mode. Ces modes diverses enchantaient Apulée :

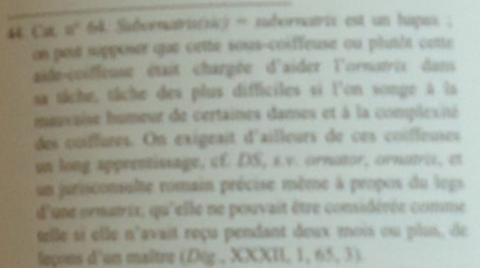
« Et que dire d'une chevelure dont la riche couleur resplendit comme la lumière, renvoie les rayons du soleil, soit en vifs éclairs, soit en reflets amortis, ou prend en chatoyant des tons qui s'opposent entre eux ? Tantôt elle étincelle comme l'or pour aller en se dégradant jusqu'au blond mat du miel, tantôt d'un noir bleuâtre semblable au plumage d'un corbeau, elle rappelle les dessins qui ornent les cous des colombes, et quand parfumée d'essences d'Arabie, délicatement séparée par la dent fine d'un peigne et rassemblée par derrière, elle s'offre aux yeux d'un amant, et lui renvoie comme un miroir une image qui le flatte. Que dire, enfin, de celle qui, serrée en lourdes tresses, couronne le sommet de la tête, ou qui, librement répandue, ruisselle le long du dos ; oui telle est l'éminente dignité de la chevelure ; qu'une femme pour bien se présenter parée d'or, de belles étoffes, de pierres précieuses et de tout l'appareil de la coquetterie, si elle est mal coiffée, elle ne passera pas pour une femme sachant s'habiller. »[45]

Un demi-siècle plus tard environ, ces mêmes coquetteries étaient intentionnellement vilipendées par Tertullien :

« J'en vois quelques-unes donner à leur chevelure la teinte blonde du safran ; honteuses de leur patrie, elles regrettent de n'être pas des filles de Germanie ou des Gaules ; point de repos qu'elles n'aient transporté sur leur tête les couleurs de ces contrées. N'est-il pas vrai, sans parler des autres inconvénients que l'habitude de ces mélanges brûle les cheveux et affaiblit le cerveau lui-même sous l'effet de ces parfums étrangers, et sous les feux d'un soleil ardent. Un jour viendra où elles transformeront leurs cheveux blancs en noir lorsqu'elles auront honte d'avoir vécu jusqu'à leur vieillesse. Que servent à votre salut ces pratiques et ces soins pour orner votre tête ? Quoi, pas une heure de repos à votre chevelure, aujourd'hui retenue par un moneil, demain libre du réseau ; tantôt dressée en l'air, tantôt humblement abaissée. »[46]



Fig. 16 a



44. Cat. n° 64. *Subornatrix(sic)* = *subornatrix* est un hapax ; on peut supposer que cette sous-coiffeuse ou plutôt cette aide-coiffeuse était chargée d'aider l'*ornatrix* dans sa tâche, tâche des plus difficiles si l'on songe à la mauvaise humeur de certaines dames et à la complexité des coiffures. On exigeait d'ailleurs de ces coiffeuses un long apprentissage, cf. *DS*, *s.v. ornator*, *ornatrix*, et un jurisconsulte romain précise même à propos du legs d'une *ornatrix*, qu'elle ne pouvait être considérée comme telle si elle n'avait reçu pendant deux mois ou plus, de leçons d'un maître (*Dig.*, XXXII, 1, 65, 3).
Cette inscription prouve, par ailleurs, que les dames de l'époque avaient recours à des coiffeurs masculins, tels Ionicus et Cano, assez célèbres semble-t-il pour que l'on indiquât leur nom de cette manière sur l'inscription. Le document date peut- être de l'époque du roi Juba II. Les affranchis et les esclaves de ce souverain se retrouvent non seulement dans les inscriptions d'Afrique (*CIL*, 9344 et s.), mais aussi sur les inscriptions de Rome, comme celle qui célèbre une mime : *Eclogae regis Iubae mimae, quae u(ixit) a(nnis) XVIII* ..., *CIL*, VI, 10110 = *ILS*, 5216. La plupart de ces affranchis portent, comme notre coiffeuse, le gentilice Iulius (cf. *ILS*, 841, comm.). Deux coiffeuses ont pu être recensées sur des documents iconographiques africains, v. Fig. n° 14 et 15.

45. *Met.*, II, 9.
46. *De cult. fem.*, II, 6, 7.

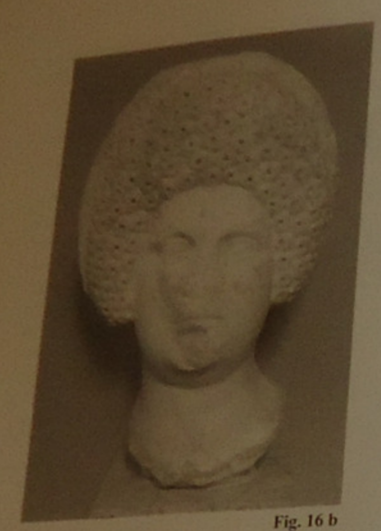


Fig. 16 b

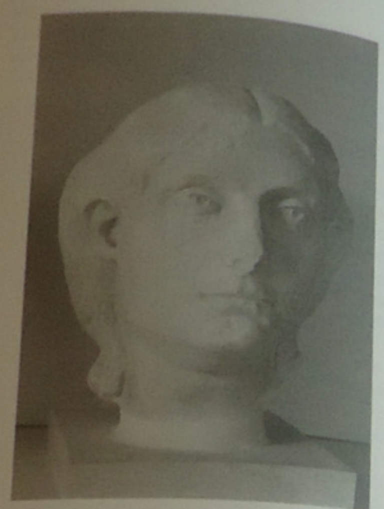


Fig. 16 d

L'étude de ces différentes coiffures[47] et leur évolution pendant l'antiquité romaine, notamment en Afrique, est très intéressante du point de vue des moeurs, des usages, de la superstition même ; on sait l'importance de la chevelure dès la plus haute antiquité, non seulement parce que c'est la parure naturelle de la femme, ce qu'Apulée n'a pas manqué de souligner avec brio, mais aussi parce que les anciens croyaient au caractère sacré des diverses parties du corps apparemment inutiles (cheveux et ongles notamment)[48]. La chevelure, parure naturelle de la femme rajoute encore à sa beauté, et c'est précisément contre cela que s'élève Tertullien :

« Vous donnez la mort au prochain quand vous alimentez sa convoitise ; votre beauté est le poignard qui l'immole... Que sont alors les préceptes : « tu aimeras ton prochain ? Vous n'êtes pas seulement chargées de votre salut ; vous avez entre les mains le salut d'autrui... Vous devez bannir tout artifice qui peut allumer les sens. »

Et Tertullien va encore plus loin :

« Il y a mieux, il faut étouffer sous un extérieur négligé l'éclat de cette beauté naturelle, afin qu'elle ne fascine plus les regards. Que la

Fig. 16 c

47. V. Attia Ouertani, 1997, 80-86. Quelques exemples de ces différentes coiffures, Fig. n° 16 a, b, c, d.

48. Picard, 1954,13-14.

beauté ne soit plus une arme dangereuse... La beauté est inutile sur tous les points ; oubliez la si elle vous est échue en partage ; vous manque-t-elle, dédaignez-la. »[49]

Il est vrai qu'à l'époque où écrit Tertullien, les coiffures à la mode sont particulièrement variées et compliquées[50]. Écoutons une fois encore le célèbre apologiste s'insurger contre les caprices des différentes modes capillaires qu'il ne peut malheureusement combattre :

« Et quoi, ne laisserez-vous jamais en repos vos cheveux ? Vous les tirez en bas, vous les tirez en haut, vous les couchez à plat. Les unes se plaisent à en former des frisures, les autre les laissent flotter au hasard et voltiger au vent avec une négligence affectée. Il y a encore ces énormités, je ne sais comment les appeler, ces ouvrages cousus et tissés en forme de chevelure, qui sont tantôt comme un bonnet servant à la tête de fourreau ou au crâne de couvercle, tantôt sont ramassées sur la nuque. »[51]

Les volumineuses coiffures de l'époque étaient souvent des postiches. Ces soins excessifs prodigués à la chevelure exigeaient évidemment un personnel hautement qualifié et nous savons la place que tenait *l'ornatrix* auprès de sa maîtresse, adorée par celle-ci, ou au contraire ignominieusement traitée[52].

- Si la coiffeuse s'occupe de la chevelure de sa maîtresse, la masseuse (*unctrix*), s'occupe de son corps, peut-être même de son visage[53] ; parfumeuse, mais surtout masseuse, (les deux termes se complétant puisqu'on massait le corps à l'aide d'huiles parfumées), elle exerçait ses talents aussi bien dans les thermes publiques, que dans la maison des particuliers. Tertullien, nous parle indirectement de cette fonction :

« J'appelle ornements ce qu'elles nomment (les femmes) d'ordinaire le « monde féminin », et recherches, ce qui mériterait mieux le nom d'immonde. D'un côté l'or, l'argent, les pierreries, les étoffes précieuses, de l'autre, les soins immodérés prodigués à la chevelure, à la peau, et à toutes les parties du corps qui attirent le regard. »[54]

Il fallait, en effet, des soins immodérés pour le corps, si l'on voulait aller nu comme le dit Apulée :

« Nombre de femmes, pour faire valoir leurs attraits personnels rejettent toute robe, écartent les bords de leur tunique et veulent que leur beauté se présente toute nue, comptant pour plaire sur la rose fraîcheur de leur peau plus que sur l'or des vêtements. »[55]

Nous ne savons de quelles femmes parle Apulée, elles semblent bien délurées ! Nous sommes loin ici du voile des matrones, de la modestie recommandée par Tertullien, et assurément très loin des traditionnelles vertus morales !

L'EXERCICE DE LA MEDECINE[56]

Des sages-femmes, un médecin

Nos textes épigraphiques nous ont livré les noms de six accoucheuses, et celui d'une femme médecin[57]. Les *obstetrices* bien sûr, assistaient les femmes en couches, et c'était leur principale prérogative. Mais leurs activités, semble-t-il, ne s'arrêtaient pas là ; on devait probablement avoir recours à leur science pour tout ce qui avait trait aux maladies spécifiquement féminines. Pour le cas où la maladie féminine nécessitait le concours d'un spécialiste, on voit *l'obstetrix* servir d'auxiliaire à ce médecin spécialiste ; une de nos inscriptions d'ailleurs mentionne une sage-femme épouse d'un médecin, ce genre de couple n'étant pas rare dans l'antiquité[58].

49. *De cult. fem.*, II, 2, 3.

50. *DS. s. v. coma.* V. aussi Attia-Ouertani, *op. cit.*

51. Tertullien, *De cult. fem.*, II, 7.

52. Grimal, 1965, 437 sq. ; Carcopino,1939, 195-202 ; Durry,1969 (b), 43-48. Certaines matrones étaient lestes à distribuer des corrections aux esclaves chargées de la toilette au point qu'Hadrien exila pour 5 ans une certaine Umbricia *quod ex leuissimis causis, ancillae atrocissime tractasset* ; sur les sévices de ce genre v. *Dig.*, I, 6, 2.

53. Cat. n° 66, Cherchell *(Caesarea)* ; épitaphe d'une certaine Fausta, peut-être une *[unct]rix* ; Fausta pouvait être aussi danseuse *[saltat]rix*, ou nourrice *[nut]rix*. Cependant, la présence dans le texte du terme *myrrepsi* (sur ce terme v. *CIL*, 21097 *comm.)* que nous pouvons traduire par « marchands de couleurs ou de parfums » irait plutôt en faveur de cette proposition ; époque du roi Juba II.

54. *De cult. fem.*, I, 4.

55. *Met.*, II, 8.

56. Ici, on renverra utilement à l'excellente étude de Gourevitch, 1984 ; pour la femme en Afrique romaine, Ladjimi Sebaï, 1986 (a), et 1997.

57. Cat. n° 53 à 58.

58. Cat. n° 56. L'inscription nous présente un couple, où le mari Faustus exerce l'art de la médecine assisté de son épouse Irene, qui est sage-femme. La Grèce antique nous a donné des exemples de couples similaires : tel est le cas de Pantheia de Pergame épouse du médecin Glycon dont elle eut plusieurs enfants ; elle partagea

Mais la science de la sage-femme servait à bien d'autres choses, notamment à dire d'une jeune fille, après l'avoir examinée bien entendu, si elle était toujours vierge, ou non ; écoutons Saint Cyprien à ce sujet :

« Vous nous demandez de vous donner notre avis sur le cas des vierges, qui après avoir résolu de garder généreusement la continence observée par leur état, ont été trouvées ensuite avoir dormi avec des hommes, dont un diacre... Que nulle d'entre elles ne s'imagine qu'elle puisse se défendre en disant qu'on peut l'examiner et voir qu'elle est vierge ; la main et l'oeil des sages-femmes s'y trompent souvent, et si une jeune fille est reconnue vierge et intacte à l'examen, elle pourra avoir, par ailleurs, péché contre la chasteté sans qu'aucun contrôle soit possible. »[59]

Il n'est pas question ici de mettre en doute la compétence des sages-femmes ; Saint Cyprien voulait seulement rappeler et souligner que sans la pureté de l'âme, celle du corps n'est que secondaire.

Les activités des sages-femmes, nous le voyons, étaient multiples, la principale consistant cependant à aider les femmes à mettre leurs enfants au monde. Leur science devait être assez grande, non seulement pour pouvoir assister une femme pendant ses couches, mais également pour faire face à des accouchements difficiles, et même pour interrompre une grossesse quand celle-ci mettait la vie de la mère en danger ; c'était du moins le cas en Grèce :

« Elles font accoucher celles qui ont de la peine à se délivrer, et facilitent l'avortement si cela est jugé nécessaire lorsque le foetus n'est pas encore à terme. »[60] Cette pratique de l'avortement devait être assez fréquente pour faire dire à Tertullien :

« Quant à nous, l'homicide nous étant défendu une fois pour toutes, il ne nous est même pas permis de faire périr l'enfant conçu dans le sein de la mère, alors que l'être humain continue à être formé par le sang. C'est un homicide anticipé que d'empêcher de naitre... »[61]

Les sages-femmes enfin, tenaient parfois le rôle d'entremetteuses ; à pénétrer ainsi dans l'intimité des gens, elles connaissaient tous leurs secrets ; on leur recommandait toutefois d'être très discrètes :

« N'as-tu pas remarqué un autre de leur talent, qui est d'être très habile à assortir les mariages, puisqu'elles discernent à merveille quel homme et quelle femme doivent s'unir pour avoir les enfants les plus accomplis... Il n'appartenait qu'aux sages-femmes vraiment dignes de ce nom de bien assortir les unions conjugales. »[62]

Ce métier était en principe exercé par des esclaves ; en effet, les accoucheuses faisaient partie de la domesticité au même titre que les autres serviteurs ; les grandes maisons, entre autres, organisaient ainsi de véritables cliniques à domicile[63].

Mais la nature de la fonction entourait celle-ci d'un certain prestige ; ainsi la lecture de nos inscriptions nous permet de constater qu'en Afrique romaine ce métier était assez souvent exercé par des femmes libres : en dehors d'Irène épouse du médecin Faustus qui semble d'origine servile[64], les autres sages-femmes sont de condition libre : à *Mustis*, Caelia Bonosa Mazica a pour époux un citoyen romain, P(ublius) Flavius, P(ublii) f(ilius), Felix, inscrit dans la tribu *Cornelia*[65] ; à Utique, la sage-femme Licinia Victoria est mariée à un L(ucius) Valerius Valerianus[66] ; un certain Caelius Moricus, sur l'inscription qu'il dédie à son épouse et à sa soeur, la sage-femme Caelia Victoria de

---

les activités médicales de son mari qu'elle égala dans son art, *Pergamon* II, n° 576, v. 6. Dans notre texte, le *cognomen* Irene, assez peu représenté en Afrique, a bien une consonance orientale attestant des origines probablement serviles de notre sage-femme.

59. *Lettres*, I, 4. V. Picard, 1990, 242.

60. Platon, *Thoaet.*, 149-150.

61. *Apologétique*, IX, 8.

62. Platon *op. cit.* ; cf. *DS. s. v. medicus*.

63. P. Grimal, 1965.

64. Cat. n ° 56, et *supra* note 58.

65. Cat. n° 54. Cippe calcaire à fronton. Sur la face est représenté un banquet funéraire : un homme et une femme sont servis par des génies. Au-dessous, double registre portant 2 inscriptions; à gauche épitaphe de l'épouse qualifiée ici de *marita*, expression plus rare que celle de *coniunx* ou *uxor* ; à droite celle du mari, cf. Beschaouch,1967-68, 5.
Les deux *cognomina* portés par la sage-femme, Bonosa, peut-être une traduction du punique, et Mazica, nom d'origine numide (sur ce nom indigène, cf. *ILAlg*. I, 968 et Gsell, 1915, 134 ; v. aussi *CIL*, 8817, 17748, 18392, 21737), attestent des origines bien africaines de l'épouse du citoyen P. Flavius Felix.

66. Cat. n° 55. La défunte est qualifiée d'*opsetrix* (*pro obstetrix*) : plusieurs variantes de l'orthographe *obstetrix* en Afrique (v. aussi Cat. n° 56 et 58). Une inscription inédite de Mactar mentionne même une *obsetrix* ; il s'agit d'une stèle en calcaire trouvée dans les remblais des grands thermes : *D(iis) m(anibus) s(acrum) / Aurelia Ma/nia p(ia) uixit / annis LVI / obsetrix.* Nous devons ce renseignement à l'amitié de M. Khanoussi auquel nous exprimons toute notre gratitude.

Souk-Ahras, est qualifiée de *bonus homo*[67]. Quant à Aurelia Mania de Mactar[68] et Staberia Quarta de Mechta Djillaoua[69], rien ne nous interdit de penser qu'elles sont aussi de condition libre. Certaines matrones donc, exerçaient ce métier[70].

Mais il conviendrait cependant, de s'interroger sur le laconisme des textes épigraphiques ; en effet, en dehors de l'épitaphe de Caelia Bonoza Mazica, qualifiée de *marita castissima* et *pudicissima*, les autre inscriptions ne comportent aucune des louanges attribuées généralement aux matrones ; cette constatation est d'ailleurs valable pour toutes les inscriptions concernant les métiers féminins; tout se passe comme si le fait d'avoir exercé un métier privait les femmes des traditionnelles vertus domestiques ; sans doute suffisait-il de mentionner que l'on avait exercé telle ou telle profession pour vous situer socialement et moralement aux yeux du lecteur ; certes ici, il ne s'agit pas de n'importe quel métier car la profession médicale est considérée comme étant la plus noble d'entre toutes[71], et son exercice n'était pas incompatible avec la condition de femme libre et surtout de femme mariée.

Si l'antiquité a connu beaucoup de sages-femmes, elle a également connu bien des femmes médecins[72] ; mais en Afrique, nous n'en avons qu'un seul exemple épigraphique, probablement d'époque augustéenne et provenant de Carthage[73].

En effet, rien n'interdisait aux femmes l'exercice, respectable il est vrai, de la médecine. À Rome, du point de vue du droit, elles étaient assimilées à leurs collègues masculins[74]. Ce droit ne fait nullement de la médecine une profession réservée au sexe fort : *medici utriusque sexus*[75]. La formation que recevaient ces femmes était, nous pouvons le supposer, la même que celle que recevaient les hommes[76]. Auxiliaires de médecins réputés, auprès desquels elles apprenaient le métier, peut-être suivaient-elles des cours à l'université où l'on enseignait cet art ; au II[e] s., du temps du grand médecin grec Galien, nous voyons des femmes médecins parfaire leurs études à Alexandrie ; par ailleurs, nous savons que l'université de Carthage dispensait des cours de droit, de mathématiques, et aussi d'histoire naturelle et de médecine[77].

Quelles étaient les prérogatives de ces femmes médecins ? À l'origine en Grèce, les femmes par pudeur naturelle à leur sexe, n'osaient pas avoir recours à des hommes médecins, et plusieurs d'entre elles mourraient en couches. Lorsque la science médicale fut accessible aux femmes, celles-ci ne s'occupèrent, dans un premier temps, que des accouchements et des maladies spécifiquement féminines.

Nous ne savons pas si les femmes médecins ne s'occupaient que d'obstétrique et, faute de documents, nous ne pouvons rien avancer, encore que le terme *medica* soit différent de celui d'*obstetrix* ; mais il semble que nos Africaines aient été bien moins pudiques que les femmes de la Grèce antique. Apulée, à propos de son épouse Pudentilla nous rapporte que cette dernière eut recours à la science des médecins et des sages-femmes *medici cum obstetricibus*, pour soigner des désordres de matrice[78]. Le même Apulée nous dit dans son Apologie, avoir été lui-même appelé en consultation par son ami le médecin Temison pour examiner une femme épileptique[79]. Les femmes consultaient donc des médecins pour certaines maladies ; inversement les femmes médecins comptaient des hommes parmi leur clientèle : c'est ainsi que Flavius Rufinus et Sempronius Diofanus déplorent la mort de leur

---

67. Cat. n° 57.

68. V. *supra* note 66.

69. Cat. n° 58. La plaque funéraire a deux registres ; celui de droite est occupé par l'épitaphe du mari, Calpurnius Victor, qui a vécu 85 ans. Cette inscription ne figure ni au *CIL*, ni aux tables de l'année épigraphique.

70. Il faudra d'ailleurs remarquer que le terme matrone en français est resté associé à la profession de sage-femme.

71. On lit sur un texte *medica nobilis arte*, *CIL*, 11347.

72. À titre d'exemple et pour l'époque romaine à travers l'empire : *CIL* II, 497-4314 - *CIL* V, 3461- *CIL* VI, 7581-9694-9697-10133 - *CIL* IX, 5861 - *CIL* X, 3980 - *CIL* XII, 3343 - *CIL* XIII, 4334.

73. Cat. n° 53. Cette plaque inscrite provenant d'une des plus anciennes tombes du cimetière des *officiales*, (Delattre, *R.A.*, 1898, II, p. 92 n° 15) porte l'épitaphe d'une certaine Asyllia L.f. Polia (ou Polla), qualifiée de *medica* ; il s'agit d'une femme médecin et non d'une femme originaire de la Médie. L'onomastique tend à prouver l'origine servile sinon orientale de la défunte ; l'indication de la filiation permet de penser qu'elle était peut-être la fille d'un affranchi d'origine grecque, l'exercice de la médecine n'étant pas incompatible avec le statut de citoyen. Il se peut que le dédicant Euscius soit lui-même un affranchi d'Asyllia Polla. Cette inscription a fait l'objet de quelques publications, cf. Ladjimi Sebaï, 1982-1983, 100, n° 145 ; *ead.* 1986 (a), et 1997.

74. *Dig.*, L, 1 - 1, 2.

75. «Les médecins sont des deux sexes », *Code Just.*, VI, 48, 3.

76. *DS. s. v. medicus.*

77. Monceaux , 1894, 63.

78. *Apol.*, LXIX. V. aussi *supra*, p.

79. *Apol.*, XLVIII.

esclave commun Eutyches, que toute la science de la *medica* n'a pu sauver de la mort[80].

On reconnaît donc à la *medica* une toute autre compétence que celle d'une simple sage-femme ; d'ailleurs, sur de nombreux textes qui ne proviennent malheureusement pas d'Afrique, on loue ses qualités professionnelles : *medica optima*[81] ; *Iatromea regionis suae prima*[82] ; *antistes disciplinae in medicina*[83]. Ce métier devait être assez lucratif pour faire dire aux parents de Scantia Peregrina que leur gendre avait perdu en elle, à la fois son épouse, son médecin et la meilleure source de ses revenus : *nam maritus amiuit coiugum, familiarem salutis et uitae suae nutricem*[84].

Nous pourrons dire enfin que la *medica* est parfois assimilée à une simple masseuse ; c'est du moins le sens qu'Apulée donne à ce terme : dans les *Métamorphoses*, une soeur de Psyché se plaint de jouer le rôle pénible de *medica*, parce qu'elle a un vieux mari atteint de la goutte dont elle devait frictionner les doigts, et pour lequel elle devait préparer des liniments et des compresses[85]. Ceci est évidemment une allusion aux méthodes thérapeutiques utilisées alors.

LES MÉTIERS ARTISTIQUES

Si l'exercice de la médecine n'était pas incompatible avec la condition de femme mariée, il n'en était pas de même des artistes qui se produisaient en public[86].

L'épigraphie africaine nous a livré le nom de quatre artistes : trois musiciennes et une danseuse. Ce genre de métier était en général exercé par des hommes et des femmes de condition servile, comme cette Donata qualifiée de *tympanaria*[87] ; mais deux de nos musiciennes

Fig. 17

80. Tarraco *CIL* II, 4314 : *ussere ardentes intus mea uiscera morbi, uincere quod medicae non potuere manus*, cf. Le Gall,1969, 128.
81. *CIL* II, 497.
82. *CIL* VI, 9477.
83. *CIL* X, 3980.
84. *CIL* X, 3980, cf. Le Gall *op. cit.*
85. *Met.*, V, 24.
86. C'était aussi le cas en Grèce, cf. Vatin, 1970, 267-268.
87. Cat. n° 70, Setif. *Timpanaria* n'est probablement pas un surnom ; on comprendrait mal d'ailleurs qu'il vienne se surajouter à un *cognomen* déjà existant. Il faut y voir un terme désignant un métier, celui d'une femme qui fabrique des *tympana*, des tambourins, ou même une joueuse de tambourin, malgré l'existence du terme *tympanista, ae* et *tympanistria, ae*, qui désignent celui ou celle qui joue du tambour phrygien. Tout comme *musicarius* formé à partir de *musica*, - qui désigne aussi bien le fabriquant d'instruments de musique que le musicien proprement dit, c'est-à-dire celui qui fait de la musique dans le sens où il en joue, *tympanaria* formé à partir de *tympanum* désigne très probablement la joueuse de tambourin.
Ces musiciennes sont d'ailleurs présentes en Afrique dès la plus haute antiquité : une statuette peinte d'époque punique (VI[e] s. av. J.-C.) et provenant de Carthage, représente une femme richement vêtue tenant dans la main un tambourin, V. Fig. n° 17. *CMA*, I, suppl. 2, n°339. Le tambourin jouait d'ailleurs un grand rôle dans certaines cérémonies religieuses, cf. *DS*, s.v. *tympanum* ; employé dans le culte de Cybèle et d'Attis, on le retrouve dans les processions qui précèdent le taurobole. Dionysos lui aussi se réjouit du son des tambourins.
Dans le cortège de Bacchus, cet instrument est aux mains des Satyres, des Ménades, des Bacchantes ; ceci est parfaitement illustré dans la mosaïque provenant de Sousse représentant une procession dionysiaque, vraisemblablement le triomphe indien du dieu, cf. Foucher, 1960, 47, n° 57099 et pl. XXIII ; v. Fig. n° 18.
Les divinités orientales Cybèle et Dionysos ont sans doute été vénérées à Sétif, cf. Pflaum, 1972, 167-169. Donata, comme beaucoup de musiciennes de l'antiquité devait exercer ses talents au cours de cérémonies religieuses.
Il ne faut pas oublier que l'on jouait aussi de la musique, et notamment du tambourin dans certaines cérémonies privées, funérailles ou fêtes familiales, et qu'on en jouait aussi dans les représentations théâtrales.



Fig. 18

semblent de naissance libre : il s'agit de la joueuse de sambyque, Mamilla Rufil[l]a dont l'épitaphe provient de Sidi Ali Belkassem[88], et de la musicienne Aelia Saturnina, dont l'épitaphe a été retrouvée à Gafsa[89]. Il est vrai que depuis la plus haute antiquité, et déjà à l'époque punique, la musique a sa place dans plusieurs cérémonies privées et publiques, aussi bien dans certaines occasions solennelles, processions à l'occasion de fêtes, triomphes etc., que dans les offices du culte, notamment dans les cérémonies bruyantes des cultes orientaux[90] ; de ce fait, la profession de musicien ne devait pas être aussi infamante que celle de danseur ou d'acteur. La musique avait aussi sa place au théâtre, à l'amphithéâtre, dans le mime et dans le ballet mythologique dont Apulée nous fait une large description dans ses *Métamorphoses* ; sur la mosaïque provenant de Zliten en Tripolitaine, qui représente les jeux de l'amphithéâtre célébrés à *Lepcis* à l'occasion de la libération de la ville attaquée par les Garamantes à la fin du I[er] siècle, est représenté l'orchestre destiné à rendre plus attrayant ce genre de spectacle ; cet orchestre est composé d'un joueur de flûte, de deux joueurs de cor, et d'un personnage jouant de l'orgue hydraulique, dans lequel nous reconnaîtrons volontiers une femme : la musicienne, vêtue d'une tunique vert bronze à manches, est coiffée à la mode flavienne[91].

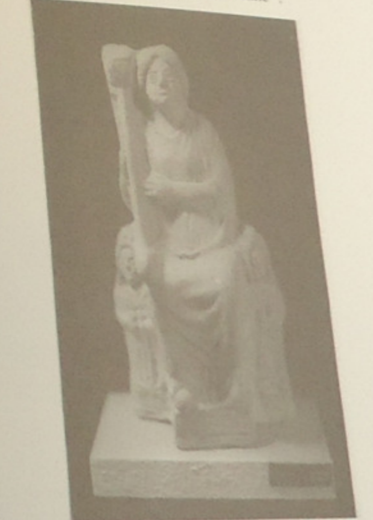


Fig. 19

88. Cat. n° 69. La sambyque instrument de sept cordes de la famille de la harpe, fut très en faveur en Grèce et à Rome, cf. *DS, s.v. Sambuca. Lyra.*
89. Cat. n° 68. Nous verrons dans le terme *musica(ria)* une allusion au métier qu'exerçait Aelia Saturnina plutôt qu'un deuxième cognomen..
90. *DS. s. v. musica.*
91. Aurigemma, 1926, 135 sq., Fig. n° 22.

Enfin, plusieurs statuettes de terre cuite représentent des femmes jouant d'un instrument de musique : flûte, harpe, tambourin, etc.[92].

Fig. 20

Fig. 21

Fig. 22

92. Les musées nationaux de Tunisie, notamment le Bardo, Carthage, et Sousse conservent de nombreuses statuettes de terre cuite d'époque punique et romaine, représentant des femmes jouant divers instruments de musique ; v., entre autres Fig. n° 19-20-21.

Ce qui est valable pour la musique l'est aussi pour la danse considérée à partir d'Auguste « comme l'exercice naturel de toute personne bien élevée »[93] ; d'ailleurs les exercices physiques ne rebutaient pas nos Africaines : le *mens sana in corpore sano* « demeurait à la base de l'éducation humaniste telle que l'avait conçue les Grecs »[94], et les gymnastes, garçons et filles, s'entraînaient volontiers dans les palestres des thermes.

À cet égard, une série de documents en stuc peint, insolites et rares, découverts en 1909 à Dougga dans les thermes privés de la maison dite du *trifolium*, montre des jeunes femmes vêtues de caleçons étroits, sortes de résilles ajourées, formées de deux pièces ajustées au niveau des hanches par une sorte d'anneau, et nouées à l'aide d'un long ruban qui redescend le long de la cuisse jusqu'au genou. L'une des jeunes femmes, est debout, de face, et adopte une attitude éloquente : tout le corps prend appui sur une seule jambe ; l'autre jambe est repliée et le personnage pose sa main sur le genou ; s'agit-il d'une attitude d'attente, ou d'une figure d'équilibre ? Une autre femme vue de profil a le corps légèrement incliné vers l'avant ce qui semble indiquer le mouvement, ou la préparation au mouvement ; il pourrait s'agir de l'instant de préparation au départ d'une course par exemple.



Fig. 23

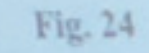


Fig. 24

93. *DS. s. v. saltatio.*
94. Picard, 1990, 219-220.

Comme les jeunes filles « en bikini » représentées sur la célèbre mosaïque de la Piazza Armerina, nos jeunes femmes ici sont très dénudées, mais elles ne portent pas de soutien-gorge. Ce ne sont pas des baigneuses, ce que laisserait supposer leur tenue et l'emplacement de la découverte, mais bien des athlètes féminines. La série de scènes renvoie à diverses épreuves de gymnastique dont, on le voit ici, les femmes n'étaient pas exclues. Comme les hommes, les femmes aussi s'exerçaient et entraînaient leurs corps en vue de manifestations sportives ; on sait par exemple que certaines femmes dans le monde romain exerçaient même le rude métier de gladiateur.

Ces oeuvres ainsi que d'autres documents similaires, formaient probablement, à l'origine, une belle fresque servant au revêtement mural d'une pièce de ces thermes privés, dont on peut aisément deviner la splendeur et le délicat raffinement[95].

L'enseignement de la danse comme celui de la musique et du chant, faisait partie de l'éducation des jeunes gens et des jeunes filles de bonne famille[96]. Par ailleurs, dans les grandes maisons on entretenait une troupe d'esclaves des deux sexes que l'on formait spécialement, certainement en raison de leurs aptitudes personnelles aux choses de l'art, en vue d'agrémenter certains spectacles domestiques[97]. Une certaine Thyas, danseuse appartenant à la maison de la noble Metillia Rufina à Carthage, en est l'un des meilleurs exemples[98].

Danseurs et mimes agrémentaient d'abord les soirées mondaines[99] : une mosaïque provenant de Carthage et conservée au Musée national du Bardo représente une scène de banquet[100] : autour de la salle, les convives installés par trois sur des sortes de lits (et parmi lesquels il y a peut-être des femmes[101]), admirent les gracieuses arabesques des danseuses qui occupent tout le centre du tableau. La mosaïque est malheureusement très endommagée, mais nous voyons cependant aux mains des danseuses d'étranges instruments allongés ressemblant à des cuillères ; s'agit-il des fameuses crotales ancêtres des castagnettes, dont se servaient les danseuses de Syrie et de Gadès, professionnelles très recherchées par les amateurs[102] ?

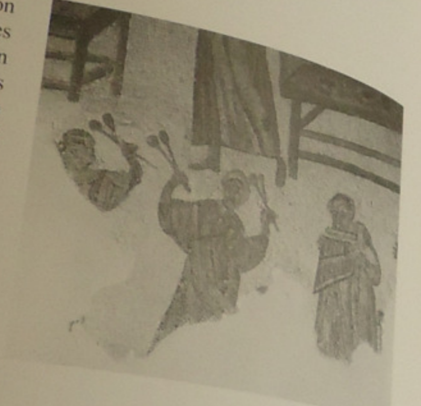


Fig. 25 (détail)

95. Musée du Bardo ; *CMA*, C, 1497 ; L. Poinssot, *BCTH*, 1909, CCXIII- Ladjimi Sebaï, 1983, 140-141. *Ead*, 1987, 198-200. V. Fig. n° 23-24.
96. Au sujet de la danse dans l'Afrique antique, v. Ladjimi Sebaï, 2004, 121-133.
97. La plupart des comédiens étant des esclaves, ils étaient à la merci du maître. Au temps de Pline le Jeune, une clarissime, Ummidia Quadratilla, entretenait un pantomime qu'elle louait aux prêtres à l'occasion des *ludi sacerdotales*, cf. Pline le Jeune, Ep., VII, 24 ; v. Hugoniot, 2003, 503.
98. Cat. n° 67. Les danseurs et les danseuses pouvaient se produire soit dans la maison du maître, soit en dehors. D'ailleurs, le nom Thyas signifie que dès sa naissance, elle était appelée à faire partie du monde de la scène ; ce nom veut dire à peu près « compagne de Dionysos » dieu des jeux scéniques, cf. Grimal, 1965, I, 439. Comme la jeune Euchais affranchie de Licinia (*CIL* VI, 10096 = *ILS*, 5213) *docta erodita omnes artes uirgo, uixit an(nis) XIIII*, notre jeune Thyas morte également à 14 ans, n'avait pas encore été affranchie par sa maîtresse Metilia Rufina ; sur cette clarissime, cf. Raepsaet Charlier, 1987, 453, n° 548. Notons par ailleurs, la jeunesse de ces artistes ; les épitaphes d'Euchais et de Thyas rappellent celle du jeune danseur Septentrio dont le nom s'apparente à celui de l'étoile polaire qui « par deux fois dansa au théâtre, et plut » ; il devait décéder à l'âge de 12 ans ; v. *Inscriptions Latines de la Narbonnaise*, T. II, CNRS, 1992, 62 n° 23.
99. Rappelons ici le nom de la mime Ecloga formée à la cour du roi Juba II, dont l'épitaphe a été retrouvée à Rome, *CIL* VI, 10110 = *ILS* 5216. V. *Supra* note 44.
100. Trouvée entre Douar Chott et la Malga en 1896, *CMA*, A, 162, suppl. I, pl. IV ; v. Fig. n°25.
101. V. *supra*, p. 145, note 211.
102. V. Ladjimi Sebaï, *op. cit.*



Fig. 25

En dehors de ces artistes qui se produisaient au cours de cérémonies privées, il y en avait d'autres, les plus nombreux sans doute, qui exerçaient leur art pour le public au sens large, du terme. Si les Africains n'avaient pas perdu le sens du vrai théâtre, ils avaient un goût certain pour le mime défini par G. Ch. Picard comme une « sorte d'opérette à grand spectacle, où les Italiens de l'antiquité avaient révélé déjà ce goût de la musique et de la danse, ce luxe de figuration, cette ingéniosité dans l'emploi de la machinerie et du décor... On y trouvait... des danses exécutées souvent par des actrices fort dévêtues, des sketches comiques menés par le *stupidus*, un clown chauve comme Grock... » Et le savant d'ajouter : « Mais la partie la plus noble du spectacle, la pantomime, invention proprement romaine, était un ballet savant dont les artistes parvenaient à exprimer par leurs évolutions, non seulement les aventures des héros de la fable, mais les états d'âme classées, selon la hiérarchie platonicienne, dans les catégories de l'emportement, du désir et de la raison, et transposées dans le domaine de la plus haute esthétique. »[103]

Les comédiens qui se produisaient dans ce genre de spectacles étaient en général des esclaves appartenant à des troupes municipales. Ainsi, nous possédons des témoignages épigraphiques de l'existence d'une organisation théâtrale pour la ville de *Cirta* : un certain Ursus est désigné comme le *scenicus stupidus* des quatre colonies[104] ; toujours à *Cirta*, Valerius Dativus est dit *sartor arenarius* soit costumier de théâtre[105]. À *Leptis Magna* existaient aussi des troupes scéniques officielles[106]. Des comédiens et aussi des comédiennes, surtout des danseuses, se produisaient au cours de ces spectacles. Apulée, dans ses *Métamorphoses* nous donne une description précise de l'un de ces grands ballets mythologiques où une large part est faite aux figures féminines : si la scène se passe à Corinthe, elle n'a rien de spécifiquement grec, et aurait aussi bien pu avoir lieu à *Cirta*, à *Lepcis* ou à Carthage même :

« Des garçons et des filles, dans la jeune fleur de leur adolescence, remarquablement beaux, élégamment vêtus, s'avançaient avec des gestes expressifs pour danser la Pyrrhique des Grecs. Disposés en bon ordre, et décrivant avec grâce de changeantes figures, on les voyait tantôt tourner une ronde flexible, tantôt se déployer

103. Picard, 1990, 230.

104. *ILAlg*. II, 819. A. Berthier, *Rec. Constantine*, 1950-51, 193. Sur l'organisation des troupes, le statut juridique, la place sociale des acteurs, et l'existence problématique de collèges d'acteurs africains, v. Hugoniot, 2003, 502-510.
105. *ILAlg*. II, 822.
106. Berthier, *op. cit.*, 193.

obliquement en ligne comme les anneaux d'une chaîne, se masser pour former les côtés d'un carré, puis se diviser en deux groupes. Mais voici que prennent fin, sur une sonnerie de trompette annonçant la dislocation, les mouvements alternés et leurs évolutions complexes ; le rideau est levé, les tentures sont repliées et la scène apparaît avec son décor... Vient ensuite, une jeune fille au noble visage à la ressemblance de la déesse Junon : sa tête, en effet, était ceinte d'un diadème blanc, et de plus elle tenait un sceptre. Une autre fit irruption, qu'on ne pouvait prendre que pour Minerve. Elle portait sur la tête un casque étincelant et sur le casque une couronne d'olivier ; elle élevait son bouclier et brandissait sa lance, dans l'attitude connue de Minerve au combat. Sur leurs pas, une troisième fit son entrée : plaisir des yeux, sa grâce souveraine, l'immortel éclat de son teint montraient que c'était Vénus, Vénus quand, vierge encore, dans la nudité de son corps dévêtu, elle expose la perfection de ses formes, à cela près seulement qu'un mince tissu de soie en estompait les aimables secrets. Cette draperie, du reste, le vent curieux, dans son souffle amoureux, tantôt la soulevait en folâtrant et l'écartait pour laisser voir la tendre fleur des jeunes ans, tantôt la rabattait avec impertinence et la plaquait étroitement sur les membres, dont elle dessinait les voluptueux contours. Il y avait un contraste de couleurs entre le corps de la déesse, qui était blanc comme descendant du ciel, et son manteau d'azur, comme issu de la mer... quand on vit Vénus, sans hâte, s'animer de concert, esquisser un pas d'un pied indécis, en faisant onduler sa taille flexible d'un mouvement auquel la tête s'associait insensiblement. À la tendre musique des flûtes, s'accordaient ses gestes sensuels ; ses prunelles mobiles, tour à tour, se voilaient langoureusement ou dardaient des regards provoquant, et par moments, elle ne dansait qu'avec les yeux. Sitôt en présence de son juge, à la manière dont elle tendait les bras, on voyait qu'elle promettait, si elle était préférée aux autres déesses, de donner à Pâris une femme dont la rare beauté égalerait la sienne propre. La décision, dès lors, du jeune phrygien est prise : il remet à la jeune fille, comme un gage de victoire, la pomme d'or qu'il tenait à la main. »[107]

Ces spectacles étaient très appréciés ; ils plaisaient au peuple et étaient officiellement encouragés par les pouvoirs publics. Le métier d'acteur fut d'ailleurs réglementé par le code Théodosien[108]. Les artistes, quoique considérés comme des personnes malhonnêtes, puisque exerçant un métier infamant, étaient à la fois méprisés et adulés par les foules[109]. Cette contradiction est fort bien soulignée par Tertullien dans son traité sur les spectacles dans lequel il déplore la légèreté des hommes qui jugent du bien et du mal uniquement en fonction de leurs caprices :

« ... Contradiction de ces hommes qui mêlent et confondent l'essence du bien et du mal, par l'inconstance de leurs opinions et la mobilité de leurs jugements ! En effet, les conducteurs de chars, les athlètes, les comédiens, les gladiateurs, tous ces favoris auxquels les femmes et souvent même les hommes prostituent leurs corps, à cause desquels ils se jettent dans les dissolutions qu'ils réprouvent en public, les auteurs et les administrateurs des jeux les excluent de toute charge honorable, en vertu de cette même profession pour laquelle ils les glorifient. Il y a mieux : on condamne par des arrêts publics toute cette classe à l'infamie légale ; on la bannit des palais, de la tribune aux harangues, du sénat, de l'ordre équestre ! on lui interdit toute dignité et jusqu'à certains ornements. O étrange renversement de toutes les idées ! aimer ceux que l'on châtie ! mépriser ceux que l'on approuve ! exalter l'art et flétrir l'artiste! »[110]

Si la profession d'artiste était méprisée, elle était, par contre, fort bien rémunérée. Une mine grecque du nom de Dyonisia demandait et touchait, dit-on, 200.000 HS par représentation[111]. Mais si les musiciennes étaient respectées dans les villes où elles exprimaient leurs talents, notamment au cours des cérémonies officielles et religieuses, il ne devait pas en être de même des comédiennes et des danseuses très souvent assimilées aux prostituées. Ecoutons encore Tertullien à ce sujet :

107. *Met.*, X, 29 à 32.

108. *Code Theodosien*, XV, 7 (après 410) qui stipule expressément que les actrices libérées par les décrets impériaux devront instamment rejoindre les planches afin que le public ne soit plus privé de ces amusements les jours de fêtes ; au sujet de la condition juridique de l'acteur et son évolution, v. Hugoniot, *op. cit.*, 502 sq.

109. Nous pensons à l'épitaphe du pantomime Vincentius de Timgad « Vincentius est là, honneur des pantomimes ; il vit à tout jamais dans la bouche du peuple... » Bayet, 1955, 103-121 ; Picard, 1990, 232 ; Hugoniot, *op. cit.*, 502.

110. *De spect.*, XXII.

111. On en parlait encore au temps d'Aulu - Gelle. *N.A.*, I, 5, 8.

« ... Il y a mieux, les malheureuses victimes de la lubricité publique sont traînées, elles mêmes, sur le théâtre.... On les expose à la vue de tout le monde, de tout âge, de toute condition ; un crieur public annonce à ceux qui n'en avaient pas besoin leur loge, leur beauté, leur tarif ! »[112]

LA PROSTITUTION

En effet, le métier de courtisane était souvent exercé par certaines artistes qui se livraient bien volontiers à ce genre de commerce ; c'est pourquoi l'opinion publique confondait généralement comédiennes et prostituées.

L'épigraphie, et on le comprend, est évidemment muette sur le « plus vieux métier du monde » et, vraisemblablement, seule l'Afrique nous a laissé un témoignage épigraphique concernant une *meretrix*[113]. Encore le texte est-il inscrit sur un collier que l'on mettait au cou des esclaves qui s'étaient enfuis[114]. Nous comprenons que les épitaphes, par exemple, ne se soient pas exprimées à ce sujet. Les prostituées, surtout des esclaves, travaillaient le plus souvent dans un lupanar sous les ordres d'un *leno* ou d'une *lena*. Pour ce qui est des lupanars, nous n'avons pratiquement aucun renseignement, du moins pour l'Afrique ; il est cependant remarquable que l'un des seuls témoignages que nous ayons sur ce genre d'établissement, concerne la ville de Bulla Regia, ville précisément d'où provient le collier d'esclave en plomb ayant appartenu à notre courtisane.

Ce témoignage, c'est Saint Augustin qui nous le donne ; il dit dans l'un de ses sermons :

« *O fratres Bullenses, circumquaque prope omnibus civitatibus vicinis vestri lascivia pietas obmutuit. Non erubescitis, quia apud vos solos remansit turpitudo venalis ? An delectat vos, interfrumentum, vinum, oleum, animalia, pecora, et quaecumque in romanis, uel nundinis venundantur, etiam turpitudinem emere et vendere? Et fortassis ad talia commercia huc veniant peregrini, et dicitur : quid quaeris ? Mimos, meretrices, Bullae habes.* »[115]

C'est à *Bulla* que l'on s'adonnait à toutes sortes de transactions, à certains commerces honteux, et les étrangers y trouvaient facilement mimes et courtisanes.

Les esclaves, femmes objet par excellence, dont on pouvait totalement disposer, étaient tout à fait indiquées pour exercer un tel métier. On ne leur demandait certes pas leur avis, et ce qu'on pouvait exiger de ces pauvres créatures avait dû susciter bien des révoltes : la fuite de la courtisane de *Bulla Regia* en témoigne.

Le métier, il est vrai, était très lucratif, et Apulée dans ses *Métamorphoses* décrit assez bien le genre de calculs et de bénéfices que pouvaient faire les proxénètes, infâmes commerçants de chair humaine : la jeune Charite est enlevée par des brigands ; pour la sauver d'une mort certaine, son fiancé Tlépolème, déguisé lui même en brigand, imagine un astucieux stratagème : plutôt que de faire périr la jeune fille, il vaut mieux la vendre à la ville à un *leno* :

« Mon avis à moi, dit-il, est de la conduire en quelque ville et l'y vendre. Car on pourra d'une jeunesse ainsi faite, tirer un prix non méprisable, et je connais, pour ma part, depuis longtemps, quelques marchands de chair humaine (*lenones*), dont l'un ou l'autre, à ce que je pense, est bien dans le cas de donner de cette fille les beaux talents que vaut sa naissance, pour la faire entrer dans certaine maison d'où on ne la laissera pas, cette fois, prendre la clef des champs. Du même coup, quand elle sera réduite aux servitudes de lupanar, votre vengeance y trouvera son compte. »[116]

On aurait ainsi tiré un bon prix de Charité qui, visiblement, était destinée à une clientèle de luxe.

Mais la prostitution ne s'exerçait pas seulement dans les lupanars publics ; dans les auberges, certaines tenancières indulgentes se

112. *De spect.*, XVII.

113. Cat. n° 71. *Bulla Regia*.

114. La courtisane appelée *Adultera*, cf. Merlin, *CRAI*, 1906,367 sq., terme qui, dans ce contexte pose problème, portait au cou un collier que l'on mettait aux chiens et aux esclaves qui s'étaient déjà enfuis ; sur ce genre d'objet, cf. De Rossi, 1874, 41 sq. ; et Allard,1924-1953, *s.v. colliers d'esclaves*, col. 2140, sq. Sur les mauvais traitements infligés aux esclaves, v. Picard, 1990, 135. L'association des termes *adultera* et *meretrix* présente quelque obscurité. En effet, le crime d'adultère n'est imputable qu'aux femmes mariées donc de condition libre. Or notre *meretrix* est bien une esclave, *in quam stuprum non committitur* (*Dig.* XXV, 7, 1). On a donc voulu voir dans le terme *adultera* le prénom de la courtisane. Mais *adultera* n'est pas un nom propre, ni même un surnom. C'est ici un adjectif, privé bien entendu de son sens juridique ; v. Ladjimi Sebaï, 1988, 212-219 ; Leone, 1996, 1371-1383 ; Lassère, 2005, 150-151.

115. Sermon Denis, 17,7 ; Thebert, 1973, I, 274 note 2.

116. *Met.*, VII, 9.

prêtaient volontiers à ce genre de commerce ; on devait bientôt confondre les termes de *caupona* et de *meretrix* , à un point tel que dans un édit de l'empereur Sévère Alexandre, on prescrivit que dans le cas où une esclave aurait été vendue sous condition de ne pas être livrée à la prostitution, on ne pourrait l'employer comme servante d'auberge[117]. Le récit d'Apulée est d'ailleurs plein d'allusions à ce genre de créatures, bien contentes de pouvoir dépouiller les pauvres voyageurs[118] ; les aventures du malheureux Socrate, au livre I des *Métamorphoses*, en sont un bon exemple :

« ... Je vais chercher un gîte chez une vieille aubergiste du nom de Meroe, fort avenante malgré son âge... Elle me traite d'abord avec on ne peut plus d'humanité, m'offre généreusement un généreux repas, et bientôt, dans le feu du désir, elle me fait partager son lit. Hélas ! il n'en fallut pas plus : une seule nuit avec elle, et ce fût pour moi le début d'une interminable et abjecte liaison. Les hardes mêmes que les brigands, dans leur bonté, m'avaient laissées pour me couvrir, je lui en ai fait don ; je lui abandonnai jusqu'au maigre salaire que j'avais encore assez de vigueur pour gagner en faisant le portefaix. »[119]

La prostitution n'était pas, semble-t-il, le seul fait des courtisanes, des aubergistes ou des femmes de petite condition ; certaines honorables citoyennes semblent s'être adonnées, elles aussi, à ce genre de commerce ; peut-être par simple plaisir, très certainement par esprit de lucre. Le fait ne devait pas être rare puisqu'il était sévèrement puni par la loi. En effet, les citoyennes qui voulaient exercer cette profession devaient au préalable en faire la déclaration officielle devant les édiles, afin d'être soustraites aux peines portées contre l'*adulterium* ; celles qui ne faisaient pas cette déclaration tombaient sous le coup de la *lex Julia de adulteriis et pudicitia*, ou de *adulteriis et stupro*[120], qui punissaient, non seulement le délit d'adultère, mais aussi tous les délits contre les bonnes moeurs. Il était fréquent en effet, de voir des maris complaisants vivre du charme de leurs épouses. Le fait qui ne devait pas être rare en Afrique, est rapporté par Tertullien et Apulée. Voilà ce qu'en dit d'abord le célèbre apologiste :

« La plupart de celles qu'illustre la naissance, ou qui possèdent une grande fortune, choisissent pour époux des hommes obscurs, pauvres, et sans aucune recommandation que leur vigueur pour la débauche, ou une mutilation qui se prête mieux à la licence et à l'infamie. D'autre vont plus loin : elles s'unissent à leurs affranchis ou à leurs esclaves, bravant ainsi l'opinion publique ; peu leur importe, pourvu qu'elles aient un simulacre d'époux qui ne gêne en rien leur liberté. »[121]

Dans son invective contre l'un de ses détracteurs, Herennius Rufinus, Apulée pour sa part nous rapporte ceci :

« ...sa maison est un bouge ; toute sa famille est corrompue ; lui même est un infâme, sa femme une prostituée, les fils semblables aux parents. Jour et nuit, ce ne sont qu'escapades de jeunesse ; on enfonce la porte à coups de pieds, on hurle des chansons sous la fenêtre ; l'orgie mène vacarme dans sa salle à manger ; sa chambre est ouverte aux galants : chacun y peut entrer sans crainte, à condition qu'il paie redevance au mari. Ainsi le déshonneur de son lit est une source de revenu. Comme autrefois de ses propres talents, c'est du corps de sa femme qu'il trafique aujourd'hui. C'est même avec lui que se négocie le prix des nuits de son épouse... Ceux qui font à Madame un généreux cadeau, personne ne les a vus ; ils s'en vont comme bon leur semble ; ceux qui se sont amenés les mains un peu trop vides, à un signal donné, on les saisit en flagrant délit d'adultère, et comme s'ils étaient venus prendre une leçon, ils ne repartent pas sans avoir laissé quelque chose d'écrit. La femme qui vieillissait et s'épuisait, dut renoncer à faire vivre la maison entière sur son déshonneur ; restait la fille ; sans succès offerte à la ronde par l'entremise de sa mère, à des jeunes gens riches, prêtée même à l'essai à quelques prétendants... »[122]

Mais quel crédit accorder à ce récit, à ce discours véhément et violent prononcé dans des circonstances très particulières[123] ?

---

117. *Code Theodosien*, IV, 56, 3.
118. Ce genre de personnes faisait peur ; on ne s'étonnera pas qu'elles se soient en plus adonnées à la magie. Sur cette question du rôle des femmes qui faisaient partie du personnel hôtelier pendant l'empire romain, et sur leurs activités et attitudes quelque peu équivoques, v. Moine, 1975, 350-361.
119. *Met.*, I, 7.
120. *Code Thedosien*, IX, 9.

---

121. *Ad. uxor.*,II, 8.
122. *Apol.*, LXXV, LXXVI.
123. V. *infra*, p. 143-146.

LE COMMERCE

Nous ne terminerons pas ce chapitre sur les métiers féminins, sans parler du commerce qui devait particulièrement intéresser les femmes, dans la mesure où il leur permettait de vendre directement les produits fabriqués à la maison ; les femmes, au même titre que les hommes devaient certainement s'adonner à cette activité et ce, dès la plus haute antiquité ; nous en avons déjà un exemple à l'époque punique[124]. Le poète Manilius, quant à lui, nous parle des bouquetières et des fleuristes de Carthage[125]. Certaines femmes devaient aussi aider leurs maris à tenir boutique : une inscription de Madaure encadrée de deux niches présente deux personnages debout, un homme et une femme ; au-dessus de chacun des deux personnages sont inscrits les mots *Thus* et *Piper* qui, d'après Gsell, sont une allusion à la profession du chef de famille qui devait être marchand de parfums et d'épices[126] ; la représentation d'un homme et d'une femme sur chacun des registres, nous incite à y voir plutôt un couple de commerçants.

Ce survol des différentes professions exercées par les femmes en Afrique à l'époque romaine dont l'épigraphie nous a laissé le témoignage, nous aura permis de tirer certaines conclusions. Les métiers dont on parle le plus, notamment sur les épitaphes, sont ceux qui sont exercés par la domesticité servile ; les épitaphe mentionnent le métier exercé par la défunte et tout se passe comme si ces pauvres gens avaient voulu sortir quelque peu de l'anonymat en indiquant leur fonction au sein de la maison du maître. Nous comptons à égalité les professions médicales et les métiers artistiques ; mais il faudra constater la rareté des documents pour ce qui est du commerce en général.

Cette conclusion n'est pas tout à fait conforme à celle que M. Morel Delledalle a pu présenter dans son étude sur le rôle économique des femmes romaines[127] ; elle note en effet pour l'ensemble de l'empire une « importante présence féminine dans les métiers qui relèvent de la commercialisation des produits ». Le commerce qui implique un certain contact avec le public devait rebuter nos Africaines. Il semble qu'en Afrique on ait été plus conservateurs.

---

124. V. *supra* p. 150 et note 10.
125. Monceaux, 1894, 171.
126. *ILAlg.*, I, 2236.
127. Thèse de doctorat de 3ème cycle (dactylographiée), Paris, I, 1975.

FEMMES ET RELIGION

Dès la plus haute antiquité, la femme a été associée au sacré[1]. La femme est d'abord une mère, un symbole de fécondité ; de ce fait, le principe féminin devient le principe de la vie même. Il a fallu des siècles et peut-être des millénaires aux hommes pour faire un rapprochement entre l'acte sexuel et la fécondation ; la participation de l'homme aux mystères de la vie n'est pas aussi évidente à première vue que celle de la femme.

Les inscriptions, la littérature, les monuments figurés font ainsi constamment état de la participation féminine au domaine religieux : simples dévotes, initiées, prêtresses, grandes prêtresses même dirigeant des collèges sacerdotaux féminins et masculins, nous retrouvons partout des femmes. Elles participaient à la majorité des cultes : cultes indigènes et locaux, ceux des religions orientales, aussi bien dans les petits cultes privés que dans les grands cultes officiels et publics. Elles officiaient pour le compte des déesses, mais aussi des dieux du panthéon africain. En Afrique, nombreux d'ailleurs sont les témoignages épigraphiques ayant trait aux diverses fonctions religieuses féminines[2].

- Nous examinerons d'abord l'organisation du clergé dans son ensemble, qui connut une grande hiérarchisation, et ce, dès l'époque punique.
- Nous verrons ensuite le rôle et la place que la femme occupait, surtout en tant que prêtresse, au sein des divers cultes célébrés en terre d'Afrique.
- Une troisième partie sera consacrée plus particulièrement aux prêtresses du culte des *Cereres*.

ORGANISATION DU CLERGÉ

Hiérarchie du clergé à l'époque punique

À l'époque punique déjà existait une hiérarchie cléricale. Les prêtres et les prêtresses sont nommés, tantôt sans aucune indication précise, tantôt avec la désignation de la divinité qu'ils desservaient. Le clergé est plus ou moins nombreux selon l'importance du culte et du sanctuaire[3]. Dans certains cas, la hiérarchie sacerdotale est clairement définie : une inscription de Carthage mentionne un prêtre *kohen*, deux chefs de prêtres *rab kohanim*, deux dignitaires qualifiés de *shano* sans doute des prêtres en second[4]. Cette hiérarchie connaissait donc au moins trois degrés. À la tête du clergé officiait le plus souvent un prêtre, mais c'était parfois une prêtresse qui dirigeait tout le personnel d'un temple : on lit sur un texte *rab kohenot* soit une prêtresse chef des prêtresses[5].

Cependant une épitaphe carthaginoise mentionne une femme de haute condition qui porte le titre de chef des prêtres (et pas seulement des prêtresses). Elle commandait donc à l'ensemble du clergé[6]. Voici le texte :

« Tombeau de Batbaal, grand prêtre, fille de Hamilcat le Rab, fils de Magon, fils de Bodastoret ; femme de Hamilcat le suffète, fils de Bodasteret le suffète, fils d'Adonibaal le suffète, fils d'Ozmelek le suffète. »

La défunte porte le titre de *rab kohanim* qu'il faut interpréter sans aucun doute comme chef des prêtres ; « le fait n'a rien d'étonnant à Carthage où la divinité tutélaire est une déesse que les Romains ont appelé la vierge Céleste »[7].

Batbaal devait diriger soit un clergé des deux sexes, soit l'ensemble du clergé de Carthage, et était de ce fait une sorte de grand pontife de la religion carthaginoise.

1. Galand – Pernet, 1958, 29-89, et surtout 52.
2. Cat. n° 72 à 161.
3. Pour Demeter et Coré par ex., cf. Diodore, XIV, 77, 5.
4. *RES* I, 249.
5. *RES* II, 540.
6. Cette inscription provient de la nécropole de Bordj Jedid à Carthage ; elle est gravée sur un bloc de marbre noir de 0,19 x 0,06 encastré au milieu de la dalle qui fermait l'entrée du sépulcre. L'écriture est assez négligée et de basse époque, cf. Berger, 1907, 80 sq.
7. Berger *op. cit.*,182. Ce n'est sans doute pas la seule raison : l'auteur rappelle que trois inscriptions provenant de Carthage et de *Tupusuctu* mentionnent des femmes qualifiées de *mater sacrorum* ; l'une d'elles dirige un collège de prêtres au service non d'une déesse, mais d'un dieu, Jupiter Hammon Barbarus Silvanus. v. Cat. n°95.

Il faut remarquer, toutefois, que le père de notre prêtresse est lui-même prêtre ; quant à son époux, il exerçait une des plus importantes magistratures de la cité, tout en étant issu d'une famille de magistrats. Les magistratures civiles et religieuses étaient peut-être héréditaires et cet héritage était aussi dévolu aux femmes, au moins en ce qui concerne la prêtrise. Les femmes avaient donc accès aux plus hautes dignités de l'ordre religieux. N'étant pas exclues des dignités religieuses, on comprend qu'elles aient pu parfois accéder aux plus hauts grades[8]. Le clergé apparaît donc comme fortement hiérarchisé, ce qui prouve que le culte devait être fort complexe.

En dehors de ces grandes prêtresses dont l'influence devait être plus politique et honorifique que réellement religieuse, foisonnait tout un ensemble de prêtres et de prêtresses dont les tâches et les fonctions ne sont pas très nettes, et dont l'épigraphie nous a laissé quelques traces.

Une inscription provenant de Cherchell (Caesarea), conservée au musée du Louvre nous renseigne sur une prêtresse d'un type particulier[9]; le document est très beau, et le texte sort du laconisme habituel si particulier à l'épigraphie funéraire punique : elle est relativement récente, il est vrai puisqu'elle daterait de la fin du premier siècle avant J.-C. Voilà ce que dit le texte :

« Souvenir de sa famille pour une femme gracieuse, aimée. A érigé sa stèle avec somptuosité Abdesmoun fils d'Asdrubal, pour sa mère, pour Taounat, après que son mari Asdrubal, enfant de Methal, fils de SOLN (lui) eût fait une sépulture pour la vie. Sa mère servit 50 ans de façon attentive (et) avec la pureté prescrite ; et elle a pris garde à invoquer le créateur et à magnifier le dieu dans la félicité (ou dans la justice) ainsi que dans la paix... Elle qui est décédée à l'âge de 80 ans. »

Ce dieu servi avec autant d'amour pendant cinquante ans, n'est pas forcément le dieu unique des juifs : Taounat a pu servir avec dévotion, abnégation et avec la pureté nécessaire, la grande divinité de l'époque ; il est cependant difficile de trancher. Soulignons toutefois que ce texte rappelle singulièrement cet autre texte provenant du Koudiat-Aty aux environs de Constantine qui mentionne une prêtresse du nom d'Umbria Matronica qui a servi son dieu pendant 80 ans dans la chasteté, la pudeur et la crainte ; prêtresse d'un genre particulier, elle était peut-être au service de Cérès ou de Tellus[10].

Notons pour finir que les inscriptions puniques, en général des épitaphes, mentionnent un certain nombre de prêtresses[11].

Pour cette époque, outre le clergé, un personnel subalterne était rattaché aux temples ; un texte, par exemple, mentionne une servante sacrée, terme bien vague et bien imprécis[12]. Ce personnel est constitué par des serviteurs de différentes sortes dont les plus importants sont bien sûr les chantres et les musiciens. Les femmes n'étaient pas exclues de ces emplois : une inscription plus explicite et plus complète nous a d'ailleurs livré le nom d'une chanteuse. Le texte dit ceci :

« Sépulture de 'Adiyat, la prêtresse éminente ; elle est morte âgée de 77 ans. Elle a été 18 ans chef des chanteuses. Stèle »[13].

De chef des chanteuses 'Adiyat est-elle devenue par la suite prêtresse ? On pourrait aussi tout simplement penser que les chanteuses, participant réellement aux cérémonies du culte, portaient aussi le titre de prêtresse.

À l'époque punique donc, nous voyons les femmes participer activement à la vie religieuse ; elles sont à tous les niveaux présentes au sein des cérémonies liées au culte ; certaines d'entre

8. Un autre exemple de femme chef des prêtres : Vassel, 1918, 97 fait observer que dans l'épitaphe *RES II*, 538, le titre de *rab kohanim* s'applique vraisemblablement à une femme, car le nom Mattanbaal cité dans ce texte est plus fréquent pour les femmes que pour les hommes ; cf. Gsell *HANN, IV*, 398 note 2.
9. J.-G. Fevrier, 1952, 19-25.

10. Cat. n° 87. La pérégrination d'Umbria Matronica à travers toutes les villes de l'univers, et qui n'a pas duré moins de 80 ans, sans doute pour prêcher la bonne parole, n'est nulle part attestée ; la divinité servie avec autant d'humilité n'est certainement pas le Christ, comme le croyait le premier éditeur (Cherbonneau, *Rec. Constantine* 1856-57, 151) ; nous ne le pensons pas, ne serait-ce qu'à cause de cette crainte, de cette peur suscitée par cette divinité que l'on sert comme un esclave (v. texte). Umbria Matronica a accompli son devoir avec chasteté, courage et, fait important, nus-pieds ; (nombreux étaient les temples où l'on devait entrer nus-pieds ; v. le règlement du temple d'Esculape à *Thuburbo Majus* (*ILAfr.*, 225) on y lit : *calciatus intrare nolito*). Véritable pélerin, prêchant la bonne parole de ville en ville, Umbria Matronica est une prêtresse d'un type nouveau, particulier, une sorte de « prêtresse itinérante ». Bien que le terme *sacerdos* ne soit pas une seule fois mentionné, Umbria serait une prêtresse de Tellus ou de Cérès d'après Pflaum, *ILAlg.* II, 834 *comm.*
11. Il n'est pas de propos de donner ici la liste de ces prêtresses ; v. Gsell, *HANN, IV*, 398. A ce sujet un bref commentaire chez Ferjaoui, 1997, 30, qui dénombre en tout neuf prêtresses et deux femmes chefs des prêtres, appartenant toutes à la plus haute classe de la société.
12. *CIS*, 378.
13. J.-G. Fevrier, 1955, 63-64. Révisée par l'auteur, 1964-65, 93-95.

elles accèdent même aux plus hautes fonctions sacerdotales, fonctions qui sont peut-être héréditaires, et dont elles n'étaient pas exclues.

Hiérarchie du clergé à l'époque romaine

En Afrique romaine, le clergé apparaît lui aussi comme fortement hiérarchisé. Prêtres et prêtresses se réunissent en collèges à la tête desquels se trouvent les personnages les plus éminents désignés sous des noms divers. En bas de l'échelle, nous retrouvons les simples initiés et tous ceux qui participent plus ou moins directement aux cérémonies religieuses en exerçant dans les temples des fonctions variées.

Cette hiérarchie sacerdotale apparaît dans les titres portés aussi bien par les prêtresses que par les prêtres ; mentionnons ici, à titre purement indicatif, quelques fonctions exercées par les prêtres.

- Salonius Felix est *sac(erdos) sup(erior)*[14].
- Des *sacerdotes loci primi*[15].
- Un *sacerdos maximus*[16].
- Un *pater* de la grande mère des dieux[17].
- Un *pater saceroru(m) (sic)* de la déesse Bellone[18].
- Un *sacerdos primus* de Cérès[19].
- Un *sacerdos dei Herculi primus*[20].
- Un *sacerdos Caelestis Sittianae loci primi*[21].

Cette hiérarchie sacerdotale apparaît également en dehors de l'Afrique[22] ; on la retrouve surtout dans les cultes à mystères : culte de *Liber Pater*, d'Isis, de Cybèle et, pour l'Afrique, essentiellement celui des *Cereres*.

Pour les femmes, la hiérarchie est apparente à travers les titres portés par les servantes du culte : de la grande prêtresse en chef dirigeant tout le personnel d'un temple et officiant pour le compte d'une divinité dont le nom n'est pas toujours mentionné, à la simple initiée promise à la bienheureuse immortalité, s'offre à nous toute une gamme de fonctions plus ou moins importantes. Le titre qui revient le plus souvent est évidemment le simple titre de *sacerdos*, qui n'est pas toujours suivi, et c'est dommage, du nom de la divinité à laquelle était consacrée la prêtresse.

LES SIMPLES PRETRESSES[23]

Répartition géographique

En Afrique, nous n'en dénombrons pas moins de 22 qui se répartissent inégalement : 13 pour la Proconsulaire, la Byzacène et la Numidie Proconsulaire ; 7 pour la Numidie et 2 pour les Maurétanies.

Du sud au nord, pour la Proconsulaire et la Byzacène, les textes proviennent des régions de Haïdra, Sbeitla, Thala, Mactar, le Kef, Mustis, Dougga, Teboursouk. En dehors de cette région relativement homogène, mentionnons un texte de Khamissa. Pour la Numidie, la majorité des documents proviennent des environs de Constantine ; par ailleurs, trois textes sont de Philippeville, de Zana et de Sigus. Quant aux Maurétanies, seule la Césarienne est représentée avec deux textes provenant, l'un de Cherchell, et l'autre d'Aumale.

Toutes nos inscriptions appartiennent donc à une région relativement circonscrite, entre la *fossa regia* à l'est, et à l'ouest, si l'on excepte les deux textes de Cherchell et d'Aumale, d'une ligne qui descendrait de Philippeville à Zana. En fait, nous sommes en plein royaume numide ; mais les textes appartiennent dans leur majorité à la Proconsulaire.

Il faut, d'autre part, signaler que la plupart de nos textes appartiennent à de petites localités et non à des villes importantes, et cela a peut-être une signification.

Dénomination et objet du culte

Nos prêtresses sont appelées tantôt *sacerdos*, tantôt *sacerda* ; cette dernière forme pour une femme n'est pas rare en Afrique ; c'est là que nous la rencontrons presque exclusivement ; elle est formée sur un masculin *sacerdus*, lui-même attesté[24] :

- à Sbeitla une *sacerda*[25] ;
- à la Hamma aux environs de Constantine, Munatia Lul(losa) est *sacerda*[26] ;

14. *ILAlg.*, I, 3561.
15. *CIL*, 6953 et 19447.
16. *CIL*, 25843.
17. *AE*, 1931, 63.
18. *ILAlg.* I, 811.
19. *CIL*, 10564 = 14381.
20. *CIL*, 17736 = 2295.
21. *ILAlg.*, II, 807.
22. À titre d'exemple : à Rome, un *princeps sacerdotium daeae (sic) Caelestis*, *CIL*, VI, 2242. À Bénévent, une prêtresse *secundo loco*, *CIL*, IX, 1541 etc.

23. V. Cat. n° 72 à 94.
24. Leschi, *BCTH*, 1934, 258, et Pflaum, *ILAlg.* II, 72, *comm.*
25. Cat. n° 82.
26. Cat. n° 88.

- à Philippeville (Skikda), Sittia Urbana est *sacerda cuncaria*[27] ;
- à Hr Sidi Bou Gossa et Hr El Karia, Caecilia Zaba et Iulia Zaba portent le titre de *sacerda magna*, ainsi que Sallustia Victoria à Lambese[28] ;
- à Ascours, Birichal Iurat est *Caereris sacerda*[29] ;
- enfin, à Chimtou, Veturia Martha est *sacerda Caelestiae*[30].

Notons simplement qu'il s'agit non seulement d'une coutume africaine mais que nous retrouvons cet usage dans une région bien précise, et souvent dans des localités voisines.

Les textes qui mentionnent les prêtresses sont souvent vagues ; dans la très grande majorité des cas, ce sont de simples épitaphes où l'on ne mentionne que la fonction de la prêtresse, sans plus de précision. Les épitaphes sont brèves, tout au plus indique-t-on le nom de la défunte et l'âge du décès.

Cependant, l'examen de nos documents nous fait deviner dans certains cas l'objet du culte et le nom de la divinité desservie. L'indication nous est offerte dans le cas d'inscriptions votives, par le nom de la divinité à laquelle s'adresse la dédicace ; ou alors par l'étude des reliefs et des sculptures que l'on retrouve parfois sur les supports, souvent des autels ou des cippes :

Ainsi Valeria Saturnina qui, en compagnie de sa soeur Maior offre une dédicace en l'honneur de Cérès, devait être une prêtresse de cette divinité[31]. Terentia Sperata à Mactar, Hortensia Fortunata à Zana et Scantia Peregrina à Cherchell sont respectivement des prêtresses de Vénus, Cybèle et peut-être Bellone[32].

Il semble bien que ces prêtresses aient servi la divinité en l'honneur de laquelle est faite la dédicace : en effet, lorsque un prêtre fait une dédicace à une divinité en étant prêtre d'une autre divinité, il le mentionne expressément dans l'inscription. C'est, par exemple, le cas de ce prêtre de Caelestis qui offre une dédicace au dieu Lilleo[33] ; et dans ce cas précis et pour qu'aucun doute ne subsiste, le prêtre précise bien sa fonction, sans doute pour éviter qu'on ne le prenne pour un prêtre du dieu invoqué et en l'honneur de qui faite la dédicace.

Ainsi, quand on fait une offrande à un dieu mentionné, et qu'on se déclare simplement prêtre ou prêtresse, il est très probable que l'on soit au service de cette divinité même. C'est le cas de toutes les inscriptions dédiées à Saturne par ceux qui se disent simplement *sacerdos* autrement dit et sous-entendu de Saturne. Dans l'esprit des gens de l'époque auxquels étaient destinés les messages inscrits sur la pierre, cela allait probablement de soi.

D'autre part, les prêtresses Iulia Rufina de Hr Sidi Bou Beker[34], Helvia Severa à Hr

---

27. Cat. n° 89 ; sur le terme *cuncaria*, v. p. 198 et note n° 241.
28. Cat. n° 99-103-108.
29. Cat. n° 119.
30. Cat. n° 137.
31. Cat. n° 79. Dans ce texte, le verbe *posuere* pour *posuerunt* nous incite à comprendre que la dédicace à Cérès a été érigée par Valeria Saturnina, prêtresse, et (Valeria) Maior, flaminique (v. aussi Cat. n° 190). Il est possible que la flaminique soit ainsi la soeur de la prêtresse, ce qui expliquerait la non répétition du *nomen* Valeria. Cependant, Gsell (*ILAlg*. I, 3561 *comm.*) a voulu comprendre *sacerdos maior*, soit une grande prêtresse qui serait aussi flaminique.
32. Cat. n° 81 : Vénus à Mactar ; cette inscription, et une autre, dédiée à Vénus *Adquisitrix* patronne de sa corporation par l'esclave des Publicains d'Afrique Menophilus, (*CIL*, 23404), ainsi qu'un petit autel anépigraphe et plusieurs pierres en grand appareil, proviennent tous sans doute d'un petit sanctuaire de Vénus (Gauckler, *BCTH*, 1900, CLIII). La dédicace pour le salut de l'empereur souligne bien le caractère protecteur de la divinité, souvent associée à la Victoire et à la Fortune.
Cat. n° 92 : Cybèle à Zana ; autel commémorant le sacrifice du taurobole et du criobole, offert par une prêtresse affectée peut-être au culte de la Grande Mère du Mont Ida. Une autre prêtresse de cette divinité nous est connue en Afrique : il s'agit de Pompeia Satria Fortunata (Utique, cf. Le Gall,1958, 121 sq. et v. Cat. n° 148) : celle-ci était la première prêtresse de la Grande Mère dont nous avons retrouvé le souvenir dans les provinces africaines où on avait cru pouvoir affirmer qu'il n'y en avait pas eu, ou du moins que leur rôle avait été trop effacé pour qu'on les ait mentionnées sur les inscriptions tauroboliques, v. Graillot, 1912, 252 n° 1.
Si Hortensia Fortunata est bien prêtresse de la Grande Mère du Mont Ida, il semblerait alors que les femmes n'aient pas été écartées du culte de cette divinité. Elles officiaient, cependant, sous les ordres de l'archigalle, ici M. Tullius Pudens, qualifié de *pater*, sans doute le *pater sacrorum* à rapprocher de la *mater sacrorum* de nos inscriptions, véritable prêtre en chef, le premier dans la hiérarchie sacerdotale.
Cat. n° 94 : Bellone à Cherchell ; Scantia Peregrina était peut-être prêtresse de Bellone ; nous savons en effet que ce culte était généralement desservi par des hommes (Ballu, *BCTH*, 1902, 349). À Madaure notamment, une inscription dédiée à cette divinité appelée *Virtus* donne la liste des prêtres rattachés à son culte (*ILAlg*. I, 2071) ; en tête de liste figure un flamine de la colonie.
33. À ce sujet, Benabou, 1976, 303.
34. Cat. n° 84 et fig. Pierre rectangulaire à la base, dont le sommet en triangle figure le fronton d'un temple ; elle est ornée d'un bas-relief. Au centre figure une prêtresse debout, tenant une torche (ou plutôt un épi) dans son bras droit incliné vers un petit autel cylindrique. Son bras gauche est brisé. Elle porte une robe droite serrée

Djenoun[35] et Flavia Tertulla de Aïn Maja[36] sont certainement des prêtresses de Cérès ou des *Cereres* à cause des reliefs qui surmontent les inscriptions[37] ; le terme *sacerdos* seul sans mention de divinités, renvoie généralement aux prêtresses de ces deux grandes divinités africaines.

Géographiquement d'ailleurs les inscriptions qui mentionnent les simples prêtresses et les prêtresses des *Cereres*, proviennent pratiquement d'une même région relativement circonscrite à l'ouest de la *fossa regia*.

D'autre part nos prêtresses sont toutes des femmes âgées. La plus jeune Rutilia Ianuaria, décède à l'âge de 45 ans ; toutes les autres ont plus de 75 ans ; l'une d'elles meurt même à 115 ans[38] ; or nous savons que le culte des *Cereres* était desservi par des femmes âgées[39].

Enfin, toutes les inscriptions sont de simples épitaphes, provenant dans la majorité des cas de régions suburbaines. Le culte des *Cereres* étant aussi un culte populaire, campagnard, au service de divinités protectrices de la terre, nul doute que nos simples prêtresses aient été au service de ces divinités qui comptaient parmi les plus importantes du panthéon africain.

LES GRANDES PRETRESSES

Les mêmes remarques sont à faire pour les grandes prêtresses. On les appelle *sacerdos* (ou *sacerda*[40]) *magna*. Là aussi, et dans leurs très grande majorité les textes qui les mentionnent proviennent d'une région relativement homogène et correspondant à la région où nous retrouvons les simples prêtresses et les prêtresses des *Cereres*[41]. Ce sont également toutes des femmes âgées ; la plus jeune a 59 ans, la plus âgées 103 ans.

Elles aussi sont des prêtresses rattachées au culte des *Cereres*, où la hiérarchie sacerdotale était importante[42]. L'étude des reliefs qui surmontent deux inscriptions nous le prouve[43]. Par ailleurs, deux textes le mentionne implicitement : à Kasserine[44] et à Haïdra[45], deux prêtresses sont dites : *sacerdos magna Cererum*.

à la taille par une ceinture, et sur la tête une sorte de mantelet à capuchon terminé en pointe. De part et d'autre de la prêtresse, deux sangliers se font face ; au-dessus et comme jaillissant d'eux, une grosse gerbe d'épis ; tout se passe comme si du sacrifice de ces animaux dépendait la fécondité de la terre. Au-dessus de la prêtresse, nous voyons un panier rempli de fruits autour duquel s'enroule un serpent ; de chaque côté du panier, deux candélabres formés chacun de quatre cornets emboîtés ; ce sont les torches traditionnelles d'Eleusis.
Tous ces attributs font de Iulia Rufina une prêtresse des *Cereres* : le porc, animal du sacrifice éleusinien, le serpent lui-même divinité chthonienne associé souvent aux cérémonies du culte des deux déesses, les candélabres enfin, torches traditionnelles qui rappellent la quête nocturne de Déméter après l'enlèvement de sa fille Coré.
Ces attributs, nous les retrouvons sur d'autres stèles (v. Cat. n° 73, 76, 96, 102, 123 et illustrations), quelques fois anépigraphes, qu'il faut semble-t-il rattacher au culte des *Cereres* (cf. liste dressée par Cl. Poinssot, 1959-60, 107; en dernier lieu, Drine,1986 et 1994).
Par ailleurs, cette stèle ressemble fort au monument de Sidi Ali Mediouni, à 10 kms de Mactar cf. Picard, 1954, 187 : la prêtresse porte dans la main droite un caducée, dans la gauche un épi.
Cette présentation de l'épi rappelle le moment le plus solennel de l'époptie éleusinienne où le hiérophante présentait « l'épi moissonné en silence » ; quant au caducée, il faut penser à l'office éleusinien du héraut sacré le *hieroteryx* ; il peut signifier aussi la paix et la félicité procurées par les déesses.
Notre Iulia Rufina tenait peut-être dans la main droite un épi, et dans sa main gauche brisée, il y avait sans doute un caducée.
35. Cat. n° 75. Au-dessous du texte, femme sacrifiant. À droite, femme portant une corbeille sur la tête
36. Cat. n° 73 et fig. Au-dessus du texte, dans une niche arrondie, est figurée la prêtresse ; elle est debout et tient dans sa main gauche *l'acerra* ou coffret à encens, dans sa main droite mutilée, elle devait tenir une patère. Elle est vêtue d'une double tunique et d'un manteau à manches serré à la taille par une ceinture nouée qui retombe en deux pans devant elle ; cette ceinture est la *vitta* dont Tertullien nous dit qu'elle constituait un privilège envié des prêtresses des *Cereres* (*De Pallio*, IV). Deux rosaces, l'une sur l'épaule gauche, l'autre sur le sein droit ornent ce vêtement caractéristique. De chaque côté de la niche, deux enfants vêtus de tuniques courtes portent les arbres flambeaux propres au culte des *Cereres*, et symbolisant la quête nocturne de Déméter à la recherche de sa fille Coré. Deux autres faces du cippe sont sculptées de personnages féminins portant sur la tête des corbeilles ; au-dessous sont représentées des truies pleines ; les femmes représentées sont-elles des canéphores ou les déesses elles-mêmes ? pour Gauckler, *BCTH*, 1905, *CLXI*, note 1, il s'agirait plutôt des divinités à cause du socle qui les supporte. La prêtresse défunte est ainsi représentée avec tous les attributs propres au culte des *Cereres*.
37. V. comm. sur les prêtresses des *Cereres*, p. 192 et s.
38. Cat. n° 87.
39. V. comm. sur les prêtresses des *Cereres*, p. 192 et s.
40. Sur ce terme, v. *supra*, p. 173-174.
41. V. tableau p. 102 et s. ; à l'exception toutefois d'un texte provenant de Lambèse (cat. n° 108).
42. V. comm. p. 197.
43. Cat. n° 96 (*Gales*), et n° 106 (Aïn el Bey, Numidie). Pour ces deux documents, v. plus loin, les grandes prêtresses rattachées au culte des *Cereres*, p. 197-198.
44. Cat. n° 101.
45. Cat. n° 99 bis.

Enfin, trois prêtresses africaines portent le titre de *mater sacrorum*. Les textes qui les mentionnent proviennent de Carthage[46], et de Tiklat en Mauritanie sitifienne[47]. L'inscription de Carthage dédié à Jupiter Hammon Barbarus Silvanus, nous montre une prêtresse à la tête d'un collège de douze prêtres ; à cette liste de prêtres placés sous l'autorité de la *mater sacrorum*, on a rajouté par la suite le nom de trois autres prêtres et d'une autre *mater sacrorum*, tous voués au culte du dieu. La mention d'une *mater sacrorum* à la tête d'un collège sacerdotal est intéressante ; cette fonction semble appartenir à un culte particulier ; on pourrait rapprocher ce titre de celui de « mère », grade supérieur de l'initiation que détient une femme sur un texte provenant de Cologne[48].

Nous ne sommes pas étonnés par la présence d'une femme à la tête d'un collège de prêtres : à l'époque punique, nous l'avons vu, une femme est appelée *rab kohanim* c'est-à-dire chef des prêtres[49].

Quelle était donc cette divinité au nom étrange et composé, dont le culte était desservi par une femme ?

S'agit-il de deux dieux distincts : un Jupiter Hammon, assez proche de Saturne mais gardant tout de même son originalité par rapport à lui, associé à un Silvain barbare, vieux dieu traditionnel protecteur des champs et des troupeau ? Ou alors, d'un seul et même dieu Jupiter Hammon Barbarus Silvanus, totalement assimilé au Saturne Africain ?[50]. Dans le culte de Saturne, il ne faut pas oublier cependant que jamais les femmes n'ont exercé la prêtrise ; aucun document épigraphique ne leur attribue ce rôle, bien que quelques reliefs les représentent en tant que simples dédicantes et parfois même porteuses des signes de l'initiation et des attributs vestimentaires de la prêtrise[51]. Le débat reste donc ouvert.

FONCTIONS RELIGIEUSES DIVERSES

Les initiées

Dans les religions à mystères où la hiérarchie sacerdotale était importante, l'initiation tient une place de premier ordre. C'est en effet grâce à l'initiation qu'on était promis à l'immortalité bienheureuse : « Trois fois heureux les initiés lorsqu'ils pénètrent dans l'Hadès, dit un personnage de Sophocle. À eux seuls est donnée la vie éternelle. Pour les autres, il n'y a que la souffrance. »[52]

L'initiation qui avait lieu très tôt, avait pour but en cas de décès prématuré de préserver les enfants du sort funeste qui les attendait dans l'au-delà et d'assurer le salut de ces « chétives créatures »[53] ; au sortir de la plus petite enfance on initiait les très jeunes enfants des deux sexes aux mystères des religions orientales. Ceci est valable pour le culte d'Isis, de Mithra, de la Cybèle phrygienne, d'Eleusis ; mais nombreux étaient aussi les initiés au culte de la *Caelestis* africaine[54]. Les petites filles n'étaient pas exclues de ces cérémonies. Sur une inscription provenant de *Thysdrus* (El jem) et conservée au Musée de Carthage, la jeune Calventia Maiorina décédée à huit ans, est dite *initiata*, initiée peut-être au culte de la *Virgo Caelestis*[55] ; mais il est possible que ce soit aussi au culte de Cérès pour lequel nous connaissons également de jeunes initiées[56]. Comme dans ce texte, l'expression propitiatoire adressée au lecteur, *ita tibi contingat hunc templum prop(itium) et quae cupis ut tu ossa mea non violes* se retrouve sur d'autres épitaphes d'El Djem[57] ; elles concernent toutes des enfants morts en bas-âge ; peut-on en conclure que tous ces enfants étaient, à l'instar de Maiorina, des initiés d'une religion à mystères ? Il faudra toutefois souligner qu'en dehors de ce texte, le terme *initiatius* n'est pas mentionnée, mais il est vrai que tous ces enfants sont beaucoup plus jeunes que notre initiée. Nous savons en effet, que pour

46. Cat. n° 95.
47. Cat. n° 111. Ici, la *mater sacrorum* Fabia Audicaena, est dite *Ture(n)sis* ; le terme désigne probablement une ethnie, ou l'appartenance à une localité *Tures* ? ou *Turis* ? inconnue à ce jour.
48. *CIL*, XIII, 8244 = *ILS*, 3384. Cette dédicace consacrée à Sémélé et aux déesses soeurs, et où a présidé un *pater*, nous reporte vers les religions à mystères ou le *pater sacrorum* occupait le plus haut grade de l'initiation : un « père » dans le culte de la grande mère des dieux, v. Cat. n° 92 ; un *pater sacrorum* dans le culte de Bellone à *Cirta*, cf. *CIL*, 7111.
49. Berger, 1907, 188 sq. v. *supra*. p. 171 et s.
50. Picard, 1954, 151 ; Leglay, 1961, 16-18 ; *id.* 1966, 242, 375 ; Baratte, 1982-83, 103 n° 148.
51. Leglay, 1966, 375. V. aussi Fig. n° 30-31-32.

52. V. Leglay, *op. cit.*, p. 361.
53. Sur l'initiation des enfants, Cumont, 1929, surtout 225 ; *id.* 1942, 282-283, note 3 ; Merlin et Lapeyre, *BAF*, 1938, p. 130 ; Picard, 1954, 136.
54. Salvien, *De guber. Dei*, VIII, 2 : *Caelestem Afrorum... quis illi dolo non initiatus ?*
55. Cat. n° 156.
56. White, 1973, 207 à 215.
57. *ILTun.*, 112, 114, 115, 116, 117, avec quelques variantes dans le formulaire.

recevoir l'initiation proprement dite il fallait tout de même avoir un certain âge : l'initié devait sûrement accomplir certains gestes, prononcer certaines phrases qu'un enfant trop jeune ne pouvait pas apprendre et encore moins assimiler. Les jeunes initiés instruits, représentés parfois sur les sarcophages, ne semblent pas recevoir de leçons seulement profanes, mais peut-être bien l'initiation même[58].

En effet, certaines doctrines des Anciens interdisaient aux enfants, morts évidemment prématurément, et parfois d'une manière violente, l'accès aux « Champs-élyséens » séjour des bien- heureux. Leurs âmes inquiètes et plaintives, erraient sur la terre le nombre d'années qu'aurait dû normalement atteindre leur vie. Tertullien nous parle de ces croyances : « On dit encore que les âmes prévenues par une mort prématurée, errent ça et là parmi nous, jusqu'à ce qu'elles aient complété le temps qu'elles auraient vécu ici bas, si elles n'étaient pas mortes avant cette époque. »[59]

De ce fait, le jeune enfant mort avant d'avoir pu accéder aux mystères religieux était condamné à une éternelle souffrance. Ceci expliquerait peut-être l'immense douleur du père de la petite Mania Secunda décédée à l'âge de deux ans, que son père voulait faire accéder à « la divine lumière » ; mais les destins l'ayant précédé, la petite est condamnée aux « éternelles ténèbres »[60]. Quant à la petite Flora, décédée à l'âge de 8 ans, un relief au-dessus de l'inscription la représente tenant à la main une grenade, symbole de l'initiation[61].

Mais on pourra se demander quel rôle ces initiés avaient à jouer dans les cérémonies cultuelles. Peut-être qu'après avoir atteint un certain âge, remplissaient-ils le rôle d'intermédiaire entre la masse des fidèles et les prêtres. Il leur était sans doute plus facile ensuite d'accéder directement à la prêtrise, stade supérieur de l'initiation. Cela devait être possible au moins pour certains cultes : c'est ainsi que Julia Sidonia Felix est, à 18 ans, prêtresse d'Isis[62]. Le jeune âge de Julia Sidonia s'expliquerait peut-être aussi par le fait que dans certains cultes, l'extrême jeunesse des desservants n'était pas incompatible avec le sacerdoce lui-même, ce qui n'est pas le cas pour la prêtrise de Cérès par exemple[63].

Nous avons finalement assez peu de renseignements concernant l'initiation en Afrique ; mais il est certain que les femmes et même les petites filles n'en étaient pas exclues.

L'initiation était, semble-t-il, précédée de purifications et d'une toilette sacrée, car le rite du bain est primordial[64]. Avec le rite du bain, le rite de la coiffure a aussi une grande importance : la paroi d'un tombeau en stuc conservé au Musée de Carthage[65] et datant du début du IIe s. montre une défunte en train de se faire coiffer ; cette coiffure sacrée consistait souvent à « dégager une mèche ou une tresse qui devenait signe de l'initiation »[66]. Dans une autre scène faisant partie du même monument, elle est représentée lisant le *hieros logos* et tenant à la main une fleur, symbole de l'initiation.



Fig. 26

58. Cumont, 1929, p. 236.
59. *De anima*, 56.
60. Cat. n° 41.
61. Cat. n° 43.
62. Cat. n° 139-140. Sur le culte d'Isis, v. *infra*, p. 186-187.

63. V. *infra* notre comm. p. 175, p. 198.
64. Sur les stèles du *Vicus Maracitanus* figurent quatre objets de toilette dont l'association et la répartition attestent la destination cultuelle ; ce sont : une paire de sandales plates du type « *nail* », un escabeau, un peigne fin à décrasser à double rangée de dents (ces peignes sont encore utilisés en Afrique du Nord), et un miroir ; cf. Picard, 1954, 136.
65. *Cat. Mus. Lavig.* 2ème sér. p. 38 pl. IX n° 1.
66. Picard, 1954, p. 137. Ces deux documents ont fait l'objet d'une notice, cf. Ladjimi Sebaï, 1983, 138-139. V. Fig. n°14 et 26.

Ces pratiques magiques ont survécu dans nos pays : en Tunisie, le tressage symbolique de la natte des petites filles à l'âge de 7 ans, appelé «*Oksa*», donnait lieu, encore récemment, à des cérémonies et à des festivités familiales.

Les porte-corbeilles

Dans les religions à mystères l'initié recevait la révélation d'objets sacrés qui étaient d'ordinaire dissimulés dans un panier fermé, la cyste. Cet objet, sorte de coffret que représente parfois l'iconographie, servait à cacher aux yeux des profanes les *sacra*, objets sacrés dont la révélation constitue un des derniers actes de l'initiation[67]. Cette cyste est commune à toutes les religions à mystères d'origine orientale[68]. Mais certains objets sacrés étaient également dissimulés dans les *canistra*, corbeilles larges et peu profondes ; ordinairement ce sont les femmes qui portent ces corbeilles, mais parfois aussi des hommes[69]. Ces porteuses de corbeilles faisaient partie, semble-t-il, du personnel subalterne des temples.

L'épigraphie nous a laissé le nom de quelques unes d'entre elles, sur des textes provenant de Carthage[70], Cherchell[71] ; et Mdaourouch[72].

Les corbeilles étaient sans doute présentées solennellement au cours des cérémonies religieuses. On les portait sur la tête, ou à bras le corps comme le prouvent diverses représentations figurées[73].



Fig. 27

L'iconographie, en effet, nous offre quelques renseignements sur ces porte-corbeilles : sur deux inscriptions provenant l'une de Madaure, l'autre des environs de Tébessa[74] et conservées au Musée de cette ville, figurent plusieurs femmes portant sur la tête des corbeilles d'où émergent des pommes de pin. Sur une stèle de Tébessa figure aussi la cyste sacrée au-dessous de laquelle sont représentés deux hommes. La cyste devait le plus souvent être portée par des hommes (*cistiferi*) , le *canistrum* par des femmes (*canistratiae*)[75].

67. Leglay, 1966, 362.
68. Apulée *Met.* VI, 2, 4, nous parle du secret inviolable des cystes pour le culte éleusinien.
69. A Madaure, *ILAlg. I*, 2036 : 9 *canistrarii* de la déesse *Caelestis*, cf. *RA*, 1907 II, p. 23.
70. Cat. n° 151. Cimetière des *officiales*. En Grèce et notamment à Athènes, les canéphores étaient choisies parmi les jeunes filles de l'aristocratie athénienne (cf. *DS, s.v. Canephorae*) ; en Afrique, il semble que l'on ait été moins regardant : Maior, épouse d'un esclave, même impérial, devait être, elle aussi, d'origine servile.
71. Cat. n° 154-155. Ces deux textes provenant de Cherchell constituent une preuve de l'existence du culte des *Cereres* dans cette cité.
72. Cat. n° 152 : dédicace à la Cérès *maurusia* ; cette divinité est la Cérès *africana* dont parle Tertullien , *Ad. ux.*, 1, 6. ; *De exh. cast.*, 13. cf. Gsell, *ILAlg.* I, 2033 *comm.* Il y a équivalence entre les termes *afer, lybicus, punicus* et *maurus* sous l'empire ; sur ce problème, voir notamment Picard, 1954, 183. Nous retrouvons cette Cérès *maurusia* dans une inscription provenant de *Thagora* et concernant une flaminique, *AE*, 1935, 36. et Cat. n° 203.
Cat. n° 153 : Inscription en l'honneur de *Virtus*, qui n'est autre que la divinité cappadocienne *Ma*, assimilée également à Bellone, cf. Gsell, *ILAlg.* I, 2071 *comm.* et Picard, 1954, 223-224. Le collège consacré au culte de la déesse s'est cotisé pour faire construire à ses frais deux exèdres, (ou deux portiques, l'inscription est malheureusement mutilée) placées à droite et à gauche, et les escaliers précèdent l'entrée du local où se réunissait la confrérie, cf. Cumont, *CRAI*, 1948, 312 sq. Le texte nous donne la composition de cette confrérie dont les membres sont des *cisthiferi* de la déesse chargés de porter la cyste, panier contenant les objets sacrés. Aux porte-cystes masculins, on a ajouté le nom de quatre *canistrariae*.
73. Fig. n° 27 et 28.
74. *ILAlg. I*, 2926 et 3472.
75. Notons cependant que si les *canistrariae* sont le plus souvent des femmes, nous trouvons aussi des hommes porte-corbeilles : à Madaure par exemple, dans le culte de la déesse *Caelestis*. cf. *ILAlg.* I, 2036.

Une lampadifera

À ces porteuses de corbeilles, nous pouvons ajouter le nom d'une porteuse de torches, *lampadifera* ; ce terme tout à fait inusité en épigraphie latine n'est qu'une traduction féminisée du grec *daduchus*[76]. L'inscription provient de Taksebt en Maurétanie Césarienne, et notre *lampadifera*, Fabatia Polla Fabia Domitia Gelliola est clarissime, épouse d'un personnage consulaire. La *lampadifera* porte les flambeaux de Cérès, attributs caractéristiques de la divinité qui, pendant neuf jours entiers, recherche sa fille à travers toute la terre avant de parvenir à Eleusis même où elle se repose et rompt son jeûne en buvant le *lycéon* réparateur.

À l'exemple d'Eleusis où les prêtres rattachés au culte de la divinité étaient recrutés au sein des grandes familles, notre clarissime avait un haut rang dans la hiérarchie sacerdotale[77], au service



Fig. 28

Sur une inscription provenant de Timgad, les hommes sont dits *cistiferi pedisequarii*, les femmes seulement *pedisequariae*, Cat. n° 159. Peut-être les femmes n'avaient-elles pas le droit de toucher à certains objets sacrés. Dans une inscription provenant de Mdaourouch, les femmes sont dites *canistrariae*, les hommes *cistiferi*, Cat. n° 153 et note 72.
76. Cat. n° 161. *Lampadifera*, est la traduction féminisée de *daduchus* le porteur de torches, deuxième personnage dans la hiérarchie sacerdotale d'Eleusis ; ce dernier porte, comme son nom l'indique, les flambeaux de Cérès, attributs caractéristiques de la divinité. Nous manquons de renseignements quant au rôle du *daduchus* dans la célébration des mystères ; il était probablement l'assistant du hiérophante placé juste au-dessus de lui dans la hiérarchie. Nous savons qu'une hiérarchie sacerdotale féminine coexistait avec celle des ministres masculins. La présence de ces prêtresses était nécessaire surtout lors des représentations théâtrales des nuits mystiques où, déguisées en déesses, elles tenaient des rôles importants. La daduque tenait vraisemblablement le rôle de Coré (cf. *DS. s. v. Daduchus* et *Eleusinia*).
Les prêtres attachés au culte des divinités à Eleusis étaient en général recrutés au sein des grandes familles, et l'office semblait héréditaire du moins au début.
Bien que le sanctuaire attique n'ait pas eu de succursales, nous retrouvons des daduques en d'autres points : à Paros, par exemple (*CIGr.* 2388), où l'on célébrait des mystères issus et imités de ceux d'Eleusis, et à Lerne où une femme daduque exerçait ses fonctions dans le culte de Déméter *Prosymna* (*CIGr.* 1535). Le culte éleusinien, culte mystique qui donnait aux initiés le moyen d'obtenir leur salut dans l'au-delà, bien que ne pouvant pas en principe être transplanté en dehors d'Eleusis même, semble cependant s'être étendu dans d'autres régions du monde méditerranéen. On le retrouve en Sicile et en Italie du Sud ; il a probablement été imité à Alexandrie dont le rôle dans la diffusion de ses mystères vers l'Afrique est indéniable, cf. Picard, 1954, 88 sq. et 184 sq. En Afrique, le culte des *Cereres* est aussi un culte à mystères, ce que prouvent les différents textes qui nous sont parvenus et qui montrent l'existence de collèges strictement hiérarchisés et fermés.
77. Nous savons combien le culte était hiérarchisé : depuis le premier degré de l'initiation, jusqu'au grade supérieur de *sacerdos magna* ou de *mater sacrorum*. C'est d'ailleurs à *Tupusuctu* (Tiklat), localité de Maurétanie Sitifienne assez proche de Taksebt, que nous rencontrons l'épitaphe de Fabia Audicaena, qualifiée de *mater sacrorum* (*CIL*, 8842 et Cat. n° 111). Le culte des deux déesses grecques semble avoir été célébré dans les localités les plus éloignées de l'Afrique romaine, ce qui n'est pas pour nous étonner dans cette région de l'Afrique ou l'influence de l'Egypte ptolémaïque s'est largement manifestée par l'intermédiaire de ses princes.

d'un culte qui ne peut, dans ce cas, qu'être le culte officiel des *Cereres*. Tenir les flambeaux et par là même s'assimiler à la déesse dans sa quête nocturne, devait être un assez grand honneur pour qu'on l'ait mentionné sur une dédicace honorifique faite en l'honneur d'une grande dame de le cité[78].

Pedisequariae

Pour toutes ces religions à mystères qui devaient comprendre des fêtes importantes et des rites particulièrement compliqués, nous comprenons aisément la diversification des tâches au sein même des confréries. Ainsi, le cérémonial des processions devait être réglé à l'avance comme pour une véritable chorégraphie[79] : derrière les grands prêtres, personnages éminents, on devait retrouver les simples prêtres, puis les porte-cystes, les porte-corbeilles, les porte-flambeaux, puis la foule de ceux qui suivaient à pied, comme ces *pedisequarii* et ces *pedisequariae* du culte de *Liber Pater* mentionnés sur un texte provenant des environs de Timgad[80].

Collèges religieux féminins

Outre le clergé proprement dit, existaient des confréries religieuses, *sodalitates sacrae* ou *collegia* d'où, nous pouvons le supposer, les femmes n'étaient pas exclues. Ces collèges religieux sont à la fois officiels, puisqu'ils sont chargés du culte public rendu aux dieux par l'état, mais aussi privés puisqu'ils honoraient en leur propre nom une divinité choisie[81].

En Afrique, trois textes semblent faire allusion à des corporations religieuses féminines.
- Une inscription de Lambèse mentionne une Iulia Donata à qui une certaine Honorata rend les derniers devoirs : sur son épitaphe, Iulia Donata est qualifiée de *sodala*[82].
- À Cherchell des *sodalas (sic, pro sodales)* érigent une sépulture à la mémoire d'une Labericia sans doute membre de leur corporation[83].
- Enfin, une inscription de Constantine nous donne la liste d'un collège féminin peut-être consacré au culte de Cérès [84].

Les collèges d'hommes admettaient-ils des femmes dans leurs rangs ? C'est peu probable[85]. Certains textes cependant, mentionnent des collèges rendant les derniers devoirs, ou célébrant une femme[86]. Mais ceci ne prouve pas que ces femmes aient été membres de ces collèges. Il peut s'agir, en effet, soit de l'épouse d'un confrère soit d'une bienfaitrice qu'on veut honorer : ainsi une flaminique est-elle célébrée par les collèges des *centonarii* et des *subaediani* en raison de sa munificence et de ses libéralités manifestées à plusieurs reprises à l'égard de ses concitoyens[87].

D'ailleurs, beaucoup de collèges avaient pour protectrices des femmes qualifiées de *patronae*[88]. Les collèges étaient eux aussi organisés et forcément hiérarchisés, en partant des hauts personnages à qui l'on confiait la présidence, jusqu'aux simples membres associés. Le président porte le nom de *magister* et aussi de *candidatus* car il était élu par l'Assemblée. Ce terme de *candidatus* n'est pas sans nous rappeler ce texte de Constantine, dédicace en l'honneur de la déesse *Virtus* par une certaine Iulia Fortunula qualifiée de *candidata*[89]. Cette dernière faisait-elle partie d'une

78. Sur cette clarissime, v. Raepsaet – Charlier, 1087, 303, n° 345. Fin du IIe-IIIe s.
79. Apulée nous fait la description minutieuse de l'une de ces processions, *Mét.* XI, 9, 10, 11 ; v. *infra* comm. p. 187 ; v. Fig. n° 28, procession dionysiaque.
80. Cat. n° 159. Le culte de *Liber Pater* est très répandu en Afrique ; sur ce culte, une abondante bibliographie ; v. en dernier lieu Boussaâda- Jalloul, 1989. Ici, notre inscription mentionne des prêtres d'un genre particulier : les hommes sont *cistiferi pedisequarii*, les femmes *pedisequariae*. Sans doute, suivaient-ils tous à pied la procession du dieu, et les hommes devaient suivre en tenant la cyste sacrée. Les *pedisequarii* ne semblent pas être à proprement parler des prêtres ; il doit s'agir d'une catégorie spéciale de fidèles chargés exclusivement dans les cérémonies officielles de suivre la procession du dieu. Le terme *pedisequarius* est tout à fait inusité. Les dictionnaires ne connaissent que le mot *pedisequus*. Cependant, un texte de Pouzzoles, *CIL*, X, 1584, relatif au culte de Liber, mentionne un *parastata*. Peut-être y aurait-il un rapprochement à établir entre ce mot et *pedisequarius* ; sur l'interprétation de ce terme, v. Bruhl, 1953, 237-238.
81. Sur cette question particulièrement complexe, v. Waltzing, 1896-1900. Certes, ces collèges n'ont pas toujours un caractère spécifiquement religieux ; la plupart d'entre eux sont en effet des corporations professionnelles.
82. Cat. n° 158.
83. *CIL*, 21071.
84. *ILAlg.*, II, 731, conservée au Musée du Louvre.
85. Waltzing, *op. cit.*, T 1, 348.
86. *CIL*, V, 5869, 7044.
87. Cat. n° 205, Zaghouan ou Oudhna ; v. chapitre consacré aux flaminiques, p. 205 et s.
88. Ce titre était tout à fait indépendant de celui de leurs époux qui, eux, ne sont pas forcément patrons, cf. Waltzing, *op. cit.* T. 1, 430.
89. Cat . n° 157. Cette dédicace au Génie de la déesse *Virtus* honorée par ailleurs à Madaure (Cat. n° 153) par un Q.

confrérie religieuse ? Notons, toutefois, que c'est aussi de Constantine que nous est parvenue cette liste de noms féminins qui semble désigner les membres d'une corporation religieuse[90].

Les femmes donc, tant à Rome que dans les provinces et notamment en Afrique, semblent avoir joué un certain rôle dans ces congrégations. Les corporations d'artisans les honorent lorsqu'elles font preuve de générosité à leur égard ; nous les retrouvons dans les collèges religieux, formant leur propre confrérie et peut-être associées aux hommes.

Mais les documents dont nous disposons sont trop peu nombreux et trop fragmentaires pour définir avec exactitude leur rôle et leurs fonctions au sein de ces corporations.

FONCTIONS SUBALTERNES

Les musiciennes

Outre le clergé, un personnel nombreux était rattaché aux temples. Plusieurs personnes vivaient autour de la maison du dieu et en vivaient, remplissant d'humbles offices, et ce, depuis l'époque punique[91]. C'est parmi ces serviteurs subalternes que se recrutaient les chantres et les musiciens.

Les inscriptions nous ont laissé le nom de quelques musiciennes qui devaient probablement exercer leurs talents au cours de cérémonies religieuses. Nous pensons, notamment, à cette Donata de Sétif qualifiée de *tympanaria*[92]. Le *tympanum* était très employé dans le culte de Cybèle et d'Attis où on le retrouve dans les processions précédant le taurobole ; il figure aussi aux mains des satyres et des bacchantes suivant le cortège du dieu Liber[93].



Fig. 29

Magicienne ou Prophétesse ?

Parmi le personnel subalterne devaient se recruter aussi les devins et diseurs de bonne aventure qui rôdaient autour des temples. Chez les Anciens, magie et religion s'interpénètrent si bien qu'on donne parfois le nom de prêtre et de prophète au même personnage : dans le roman d'Apulée, l'égyptien Zatchlas qui porte le costume des prêtres d'Isis n'est en fait qu'un simple magicien qualifié pourtant de « prophète de premier ordre »[94].

Un curieux texte épigraphique provenant d'Arbal en Maurétanie Sitifienne nous a laissé le nom d'une prophétesse, Valentia Ianuaria[95]. Le texte, une épitaphe, est érigé « sur ordre du dieu saint et éternel ». Ce dieu n'est pas semble-t-il le dieu des Chrétiens ; nous en retrouvons les traces éparses dans toutes les parties du monde romain et notamment en Afrique[96] ; il n'est autre que le dieu

Domitius Primianus (peut-être prêtre de Saturne, connu par un autre texte de *Cirta*, *ILAlg.* II, 504 = *CIL*, 6961), et de son épouse Iulia Fortunula, pose tout de même un problème : *candidata* à la ligne 2 pourrait aussi désigner une candidate à la prêtrise.
90. *ILAlg.* II, 731. v. *supra* p. 180.
91. St. Gsell *HAAN*, IV, p. 401-402.
92. Cat. n° 70 ; v. aussi chapitre consacré aux métiers féminins, notamment p. 160-162.
93. Sur de très nombreux documents iconographiques, notamment des mosaïques ; à titre d'exemple, Foucher, 1960, 47 n° 57099 et pl. XXIII ; *Id.*, 1963, pl XIX et XX. V. Fig. n° 17-18-29.
94. *Met.*, II, 28.
95. Cat. n° 160.
96. Cf. *CIL*, 21581-18525-8923-9074.

solaire syrien que les Occidentaux identifiaient avec Jupiter et parfois avec Sol Apollon ou le Ciel. En Afrique, sa présence s'explique aisément : les colonies phéniciennes y avaient depuis longtemps importé les idées syriennes et préparé le terrain pour leur influence extérieure[97].

La défunte est qualifiée de *profeta* ; les devineresses et les magiciennes avaient une grande importance dans le monde antique. De tous les temps, l'homme a voulu scruter l'avenir et s'élever jusqu'à ces plans mystérieux où se forge son destin. L'importance des magiciennes doublait au moment où naissait un enfant car elles connaissaient les formules qui pouvaient conjurer une destinée fâcheuse[98]. Déjà à l'époque punique des personnages qui faisaient partie du clergé servaient d'intermédiaire entre la divinité et les fidèles. Sous l'empire romain, il y avait dans le temple de *Caelestis* à Carthage des prophétesses qui, possédées par l'esprit divin, rendaient des oracles fameux[99]. Notre *profeta* pouvait être une simple diseuse de bonne aventure agissant pour son propre compte, ou une sorte de prophétesse rattachée au culte d'une divinité. L'allure générale du texte, la solennité de l'inscription érigée sur l'ordre d'un dieu éternel dont on n'ose même pas prononcer le nom, nous font pencher pour la deuxième hypothèse.

De fait, magiciens et magiciennes pouvaient servir d'intermédiaires entre les simples fidèles et les dieux, en interprétant par exemple les songes, véritables messages transmis aux hommes par les dieux, et aussi en rendant certains oracles.

Par ailleurs, la magie a de tous temps intéressé les femmes. Le roman d'Apulée est plein de ces créatures inquiétantes, capables de bouleverser par leurs incantations magiques, hommes et biens : Pamphilé, Méroé, pour ne citer que celles-là sont des magiciennes fameuses qui pratiquent à leurs heures la forme de magie la plus répandue, la magie amoureuse[100].

Rappelons enfin que l'Afrique, terre de magie par excellence, nous a livré un bon nombre de tablettes d'envoûtement, petites lamelles de plomb gravées de paroles incantatoires qui étaient roulées suivant la pratique connue des seuls magiciens, afin qu'on pût les glisser dans les tombes[101]. Ces pratiques servaient à vouer aux dieux infernaux un ennemi en écrivant son nom accompagné d'imprécations. Il s'agissait, le plus souvent, d'un rival heureux à qui l'on disputait les faveurs d'une femme aimée, ou bien d'une femme que l'on maudissait parce qu'elle ne répondait pas, ou plus, à votre amour[102]. Une inscription étrange provenant de Lambèse fait d'ailleurs état du décès d'une jeune femme de 26 ans emportée par des incantations magiques[103].

La prostitution sacrée

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans parler de cette coutume curieuse qui est la prostitution sacrée. Cette tradition que l'on retrouve en Orient dès la plus haute antiquité, voulait que les femmes se prostituent dans certains temples où l'on adorait une Ashtarté- Vénus, déesse de la fécondité.

Plusieurs hypothèses ont été émises quant à la signification et à l'origine de ce rite[104].

Certains auteurs anciens nous ont parlé de cette coutume en Afrique, et plus précisément dans la bien nommée *Sicca Veneria* (Le Kef) où, disait-on, les femmes se livraient aux visiteurs. C'est Valère Maxime qui rapporte le fait : « À *Sicca*, ville d'Afrique, il est un temple de Vénus où les femmes s'assemblaient. Ne sortant de là que pour aller trafiquer de leurs charmes, elles gagnaient ainsi une dot aux dépens de leurs pudicité. C'était par un si honteux commerce qu'elles se préparaient à contracter un mariage honorable. »[105]

Cette coutume était probablement d'origine phénicienne, transportée de la Phénicie ou de Chypre à Carthage[106]. Dans la *Cité de Dieu*, Saint Augustin y fait allusion : « Il y a trois Vénus, dit-il, une pour les vierges... une pour les épouses et une aussi pour les prostituées à qui les Phéniciens offraient le prix du déshonneur de leurs filles avant de les marier. »[107]

Saint Augustin nous parle bien des Phéniciens. Mais s'agit-il de Phéniciens de Phénicie ou de Carthage ? Au dire de Valère Maxime, les Africaines devenaient quand même après leur mariage de forts honnêtes matrones. La coutume se serait-elle perpétuée à travers les siècles ? Elle serait peut-être à rapprocher de celle que les *Aouled Nail* appartenant à une tribu célèbre du sud algérien, observaient encore au début du XXe s. ; on rapporte en effet que les jeunes filles de cette tribu se prostituaient avant le mariage afin de réunir assez de biens pour se constituer une dot[108]. En dehors de cet aspect purement pratique sinon matériel, il ne faut pas oublier cette idée très ancienne du commerce sexuel favorisant la génération et la fécondité de la terre[109].

Cette dernière interprétation est à retenir pour expliquer cette fameuse « nuit de l'erreur » décrite au siècle d'Auguste par Nicolas de Damas[110], et mentionnée au XVIe s. encore par Léon l'Africain comme ayant existé à *Ain el Asnem* au sud de *Sfrou* au Maroc[111]. Voilà en quoi elle consistait : « On raconte, que lorsque les Africains étaient idolâtres, ils avaient près de cette ville un temple où hommes et femmes se réunissaient à la tombée de la nuit à une certaine époque de l'année. Quand ils avaient accompli leurs sacrifices, ils éteignaient les lumières et chacun profitait de la femme que le hasard avait placé auprès de lui. Quand le matin était arrivé, il était interdit à toute femme qui avait passé cette nuit là dans le temple d'approcher son mari pendant un an. Les enfants qui naissaient de ces femmes pendant ce laps de temps étaient élevés par les prêtres du temple. »

Les enfants nés de ces unions devaient donc être consacrés à la divinité. Il faut souligner, par ailleurs, que la participation de l'homme dans ces fêtes nocturnes est anonyme. Seule, le rôle de la femme, en tant que génitrice et procréatrice, est souligné.

Mais la prostitution sacrée peut s'interpréter aussi comme un rite magique. De tout temps le sang féminin est apparu comme impur et source d'impureté pour celui qui en approche. Dans certaines tribus africaines et jusqu'à une époque récente un homme ne pouvait et ne devait avoir lui-même commerce avec sa nouvelle épouse, obligatoirement vierge ; l'acte devait être consommé « mécaniquement », et c'était souvent une vieille femme qui s'en chargeait car, en aucun cas, le sang de la femme ne devait entacher l'époux.

Ceci expliquerait peut-être pourquoi les jeunes filles se livraient à la prostitution sacrée avant leur mariage, ce qui ne les empêchait pas de devenir de fort honnêtes matrones par la suite. Quoiqu'il en soit cette coutume, renvoyant à divers rites et à différents cultes, semble pour des raisons diverses, avoir traversé le temps[112]. Tertullien nous dit bien que les temples sont un lieu de débauche et de perdition, mais il ne faut pas voir dans ces accusations autre chose que le désir de discréditer et de bafouer les traditions païennes et la pseudo pureté des desservants du culte.

« Si j'ajoutais, dit-il, (ce que vos consciences ne désavoueront pas) que c'est dans les temples que se concertent les adultères, que c'est entre les autels que se traitent les marchés infâmes, que c'est souvent dans les cellules même des gardiens du temple et des prêtres, sous les bandelettes, sous les bonnets et sous la pourpre, que la passion s'assouvit, tandis que l'encens brûle. »[113]

PRETRESSES AU SERVICE DE DIVINITES AUTRES QUE CERES

En Afrique, les femmes ont été associées à la majorité des cultes et parmi les plus importants et les plus grands, non seulement en tant qu'initiées ou en exerçant des fonctions subalternes qui, nous pouvons le supposer, relevaient du domaine religieux, mais en tant que ministres du culte, en tant que prêtresses.

Nous les retrouvons au service des grandes déesses et des grands dieux ; divinités du Panthéon gréco-romain ou africain, mais aussi

97. Cumont, 1888, vol. II, 84 -89.
98. V. l'intéressante étude de Menard sur la vie privée des anciens, 1881, 170-171.
99. *Histoire Auguste* : Pertinax, IV, 2 - Macrin, III ; v. Gsell, *HAAN*, IV, 422.
100. Cf. Moine, 1975, 350-361.
101. Le musée de Carthage possède plusieurs de ces tablettes. V. *Cat. Mus. Lavig.* 2ème série 1899 p. 87-89 pl. XXI, 1, 2 et p. 90-91 pl. XXII, 1, 2.
102. Une abondante littérature existe à ce sujet, cf. Audollent,1904 ; *Id.*, 1930, 16-28 ; *Id.*, 1906, 378-387 et 1908, 3-21 ; v. aussi *DS*, s. v. *Tabella, magia*. En dernier lieu, Ladjimi Sebaï , 1987, 202-203 ; *ead.*, 1995 (b), 52-55 ; Mura, 1996, 1535-1546.
103. Cat. n° 17, et Ladjimi Sebaï, 1998, 75-80. En dernier lieu, Lassère, 2005, 302.
104. Par ex. Gsell, *HAAN IV*, 402.
105. Valère Maxime, II, 6, 15.
106. Comme en témoigne le récit de la légende d'Elisha ; en quittant Tyr, la princesse phénicienne fait escale à Chypre et embarque 80 jeunes vierges qui s'adonnaient à la prostitution sacrée dans le temple d'Astarté ; elles devaient devenir les compagnes des Troyens fugitifs et les accompagner en terre d'Afrique, cf. Ladjimi Sebaï, 1995, 50-59.
107. *Civ. Dei*, IV, 10.
108. Gsell *HAAN*, *V*, 31-32.
109. Picard, 1954, 11.
110. *Frag. His. Graec.*, III, 462.
111. V. Gsell, *op. cit.* ; Euzennat, 1960, 386.
112. Il ne faut pas oublier que pendant les fêtes en l'honneur de Cérès, la licence avait libre cours ; v. Carcopino, 1941, 29-33. Quant à la prostitution sacrée proprement dite, on en trouverait la trace au Maroc à une époque récente. M. Euzennat *op. cit.*, 387.
113. *Apologétique*, XV, 7.

divinités orientales : Junon, *Caelestis*, Vénus, Isis, la grande mère du mont Ida, et aussi Mithra, *Liber Pater* et avec plus de réserves, peut-être même Saturne, ont leurs prêtresses. En ce qui concerne Saturne, il faut reconnaître, cependant, qu'aucune



Fig. 30

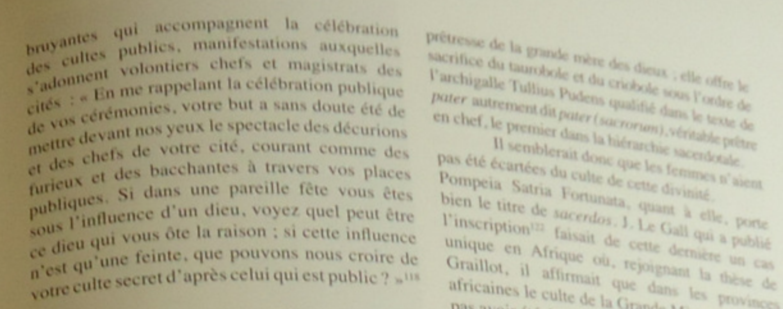




Fig. 32

femme ne porte le titre de prêtresse sur les inscriptions ; c'est seulement à travers les reliefs que nous les voyons participer à ce grand culte, l'un des plus importants de l'Afrique antique.

Mais une fois de plus c'est l'épigraphie qui nous offre le maximum de renseignements sur les fonctions sacerdotales.

Bellone

Scantia Peregrina, à Cherchell, qui élève un sanctuaire à la déesse Bellone, est très certainement prêtresse de cette divinité[114]. Le culte de Bellone *Virtus* était un culte officiel rendu à une déesse qualifiée de *conservatrix populi romani*[115]. Nous savons cependant que ce culte était habituellement desservi par des hommes[116] ; à Madaure notamment, une inscription dédiée à Bellone appelée également *Virtus* donne la liste des prêtres rattachés à ce culte [117] ; en tête figure un flamine de la colonie, ce qui s'accorde avec ce passage de Saint Augustin qui reproche et condamne avec véhémence les manifestations

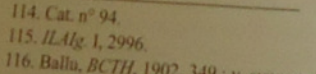


Fig. 31

114. Cat. n° 94.
115. *ILAlg.* I, 2996.
116. Ballu, *BCTH*, 1902, 349 ; v. *supra* note 72.
117. *ILAlg.* I, 2071 et Cat. n° 153. V. *supra*, note 72.

bruyantes qui accompagnent la célébration des cultes publics, manifestations auxquelles s'adonnent volontiers chefs et magistrats des cités : « En me rappelant la célébration publique de vos cérémonies, votre but a sans doute été de mettre devant nos yeux le spectacle des décurions et des chefs de votre cité, courant comme des furieux et des bacchantes à travers vos places publiques. Si dans une pareille fête vous êtes sous l'influence d'un dieu, voyez quel peut être ce dieu qui vous ôte la raison ; si cette influence n'est qu'une feinte, que pouvons nous croire de votre culte secret d'après celui qui est public ? »[118]

Il faudra cependant souligner que c'est la première fois que nous rencontrons une prêtresse au service de cette divinité. Le culte était en général desservi par des prêtres, et les femmes n'y tenaient qu'un rôle secondaire. Ici, Scantia Peregrina est dite *sacerdos decreto ordinis*[119]. Certes ce titre accordé à une femme par le sénat local est considérable, mais il est surtout honorifique.

Cybèle

L'Afrique nous a livré le nom de deux prêtresses de la grande mère du mont Ida.
- Horte[n]sia Fortunata[120], à Zana (*Diana Veteranorum*).
- Pompeia Satria Fortunata[121] à Utique, qui partagea avec son époux C. Raecius Aprilis, la cure de la grande déesse.

Même si l'inscription ne le dit pas implicitement, Horte[n]sia Fortunata est bien une prêtresse de la grande mère des dieux ; elle offre le sacrifice du taurobole et du criobole sous l'ordre de l'archigalle Tullius Pudens qualifié dans le texte de *pater* autrement dit *pater (sacrorum)*, véritable prêtre en chef, le premier dans la hiérarchie sacerdotale.

Il semblerait donc que les femmes n'aient pas été écartées du culte de cette divinité. Pompeia Satria Fortunata, quant à elle, porte bien le titre de *sacerdos*. J. Le Gall qui a publié l'inscription[122] faisait de cette dernière un cas unique en Afrique où, rejoignant la thèse de Graillot, il affirmait que dans les provinces africaines le culte de la Grande Mère ne semblait pas avoir été desservi par des femmes, ou qu'alors leur rôle était tellement effacé qu'il n'avait pas paru nécessaire de le mentionner sur les inscriptions tauroboliques[123]. Or, il semble bien que pour l'Afrique nous ayons au moins deux prêtresses. Leur rôle n'est cependant pas très clair. Quelle place occupaient-elles dans la hiérarchie sacerdotale ?

Hortensia Fortunata est chargée d'exécuter un ordre donné par le prêtre en chef ; celui-ci inspiré par Cybèle dans « le délire d'une fête sacrée et transformé en prophète », donnait en général ses instructions pour le salut de l'empereur. Ces vaticinations de l'archigalle se retrouvent dans un passage de l'*Apologétique* de Tertullien qui les qualifie, bien sûr, de fantaisistes[124].

Cet ordre émanant du grand prêtre est-il exécuté par la prêtresse elle-même ou bien le fait-elle exécuter par d'autres ? Autrement dit, Hortensia Fortunata accomplit-elle, elle-même, le sacrifice ? Le texte de Zana n'est pas assez clair pour définir le rôle exact de la prêtresse et pour définir sa place dans la hiérarchie sacerdotale.

À cet égard, l'inscription d'Utique nous offre bien plus de renseignements. Toute l'église métroaque est représentée : deux dendrophores, un appariteur, les *sacrati* que l'on sait d'ordinaire des deux sexes[125], enfin un prêtre et son épouse également prêtresse. Nos deux prêtres semblent bien avoir accompli le sacrifice, ce qui apparaît dans le terme *tradente*[126].

118. Saint Augustin, *Lettre à Maxime*, 17, 4. Pour Hugoniot, 2003, 499, Augustin ne fait pas allusion ici à des cérémonies rattachées au culte de Bellone *Virtus*, mais à une fête publique, une sorte de carnaval organisé à l'occasion des *Liberalia* dans les rues de Madaure.
119. V. Cat. n° 94 : Ballu, *BCTH* 1902, 349 rattachait l'expression *ex decreto ordinis* au groupe de mots suivants : *ex decreto ordinis area adsignata aedem a fundamentis*... et comprenait *loco dato ex decreto ordinis* ; hypothèse qui n'est pas à retenir : nous connaissons en effet un autre exemple de prêtre nommé par le sénat municipal : à *Chusira* (La Kessra) un *sacerdos ex decreto ordinis creatus*, cf. *CIL* 21625.
120. Cat. n° 92.
121. Cat. n° 148. Commémoration d'un criobole offert pour le salut d'un empereur par deux dendrofores qui, tout en offrant le sacrifice, payèrent également le *cernos* servant à le recueillir (L. 8). Le sacrifice se fait grâce à l'assistance d'un couple de prêtres, véritables intermédiaires entre les dédicants et la grande déesse. Notons que les deux prêtresses de Cybèle connues en Afrique portent le même cognomen : à ce sujet v. plus loin, note n° 160.
122. Le Gall, 1958, 124 sq.
123. Graillot, 1912, 252.
124. *Apologétique*, XXV, 5, 6. : l'archigalle donnait ses ordres pour le salut de l'empereur Marc-Aurèle ; or, celui-ci était mort depuis une semaine et les courriers trop lents n'avaient pas encore apporté la nouvelle.
125. *CIL*, 23400-23401, Mactar.
126. Cat. n° 148, ligne 6. Mais l'exécution même du sacrifice

Le culte de la Grande Mère était sans doute un culte public dans la colonie d'Utique ; le prêtre et la prêtresse devaient être d'importants personnages de la cité. Il faut ajouter que la prêtresse d'Utique est mariée ; d'ordinaire, les prêtresses de Cybèle sont des jeunes filles[127]. Il s'agit peut-être d'une particularité africaine.

Dans nos deux cas présents, il semblerait tout de même que les femmes aient eu des rôles secondaires ; dans la religion métroaque, la préséance sacerdotale a vraisemblablement appartenu aux prêtres.

Isis

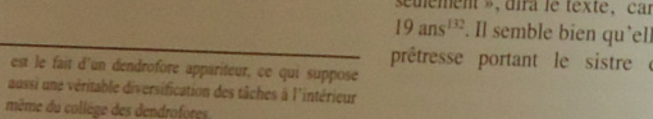
Le culte d'Isis était largement répandu en Afrique où il avait été associé très tôt aux religions locales. L'identité de la déesse Cérès et d'Isis était déjà affirmée par Hérodote[128]. En Afrique, le collège mystique des *pelagi* voué à l'origine au culte d'Isis, se consacrait à celui de Cérès. Comme celui d'Eleusis, le culte d'Isis avait ses mystères, et c'est par des initiations successives que l'on parvenait à en découvrir les secrets.

Mais Isis, mère universelle, a aussi été identifiée à d'autres divinités féminines, comme Junon et Vénus.

Ce culte qui s'étendit à toutes les provinces dès le début de l'empire devait connaître une vogue extraordinaire et voir l'apogée de sa puissance au commencement du III[e] s.[129]. La déesse égyptienne fut adorée d'un bout à l'autre du Maghreb. Plusieurs de ses statues furent découvertes, à Carthage[130], El Djem, Auzia, Cherchell[131] ; plusieurs de ses temples furent élevés en terre d'Afrique : à Carthage, Lambèse, Bulla Regia... En Afrique, l'isiasme a été extrêmement répandu et associé à la religion locale qu'il a fait évoluer vers un mysticisme élaboré conduisant les adeptes au salut.

Fig. 33

Deux inscriptions provenant de Constantine *(Cirta)* nous ont donné le nom d'une prêtresse, Iulia Sidonia Felix, « heureuse de nom seulement », dira le texte, car décédée à l'âge de 19 ans[132]. Il semble bien qu'elle soit une véritable prêtresse portant le sistre de la divinité de



est le fait d'un dendrofore appariteur, ce qui suppose aussi une véritable diversification des tâches à l'intérieur même du collège des dendrofores.

127. Graillot *op. cit.*, 250.

128. V. Picard, 1954, 225 sq.

129. Cumont, 1929, 78-79.

130. Une magnifique statue colossale de la déesse a été retrouvée à Carthage et plus précisément au lieu-dit « Le Kram », à la périphérie sud de la ville ; le temple de la déesse était-il installé à cet endroit ? V. Fig. n° 33.

1. Picard, *op. cit.*, 224-225.

132. Cat. n° 139-140. II[e] s. ? Le *cognomen* Sidonius est connu dans l'onomastique africaine (*CIL*, 14106-25425 bis) ; Felix est rare pour une femme ; nous le rencontrons peut-être au *CIL*, 8823 et 17593. Cette épitaphe ressemble par certains côtés à celle de Beccut, v. Cat. n° 30 : mêmes allusions à Lucine et au flambeau de l'hyménée sur les épitaphes de ces deux très jeunes femmes décédées alors qu'elles étaient sur le point de se marier.

Memphis[133], après avoir été peut-être initiée aux mystères de la déesse. Le clergé des temples était, en effet, organisé et fortement hiérarchisé car le culte lui-même était fort complexe[134] : la liturgie en était absorbante et se répétait inlassablement chaque jour. À ces rites journaliers s'ajoutaient des fêtes qui revenaient tous les ans, à date fixe. C'est chez Apulée qu'il convient de glaner les renseignements concernant le déroulement de certaines de ces fêtes : le grand écrivain africain a été, en effet, initié aux mystères de la religion isiaque et de plusieurs autres cultes orientaux.

Mais c'est dans les *Métmorphoses* qu'il nous décrit avec force détails une procession en l'honneur de la grande déesse. Cette procession où les femmes sont en importante représentation, se déroulait au cours d'une fête appelée à Rome le *Navigium Isidis*. C'était la fête du vaisseau d'Isis qui avait lieu tous les ans, le 5 Mars. Ce jour-là était une date importante pour les populations des bords de la Méditerranée, car c'était en effet ce jour-là qu'on envoyait les bateaux à la mer.

Les cérémonies décrites par Apulée ont lieu à *Kenchrées*, le port de Corinthe : en partant de *l'Isium*, la procession précédée d'une mascarade, se rendait à la mer en portant une statue de la déesse ; et c'est en arrivant au port qu'on mettait les bateaux à l'eau ; mais écoutons le célèbre romancier :

« Tandis que se répandaient librement çà et là ces divertissements et ces jeux populaires, la pompe proprement dite de la déesse du salut se mettait en mouvement. Des femmes resplendissantes dans leurs vêtements blancs, joyeusement parées d'attributs variés et fleuris, de couronnes printanières, tiraient des pétales de leur sein et en jonchaient le sol sur le parcours du cortège sacré. D'autres tenaient, retournés derrière leur dos, des miroirs brillants où la déesse, à mesure qu'elle s'avançait, pouvait contempler, venant au devant d'elle, l'hommage des fidèles. Quelques unes, portant des peignes d'ivoire, remuaient les bras et fléchissaient les doigts comme pour peigner et coiffer la reine, ou encore versaient goutte à goutte, avec d'autres parfums, un baume divin dont elles arrosaient les rues. En outre, une foule nombreuse de l'un et de l'autre sexe portait des lampes, des torches, des cierges et d'autres luminaires pour appeler la bénédiction de celle dont les astres du ciel tirent leur origine. Puis, venaient, harmonieuse symphonie, des chalumeaux et des flûtes qui faisaient entendre de douces mélodies. Un choeur charmant suivait, formé d'une élite de jeunes hommes, éblouissants dans la blancheur de neige de leur robe de fête... Alors, arrive à flots pressés la foule des initiés aux divins mystères, hommes et femmes de tous rangs et de tous âges, resplendissants dans la blancheur immaculée de leurs robes de lin. Les femmes avaient les cheveux humides de parfums, enveloppés d'un voile transparent ; les hommes, la tête complètement rasée, avaient le crâne luisant... De leur sistre de bronze, d'argent ou même d'or, ils tiraient un son clair et aigu. Quant aux ministres du culte, ces hauts personnages étaient étroitement serrés dans un vêtement de lin blanc qui, prenant la taille et moulant leur corps, descendait jusqu'à leurs pieds. Ils portaient les attributs distinctifs des dieux tout-puissants... Bientôt, parurent les dieux, daignant pour avancer recourir à des pieds humains... Et voici venir à moi le bienfaisant destin promis par la déesse secourable. Porteur de mon salut, le grand prêtre s'avance... »[135]

Cette description d'Apulée est à rapprocher d'un bas-relief conservé au musée du Vatican et représentant une procession Isiaque : en tête du cortège s'avance une prêtresse d'Isis portant sur la tête la fleur de lotus, et à la main droite la situle ; derrière elle, le scribe sacré tenant dans les mains un *volumen* ouvert, puis le prophète portant le vase contenant l'eau sainte ;

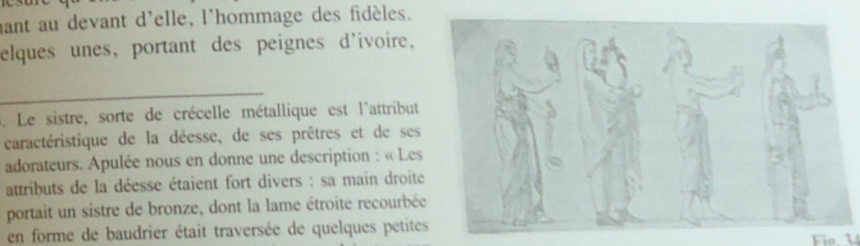


Fig. 34

133. Le sistre, sorte de crécelle métallique est l'attribut caractéristique de la déesse, de ses prêtres et de ses adorateurs. Apulée nous en donne une description : « Les attributs de la déesse étaient fort divers : sa main droite portait un sistre de bronze, dont la lame étroite recourbée en forme de baudrier était traversée de quelques petites tiges qui, sous la triple secousse du bras, rendaient un son clair », *Met.*, XI, 4. Le sistre était porté par les prêtres mais aussi par les simples initiés, cf. *Met.*, XI, 10. V. aussi Fig. n° 34 et 35.

134. Cumont, *op. cit.*, 88 sq. Nous croyons reconnaître une dévote d'isis dans ce texte provenant de *Volubilis* et mentionnant une flaminique, v. Cat. n° 223.

135. Met., XI, 9, 10, 11.

enfin un acolyte (sans doute une femme) tenant d'une main le sistre sacré, de l'autre une louche à puiser le vin[138].

Les femmes étaient donc admises dans le culte de la divinité égyptienne, occupant parfois le premier rang de la hiérarchie sacerdotale[137].

En Afrique, outre le texte de Constantine, une stèle funéraire provenant de Cherchell (*Caesarea*) représente une prêtresse (?) en tous cas une dévote d'Isis[138] : elle est représentée debout, vue de face, et porte dans la main droite le sistre, dans la gauche, la *situla*. Elle est vêtue d'une robe en lin à plis tombants directement des épaules aux pieds, sans être retenue par une ceinture. Son vêtement est recouvert d'une écharpe frangée et sa poitrine est ceinte d'une fine étole. Ce costume est tout à fait semblable à celui que porte la divinité elle-même dans la description que nous en fait Apulée[139].



Fig. 35

Disons enfin qu'une chasteté scrupuleuse était requise chez les prêtres qui étaient au service de la grande déesse égyptienne ; ceci est au moins vérifié pour les hommes[140], mais ne semble pas être obligatoire chez les femmes puisque notre jeune prêtresse de Constantine était sur le point de se marier. Mais le sacerdoce aurait peut-être pris fin le jour de son mariage.

Junon et Caelestis

Des trois prêtresse de la grande divinité féminine Junon, personnification idéale de la femme et plus exactement de la matrone dans l'exercice des plus augustes de ses fonctions et de ses prérogatives, puisque épouse du dieu suprême et mère universelle, deux proviennent de Constantine, et une autre des environs de cette cité.

- Baebia F(esti) f(ilia) Qui(rina tribu) Casta[141], Iulia Postuma[142], et [I]u[li]a Veneria, épouse d'un Minicius Saturninus, lui-même prêtre de Junon ou peut-être de Mithra[143], sont au service de cette auguste divinité.

La Junon mentionnée dans nos textes n'est pas la grande divinité romaine, épouse de Jupiter Capitolin, associée avec son époux à Minerve Auguste sur les dédicaces des capitoles. De cette Junon nous avons d'ailleurs une prêtresse qui partage sa fonction avec son époux[144].

Il s'agit plutôt de la Junon africaine, d'origine probablement orientale, adorée sous le nom de Junon dès l'époque punique puisque elle est protectrice de la ville de Carthage dont elle fait son séjour favori[145]. En Afrique le nom de cette Junon est inséparable de celui de la déesse africaine *Caelestis*, et *Juno-Caelestis* constituera bientôt une entité divine unique où Junon représente la part superficiellement romanisée. L'identification de *Caelestis* avec Junon et avec d'autres divinités dont Cérès, son caractère spécifiquement africain, les antécédents

136. *Ce bas-relief n'est cependant pas une représentation de la procession du navigium Isidis* ; cf. Cumont, 1929, Pl. VIII n° 1, et Ch. IV note 95 ; cf. aussi *DS*, 584, fig. 4103. V. Fig. n° 34.
137. *DS* s. v. *Isis*.
138. Gauckler, 1895, PL. III, 4, v. Fig. 35.
139. *Met.*, XI, 3.
140. Cf. Tertullien, *De exh. cast.*, 13. *De mon.*, 17.
141. Cat. n° 141. Baebia Casta est inscrite dans la tribu *Quirina* qui est celle de *Cirta*. En Numidie, les femmes indiquent assez souvent leur appartenance à une tribu (v. *ILAlg*. II, 2126-2318-2458-2648-2709-2712x3011, etc...). Notons aussi qu'un Baebius, peut-être parent de notre prêtresse (père ? ou frère ?), est mentionné comme prêtre, *sacerdos loci secundi templi Sittianae* (*ILAlg*. II, 804), autrement dit du culte de la *dea Caelestis* qui, à *Cirta*, a reçu le surnom de *Sittiana*, cf. Gsell, *MEFR*, 1895, 340.
142. Cat. n° 142.
143. Cat. n° 143. Saturninus était-il comme son épouse, prêtre de Junon ? On retrouve un Quintus Minucius Saturninus sur une inscription votive de *Masculula* (*CIL*, 2229), qui concerne probablement le culte de Mithra.
144. Cat. n° 145, et *infra* p. 189 note 156-157.
145. Gsell, *HAAN* IV, 255-256.

pré romains de son culte, puisqu'elle n'est que la continuation de la Tanit carthaginoise, en font une des principales divinités du panthéon africain[146].

Caelestis comme Junon est une déesse de la fécondité qui exerce une influence bénéfique sur la nature. Elle provoque les pluies qui font croître les moissons ; c'est la *pluviarum pollicitatrix* de Tertullien[147]. C'est aussi à *Caelestis* que pense Apulée quand il nous parle d'une Junon dont le séjour de prédilection est Carthage. Ecoutons l'histoire racontée par le célèbre romancier : la malheureuse Psyché, punie pour sa curiosité, recherche son aimable époux Cupidon à travers toute la terre ; chemin faisant, elle implore le secours de différentes déesses ; et c'est dans ces termes qu'elle s'adresse à Junon : « Épouse et soeur du grand Jupiter, que tu habites le temple antique de Samos, qui seul se glorifie de t'avoir donné le jour, d'avoir entendu tes vagissements, d'avoir nourri ton enfance ; que tu fréquentes les demeures heureuses de la haute Carthage, qui t'honore sous l'aspect d'une vierge parcourant le ciel, portée sur un lion.... sois pour moi Junon secourable. »[148]

L'identité des deux déesses est complète. Elles sont parfois célébrées sous le vocable *Juno-Caelestis*, ou nommées séparément.

Il faut toutefois souligner que sur les trois textes qui mentionnent des prêtresses de Junon, deux proviennent des environs de Constantine, là ou précisément était célébrée la *dea Caelestis Sittiana*[149].

Deux inscriptions seulement mentionnent des servantes du culte de cette importante divinité africaine :

- Veturia Sex(ti) f(ilia) Martha, à Chîmtou (*Simitthus*), qui a probablement vécu au I[er] siècle[150].

- Porcia Veneria, à Sousse (*Hadrumète*), épouse d'un prêtre de Pluton[151].

Notons enfin que le culte de la grande déesse africaine a également été desservi par des hommes[152], mais les textes qui les mentionnent ne sont pas très nombreux. Il faut reconnaître que pour les femmes, l'épigraphie ne nous a laissé en tout que le nom de cinq prêtresses. Nous sommes loin assurément de ce foisonnement de textes relatifs aux autres grands cultes africains comme ceux de Saturne ou de Cérès.

Culte capitolin

Une dédicace officielle de Madaure, portée sur une base malheureusement brisée, fait état d'un couple de prêtres du Capitole[153], autrement dit de Jupiter *Optimus Maximus*, de Juno *Regina*, et de Minerve Auguste, culte public et officiel[154]. La mention de ces prêtres est rare[155].

L'époux de la prêtresse Filicinia Secura[156], est en plus *flamen*[157], édile et *duumuir* ; quant à leur fils à qui l'inscription est dédiée, il est pontife. Il est regrettable que les noms de l'époux et du fils ne nous soient pas parvenus : ils appartiennent, bien entendu, à la bourgeoisie municipale de Madaure.

146. L'assimilation *Juno-Caelestis* a été longuement étudiée par divers savants : Gsell, *op. cit.*, 243 sq. ; Picard, 1954, 105-114 ; Leglay, 1966, 215-222 ; Benabou, 1976, 362 sq. Sur le culte de la déesse, Halsberghe, 1984, 2204 sq. ; pour une mise au point générale pour l'Afrique, cf. en dernier lieu, Bullo, 1994, 1597 sq. avec une bibliographie exhaustive.
147. *Apologétique*, XXIII, 6 ; terme repris dans une inscription, cf. *CIL*, 16810.
148. Apulée *Met.*, VI, 4.
149. Sur la *Caelestis Sittiana*, cf. Gsell, *MEFR*, 1895, 340.
150. Cat. n° 137. Notre prêtresse est peut-être la fille du *ueteranus alae Silianae*, Sex(tus) Veturius (*CIL*, 25646 : grande stèle offrant l'image d'un homme sacrifiant sur un autel, cf. Dr. Carton, *BCTH*, 1908, 444) ; il faut cependant noter que les Sexti Veturii sont nombreux dans la région de Chimtou (notamment, *CIL*, 14672, 25685, 25686). Si Veturia Martha est bien la fille de ce vétéran, notre texte serait du I[er] s : en effet, *l'ala Siliana* stationnait en Afrique jusqu'à la fin du règne de Néron ; sous Domitien, nous la retrouvons en Pannonie, puis en Dacie (*CIL*, 25646 *comm*). Il eût été intéressant de savoir si l'inscription de Veturia Martha était surmontée d'un relief, et d'en faire l'étude (d'après le Dr. Carton, *op. cit.*, les inscriptions publiées par Toussaint au *BCTH*, 1898, 223-225, -notre inscription y figure à la page 223-, ne portent pas l'indication des sujets qui les surmontent presque toutes), car les reliefs apportent souvent de précieuses indications sur l'histoire religieuse.
151. Cat. n° 138. Nous nous trouvons en présence d'un couple de prêtres. Le mari, qualifié de *uir*, ce qui est plus rare que *coniux* ou que *maritus*, est prêtre de Pluton. Sur le culte de Pluton en Afrique, v. Beschaouch, 1969-70, 101-105. Notons le *cognomen* théophore de la prêtresse ; c'était peut-être une dévote de Vénus.
152. *ILAlg*. II, 807, 804, par exemple.
153. Cat. n° 145.
154. *CIL*, 21625, un prêtre de Jupiter, *decreto ordinis creatus*.
155. Gsell, *ILAlg*., I, 2146, *comm.* ; *CIL*, 1141, un *sacerdos IOM*.
156. Gentilice peu représenté dans l'onomastique africaine.
157. Et probablement *flamen curialis*, cf. Kotula, 1968, 35 n° 38 et note 67 ; Bassiguano, 1974, 284 n° 34.

Liber Pater

Il est inutile de revenir ici sur l'importance de ce culte en Afrique, culte spécifiquement syncrétiste « car Sémites, Berbères, Latins et Grecs y avaient chacun porté sa contribution »[158]. Le culte résulte d'un syncrétisme compliqué entre un apport étranger et un vieux fonds de croyances autochtones[159].

Les femmes en Afrique ont été associées au culte du dieu, non seulement en tant que prêtresses[160], mais aussi en tant que pedisequariae, titre que Bruhl a interprété comme concernant des « personnes affiliées à des groupements bacchiques célébrant aussi bien les mystères gréco-latins, que les pratiques rituelles de la vieille religion ancestrale »[161].

Cette religion aura trouvé un retentissement particulier auprès des autochtones dans leur goût pour les cérémonies orgiaques. Liber Pater ne pouvait seulement être le dieu protecteur du vin et de la vigne ; en effet, les deux textes qui mentionnent des prêtresses du dieu proviennent de Khamissa (Thubursicu Numidarum), et l'on ne cultivait pas de vigne dans cette région[162]. Le culte était desservi en général par les premiers des cités, et les magistrats municipaux considéraient comme un honneur de revêtir le sacerdoce du dieu ; le culte était d'ailleurs encouragé par les pouvoirs publics. Mais il semble qu'il y ait eu parallèlement un culte plus populaire, issu du peuple et spontané ; nos deux prêtresses sont apparemment de condition modeste ; l'une d'elle n'est même pas citoyenne.

Au cours du rituel religieux, on s'adonnait souvent à certaines cérémonies orgiaques qui trouvaient peut-être leurs racines dans le vieux fonds religieux berbère, et qu'il faut mettre en rapport avec quelque culte de la régénération rendu à un dieu qui est avant tout un grand dieu de la fécondité. Dans ces conditions, nous pouvons nous demander quel rôle tenaient les femmes dans la célébration des mystères. Nous ne savons pas d'ailleurs quelle place elles pouvaient occuper dans la hiérarchie sacerdotale. Le terme *sacerdos* qui les concerne est imprécis ; le rôle des *pedisequariae* est tout aussi mystérieux. Elles avaient en tous cas leur place dans les processions solennelles : la *tympanaria* de Cherchell *(Caesarea)* officiait probablement aussi pour le compte de ce dieu[163].

La divinité dont l'introduction en Afrique est bien antérieure à la conquête romaine, a évidemment pris la place d'une divinité pré romaine, et plus précisément celle du dieu Chadrapha, dieu guérisseur et protecteur, par la suite dieu de la fécondité[164]. Le succès du culte auprès des populations africaines ne peut s'expliquer seulement par le fait que « le bacchisme a pu autrefois offrir un cadre aux tendances mystiques d'assez basse qualité qui sont immanentes à l'âme berbère » (!)[165]. Bacchus a semblé se prêter comme Saturne au rôle de dieu refuge pour les valeurs religieuses africaines, éléments de résistance supplémentaire à la romanisation ; mais paradoxalement, il témoigne aussi d'une volonté de romanisation[166]. Ce dieu à la personnalité fort complexe a trouvé des adeptes dans toutes les classes de la société et semble avoir perduré comme en témoigne cette lettre de Saint Augustin à Maxime de Madaure blâmant les magistrats des cités qui s'adonnaient aux bacchanales sur les places publiques[167].

Ce culte à mystères était évidemment très organisé et peut-être aussi hiérarchisé : une inscription de Madaure mentionne implicitement un *ordo sacratorum ;* le même texte mentionne

158. Bruhl, 1953, 223-238.

159. Une abondante bibliographie sur ce culte ; pour l'Afrique, v. en dernier lieu Boussaâda -Jelloul, 1989.

160. Cat. n° 146 et 147. Khamissa (Thubursicu Numidarum). Il s'agit de Laeta Rufi f(ilia) et de Fabia Laeta : il est remarquable que dans la même région, les deux prêtresses du dieu portent le même cognomen*. Ceci est d'autant plus curieux que nous rencontrons un C.Julius Laetus au service de ce même dieu à Madaure,* ILAlg*. I, 225. Sur les dix prêtres desservant le culte de Liber en Afrique, trois sont donc des Laeti ; ils recevaient peut-être leur* cognomen *au moment de l'intronisation. Dans le culte de Saturne, on a déjà signalé la fréquence de certains* cognomina *dont le plus important est bien sûr Saturninus ; on rencontre aussi Fortunatus, Felix etc... cf. Leglay, 1961-66, I, 130, n° 8.*

161. Bruhl, op. cit. *237-238. L'interprétation de Bruhl est tout aussi mystérieuse et imprécise que le terme lui-même. Sur les* pedisequariae*, v.* supra*, p. 180.*

162. Gsell, Mdaourouch*, 1914-1922, 40.*

163. V. Cat. n° 70 et *supra*, p. 160 note 87 . V. aussi Fig. n°18-29.

164. Benabou, 1976, 352.

165. Picard, 1954, 199. L'auteur persiste et s'étonne d'ailleurs que des esprits aussi cultivés que ceux des romano africains du temps de Fronton ou d'Apulée « se soient de temps à autre abandonnés à des excès de sorciers nègres » (!), *op. cit.*, 200.

166. Benabou, *op.cit.*, 354-355.

167. Saint Augustin, *Lettres*, 17,4. A ce sujet, v. *supra* note 118.

aussi une *aedes sanctuari(i)*, où les *sacrati* célébraient les mystères ; l'édifice est d'ailleurs l'oeuvre d'un magistrat de la cité, flamine perpétuel et prêtre du dieu[168].

Religion officielle, mais aussi religion populaire, telle semble être une des grandes originalités de ce culte. La place que les femmes tenaient au sein de la hiérarchie sacerdotale n'est malheureusement pas tout à fait définie.

Mathamos

Cette divinité locale, indigène, inconnue par ailleurs dans le monde romain, est mentionnée dans une seule inscription funéraire provenant de Hr Guergour (*Masculula*)[169] ; il s'agit de l'épitaphe d'une prêtresse du nom de Sisoi fille de Missunies[170]. Mathamos est probablement d'un de ces *genii* africains auxquels les populations, attachées aux traditions religieuses ancestrales, rendaient un culte strictement local[171]. Le fait de rencontrer une prêtresse de ce culte suppose que ce culte même devait déjà être organisé et peut-être influencé par d'autres religions plus élaborées[172]. Il est tout de même intéressant de noter que pour ce culte que l'on suppose d'origine locale, un seul nom de prêtre nous soit parvenu, et ce nom est celui d'une femme. D'après l'onomastique, l'origine berbère de cette femme ne fait d'ailleurs aucun doute.

Mithra

Deux tombeaux antiques décorés de fresques et d'inscriptions peintes, ont été trouvés à Guigariche, à 500 m de la mer, et à 7 km de Tripoli sur la route en direction de la frontière tunisienne.

Les inscriptions surmontant les sépultures nous ont donné le nom de deux desservants du culte de Mithra qui portent les grades de *Leo* et de *Lea*. Il s'agit d'un certain Aelius Ma[xim]us fils de Iuritan, et de son épouse (?) Aelia Arisuth[173]. Le titre de *Lea* peut étonner pour une femme ; on pensait en effet que les femmes étaient exclues de la participation aux mystères de ce culte, et ne pouvaient se faire recevoir que dans ceux de la Magna Mater alliée à Mithra. Ce fut du moins le cas en Occident où la liturgie romaine était en usage. En Orient, il semble qu'elles aient pu recevoir certains degrés de l'initiation[174].

Ce document est important car il montre l'affiliation des femmes au culte de Mithra en Afrique, affiliation jusque là controversée.

Les noms portés par les personnages prouvent l'origine libyco punique du mari (s'il s'agit bien de son mari), purement sémitique de la femme. Le culte de Mithra importé d'Orient trouvait donc des adeptes au sein de la population autochtone, et parmi la classe la plus aisée de la société, ce que montre assez la munificence du tombeau de ces deux prêtres.

Les époux (?) ensevelis côte à côte avaient respectivement le grade de lion et de lionne correspondant au quatrième degré de l'initiation ; ils appartenaient donc à la catégorie des participants, catégorie supérieure à celle des simples servants. Mais le grade de Lionne dans cette province occidentale de l'empire était, jusqu'ici, sans exemple.

Saturne

Aucune femme dans le culte de Saturne ne porte le titre de prêtresse. Saturne n'a apparemment connu que des *sacerdotes* masculins; mais elles apparaissent souvent sur les reliefs en tant que dédicantes offrant des sacrifices, en tant que *canistrariae* portant les corbeilles nécessaires aux sacrifices, parfois en tant qu'initiées, et même revêtues des attributs vestimentaires particuliers aux prêtres de Saturne[175]. Cependant, à Carthage, Sempronia Salsula et Valeria Paulina portent toutes les deux le titre de *mater sacrorum*, et sont peut-être des prêtresses ou même des grandes prêtresses d'un dieu, Jupiter Hammon *Barbarus Silvanus*, qui pourrait être assimilé à Saturne[176].

168. *ILAlg.*, I, 2131.

169. Cat. n° 149.

170. Sisoi est un nom de femme assez représenté dans l'onomastique africaine avec quelques variantes : Sissoi, Sisoi, Sisso, Sissonia, Sissina cf. *Indices, CIL* ; dans le texte elle est dite Missunies *fil(ia)* ; elle est peut-être fille d'une femme du nom de Missunia ; en effet, la filiation utérine était assez courante chez les berbères autochtones ; à ce sujet, v. conclusion p. 228. Cependant Missunes, comme Sissonies d'ailleurs, sont à la fois des génitifs masculins et féminins, cf. *Indices, CIL*

171. Toutain,1907-1917, T. III, 41.

172. Benabou, 1976, 289 et 304.

173. Cat. n° 150. Clermont-Ganneau, 1903, 357-363.

174. *D S s. v.* Mithra.

175. Leglay, 1966, 375. V. Fig. n° 30-31-32.

176. Cat. n° 95, et *supra*, p. 176 note 50. cf. Picard, 1954, 151 ; Leglay, 1961,16-18 ; *id.* 1966, 242, 375 ; Baratte, 1982-83, 103 n° 148.

Vénus

Deux inscriptions, l'une provenant de Mactar et l'autre des environs de cette cité concernent des prêtresses de Vénus. Le culte de Vénus est d'ailleurs attesté dans cette région par plusieurs témoignages épigraphiques et archéologiques[177]. Célébré aussi à *Cirta* et dans la région de Dougga, ce culte rayonnait à partir du sanctuaire de *Sicca Veneria* où l'on pratiquait la prostitution sacrée, au moins à l'époque punique[178]. La Vénus que l'on y adorait était peut-être d'origine phénicienne ; en tous cas elle s'est très vite confondue avec l'Ashtart phénicienne[179]. L'existence de prêtres et de prêtresses suppose un culte organisé.

Dans cette région, le culte de Vénus était probablement un culte officiel rendu à une divinité « patronne de la chance de César et garante de ses victoires »[180]. La première de nos deux prêtresses, Terentia Sp[e]ra[ta] semble être prêtresse du culte public de Vénus à qui est dédiée l'inscription en l'honneur et pour le salut de l'empereur Geta et de sa mère Julia Domna[181].

Quant à notre deuxième prêtresse Aurelia Vindicia, dont a retrouvé l'épitaphe à Gsar Bou Fafha, elle partageait peut-être sa cure avec son époux M. Aurelius[182]. Nous savons, en effet, que le culte de Vénus était aussi desservi par des hommes[183].

Quoiqu'il en soit, les témoignages épigraphiques sont relativement rares, et jusqu'à ce jour, en Afrique, hasard des découvertes? seules deux prêtresses (peut-être même une seule), ont été au service d'une déesse symbole même de la féminité.

Les différents dieux adorés en Afrique, dieux locaux ou étrangers, dieux gréco romains ou orientaux, ont pratiquement tous eu à leur service des femmes. Les textes qui les mentionnent sont, il est vrai, peu nombreux : une seule prêtresse d'Isis, deux prêtresses de Bellone, deux prêtresses de Cybèle, etc.

Cependant et dans certains cas, les sacerdoces masculins ne sont pas beaucoup plus nombreux pour les mêmes divinités[184]. Certaines divinités ne sont desservies que par des prêtresses[185]. Nous constatons cependant, que là où les hommes sont très nombreux, il n'y a pratiquement pas de femmes ; c'est le cas du dieu Saturne.

Au Saturne « masculin » semblent faire pendant les *Cereres* « féminines ». C'est en effet au culte de Cérès ou des *Cereres* qu'appartiennent la majorité des documents concernant des prêtresses ; et c'est ce culte qu'il convient maintenant d'examiner.

LES PRETRESSES RATTACHEES AU CULTE DE CERES OU DES *CERERES*

Avec Saturne, les *Cereres* apparaissent bien comme les divinités les plus importantes du panthéon africain. Les documents qui ont trait à ce culte sont très nombreux : inscriptions de prêtres et de prêtresses, stèles anépigraphes, reliefs de toutes sortes, temples et sanctuaires ont été retrouvés un peu partout en terre d'Afrique. L'étude de ce culte n'a pas manqué d'intéresser bon nombre d'historiens, et différentes hypothèses ont été émises quant à ses origines, son fonctionnement, son développement en pays africain[186].

Origine du culte : les différentes hypothèses

Il est communément admis que ce culte, d'origine grecque et fort répandu en Sicile, fut introduit à Carthage d'une manière officielle après le siège de Syracuse, par Himilcon, en 396 av. J.-C. Le général carthaginois, dit-on, avait pillé le sanctuaire des déesses Démeter et Coré ; la vengeance des deux déesses ne tarda pas à se manifester : à la suite de ce sacrilège les Carthaginois furent accablés de toutes sortes de malheurs. Il décidèrent alors, en signe d'expiation, d'introduire ce culte dans leur patrie et de lui choisir

177. *CIL*, 23405. Voir les stèles de la Ghorfa, cf. Picard, *op.cit.* 111 sq. ; *id.* 1941, 43 sq.
178. Sur cette question, v. *supra*, p. 182-183.
179. Picard, 1941, 70 ; *id.* 1957, 48-49.
180. Picard, 1941, 74.
181. Cat. n° 81. Après le terme *sacerdos*, la pierre est brisé et interdit toute certitude. V. *supra* p. 174 note 32.
182. Cat. n° 144. Nos deux prêtres sont-ils époux ou frères et soeurs ? Marcus Aurelius pour qui nous relevons l'absence de *cognomen*, était-il comme Aurelia Vindicia prêtre de Vénus ?
183. Cf. *Indices*, *CIL*. Pour une étude récente de ce culte en Proconsulaire, cf. Bouzidi, 1993.

184. Il y a à peu près le même nombre de prêtres et de prêtresses pour la *Juno Caelestis* avec cependant une prééminence masculine.
185. La prêtresse du culte de Mathamos par exemple (mais peut-on tirer des conclusions à partir d'un seul exemple) ?
186. Sans entrer dans le détail d'une importante bibliographie, pour ce culte en Afrique, on consultera en dernier lieu et utilement la thèse dactylographiée de Drine, 1986.

pour le servir les citoyens les plus distingués de la ville[187]. Le culte prit ainsi en Afrique et bien après la chute de Carthage, le caractère officiel qu'on lui connaît. Il était d'ailleurs géré par des prêtres annuels élus parmi les personnages les plus illustres de la cité. Mais il ne tarda pas aussi à se répandre très largement dans toute l'Afrique, et les manifestations de dévotion que lui marquait la grande majorité des habitants du Maghreb sont innombrables. Des hypothèses diverses ont et émises pour expliquer la popularité et le succès des *Cereres* africaines. Les problèmes soulevés par le culte lui-même sont de deux ordres. Ils ont trait :

- à l'origine du culte ;
- à la nature réelle des deux déesses désignées sous le nom de *Cereres*.

Une des premières études parues à ce sujet est celle d'Audollent[188]. De ses brillantes hypothèses, il faudra retenir celles d'un syncrétisme possible entre Cérès et la *Juno Caelestis* africaine[189]. Ce syncrétisme aura peut-être remplacé celui de Démeter Tanit à la fin de l'époque punique[190]. Carcopino[191], à la suite de Gsell[192] a voulu reconnaître dans les deux *Cereres*, Démeter et Coré, l'association des deux déesses, Tellus et Cérès.

Picard a retenu cette dernière hypothèse[193] mais distingue en outre deux couples de *Cereres* : les *Cereres graecae* et les *Cereres africanae* ou *punicae*, en tenant compte des inscriptions qui les mentionnent[194]. L'existence des *Cereres* africaines est d'ailleurs implicitement rapportée par Tertullien[195]. Pour Picard, les *Cereres* puniques seraient les deux déesses siciliennes introduites en 396 ; quant aux grecques, elles seraient venues d'Alexandrie en Afrique vers la fin de la domination punique ou à l'époque républicaine. La différence entre ces deux couples résiderait, d'après lui, dans le fait que, peut-être, l'une des églises utilisait le rituel grec et que l'autre utilisait le rituel punique ; dans le premier cas on employait la langue grecque, et dans l'autre le punique.

Nous aurions donc deux couples de divinités et quatre déesses, ce qui paraît beaucoup et jette la confusion sur un problème déjà suffisamment compliqué.

Pourquoi vouloir distinguer ainsi les *Cereres* grecques des *Cereres* africaines[196] ? Si l'on retient l'hypothèse de l'existence de ces deux couples de déesses, peut-être vaudrait-il mieux reconnaître dans le couple africain une Tanit punique associée à une *Juno Caelestis*, et dans les Grecques les déesses venues de Sicile.

Nous le voyons ce culte n'a pas fini de nous étonner par son extrême complexité. Tous les savants sont cependant d'accord quant à l'extraordinaire popularité du culte des *Cereres* en Afrique, fait d'autant plus remarquable que cette popularité ne se rencontre nulle part ailleurs dans le monde romain[197]. Il est vrai que ces déesses, la mère et la fille, déesses de la fécondité et de la terre dispensatrice des biens et des fruits nécessaires à la vie, ne pouvaient qu'être célébrées et adorées dans une terre qui fut surnommée « le grenier de Rome ». Le culte est d'ailleurs particulièrement présent dans les régions de cultures, dans les régions riches où la protection des déesses devait être requise. La carte de répartition du culte dressée par Carcopino à partir des recherches d'Audollent, prouve que les manifestations de ce culte se retrouvent précisément en *Africa nova* et surtout dans sa partie orientale correspondant à l'ancien royaume de Massinissa. Or, il se trouve que cette région est particulièrement riche en cultures céréalières. Il ne faut pas oublier aussi les sanctuaires ruraux comme celui qui fut découvert près de Korba dans le Cap Bon, région également riche et féconde[198].

187. Diodore, XIV, 77, 5, cf.Gsell, *HAAN*, IV, 346 ; Picard, 1954, 86-87.
188. Audollent,1896 II, 802-807. *Id.*, 1912, 359-382.
189. Hypothèse confirmé par Leglay, 1956, 33-53.
190. V. Cintas, 1950, 551. Ce syncrétisme est cependant réfuté par Picard, 1954 (a), 252.
191. Carcopino, 1941, 13-37.
192. *HAAN*, 348 note 1.
193. Picard, 1954, 86.
194. Un texte de Madaure nous parle d'une Cérès *maurusia*, *ILAlg. I*, 2033, cf. Cat. n° 152 (v. *supra*, p. 178 et note 72 texte concernant une *canistraria*). Nous retrouvons cette Cérès *maurusia* dans une inscription provenant de Thagora et concernant une flaminique, cf. *AE*, 1935, 36 et Cat. n° 203. Un texte provenant de Mactar mentionne une prêtresse des *Cereres* puniques, cf. Cat. n° 126 ; ce texte atteste formellement de l'existence d'un couple de *Cereres* puniques opposées aux *Cereres* grecques que nomment d'autres inscriptions, cf. Picard, *BCTH*, 1946-49, 685. Cette Cérès punique est la Cérès africaine dont parle Tertullien, identique à la Cérès *maurusia*. Punique, africaine, maure, il s'agit de la même divinité, cf. Picard, 1954, 88 et 183.

195. *Ad. uxor.* I, 6. ; *De exh. cast.* 13.
196. Poinssot,1959-60, 107-129, avec un résumé de toutes les hypothèses.
197. Picard, 1954, 182.
198. Picard, *op. cit.*

La terre-mère nourricière : le culte de Tellus ; identité avec Cérès

Avec les *Cereres*, on adorait en Afrique une vieille divinité chtonienne du nom de Tellus. Son culte était desservi par des prêtresses, des femmes souvent très âgées dont l'épigraphie nous a laissé le témoignage[199]. Cette divinité dont on a retrouvé la trace à Rome et, assez curieusement surtout en Numidie, semble à peu près inconnue dans les autres provinces de l'empire romain, sauf dans les régions danubiennes où elle est adorée sous le nom de *Terra Mater*[200]. La majorité des documents relatifs à ce culte proviennent donc de la vallée du Danube et d'Afrique du Nord, surtout de Numidie ; dans les régions danubiennes les inscriptions sont dédiées à *Terra Mater*, alors qu'ailleurs elle est évoquée à la fois sous le nom de *Terra Mater*, et de Tellus.

Cette déesse fut très rapidement associée à Cérès chez les Romains. Elle perdit peu à peu son crédit religieux au profit de Cérès, mais sans cesser d'être honorée avec elle[201]. Comme Cérès, elle est la déesse de la terre nourricière ; comme *Juno Caelestis*, elle est principe féminin de fécondité. Elle partage ce caractère de déesse de la terre nourricière avec de nombreuses autres divinités adorées par ce peuple de cultivateurs, ce qui fit dire à Saint Augustin que les Romains ne se sont pas bornés à confier la garde de leurs champs à un seul dieu, mais à plusieurs[202].

Mais cette religion n'était pas un simple culte agraire : directement dérivé du culte éleusinien, c'était un culte à mystères qui procurait aux initiés, après leur mort, le salut et l'immortalité. Cette doctrine ésotérique ne pouvait que séduire les Carthaginois déjà imprégnés de mysticisme oriental.

C'est ainsi que dès l'époque punique, le culte des *Cereres* apparaît bien comme une religion d'état, et la cité de Carthage nomme de grands dignitaires prêtres des deux divinités[203]. À l'époque romaine deux de nos prêtresses sont d'ailleurs dites prêtresses publiques des *Cereres*.

- À Hammam Darradji (*Bulla Regia*)[204], Valeria L. f. Concessa épouse d'un C. Domitius, est *sacerdos publica Cererum*. Cette dame qui appartenait certainement à la bourgeoisie municipale est célébrée par ses deux fils sur une base honorifique élevée *decreto ab ordine loco*. A *Bulla Regia* nous savons que Cérès comptait parmi les trois divinités augustes protectrices de la cité, et elle était associée pour cela à Apollon *genius col(oniae)*[205], et à Esculape[206].

Le culte de Cérès, ou plutôt des *Cereres* comme l'atteste notre inscription, avait donc bien un caractère public. Tout comme les prêtres qui sont désignés chaque année parmi les grands personnages, Valeria Concessa, épouse d'un Domitius de la tribu Quirina, devait appartenir à une grande famille de la cité.

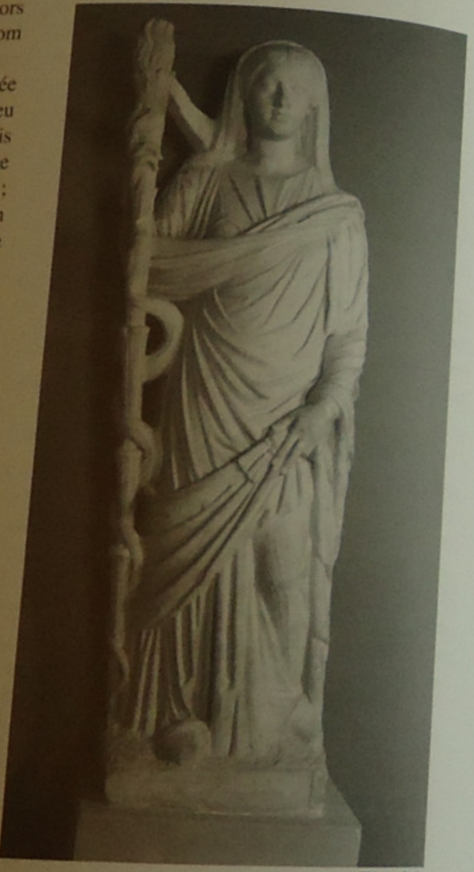


Fig. 36

199. Cat. n° 113 à 117. Elles décèdent entre 70 et 95 ans.
200. Toutain, 1907, 339-341 ; Gesztleyi, 1971, 85-90.
201. *DS*, s.v. Tellus. Sur l'association Tellus-Cérès, v. Carcopino, 1941, 16 à 19.
202. *Civ. Dei.*, IV, 21.
203. V. liste de ces grands dignitaires carthaginois dans *IGILPC*, 58 et 61.
204. Cat. n° 124.
205. *CIL*, 25512.
206. Picard, *op. cit.*, 183.

À côté du culte public rendu aux *Cereres* à *Bulla Regia*, devait se développer un culte privé[207], ce qui n'est pas étonnant car Cérès était particulièrement vénérée dans ces territoires d'une exceptionnelle richesse céréalière.

- À Haïdra (*Ammaedara*), Cornelia Licinia est peut-être *s(acerdos) C(ererum) p(ublica)* ? Mais si nous avons désormais dans cette ville trois épitaphes concernant des prêtresses des *Cereres*[208], dont une *sacerdos magna Cererum*[209], rien n'indique formellement qu'un culte public ait été rendu à ces divinités dans cette cité[210].

Les origines du culte sont-elles grecques, ou locales ? Y a t-il eu un syncrétisme religieux entre une déesse punique et une déesse orientale ? Existe-t-il des *Cereres* africaines, puniques, grecques ? Sont-elles Déméter et Coré, Tanit et *Juno-Caelestis*, Tellus et Cérès ? Ce culte apparaît d'une grande complexité quant à sa signification profonde et à son origine ; et il a cependant connu une très grande popularité parmi les populations africaines. L'origine même du culte devait sans doute échapper aux dévots de l'époque, d'autant plus qu'il s'agissait d'une religion à mystères que seuls les initiés pouvaient connaître.

Il n'est pas dans notre propos ici de faire l'étude du culte des *Cereres* en Afrique ni de résoudre le problème[211] ; mais, à partir de la documentation épigraphique qui nous est parvenue, des témoignages des écrivains de l'antiquité et de l'étude des documents figurés, d'essayer de déterminer la place et le rôle que la femme pouvait tenir au sein de ce culte, surtout en tant que prêtresse[212].

Les documents

C'est une fois de plus l'épigraphie qui nous offre le maximum de renseignements. 27 textes environ nomment expressément les prêtresses de Tellus, de Cérès, ou encore des *Cereres*[213]. La littérature est presque muette à ce sujet ; à peine Apulée nous donne-t-il quelques renseignements sur les pouvoirs de la divinité dans un chapitre de ses *Métamorphoses* : la jeune Psyche qui vient de désobéir à son bel époux et qui craint la juste colère de sa belle-mère Vénus, s'en va quérir la clémence de Cérès. C'est dans ces termes qu'elle s'adresse à elle :

« Je t'en conjure, par cette main qui dispense les fruits de la terre, par les rites fécondants des moissons, par le secret inviolable des cystes, par le chariot ailé des dragons qui te servent.... par le retour de ta fille retrouvée à la lumière de tes torches, par tout ce qui couvre d'un voile de silence le sanctuaire de l'Attique Eleusis, viens en aide à l'âme pitoyable de Psyché ta suppliante. »[214]

Quant à Tertullien, c'est tout à fait incidemment qu'il nous parle du culte et de ses prêtresses.

Avec l'épigraphie, l'iconographie nous offre aussi sa part de renseignements. Beaucoup de stèles ont trait au culte de Cérès en Afrique. De ces stèles, nombreuses sont anépigraphes[215] ; d'autres mentionnent les noms des personnages (le plus souvent des femmes) sans indiquer la fonction

207. Cf. *CIL*, 14474 et Cat. n° 100 : épitaphe de [Sta]beria Maria, sans doute prêtresse de Cérès. Dans ce texte, à la l. 3, le mot *mater* accolé à *sacerdos*, pose problème : s'agit-il de la mère dont on fait l'éloge sur l'épitaphe, d'un *cognomen*, inconnu du moins en Afrique, ou d'une nouvelle fonction religieuse, *mater sacerdos* pour *sacerdos magna*, qui n'est nulle part attesté ?
208. Ben Abdallah, 1999, 4-8. ; cf. Cat. n° 99 bis- 99 ter- 123 bis.
209. Cat. n° 99 bis.
210. Cat. n° 134. S'agissant d'une simple épitaphe, on peut tout aussi bien développer : *s(acerdos) C(eris,ererum) p(ia) etc...* Il en est de même pour cette prêtresse de Bou Djelida, qui, elle aussi, n'est probablement pas une prêtresse publique des *Cereres*, cf. Cat. n° 123 : Aemilia Amotmicar, au *cognomen* très rare, est *dite sacerdos Cererum p(ublica uel - ia ?)* ; le texte figure au-dessous d'un bas-relief représentant une femme s'appuyant sur un autel. La prêtresse laisse tomber dans les flammes des graines d'encens, ou une offrande. De la main gauche, elle tient un attribut méconnaissable. Sur l'un des côtés de la stèle est sculptée une figurine qui lève les bras et tient sur la tête une gerbe de blé, cf. M.G.Doublet, *BCTH*, 1892,129 sq. La prêtresse est entrée en charge à l'âge de 50 ans et a exercé son sacerdoce jusqu'à son décès, à 75 ans.
Ainsi rien n'est moins sûr concernant la prêtresse de Haïdra. L'argument avancé par Ben Abdallah, 1999, 6 et 8 qui appuie sa démonstration sur l'existence de la fonction de grande prêtresse dans cette ville, n'est pas à retenir : le terme *sacerdos magna* renvoie au concept de hiérarchie du clergé et non à la nature du culte. Cela dit, il n'est pas impossible qu'*Ammaedara* ait eu un culte public de ces divinités ; seulement ce texte ne constitue pas une preuve formelle.
211. V. Drine, 1986 (doctorat de 3e cycle, dactylographié).
212. Drine, *op.cit.*, et 1994, a consacré une étude à cette question que nous avions nous même largement abordée dans notre doctorat de IIIe cycle soutenu en 1977.
213. Cat. n° 112 à 136.
214. *Met.*, VI, 2.
215. Nous avons retenu quelques documents en guise d'illustration ; ils concernent, nous pouvons le supposer, des prêtresses de ce culte, ou de simples dévotes ; V. Fig. n° 36-37-38.



Au dessus de l'épitaphe de Firmidia Impe[t]rata à Aïn El Bey (*Saddar* en Numidie)[239] figure un curieux relief qui semble bien être la représentation d'une cérémonie propre au culte des divinités. Un personnage, sans doute une femme, enveloppé d'une grande robe, offre des libations sur un petit autel, patère en main.

Enfin, à Haïdra (*Ammaedara*), le champ épigraphique contenant l'épitaphe de la grande prêtresse Iulia Felic[itas] était encadré à l'origine de deux cornets emboîtés, figurant les fameuses torches d'Eleusis[240].

Les simples prêtresses

Mais la majorité de nos textes fait allusion aux simples prêtresses qualifiées de *sacerdos*. Nous ne savons pas malheureusement quel était à proprement parlé leur fonction et leur rôle, le terme étant général et vague.

Sous la houlette de la grande prêtresse, seule véritable servante du temple, nous pouvons supposer que les prêtresses étaient elles-mêmes hiérarchisées et qu'elles accomplissaient des fonctions bien précises. Ainsi à Philippeville (*Rusicade*) Sittia Urbana est dite *sacerda caucaria*, et devait avoir à offrir spécialement des libations pendant les cérémonies cultuelles [241] ; au moment de l'office religieux, le cérémonial devait être assez compliqué pour que chaque membre du clergé ait eu à accomplir des actions distinctes et précises, chacun selon ses attributions.

Il existait, par ailleurs, des fonctions subalternes comme celles des *canistrariae* qui apparaissent assez fréquemment sur les reliefs des prêtresses vouées aussi à ce culte[242].

Age des prêtresses et durée du sacerdoce

Ces prêtresse sont le plus souvent des femmes âgées. Cette constatation avait déjà été faite pour le culte de Tellus[243]. Leur âge varie entre 57 et 103 ans. Si elles sont âgées c'est qu'elles devaient entrer en religion à un âge déjà assez avancé. Une inscription de Bou Djelida (*Gens Bacchuiana*) nous dit textuellement qu'Aemilia Amotmicar prêtresse des *Cereres* décédée à 75 ans, s'est consacrée pendant 25 ans aux déesses[244], la prêtrise lui fut donc accordée vers l'âge de 50 ans. Tertullien lui-même confirme le fait :

« Ici même, nous voyons des veuves d'un genre nouveau s'arracher au lien qui les unit pour se consacrer à la Cérès africaine. Peu satisfaites de mourir à des époux qui vivent, elles glissent de leurs propres mains dans la couche conjugale celles qui doivent les remplacer au grand plaisir de leurs époux, s'interdisant tout commerce avec eux et répudient jusqu'aux caresses de leurs enfants. Tant que dure ce sacerdoce, elles observent cette sévère discipline de la viduité . »[245] Et encore :

« Les femmes qui se consacrent à la Cérès africaine, abdiquent volontairement leurs droits d'épouses, loin du contact des hommes et fuyant jusqu'aux embrassements de leurs fils. »[246]

Nous comprenons alors que ces femmes mariées se soient consacrées aux déesses à partir d'un certain âge, et après avoir accompli leurs devoirs d'épouses et de mères. Elles s'arrachent aux bras de leurs époux qu'elles consolent en leur attribuant une nouvelle épouse, sans doute une concubine, et à l'affection de leurs enfants, pour se consacrer entièrement aux déesses. On leur demandait d'observer une chasteté scrupuleuse et de s'abstenir évidemment de tout commerce sexuel. Cette chasteté inhérente au sacerdoce est en contradiction avec les fêtes apparemment fort licencieuses que l'on célébrait en l'honneur des déesses et où, dit-on, l'obscénité avait libre cours[247].

La majorité de nos inscriptions étant des épitaphes, nous pouvons supposer que le sacerdoce pouvait durer jusqu'à la mort.

239. Cat. n° 106. Le texte mentionne une Firmidia filia (*sic*) Impetrata. L'interprétation du nom porté par cette vénérable prêtresse pose certains problèmes : si Firmidia et Impetrata sont quelquefois attestés (mais assez rares en Afrique ; Firmidia n'est attesté que dans notre texte, cf. *Indices CIL*), que penser du terme *filia* ? Il est difficile d'y voir un premier *cognomen* ; il est plus probable par contre qu'il s'agisse ici d'une simple omission du nom du père de la prêtresse.
240. Cat. n° 99 ter.
241. Cat. n° 89. L'adjectif *caucarius* vient de *caucum, i,* substantif lui-même tiré du grec, et désigne une sorte de coupe ; ce terme était fréquemment employé dans le latin du IVe s., cf. Pflaum, *ILAlg*. II, 72, *comm.*
242. Mais pas seulement ; sur cette fonction, v. *supra*, p. 178, Fig. n°27 et 28 (pour le culte de *Liber Pater*).

243. V. notamment Gsell et Joly, *Khamissa*, 1914-1922, 38 n° 8.
244. Cat. n° 123.
245. *Ad uxor.*, 1, 6.
246. *De exh. cast.*, 13.
247. Carcopino *op. cit.*, 28-29.

Origine des prêtresses

Les femmes semblent appartenir dans leur majorité aux classes moyennes de la population ; l'onomastique permet de préciser qu'il s'agit d'indigènes romanisées à des degrés plus ou moins importants. Quatre prêtresses cependant indiquent leur nom en entier et leur filiation, indice de citoyenneté et aussi de datation haute.

- Herennia M. f. Tertulla à Bougie (*Saldae*)[248].
- Valeria L. f. Concessa à Hammam Darradji (*Bulla Regia*) est prêtresse publique des *Cereres*[249].
- Sallustia M. f. Luperca à Carthage[250].
- Valeria L. f. Pupa à Mila (*Milev*)[251].

Dans certains cas, la filiation est indiquée par le nom du père donné en entier[252]. La majorité de nos prêtresses portent les *duo nomina*, sans indiquer leur filiation. Trois prêtresses enfin, portent des noms bien puniques [253].

Cette religion à mystères, également culte publique, est avant tout un culte issu de la religiosité et de la spontanéité populaire, et l'onomastique nous le confirme. Ainsi, c'est dans la catégorie des humbles et des petites gens restée fidèle à ses croyances et à ses traditions, que se recrutaient les prêtres et les prêtresses des divinités africaines, et en premier lieu celles des *Cereres*[254].

Le costume des prêtresses

(Observations à partir de quelques documents figurés)

Plusieurs monuments, quelques fois anépigraphes, nous offrent, d'une manière plus ou moins précise, l'image d'une prêtresse dans l'exercice de ses fonctions.

Le plus intéressant est une stèle découverte à Sidi Ali El Madiouni à quelques kilomètres de Mactar, et conservée aujourd'hui au Musée national du Bardo. La prêtresse est représentée debout dans le registre supérieur, vue de face, encadrée de deux candélabres, les torches traditionnelles d'Eleusis formées chacune de quatre cornets emboîtés. Elle est vêtue d'une ample robe plissée finement et rattachée par deux ceintures : l'une passe sous les seins, l'autre serre la taille. Elle porte sur la tête le *galerus* coiffure



Fig. 37

248. Cat. n° 121. Il est dommage que nous ne soyons pas renseignés dans ce texte sur l'âge de décès d'Herennia Tertulla, et sur le nombre d'années pendant lesquelles elle a exercé (*gessit*) son sacerdoce.
249. Cat. n° 124.
250. Cat. n° 132. L'inscription, une épitaphe, est dédiée à la Junon de la défunte : Junon était la personnification de la matrone dans l'exercice le plus auguste de ses fonctions. La personnalité de chaque homme était représentée dans l'ordre religieux par son *genius*, celle de chaque femme par sa *Juno*, cf. *DS.*, *s.v. Juno* : « Le démon personnel du maître de maison est représenté par son *genius*, qui naît et meurt avec lui, et qui représente pour ainsi dire la conscience divine qu'un vivant a de soi-même. Au génie, était consacré le lit nuptial. Et quand par un progrès sans doute tardif, on voulut assurer à la femme une protection analogue à celle que le *genius* assurait à l'homme, on la pourvut d'une Junon individuelle ». Cf. Bayet, 1957, 65-66.
D'autres inscriptions en Afrique sont dédiées aux Junon des femmes ou au *Genius* du mari, cf. par ex. *CIL*, 11293 (entre Sbeitla et Gafsa) : *Iunoni Crepereiae...* ; *CIL*, 3695 (Lambèse) : *Genio mitissimi amantissimiq(ue) / coniu[gis] et Iunoni suae...*
Sallustia porte un *cognomen* très rare, car si Lupercus est quelques fois attesté, nous n'avons d'autre Luperca que celle-ci, cf. *Indices CIL*. (Notons que nous rencontrons souvent *Lupus* comme *cognomen* masculin, et jamais *Lupa*, sans doute parce que ce mot a parfois un sens péjoratif très particulier).
251. Cat. n° 136.
252. C'est le cas surtout pour les prêtresses de Tellus ex. Matrona Pulchri fil., Cat. n° 113 ; Rufina Rufini Crassi filia, Cat. n° 114 ; Caelia Sperata Caeli Felicis filia, Cat. n°116.
253. Cat. n° 119-123-125.

254. Benahou, 1976, 536. L'auteur fait cette remarque en parlant de *Lepcis* où il n'existe aucune prêtresse des *Cereres*. Mais l'hypothèse est cependant valable pour l'ensemble des provinces africaines.



Fig. 38

spéciale des prêtresses de Cérès, et tient dans la main droite un caducée, dans la gauche un épi. En dessous, au deuxième registre deux serpents sacrés s'affrontent autour d'un panier plein de fruits. Au troisième registre, une truie, un couteau et un cyste qui devait contenir les *sacra*. Enfin, dans le dernier registre, sont représentés une pelle, une pincette et une sorte de gril qui ne sont pas sans rappeler les objets utilisés dans les sacrifices à l'époque punique. Cette stèle est vraisemblablement du Ier s. après J.C.[255]

Le tombeau de Iulia Rufina provenant de Hr Sidi Bou Beker dans les environs de *Mustis*[256] et conservé à Bordj Ouiba, présente bien des analogies avec celui de Sidi Ali El Madiouni : la prêtresse est figurée au centre du tableau les pieds posés sur un cartouche portant son nom, et comme en représentation rituelle. Le bras droit est abaissé vers un autel cylindrique posé à côté d'elle. Elle porte une robe serrée à la taille, et elle est coiffée d'une sorte de capuchon étroit boutonné sous le menton. Ce capuchon se termine en pointe par deux glands. De part et d'autre de la prêtresse sont représentées les torches d'Eleusis encadrant le panier traditionnel plein de fruits, panier entouré d'un serpent. De part et d'autre, deux sangliers s'affrontent ; le sang du sacrifice fécondera la terre, et cette fécondation est évoquée par les deux belles gerbes de blé liées en faisceaux, et représentées en gros plan sur le tableau[257].

À partir de ces deux exemples, il faut noter que les costumes portés par les prêtresses sont différents. L'une porte une robe plissée, l'autre un vêtement plutôt ample ; la première porte deux ceintures, la seconde, une seule. Les coiffures aussi sont tout à fait différentes : les cheveux de Iulia Rufina disparaissent sous le capuchon étroitement serré sous le menton ; l'autre porte la coiffure traditionnellement propre aux prêtresses.

Le costume que porte Iulia Rufina présente plus d'analogies avec celui de cette prêtresse (?) de Borj Messaoudi : il s'agit d'un bas-relief de formes triangulaire, représentant un sacrifice à Cérès : dans un *lucus* figuré par deux arbres, une prêtresse fait, debout, une offrande sur un autel en forme de trépieds. De part et d'autre de la prêtresse sont figurées deux *canistrariae*. Dans un registre inférieur, entre deux porcs qui s'affrontent, est figurée une corbeille contenant un pain, un gâteau, une coupe et une grappe. La prêtresse est vêtue d'une ample robe à plis très lâches, simplement retenue à la taille par une ceinture. Sa tête est coiffée d'un capuchon serré sous le menton et retombant sur les épaules en forme de pointe[258].

255. Picard, 1954, 186-187 ; *id.* 1956,186 et pl. 86, *id.*, 1957, 56-58 et 72-73, Pl. XXVIII. La prêtresse est figurée debout, et relevée sur ce qu'on appelle dans le langage chorégraphique, « les demies pointes » ; on fait elle danse. De surcroît, elle semble sourire et porte des bijoux (collier et boucles d'oreilles). Il se pourrait que cette figure soit l'illustration de l'épisode heureux du mythe des *Cereres* : celui des retrouvailles de la mère et de la fille, et donc de la célébration du printemps. V. Fig. n° 37.

256. Cat. n° 84.

257. V. illustration au Cat. n° 84.



Fig. 39



Fig. 40

Deux édicules provenant de *Thuburbo Majus* et conservés au Musée du Bardo représentent probablement deux servantes du culte ou deux fidèles : Mussia Venusta et Aninia Laeta tels sont les noms portés par nos deux femmes qui, par ailleurs, ne mentionnent pas leur qualité de prêtresses[259]. Aninia Laeta est représentée vue de face dans un ex-voto ayant l'apparence d'un petit temple. Le fronton de ce temple a son tympan occupé par deux torches affrontées. La donatrice tient dans la main droite abaissée le long du corps, une oenochoe, dans la gauche ramenée vers la poitrine, une cassolette à encens à couvercle conique. Elle est vêtue d'une robe aux nombreux plis qui est retenue à la taille par une étroite ceinture pourvue de boucles[260].

L'ex-voto de Mussia Venusta ressemble fort à celui d'Aninia Leata. Il représente grossièrement un petit temple. Au centre, le personnage féminin est vêtu d'une tunique plissée descendant jusqu'aux chevilles, et retenue à la taille par une double cordelette. Les mains levées maintiennent sur le sommet de la tête une corbeille en vannerie[261]. Les coiffures et le costume ne sont pas sans nous rappeler ceux de la prêtresse de Sidi Ali El Madiouni. Mais ces figures représent-elles des prêtresses, de simples dévotes, et dans le cas de Mussia Venusta, une *canistraria* ?

Nous citerons pour finir le cippe de Ain Maja où la prêtresse Flavia Tertulla s'est faite représenter avec tous les attributs propres au culte de nos

258. *Thucia, CMA*, C. 103, Pl. XVI. V. Fig. n° 38.

259. *ILT*, 711-712, cf. L. Poinssot *BCTH* 1932-33, 492-495 ; *id. BCTH* 1938-1940, 371 ; *ILPB*, 347 et 350.

260. V. Fig. n° 39.

261. V. Fig. n° 40.

déesses[262] : elle tient *l'acerra* dans la main gauche et dans la droite, une patère ou un vase à libations. Elle est vêtue d'une double tunique et d'un manteau à manches retenu à la taille par une ceinture. La tête est trop abîmée pour y reconnaître une coiffure[263].

Nous reconnaissons dans le vêtement sacerdotal à la fois des constantes et des diversités. Dans la coiffure d'abord : le *galerus* dont parle Tertullien est, soit la coiffure en bandeaux de la prêtresse de Sidi Ali El Madiouni, soit le capuchon à glands de celles de Bordj Messaoudi et de Bordj Ouiba. Diversité aussi dans les robes que portent les prêtresses : il s'agit soit de tuniques finement plissées et blousantes, soit de manteaux amples.

Cependant, elles portent toutes au moins une ceinture autour de la taille ; c'est la fameuse *uitta*[264] dont Tertullien affirme qu'elle constituait un principe envié des prêtresses des *Cereres*.

Cette diversité du costume sacerdotal se retrouve d'ailleurs à Carthage dès la plus haute antiquité[265]. Cette diversité s'explique aisément lorsqu'il s'agit de cultes différents[266]. À l'intérieur du même culte, la diversité du costume peut s'expliquer par la reconnaissance d'une hiérarchie sacerdotale dont on souligne ainsi les degrés. Mais cette diversité peut s'expliquer différemment si l'on admet l'existence en Afrique de deux églises : l'une d'influence grecque et orientale à laquelle on attribuera volontiers les tuniques finement plissées ; l'autre purement locale avec des prêtresses revêtues du manteau traditionnel avec capuchon. Mais il ne s'agit bien sûr que d'une simple hypothèse.

Le rôle religieux de la femme dans l'antiquité est un point fondamental si l'on veut comprendre son état, sa situation, et la place qu'elle pouvait tenir au sein d'une société organisée le plus souvent en fonction et par rapport au domaine religieux.

Nous avons vu la part de mystère, de « sacré » dont les femmes étaient entourées ; nous les avons vu participer à la vie religieuse sous toutes ses formes.

Il est cependant un fait qu'il conviendrait de souligner : au nombre des dieux adorés dans l'antiquité, les divinités féminines tiennent une place importante ; la *Virgo Caelestis*, la *Juno* gréco-romaine, les *Cereres* donnent largement le change au Baal Saturne vénéré en terre d'Afrique.

Tant qu'il y eut des principes divins féminins, la femme ne pouvait qu'être « l'égale » de l'homme, au moins au plan religieux.

Ce n'est que plus tard, avec l'apparition des religions monothéistes que la femme, fille d'Adam s'est trouvée reléguée aux deuxième plan. La mère universelle et sacrée est devenue fille de l'homme, lui-même fils d'un dieu unique, puissant, et glorifiant le principe masculin. C'est par le biais de ces religions, et tout d'abord en ce qui concerne l'Afrique du nord par le Christianisme triomphant, qu'on a fait de la femme une créature maudite, fille du démon, responsable des misères de l'humanité, avant d'en faire cette sorte d'être incomplet ; image qui devait survivre jusqu'à nos jours[267].

Il faut reconnaître, cependant, que ces religions, d'abord le Christianisme puis l'Islam, ont peut-être adouci le sort et amélioré la condition des femmes dans certaines tribus autochtones, probablement de tous temps rebelles à toute forme de civilisation nouvelle[268].

Il n'en demeure pas moins vrai que les femmes, égales de l'homme dans le domaine religieux, les femmes qui furent prêtresses, grandes prêtresses, à la tête de collèges religieux même masculins, elles qui exerçaient de hautes fonctions dans le cadre des cultes publics rendu aux divinités, et qui très officiellement étaient ministres du culte impérial[269], se sont brutalement retrouvées en dehors de toute participation aux grandes choses de la religion.

Avec l'apparition des monothéismes, la religion devient une affaire d'hommes.

262. Cat. n° 73.

263. V. illustration, Cat. n° 73.

264. La *uitta* qui est aussi une sorte de bandelette servant à enserrer les cheveux, est aussi l'apanage des flaminiques ; un texte nouvellement découvert Cherchell le mentionne formellement, cf. AE, 1995, 1793 ; v. plus loin chapitre consacré aux flaminiques, p. 210.

265. V. Astruc, 1962.

266. Ainsi dans le culte d'Isis, les prêtresses étaient vêtues différemment. v. les prêtresses (ou les dévotes) d'Isis, Fig. n° 34 et 35. Cependant, d'un culte à l'autre, il y avait certaines constantes ; ainsi la *uitta* n'était pas particulière au culte de Cérès puisqu'on la retrouve dans celui de *Caelestis* et celui de Saturne, cf. Leglay, 1966, 370.

267. Il n'est évidemment pas de notre propos de faire l'historique de l'évolution du statut de la femme à travers les siècles. Disons simplement que pendant l'antiquité africaine, les écrivains chrétiens avaient déjà de la femme une idée bien précise. La lecture des écrits d'un Tertullien en dit long à ce sujet.

268. Gsell *HAAN*, V, 53 pense que l'Islam a pu dans certains cas améliorer le sort des femmes berbères en leur donnant un statut. Encore s'agirait-il de savoir jusqu'à quel point ces tribus ont été imperméables au courant « civilisateur » punique et romain, et même au christianisme qui, comme chacun le sait, s'était assez largement répandu parmi ces tribus d'autochtones.

269. V. chapitre suivant consacré aux Flaminiques, p. 205 -225.

LES FLAMINIQUES AFRICAINES*

La célébration du culte impérial, sous son triple aspect, social, économique et religieux, apparaît bien comme l'une des composantes les plus intéressantes du système politique romain. Les documents qui permettent d'aborder le thème, tant en Afrique que partout dans le monde romain, relèvent aussi du domaine de l'épigraphie. L'Afrique nous a laissé un très grand nombre d'inscriptions mentionnant des flamines et des flaminiques[1], et nous ne connaissons pas moins de 64 femmes ayant revêtu cette importante prêtrise du culte impérial[2].

La littérature, et notamment la littérature africaine est très évasive à ce sujet ; à peine Tertullien aborde-t-il la question lorsqu'il nous parle, dans son traité sur la monogamie, de l'obligation pour le flamine de n'avoir qu'une seule épouse.

Quant aux monuments figurés, ils sont eux aussi fort rares, sinon inexistants. On a cru reconnaître une flaminique dans une statue provenant du temple d'Apollon à *Bulla Regia* à cause du costume arboré par la prêtresse[3]. Cette statue d'une hauteur de 1,94 m, représente une femme assez âgée dont le visage dur et expressif est certainement un portrait.



Fig. 41

Mais le texte inscrit sur la base qui portait vraisemblablement la statue[4] n'est pas clair : *f. p.* qui court à la fin de la deuxième ligne, et qui se rapporte au flaminat perpétuel, peut tout aussi bien s'adresser à elle, qu'à son époux C. Sallustius Dexter[5]. Le costume porté par la prêtresse n'est pas aussi distinctif : il s'agit en fait d'une femme portant la *stola* des matrones ; une *palla* serrée s'enroule autour de ses épaules, vient recouvrir sa tête, retombe sur son épaule gauche, et cache jusqu'à la coiffure[6] dans laquelle on a cru reconnaître le fameux *tutulus* des flaminiques. Pour avancer cette hypothèse, on a rapproché de cette sculpture un texte épigraphique qui pose des problèmes d'interprétation. En fait, rien n'est moins sûr en ce qui concerne la flaminique de *Bulla Regia*.

C'est donc l'épigraphie qui constituera la majorité de notre documentation. C'est elle qui nous fournira l'essentiel des renseignements nécessaires et utiles à l'étude du sujet. Les inscriptions dont nous disposons sont, au demeurant, fort intéressante ; ce sont surtout des inscriptions honorifiques (il y a très peu d'épitaphes), célébrant de grandes dames, probablement les premières de leurs cités, dans l'exercice de leur fonction.

---

*. Une étude sur le flaminat féminin en Afrique a déjà été publiée par nos soins, cf. Ladjimi Sebaï, 1990 (a), 651-686. Nous présentons ici de nouveaux commentaires, (en notes), et une bibliographie révisée.

1. Bassignano, 1974.
2. Cat. n° 162 à 224.
3. Nous savons en effet, que la flaminique comme le flamine d'ailleurs, portait un costume spécial qui la distinguait des autres femmes de la cité. V. *infra* le costume de la flaminique et sa coiffure p. 210.
4. Base et statue ont été retrouvées à côté l'une de l'autre ; cf. Merlin, 1906, 220 ; *id*, 1908, 14. La statue est conservée au Musée du Bardo, CMA, C, 1020, pl. XXXV ; la base portant l'inscription a été conservée *in situ*.V. Cat. n° 184.
5. Cat. n° 184. Thebert, 1973, 285 note 2, pense que le titre s'applique plutôt à l'époux.
6. Deux tresses disposées en sens inverse et recouvertes d'un voile. V. Fig. n° 41.

Nous distinguons à l'intérieur de ces inscriptions honorifiques deux genres de textes :

- La flaminique offre une dédicace en l'honneur de son accession à ce que l'on pourrait appeler la première magistrature, ou tout au moins pour les femmes, la première fonction religieuse de la ville.

- La cité ou les citoyens offrent une dédicace, ou célèbrent leur prêtresse, en général une généreuse bienfaitrice, en remerciement de ses bienfaits.

Chronologie des documents épigraphiques

La majorité des documents qui nous sont parvenus ont pu être datés. Treize textes seulement, soit moins du quart de la collection, ne présentent pas d'éléments suffisants pour une datation quelconque. Les textes appartiennent pour une large part au IIe et au IIIe s. ap. J.-C., et surtout au IIe s.

Pour le Ier s. nous recensons quatre inscriptions :

- À Dougga, Licinia Prisca affranchie de M. Licinius Rufus est peut-être flaminique[7]. Licinia est la seule flaminique de Dougga du 1er s. dont le nom nous soit parvenu[8]. Elle partage avec son mari, lui aussi affranchi de M. Licinius Rufus, une des charges municipales de Dougga ; en effet, M. Licinius Tyrannus est patron du *pagus* de Dougga ce qui paraît curieux à première vue, et elle est flaminique. Or, le flaminat était interdit aux affranchis, et c'est bien la première fois que l'on attribue cette fonction à un non citoyen.

Il faut cependant souligner que Tyrannus et Prisca ne sont n'importe quels affranchis. D'origine orientale, ils semblent rattachés au maître dont ils défendent probablement les intérêts dans la région de Dougga[9]. On devine en eux des personnages importants, assez aisés pour se permettre des dédicaces variées[10] dont l'une des plus importantes est celle du temple consacré à la Fortune Auguste, Vénus et Concorde.

- À Constantine Coelia Vi[cto]ria Potita est flaminique *Divae Aug*, c'est-à-dire de Livie que l'on sait avoir été divinisée sous Claude[11].

- À Ksar Faraoun (*Volubilis*), Fabia Bira fille d'Izelta est dite première flaminique du municipe[12]. Elle était l'épouse de M. Valerius Severus, fils de Bostar, et avait obtenu avec son époux l'insigne honneur du premier flaminat de *Volubilis*. Il est vrai que M. Valerius était un éminent personnage[13] : fils d'un indigène portant un nom punique[14], citoyen romain inscrit dans la tribu *Galeria*, il exerçait dans sa cité plusieurs magistratures dont celle de suffète. Ayant combattu contre Aedemon, principal instigateur d'une révolte en Maurétanie Tingitane à la fin du règne de Caligula, et envoyé en ambassade auprès de l'empereur Claude, il obtint de celui-ci le droit de cité romaine pour les habitants de *Volubilis*, le droit de contracter mariage avec des femmes étrangères, une immunité d'impôt pendant dix ans, et pour les citoyens du municipe les biens des citoyens morts pendant la guerre sans laisser d'héritiers[15].

Les différentes inscriptions relatives à Severus et surtout à Bira nous renseignent sur la composition et le rôle de ces grandes familles indigènes, d'origine punique pour M. Valerius Severus, d'origine berbère pour Fabia Bira fille d'Izelta[16], très vite gagnées à la cause de l'envahisseur romain.

Fabia Bira première flaminique était aussi une dévote de Cérès[17]. Le culte des *Cereres* est d'ailleurs attesté dans les endroits les plus reculés de l'empire.

7. Cat. n° 171.
8. M. Licinius Rufus est connu par un texte très exactement daté de l'année 54, cf. *ILAfr.*, 559 = *ILTun.*, 1499. Notre inscription est sensiblement de la même époque.
9. L. Poinssot,1913, 8, 41 ; Cl. Poinssot, *BCTH*, 1969, 257. En dernier lieu, *DFH*, 67, n° 26 et fig. 40 ; Saint-Amans, 2004, 317, n° 47.
10. *AE*, 1969/70, 648-649-650-651.
11. Cat. n° 207. La consécration de Livie, épouse d'Auguste est du 17 Janvier 42, Suétone, *Claude*, II ; Dion Cass. *Hist. Rom.*, LX, 5. Nous ne savons malheureusement pas quel monument a été érigé en l'honneur de l'impératrice. Il est intéressant de noter que la flaminique exécute, à ses propres frais, un ordre émanant du plus haut magistrat de la province, le proconsul Q. Marcius Barea.
12. Cat. n° 221 ; 221 a ; 221b ; 221c.
13. Sur ce personnage et son épouse, voir entre autres : Chatelain,1915, 396 sq. ; *id.*, 1944, 143-149 ; Cuq, 1918, 227 et 1920, 339 ; Wuillemier,1926, 323-334 ; Fishwick,1972, 698-711.
14. Bostar est une forme latinisée du nom punique Bod'Astart. « Bostar a dû vivre la fin de l'indépendance maure et a peut-être vu la conquête romaine que son fils M. Valerius Severus a contribué à assurer », cf. Marion,1960, 160.
15. *ILAfr.*, 634 = *ILM*, 116.
16. Au sujet de ce nom, on notera qu'il y a encore aujourd'hui du côté d'Agadir une tribu des *Beni Zelten*, cf. Chatelain, 1944, 145, et Marion *op. cit.*, 160.
17. Cat. n° 221 c.

- Encore à Ksar Faraoun (*Volubilis*), Ocratina est flaminique de la province de Tingitane[18]. Le nom complet de cette flaminique devait être Ocratia Ocratina. Avec Fl(avia) Germanilla[19], et une honorable dame née du sang des Rubrii et dont l'épitaphe provient peut-être de Cherchell, elles sont les trois seules flaminiques provinciales d'Afrique. Ocratina est par ailleurs, l'épouse de M. Valerius Sassius Pudens personnage du Ier s[20].

Ces quatre textes nous offrent un échantillon de titres parmi les plus intéressants que nous possédions ; une première flaminique ; une flaminique d'impératrice divinisée ; une flaminique provinciale ; une affranchie revêtue de cette haute charge. Nous réexaminerons ces textes, mais disons tout de suite que cette diversité dans les titres provient peut-être du fait qu'en ce Ier s. le culte qui manquait encore de traditions, ne semble pas encore bien organisé.

À ces textes, nous pouvons en ajouter deux autres qui sont de la fin du Ier ou peut-être du début du IIe s.

- À Sidi Ali Bel Kassem (*Thuburnica*), Caninia Tertia épouse d'un Furfanius Bellicus lui-même flamine et riche propriétaire foncier de la région, offre avec son mari une dédicace au grand Marius qualifié de « fondateur » de la colonie[21].

- À Annoceur, Fl(avia) Germanilla est flaminique provinciale[22].

Pour le IVe s., nous pouvons mentionner deux, ou peut-être trois textes :

- À Khamissa (*Thubursicu Numidarum*), Sallustia Nobilis est dite *flam. perp*[23].

- À Oudhna (*Uthina*) (ou à Zaghouan ?), [B]ultia Hortensia Surdinia Antonia Postuma est également *flam. perp.*[24]

Il est remarquable que ces deux textes mentionnent des curies. Au IVe s. en effet, « l'album de Timgad » nous a livré le nom de 36 flamines que l'on avait pensé, au départ, être les flamines des *Diui*[25]. Mais le culte des *Diui* ayant disparu de Rome et des provinces à cette époque, ce chiffre correspondrait peut-être au nombre des curies des villes. Quoiqu'il en soit, les deux textes de flaminique du IVe s. font allusion aux curies municipales : ces flaminiques municipales sont peut-être des flaminiques de curies.

C'est ainsi que nous proposerons aussi le IVe s. pour une inscription non datée mentionnant une Flavia Urbica, flaminique perpétuelle à *Capsa*, célébrée par les curies de la ville qui lui élèvent une statue[26].

Répartition géographique

La province la plus représentée est évidemment la Proconsulaire. Pour la répartition géographique, sont pris en compte les lieux de provenance des textes épigraphiques, et non la ville dans laquelle se serait exercé le flaminat. Nous constatons d'ailleurs que souvent les lieux où s'est exercée la magistrature ne sont pas très éloignés des lieux de provenance de l'inscription : ainsi, Flavia T. filia Pacata célébrée par son père sur un texte provenant de Kasserine, aurait

18. Cat. n° 220.
19. Annoceur, *AE*, 1921, 19 = *ILAfr.*, 646 ; v. Cat. n° 219.
20. Frezouls, 1966, I, 233 sq.
21. Cat. n° 195. Marius n'a pas été le véritable fondateur de la colonie de *Thuburnica*. Il a simplement assigné des terres à ses vétérans qui furent à l'origine de l'existence de la cité romaine rangée au nombre des *oppida civium romanorum*, cf. Quoniam,1950, 332-336 ; Gascou, 1972, 16 note n°5. L'époux de Caninia Tertia, elle-même issue d'une famille de grands propriétaires fonciers de la région, cf. Saumagne, 1950,129-130, est un grand personnage dont la munificence ainsi que celle de son fils, s'est exercée à plusieurs reprises dans la cité de *Thuburnica* ; v. *CIL*, 25703-25704-25743. Son père était déjà flamine, ainsi que son fils , cf. Bassignano, 1974, 147 n° 1- 4.
22. Cat. n° 219.
23. Cat. n° 188. Texte où il est fait mention de *curiales* ce qui n'est pas rares en Afrique, cf. *CIL*, 72-298-3302-11201-16472-23261/2-11813 etc.. V. note suivante.
24. Cat. n° 205. Dédicace faite en l'honneur d'une généreuse bienfaitrice, flaminique perpétuelle de la cité, par l'ensemble des curies (d'après Saint Augustin, *Enarrat. in psalm.* CXXX, 7, *una ciuitas multas curias habet*), et par deux corporations d'ouvriers. Les collèges dont il est question ici sont rarement représentés en Afrique : les *centonarii* sont les ouvriers chargés de recouvrir de *centones* (pièces de tissu cousues ensemble et servant à de multiples usages), les machines de guerre ; les *subaediani* sont les ouvriers chargés d'exécuter les travaux d'aménagement intérieur des maisons, par opposition avec ceux qui travaillent à l'extérieur.
Les corporations d'ouvriers étaient souvent placées sous la protection d'un éminent personnage de la cité. A leurs patrons, les corporations demandaient de défendre leurs intérêts, mais surtout d'être généreux ; tel semble être le cas de cette flaminique. Au sujet des corporations, cf. toujours utilement Waltzing, 1896. Pour une nouvelle étude de ce texte, v. Ben Hassen et Maurin, 1998, 66, n°29 qui proposent une datation plus haute : 150/250.
25. *CIL*, 1403 = *ILS*, 6122 ; Mommsen, 1877, 82 et 318.
26. Cat. n° 162 bis. Khanoussi, 1996, p. 1341 sq. La restitution du nombre de curies (10) proposée par l'éditeur est révisée dans AE, 1996, 1700.

exercé ses fonctions de prêtresse à Thelepte, ville voisine[27].

À Chouhoud El Batel, [Peduc]aea Sextia a, en fait, exercé son flaminat à Carthage[28], ainsi qu'Avidia Vitalis, d'Akouda[29].

Quant à Flavia Germanilla, dont on a retrouvé l'épitaphe à Annoceur, il est bien évident qu'en tant que flaminique provinciale, sa magistrature a dû s'exercer à *Volubilis*, chef-lieu de la province[30].

La province de Proconsulaire vient donc, en tête avec 40 inscriptions[31] ; ensuite la Numidie avec 10 textes, dans une région relativement restreinte autour de *Cirta*[32]. La Tripolitaine est représentée par 1 seul texte provenant de Gightis[33], et pour la Byzacène, nous comptons 4 prêtresses[34] ; 3 textes proviennent de Maurétanie Césarienne[35], et 6 de Maurétanie Tingitane[36] : parmi ces derniers textes, deux (ou même trois[37]) sont très importants puisqu'ils concernent des flaminiques provinciales, et ce sont les seuls exemples africains.

Sur les 64 flaminiques que nous connaissons, 40 appartiennent donc à la Proconsulaire, soit plus de la moitié. Ceci n'est pas pour nous étonner car il s'agit de la province la plus romanisée où le culte impérial ne pouvait trouver qu'un écho hautement favorable. Dans cette région, nous le verrons, ces flaminiques sont essentiellement des flaminiques municipales, exerçant leurs fonctions dans une cité dont elles étaient, en général, les plus éminentes citoyennes.

C'est par contre, dans les régions les plus éloignées et les moins romanisées que nous rencontrons les plus hautes magistratures, notamment les flaminiques provinciales. Mais cette contradiction n'est en fait qu'apparente, et trouve explication.

LES FLAMINIQUES PROVINCIALES

Deux flaminiques provinciales identifiées par l'épigraphie, proviennent de Maurétanie Tingitane.

- À Kasba des Ait Khelifa (Annoceur), Flavia Germanilla fille de Titus, morte à l'âge vénérable de 72 ans, et qualifiée de *flaminic(a) prou(inciae)*[38].

- À Ksar Farouan (*Volubilis*), Ocratiana, fille d'Ocratius est *flaminica prouinciae Tingit[anae]*[39].

- Enfin, un carmen funéraire provenant peut-être de Cherchell, fait l'éloge d'une grande dame nantie de toutes les qualités requises chez les matrones ; de surcroît, ce texte fait état de la prêtrise provinciale revêtue par cette dignitaire qui appartenait à la noble *gens* Rubria, en faisant allusion aux attributs accordées à la flaminique provinciale et au costume que cette dernière devait porter : il est dit en effet que cette dame, « née de la race des Rubrii célèbre entre les grandes familles, chaste par ses moeurs, de belle apparence, très célèbre par sa sagesse, reçut, -suprême honneur qui lui fut accordé par la décision des pères- la bandelette d'or et la couronne de la province de Maurétanie »... *summo honore magno iudicio patrum aurea uitta et corona mauricae provinciae...*"[40]. Nul doute que nous ayons affaire ici à une flaminique provinciale.

Ce flaminat est l'une des dignités les plus importantes et l'emporte sur les autres. De toutes nos prêtresses, seulement deux portent réellement le titre de flaminique de province et les textes qui les mentionnent proviennent de régions lointaines, vraisemblablement les moins romanisées. Ceci rejoint la loi dite de Kraschenninnikoff[41] qui dit que moins le pays est romanisé, plus le culte impérial s'y établit de bonne heure ; « c'est que

27. Cat. n° 164.
28. Cat. n° 170.
29. Cat. n° 168. La prêtrise d'Avidia Vitalis est expressément indiquée sur la pierre, car Akouda se trouve à une certaine distance de Carthage. La flaminique doit sa statue à un flamine (qui n'est pas forcément son mari, comme le propose Bassignano, 1974,122 n° 23-24) ; celui-ci devait exercer son sacerdoce dans une ville voisine d'Akouda, peut-être à *Gurza* , cf. L. Poinssot, *BCTH*, 1947, 307, car, comme Avidia Vitalis elle-même, il aurait mentionné son appartenance à la colonie de Carthage s'il avait exercé sa prêtrise dans cette ville.
30. Cat. n° 219.
31. Cat. n° 167 à 205.
32. Cat. n° 206 à 215.
33. Cat. n° 162.
34. Cat. n° 163 à 166.
35. Cat. n° 216 à 218.
36. Cat. n° 219 à 224.
37. Aux inscriptions recensées dans le catalogue il faudra ajouter un texte provenant probablement de Cherchell, v. *infra*, note 40, 57 et 67.
38. Cat. n° 219. Notre flaminique devait être la mère de Marcus Claudius Germanus *Volubilitanus*, et l'épouse de Quintus Cl(audius) Saturninus, cf. *ILAfr.*, 636. Elle devait être, en outre, la fille d'un certain Titus Flavius Germanus, cf. R. Thouvenot, *BCTH*, 1946-49, 432 ; Etienne, 1954, 33-34 . V. enfin Euzennat, 1960, 381-410.
39. Cat. n° 220. V. *supra*, p. 207.
40. *AE*, 1995, 1793. Fin Ier-IIe s. Carmen en vers septénaires trochaïques, cf. Agusta- Boularot et Bousbaa, *BCTH*. 1997, 24, 108-114.V. Fig. n° 2.
41. Kraschenninnikoff, 1894, 147-189.V. Etienne, 1958, 143.

le besoin de cet instrument de romanisation se fait plus immédiatement et plus impérieusement sentir, et que l'autorité impériale intervient donc directement dans son établissements »[42].

Ceci est valable pour la péninsule ibérique et pour nos flaminiques des Maurétanies, mais non pour le flaminat africain dans son ensemble : en effet, nous n'avons pour la Mauritanie qu'un seul flamine provincial. Il s'agit de Sex. Valerius L. filius Quiri. Municeps qui, à *Caesarea*, a exercé la fonction de flamine provincial. Ce personnage du IIe ou du IIIe s. est par ailleurs, patron (de corporation ?), et chevalier romain[43]. Mais 15 prêtres provinciaux sont connus en Proconsulaire, une des provinces les plus romanisées de l'empire[44].

Nature du flaminat provincial, et mode d'élection

La pauvreté et la rareté de la documentation ne permet pas d'avoir une idée exacte du flaminat provincial féminin. Pour être flaminique provinciale et en avoir le titre, suffisait-il d'être la femme du flamine provincial ? C'était jadis l'opinion de l'Abbé beurlier[45] ; mais cette opinion ancienne ne résiste pas à l'étude des textes. Les flaminiques, qu'elles soient provinciales ou municipales, ne sont pas toujours femmes de flamines. R. Etienne arrive aux mêmes conclusions pour la péninsule ibérique[46].

- Ocratina est l'épouse de M. Valerius Sassius Pudens, qui appartenait à l'une des familles les plus éminentes de *Volubilis*. L'alliances des Ocratii, famille aux origines modestes et obscures, avec la *gens* Valeria lui aura permis de s'élever dans l'échelle sociale[47]. Il n'est fait nulle part mention d'un sacerdoce provincial exercé par son époux, Sassius Pudens. Cependant, ce dernier est très probablement un descendant de M. Valerius Severus qui eut l'insigne honneur sous Claude de partager le premier flaminat de *Volubilis* avec son épouse[48]. Les Valerii comptaient parmi les personnages les plus éminents de la cité, et le prestige que pouvait en retirer Ocratina, allié à ses qualités propres, lui auront fait obtenir la première charge de la province de Maurétanie Tingitane.

- Flavia Germanilla quant à elle, est l'épouse d'un Quintus Cl(audius) Saturninus qui, lui aussi, n'est nullement mentionné comme prêtre provincial[49]. Elle est probablement la fille de Titus Flavius Germanus, propriétaire d'une des belles maisons du nord-est de Volubilis[50], et appartenait donc à la grande bourgeoisie de la ville.

- Enfin, en Maurétanie césarienne, l'époux de Rubria Festa, un certain Iulius Secundus, dont on devine la richesse et les qualités intellectuelles, ne fait pas état de sa qualité de prêtre provincial[51].

Pour la Tingitane, le sacerdoce devait s'exercer à *Volubilis* même, chef-lieu de la province et siège du *concilium provinciae*. Flavia Germanilla dont l'épitaphe a été retrouvé à Annoceur[52] est d'ailleurs qualifiée de *Volubilitana*. Pour la Maurétanie césarienne, le siège du *concilium* devait être assurément *Caesarea*.

C'est évidemment le *concilium* qui intervient dans la nomination de la flaminique provinciale. Cela est formellement indiqué sur l'épitaphe de Rubria Festa : le suprême honneur lui fut accordé par décision des Pères[53]. C'est d'ailleurs le cas pour la péninsule ibérique[54]. Dans la capitale les délégués des villes se réunissaient pour élire celui qui aurait la tâche de représenter toute la province ; c'était en général quelqu'un de très représentatif, reconnu pour ses qualités personnelles et probablement aussi pour sa fortune. La flaminique n'étant pas simplement l'épouse du prêtre provincial, le fait d'avoir attribué ce titre à une femme semble capital pour l'histoire de la femme africaine.

Situation sociale

Le choix de l'assemblée se porte évidemment sur des femmes ayant le droit de cité ; cela est évident pour Flavia Germanilla ; pour Ocratina, la filiation indiquée par le gentilice du père peut paraître curieuse. En fait, elle a très bien pu être adoptée par une autre *gens*, mais aura tenu à rappeler sa filiation véritable en indiquant

42. Etienne, *op. cit.*
43. *CIL*, 9409 = 21066 ; Bassignano, 1974, 351 n° 5.
44. Duncan Jones, 1968, liste des prêtres 155-158 ; ceux-ci portent, tantôt le titre de *flamen*, tantôt celui de *sacerdos*.
45. Beurlier,1890, 152. Cette hypothèse avait déjà été réfutée par Toutain, 1907, T. I, 142-148.
46. Etienne *op. cit.*, 170.
47. Frezouls, 1966, I, 233-248.
48. Cat. n° 221, 221a, 221b, 221c. V. *supra* p. 206.
49. V. *ILAfr.*, 636.
50. Euzennat, 1960, 381-410.
51. V. *supra*, p. 126 ; 207 ; 208 ; 210 note 40-57-67.
52. Les vestiges d'Annoceur viennent de Volubilis. cf. Euzennat, *op. cit.*, 406.
53. *Supra*, p. 126 ; 207 ; 208 ; 210 note 40-57-67.
54. *CIL* II, 4246, Sempronia Placida, *flaminica consensu concilii*.

le nom de son père. Une fois adoptée, l'obscurité de sa naissance n'aurait plus été un obstacle, et expliquerait en partie, son brillant mariage[55]. *Son époux est le descendant de M. Valerius Severus qui, au cours d'une mission auprès de l'empereur Claude, avait réussi à obtenir pour ses concitoyens le droit de cité romaine et de nombreux autre avantages*[56]. *Quant à Rubria Festa, elle était de noble naissance : nata claro Rubriorum genere de primoribus...*[57].

Enfin, nul doute n'est permis quant à la situation financière de nos flaminiques ; elle devait être conséquente.

Titre

Le titre porté par les deux flaminiques de Tingitane est uniforme ; elles sont dites flaminiques de la province. Cette uniformité contraste avec la diversité des titres portés par les flamines, appelés soit flamen, soit sacerdos, ou encore flamen Aug prov[58], *et aussi avec la diversité des titres portés par les autre flaminiques, notamment les flaminiques municipales.*

Ce titre daterait de l'époque où les impératrices furent consacrées, et la première fut Livie sous Claude[59]. *Cette impératrice est d'ailleurs célébrées sur un texte provenant de Cirta qui mentionne une flaminique municipale*[60].

O. Hirshfeld pense, quant à lui, que les flaminiques sont contemporaines du début du culte avant toute apothéose d'une impératrice[61].

De fait, l'impératrice participant avec l'empereur à la souveraineté, est candidate après sa mort à la divinisation ; ainsi, la flaminique provinciale s'occupait peut-être du culte de l'impératrice, vivante ou divinisée. Mais peut-être s'occupait-elle aussi du culte de l'empereur ; son titre est indépendant de celui de son mari d'une part ; d'autre part aucune mention n'est faite d'un flamine provincial pour la Maurétanie Tingitane à cette époque. De plus, nous pensons qu'au niveau municipal, les flaminiques pouvaient desservir le culte des Augusti, et pas seulement des Augustae[62]. Mais ceci n'est évidemment qu'une hypothèse que d'autres découvertes épigraphiques pourront préciser, ou au contraire infirmer[63].

Durée du flaminat provincial

Etait-il annuel, ou conféré à titre honorifique et à vie ? Nous ne pouvons répondre à cette question faute de documents précis. Cependant, en Tarraconnaise, Aemilia Paterna est dite *flaminica perpetua p(rouinciae) H(ispaniae) Cit(erioris)*[64].

Nous citons les exemples de la péninsule ibérique, car c'est cette province qui a donné le plus grand nombre de flamines et de flaminiques provinciaux[65]. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que des relations étroites existaient entre cette province et la Tingitane qui est la seule en Afrique à avoir livré le nom de deux flaminiques provinciales.

Costume des prêtresses

Prêtres et prêtresses provinciaux portaient un costume spécial qui est mentionné dans la *Lex concilii provinciae Narbonensis*. Il s'agit d'une robe ornée d'une bande de pourpre ; Tertullien décrit un costume analogue :

« ... Les prétextes, les trabées, les tuniques brodées de palmes et les couronnes d'or que portent aujourd'hui les prêtres et les gouverneurs de province. Ces distinctions étaient accordées à titre honorifique simplement à ceux qui méritaient l'amitié des rois. »[66]

La flaminique devait donc porter un costume qui la distinguait des autres dames de la cité : ainsi il est dit que Rubria Festa portait la bandelette d'or et la couronne de Maurétanie : *aurea uitta et corona Mauricae prouinciae*[67].

C'est en effet, surtout sa coiffure le *tutulus*, couronne de tresses enveloppée de bandelettes qui constituait une des distinctions essentielles[68]. La flaminique portait enfin, soit une robe blanche, soit une robe de pourpre[69].

---

55. Cat. n° 220. Frezouls, op. cit.
56. ILAfr., 634 - ILM, 116. V. supra, p. 206.
57. Supra note 40 et Fig. n° 2.
58. Duncan Jones, 1968, 155-158.
59. Beurlier, op. cit. 152.
60. Cat. n° 207.
61. Hirshfeld. 1888-89, T. II, 414.
62. V. infra, p. 214.

63. En effet, l'absence de mention de flamines de la province de Tingitane à la même époque ne signifie pas qu'il n'y en ait pas eu.
64. Tarraco, *CIL*, II, 4190.
65. 87 flamines et 14 flaminiques, cf. Etienne *op. cit.*
66. *De idolatria*, 18.
67. *Supra*, p. 208, note 40 ; et note 57.
68. Cette coiffure n'appartient pas seulement à la flaminique provinciale. Certaines prêtresse de Cérès et de Saturne portent le *tutulus*.
69. Beurliet, *op. cit.* 52.

Honneurs et dignités

La flaminique provinciale a droit à de grands honneurs. Les jours de solennités, les jours de sacrifices, elle revêtait son costume d'apparat, et c'est à une place spéciale qu'elle siégeait au théâtre[70]. Les avantages et les honneurs qui lui étaient conférés en faisaient une des plus grandes dames de la ville, et même de la province.

Ce flaminat provincial pour une femme, alors même que celle-ci n'est pas simplement la femme du prêtre de la dite province, paraît capital pour l'histoire de la femme dans l'Afrique romaine. Fonction religieuse certes, mais aussi politique à bien des égards, que celle de célébrer le culte de l'empereur au nom de sa province ! Car l'originalité du culte provincial est bien de rester en contact avec l'autorité impériale, d'être sensible à l'évolution de cette mystique impériale, et de représenter les sentiments et les idées de toutes une province. Rôle considérable, on le voit, confié à une femme choisie forcément au sein les familles les plus représentatives d'une cité, choisie sans doute pour sa situation économique et financière, pour le prestige des siens, pour la qualité de ses alliances, mais choisie peut-être comme nous pouvons le supposer, pour ses qualités personnelles.

LES FLAMINIQUES MUNICIPALES

C'est l'Afrique qui a donné le plus grand nombre de flamines municipaux[71]. Les nombreuses inscriptions qui les concernent mentionnent les noms des prêtres et des prêtresses, ainsi que leurs titres qui connaissent une certaine variété.

Ce culte que l'on rencontre dès le début de l'empire est chronologiquement le premier. Il est né presque spontanément et ne semble pas avoir été instauré par le pouvoir central[72]. Chaque cité avait ses prêtres, ses temples, ses fêtes en l'honneur de l'empereur vivant, ou des empereurs défunts et divinisés. Ceci explique peut-être la diversité et la complexité du culte, chaque ville ayant eu ses traditions et ses habitudes propres.

Le fait que ce culte n'ait pas été l'objet d'une intervention quelconque de la part du pouvoir central, mais ait émané de la volonté populaire et des cités elles mêmes, est très important pour l'histoire de la femme africaine. Ainsi, les villes ont-elles spontanément désigné des femmes pour servir le culte impérial. Ces femmes ont-elles uniquement servi le culte des impératrices ? Ce n'est pas sûr.

Les titres

L'Afrique nous a laissé un grand nombre de flaminiques municipales : 62 en tout. Elles portent des titres très variés, témoignant ainsi de la diversité du culte. On peut les classer en plusieurs groupes :

- celles qui portent le simple titre de *flaminica* sans ajouter à ce titre l'indication de la dignité impériale ou le nom de la ville au sein de laquelle elles exercent leur sacerdoce ;
- celles qui portent à la suite de leurs titres le sigle *Aug.* indiquant ainsi leurs fonctions de prêtresses desservant le culte impérial. Une question se pose : celle de savoir si *Aug.* ou *Augg.* désignent l'empereur (ou les empereurs), l'impératrice (ou les impératrices) ;
- celles qui indiquent après leur titre sacerdotal le nom de la ville, ou du groupe de villes où elles exercent leur sacerdoce ;
- celles, enfin, qui sont dites flaminiques perpétuelles.

Nous pouvons mentionner une dernière catégorie :

- celles qui n'indiquent pas en propre leur fonction mais que l'on sait flaminiques pour avoir exercé leurs libéralités *ob honorem flaminatus*, *flamonii*, ou encore *flaminicatus*[73].

---

70. V. *CIL*, XII, 6038, l. 5-6.
71. Sur le flaminat africain dans son ensemble, cf. Bassignano,1974. Cette étude cependant ne fait aucune analyse des documents ; l'auteur se contente simplement de présenter les textes épigraphiques. Les notices concernant les personnages sont tout à fait incomplètes, l'auteur se limitant le plus souvent à dater les textes. Ce travail aura eu au moins le mérite de donner un inventaire à peu près exhaustif des flamines africains (il y manque au moins un texte concernant une flaminique), et une bibliographie très complète. V. le compte-rendu critique de Pflaum, 1976, 152-163.
72. A l'inverse du flaminat provincial où le pouvoir impérial intervient directement, Étienne *op. cit.*,143 ; Beurlier, *op. cit.*, 155.
73. Le flaminat féminin se disait parfois *flaminicatus* (v. Cat. n° 174- 174 a, Dougga ; n° 186, *Thuburbo Majus* ; n° 198, Sidi Bou Arara ; sur ce terme, L. Poinssot, 1913, 8, 84-85 ; Veyne, 1958,102 note 10 ; Cl. Poinssot,1969, 254 note 147). Si *flamonium*, *flaminatus* concerne aussi bien le flamine que la flaminique, *flaminicatus* ne peut concerner qu'une femme. Cl. Poinssot, *op. cit.* mentionne cependant un texte inédit de Mactar avec le terme *flaminicatus* et concernant un flamine, ce qui est curieux.

Neuf prêtresses portent simplement le titre de *flaminica*, ou son connues pour leurs libéralités *ob honorem flamonii etc*...

- À Hr Mest (*Mustis*), une inscription fait état d'un monument élevé par Maria Lucina et ses deux fils, à l'occasion de son élévation au flaminat municipal de la ville [74] ; l'inscription date de l'époque d'Elagabal et de Julia Soaemias[75].

Des deux fils de la flaminique, le premier est avocat du fisc plaidant dans les affaires du patrimoine de Carthage et de Gaule Narbonnaise ; le cadet encore assez jeune, fait son service militaire dans la légion VI *Victrix* de Bretagne[76].

- Dans cette même ville, Iulia Q. f... est flaminique au temps de l'empereur Sévère Alexandre[77]. Dans ce texte nous avons l'un des meilleurs exemples de générosités publiques exercées par les premiers citoyens d'une ville : Iulia se montre munificente « à l'imitation de ses parents et de ses ancêtres » ; à sa mort et par pure tradition, sinon par héritage, ses descendants prennent à leur charge la réalisation de son voeu. En outre, cette flaminique est qualifiée d'*honesta*, titre qui fut d'abord consacré aux membres de la classe équestre, puis plus tard usurpé par la bourgeoisie municipale[78].

- Au Kef (*Sicca Veneria*), dans une dédicace faite à Cérès, (Valeria) Maior est dite *flaminica*[79].

- À Hr el Matria (*Numlullis*), Iunia Saturnina est célébrée *ob honorem flamonii*[80].

Ce texte constitue une parfaite illustration du mécanisme électoral et des libéralités municipales faites par les riches citoyens des cités. À titre de générosité personnelle, *liberalitate sua*, l'époux de la flaminique L. Memmius Pecuarius Marcellinus promet en son nom, et au nom de son fils Pecuarianus, flamine désigné du divin Nerva et décurion de la colonie de Carthage, 20.000 sesterces pour la construction du Capitole. 4.000 sesterces sont ensuite ajoutés à l'occasion du flaminat de son épouse Iunia Saturnina, probablement somme honoraire du flaminat à *Numlullis*[81]. Ces 24.000 sesterces ayant encore été augmentés (*multiplicata pecunia*) vont servir à la construction et à la décoration de l'édifice. Cette somme n'a pas dû pourtant être considérablement augmentée, car on n'aurait pas manqué de le mentionner sur l'inscription ; mais elle a été au moins multipliée par deux. Cependant, malgré ses modestes dimensions[82], le temple a certainement coûté plus de 24.000 sesterces[83].

Enfin, et à titre d'ultime libéralité, on offre au peuple un *gymnasium* et des *gymnasia*[84].

- Dans une localité voisine de Numlullis, à Hr Gotnia, la même Iunia M. fil. Saturnina, est célébrée en tant que flaminique[85].

- Sur une inscription mutilée de Djemila (*Cuicul*), une Claudia Ti. fi...(Salvia ?) est dite *flaminica*...[86].

- À Timgad (*Thamugadi*), Annia Cara flaminique, et Annia Tranquilla, sa soeur, toutes deux filles de Marcus, ont érigé une statue à la Fortune Auguste[87].

---

74. Cat. n° 193.
75. Pflaum,1960-61, II, 797-798 ; et non de Sévère Alexandre comme le proposait le *CIL*, 1578, *comm*.
76. Pflaum, *op. cit.*
77. Cat. n° 194.
78. A ce sujet, Pflaum, 1970 (a),183-185.
79. Cat. n° 190. La soeur de (Valeria) Maior est prêtresse, sans doute de Cérès ; cf. Cat. n° 79.
80. Cat. n° 180. V. aussi Cat. n° 181.

81. A titre de comparaison, 10.000 sesterces sont versés pour le flaminat à *Mustis*, et 2.000 pour le duovirat, cf. Beschaouch, 1968, 160.
82. 9 m x 14 m environ, cf. *CRAI*, 1891, 447 sq. ; Cagnat et Gauckler, 1898, 6, et table V.
83. A la même époque à Dougga, le temple de *Caelestis* a coûté 90.000 sesterces.
84. Il est notable que l'on trouve dans ce texte, l'emploi successif de ce mot, une fois au singulier et une fois au pluriel. Il ne semble pas qu'il y ait là une redite. Divers savants se sont attachés à trouver une explication rationnelle à ce terme employé fréquemment dans l'épigraphie africaine, cf. Snyder, 1940, 223-317. Merlin, *BCTH*, 1946-49, 262-265 ; Picard, 1990, 220 ; pour Lancel, 1958, 143 sq. , *gymnasium* au singulier renvoie à *oleum* : c'est l'huile que l'on distribuait dans les thermes et les gymnases et qui servait à *l'unctio* des athlètes. Il y aurait eu une déviation sémantique du mot.
Mais il reste très probable que les *gymnasia* désignaient les représentations de jeux gymniques. En fait le *gymnasium* était nécessaire aux *gymnasia*.
85. Cat. n° 181.
86. Cat. n° 210. Notre flaminique s'appelait peut-être Claudia Salvia ; en effet, dans la même ville une Claudia Salvia (*CIL*, 8329), dont l'époux L. Titinius Clodianus est qualifié d'*e(gregius) v(ir)*, est probablement la mère de L. Titinius Maximus Clodianus qui fut flamine perpétuel et patron de la colonie ; cf. Bassignano, 1974, 262 n° 13 qui ne mentionne pas cependant l'inscription de notre Cat. n° 210.
87. Cat. n° 214. Cara et Tranquilla sont les filles de Annius Hilarus, affranchi de M. Annius M. f. Quir. Martialis. Ce personnage qui fut centurion de la IIIème légion Auguste et de la 30ème *Vlpia Victrix* sous le règne de Trajan, ainsi que ses deux affranchis Annius Protus et Annius Hilarus, est mentionné dans une double dédicace de Timgad

- À Cherchell (*Caesarea*), une flaminique anonyme fait la dédicace d'un monument (?) pourvu d'ornementations diverses[88].

- Enfin, à *Valentia Banasa*, Caecilia L. fil. Macrina, qualifiée de *flaminica*, est célébrée par sa fille Ulpia C. f. Modesta.[89]

Quatre de ces textes ont pu être datés et ils sont du IIe et du IIIe s.Sur les deux textes provenant de *Mustis* les flaminiques portent le simple titre de *flaminica* ; il en est de même aussi pour les localités voisines de Hr El Maatria et de Hr Gotnia. Peut-être faut-il voir dans ces titres une habitude locale. Cependant, il faut noter que certains textes ne sont pas très sûrs puisque la pierre est mutilée et on pourra de ce fait supposer que la titulature n'est pas complète.

Flaminiques impériales

Quatre prêtresses font suivre leur titre de celui de la divinité impériale. Deux d'entre elles sont flaminiques d'impératrices et cela ne fait aucun doute.

- À Constantine *(Cirta)* Coelia Sex. f. Vi[cto]ria Potita est flaminique *Divae Augustae*[90]. Le texte qui mentionne le proconsul d'Afrique Q. Marcius Barea est daté des années 42-43[91]. L'impératrice ainsi désignée ne peut être que Livie, l'épouse d'Auguste, première impératrice a avoir été divinisée et ce, sous le règne de l'empereur Claude[92]. Il convient de souligner que Iulia *Augusta* fut célébrée dès l'époque de Tibère par les Espagnols : deux de ses prêtres sont connus : l'un à Merida[93], Cn. Cornelius Severus, *flamen Iuliae Augustae* ; l'autre à Olisipo[94], Q. Iulius Plotus, *flamen Germanici Caesaris, flamen Iuliae Augustae*. Il faut reconnaître qu'à cette époque, le culte des impératrices n'était pas encore bien organisé.

- Le deuxième texte mentionnant une flaminique d'impératrice provient de Soliman : Cassia Maximula qui a voué un sanctuaire à la déesse *Caelestis*, est dite *flaminica Divae Plotinae*[95] ; l'impératrice qui mourut en 121-122 fut divinisée sous Hadrien[96]. Mais notre texte pourrait dater du IIe, ou du IIIe s[97].

Deux autres prêtresses font suivre leur nom du sigle *Aug.* et *Augg.*

- À Sidi Ali Bel Kassem (*Thuburnica*), Caninia L. f. Tertia est *flam. Aug. perp.* Cette dernière s'associe à son époux Q. F[urfani]us Bellicus lui-même *flam. Aug. perp.* pour offrir une dédicace au grand Marius, *conditor Coloniae*. Le texte est de la fin du 1er ou du début du IIe s.[98].

- À Guelma (*Calama*), Annia Aelia Restituta est célébrée par l'ensemble des citoyens de la ville pour avoir, à titre de générosité personnelle et de *pollicitatio*, offert à sa cité un théâtre pour la somme de 400.000 sesterces[99]. Cette flaminique est elle-même fille du flamine L. Annius Clemens ; elle est qualifiée de flaminique perpétuelle de deux empereurs : *flam(inica) Augg.*

Une question se pose pour l'interprétation des sigles *Aug. Augg.* Si pour Caninia Tertia, flaminique à *Thuburnica*[100], on peut à la rigueur développer *Aug.* en *Aug(usta)* et voir en elle la prêtresse d'une impératrice, ceci est très improbable dans le cas de notre flaminique de *Calama*. Les sigles *Augg.*, *Auggg.* concernent les empereurs régnants. St. Gsell voit donc en elle la prêtresse de deux empereurs, à savoir Marc-Aurèle et Lucius Vérus ou Septime Sévère et

---

(*CIL*, 1254 = *ILS*, 305) ; il s'agit de deux bases jumelles érigées sur le forum à la Victoire Parthique de l'Auguste. M. Annius Martialis avait promis à cette occasion deux statues pour la somme de 8000 sesterces. Cette somme fut augmentée de 3000 sesterces par les affranchis qui se chargèrent des travaux.
88. Cat. n° 217.
89. Cat. n° 224.
90. Cat. n° 207.
91. Q. Marcius Barea a été proconsul d'Afrique, une première fois du 1er Juillet 41 au 30 Juin 42 (*CIL*, 11002), une deuxième fois du 1er Juillet 42 au 30 Juin 43 (*AE*, 1935, 32. cf. Pallu de Lassert, 1896, I,122-123 ; et Pflaum, *ILAlg*. II, *comm.*). On peut ainsi dater le texte entre le 1er Juillet 42 et le 30 Juin 43.
92. Suetone, *Claude*, II.
93. *AE*, 1915, 95 - Date 14-29.
94. *CIL* II, 194 = *ILS* 6896 - Date 14-29 ; Etienne *op. cit.*, 234.

95. Cat. n° 201. Le voeu de Cassia, sorte de *pollicitatio* (*uouerat* ici est l'équivalent de *promiserat*), est pris en charge par son époux et par son fils, cf. Veyne,1958, 99 sq.
96. *PW, Pompeius* XX 1, 2, 1952 - col. 2293 - 2298 n° 131.
97. L'activité du mari de la flaminique, prêtre public, pourrait d'après Thompson, 1969, 171, se placer au IIe s. Mais dans le texte il ne porte pas de prénom, et leur fils n'a ni prénom ni cognomen. Ce fait d'onomastique pourrait placer l'inscription au IIIe s., cf. Thylander, 1952, 80.
98. Cat. n° 195. V. aussi *supra*, p. 207, note 21.
99. Cat. n° 183, 183 a. Ces 400.000 sesterces sont une promesse ; le théâtre a pu coûter plus cher, v. Duncan Jones, 1974, 91 n° 27. La somme est déjà considérable ; à titre de comparaison, le théâtre de Madaure a coûté 375.000 sesterces, cf. *ILAlg. I*, 2121.
100. V. Cat. n° 195.

Caracalla[101]. De ce fait, le père de la flaminique avait dû exercer sa prêtrise sous le règne d'Antonin le Pieux, de Commode ou de Pertinax[102] ; Annia avait peut-être pris la suite de son père à la tête de la première fonction sacerdotale de la cité.

Il faut noter que cinq statues furent élevées en l'honneur de cette généreuse bienfaitrice, honneur insigne et rarissime, à la mesure de l'importance des libéralités exercées par la flaminique.

Il apparaît ainsi que la flaminique pouvait fort bien desservir le culte impérial dans son ensemble, et par là même, être au service des empereurs régnants ou divinisés. D'ailleurs l'allure des textes officiels plaide en faveur de cette hypothèse : on célèbre à la fois l'empereur régnant, l'impératrice son épouse, parfois sa mère, associée au pouvoir impérial, qualifiée de mère des camps, du sénat et de la patrie, et la maison divine dans son ensemble. Il s'agit en fait d'honorer et de célébrer la majesté impériale, le pouvoir.

L'évolution du flaminat plaide aussi dans ce sens. À l'origine, la flaminique est l'épouse simplement du flamine ; dans un deuxième temps, investie d'une dignité indépendante de tout lien conjugal, elle est la prêtresse, nous pouvons le supposer, de la seule impératrice. Nul doute que certaines d'entre elles aient pu servir, par la suite l'empereur. Une inscription espagnole nous donne d'ailleurs le nom d'une certaine Pomponia M. f. Roscina, *sacerdos perpetua divorum, divarum*[103]. Nous savons par ailleurs, que des flamines furent au service des impératrices[104], preuve que les règles régissant le flaminat n'étaient pas tellement strictes.

Il faut cependant reconnaître que le cas d'Annia Aelia Restituta est un cas unique, du moins en Afrique

Flaminiques de cités

Douze textes, soit un sixième de nos inscriptions, mentionnent le nom de la ville dans laquelle s'est exercé le flaminat[105].

Dans la majorité des cas, le flaminat ne s'exerce pas dans la ville d'où provient l'inscription, dans la ville d'où est originaire la flaminique ; la ville est , soit une ville proche et voisine, *Cillium* et *Thelepte* par exemple, ou encore *Cirta* et *Thibilis*, ou une ville dépendante ; c'est le cas de la colonie de Carthage et de son territoire ; c'est aussi le cas de la confédération cirtéenne. Il faut remarquer que le statut des villes est variable. Enfin, les flaminiques sont pour la plupart appelées *flaminicae perpetuae*.

Le flaminat perpétuel

Plusieurs hypothèses ont été émises à ce sujet. Pour Mommsen, après son sacerdoce le flamine ou la flaminique rentre dans la catégorie des *flaminales* sous le titre de *flamen (flaminica) perpetuus (perpetua)*. Ceci est confirmé par le *Code Théodosien*[106].

Hirshfeld n'admet pas l'identification du flamine et du flamine perpétuel. Le *flamonium* perpétuel se confère comme le *flamonium* simple, à preuve les inscriptions qui mentionnent *ob honorem flamonii pp.*, et les sommes légitimes versées *ob honorem flamonii pp.* Il ne peut concerner un simple honorariat[107]. Après la période active de leur sacerdoce, les flamines rentrent dans la vie privée en concervant leur titre et les prérogatives dues à leur rang, alors que les simples flamines rentrent dans la vie privée sans conserver aucun de ces titres.

Beurlier[108] réfute l'hypothèse d'Hirshfeld en faisant remarquer que la mention *fl. pp.* se fait toujours au moment de dons importants à la cité ; ceci n'est pas incompatible avec le fait qu'on ait très bien pu d'abord et pendant une année exercer le flaminat sans porter le titre *pp.* Cet honneur pouvait constituer un deuxième degré supérieur au premier pour lequel on avait l'habitude d'offrir des dons splendides. On recevait donc le flaminat annuel, ensuite et seulement dans certains cas, le flaminat perpétuel. Ceux qui ne recevaient pas cet honneur rentraient dans la vie privée une fois leur sacerdoce accompli. Mais Beurlier reconnaît que cet honneur était souvent distribué.

En ce qui concerne l'Afrique, en tous cas, la mention de flamines et de flaminiques perpétuels est très fréquente. Sur les 64 flaminiques que nous dénombrons, 38 soit plus de la moitié sont dites *perpetuae* ; dans certains cas, la pierre étant cassée, la restitution du texte n'est pas très sûre ; ainsi la proportion de flaminiques perpétuelles pourrait être encore plus importante.

101. *ILAlg.*, I, 286 *comm.*
102. Bassignano, 1974, 303-304 n° 2-3.
103. Saepo, Betique - *CIL* II, 1341.
104. Entre autres à Merida et à Olisipo, *supra*, notes 93-94.
105. Cat. n°163-164-166-168-170-192-196-197-199-206-209-221.

106. *Code théodosien* XII, 1, 21 ; 5, 2 : *Flaminales = post flamonii honorem. Flamines perpetui = post flamonii honorem.*
107. 1866, 55.
108. 1890, 184 sq.

Les prêtresses sont appelées *flaminicae pp.* et parfois le titre est suivi du nom de la cité dans laquelle s'exerce la flaminat. L'une d'entre elle est même *flaminica Augg. pp.*[109]. Parfois on parle du *flamonium pp* :

- *[pro fl]amonio p.*[110] ;
- *ob honorem flam. [pp.]*[111] ;
- *ob honorem flam. [perp.]*[112] ;

Il faut reconnaître que dans ces trois cas la mention de ce *flamonium pp.* se fait en l'honneur de dons particuliers faits à la cité. Peut-être avec Beurlier faut-il voir dans ce titre un deuxième degré, supérieur au flaminat simple, et pour lequel on était obligé d'offrir des cadeaux particulièrement importants à la ville. Cependant, il reste à se poser la question de savoir pour quelles raisons nous avons tellement de flamines et de flaminiques perpétuels en Afrique. Pourquoi le hasard des découvertes épigraphiques aurait-il contribué à transmettre à la postérité seulement les textes mentionnant le flaminat perpétuel ? Il faudrait peut-être voir dans cette dénomination une simple coutume locale qui ne correspondrait pas, ou plus, à une réalité. On constate, en effet, que dans certaines régions, ce terme n'est pas utilisé : ainsi à Hr El Matria (*Numlulis*), les deux textes concernant des flaminiques qui nous sont parvenus ne contiennent pas la mention *pp.*[113]. Cette constatation est valable aussi pour toute la province de Maurétanie : de *Caesarea* à Volubilis et si l'on excepte un seul texte[114], aucune de nos flaminiques n'est dite *perpetua*[115]. Nous pouvons de plus rappeler que cette province est proche de la péninsule ibérique qui, elle aussi, a donné un très petit nombre de flamines perpétuels[116].

Flaminiques des confédérations de cités

Le culte impérial est rendu non seulement au niveau de la ville (*civitas*, municipe ou colonie), mais aussi au niveau d'un ensemble de villes ; en Espagne, le culte impérial s'exerce dans le cadre du *conventus*, surtout en Tarraconaise[117]. Nous connaissons pour le *conventus* de Tarraconaise une seule prêtresse impériale : Lucretia Fida *sacerd(os) perp(etua) Rom(ae) et Aug(ustorum - arum)*[118] ; celle-ci exerce un véritable sacerdoce ; son titre est identique à celui du prêtre du *conventus*.

En Afrique, la confédération Cirtéenne regroupant les cités de *Cirta*, *Rusicade*, *Chullu*, *Milev* et ensuite *Cuicul*, devait également célébrer le culte impérial. Cette confédération s'administrait elle-même à la manière d'une cité. Elle avait ses décurions, ses magistrats municipaux et rendait à la divinité impériale un

109. Cat. n° 183 a, et *supra*, p. 213 note 99.
110. Cat. n° 162. Bou Ghrara *(Gightis)*. Le texte concerne une famille très connue de *Gigthis*, celle des Servilii. Le beau-père était déjà édile et *flamen* , cf. *CIL*, 22700 et 22739 ; un des ancêtres, M. Servilius P. f. Draco Albucianus qui fut II *vir* et *flamen perpetuus* dans les années 166, aurait obtenu de *latium majus* pour la cité, cf. *CIL*, 22737-22738-22710.
111. Cat. n° 165. Hr Khachoun *(Muzuc)*. Nous ne savons pas à quelle divinité fut élevé le temple dédié par Plautia Ep... et achevé par ses héritiers. Les éléments architecturaux de l'édifice ne permettent pas une datation quelconque, Bassignano,1974, 95 ; Cagnat et Gauckler, 1898, 121. A *Muzuc*, la somme honoraire pour le flaminat s'élevait à 12.000 HS, cf. *CIL*, 26255 et Duncan-Jones,1962, 67.
112. Cat. n° 167. Hr Ain el Asker (*Suturnuca*). Cette dédicace faite à l'occasion de l'élévation à la fonction sacerdotale de sa fille Quinta, est l'œuvre d'un certain Germanus, fils de Passus, lui-même fils de Germanus (Passus ou Bassus v. *ILTun.*, 755). La filiation est ici indiquée par un simple génitif et le rappel du nom du grand-père, suivant l'usage sémitique, cf. Cagnat,1924, 199-202.
Cette famille nous est connue par plusieurs textes de *Thuburbo Majus* (*Stemma* de la famille dressé par L. Poinssot, *ILTun.*, 709). La lecture des différentes inscriptions nous montre la promotion sociale et la romanisation progressive de cette famille d'indigènes ; ces notables se romanisent, et ceci est sensible à travers les *cognomina* qu'ils portent : Germanus, Diophantus, Passus, Primus et enfin Quinta. Les différentes dédicaces qu'ils font changent aussi d'allure.
Primus Germani Diophanti offre à Saturne une palme d'argent de 10 deniers (*ILTun.*, 709). Diophantus Bassi Seris offre à Saturne un *signum marmoreum* (*ILAfr.* 254).
Diophantus Cittin Diophanti offre une palme d'argent de XXV deniers à Saturne (*ILAfr.* 256).
Enfin, dans notre texte, on offre deux statues impériales pour la somme de 5525 sesterces.
Promotion aussi dans les fonctions puisque Quinta obtient la première charge sacerdotale de la cité.
La somme légitime du flaminat semble être pour *Suturnuca* de 4000 sesterces ; v. aussi *ILAfr.*, 303 et 304.
On notera enfin dans ce texte la mention d'une libéralité originale avec l'emploi du terme *uisceratio*, rarement employé dans les inscriptions. Il s'agit plus de distribution de viande et de vivres, que d'un banquet ; v. *CIL*, 14853, *congentilibus et sacerdotib[us] uiscerationem et epulum dedit.*

113. Cat. n° 179-180.
114. Cat. n° 218. Sour el Ghozlan (*Auzia*).
115. Ces constatations ne sont valables évidemment qu'au niveau des seules flaminiques. Il faudrait les vérifier pour le flaminat africain dans son ensemble.
116. Etienne, *op. cit.*, 237.
117. Etienne, *op. cit.*,177-195.
118. *CIL* II, 2416 = *ILS* 6924.

culte collectif distinct de celui que lui rendait chacune des cités dont elle se composait[119]. Il s'agit évidemment du culte de Rome et de l'empereur vivant ou divinisé. Pour l'Afrique, les divinités desservies ne sont pas désignées avec précision ; comme pour les villes et les provinces, la loi est la variété. Les desservant de ce culte appartiennent à l'aristocratie municipale : contemporain de Marc Aurèle, C. Iulius Crescens Didius Crescentianus le fondateur de la basilique *Julia* de Djemila *(Cuicul)*, père de la clarissime Didia Cornelia [In]genua elle-même flaminique, fut prêtre des 4 colonies Cirtéennes et de Cuicul[120].

L'Afrique connaît deux flaminiques des quatre colonies :

- À Announa *(Thibilis)*, Clodia Vitosa Tertullina est célébrée sur une inscription honorifique en tant que flaminique des quatre colonies, par un de ses cousins décurion de ces mêmes colonies et chevalier romain[121] ;

- À Constantine *(Cirta)*, Veratia Frontonilla, flaminique des quatre colonies cirtéennes, reçoit les hommages de son mari, le centurion P. Iulius T[he]odorus[122].

Nos deux flaminiques ne semblent pas être femmes de flamines. Nous ne connaissons pas l'époux de la première ; quant à la seconde, non seulement son époux n'est pas flamine, mais il est loin d'appartenir à la grande bourgeoisie municipale. Simple soldat, il a terminé sa carrière militaire comme centurion de la IIIème légion Auguste. Nous le retrouvons sur une dédicace de Lambèse érigée en l'honneur du sénateur Ti. Claudius Gordianus[123]. Theodorus était en quelque sorte un client de ce haut personnage[124], ce qui expliquerait peut-être l'accession de son épouse à l'une des plus importantes charges des quatre colonies cirtéennes.

Une fois de plus, il apparaît que les flaminiques ne sont pas forcément des femmes de flamines. Cela est vrai pour la province, la cité, et la confédération cirtéenne.

Objet du culte

Ces flaminiques des cités sont au service d'un culte qui n'est pas très bien défini par les textes épigraphiques. D'abord, probablement au service des impératrices vivantes ou divinisées : dans ce cas, les textes le mentionnent très précisément[125]. Ces prêtresses devaient officier et offrir leurs sacrifices au nom de la ville et en l'honneur d'une princesse impériale bien définie. Il y aurait eu pour chaque empereur un flamine, et une flaminique pour chaque impératrice. Ainsi, à la flaminique de la divine Plotine, devait correspondre un flamine du divin Trajan.

Nous avons vu que dans un cas au moins, une flaminique avait fort bien pu desservir le culte de l'empereur, et même de deux empereurs[126]. En fait, et comme le flamine, elle devait s'occuper du culte impérial dans son ensemble, du culte de la *domus Augusta*, témoignant ainsi de l'attachement et du dévouement de sa cité au pouvoir impérial. Leur rôle consistait notamment à offrir des sacrifices en l'honneur des autorités impériales le jour de certaines fêtes définies par le calendrier, de s'occuper des temples et de leur entretien, etc. Mais, il s'agit surtout d'un titre honorifique servant à rattacher les provinces et les villes à l'empereur par l'intermédiaire de ses plus éminents représentants.

119. Toutain, 1907, T. I, II, pp. 97-98.
120. Cat. n° 211. C. Iulius Grescens appartient à l'une des plus grandes familles de Djemila. (Sur ce personnage et sa famille une bibliographie abondante. Stein, *PW*, *Iulius*, X. I. 1918, col. 578, n° 2. Cagnat, *REA*, XXII, 1920, p. 97-109 avec *stemma* de la famille) ; Gascou ,Gros, Loriot,1964-65, p. 69-79. Décoré du cheval public sous Antonin le Pieux il fut grand bienfaiteur de la cité ; on lui doit, entre autres, la basilique du forum de Djemila avec les statues décoratives qui l'ornaient, Cagnat, *op. cit.* ; il appartient à une famille dont plusieurs membres ont été flamines. Lui bien sûr, son grand-père qui, au début du IIe s. fut flamine de la province d'Afrique, enfin sa fille qui fut probablement flaminique de la ville de *Cuicul* dont la famille est issue, cf. Bassignano, 1974, 261 n°4. Cette dernière qualifiée de clarissime (*AE*, 1913, 21 ; 1916, 13) avait dû épouser un sénateur, v. PIR², D 80, et en dernier lieu, Raepsaet-Charlier, 1987, 276 n° 313.
121. Cat. n° 206. *Thibilis* était un *pagus* relié à *Cirta* dont il dépendait probablement sur le plan administratif. Une inscription datant des années 166-172 mentionne *l'ordo*. *CIL*, 5525. Certains de ses habitants inscrits dans la tribu *quirina* comme à *Cirta*, exerçaient au sein de la confédération cirtéenne de hautes charges administratives. Ce texte mentionne une flaminique et un décurion ; il s'agit de la grande bourgeoisie municipale admise à entrer dans l'ordre équestre.
122. Cat. n° 209.
123. *AE*, 1954, 138.
124. Gordianus est un sénateur originaire de Tyane en Cappadoce ; il a franchi toutes les étapes de la carrière sénatoriale jusqu'à sa désignation pour le consulat. Il épouse Iulia Chilonis (*CIL*, 8326), peut-être une grecque, en tous cas une orientale comme l'indique son *cognomen*. L'époux de notre flaminique, P. Iulius Theodorus, si l'on en croit son surnom, est lui-même un oriental ; peut-être est-il originaire lui aussi de Cappadoce ; leur commune origine a dû faire de Theodorus une sorte de client de ce haut personnage, cf. Corbier, 1976, 296 sq.
125. Cat. n° 201, Soliman ; et n°207, *Cirta*.
126. Cat. 180 et 180 a.

Mode d'élection

C'est probablement au conseil municipal que revenait le soin de désigner puis d'élire les prêtres et les prêtresses de la ville : à preuve, cette inscription de Sidi Salah El Balthi qui mentionne une *[fl. p]p designata*[127]. Nous pouvons supposer que les flamines étaient d'abord désignés ; on devait briguer le poste et siéger déjà sur une liste d'attente, liste sans doute officielle et qui vous permettait déjà de posséder un certain titre. Après un certain temps, on était élu au flaminat par le conseil des décurions de la cité : une flaminique est d4ailleurs élue par consensus populaire[128]. L'allure des textes épigraphiques d'ailleurs le prouve : le conseil municipal est en relation étroite avec le flamine ou la flaminique ; la somme du flaminat lui revient et alimente le trésor de la ville ; les décurions sont remerciés et récompensés notamment par les sportules d'usage ; le conseil remercie lui-même prêtres et prêtresses en leur élevant bases honorifiques et statues. Les femmes évidemment ne siégeaient pas à ce conseil, mais au sein des débats et des délibérations, on pouvait décider de l'élection de telle personne, épouse, femme ou fille de personnages célèbres de la cité, ou célèbres elles-mêmes à cause de leurs qualités personnelles et surtout de leurs fortunes.

Durée du sacerdoce

L'état de notre documentation ne nous permet pas de nous prononcer sur cette question. Toutes nos inscriptions font allusion à des flaminiques, soit au moment de leur entrée en charge, soit dans l'exercice de leurs fonctions. Les divers savants qui se sont penchés sur ce problème pensent que le sacerdoce proprement dit, autrement dit la période active de la prêtrise, durait un an ; en effet, certains prêtres sont dits *annuus*. Dans la péninsule ibérique, une prêtresse est *annua*[129]. Après cette année de charge, le prêtre ou la prêtresse rentrait dans la vie privée, et gardait ou non l'honorariat de la fonction, sous le titre de *flamen, flaminica, perpetuus, perpetua*.

Il pouvait arriver que l'on soit réélu : une inscription de Ksar Faraoun *(Volubilis)* mentionne une *bis flaminica* : il s'agit d'Aemilia Sextina, une Gauloise originaire de Vienne dans le Dauphiné, épouse d'un préfet de cohorte[130]. La flaminique avait-elle exercé deux années de suite son flaminat dans la même ville, ou l'avait-elle exercé une première fois dans son pays, une deuxième fois à Volubilis ?[131] Quoiqu'il en soit, Aemilia a été flaminique à deux reprises, coutume peu courante puisqu'on prend le soin de mentionner le fait sur une inscription honorifique. Remarquons simplement que cette mention de *bis flaminica* provient d'une province où précisément on utilise très peu le terme *perpetuus, perpetua*.

L'âge du flaminat

Il est difficile de se prononcer sur l'âge requis chez les femmes pour assurer la fonction de flaminique. Pour les hommes, le flaminat faisant partie des magistratures municipales, et l'âge officiel pour celles-ci étant 25 ans, il semblerait que l'on ait pu exercer la fonction au moins à partir de cet âge là.

Pour les femmes le problème est différent ; nous avons cependant quelques rares éléments de références provenant des épitaphes :

- À Kasserine (*Cillium*), Flavia Pacata est flaminique perpétuelle de la colonie de Thélepte ;

127. Cat. n° 200. La flaminique est désignée probablement, par le conseil municipal, Bassignano,1974, 234 n° 1. *Flaminica designata* se retrouve au *CIL* XII, 690.
Un certain laps de temps devait s'écouler entre la désignation et l'entrée en charge proprement dite, cf. Étienne *op. cit.* 236, d'après Toutain, 1907, T. I, II, 156-157 ; Beurlier, 1890, 182 ; Hirshfeld, 1866, 57-58.
128. Cat. n° 208 et 208 a. Sittia Calpurnia a été faite flaminique par consensus populaire. À *Chusira* (*CIL*, 698), un *flamen perpetuus ex consensu uniuersae ciuitatis*. À la dédicace publique de l'ensemble du *populus* de *Cirta* (Cat. n° 208), s'ajoute une dédicace privée (Cat. n° 208 a). faite par la «famille», c'est-à-dire par les esclaves de la maison, probablement la *familia urbana*.
129. *CIL* II, 3279, Castulo.
130. Cat. n° 222. C'est la première fois que nous rencontrons une *bis flaminica*. Cette prêtrise exercée à deux reprises, peut être deux années de suite, n'est pas sans importance.
De surcroît, le flaminat est exercé par une femme originaire de Vienne dans le Dauphiné, donc, par une Gauloise, v. Leglay, 1962, II, 1007. Elle est l'épouse d'un certain Nammius Maternus, commandant de la cohorte des Asturiens et des Galléciens ; cette cohorte, un des corps d'occupation de la province, était passée en Maurétanie Tingitane à la fin du Ier ou au début du IIe s., cf. Cagnat, 1892, 258-259-364 ; Van de Weerd et de Laet, 1949, p. 348.
131. On a vu dans la province Ibérique certaines prêtresses cumuler les charges municipales. Dans une inscription provenant de Tarraco, *CIL* II, 4241, Porcia Materna flaminique provinciale est aussi flaminique perpétuelle à Osicerda, Saragosse et Tarragone.

cette jeune fille ainsi qualifiée est morte à l'âge de 15 ans[132].

- À Hr el Maatria (*Numlulis*), une flaminique anonyme décède à l'âge de 67 ans[133].

- À Mdaourouch (*Madauros*), Bennia Saturnina Sofenia a vécu 55 ans[134].

- À Hr Merdes, Munatia Castula a vécu 41 ans[135].

- À Sidi Ali Bel Kassem (*Thuburnica*), Munatia Fortunata a vécu 35 ans[136].

- À Teboursouk (*Thubursicum Bure*), Iulia Candida a vécu 65 ans[137].

- Rubria Festa dont l'épitaphe rédigée en vers provient de Maurétanie Césarienne (sans précision), décède à l'âge de « 36 ans et deux fois 20 jours »[138].

- Enfin à la Kasba des Ait Khalifa, Fl(avia) Germanilla, flaminique provinciale, a vécu 72 ans[139].

Seuls huit textes concernant des flaminiques sont des épitaphes. Les inscriptions célébrant les prêtresses du culte impérial sont le plus souvent des inscriptions publiques ou honorifiques. Mais ces épitaphes ne nous renseignement absolument pas sur l'âge légal, s'il y en avait un requis pour les femmes, de l'accession au flaminat. L'épitaphe de Flavia Pacata de Kasserine pose même un certain problème : ainsi, cette jeune fille décédée à 15 ans, porte le titre très officiel de flaminique perpétuelle de la colonie de *Thelepte*. Si le flaminat perpétuel s'obtenait après l'année de cure, la jeune Pacata aurait été investie à l'âge de 14 ans en supposant qu'elle soit morte tout de suite après avoir obtenu le flaminat perpétuel. D'autre part, si le flaminat perpétuel s'obtient au même titre que le flaminat simple, on comprend mal qu'un tel honneur ait été octroyé à une jeune fille de cet âge.

Mais sans doute ceci ne correspondait pas (ou plus) à des règles strictes, et devait différer dans le temps et dans l'espace ; chaque ville devait avoir ses règles et ses habitudes propres, lesquelles avaient dû elles-mêmes évoluer dans le temps. Ainsi, dans la ville de *Thélepte*, le conseil municipal avait dû, pour des raisons que nous ignorons, trouver un avantage certain à élever au flaminat perpétuel la fille d'un flamine perpétuel de la ville voisine, personnage éminent, lui-même issu d'une grande famille. Ce titre de flamine ou de flaminique apparaît ainsi vide de réalité ; on voit en effet assez mal cette toute jeune fille exerçant réellement sa fonction sacerdotale ; le titre apparaît beaucoup plus comme étant purement honorifique, et répondant à des conventions sociales et économiques. C'était sans doute pour honorer le père de Flavia et toute sa famille, qu'on avait élu celle-ci à l'une des plus importantes charges de la cité.

Et ce titre est d'ailleurs conservé après la mort puisqu'il figure sur les épitaphes et sur certains textes honorifiques où l'on rappelle les promesses d'une généreuse bienfaitrice malheureusement décédée. Les flamines conservent le titre honorifique après leur mort, ne serait-ce que pour permettre à leurs descendants d'exécuter ces promesses[140].

Les époux eux-mêmes quand ils sont flamines, semblent conserver le titre après la mort de leurs épouses : M. Plotius Faustus, *a militiis et fl. pp.* à Timgad porte son titre dans une dédicace à son épouse qualifiée de *coniunx desiderantissima*, adjectif qui semble indiquer que celle-ci était déjà décédée[141].

132. Cat. n° 164. Mausolée des Flavii. Le père de la flaminique, Titus Flavius Secundus, lui-même flamine perpétuel, a épousé en premières noces une Aemilia Pacata, elle aussi flaminique perpétuelle. Celle-ci figure sur une autre inscription funéraire de Haidra rédigée dans les mêmes termes (*CIL*, 313). Titus Flavius épouse ensuite une Flavia Libera, la mère de notre flaminique. A noter que cette dernière porte le même *cognomen* que la première épouse de son père. Sur les Flavii de *Cillium*, v. en dernier lieu, Lassère, *GRAA* 1993.

133. Cat. n° 179.

134. Cat. n° 191. Mais ce texte est douteux : Bennia Saturnina Sofenia n'est peut-être pas flaminique. Les épitaphes de flaminiques sont d'ailleurs très rares. Avant les *sobria* et *pia*, nous avions peut-être un adjectif de qualité ; Gsell propose : *[sem]per [bona]*, cf. *ILAlg.* I, 3224 *comm.*

135. Cat. n° 192. Castula est flaminique du *municipium Thubursi(censis)* ; il s'agit sans doute de *Thubursicu Numidarum* (Khamissa), cf. Gsell, *ILAlg.* I, 110 *comm.* Cette ville fut municipe sous Trajan, et colonie avant l'année 270.

136. Cat. n° 196. Dans ce texte, la restitution du terme *c(olonia)* à la ligne 3 ne fait aucun doute ; Carton, *BCTH*, 1918, 170, et Bassignano proposent *c(oloniae) uel c(iuitatis)* ? *Thuburnica* est en effet une colonie d'Auguste, cf. Gascou, 1972, 24. Plusieurs textes par ailleurs mentionnent la colonie de *Thuburnica*, par ex. *CIL*, 14687, *AE*, 1951, 81 etc.

137. Cat. n° 204.

138. AE, 1995, 1783. V. *supra*, p. 126 ; 141 ; 207 ; 208 ; 209 ; 210.

139. Cat. n° 219. Sur ce texte v. *supra*, p. 207 ; 208 ; 209.

140. V. par ex. Cat. n° 165-169-174-186-194 etc.

141. Cat. n° 213-213a-213b. Cet adjectif, rarement utilisé sur les épitaphes, exprime le plus souvent le regret que l'on a d'une personne disparue (v. à titre d'ex. cette dédicace faite à une fille très aimée, décédée à l'âge de

Situation familiale et sociale des flaminiques

Situation familiale

Le titre de flaminique semble, nous l'avons dit, tout à fait indépendant de celui du mari. De toutes les flaminiques municipales que nous connaissons, huit seulement ont des époux flamines[142] ; deux ont des époux *omnibus honoribus functus*, ce qui suppose qu'ils avaient exercé aussi la fonction de flamine[143].

L'une d'entre elles est l'épouse d'un pontife du municipe de Lambèse[144].

Enfin quatre textes mentionnent des époux aux fonctions diverses :

- un prêtre du culte de Pluton[145] ;
- deux centurions de légions[146] ;
- un préfet de cohorte[147].

Le titre est tellement indépendant de celui du mari que certaines flaminiques ne sont même pas mariées. C'est au moins le cas de Flavia Pacata, la jeune flaminique de *Thélepte*[148]. Quinta, la fille de Germanus, élevée au flaminat perpétuel dans la ville de *Sutunurca*, ne semble pas mariée non plus[149], ainsi que [M]aedia Lentula, la fille de Q. Maedius Severus, *patronus pagi et civitatis* à Dougga[150]. Mais ceci ne doit pas nous amener à conclure avec Hirshefeld que les « textes africains où on trouve la mention du flaminat féminin sont conçu de manière telle qu'ils nous font penser que le flaminat était octroyé à des femmes non mariées »[151]. Nos inscriptions tendraient même à prouver le contraire ; nos prêtresses sont dans la grande majorité des cas des femmes mariées, mais l'époux n'est pas toujours flamine.

On a pensé que l'omission du titre du mari venait du fait que ce titre était évident ; nous ne comprenons pas alors la raison pour laquelle on l'ait mentionné dans certains cas.

Mais si cette charge n'est pas occupée par le mari, on la retrouve cependant dans la famille de la flaminique. Les flaminiques sont le plus souvent filles de flamines ou de flaminiques[152]. Par ailleurs, elles ont souvent des enfants flamines[153].

Situation sociale

Nos prêtresses appartiennent en général à la grande bourgeoisie des villes. Qu'il soit provincial ou municipal, le flaminat apparaît souvent comme un jalon dans l'ascension sociale. Le phénomène est sensible sur un grand nombre de textes épigraphiques. Le flaminat est donc dévolu aux grandes familles des cités, familles les plus riches puisque cet honneur devait être acheté. Une seule flaminique appartient à la classe sénatoriale : il s'agit de Didia Cornelia [In]

8 ans : *Successus pater filiae omni hora desideran[ti]ssimae*, Cat. n° 42). L'époux de la flaminique, lui-même flamine, est connu par d'autres inscriptions de Timgad, bases honorifiques élevées parallèlement à celles de son épouse (*CIL*, 2394-2395-2399). Il y est dit *eques romanus, praefectus coh. IIII Tyraeorum, Canathenorum, sacerdos Vrbis, a militiis*. La flaminique est membre de la classe des *honestiores*, titre qui devient l'apanage de l'aristocratie municipale à la fin du IIe s., Pflaum,1970 (a), 183-186. On doit à ces deux généreux bienfaiteurs la construction et l'aménagement du marché de Timgad, cf. Ballu, 1897-1911, 213-214.

142. Cat. n° 162-164-169-195-204 ? - 213-215-221.

143. Cat. n° 166. Lemta (*Lepti Minus*) : une autre base honorifique (*CIL*, 22903) était dédiée par les mêmes personnages à M. Nonius Capito, époux de le flaminique Marcia Pompeiana. Cette dédicace nous apprend que le personnage avait parcouru toute la carrière des honneurs à *Lepti Minus* et avait donc été probablement flamine : *omnibus honoribus [in] respublica sua e[xo]rnato*. Et aussi Cat. n° 201.

144. Cat. n° 212. Hr Mafouna (*Lamsortis*). Dédicace au Génie de *Lamsortis* ; cette cité était à l'origine un *oppidum* et devient municipe sous Trajan ou Hadrien· *CIL*, p. 1783 ; *Diz. Epigr.* fasc. 12, 1946, 360, s.v. *Lamsortis* ; Bassignano, 1974, 333.

145. Cat. n° 191, *Madauros*.

146. Cat. n° 185. *Thuburbo Majus* : dédicace au Génie Auguste du municipe. La flaminique Iulia…, est peut-être l'épouse du centurion de légion évoqué dans le texte. Plusieurs inscriptions de *Thuburbo Majus* mentionnent le génie du municipe (*ILAfr.*, 240-247-277), probablement *Caelestis*, cf. *ILAfr.*, 228 ; v. aussi *Diz. Epig.* T II, 4. Cat. n° 209. *Cirta*. L'époux de Veratia Frontonilla que nous connaissons par une dédicace érigée à Lambèse en l'honneur de Ti. Claudius Gordianus, et datée des années 191-193 (*AE*, 1954, 138), est loin d'appartenir à la grande bourgeoisie municipale. Son épouse, pourtant, remplit la principale fonction des 4 colonies cirtéennes ; v. *supra*, p. 216.

147. Cat. n° 222, *Volubilis*.

148. Cat. n° 164. *Cillium*, mausolée des *Flauii*. *Supra*, p. 218 et note 132.

149. Cat. n° 167. *Supra*, p. 215 et note 112.

150. Cat. n° 172. Q. Maedius Severus est un notable originaire de Dougga, citoyen romain descendant de pérégrins de la *civitas*, cf. Cl. Poinssot,1969, 229. Patron du *pagus* et de la *ciuitas*, il n'exerce pourtant pas la fonction de flamine, alors qu'à Dougga, patronat et flaminat vont souvent de pair, Cl. Poinssot, *Ibid.*, tableau, 242-244, n° 4-6-7-8-9-10-13-16-20 ; le flaminat est exercé par sa fille. Sur le flaminat à Dougga v. en dernier lieu Saint Amans, 2004, 122 sq.

151. Hirshefeld, 1866, 50.

152. V. par ex. Cat. n° 164-176-182-183-194.

153. Cat. n° 176-180-187-201.

genua, issue d'une famille de chevaliers romains, et qualifiée de *clarissima* sur une dédicace élevée en l'honneur de son père le célèbre C. Iulius Crescens Didius Crescentianus, grand bienfaiteur de Djemila[154]. Le titre de clarissime lui revenait sans doute par son mariage.

D'autre part, bon nombre de textes nous montrent le lien étroit existant entre le flaminat et la carrière équestre. Certaines flaminiques sont issues d'une famille de chevaliers ; d'autres ont des enfants chevaliers.

- Maria Lucina, flaminique à *Mustis*, est mère de deux chevaliers romains[155] ;

- à Ksish El Wad *(Thisiduo)*, Herennia... Quarta semble appartenir à une famille de chevaliers[156], ainsi que Iulia Cel[sina] Senior à Guelaa Bou Atfane en Numidie[157] ;

- à Chouhoud El Batin *(Abitina)*, [Peduc]aea Sextia est mère d'un Longeius Ka..., décoré du cheval public, peut-être sous Hadrien[158] ;

- Iulia Bassilia à Hr Kasbat *(Tuburbo Majus)*, est mère de deux chevaliers romains[159].

- À Timgad, Flavia Procilla est dite *cognata* de T. Flavius Monimus, chevalier romain[160].

- Toujours à Timgad, Cornelia Valentina Tucciana est l'épouse d'un chevalier, lui-même flamine perpétuel de la cité[161].

- À Hr Mafouna *(Lamsortis)*, Vettia Saturnina est dite *mater duorum eq. romanorum*[162].

- Enfin à Ksar Faraoun *(Volubilis)*, Aemilia Sextina est l'épouse d'un Nammius Maternus, préfet de cohorte[163].

Le flaminat apparaît donc comme un moyen d'accéder aux plus grands honneurs. C'est un échelon nécessaire pour atteindre les petites fonctions de la carrière équestre, un moyen d'accès de la bourgeoisie municipale à la carrière équestre. Les femmes n'ayant pas à accomplir de carrière, ce sont leurs enfants qui sont appelés, grâce au rayonnement conféré par le titre honorifique porté par leur mère, à entrer dans cette carrière. Pour les hommes d'ailleurs, le flaminat apparaît comme une étape charnière entre la carrière municipale et la carrière équestre[164].

Rarement membres de la classe sénatoriale, très souvent rattachés à la classe équestre, les flamines et les flaminiques sont surtout recrutés parmi les membres les plus en vue de la bourgeoisie des villes ; bourgeoisie locale plus ou moins romanisée, asseyant sa fortune sur la propriété foncière. Si la majorité de nos flaminiques ont des noms biens latins, quelques noms par contre, démontrent l'origine locale de

154. Cat. n° 211, et *supra*, p. 216.
155. Cat. n° 193. Des deux fils de la flaminique, le premier est avocat du fisc plaidant dans les affaires du patrimoine de Carthage et de Gaule Narbonaise ; le cadet, encore assez jeune, fait son service militaire dans la légion VI *Victrix* de Bretagne, cf. Pflaum, 1960-61, 797-798.
156. Cat. n° 189. La flaminique semble inscrite dans *l'Arnensis* ; on indique assez souvent en Afrique la tribu des femmes, *ILAlg.* I, *Indices* : de nombreux exemples en Numidie proconsulaire.
157. Cat. n° 182. Cette famille de chevaliers romains compte des flamines et un prêtre de *Liber Pater* ; en effet, les premiers magistrats des cités acceptaient volontiers le sacerdoce de *Liber Pater*, cf. Bruhl, 1953, 223-238. Mais le texte est trop mutilé pour que nous puissions nous faire une idée du *stemma* de cette famille.
158. Cat. n° 170. Flaminique perpétuelle à Carthage, Peducaea avait dû épouser un notable qui avait sans doute des propriétés à Chouhoud El Batin, cf. Pflaum, 1970, p. 107.
159. Cat. n° 187. Le fils de la flaminique, Publius Attius Extricatianus, honoré dans ce texte, était flamine du divin Titus de la colonie de Carthage, et prêtre d'Esculape (sans doute aussi à Carthage). Son adlection au rang équestre eut lieu après le 27 Novembre 176, date à laquelle Commode prit le titre *d'Imperator* et avant le 17 Mars 180 mort de Marc-Aurèle (L. Poinssot, *BCTH*, 1917, 119). Iulia Bassila a dû exercer son flaminat à *Thuburbo Majus* et non à Carthage comme son fils. Elle est sans doute la Iulia Bas... dédicante d'un ex- voto à Hercule, cf.Cagnat et Merlin, *BCTH*, 1894, 355 n° 55, et 1915, CLIX ; peut-être même la Iulia, flaminique, qui offre une dédicace au génie du municipe, v. Cat. n° 186. Il faut souligner qu'Extricatianus est célébré dans ce texte, non pour ses mérites personnels, mais *ob honestam munificentiam* de sa mère, expression qu'on n'a encore jamais rencontré en Afrique (v. *Indices CIL*). Extricatianus fut sans doute avec son frère, P. Attius Annianus Iulianus, (*AE*, 1941, 36, *ILT*, 723,) le premier *eques romanus* de la famille.
160. Cat. n° 215. *Cognata* peut signifier soeur ou demi-soeur, Leschi, 1957, 226, ou simplement parente du même sang. Cette dédicace a été faite peut-être à l'occasion de son élévation au flaminat, Leschi, *op. cit.*, et 1946-49, 26-33. Dans l'album de Timgad, c'est Procilla qui faisait une dédicace à Monimus (*CIL*, 2403 = 17824).
Les personnages de notre inscription sont, par ailleurs, connus ; ils font partie de la grande bourgeoisie municipale de Timgad. L'époux de la flaminique, lui-même flamine, a accompli dans cette ville une belle carrière municipale et a été *duumvir quinquennalis*. Les inscriptions qui le mentionnent nous apprennent qu'il a érigé sur le forum de la ville deux bases jumelles, l'une à Antonin, l'autre à César Marc-Aurèle (*CIL*, 2362 et 17864) ; mais, inscrit dans l'*Horatia*, il était étranger à la ville.
161. Cat. n° 213, 213 a, 213 b.
162. Cat. n° 212.
163. Cat. n° 222.
164. Tel est le cas dans la péninsule ibérique, cf. Etienne *op. cit.*, 152.

nos prêtresses. C'est le cas de Quinta, fille de Germanus de *Saturnica*[165] ; le sacerdoce de Quinta aura constitué pour cette famille d'indigènes une véritable promotion sociale. C'est le cas aussi de certaines flaminiques de Dougga : des noms comme Nahania Victoria, Asicia Victoria, Botria Fortunata Victoris filia[166] ont des consonances bien locales.

Cette ascension sociale est aussi très nette pour cette flaminique de Tingitane, Fabia Bira Izeltae f. : d'origine berbère, elle a dû sa promotion probablement à la carrière de son époux, M. Valerius Severus fils de Bostar, et eut l'insigne honneur de partager avec lui le premier flaminat de *Volubilis*[167]. Valerius et Fabia devaient déjà appartenir à la bonne bourgeoisie de la ville ; n'oublions pas que Valerius y exerçait la fonction de suffète.

Ainsi donc, le flaminat, une des plus importantes charges honorifiques était-il dévolu aux membres de la grande bourgeoisie des villes, et c'est cette situation sociale basée sur les grandes fortunes qui constitue l'argument le plus valable.

Libéralités des flaminiques[168]

Il nous faut ici dresser la liste des libéralités exercées par ces grandes dames à l'occasion de leur élévation au flaminat. Plus de la moitié de nos textes épigraphiques font allusion à ces libéralités, soit avec précision, en indiquant la somme allouée pour tel ou tel édifice public élevé aux frais de la prêtresse ou de l'un des membres de sa famille, ou vaguement, en faisant simplement allusion à la générosité de la bienfaitrice. Nous constatons que dans certaines régions, et plus précisément dans certaines villes, ces générosités sont la règle ; ainsi, toutes les flaminiques de Dougga font des dons importants à leur cité[169]. Notons enfin, que ces libéralités atteignent parfois des sommes très importantes.

Ces libéralités sont d'ordre divers ; dans la majorité des cas, il s'agit de dons à la cité que l'on pourvoie en édifices publics, le plus souvent des temples ; ou plus simplement en statues, statues d'empereurs ou de divinités. Quelquefois il s'agit de simples sommes allouées et devant porter intérêt, sorte de fondations perpétuelles[170]. Parfois enfin, les sommes sont données à la caisse de la cité apparemment sans condition aucune[171].

165. Cat. n° 167.
166. Cat. n° 175, 175 a, 175 b. 176, 176 a, 176 b.177, 177 a.
167. Cat. n° 221, 221 a, 221 b, 221 c.
168. Pour être complet ce travail aurait dû prendre en considération les libéralités des flamines africains et en faire la comparaison, à l'exemple du travail fondamental de R.Etienne *op.cit.*, 246 -247, qui constate par exemple que pour la péninsule ibérique la richesse des flaminiques semble plus importante que celle des flamines.
169. Nous avions consacré une grande étude aux libéralités des flaminiques de Dougga ; nous n'avons pas jugé utile de la reproduire ici, les inscriptions de Dougga ayant été largement analysées dans les récents travaux édités par Khanoussi et Maurin, 2002, et surtout par Saint-Amans, 2004, 122 sq.
170. Cat. n° 169. Annaba (*Hippone*). Q. Aurelius Honoratus a versé l'importante somme de 100.000 sesterces (ou plus) pour offrir des banquets annuels au jour anniversaire de la mort de son épouse, la flaminique Maria Honoratiana. Cette somme est dévolue aux organisations cultuelles et civiles de la cité. En général ce sont les intérêts des sommes versées au trésor municipal qui servent à ce genre de libéralités (v. *AE*, 1968, 588 *CIL*, 26275 = *ILS*, 9405 etc.), cf. *infra* , Cat. n° 175-176 a, et 194.
171. Cette question a été largement étudiée à travers diverses publications. v. surtout Bourgarel - Musso,1934, 381-399 et tableau, 505 à 520 ; Duncan-Jones,1962, 9 à 113 (liste des prix).

TABLEAU DES LIBÉRALITES FAITES PAR LES FLAMINIQUES OU UN MEMBRE DE LEUR FAMILLE

I) BASES HONORIFIQUES- STATUES- DEDICACES DIVERSES

OBJET	VILLE	PRIX	DATE	CAT
Dédicace à Mercure Auguste	Bou Ghrara		II-IIIe.s	162
Dédicace des curiales d'une statue de la flaminique. Celle-ci, *honore contenta pecuniam remisit*	Gafsa		IVe s. ?	162 bis
Statue élevée en l'honneur d'un particulier, l'époux de la flaminique	Harrat (Hr)	?	?	163
Statue élevée en l'honneur de la jeune flaminique Pacata, par sa mère	Kasserine	?	I-IIe s.	164
Statue d'une divinité dont le nom a disparu	Khashoune (Hr)	10.000 HS (+) (v. monuments publicsx	?	165
Statue du divin Hadrien et de L. Aelius Caesar	Aïn El Asker	5.525 HS	146	167
Dédicace en l'honneur d'un particulier, le fils de la flaminique	Chouhoud El Batîn	?	IIe s.	170
Dédicace en l'honneur de l'empereur Antonin	Dougga	? (v. monuments Publics)	138-161	173 173 a
Deux statues colossales à Marc Aurèle et L. Verus	Dougga	30.000 HS (15.000 HS chacune)	173	174 174 a
Statues du temple de Mercure	Dougga	(v. monuments Publics)	182-192	175
Statues du Capitole	El Maatria (Hr)	(v. monuments Publics)	168-170	180
Dédicace au génie du municipe	Kasbat (Hr)	5.000 HS	IIe s.	185
Dédicace en l'honneur de Caracalla et de Julia Domna	Kasbat (Hr)	?	210-213	186
Autel à Cérès	Le Kef	?	II-IIIe s.	190
Base honorifique pour le salut de l'empereur Elagabal et de Julia Soaemias	Mest (Hr)	10.000 HS (+)	218-222	193
Base honorifique en l'honneur du grand Marius	Sidi Ali Bel Kacem	?	Fin Ier - Déb. IIe s.	195
Statue de la Pudicité Auguste, et buste de *Caelestis*	Soliman	?	IIIe s.	201

Statue		?	?	202
Dédicace à la Cérès *Maurusia*	Taoura	?	?	203
Dédicace à Livie	Taoura	?	42-43	207
Dédicace en l'honneur d'un particulier, père de la flaminique	Constantine	?	Fin IIe s.	211
Dédicace au Génie Auguste de Lamsortis (?)	Djemila	?	161- 252	212
Statue de la Fortune Auguste	Mafouna (Hr) Timgad	22.000 HS (v. monuments Publics)	IIe s.	214
Dédicace à Cérès	Ksar Faraoun	?	Claude	221
Statue de la Flaminique	Ksar Faraoun	?	IIe s.	222
Dédicace à Isis	Ksar Faraoun	?	I-IIIe s.	223

II) MONUMENTS PUBLICS

OBJET	VILLE	PRIX	DATE	CAT
Temple avec statues à une divinité dont le nom a disparu	Khashoune (Hr)	10.000 HS (+)	?	165
Temple de la Fortune Auguste, de Vénus et de la Concorde	Dougga	?	Ier s.	171
Temple de le Fortune Auguste, Vénus, Concorde et Mercure Auguste	Dougga	70.000 HS (+)	119-138	172
Temple ? de Minerve Auguste	Dougga	?	138-161	173 173 a
Temple de Mercure, avec statues, chapelles, portique et absides	Dougga	120.000 HS (+)	182-192	175
Construction du portique et de la place du marché	Dougga	?	182-192	175 175 b
Décoration des rostres avec des cancels de bronze	Dougga	20.000 HS (+)	205	176 176 b
Temple de Tellus	Dougga	*Ob summam honoris flaminatus*	261	177
Construction du théâtre	Guelma	400.000 HS	161-210	183 183 a
Construction du Capitole	El Maatria (Hr)	24.000 HS (+)	168-170	180
Temple de Mercure *sobrius*, du génie *Sesase*, et de Panthéon Auguste	Sidi Ali Bel Kassem	?	Caracalla	197
Décoration d'un portique avec lambris, colonnes et revêtements de marbre. Construction ? de l'aqueduc à partir du 7ème mille	Sidi Bou Arara	?	?	198
Sanctuaire à *Caelestis*	Soliman	?	IIIe s.	201

Construction et embellissement du marché	Timgad	?	Fin IIe - Deb IIIe s.	213 b
Construction d'une chapelle à la Fortune Auguste	Timgad	4.400 HS	IIe s.	214
Temple ? [cum ornamen]tis	Cherchell	?	?	217

IID) FONDATIONS PERPÉTUELLES - DONS A LA CITE SANS CONDITIONS-LIBÉRALITES DIVERSES

OBJET	VILLE	PRIX	DATE	CAT
Distribution de vivres et d'huile pour le gymnase	Aïn El Asker	?	146	167
Fondation perpétuelle	Annaba	100.000 HS	II-IIIe s.	169
Dons à la cité, jeux scéniques, distribution de sportules et banquet au peuple	Dougga	25.000 HS	192	175
Dons à la cité, jeux scéniques et sportules aux décurions	Dougga	100.000 HS	204	176 176 a
Sportules aux décurions, banquet au peuple	Dougga	?	261	177
Sportules au décurions, banquet au peuple, distribution gratuite de blé. Jeux scéniques, «*gymnasium* et *gymnasia*»	El Maatria (Hr)	?	168-170	180
Distribution de sportules, «*gymnasia*»	Kasbat (Hr)	?	210-213	186
Sportules au décurions et banquet au peuple	Mest (Hr)	?	218-222	193
Fondation perpétuelle, banquet aux curies	Mest (Hr)	?	222-235	194
Sportules aux décurions	Soliman	?	IIIe s.	201
Banquet aux curies	Timgad	?	IIe s.	214

Ainsi, les sommes sont variables, allant de quelques milliers de sesterces, aux 400.000 sesterces légués par la flaminique Annia Aelia Restituta de *Calama*, et devant servir à la construction du théâtre de la ville[172]. A titre de comparaison, et à la même époque, le théâtre de Madaure élevé par les soins de M. Gabinius Sabinus, a coûté 375. 000 sesterces[173].

La construction du théâtre de *Calama* pour 400.000 sesterces, somme considérable, constitue l'une des plus importantes libéralités africaines, en fait la deuxième après la construction du capitole de Lambèse qui a coûté 600.000 sesterces[174].

En remerciement de ces dons et de ces libéralités, les cités fières de leurs flaminiques et reconnaissantes, savaient les honorer en leur adressant des dédicaces publiques, et en leur élevant bases honorifiques et statues ; c'est ainsi qu'en remerciement de son geste, Annia Aelia Restituta se voit offrir cinq statues (qui devaient figurer, nous pouvons le supposer, en différents endroits de la ville), honneur considérable et proportionnel au geste de la flaminique. D'autres prêtresses sont plus modestement remerciées par le conseil municipal ou les organisations officielles de la ville[175].

Parfois l'érection de la base honorifique ou de la statue dédiée par l'ensemble des citoyens ou par le conseil municipal, est prise en charge par la flaminique elle-même ou par l'un de ses proches parents. Une sorte de dialogue s'établit ainsi entre les notables des villes et les autorités publiques, avec une succession de dons, cadeaux, remerciements, et congratulations réciproques[176].

Il fallait donc compter avec les femmes, parce que le flaminat est une fonction religieuse et que les femmes jouent un très grand rôle dans l'antiquité sur le plan religieux.

Il fallait compter avec les femmes, car le flaminat a une incidence politique d'envergure et que l'impératrice que l'on célèbre avec l'empereur, participe très activement au pouvoir et à l'autorité.

Il fallait compter avec les femmes enfin, parce que le flaminat est une charge que l'on peut acheter et dont le prix sert à alimenter le trésor de la ville. Or, les femmes ont de l'argent et peuvent en disposer ; c'est ainsi que très directement elles participent à la vie de la cité, à son évolution, à sa gloire ; et la cité reconnaissante n'oubliait pas les généreuses bienfaitrices, les *patronae*, les citoyennes à part entière, qu'elle savait remercier en élevant comme à Annia Aelia Restituta cinq statues sur le forum et en différents points de la cité.

172. Cat. n°183-183 a.
173. *ILAlg.*, I, 2121.

174. *CIL*, 18226-18227, IIe s.

175. Par ex. Cat. n° 176, 176 a, 176 b, 178, 188, 198, 199, 205 etc.
176. Cette question a été étudiée par divers savants. v. notamment Veyne, 1958, 89-117 ; Beschaouch, 1967-68, 154 à 162 ; Jacques, 1975, 159-180 qui souligne l'obligation qu'ont les héritiers à réaliser les promesses de leurs parents. Cette obligation n'était pas seulement morale.

CONCLUSION

L'originalité de la femme africaine

L'étude que nous avons pu mener au sujet de la situation de la femme païenne d'Afrique à partir de la documentation épigraphique, et les conclusions partielles que nous avons pu dégager pour chaque thème étudié, nous permettent maintenant de faire certaines constatations.

Sur le plan de la vie familiale d'abord, l'apport romain aura peut-être bouleversé la position et le rôle qui étaient dévolus à la femme au sein de son foyer ; ceci est surtout valable si l'on compare cette situation à celle de la femme berbère que, finalement, nous connaissons assez peu ; mais cette évolution avait été sans doute élaborée dès l'époque punique pendant laquelle la famille conjugale existait déjà. Pour l'époque romaine en tous cas, nous ne voyons pas de différence substantielle entre une Africaine et une Romaine : la *laudatio* Turriae aurait pu exister en Afrique.

Sur le plan des activités sociales, nous aboutissons aux mêmes conclusions : les femmes sont directement impliquées dans la vie économique, elles travaillent nous l'avons vu, au même titre que les femmes du reste de l'empire[1]. Elles participent largement à la vie sociale en remplissant des charges honorifiques comme le flaminat, et en collaborant généreusement à la vie municipale. Il y a en fait, très peu de différence entre cette flaminique de *Calama* qui se voit récompensée par ses concitoyens pour avoir offert à sa patrie un théâtre pour l'importante somme de 400.000 sesterces, et une grande dame de Rome ou de n'importe quelle province de l'Empire, par exemple.

L'originalité de la femme africaine n'est pas toujours apparente à première vue ; elle transparaît cependant dans certains cas.

À travers la religion d'abord

Il y avait en Afrique à l'époque romaine, survivances de cultes anciens, qu'ils soient d'origine punique ou libyque[2] ; ces survivances se retrouvent, non seulement au niveau des divinités adorées en terre d'Afrique, mais aussi au niveau de l'organisation du clergé ; c'est ainsi par exemple, que Sissoi, fille de Missunia est dite prêtresse d'une divinité inconnue, *Mathamos*, très probablement d'origine indigène[3]. Du point de vue de l'organisation cléricale, nous avons vu les femmes remplir de très hautes fonctions religieuses ; cette tradition qui plonge assurément ses racines dans le passé libyco-punique de l'Afrique, se sera perpétuée à l'époque romaine[4].

N'oublions pas enfin ce rite curieux qui est la prostitution sacrée, dont les origines sont peut-être orientales, que l'on rencontre en Afrique dès la plus haute antiquité, et dont on retrouvait la trace au Maghreb encore à une époque récente[5].

L'onomastique

Les études onomastiques ont prouvé que bien des Africains et des Africaines ont conservé des noms locaux, même si ces noms sont parfois romanisés[6] ; le nom purement latin n'a pas réussi à chasser définitivement les noms traditionnels que l'on retrouve encore à une basse époque et qui ne sont pas portés uniquement par les petites gens.

La persistance du nom local, qu'il soit d'origine punique ou berbère, limite de ce fait l'idée d'une intégration culturelle totale. Certaines de nos citoyennes romaines, même celles qui remplissaient des charges importantes

1. Nous avions, cependant, constaté une petite différence sur le plan du commerce : en Afrique, il a très peu de commerçantes. v. conclusion du chapitre sur les métiers féminins, p. 169.

2. L'originalité de cette religion africaine a été fort bien étudiées par Benabou, 1976, 261-380, qui fait le point et la synthèse des différentes opinions émises à ce sujet. Sur cette question, v. aussi l'approche de Décret et Fantar, 1981, 243 sq.
3. Cat. n°149, et p. 191. V. aussi Décret et Fantar, *op. cit.*, 263 ; 268.
4. V. *supra*, p. 171 et s.
5. V. *supra*, p. 182-183.
6. Benabou *op. cit.* 491-578, consacre un chapitre important à l'étude des noms africains et à leur évolution pendant l'empire romain. Dans ce domaine, une abondante bibliographie. En tout dernier lieu une très intéressante étude de Le Bohec, 2005, 217-239 qui fait le point de la question.

dans leurs cités, portent parfois des noms bien africains[7], preuve que le statut juridique et l'attitude culturelle ne progressent pas toujours au même rythme.

La filiation utérine

Par rapport au statut de la femme, l'originalité africaine transparaît aussi dans la persistance d'une coutume typiquement locale qui est la filiation utérine. Cette pratique dont il ne faut pas exagérer la portée, a cependant été maintenue en Afrique au moment de la domination romaine. Nous la rencontrons en Afrique dès l'époque berbère[8]. Les Libyens, en effet, indiquaient parfois la filiation en ligne féminine, ce qui nous permet de supposer que dans certains cas l'enfant appartenait au clan de la mère. C'est ainsi que sur l'inscription provenant de la *schola des juvenes* à Mactar, quatre personnes au moins indiquent leur filiation par rapport à leur mère et non par rapport à leur père. Il y aurait eu survivance dans le droit privé mactaritain d'usages indigènes, au moins jusqu'à la fin du Ier s. ap. J.-C.[9]

Cette coutume, en contradiction fondamentale avec le droit romain, a pourtant été utilisée à l'époque romaine afin de faciliter, dans certains cas, l'accession à la citoyenneté. Tel est le cas des Flavii de *Cillium*[10] : un Libyen du nom de Masul, fils d'Alurusa, avait deux fils, Marac et Saturninus ; ce dernier devait épouser une romaine, Flavia Fortunata, fille d'un vétéran qui avait reçu le droit de cité romaine. Le fils né de leur union reçut les deux noms de sa mère : Flavius Fortunatus. On voit là un curieux exemple de contamination du droit romain par des coutumes indigènes[11].

Ainsi, pour faciliter l'accession à la citoyenneté romaine de certains autochtones, on n'hésita pas à avoir recours à une législation étrangère au droit romain et, dans ce cas, à la filiation matrilinéaire africaine.

Un autre exemple typique nous est offert par une inscription provenant d'El Kantara[12]. Cette épitaphe de la fin du IIème s., retrace la biographie d'une certaine Aelia Urbana, décédée à l'âge de 38 ans ; elle était l'épouse d'un soldat d'origine orientale, plus exactement d'origine palmyrénienne ayant pour nom Baras fils de Temarsas. Les cinq enfants nés de leur union portent des noms divers : (Aelia Primula ?), Aelia Secundula, Barea Marion, Barea Mustula, Temarsas fils de Baras. Si Aelia Primula reste hypothétique, Aelia Secundula qui est assurée, se distingue de ses frères en ceci qu'elle porte des noms bien latins et, qu'en outre, elle a hérité du gentilice de sa mère. Baras n'est pas encore citoyen romain, mais son épouse semble bien avoir le droit de citoyenneté. Leur union a pu être régie par le *jus gentium* qui prévoit que « l'enfant né de parents n'ayant pas le droit inter mariage (ce qui est ici le cas), suit l'état de la mère en vertu du droit des gens. »[13] Aelia Urbana était certainement une berbère romanisée et le droit local berbère prévoyant la succession en ligne féminine, c'est grâce au *jus gentium* qu'elle a pu faire de ses filles aînées des citoyennes. C'est ainsi que la permanence du droit local a pu parfois donner naissance à des familles romanisées[14].

Un autre exemple de filiation utérine que nous pourrions qualifier de fictive, nous est offert par l'épitaphe d'une certaine Sertoria Saturnina, membre de la classe des *honestiores*[15]. Cette dame qui appartenait à la bonne bourgeoisie locale est dite fille de Maria Plancina ; il n'est pas possible que Sertoria Saturnina soit une enfant naturelle[16], bien que sa filiation soit indiquée par le nom de sa mère. Celle-ci est en effet, particulièrement illustre ; elle est probablement la Plancina dont l'épitaphe a été retrouvée aux environs du Kef où elle est qualifiée de *Numidarum prima mulierum, genere regio, matrona honesta praeter alias femina[s].*[17]. Maria Plancina devait être une descendante de ces guerriers gélules, soldats auxiliaires que Marius récompensa en les faisant citoyens et en leur distribuant des terres en royaume numide[18]. Mentionnant son appartenance à une lignée royale, elle devait descendre d'un prince gélule. Elle appartenait cependant au peuple numide, puisqu'elle en était l'une des premières représentantes. On sait, en effet, qu'une gens *Numidarum* subsistait encore au Haut-Empire dans la haute vallée du *Bagrada*, révélée par le nom d'une cité *Thubursicu Numidarum* et par deux inscriptions qui mentionnent au sein de son territoire des *principes gentis Numidarum*[19]. La filiation utérine n'étant pas inconnue chez tous ces peuples, il n'est pas étonnant que Sertoria Saturnina, la fille de cette « première dame de sang royal », ait indiqué sa filiation en ligne féminine, ne serait-ce que pour prouver à son tour ses nobles origines, le nom seul de sa mère devant être assez illustre à l'époque.



Fig. 42

Modes vestimentaires et moeurs diverses

Les matrones romaines d'Afrique ont bien sûr tenu à se faire représenter dans le costume traditionnel classique romain, et que ce soient à travers les statues ou les cippes funéraires, nous les voyons bien des fois revêtues de la *palla* ; nombreuses sont celles qui ont tenu aussi à se faire coiffer selon les différentes modes lancées par les princesses de la cour[20].

Cependant, il suffit d'examiner attentivement les documents iconographiques représentant des figures féminines, pour se convaincre de la diversité du costume féminin dans l'Afrique antique. Cette diversité, dont nous ne pouvons toujours saisir les origines et l'évolution, correspondait évidemment à une hétérogénéité des moeurs et au maintien de coutumes traditionnelles vivaces[21]. C'est ainsi que certaines modes vestimentaires ont traversé le temps et aujourd'hui encore, les paysannes du Maghreb continuent de porter des vêtements qui ne devaient pas être très différents de ceux que portaient leurs ancêtres. Couleur et coupes des vêtements ont, semble-t-il, une surprenante constance. Hérodote disait déjà : « Les libyennes jettent par-dessus leurs vêtements des égées (peaux de chèvre) épilées, garnies de franges, enduites de garance ; et c'est de ces égées que les grecs ont tiré le nom d'égide »[22] ; or il y seulement deux ou trois générations, le costume des femmes de l'Aurès était composé d'un rectangle de laine rouge grenat, non cousu et tissé à la main. Quant aux femmes des îles Kerkennah, elles portent encore un châle rectangulaire en laine rouge foncée, et garni lui aussi de franges[23].

Les modes féminines semblent donc avoir été tout au long des siècles un modèle de constance [24] : et c'est par là que nous conclurons, car pour saisir cette fameuse originalité africaine, il faudrait peut-être essayer de définir et de préciser ce qu'il subsiste aujourd'hui encore de ces coutumes très anciennes. La tâche n'est pas aisée, et relèverait certainement plus de la compétence

---

7. V. par exemple certaines flaminiques de Dougga.
8. La filiation utérine qui se justifie par son évidence même, n'était pas cependant pratiquée par tous les Berbères, cf. Gsell, *HAAN*, V, 35-38.
9. Cf. Picard, 1957, 77 sq.
10. Toutain, 1895, 121 ; Picard, 1959, 106-107.
11. Picard, *op. cit.*, 108, qui ajoute : « Pour que Flavius ait pu prendre ce nom qui faisait de lui un quirite, sans s'exposer aux peines très lourdes qui frappaient les usurpateurs du droit de cité, il faut qu'il ait été adopté par son grand-père maternel, sans doute dépourvu d'enfants mâles. »
12. Lassère,1965, 353-367.
13. *Gaius* I, 78.
14. Lassère, *op. cit.*, n'écarte pas l'hypothèse suivante, à savoir, que les deux filles aînées ont pu être adoptées par leur grand-père maternel. Il rejoint ainsi la thèse de Picard pour les Flavii de *Cillium* (v. *supra* note 9) , mais il ajoute qu'à El Kantara pas plus qu'à *Cillium*, nous n'avons aucune trace de ce grand-père maternel.
15. Hr Djezza *(Aubuzza)*, *ILT*, 1633.
16. A quelque distance *d'Aubuzza*, au lieu-dit Ksar Bou Salem, on a retrouvé le cippe funéraire d'un certain Sertorius Saturninus (ou Maguntianus) de la tribu *Quirina*, mort à 121 ans ; peut-être le père de Sertoria Saturnina, cf. L. Poinssot, *BCTH*, 1932-33, 298 sq.
17. *CIL* 16159 ; *ILTun.* 1599 ; *ILS* 858 ; *CLE* 1154 ; *ILPB*, 368 ; Pickhaus, 93 A 125.
18. Gsell, *HAAN*, VII, 10 et 263-264. V. aussi la carte de répartition des Marii, dans cette région de l'Afrique chez Gascou, 1969, 555-568.
19. Lassère 2001, 150, et notes 14-15-16.
20. V. en guise d'illustration les Fig. n° 4- 16 a,b,c,d- 36.
21. C'est ainsi que Tertullien s'avisa un jour de quitter la toge, symbole du droit de cité romaine, pour revêtir l'himation, affirmant ainsi son authenticité africaine, cf. *De Pallio*.
22. Hérodote IV, 189.
23. Tillon, 1966, 98-99.
24. C'est de moins en moins le cas aujourd'hui où, sous l'influence de la télévision et à cause du phénomène de mondialisation, les femmes, même à la campagne, tendent à abandonner leurs costumes traditionnels et leurs particularités vestimentaires.

du spécialiste d'anthropologie culturelle ou de celle de l'ethnologue, que de celle de l'historien épigraphiste et archéologue.

C'est ainsi qu'une coutume pratiquée de nos jours dans nos pays, était déjà rapportée par Hérodote : « À mon avis, dit-il, c'est en Libye que se firent d'abord entendre les cris aigus accompagnant les cérémonies religieuses ; car l'usage de pousser des cris est très répandue chez les Libyennes et elles s'en acquittent fort bien. »[25] Qui ne reconnaîtrait dans ces cris, les fameux « you-you » des Maghrébines actuelles ?

Enfin, comme leurs ancêtres de l'époque punique, nous voyons encore nos paysannes d'aujourd'hui penchées sur leurs fours à pain, dans une attitude que plus de 20 siècles d'histoire n'ont pas réussi à transformer[26].

Fig. 43

Les femmes ayant été jusqu'à présent, l'élément stable des sociétés, on aurait pu reconnaître dans la situation de la femme africaine, un élément supplémentaire de « résistance » à la romanisation. Une nouvelle pièce aurait pu ainsi être versée au dossier de cette fameuse « résistance ». Or, nous l'avons vu, la situation de certaines femmes africaines ne semble pas avoir été différente de celle des autres femmes de l'empire romain, et de Rome même.

Le fait est surtout imputable à la nature de la documentation que nous nous sommes proposée d'analyser, et sur laquelle repose tout notre travail. C'est ce que P. Veyne a fort bien défini lorsqu'il nous dit de l'histoire qu'elle est « connaissance mutilée » parce que « taillée sur le patron de documents mutilés »[27]. La documentation dont nous disposons, souvent partielle et surtout lacunaire, ne nous permet pas de mesurer exactement ce qui fait partie, en cette période de l'histoire féminine, de l'héritage purement africain et de l'apport romain.

De Carthage à *Volubilis*, au coeur des anciens royaumes berbères, dans les régions littorales et aux abords mêmes du *limes*, la grande majorité des Africaines que nous connaissons grâce à l'épigraphie, sont bel et bien des Romaines ; et cette romanité n'est pas toujours « un vernis que l'on frotte et qui s'efface »[28].

Notre étude portant sur la femme en Afrique à l'époque romaine, n'aura en fait abouti qu'à nous renseigner sur une certaine catégorie de femmes : la femme romaine d'Afrique. L'originalité, l'africanité de cette femme, qui nous est apparue de prime abord comme un principe fondamental et logique, et que nous avions posé comme a priori et comme hypothèse de travail, ne nous a pas paru toujours évidente.

À un certain moment de leur histoire, les femmes d'Afrique étaient des Romaines ; elles n'étaient pas seulement cela certes, mais elles étaient aussi cela. Et c'est cette grande diversité dans la situation de la femme africaine, que nous n'avons pu toujours saisir, qui fait précisément ses qualités et son originalité.

25. Hérodote IV, 190.
26. Fig. n° 43.

27. Veyne, 1971, 24-25. L'auteur conclura : « l'histoire est ce que font d'elle les documents, ce que font d'elle, à notre insu, les conventions du genre », *op. cit.*, 343.

28. Mesnages, 1913. Il n'est pas de notre propos de revenir sur cette notion combien intéressante, d'une « résistance » quelconque à la romanisation. Ce thème a été largement développé par Benabou, 1976. Mais le terme même de résistance est à notre avis, impropre. Il implique une volonté de s'opposer, une prise de conscience des peuples et même un certain nationalisme.
L'auteur revient lui-même sur cette notion, peut-être inconsciemment lorsque, en faisant référence à l'ouvrage de Courtois 1955, 126 qui fait allusion à la « fluidité des sociétés humaines », il se demande si cette fluidité n'est pas le produit d'une histoire, Benabou, 1976, 581. À notre avis, bien des aspects de la civilisation romaine ont dû, au contraire, paraître à certaines Africaines, tout à fait « irrésistibles ».

INDEX GENERAL

Les chiffres en **gras** renvoient au catalogue épigraphique.
Les chiffres en gris renvoient aux pages.
n = note

Nomina et cognomina

A

B

C

Religion- Mythologie

***Flaminat féminin* 162 à 224**

Empereurs- Impératrices- Rois (ordre chronologique)

Honneurs, dignités et hautes fonctions

Monde militaire

Armée : grades et corps de troupes :

Expressions particulières (relatives aux femmes et aux relations familiales)

Notabilia Varia

Lois- Coutumes :

Modes : (coiffures et vêtements)

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

Ann. del Inst. = *Annali dell'Institutto di corrispondenza archeologica*

AE = *Année Epigraphique*

Ant. Afr. = *Antiquités Africaines*

A. A = *Atlas Archéologique*

BAF = *Bulletin des Antiquaires de France*

BCTH = *Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques*

Bull. Arch. Alg. = *Bulletin d'Archéologie Algérienne*

Boll. Arch. Christ. = *Bolletino di Archeologia Christiana*

Bull. Arch. Maroc. = *Bulletin d'Archéologie Marocaine*

Bull. Ep. Gaule. = *Bulletin Epigraphique de la Gaule*

Bull. Tr. INAA = *Bulletin des Travaux de l'Institut National d'Archéologie et d'Art Comptes rendus)*

Cat = *Notre catalogue d'inscriptions*

Cat. Mus. Lavig. = *Catalogue du Musée Lavigerie*

Cholodniak = *J. Cholodniak, Carmina Sepulcralia Latina Epigraphica. 2ème édit. 1904*

C I Gr. = *Corpus Inscriptionum Graecarum*

CIL = *CIL* VIII = *Corpus Inscriptionum Latinarum (Tome VIII*, Afrique)

CIS = *Corpus Inscriptionum Semiticarum*

CLE = F. Buesheler = *Carmina Latina Epigraphica* - Lipsiae 1895-1897, suppl. E. Lommatzsch - 1926

CMA = *Catalogue du Musée Alaoui*

CM Sfax = *Catalogue du Musée de Sfax*

Code Just = *Code Justinien*

CRAI = *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et belles lettres*

CT = *Cahiers de Tunisie*

DA=DS = Ch. Darembers et E. Saglio : *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines* - Paris 1877 - 1919

DFA = *Dougga, Fragments d'Histoire, Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées (I*[er]*-IV*[e] *siècles)*, Bordeaux-Tunis, 2000. (Sous la direction de M. Khanoussi et L. Maurin)

Dig. = *Digeste*

Diz. Epigr. = E. de Ruggiero- C. Cardinali : *Dizionario Epigrafico di antichità romane* - Roma 1886

DS=DA=Ch. Darembers et E. Saglio : *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines* - Paris 1877 - 1919.

Engström = E. Engström *Carmina Latina epigraphica post editam collectionem Bushelerianam in lucem prolata* 1912

Eph. Ep. = *Ephemeris Epigraphica*

Epig. Stud. = *Epigraphishe Studien*

GRAA= *Groupe de Recherches sur l'Afrique Antique*, v. Lassère, 1993.

HAAN = St. Gsell : *Histoire Ancienne de l'Afrique du Nord*, 1913-1928. T.I à VIII.

IAM= M. Euzennat et J. Marion; publication J. Gascou, *Inscriptions Antiques du Maroc 2: Inscriptions Latines*, Paris, 1982.

I. K. = *v. Iro Kajanto*

ILA fr.= R. Cagnat, A. Merlin, L. Chatelain : *Inscriptions Latines d'Afrique (Tripolitaine - Tunisie -Maroc)*, Paris 1923

ILALg. I = St. Gsell, *Inscriptions Latines de l'Algérie - I : Inscriptions de la Proconsulaire* - Paris 1922

ILAlg. II = St. Gsell, E. Albertini, J. Zeiller, H. G. Pflaum : *Inscriptions Latines de l'Algérie- II : Inscriptions de la Confédération Cirtéenne et de la tribu des Suburbures* - Paris 1957 - H. G. Pflaum, *Ibid*. T. II, Alger 1976

IGILPC= L. Ladjimi Sebaï, *Index Général des Inscriptions Latines Païennes de Carthage*, Tunis, 2002

ILCV = E. Diehl, *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres* - Berolini- 1925-1931

ILM = L. Chatelain, *Inscription latines du Maroc* - Paris 1942

ILPB= Z. Ben Abdallah, *Catalogue des Inscriptions Latines Païennes du Musée du Bardo*, Rome, 1986.

ILS = H. Dessau, *Inscriptiones Latinae selectae*, Berolini, 1892-1916.

ILT = A. Merlin, *Inscriptions Latines de la Tunisie*, Paris 1944

Inv. = *Inventaire manuscrit du Musée du Bardo*

IRT = Joyce M. Reynolds- J. B. Ward-Perkins, *Inscriptions of Roman Tripolitania*. - Rome - Londres 1952

JRS= *Journal of Roman Studies*

MAF = *Mémoires de la société nationale des Antiquaires de France*

MEFR = *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome*

Mel.= *Mélanges*

NAM = *Nouvelles Archives des Missions scientifiques et historiques*

Opusc. Rom. = *Opuscula Romana*

PBSR = *Papers of the British School at Rome*

PIR 2 = E. Groag, A. Stein, *Prosopographia Imperii Romani* - Saec. I, II, III - Berolini, 1933

PSAM = *Publications du Services des Antiquités du Maroc*

PW = A. Pauly, G. Wissowa, W. Kroll, K. Mittelhaus, *Real- Encyklopädie der classischen Altertumswissenschaft* - Stuttgart, 1893

RA= *Revue Archéologique*

R.Af = *Revue Africaine*

REA = *Revue des Etudes Anciennes*

Rec. Constantine = *Recueil de Constantine*

Rec. Soc. J. Bodin = *Recueil de la Société J. Bodin*

REL = *Revue des Etudes Latines*

R. Ep. M. G. = *Revue Epigraphique du Midi de la Gaule*

RES = *Répertoire d'Epigraphie Sémitique*

RHR = *Revue de l'Histoire des Religions*

RT= *Revue Tunisienne*

St. Filol. Cl = *Studi italiani di Filologia Classica*, XVIII, 1910

AUTEURS ET ŒUVRES LITTERAIRES CITÉS

APULEE	: *Apol.* = Apologie : *Met.* = Métamorphoses
AUGUSTIN (Saint)	: *Civ. Dei* = La cité de Dieu : Confessions : *Enarrat. in psalm.* = *Enarratio in psalmum* : Lettres
AULU-GELLE	: *N. A.* = Nuits attiques
CICERON	: *Brut.* = *Brutus, de claris oratoribus* : *Tusc.* = *Tusculanae disputiones* : *Pro Quinct.* = *Pro Quinctio*
CYPRIEN (Saint)	: Lettres
DION CASSIUS	: *Hist. Rom.* = Histoire romaine
ESCHYLLE	: Les Coephores
FRONTON	: *Diff. voc.* = *De differentiis*
JUVENAL	: *Sat.* = Satires
PLATON	: *Theaet.* = Théétète
OVIDE	: *Ars Amatoris*
PLINE	: *H N* = Histoire naturelle
PLINE LE JEUNE	: *Ep.* = *Epistulae*
PLUTARQUE	: *Cat. Maj.* = Caton l'Ancien : *Num.* = Numa
SALVIEN	: *De guber. Dei* = *De gubernatione Dei*
SUETONE	: La vie des douze Cesars; Claude : *Ner.* = *Nero*
TACITE	: *Or.* = *Dialogus de oratoribus*
TERTULLIEN	: *Apologétique* : *Ad uxor.* = *Ad uxorem* : *De anima* : *De cult. fem.* = *De cultu feminarum* : *De exh. cast.* =*De exhortatione castitatis* : *De idolatria* : *De pallio* : *De pudic.* = *De pudicitia* : *De spect.* = *De spectaculis*
VIRGILE	: *Aen* (*En.*) = Eneide

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux et revues

AGUSTA-BOULAROT(S) et BOUSBAA (M)
- 1994 = « Une inscription inédite de Cherchell (Algérie): *Volusia Tertullina grammat(ica)* », *L'Africa Romana*, T.XI, 163-173. - 1997 = « Inscriptions récemment découvertes à Cherchell (Caesarea de Maurétanie) », *BCTH*, 24 (1993-1995) 101-107 et 108-114.

ALLARD (P)
- 1924-1953 = *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de lithurgie*.

ALQUIER (M)
(v. Gsell)

ANNABI (M.K.)
- 1988 = « Prospection archéologique dans la région de Sousse », *Bull.Tr. INAA*, 17-31.

ASSA (J)
- 1958 = *Les grandes dames romaines*, Paris.

ASTRUC (M)
- 1962 = « Echanges entre Carthage et l'Espagne d'après le témoignage de documents céramiques provenant d'anciennes fouilles », *REA*, LXIV.

ATTIA-OUERTANI (N)
- 1997 = « Coiffures féminines à l'époque romaine », Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 80-86.

AUDOLLENT (Aug)
- 1896 = *Ceres africana. Association française pour l'avancement des Sciences. Congrès de Carthage*, T. II, 802-807
- 1904 = *Defixionum Tabellae*, Paris.
- 1906 = « Rapport sur les tabellae defixionum récemment découvertes à Sousse », *BCTH*, 378-387.
- 1912 = « *Cereres* », *Mel. R. Cagnat*, 359-382.
-1930 = "Une nouvelle tabella defixionis africaine", *Mel. P. Thomas*, 16-28.

AURIGEMMA (S)
- 1926 = *I mosaici di Zliten*. Rome.

BALLU (A)
-1897 et 1911 = *Les ruines de Timgad*, Paris.
-1915 = « Rapport sur les fouilles exécutées en 1914 par le service des monuments historiques de l'Algérie », *BCTH* , 100-144; cf. surtout 134 n°27.

BARATTE (F)
- 1982-83 = Notices, dans « De Carthage à Kairouan », *Catalogue de l'exposition du Petit Palais de la ville de Paris*, Paris

BASSIGNANO (M. S.)
-1974 = *Il flaminato nelle province romane dell'Africa*, Rome.

BAYET (J)
-1955 = « Les vertus du pantomine Vincentius », *Libyca*, III, 103-121.
-1957 = *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*, Paris.

BEN ABDALLAH (Z)
-1999 = « Nouveaux documents épigraphiques d'Ammaedara; contribution à l'histoire religieuse et

municipale sous le haut-empire », dans *Recherches archéologiques à Haidra. Miscellanea*, 2. Ec. Française de Rome, 4-9
(et M. Khanoussi)
-1996 = « La saga des *Sulpicii* », *L'Africa Romana*, XII, 1055-1066.

BENABOU (M)
-1976 = *La résistance africaine à la romanisation*, Paris

BEN HASSEN (H) et MAURIN (L)
-1998 = *Oudhna (Uthina). La redécouverte d'une ville antique de Tunisie*, Bordeaux- Paris-Tunis.

BEN YOUNES (A)
-1997 = « Les bijoux de la femme punique », dans Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 35- 51.

BERGER (Ph)
-1903 = « Note sur une nouvelle inscription funéraire de Carthage », *CRAI*, 94-97.
-1907 = « Inscriptions funéraires de la nécropole de Bordj Djedid à Carthage », *CRAI*, 180-185.

BESCHAOUCH (A)
-1966 = « La reine de Haidra El Guedima; Crepereia Innula », *Mel. A. Piganiol*, T. II, 1113-1131.
-1967-68 = « *Mustitana*. Recueil des nouvelles inscriptions de *Mustis*, cité romaine de Tunisie », *Karthago*, XIV, 117-224.
-1973 = « Pluton africain », *Karthago*, XVI, 101-105.
-1988 = « Le septième mille dans la topographie de deux aqueducs de Proconsulaire », *Bull. Tr. INAA*, 7-15

BEURLIER (E)
-1890 = *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, Paris.

BOELS- JANSSEN (N)
- 1993 = *La vie religieuse des matrones dans la Rome archaïque*, Coll. Ec. Française de Rome.

BOISSIER (G)
-1912 = *L'Afrique romaine*, Paris.

BOUSSAADA-JALLOUL (A)
- 1989 = *Liber Pater en Afrique*, Thèse de Doctorat, Paris IV, (dactylographiée).

BOUZIDI (J)
- 1993 = *Vénus en Proconsulaire; l'iconographie et le culte*. Thèse de Doctorat, Paris IV, (dactylographiée).

BOYANCE (P)
-1962 = « Fides et le serment », *Hommages à A. Grenier* Bruxelles, T. I, 329-341.
- 1964 = « La main de Fides », *Hommages à J. Bayet*, Bruxelles, 101-113.

BRUHL (A)
-1953 = *Liber Pater, origine et expansion du culte dionysiaque à Rome et dans le monde romain*, Paris.

BOURGAREL - MUSSO (A)
-1934 = « Recherches économiques sur l'Afrique Romaine », *RAf.*, T. 75, 354-414 et 491-520.

BOUSBAA (M)
(v. Agusta-Boularot)

BRIAND-PONSART (C)
- 2003 = « Les dames et la terre dans l'Afrique romaine », dans *Les élites locales et la terre à l'époque romaine, Histoire et Sociétés rurales*, n° 19, 1er semestre, 79-90.

BULLO (S)
- 1994 = « La dea Caelestis nell'epigrafia africana », *L'Africa Romana*, XI, 1597-1628.

GAGNAT (R)
-1892 (et 1912 nouvelle édition) = *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, Paris.
-1914 = *Cours d'épigraphie latine*, Paris.
-1920 = « C. Iulius Crescens Didius Crescentianus, fondateur de la basilique Iulia à Djemila (Algérie) », *REA*, XXII, 97-103.
-1924 = *Strena Buliciana*, Zagreb.

(et P. Gauckler)
-1898 = *Les monuments historiques de la Tunisie*, Paris.

CAMPS (G)
-1992 = *L'Afrique du Nord au féminin*, Paris.

CARCOPINO (J)
-1939 = *La vie quotidienne à Rome à l'apogée de l'empire*, Paris.
-1941 = *Aspects mystiques de la Rome païenne : le culte des Cereres et les Numides*, 13-37, Paris.
-1943 = *Le Maroc antique*, Paris.

CHATELAIN (L)
-1915 = « Inscription relative à la révolte d'Aedemon », *CRAI*, 394-399.
-1916 = « Les fouilles de Volubilis », *BCTH*, 70-92.
-1944 = *Le Maroc des Romains. Etude sur les centres antiques de la Maurétanie occidentale*, Paris.

CHERIF (Z)
-1994 = « Les figurines en terre cuite de Carthage : art et authenticité », *L'Africa Romana*, XI, 1073-1084.

CINTAS (P)
-1950= *Céramiques puniques*, Lille.

CLERMONT - GANNEAU (M)
-1903 = « Les sépulcres à fresques de Guigariche et le culte de Mithra en Afrique », *CRAI*, 357-363.

CONSTANS (L. A)
-1916 = « Cippe funéraire d'une prêtresse trouvée à Aïn Maja », *REA*, 18 sq.

CORBIER (N)
-1976 = *L'Aerarium Saturni et l'Aerarium militaris*, Rome.
-2005 = *Family and Kinship in Roman Africa*, dans *The Roman Family in the Empire, Rome, Italy and Beyond*, ed. Michele George, Oxford, 255-353.

COURTOIS (Ch)
-1955 = *Les Vandales et l'Afrique*, Paris.

CUMONT (F)
-1888 = « Les dieux éternels dans les inscriptions latines », *RA*, vol. II, 84-193.
-1918 = « Les hastiferi de Bellone d'après une inscription d'Afrique », *CRAI*, 312-323.
-1929 = « Un sarcophage d'enfant trouvé à Beyrout », *Syria*, 217-237.
-1929 = *Les religions orientales dans le paganisme romain*, Paris.
-1942 = *Recherches sur le symbolisme funéraire des Romains*, Paris.
-1949 = *Lux Perpetua*, Paris.

CUQ (E)
-1918 = « Note complémentaire sur l'inscription de Volubilis », *CRAI*, 227-232.
-1920 = « La cité punique et le municipe de Volubilis », *CRAI*, 339-350.

DECRET (F) et FANTAR (M)
- 1981 = *L'Afrique du Nord dans l'Antiquité, des origines au Ve s.*, Paris.

DELATTRE (R. P.)
-1907 = « La basilica majorum; tombeau des saintes Perpetue et Felicité », *CRAI*, 516-531.

DE ROSSI
-1874 = « Dei collare dei servi fuggitivi », *Bull. Arch. Christ.*," 41 sq..

DEVIJVER (H)
-1976 = *Prosopographia militiarium equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, Louvain.

DRINE (A)
- 1986= *Les "Cereres" en Afrique du Nord*, Thèse de 3e. cycle, Paris IV, (dactylographiée).
- 1994 = « *Ceres*, les "*Cereres*" et les " *sacerdotes magnae* en Afrique : quelques témoignages épigraphiques et littéraires (Tertullien) », *Latomus*, 226, 174-184.

DUNCAN - JONES (R)
-1962= "Coasts, outlays and summae honorariae from Roman Africa", *PBSR*, XXX, 47-115.
-1968 = "The chronology or the priesthood of Africa, Proconsularis under the principate", *Epig.Stud.*, 151-158.
-1974 = *The economy of the roman empire*, Londres.

DURRY (M)
-1966 = « *Iunia Baccula ; une inscription du Constantinois* », *Mel. J. Carcopino*, 289-294.
-1969 = « Réhabilitation des *funerariae* », *REL*, T. 47, 262; *Ibid.REL*, T 47 bis, 9-16.
-1969 (a) = « Le mariage des filles impubères à Rome », *REL*, T. 47 bis, 17-25.
-1969 (b) = « *Cosmetae* (Juvenal, VI, 477) », *REL*, T. 47 bis, 43-48.

ENNABLI (L)
- 1982 = *Les inscriptions funéraires de Carthage, II, La basilique de Mcidfa*, Coll. Ec. Française de Rome, 62.

ETIENNE (R)
-1954 = « Maisons et hydrauliques dans le quartier Nord-Est à Volubilis », *PSAM*, 10, 25-211.
-1958 = *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, Paris.

EUZENNAT (M)
-1960 = « Annoceur (Kasba des Aït Khalifa) faux poste dans le Moyen Atlas », *Bull. Arch. Maroc.* IV, 381-410.

EYDOUX (H. P.)
-1964 = *Les grandes dames de l'Archéologie* Paris.

FANTAR (M. H.)
-1971 = *Carthage, la prestigieuse cité d'Elyssa*, Tunis.
-1997 = « Sophonisbe, 221-203 av. J.-C » dans Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 23-26.

(v. Decret)

FERJAOUI (H)
-1997 = « Les femmes à Carthage à travers les documents épigraphiques », dans Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 27-34.

FEVRIER (J. G.)
-1952 = « Inscriptions néo-puniques de Cherchell », *RHR*, T. CXLI, 19-25.
-1955 = « Epitaphe néo-punique d'une prêtresse », *Semitica* V, 63-64.
-1964-65 = « A propos de l'épitaphe néo-punique d'une prêtresse »", *Mel de Carthage*, 93-95.

FEVRIER (P. A.)
-1964, I = « Remarques sur les inscriptions funéraires datées de Maurétanie Césarienne orientale. II-V^e s », *MEFR* LXXVI, 105-172.
-1970 = « Inscriptions de Sétif et de la région », *Bull. Arch. Alg.* IV, 319-410.

FISCHWICK (D)
-1972 = "The institution of the provincial cult in roman Mauretania", *Historia*, XXI, 698-711

FOUCHER (L)
-1955-56 = « Le tombeau d'un épicurien d'Hadrumète : Eustorgius », *BCTH* , 40-44.
-1960 = *Inventaire des mosaïques de Sousse*, Tunis.
-1963 = *La maison de la procession dionysiaque à El Djem*, Paris.

FREZOULS (E)
-1966, I = « Les Ocratii de Volubilis d'après deux inscriptions inédites », *Mel. A. Piganiol*, 233-248.

GALAND-PERNET (P)
-1958 = « La vieille et la légende des jours d'emprunt au Maroc. La femme et le sacré », Hesperis, 29-89 et surtout 52.

GALLETIER (Ed)
-1922 = *Etude sur la poésie funéraire romaine d'après les inscriptions*, Paris.

GASCOU (J)
-1969 = « Inscriptions de Tebessa : la demeure éternelle d'un pédagogue ; Marius et les Gétules », *MEFR*, 537-599.
-1972 = *La politique municipale de l'empire romain en Afrique Proconsulaire, de Trajan à Septime Sevère*, Rome.
(avec P. Gros et X. Loriot)
- 1964-65 = « Une grande famille de Cuicul à travers le second siècle », *Annuaire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. (IV Section. Sc. Hist. et Philol.)* XCII, 69-79.

GAUCKLER (P)
- 1895 = *Musées et collections Archéologiques de l'Algerie et de la Tunisie ; Musée de Cherchell*, Paris.
(v. R. Cagnat)

GAUDEMENT (J)
-1959 = « Le statut de la femme dans l'empire romain », *Rec. de la Soc. J. Bodin*, T XI, 191-221.

GESZTELYI (T)
-1971 = "The cult of Terra Mater in the Danubian basin land", *Acta Classica Universitatis Scientiarum Debreceniensis*, T. VII, 85-90.

GHAKI (M)
- 1997 = « Femmes et déesses libyque, dans Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 52-58.

GOUREVITCH (D)
- 1984 = *Le mal d'être femme. La femme et la médecine dans la Rome antique*, Paris.

(et M.T Raepsaet- Charlier)
- 2001 = *La femme dans la Rome antique*, Paris.

GRAILLOT (H)
-1912 = *Le culte de Cybèle, mère des dieux à Rome et dans l'empire romain*, Paris.

GRIMAL (P)
-1963 = *L'amour à Rome*, Paris.
-1965 = *Histoire mondiale de la femme* (T.I), Paris.

GROS (P)
(v. Gascou)

GSELL (St)
- 1913-1928 = *HAAN = Histoire Ancienne de l'Afrique du Nord*, TI à VIII. Paris.
-1915 = *Herodote. Textes relatifs à l'histoire de l'Afrique du Nord*. Alger.
-1932 = « Esclaves ruraux de l'Afrique du Nord », *Mel. G. Glotz* T. I, 397-415
(et A. Joly)
- 1914-1922 = *Khamissa, Mdaourouch, Announa*, Paris- Alger.
(Et M. Alquier)
-1931 = « Autel romain de Zana (Algérie) », *CRAI*, 251-269

GUEY (J)
-1952 = "*Lepcitana. Septimiana* VI", *R. Af.*, XCVI, 25-63.

HALFF (G)
-1965 = « L'onomastique punique de Carthage », *Karthago*, XII, 61-145.

HALSBERGHE (G.H)
-1984 = « Le culte de *Dea Caelestis* », *ANRW*, II, 17, 4, 2204 sq.

HIRSCHFELD (O)
-1866 = « I sacerdozi dei municipi romani nell'Africa », *Annali dell'Instituto di corrispondenza Archeologica*. XXXVIII, 28-77.
-1888 = « Zur geschichte des Romischen kaiserkultus », *Sitzungsbertichte der koniglic pressisch Akademie der Wissenschaft*. XXXV, 1888 pp. 833-86 = *Kleine Schriften* 1913, 471-504. Traduit sans notes dans la *Revue Epigraphique du Midi de la Gaule* T. II, 1888-89, 398-402 et 413-418.

HOPKINS (K)
-1965 = "The age of roman girls at marriage", *Population Studies*, n° 3, 309-327.

HUGONIOT (C)
-2003 = *Les spectacles de l'Afrique romaine. Une culture officielle municipale sous l'empire romain*, T.I-II-III, ANRT- Lille (Thèse nouveau régime soutenue en 1996- Univ. Paris IV- Sorbonne).

HUMBERT (M)
-1972 = *Le remariage à Rome. Etude d'histoire juridique et sociale*, Milan.

JACQUES (F)
-1975 = « *Ampliato et mora* : evergètes récalcitrants d'Afrique romaine », *Ant. Afr.* 9, 159-180.

JOLY (A)
(v. St Gsell)

KAIANTO (I)
-1969 = "On divorce among the common people of Rome," *REL*. T. 47, 100-113.
-1965 = *The latin cognomina*, Helsinki.

KHANOUSSI (M)
-1994 = « Nouveaux vestiges épigraphiques de la cité latine de *Capsa* (Gafsa) en Tunisie », *l'Africa Romana*, II, 1341-1353.
(et L. Maurin éd.)
- 1997 = *Dougga (Thugga). Etudes épigraphiques*. Paris.
- 2000 = *Dougga, fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées (Ier-IVe siècles)*, Bordeaux-Tunis.V. *DFA*.
- 2002 = *Mourir à Dougga. Recueil des inscriptions funéraires*, Bordeaux-Tunis.
(v. Ben Abdallah)

KIENAST (D)
- 1990 = *Römische Kaisertabelle*, Darmstadt

KOTULA (T)
-1968 = *Les curies municipales en Afrique romaine*, Wroclaw.

KORNEMMAN (E)
- 1958 = *Femmes illustres de l'antiquité*, Paris.

KRASCHENINNIKOFF (M)
-1894 = "Veber die einfuhrung des provinzialen kaiserkultus im romischen western", *Philologus* LIII, 147-189.

LADJIMI SEBAI (L)
-1977 = « Egregiae memoriae (viri) filia? "A propos d'une inscription inédite de Haïdra (Tunisie) » ; *Ant. Afr.*, T. 11, Paris 1977, 161-165.
-1982-83 = Notices diverses dans, « De Carthage à Kairouan », *Catalogue de l'exposition du Petit Palais de la ville de Paris*, Paris.
-1986 = « La femme en Afrique à l'époque romaine », *dans Attivita di ricerca e di tutela del patrimonio archeologico e storico-artistico della Tunisia*, Seminario di Studi, Cagliari, 77-108.
-1986(a) = « Femmes et médecine à l'époque romaine », La gazette touristique (n° spécial archéologie), Tunis.
-1987 = Notices diverses dans, « Carthage : a mosaic of ancient Tunisia », *Catalogue de l'exposition* , éd. A. Ben Abed et D. Soren, New York- London.
- 1988 = « À propos du collier d'esclave découvert à Bulla Regia », *Africa*, X, INAA, Tunis, 212-219.
-1990 = « L'amour en Afrique : à propos d'une inscription des environs de Dougga- Tunisie (*CIL*, VIII, 27380 ; CLE , 1971) », *Ant. Afr.*, T. 26, 205-216.
-1990(a) = « À propos du flaminat féminin dans les provinces africaines », *MEFR* , 102, 651-686.
-1995 = « Elisha(t) Elissa, entre le mythe et la réalité » dans *Carthage, l'histoire, sa trace son écho* . Catalogue de l'Exposition du Petit Palais, Paris, 50-59.
- 1995(a) = « Les inscriptions de Segermes (Hr Harrat) », dans *Africa Proconsularis, Regional studies in the Segermes valley of Nordhern Tunisia*, Copenhague, T.II, 715-757.
- 1995 (b) = « Les tablettes magiques », dans *Tunisie un patrimoine inédit*, IMA Paris, 52-55.
-1997= « Femmes romaines de Tunisie - Les *matronae*. Métiers féminins à l'époque romaine », Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 61-79.
-1998 = « La plus singulière des morts singulières; à propos de *CIL* ,VIII, 2756 (= CLE, 1604 et Cholodniak, 175) », *Africa*, T. XVI, 75-80.
-1999 = « Saintes matrones ou dangereuses dévergondées : deux images des femmes du Maghreb à l'époque romaine », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 9, 17-36.
-2001 = « L'inscription dédiée à Postumia Matronilla du mausolée de Hr Ez- Zaatli (région de Feriana- Thelepte) : *CIL*, VIII, 11294 = ILS, 8444 et ILT, 31 », dans Actes du colloque de Sbeitla , sessions 1998

et 1999 : *Histoire des Hautes steppes . Antiquité-Moyen-âge*, éd. F. Bejaoui, Tunis- INP, 23-33.
-2004 = « La danse dans la Tunisie antique (étude préliminaire) », *Africa*, T. XX, 121-133.

LANCEL (S)
-1958 = « Populus Thabarbusitanus et les gymnasia de Q. Flavius Lappianus », *Libyca* VI, 143-151

LAPEYRE(R.P)
(v. A. Merlin)

LASSERE (J. M.)
-1965 = « Un syrien et sa famille à El Kantara », *REA*, T. LXVII, 353-367.
-1973 = « Recherches sur la chronologie des épitaphes païennes de l'*Africa* », *Ant. Afr.*, T. 7, 7 – 252.
-1977 = *Ubique Populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine, de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères. (146 a.C-235 p.C)*, Ed. CNRS, Paris.
-1993 = *GRAA = Groupe de Recherches sur l'Afrique Antique ; les Flavii de Cillium, étude architecturale, épigraphique et historique du mausolée de Kasserine*, CIL VIII, 211-216, Coll. Ec. Française Rome, 169.
- 2001 = « La tribu et le monarque », *Ant. Afr.*, T. 37, 149-155.
- 2005 = *Manuel d'épigraphie romaine*, T. I et II, Paris.

LE BOHEC (Y)
- 1989 = *La troisième légion Auguste*, Paris CNRS.
- 2005 = « L'onomastique de l'Afrique romaine sous le Haut-Empire, et les *cognomina* dits " africains" », dans, *L'Afrique romaine, Ier siècle avant J.-C., début Ve siècle après J.-C.*, (Colloque de la Sophau), *Pallas*, 68, 217-239. Toulouse, Université du Mirail.

LE BONNIEC (H)
(v. Picard)

LE GALL (J)
-1958 = « Inscription criobolique découverte à Utique », *Karthago*, IX, 119-129.
-1969 = « Métiers de femmes au Corpus Inscriptionum Latinarum », *REL*. T. 47 bis, 123-130.

LEGLAY (M)
-1956 = « Junon et les Cereres d'après la stèle d'Aelia Leporina trouvée à Tebessa », *Libyca*, T. IV, 33-53.
-1961- 1966 = *Saturne Africain. Monuments* (T. I) et *Histoire* (T.II), Paris.
-1962 = « Les Gaulois en Afrique », *Hommages à A. Grenier* Bruxelles, 995-1029 = *Latomus*, Vol. LVI.

LEONE (A)
-1996 = « Un'adultera meretrix a Bulla Regia: alcuni aspetti della citta tardo antica », *L'Africa Romana*, XI, 3, 1371-1383.

LESCHI (L)
- 1946-49 = « Les inscriptions de Timgad », *BCTH*, 26-33
-1957 = *Etudes d'épigraphie, d'Archéologie et d'Histoire Africaines*, Paris.

LORIOT (X)
(v. Gascou)

LUCAS (Ch)
-1940 = "Notes on the *curatores reipublicae* of roman Africa", *JRS*, XXX, 56-74.

MALLON (H)
(v. Picard)

MAREC (E)
-1956 = « Inscriptions recueillies à Hippone dans les thermes du Nord et du Sud », *Libyca*, IV, 291-317.
-1966 = « Epitaphe d'une enfant morte en bas âge », *Mel*. J. Carcopino, 651-656.

MARION (J)
-1960 = « La population de Volubilis à l'époque romaine », *Bull. Arch. Maroc*. IV, 133-187.

MARROU (H. I.)
-1948 = *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris.
-1953 = *L'idéal de la virginité et la condition de la femme dans la civilisation antique. La chasteté*. Coll. *Problèmes de la religieuse d'aujourd'hui*. Paris.

MAURIN (L)
(v. Ben Hassen et Khanoussi)

MENARD (R)
-1881 = *La vie privée des anciens. La famille dans l'antiquité*, Paris.

MERLIN (A)
- 1906 = « Découvertes à Bulla Regia », *CRAI* , 363-368.
-1908 = *Notes et Documents I. Le temple d'Apollon à Bulla Regia*, Paris.
-1921 = « *La mosaïques du seigneur Julius à Carthage* », *BCTH*, 95-114.

(et R. P. Lapeyre)
- 1938 = *BAF*, 130.

MESNAGES (J)
- 1913 = *La romanisation de l'Afrique*, Paris.

MOINE (N)
-1975 = « Augustin et Apulée. Sur la magie des femmes d'auberge », *Latomus*, T. XXXV, fasc. 2, 350-361.

MOMMSEN (Th)
-1877 = "Album ordinis Thamugadensis", *Eph. Ep.* III, 77-84.

MONCEAUX (P)
-1894 = *Les Africains : Etude sur la littérature latine d'Afrique. Les païens*, Paris.

MOREL DELEDALLE (M)
-1975 = *Le rôle économique de la femme romaine de la fin de la République à l'époque de Théodose* II, Paris I, (dactylographiée).

MORIZOT (P)
-1989 = « Remarques sur l'âge du mariage des jeunes romaines en Italie et en Afrique », *CRAI*, fasc. III-IV, 665-672.

MURA (M.I)
-1996 = « Le tabelle defixionum africanae come fonte di storia sociale : nota preliminare », *L'Africa Romana*, II, 1535- 1546.

PALLU DE LESSERT (C)
-1896-1901 = *Fastes des provinces Africaines. (Proconsulaire, Numidies, Maurétanies) sous la domination romaine*, Paris, T. I, et II.

PAVIS-D'ESCURAC (H. Doisy)
- 1974 = « Pour une étude sociale de l'Apologie d'Apulée », *Ant. Afr.*, 8, 89-101.

PEARCE (T. E. V.)
-1974 = "The role of the wife as *custos* in ancient Rome", *Eranos*, LXXII, 16-33.

PFLAUM (H. G.)
-1960-61 = *Les carrières procuratoriennes équestres sous le haut empire romain*, Paris, T.I, II, III.
-1970 = « La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes », *Ant. Afr.* T. 4, 75-117.
-1970(a) = *Titulature et rang social sous le haut empire ; recherches sur les structures sociales dans l'antiquité classique*, Paris,159-185.
-1972 = « Suggestions à propos de plusieurs textes de Maurétanies Sitifienne », *BAF*, 167-169.
- 1976 = (1978) = « Les flamines de l'Afrique romaine », *Athenaeum*, n.s., T. LIV, 152-163 = *Scripta Varia*, I, Afrique Romaine, Paris 1978, 393-404.

PICARD (G. Ch)
-1941 = « Le couronnement de Vénus », *MEFR*, 43-108.
-1948 = « Les *sacerdotes* de Saturne et les sacrifices humains dans l'Afrique romaine », *Rec. Const.*, LXVI,117-123.
-1954 = *Les religions de l'Afrique antique*, Paris.
-1954(a) = « Nouveaux documents sur le culte des Cereres dans l'Afrique proconsulaire », *Actes du 79ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Alger, 237-253.
-1956 = *Le monde de Carthage*, Paris.
-1957 = « *Civitas Mactaritana* », *Karthago*, VIII.
-1959 = *La civilisation de l'Afrique romaine*, Paris.
-1990 = *Ibid*, deuxième édition mise à jour, Paris.
(avec H. Le Bonniec et J. Mallon)
-1970 = « Le cippe de Beccut », *Ant. Afr.*, T. 4,125-164.
-1970 (a) = « Tombeaux des prêtresses de Ceres à Mactar », *BCTH*, 195-197.

PICKHAUS (D)
-1994 = *Répertoire des inscriptions latines versifiées de l'Afrique romaine (Ier-VIe siècles)*, Bruxelles. T.I et II.

PLESSIS (F)
-1905 = *Epitaphes*, Paris.

POINSSOT (L)
-1913 = Inscriptions de Thugga découvertes en 1910-1913, *NAM*, fasc. 8, 1 à 227.

POINSSOT (Cl)
-1958 = *Les ruines de Dougga*, Tunis.
-1959-60 = « Suo et Sucubi. Cippe d'une prêtresse des Cereres », *Karthago*, X, 107 À 112.
-1969 = « *M. Licinius Rufus patronus pagi et civitatis Thuggensis* », *BCTH*, 215-258.

POIRIER (J)
-1959 = « Le statut de la femme dans les sociétés archaïques », *Rec. de la Soc. J. Bodin*, T. XI, 11 sq.

FRECHEUR - CANONGE (T)
- (Non daté) = *La vie rurale en Afrique d'après les mosaïques*

QUONIAM (P)
-1950 = « A propos d'une inscription de Thuburnica (Tunisie). Marius et la colonisation de l'Afrique », *CRAI*, 332-336.
-1959-60 = « A propos des communes doubles et des colonies Juliae de la province d'Afrique : Le cas de Thuburbo Majus », *Karthago*, X, 67- 79.

RAEPSAET-CHARLIER (M.T)
-1987 = *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (Ier-IIe siècles)*, Louvain. T. I-II.
(v. Gourevitch).

Saint-Amans (S.)
-2004 = *Topographie religieuse de Thugga (Dougga), ville romaine d'Afrique proconsulaire (Tunisie)*, Bordeaux.

SAUMAGNE (Ch)
-1950 = « Un tarif fiscal du IVe s. de notre ère », *Karthago*, I, 105-189.
-1962 = « La population rurale de la région de Musti », *CT*, 263-278.

SCHMIDT (J)
-1973 = *Vie et mort des esclaves dans la Rome antique*, Paris.

SHAW (B.D)
-1987 = "The age of roman girls at marriage: some considerations", *JRS*, 30-44.

SLIM (H)
-1976 = « Masques mortuaires d'El Jem (Thysdrus) », *Ant. Afr.* T. 10, 79-92.

SNYDER (F)
-1940 = " Public anniversaries in the roman empire", *Yale Classical Studies* VII, 297-317.

THEBERT (Y)
-1973 = « La romanisation d'une cité indigène d'Afrique : Bulla Regia », *MEFR*, I, 247-312.

THOMPSON (L. A.)
-1969 = *Settler and native in the urban centres of roman Africa. Africa in classical antiquity. Nine studies*, Ibadan, 132-181.

THYLANDER (H)
-1952 = *Etude sur l'épigraphie latine*, Lund.

TILLON (G)
-1966 = *Le harem et les cousins*, Paris.

TISSOT (Ch)
-1884 et 1888 = *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, Paris T. I, II.

TOUTAIN (J)
-1895 = *Les cités romaines de la Tunisie. Etude sur l'histoire de la colonisation romaine dans l'Afrique du Nord*, Paris.
-1907 et 1917 = *Les cultes païens dans l'empire romain*. Paris T. I, II, et T. III.
-1912 = « Les progrès de la vie urbaine dans l'Afrique du Nord sous la domination romaine », *Mel.* R. Cagnat, 319-347.

VAN DE WEERD (S.) et DE LAET(J)
-1949 = « La cohors Asturum et Callaecorum et cohors I Asturum et Callaecorum », *Hommages à J. Bidez et à F. Cumont*, 347-352.

VASSEL (E)
- 1918 = « Etudes puniques VIII », *RT*, 197 sq.

VATIN (Cl)
-1970 = *Recherches sur le mariage et la condition de la femme mariée à l'époque hellenistique*, Paris.

VEYNE (P)
-1958 = « Deux inscriptions de Vina », *Karthago*, IX, 89-117.
-1971 = *Comment on écrit l'histoire*, Paris.

VILLIERS (R)
-1959 = « Le statut de la femme à Rome jusqu'à la fin de la République », *Rec. de la Soc. J. Bodin*, T. XI, 177-189.

WALTZING (J. P.)
-1896 -1900 = *Etude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Paris T. I, II, et T. III.

WHITE (D)
-1973 = "Two girls from Cyrène ; recent discoveries from the sanctuary of Demeter", *Opusc. Rom.* IX, 24, 207-215.

WUILLEMIER (P)
-1926 = « Le municipe de Volubilis », *REA*, 323-334.

II- FIGURES DU COMMENTAIRE (p. 119-231)

19) Statuette en terre cuite. Femme jouant d'un instrument à cordes.
Musée du Bardo. Inv. 1625
(Sousse ?- Hadrumetum ?)

20) Statuette en terre cuite. Femme jouant d'un instrument à cordes.
Musée du Bardo. Inv. 75
(Sousse- Hadrumetum)

21) Statuette en terre cuite. Femme jouant de la double flûte
[illegible] suppl. I, pl. XVII, 4
Époque punique
Musée de Carthage
(Carthage- Carthago. Nécropole de Borj Jedid)

22) Mosaïque de l'amphithéâtre de Zliten (détail). Femme jouant de l'orgue hydraulique
Aurigemma, 1926, 152, fig. 7
(Zliten- Tripolitaine)

23 et 24) Stucs. Athlètes féminines
Ladjimi Sebaï, 1982-1983, 141
(Dougga- Thugga. Thermes privés)

25) (et détail) Mosaïque représentant un banquet
Musée du Bardo- CMA, A, 162, suppl. I, pl. IV
(Carthage- Carthago)

26) Stuc. Femme lisant le *Hieros Logos*
Ladjimi Sebaï, 1982-83, 139
Musée de Carthage
(La Marsa Carthage- Carthago)

27) Mosaïque. Cassottaria (détail)
Foucher, 1963, 36-37, pl. IX
(El Jem- *Thysdrus*)

28) Mosaïque de la procession dionysiaque
Musée du Bardo - Inv. 3721
(El Jem- *Thysdrus*)

29) Mosaïque (détail de la précédente). Bacchante jouant du tympanon
Musée du Bardo- Inv. 3721
(El Jem- *Thysdrus*)

30) Stèle d'une prêtresse ? de Saturne
Leglay, 1961, 118, n° 6
Musée du Bardo- Inv., 3514 C
(Hr Kasbat- *Thuburbo Majus*)

31) Stèle d'une prêtresse ? de Saturne
Leglay, 1961, 297-298, pl. IX, fig. V
Musée du Bardo- *CMA*, B, 1098, pl. LI.1
(Hr Mided- *Mididi*)

32) Stèle d'une prêtresse ? de Saturne
Leglay, 1961, 224 n° 2, et pl. VIII
British Museum
(Tunisie centrale)

33) Statue de la déesse Isis
Musée du Bardo
(Le Kram près de Carthage- Carthago)

34) Procession isiaque
Cumont, 1929, pl. VIII n° 1 et ch. IV note 96
Cf.
DS, p. 584 fig. 4103
Musée du Vatican

35) Dévote ? ou prêtresse? d'Isis
Gauckler, 1895, pl. III n° 4
(Cherchell - *Caesarea*)

36) Statue de femme représentée en Cérès
Musée du Bardo- Inv. 3655
(Hammam Darradji- *Bulla Regia*)

37) Stèle anépigraphe d'une prêtresse de Cérès
Picard, 1954,186-187- 1957, pl. XXVIII
Musée du Bardo
(Sidi Ali El Madiouni - Région de Mactar)

38) Bas-relief de forme triangulaire représentant un sacrifice à Cérès
Musée du Bardo- *CMA* C 103 pl. XVI
(Borj Massaoudi - *Thacia*)

39) Edicule de Aninia Laeta
ILTun., 711
Poinssot, *BCTH* 1938 – 40, 371
Musée du Bardo- Inv. 3514 B- ILPB, 350
(Hr Kasbat - *Thuburbo Majus*)

40) Edicule de Mussia Venusta
ILTun., 712
Poinssot, *BCTH* 1932-33, 492-495
Musée du Bardo -Inv. 3513- ILPB,347
(Hr Kasbat - *Thuburbo Majus*)

41) La flaminique Minia Procula
Musée du Bardo- *CMA*, C, 1020, pl. XXXV, 1
(Hammam Darradji - *Bulla Regia*)

42) Cippe célébrant Maria Plancina
Musée du Bardo- CMA, D, 467, ILPB, 368
(Le Kef- *Sicca Veneria*)

43) Statuette de terre cuite représentant une femme penchée au-dessus d'un four à pain
Musée de Carthage
(Carthage - *Carthago*)

CRÉDIT PHOTOS

-Les figures dessinées à la plume, à partir de documents photographiés, sont de Mourad Rassai.
-La maquette est de Taoufik Sassi (INP).
-Pour les inscriptions conservées au musée de Carthage, nous devons les clichés à Mohamed Kefi, Ridha Selmi, Mohamed-Ali Ben Hassine (INP), avec la collaboration de Hamdène Ben Romdhane (INP), et de Mourad Chetoui.
Les autres clichés ont été réalisés à partir des publications originales.

ILLUSTRATIONS

I- CATALOGUE ÉPIGRAPHIQUE (P. 22-98)

Pierres conservées au musée de Carthage (Inv. = Inventaire du Musée)

Cat. n°
n° 1 = C. 13110 Inv. 752
n° 8 = C. 24986 Inv. 311
n° 45 = C. 24734 Inv. 256
n° 46 = C. 12792 Inv. 258
n° 53 = C. 24679 Inv. 259
n° 59 = C. 24678 Inv. 287
n° 67 = C. 12925 Inv. 257
n° 151 = C. 12919 Inv. 1616= 4164
n° 156 = ILT 113 Inv. 15 + 310

Autres sources

IAM, n° 131- 221- 439- 430
ILPB : 4 - 25- 97- 120- 320- 336- 353a-b- 449 a-b
Annabi : 1988
Baratte : 1982-83
Ben Abdallah : 1999
Beschaouch : 1967/68-1988
Khanoussi : 1994
Khanoussi et Maurin : 2002
Ladjimi Sebaï : 1990 -1995 (a) - 2001
Picard : 1970
Saint-Amans : 2004

TABLE DES MATIÈRES